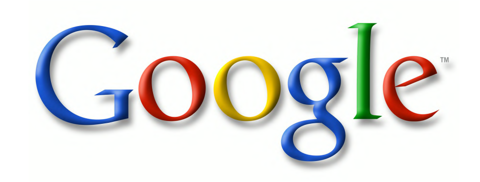
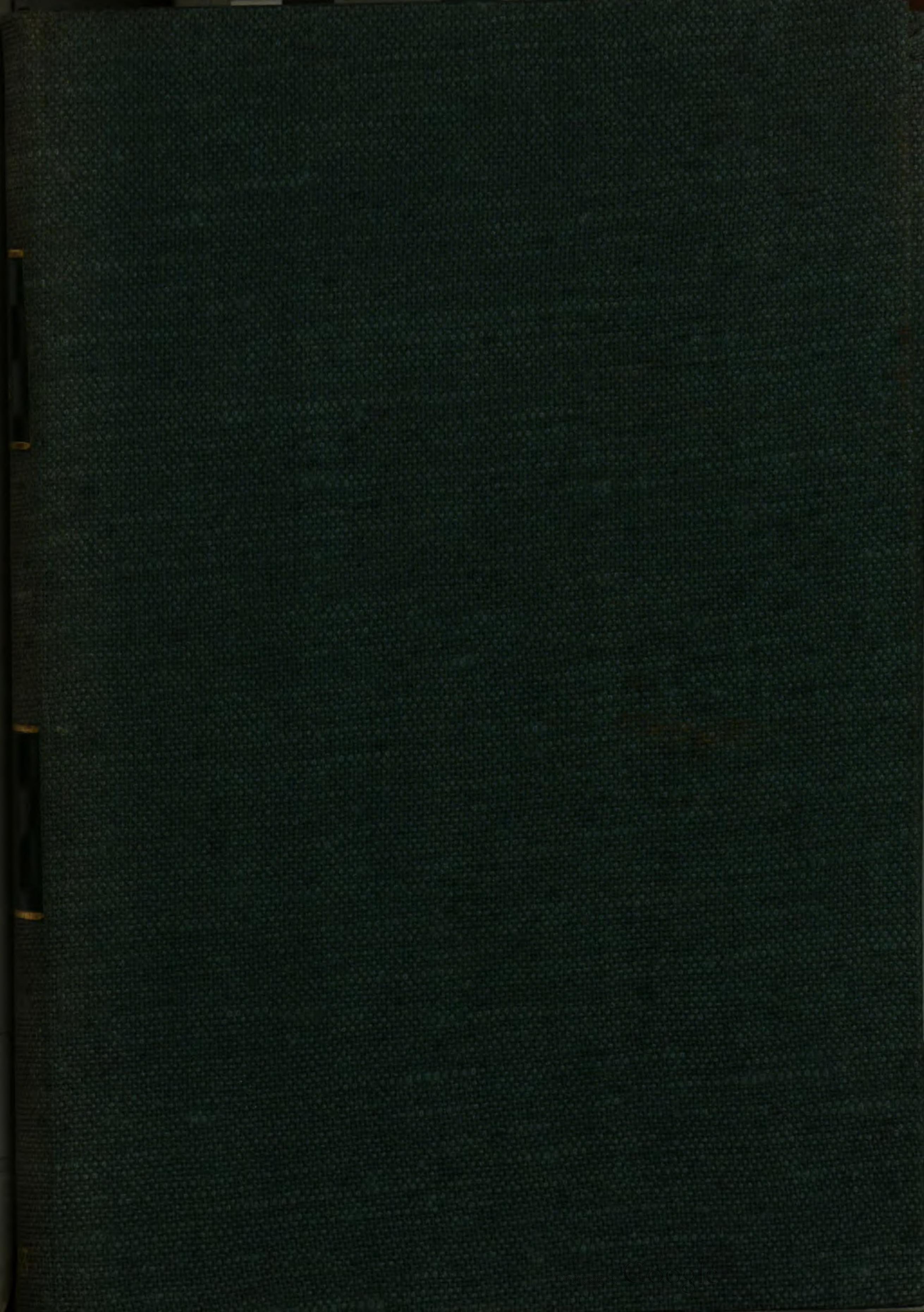
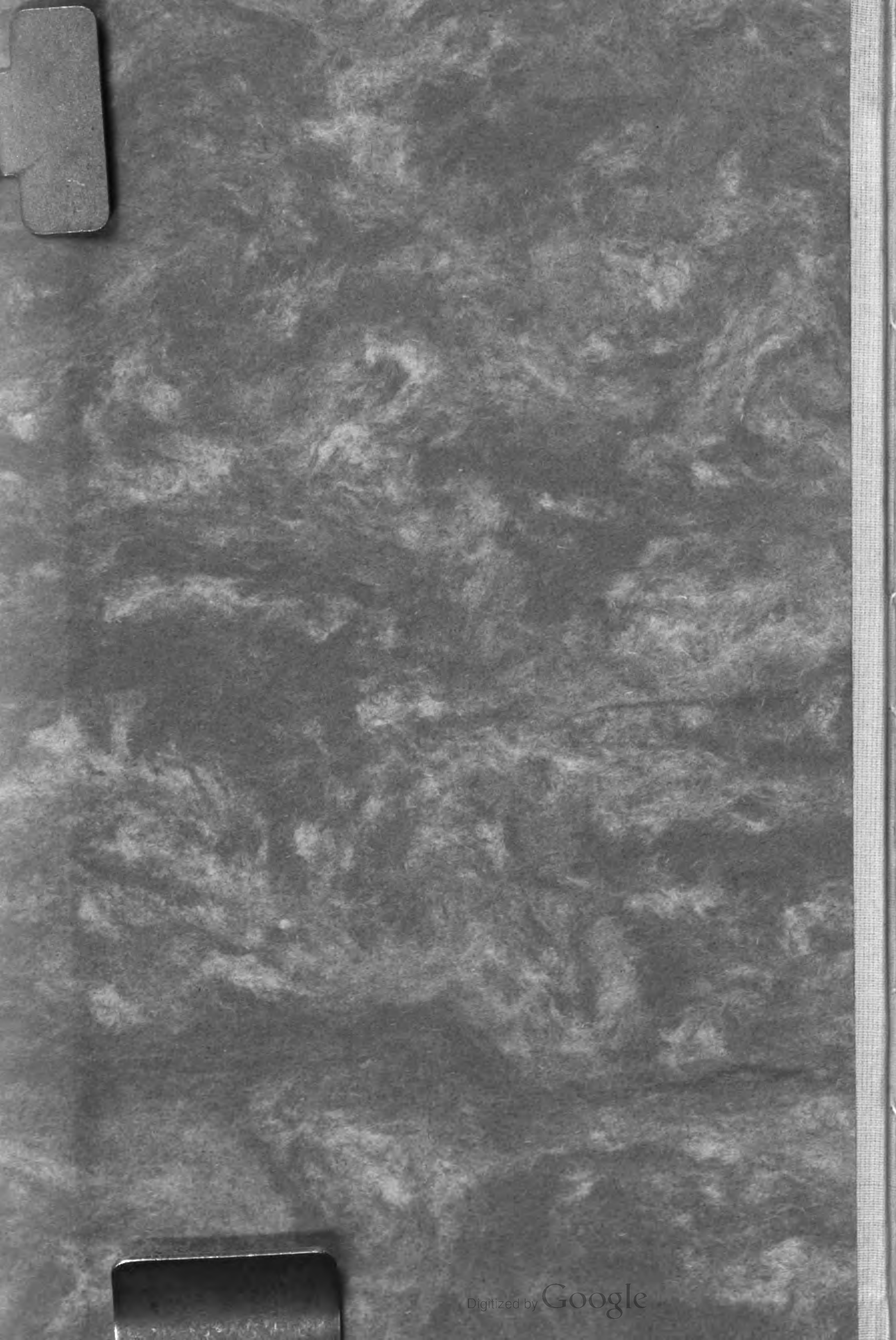
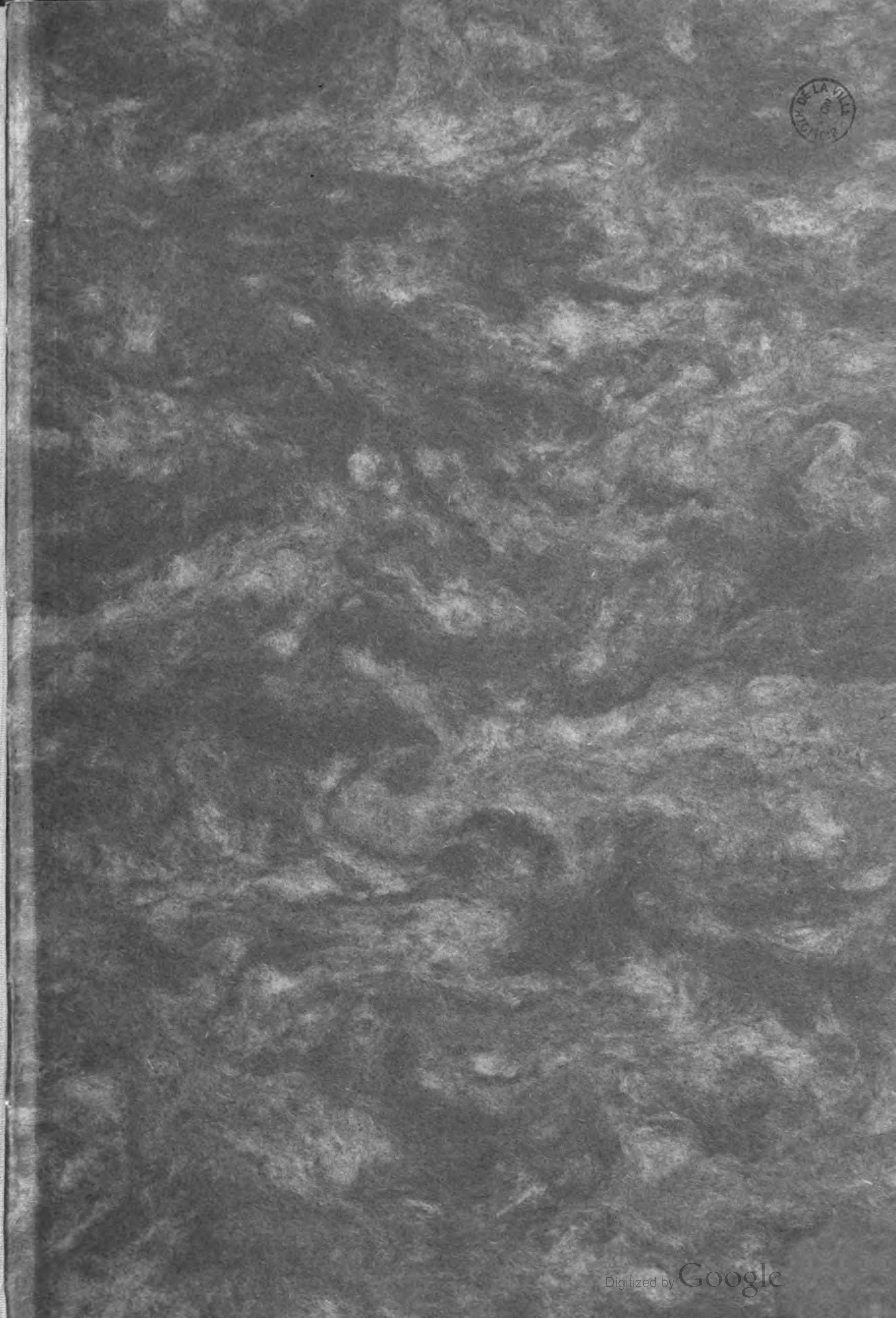







DE LA VILLE


RELIURE
TESSIER
NANCY
2000



Tome X. — N° 1. Prix du N° 1 fr. 50. 15 Janvier 1902.

REVUE
Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque
DU
VIVARAIS
ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardèchois

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur.

Vivarais



« Il y a des régions plus majestueuses dans notre France ; il n'y en a pas, à ma connaissance, de plus originale et surtout de plus contrastée, où l'on puisse comme ici, passer en quelques heures, de la nature alpestre à la nature italienne ; il n'y en a pas où l'histoire de la terre et des hommes soit écrite sur le sol en caractères aussi clairs, aussi vivants. »

« *Le pays est petit, mais si plein de choses belles ou mémorables !* »

E. Melchior de Vogüé
de l'Académie.
(Notes sur le Bas-Vivarais)

La légende dit : « Les morts vont vite ! » Mais l'oubli va plus vite que les morts.

Mme de Blocqueville

PARIS
Dumont, libraire
42, Rue Barbet de Jouy, 42, VIIe

LYON
Brun fils, libraire
13, Rue du Plat.

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction à M. BENOIT d'Entrevaux, Directeur, au Château d'Entrevaux, près Privas (Ardèche).

Adresser tout ce qui concerne l'Administration et les Abonnements à M. C. LAURENT, Directeur de l'imprimerie Centrale à Privas.

Collaborateurs de la REVUE DU VIVARAIS

MM. le vicomte Melchior de Vogüé, A. Mazon, Vicomte L. de Montravel, Benoit d'Entrevaux, E.-A. Martel, Henri Vaschalde, Lascombe, Henri Lafayolle, de Lubac, Henri Arsac, l'abbé Grimaud, l'abbé Fillet, Emmanuel Nicod, Léopold Chiron, Léonce Pingaud, Grellet de la Deyte, Prosper Falgairolle, Léon Charvet, Gaston Privat, l'abbé N. Boulay, Eugène Bourras, A. Vachez, Roger Vallentin du Cheylard, l'abbé Aug. Roche, l'abbé O. Mirabel, Maurice Massip, Marquis d'Albon, Henri Bomel, F. Le Sourd, le chanoine Mollier, R. Tartary, François de Charbonnel, A. Le Sourd, Fl. Benoit d'Entrevaux, etc.

SOMMAIRE DU N° 1.

Conditions d'abonnement à la REVUE

Département et Départements limitrophes

SUR PAPIER ORDINAIRE

Un an	12 fr. »
Six mois.	7 fr. »

SUR PAPIER ANGLAIS

Un an	20 fr. »
Six mois	11 fr. »

Autres Départements

SUR PAPIER ORDINAIRE

Un an	13 fr. »
Six mois.	7 fr. 50

SUR PAPIER ANGLAIS

Un an	22 fr. »
Six mois	12 fr. »

Payables en souscrivant, par mandat ou timbres-poste.

Il ne sera pas reçu d'abonnement au-dessous de six mois de durée.

S'ADRESSER POUR LES ABONNEMENTS ET LA VENTE AU NUMÉRO :

A Paris, chez DUMONT, libraire, 42, rue Barbet de Jouy, vii[e].
A Lyon, chez BRUN fils, libraire, 13, rue du Plat.

Il est rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire est adressé au Directeur de la « Revue ».

REVUE

DU

VIVARAIS ILLUSTRÉE

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU



VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

Sous la Direction de M. BENOIT d'Entrevaux

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur

TOME X. — 10me ANNÉE

1902

PARIS
DUMONT, libraire
42, Rue Barbet de Jouy, 42, VIIe

LYON
BRUN fils, libraire
13, Rue du Plat

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

LETTRE A M. BENOIT D'ENTREVAUX

Cher Monsieur

Comme suite aux observations que vous avez bien voulu insérer dans la *Revue* d'avril dernier, voulez-vous me permettre de vous présenter quelques réflexions nouvelles, inspirées par le désir de voir se consolider et se développer le succès de votre intéressant recueil ?

Heureux, pour commencer, d'avoir à confirmer ce que vous dites en tête du numéro de décembre, du succès moral de la *Revue*, de l'estime légitime qu'elle a su conquérir, après si peu d'années d'existence, je puis ajouter, comme témoignage personnel, que je l'ai entendu citer avec éloges par nombre d'érudits que j'ai eu l'occasion de rencontrer, et que, dans toutes les bibliothèques de villes ou de sociétés littéraires de nos départements du Midi, que j'ai visitées dans ces derniers temps : à Nîmes, à Montpellier, à Toulouse, à Lyon, au Puy, à Grenoble, etc., j'aipu voir le volume formé par ses douze livraisons, soigneusement relié chaque année et tenant désormais la première place dans le rayon affecté aux publications vivaroises. Même en deux ou trois endroits, j'ai entendu le bibliothécaire exprimer le vif regret de n'avoir pu se procurer la collection complète, par où j'ai appris que votre premier volume (année 1893) était depuis quelque temps déjà introuvable, et que ceux des deux ou trois

années suivantes devenus rares étaient eux aussi demandés à un prix supérieur à celui de l'abonnement.

Il est certain que si les publications de la *Revue* continuent d'être ce qu'elles sont, sa collection est destinée à devenir le principal répertoire de toutes les connaissances touchant à l'histoire de notre petite province, ou, comme je vous le disais dans ma précédente lettre, un véritable dictionnaire encyclopédique de l'Ardèche, dont il suffira, tous les dix ans par exemple, de relier les éléments épars par des tables qui en rendent la recherche prompte et facile.

Maintenant, si vous vouliez me permettre une critique, il me semble que la *Revue* manque un peu de variété, ce qui tient peut-être simplement au défaut d'espace, aux bornes étroites dans lesquelles elle s'est jusqu'ici matériellement confinée. Les articles historiques y ont un peu trop prédominé, et les sciences naturelles, les questions économiques et d'intérêt actuel et pratique, n'y ont pas occupé une place suffisante ; mais, sachant bien que toute étude sérieuse de ce genre aurait reçu de vous un bon accueil, je me garderais de vous imputer la responsabilité de cette lacune, qui incombe évidemment à ceux qui, pouvant la combler, ne l'ont pas fait. En tous cas, il était bon de le leur dire publiquement, et c'est ce que je fais ici, certain d'avance d'être en ceci parfaitement d'accord avec vous.

A ce propos, pourquoi n'ouvririez-vous pas dans vos colonnes une rubrique spéciale où se rencontreraient les demandes et les réponses des écrivains

et bibliophiles vivarois, faisant pour eux ce que l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* fait à Paris pour un public plus étendu ? Ne serait-ce pas ajouter à l'intérêt de la *Revue*, en même temps que rendre un vrai service aux amateurs d'histoire locale ?

D'une manière générale, il serait bon, à mon avis, que les sujets traités par la *Revue* le fussent quelquefois avec moins de développement, afin de faire place à des articles courts et plus nombreux, en d'autres termes que, pour une égale étendue, votre recueil donnât une plus grande quantité de monographies de lieux ou de personnes ou d'études diverses.

Cette critique ne vise en rien vos collaborateurs ordinaires, dont personne plus que moi n'apprécie le zèle et le talent, et je comprends fort bien que la plupart des questions abordées par eux ne pouvaient tenir en quelques lignes ou même en quelques pages. Il n'en faut pas moins désirer que la *Revue*, tout en maintenant les bonnes traditions du passé, élargisse un peu sa méthode et son programme, pour satisfaire d'autres goûts et un plus grand nombre de lecteurs. Et comme, dans le nouveau système tel que je le conçois, il n'y aurait peut être pas une place suffisante pour tout le monde — sachant, d'ailleurs, la trop grande quantité d'articles souvent fort intéressants qui attendent dans vos cartons leur heure de paraître — je suis obligé d'arriver à la conclusion que vous avez déjà pu pressentir, savoir, que l'éditeur de votre recueil devrait donner au moins de temps à autre, quelque feuille de supplément. Je sais bien que c'est là une question

délicate, les frais de la *Revue* devant être nécessairement proportionnés à sa publicité, c'est-à-dire au nombre de ses abonnés, et l'administration de la *Revue* étant sur ce terrain plus qualifiée que la direction, pour savoir ce qu'il convient de faire.

Toutefois, il me semble que la solution du problème dépend ici non de l'éditeur ou du directeur exclusivement, mais surtout du concours qu'ils peuvent trouver dans leurs associés, car une Revue de province est une véritable association littéraire, une sorte d'académie, où tous les membres, désirant naturellement le succès de l'œuvre, sont prêts à y concourir dans la mesure de la raison et du possible, pour peu qu'on leur en indique les moyens.

Or, voici ce que j'ai vu pratiquer dans un cas analogue.

Un recueil, aujourd'hui en pleine prospérité, végétait péniblement, quand l'éditeur, après une enquête personnelle auprès de quelques un de ses amis, arriva à se convaincre qu'il y avait dans le public auquel il s'adressait un nombre d'*abonnables* au moins égal à celui de ses abonnés, et dont l'abstention provenait soit de ce qu'ils n'avaient pas été mis à même d'apprécier sa publication, soit même de ce qu'ils en ignoraient l'existence.

Que fit-il alors ? Après avoir dressé une liste des dits abonnables, conformément aux indications qui lui furent données de côté et d'autre, il consacra à chaque livraison un certain nombre d'exemplaires qui leur furent adressés comme essais pendant un mois ou

deux, non pas avec l'avis trop en usage et aussi un peu cavalier « que tous ceux qui ne renverraient pas le numéro seraient considérés comme abonnés », mais avec une note brève et courtoise, dont le sens était que l'éditeur, très-désireux d'être le fidèle organe de la pensée du pays, d'aider aux études locales au point de vue de l'histoire comme à celui de ses intérêts de tout genre, et comptant sur le concours de tous les hommes intelligents, sans distinctiôn de classe, de religion et de parti, sollicitait l'adhésion de son nouveau lecteur, quitte à celui-ci de lui renvoyer le numéro, si le recueil n'avait pas l'heur de lui convenir.

Ce procédé, dont l'exécution fut accompagnée, il faut bien le dire, de quelques démarches individuelles — tellement il est vrai qu'on n'a rien sans peine en ce mônde — réussit, non pas d'emblée, mais graduellement ; le nombre des abonnés fut depuis lors en progression constante, et plusieurs exprimèrent à l'éditeur combien ils avaient été satisfaits de son initiative.

Finalement, au bout de trois ans, les prévisions de l'éditeur étaient complètement réalisées, c'est-à-dire que son tirage avait doublé.

C'est le même résultat que je souhaite — puisque nous sommes encore dans la période des souhaits du nouvel an — à la *Revue du Vivarais*.

SILVIUS.



LES ANCIENS REGISTRES PAROISSIAUX
DE S^{T}-AGREVE

Ces registres, qui furent déposés à la mairie lors de la Révolution, se composent de sept pièces :

1° Un registre des baptêmes, de 1623 à 1644 ;

2° Un autre, de 1645 à 1658 ;

3° Un troisième, de 1658 à 1678 ;

4° Un quatrième, de 1678 à 1686;

5° Un registre des décès, de 1640 à 1684.

(Ces cinq volumes ont la forme allongée des anciens carnets ; les trois volumes suivants sont des in 4°)

6° Un registre des naissances, mariages et enterrements, de 1686 à 1717 ;

7° Idem, de 1717 à 1741 ;

8° Actes de décès de 1753 au 30 fructidor an XIII (21 septembre 1805).

Viennent ensuite les registres de l'état-civil moderne,dont nous n'avons pas à nous occuper.

Quant aux anciens registres paroissiaux, nous saisissons volontiers cette occasion pour appeler l'attention publique sur l'importance qu'ils peuvent avoir au point de vue de l'histoire locale.

L'enregistrement des actes d'état civil, qui existait, sous une forme particulière, à Rome, du temps des empereurs, avait été abandonné au moyen-âge. Sa résurrection en France eut pour origine le désir d'observer fidèlement les prescriptions canoniques interdisant le mariage entre parents et alliés. C'est au commencement du XVe siècle que les évêques enjoignirent aux curés de tenir registre des baptêmes en mentionnant les noms des parrains et marraines. On a sur ce point le témoignage précis d'un évêque de Nantes de 1406. Le plus ancien registre de baptêmes connu est de 1411. Les registres de mariages et de décès ont une origine différente ; ils ne sont au début que des registres de comptes des curés ; on en connaît qui remontent aux dernières années du

XIVᵉ siècle. Plus tard, l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile intervinrent pour les rendre obligatoires. Une ordonnance de François 1er de 1539 prescrit formellement la tenue des registres de baptêmes et veut même qu'ils soient parafés par un notaire. Le concile de Trente, en 1563, réglementa la matière et ordonna de tenir des registres de baptêmes et de mariages. En 1579, une ordonnance royale s'occupa des registres de baptêmes, mariages et enterrements, et imposa aux curés l'obligation de les apporter chaque année aux greffes royaux. D'autres ordonnances royales furent rendues à ce sujet, notamment en 1667, 1736 et 1782. Enfin, la loi du 20 septembre 1792 retira au clergé la tenue des livres de l'état civil pour la confier aux municipalités. Les anciens registres paroissiaux furent alors portés aux mairies, mais, vu les troubles du temps, beaucoup s'égarèrent en route. C'est ainsi que nous avons retrouvé, par exemple, les registres paroissiaux de Juvinas chez un aubergiste de la Bastide, et tous ceux qui se sont occupés de la question savent que les exemples de ce genre ne sont pas rares.

Ces documents n'ont pas sans doute la valeur des mémoires proprement dits, puisqu'ils ne contiennent d'ordinaire que des listes de naissances, de mariages et de sépultures, mais il y a parfois çà et là des indications d intérêt général : épidémies, famines, inondations, accidents, conflits, phénomènes physiques, etc. dont l'historien peut faire son profit, sans parler de l'intérêt spécial qu'ils ont toujours pour les familles. Et l'on doit y voir, par conséquent, une de ces sources originales auxquelles le grand rénovateur des études historiques, M. Augustin Thierry, recommande de puiser. Aussi commence-t-on à mieux les apprécier, depuis qu'en y regardant de plus près, on a trouvé dans quelques-uns d'intéressantes annotations sur l'état social de nos provinces ou même sur les événements du temps. On a vu aussi que ces registres pouvaient fournir à la statistique de précieuses données qu'on ne trouverait pas ailleurs. Il résulte, par exemple, d'un travail de ce genre, fait sur les archives de Toulon, que, de 1669 à 1688, le chiffre des naissances aurait été dans cette ville trois fois supérieur à celui des décès ; ce même chiffre n'est plus supérieur que d'un tiers à la fin du XVIIIᵉ siècle, et il est aujourd'hui bien inférieur.

Les plus vieux registres paroissiaux qui aient été signalés jusqu'ici remontent au XV[e] siècle, mais ils sont pour cette période excessivement rares. Du XVI[e] même, on n'en connaît que fort peu, et il est bien probable, d'ailleurs, qu'en dehors des communautés religieuses, l'usage en était peu répandu. Au XVII[e] siècle, ils deviennent d'un usage général, par suite des ordonnances royales (1), et à partir de cette époque, on en trouve un certain nombre dans nos communes de l'Ardèche.

A côté des registres paroissiaux, et souvent plus ou moins confondus avec eux, il y a quelquefois le carnet des notes et impressions personnelles du curé. Les personnes qui ont lu le *Voyage autour de Crussol*, ont pu en voir un très curieux spécimen, fourni par un ancien curé de St-Péray, messire Laurent Rey, dont le manuscrit forme le plus intéressant chapitre de l'histoire de cette région pendant les dernières guerres civiles du Vivarais (1620 à 1630). Au reste, les recherches sur ce terrain ne font que commencer, et, bien que n'ayant pas fait de grandes découvertes dans les vieux registres paroissiaux de St-Agrève, nous croyons qu'un rapide exposé de ce qui s'y trouve pourra, en provoquant sur d'autres points du département d'intelligentes curiosités, amener de plus notables résultats.



Le premier des vieux registres de St-Agrève, qui va de 1623 à 1644, mentionne 7 ou 8 baptêmes en 1623 ; 26 en 1624 ; 25 en 1625 ; 35 en 1626 ; 30 en 1627 ; 22 en 1628 ; 20 en 1629 ; 33 en 1630 ; 43 en 1631 ; 38 en 1632 ; 40 en 1633 ; 49 en 1634 : c'est le chiffre le plus élevé — les années suivantes, les naissances vont en diminuant.

Jusqu'en 1640 ces actes sont signés par messire François Serres, curé moderne de St-Agrève. Après lui, on trouve la signature de Trescartes, vicaire puis curé du lieu. Celui-ci note la mort de trois hommes, brûlés, le 25 septembre 1640, au village du Pont, dans la grange de M[e] Antoine Lafont, à laquelle la foudre avait mis le feu.

(1) M. Théodore Maignan a publié sur ce sujet vers 1880, dans la *Revue des questions historiques*, une étude intéressante à laquelle nous renvoyons nos lecteurs.

A partir de 1643, les actes sont signés par le curé Pierre Testud.

Le 7 avril 1644, « a esté baptisé Jean Cadet, fils d'autre Jean et de Marie Arsac, vivans tous deux dans la R. P. R. »

Le 1er juin suivant, mort de « Monsieur Marson, sieur de Seneclause », décédé au Puy.

Nous avons déjà signalé, dans l'article précédent, les nombreux cas de mort violente survenus à St-Agrève au cours du XVIIe siècle. Quelques-uns sans doute provenaient des dissidences religieuses ; mais, si l'on observe que les autres documents de l'époque,et notamment les procès-verbaux des Etats du Vivarais, constatent dans le pays en général, surtout dans les contrées montagneuses, une abondance extraordinaire de malfaiteurs, on peut supposer que la plupart de ces meurtres furent l'œuvre de vulgaires bandits. En 1675, l'année la plus féconde en cas de ce genre à St-Agrève, on voit les Etats du Vivarais allouer certaines sommes aux prévôts du pays pour captures ou exécutions d'assassins. Une allocation de 225 livres fut aussi faite au sieur Plantier, bailli de Brion, « pour avoir fait la chasse aux voleurs dans la région du Cheylard, qui est une pépinière de scélérats ».

De 1645 à 1686, c'est toujours le curé Testud qui gouverne la paroisse. Les naissances varient généralement de 15 à 30 par an ; les chiffres extrêmes sont 7 en 1659 et 41 en 1669.

Sur l'état des mariages inscrits par le même curé de 1663 à 1686, on remarque pour quelques uns la mention que les mariés ont fait « abjuration de l'hérésie ».

A la fin du dernier registre de Testud, on trouve des vers de Boileau, puis ceux-ci :

Pensez-y bien, le ciel [ne s'ouvre] qu'une fois.
Songe à l'éternité, le temps fuit comme l'ombre.
Si le nombre est petit des amants de la croix,
Pourquoi vas-tu te perdre avecques le grand nombre ?

Pour jamais ! ô mon Dieu, hélas ! que cet espace
Est long pour un jamais qui jamais ne se passe !
Endurer à jamais est un terme bien long.
Ne reposer jamais, c'est un mal sans second.
Si c'étoit pour mille ans, on auroit espérance.
Ce terme au moins fini, finiroient nos souffrances ;
Mais jamais, grand jamais, qui jamais te comprit ?
A jamais, ce jamais interdit mon esprit.

A la page suivante on lit :

HIC CODEX
IN MONVMENTUM
ÆTERNUM RELICTVS
EST
A VENERANDO PETRO
TESTVD STI AGRIPANI
VIVENTE PAROCHO.

A la suite vient l'acrostiche ci-après que l'on peut supposer être aussi du curé Testud :

L ouis, astre des rois, incomparable Mars,
O racle de la paix, arbitre de la guerre,
V ous qui passez la gloire et le sort des Césars,
I ouissez du repos, n'allez plus aux hasards,
S i vous voulez soumettre aux lys toute la terre.

Le registre des naissances, mariages et sépultures, qui va de 1686 à 1717, est signé par Fournet, prêtre, jusqu'au 26 janvier 1687, puis par Jean Chambe, curé et prieur de St-Agrève. A partir de cette époque, on trouve souvent les signatures des parrains ou témoins jointes à celle du curé.

Le 4 juin 1686, baptême de noble Charles Antoine de Coubladour de Montréal, fils de noble Just. « Son parrain a esté Msgr l'évesque de Lodève (le futur évêque de Viviers, Charles de Chambonas) et sa marraine, dame Catherine de Castrevieille ». Le filleul avait 22 ans lors de cette cérémonie.

Le 29 mars 1687, il y a le baptême d'un enfant que le père promet de légitimer par le mariage.

Le 25 octobre 1688, mariage de Florimond de Truchet avec demoiselle Jeanne de Clavière : les témoins sont Me Jean Bollon, juge de St-Agrève, et Bertier, consul.

Le 28 octobre, un baptême est fait par un de Clavière, prêtre et recteur, en l'absence du curé.

En 1689, on compte 62 baptêmes contre 18 mariages et 21 enterrements.

En 1692, l'autorité délivra aux curés des feuilles officielles timbrées pour servir à l'enregistrement des naissances, mariages

et décès. Depuis lors, les inscriptions sont plus régulières et mieux calligraphiées. Le cahier de vingt feuilles de papier timbré, délivré à l'official de Privas pour le curé de St-Agrève, porte la date du 8 juin 1692.

En 1693, nous remarquons la signature de *Vigne, vicaire*, le futur fondateur de la compagnie des Sœurs du Saint-Sacrement.

En 1694, mariage de noble Hugues de Coubladour, seigneur de Montréal, avec Madeleine Bollon, fille de Jean Bollon, juge de St-Agrève.

A un baptême de 1699, on lit : « Parrain Antoine Combette, ancien catholique, qui l'a tenu en place de Jacques Cachard nouveau converti, pour n'avoir fait cy devant son devoir pascal. »

Le curé Jean Chambe mourut le 26 juillet 1699 et ses funerailles eurent lieu le lendemain.

Un enterrement du 1er août suivant est signé par Vigne, « curé commis ». Mais, dès le 11 août apparaît le nouveau curé qui signe Dubessé, prieur curé.

Plus loin, on trouve la note suivante où l'on peut voir que l'autorité civile tenait alors la main à ce que les registres fussent en bon état et complets.

« Nous Alexis Dubessé, bachelier en théologie, prestre et curé moderne de la paroisse de St-Agrève, diocèse de Viviers en haut Viverois, certifions à tous qu'il appartiendra, avoir attaché et faufilé le cayer en ces ruptures, faites par accident imprévu d'un chien qui le déchira ; moyennant quoi rien ne manque audit cayer, comme il est aisé de vérifier. Fait ce 22 mars 1701. En foi de quoi me suis soussigné — DUBESSÉ. »

Dans le nouveau registre, le curé note, le 14 juin 1700, un baptême omis par Vigne, son « cy-devant vicaire ».

Le 11 août, il enterre deux personnes du faubourg de la Font de St-Agrève, tuées par la foudre.

Dans un baptême, en 1702, les témoins sont ainsi désignés : « Pierre Moins, mon valet, et Pierre Blanc, campanier ».

Le 17 juin 1703, on enterre demoiselle Catherine Pinot, veuve de feu Joseph Bollon, juge de St-Agrève, « dans leur chapelle de l'église de St-Agrève ».

***

Le commencement du xviiie siècle fut, comme on sait, marqué en Vivarais par quelques troubles politico-religieux se rattachant plus ou moins au mouvement des Camisards, qui eut surtout pour théâtre les Cévennes du Gard et de la Lozère.

Cette agitation ne paraît pas avoir eu de contrecoup sanglant à St-Agrève, comme dans la région de Vernoux. Elle y est indiquée simplement par des envois de troupes dont la trace est restée dans les registres paroissiaux par suite de quelques décès de soldats, et aussi par quelques baptêmes d'enfants de soldats nés dans le bourg, — par où l'on voit que beaucoup d'hommes levés pour former les régiments étaient alors suivis de leur femme. C'est ainsi que nous constatons la présence successive à St-Agrève des régiments qui suivent ou d'une de leurs compagnies :

Le régiment de la Fare (1703) ;
— de vieux Languedoc (1713) ;
— de l Ile de France (1717) ;
— de Médoc (1718) ;
— de Forest (1720) ;
— de Gâtinois (1722 et 1726) ;
— de Lorraine (1724) ;
— de Santerre (1725) ;
— de Berry (1727) ;
— de la Fare (1733) ;
— d'Armenonville (1733) etc.

C'est à ces mêmes circonstances sans doute qu'il faut attribuer le séjour à St-Agrève d'un « missionnaire royal », le P. Padel, qui y fait quelques enterrements en 1704.

On trouve dans ces registres quelques autres traits qui touchent à la question religieuse.

Ainsi, les actes de décès spécificient presque toujours si le défunt a reçu les sacrements ou s'il n'a pas eu le temps de les recevoir.

Dans quelques mariages (vers 1710-1720), il y a ceci : « Les mariés m'ont promis et juré de vivre dès à présent dans la

religion catholique, apostolique et romaine, niant entièrement les erreurs de Calvin ; il ne m'a paru aucun empêchement canonique etc ;

D'autres fois : «... ont renoncé aux erreurs et libertinage de Calvin » ;

En quoi il est aisé de voir des mariages mixtes.

Dans quelques baptêmes, les parents protestants sont désignés comme personnes *non mariées*, ou bien *qui n'ont pas espousé en face de l'Eglise* ; un peu plus tard, vers 1730, la mention de *non mariés* ou *non espousés* est même remplacée quelquefois par celle de *concubinaires* ou *concubains*.

Il est à remarquer que la plupart des familles ainsi qualifiées par l'intolérance du temps—laquelle était, d'ailleurs, commune aux deux cultes, à preuve ce qui se passait dans tous les Etats protestants — étaient presque exclusivement établies dans les villages des environs : Malleval, Monteillet, Rillac, la Chapelle, Chomette, Freycenet etc etc., tandis qu'on ne trouve que fort rarement la mention de protestants domiciliés dans la ville même de St-Agrève ou dans ses deux faubourgs, de la Font et de Lestra. Il serait facile, avec les indications éparses dans ces registres paroissiaux, de retrouver les noms de toutes les familles protestantes du XVIIe siècle.

En dehors des enfants protestants, il y a les enfants *illégitimes* ou *de père inconnu*, et il semble qu'il y en ait eu encore plus que de nos jours. Cette catégorie vient presque toute de la campagne.

A ce propos, on voudra bien nous permettre une réflexion qui sera comprise de tous ceux qui, ayant lu les historiens protestants, en ont rapporté, comme cela nous était arrivé à nous-même, l'impression de persécutions continuelles et terribles souffertes par leurs coreligionnaires sous l'ancien régime. Il serait puéril de nier que l'ancien régime avait sur la liberté de conscience, et surtout sur la liberté de culte public, des idées qui ne sont pas celles de notre temps, et qui, d'ailleurs, trouvent, sinon leur justification complète, au moins une sérieuse explication dans les menées perpétuelles des huguenots français avec les Etats étrangers ; mais il est clair, pour ceux qui étudient l'histoire sur documents authentiques plutôt que dans les livres, que la plupart de ces

récits sont entachés d'une flagrante exagération, plus ou moins excusable, d'ailleurs, de la part des écrivains protestants.

En tous cas, nous pouvons dire qu'en fait de persécutions infligées aux protestants de St-Agrève depuis la fin des guerres religieuses, nous n'avons trouvé, dans l'ensemble des documents locaux, que les quelques expressions inconvenantes dont se sont rendus coupables à leur égard les vicaires ou le curé du lieu — ce qui, on en conviendra, ne dut pas troubler bien gravement le repos des braves paysans de Malleval ou de Chomette qui en furent l'objet.

Quant aux victimes plus sérieuses nommées par les ouvrages protestants, nous n'en connaissons que trois qui figurent pour la région de St-Agrève, (sans indication des motifs de leur condamnation) dans la liste des *Forçats pour la foi* que donne la *France protestante*, savoir :

Arsac (Daniel) de Beauvert, cadissier, 25 ans, condamné à Montpellier en 1696, libéré en 1713, mort à Lausanne en 1730 ;

Julien Pierre, de St-Agrève, condamné en 1699 ;

Lafont, de Beauvais (probablent Beauvert) 1687.

Pour en finir sur ce chapitre, et pour que nos lecteurs puissent se faire une idée approximative du chiffre de la population protestante de la région de St-Agrève, au XVIII[e] siècle, voici une extrait de la statistique catholico-protestante dressée vers 1740 par M. de la Devèze, commandant en Vivarais (1).

Arrondissement de Desaignes : catholiques, 175 ; nouveaux convertis,205 ; Lamastre, catholiques, 105, N. C. 40 ; Macheville et Retourtour, catholiques, 120, N.C. 25 ; St-Basile, catholiques, 60 ; N. C. 58. Total : catholiques, 487, N. C. 346.

Arrondissement de St-Agrève : St-Agrève, catholiques, 165, N. C. 125 ; St-Romain le Désert, catholiques, 42, N. C. 59 ; les Vastres, catholiques, 103, N. C. 72 ; Devesset, catholiques, 30, N. C. 35 ; le Pouzat, catholiques, 15, N. C. 1 ; Chaudeyrolle et Mézenc, catholiques, 90, N. C. 0. Total, catholiques, 445, N. C. 292.

Arrondissement de Rochepaule, 3 lieues de circuit : Roche-

(1) Ce document se trouve à Paris à la bibliothèque d ' MSS. Histoire 290.)



paule, catholiques, 90, N. C. 9 ; St-André des Effangeas, catholiques, 73, N. C. 29 ; la Coste la Fare, catholiques, 64, N. C. 0, Total : catholiques, 194, N. C. 28.



La dernière signature du curé Dubessé est du 5 janvier 1704.

Les actes des années suivantes sont signés par les vicaires Avond, Bollon et Labessée.

Le 16 avril 1705, mariage de noble Charles de Romieu, de la paroisse de St-Clément, avec Jeanne de Clavière.

En 1707, Avond signe « curé commis ».

En 1708, c'est Vidilh. et en 1709 Roux et Almaric, qui signent avec la même qualification.

Le 2 août 1709 apparaît Camier, curé prieur, qui va occuper la cure jusqu'en 1752, où il résignera son bénéfice en faveur de Claude Brunel.

Le 8 novembre 1711, Me Claude Brunel d'Arcenesche, avocat (27 ans), est enterré dans le tombeau de ses prédécesseurs à la chapelle de Lestra.

Le 8 février 1712, mariage de Charles Joseph de Beaux, seigneur de Chaillans, avec demoiselle Marguerite Brunel, fille de Brunel, notaire de St-Agrève.

Le 28 juillet, bénédiction de deux cloches (voir au précédent chapitre).

Le 9 mars 1716, mort d'un nouveau converti « qui a reçu le sacrement de pénitence du P. Padel ».

Le 17 avril, mort d'un soldat de la compagnie de Montesquiou, régiment de Médoc.

« Ce soldat, nommé Passemand, a eu la tête cassée par ordre du conseil de guerre.»

Le 19 août 1720, mort de messire Jean de Clavière, comte et seigneur de St-Agrève.

En septembre, attestation (en latin) d'un curé du diocèse de Lodève, portant que le fils de Jean Louis, comte de Clavière, a été baptisé en janvier 1702 (l'attestation est de 1709).

Le 10 avril 1726, cérémonie de baptême de Maximilien François

de Clavière, né le 10 janvier 1701 et qui avait reçu l'eau du baptême sans cérémonie.

Le 20 septembre 1729, mariage de Me Antoine Brunel, sieur de Moze, avocat en Parlement, avec demoiselle Jeanne Marie Bollon.

Le 26 février 17 2, mariage de Me Christophe Raymondon, notaire royal, et demoiselle Claudine Crouzet. Témoin : noble Jean Lemègre de Laulanier. Un feuillet manquant est remplacé par une attestation du 28 avril 1761, signé Bertholet, curé d'Arcens, confirmant ce mariage. Bertholet dit qu'il a desservi sept ans et plus la paroisse de St-Agrève. Les témoins du mariage furent : Noble Jean Lemègre sieur de Laulanier, fils à autre Jean Lemègre, sieur de la Chazotte ; Claude Brunel, châtelain de St-Agrève, beau-frère du contractant, et Annet de Soubeyrand de St-Prix, avec Pierre et Claude Reymondon, pére et fils, dits du Pontet. Il n'y eut qu'une publication, la dispense des deux autres lui ayant été donnée par Me Benoit, curé de St-Martial, alors official de St-Agrève. Le mariage fut célébré avant le jour pour prévenir toute opposition. Bertholet déclare de plus qu'il lui a été présenté un cayer-registre sur ce sujet par Me Bernard, prêtre, actuellement curé-commis de St-Agrève, etc.

Le 3 août 1732, Jacques Arsac, le campanier, mœurt d'une chute du haut du clocher.

Le 9 janvier 1736, mariage de noble Claude Lemègre, écuyer, sieur de Laulanier, avec demoiselle Anne Peyrache, du bourg Lestra.

Le 7 mai 1740, mort de dame Claire Davale, dame de Clavière, etc.

Les cas de longévité sont assez nombreux. En 1717, mort de Suzanne Sarret, âgée de 90 ans. La mort de divers vieillards est suivie des mots : « âgés de 80 ans et plus ». Il y a même de fort respectables centenaires :

Le 26 novembre 1719, mort d'Elisabeth Jolivet, âgée de 106 ans ;

Le 8 janvier 1724, mort de Jacques Chaléat, âgé de 105 ans.

Mais c'est un village voisin, le Pouzat, qui détiendrait le record de la longévité, s'il faut s'en rapporter à une lettre du curé du lieu en 1760, adressée aux auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, et

d'après laquelle un de ses paroissiens serait mort à l'âge de 135 ans. Sur quoi, l'on peut observer, que,vu la façon plus ou moins irrégulière dont les registres étaient tenus jadis, et par suite la difficulté de vérifier la date des naissances, on n'est pas tenu d'ajouter à ces paroles une foi entière (1).

On peut suivre à la trace dans ces registres toutes les familles notables, nobles ou bourgeoises, de la paroisse de St-Agrève aux XVIIe et XVIIIe siècles. Voici quelques noms :

Honnête Pierre François, châtelain de St-Agrève (1629);

Claude Bollon, juge (1634) ; Pierre Granjon, châtelain (1635) ; Me Annet Rouveure, greffier de St-Agrève ;

Etienne Chomier, chirurgien (1644) ;

Claude Brunel, châtelain, marié à Catherine Lacour (1663) ;

Noble Jean Bernard, sieur du Grailh (1675) ;

Joseph Bollon, juge (1686) ;

François Brunel, châtelain (1701) ;

Antoine Chapellon, sieur de la Bessée, consul (1717) ;

Jean Joseph Bollon, consul (1718) ;

Claude Brunel, consul (1719) ;

Antoine du Fraysse, consul (1735) ;

Jean Joseph Bollon, juge et maire (1740) ;

Antoine Bollon, sieur du Fraysse, seigneur de Clavière, maire (1762) ;

Me Jean Joseph Brunel de Moze, avocat en Parlement, député de St-Agrève aux Etats du Vivarais (1770), etc.

La plupart de ces noms reparaîtront avec plus de lumière dans un aperçu des Délibérations municipales de St-Agrève avant la Révolution, qui fera l'objet du chapitre suivant.

A. MAZON.

Erratum : Dans notre précédent article sur la *Chronique de St-Agrève au XVIIe siècle*, p... (c'est à la 5e page de l'article), lire : « petit-fils de Phélise d'Assenne », et non propre fils. A la ligne suivante, lire : « Jean de Maisonseule », et non Alexandre de Maisonseule.

---

(1) Le quartier du Pouzat parait vouloir maintenir sa réputation de longévité, car les journaux d'Annonay nous apportent le fait suivant :

Marie Mounier, qui vient de mourir, à l'âge de 104 ans, habitait à une très haute altitude sur les limites des Nonnières et du Pouzat. Elle vivait très-sobrement. Elle n'avait aucune infirmité et a conservé jusqu'à ses derniers moments toutes ses facultés. C'est avec toute son intelligence qu'elle a demandé et reçu les derniers sacrements (*Croix d'Annonay*, 24 novembre 1901).

L'ORGANISATION MUNICIPALE
A LARGENTIERE

(SUITE II).

LARGENTIÈRE PENDANT LES DERNIÈRES GUERRES CIVILES DU XVIIe SIÈCLE

A défaut des Délibérations municipales qui manquent de 1607 à 1625, nous trouvons, pour les premières années du XVIIe siècle, dans les comptes consulaires, qu'a dépouillés M. Edouard André, l'archiviste du département, un certain nombre de faits, qui, réunis à ceux que contient notre collection, présentent un ensemble assez complet de l'état de la ville à cette époque.

Le régime de la liberté des cultes, inauguré par l'Edit de Nantes, fut des plus favorables à la restauration du catholicisme si éprouvé dans la contrée. Les Montlor, seigneurs d'Aubenas, qui avaient eu tant à souffrir du fanatisme des religionnaires, mirent un grand zèle à la réaliser, et ils trouvèrent dans les Pères Jésuites d'actifs collaborateurs. C'est à la fin de l'année 1601 que le recteur du collège de Tournon accorda au seigneur d'Aubenas une résidence de Pères Jésuites qui peu après devint un collège florissant. Le P. Jacques Gautier, d'Annonay (l'auteur de la *Chronographie du Christianisme)*, qui en était le supérieur, s'était réservé la direction spirituelle de la ville d'Aubenas et des environs. On trouve souvent à cette époque des missions prêchées par des Jésuites à Chassiers, Vinezac et autres paroisses des environs.

Les comptes consulaires de Largentière 1601 portent :

« Estans le P. Gautier venu dans cette ville, avec autres Messieurs des Pères de la résidence d'Albenas, auroient les comptables envoyé à la cloistre trois flacons de vin, trois livres et demie de truites, des poires et pruneaux, 13 sols. »

Le 16 mai 1603, fête de la Pentecôte, les Pénitents blancs de

Largentière prirent part à Aubenas à une de ces manifestations religieuses qui montrent mieux que tout l'ardent et profond catholicisme de nos aieux, et font comprendre comment le Vivarais, devenu presque entièrement huguenot (sans le savoir) au début de la Réforme, put revenir en moins d'un siècle à sa foi primitive et redevint presque entièrement catholique (1).

Ce jour là, dit le chanoine de Banne, les Pénitents bleus de Chassiers et les Pénitents blancs de Largentière, joints ensemble, firent une immense procession à Aubenas, à l'effet d'y rendre grâces à Dieu de ce qu'il avoit permis que les Jésuites, religieux de très-sainte vie et de très-grande probité, fussent installés dans ladite ville où deux des leurs avoient esté martyrisés par les huguenots aux troubles ou guerres civiles dont le pays avoit esté affligé. A cette procession assistèrent plus de 15.000 personnes. Le seigneur de Chalendar de la Motte, très-brave et très-vertueux gentilhomme de Vinezac, pria MM. du chapitre de Viviers de lui donner quelques uns de leurs membres pour rehausser la cérémonie, ce qui lui fut accordé. Ces Messieurs lui envoyèrent MM. Jacques Faure, Mathieu des Aubers et Louis de Cornillon, chanoines, le maître de musique, Charles Valentin, et deux enfants de chœur (dont l'auteur, de Banne, fut du nombre). On célébra la messe sous la halle de la place d'Albenas avec beaucoup de pompe et de magnificence, devant un grand nombre de huguenots, qui furent respectueux quoique défiants. Après la messe, le P. Gautier fit le sermon en face de trois ministres confus et humiliés de cette importante démonstration religieuse. »

Les Cordeliers reparaissent en 1601 dans les comptes du consul Bompar, où une petite somme leur est allouée « pour la démolition de leur jardin de la porte de Sigalières ». On lit dans les comptes de 1604 : A Noël Malerbe, gardien du couvent des Cordeliers, « pour le jardin que la ville auroit acheté desdits religieux, 2 livres 2 sols ; au même, pour avoir prêché la sainte quarantaine en 1604, 36 livres 10 sols ». L'allocation de 2 livres 2 sols revient dans des comptes ultérieurs.

Les comptes de 1601 portent encore : « Pour une grande barre mise à la porte de Sigalières, ayant esté dérobée l'autre qui y

(1) Voir notre *Chronique religieuse du Vieil Aubenas*, p. 51.

estoit...». L'année d'après, il fallut aussi remplacer la barre de la porte de Mazeau, également dérobée.

Au mois de mai 1602, il y eut une petite alerte, sur l'avis que le Roi avait fait arrêter le comte d'Auvergne et le duc de Biron. M. de Montréal vint à Largentière et mit une garde de quatre soldats au château.

A la fin de décembre 1604, on paye la dépense du P. Guyot qui a prêché l'Avent. Ce religieux est venu du Puy à cheval, avec un homme qui a ensuite ramené le cheval d'Aubenas au Puy : « Pour la dépense de bouche du voyage, 5 livres ; pour le louage du cheval, 3 livres ; pour quatre journées de l'homme, 44 sols ; pour la dépense de bouche que le curé Coronel a avancée pour eux, 12 livres. »

Au mois de mai 1606, les Etats du Vivarais se réunissent à Largentière. L'évêque, ayant tour de baron, avait prévenu les consuls pour qu'ils eussent à pourvoir à son logement ainsi qu'à celui de Messieurs les députés. Néanmoins il ne vint pas, et c'est noble Paul Magnin, son subrogé, qui présida l'assemblée à sa place. Les députés, après s'être réunis le 2 janvier au matin dans la maison du juge, Me Guillaume Rivière, docteur en droit, « suivant l'ancienne et louable coutume, allèrent ensemblement, ceux qui sont de la religion catholique, apostolique et romaine en plus grand nombre d'icelle assemblée, ouïr la messe en l'église Notre-Dame des Pommiers. » Les séances commencèrent l'après-midi dans la maison de Rivière. Les consuls firent cadeau d'un tonneau de vin blanc aux membres de l'assemblée.

Le passage suivant des délibérations de l'Assiette nous fait connaître un petit détail intérieur des Etats :

« Le syndic dit que si l'Evesque de Viviers, ayant tour de baron, n'a fait faire à ceste assemblée les trois repas accoustumés, c'est par le désir qu'il a d'en employer en œuvres pies les 400 livres imposées ordinairement à cet effet. Conclud sera supplié l'Evesque d'avoir pour agréable que les 400 livres soient employées aux états que s'en suivent ? 200, pour la réparation du couvent des Recollets de Bourg-St-Andéol ; 100 pour les Pères Jésuites d'Aubenas, afin de les employer à leurs nécessités ou à

la réparation de leur collège, comme ils adviseront et les 100 restants à la réparation du couvent des Cordeliers de Largentière. »

On alloua, de plus, 50 livres pour la réparation de l'église de Largentière.

*
* *

On voit aussi par les comptes consulaires que cette année là les consuls demandèrent à l'évêque 120 livres « pour faire aulcunes réparations au couvert du presbytère qui s'en va en ruines et démolition entière... attendu qu'ils estiment qu'il est notoirement tenu à cette réparation comme possédant les dîmes et tenant lieu de prieur de cette ville ».

Les comptes de 1608 portent 9 livres accordées à Jacomy et Pouzet pour avoir gardé les portes de Mazeau et de Sigalières durant quinze jours « sur le bruit de maladie contagieuse à la Voulte ».

On sait qu'Henri IV fut assassiné par Ravaillac, le 14 mai 1610 : Voici le contrecoup de ce triste événement dans les comptes de Largentière :

Sur les mauvaises nouvelles de la mort du feu Roy nostre sire, et les advis qu'auroient esté donnés sur ce subject tant de la part de Msgr le duc de Ventadour que de M. de Montréal, de faire garde bourgeoise, auroient fermé les portes de l'église, Razet, Chantereine et Ragas à chaux et sable, et pour ce faire auroient acheté d'Olivier Deleuze trois charges de mulet de chaux, 45 sols ;

A plusieurs femmes, pour avoir porté du sable et pierres « dans l'église des Pénitens pour fermer les fenestres respondans à la muralhe de la ville, » 11 sols ;

Pour achat de poudre pour mettre au château, « sur advis de M. de Montréal » 3 livres 16 sols ;

Pour avoir fait les deux ponts-levis des portes du Mazel et Sigalières, 30 livres ;

A deux hommes, pour le temps qu'auroient demeuré à faire la garde au château, sur le bruit de la mort du feu Roy, avant les six soldats que M. de Montréal y avoit mis, 40 sols ;

A Pierre Baille, pour avoir fermé la porte de Sigalières, et ouverte tous les matins durant les mois de juillet, août et septembre, 36 sols ;

Pour une chapelle ardente faite « suivant le mandement du Roy et de Msgr l'évesque de Viviers, de faire les honneurs funèbres du feu Roy par toutes les villes et lieux de son évesché, 26 livres 4 sols. »

Le Père Recollet, qui vint prêcher le carême cette année à

Largentière, reçut tous les jours la visite du médecin Antoine Avril. Plusieurs dépenses figurent à ce sujet dans le compte des consuls.

Les craintes de troubles, inspirées par la mort du Roi, ne durèrent pas longtemps, car les villes, qui avaient reçu l'ordre de faire des gardes bourgeoises, les cessèrent peu après, sur une lettre du duc de Ventadour.

L'Inventaire André relève pour 1612 le fait suivant fort intéressant pour l'histoire de Largentière :

Dans une transaction du 30 mars, passée au cours d'un procès entre l'évêque Jean de l'Hostel et le premier consul de Largentière (Jean de la Motte, syndic général du Languedoc), il est dit :

« ... Oultre ce, sera tenu mondit seigneur évesque et ses successeurs, ainsi que libéralement il a accordé auxdits habitans, fournir et payer la pension annuelle et perpétuelle de 25 livres pour les gages d'un prescheur pour l'advenir qui preschera l'Avent et Carême en l'église N. D. des Pommiers, sans qu'on le puisse rechercher du passé.

« Pareillement a esté accordé et convenu que mondit seigneur sera tenu confirmer et ratifier, comme dorénavant par le présnt a été confirmé et ratifié, par son serment presté, mettant la main sur sa poitrine en forme de prélat, les anciennes libertés, privilèges et franchises, dont lesdits habitans ont joui de tout temps, les compositions et transactions faites et passées entre ses feux prédécesseurs et les consuls, manans et habitans de ladite ville... et par exprès les transactions passées en l'an 1367 le 9 novembre et autre de l'an 1464 le 23e octobre, qui ont esté exhibées audit seigneur évesque et ensuite retirées par ledit sieur de la Motte, consul, et néanmoins données à entendre de mot à mot à mondit seigneur qui les a fait voir à son conseil (1).

« Aussi a esté accordé que mondit seigneur évesque, baron du dit Largentière, pourvoira d'un concierge ou geolier à son chasteau dudit lieu, tant pour la conservation d'iceluy que pour la garde des prisonniers et lui donnera annuellement 12 livres tournois de gages. »

En 1615, « ordre aux consuls de Largentière de délivrer 8 livres de poudre à ceux qui sont commis à la garde du château et des deux portes de la ville, « d'autant qu'il est nécessaire ce jourd'huy, feste St-Martin, jour de foire, de pourvoir à la sureté de l'église et chasteau, attendu les avis qui nous sont donnés sur ce sujet ».

Le 5 mai 1617, la communauté de Largentière, réunie en

(1) Cette pièce est aussi indiquée au n° 52 de l'Inventaire des archives de la ville fait en 1787 par Gabriel Fayolle.



conseil général, par messire Jean Rivière, juge de la baronnie pour le seigneur évêque de Viviers, décida de supplier l'évêque d'établir dans la ville un couvent de *Minimes*, en s'engaaeant à lui fournir une subvention annuelle de 300 livres ; elle pria l'évêque de céder *ad hoc* un petit coin de terre herme, sis au dessous de son château. L'évêque agréa cette demande et délégua le curé de Chassiers, official de Largentière, pour bénir, le 26 décembre de la même année, la première pierre dudit couvent.

En 1621, les Etats du Vivarais, occordèrent 300 livres aux Minimes pour les aider à bâtir leur couvent.

On sait que les Minimes et les Recollets sont deux branches de la grande famille franciscaine, représentant des groupes qui s'étaient séparés pour pouvoir vivre « en plus sainte recollection », c'est-à-dire avec plus d'austérité et de recueillement, d'où pour ces derniers le nom de *Recollets*, par où l'on voit qu'en demandant des Minimes, la ville de Largentière entendait avoir des religieux encore plus attachés que ses anciens Cordeliers à leur règle primitive On verra plus loin que les Minimes, après avoir fait une apparition à Largentière renoncèrent d'eux-mêmes à leur projet de s'y établir, et ce sont les Recollets que nous allons voir bientôt coexister à Largentière avec les Cordeliers, participant comme eux aux faveurs des corps constitués, mais paraissant toutefois jouir d'une considération plus grande.

D'autres pièces de l'année 1617 nous initient à certains détails qui concernent surtout la halle du marché (place couverte) Cette année là, il y eut un procès entre les consuls et quelques habitants qui voulaient mettre des bancs devant leur maison sans payer de droit. On délibéra de les faire payer et d'affermer les places comme d'habitude.

On y voit aussi qu'on s'opposa aux prétentions de ceux qui, ayant obtenu l'autorisation de construire des piliers sur lesquels les maisons sont bâties, « voulaient occuper le passage d'icelle, rue et arcades, qui sont et ont toujours été lieux communs comme estant unis à ladite place du marché ».

On y voit enfin que le marché était alors tenu comme aujourd'hui le lundi.

⁂

Les événements de Privas ayant ramené les guerres civiles en Vivarais, ce sont les dépenses militaires qui, pendant les dix années suivantes, vont être la principale préoccupation des habitants de Largentière, bien qu'heureusement leur ville n'y ait pas été directement mêlée.

Les comptes consulaires de 1620 portent les dépenses suivantes :

Pour les frais de garde de la ville et du château, sur certains bruits de remuements de guerre, et de l'avis de Msgr de Ventadour, lieutenant général pour le Roy en Languedoc, 45 livres ;

Pour achat de bois de ceux qui faisoient les patrouilles de nuit hors la ville, 20 livres ;

Pour l'achat de cinq quartes de froment converties en pain pour la munition des compagnies de MM. le comte du Roure et de Chambonas s'en allant à Privas, suivant le mandement de M. de Montréal, 30 livres ;

A la venue de Msgr de Viviers en la présente ville, pour lui faire honneur, auroit esté délibéré par les conseillers d'acheter dix livres de poudre ; ce qu'auroit esté fait et payé 12 sols la livre.

Au mois de décembre 1620 délibéré par les consuls et les habitants d'envoyer un secours, sous les ordres de Tranchard, à Aubenas et à Vals. Les huguenots avaient pris la tour de Vals et de là se disposaient à passer l'Ardèche pour faire des courses, c'est-à-dire pour rançonner les campagnes.

Des comptes consulaires de 1621, il résulte :

Que la cavalerie du vicomte de Polignac comprenant environ 300 maîtres et 5 à 600 chevaux, avait logé deux fois à Largentière et qu'on dépensa pour elle 240 livres pour 150 quintaux de foin ;

Qu'on fit du pain de munition pour le secours de la tour de Salavas ;

Qu'il y eut des corps de garde à la ville et au château ;

Qu'il y en avait trois en novembre et décembre 1621 ;

Qu'il y avait des corps de garde extraordinaires aux portes du Mazeau et de Sigalières ;

Qu'on envoya le pain de la munition à l'armée de Vals et Vallon ;

Qu'on fit des achats de blé et de vin, suivant le mandement

de Msgr de Ventadour portant de faire le pain de munition pour le faire tenir au passage des régiments de M. d'Annibal et de Montréal s'en allant à l'armée du Roi à Montauban.

Il y eut quelque répit de 1622 à 1626. Puis les troubles reprirent de plus belle.

Les délibérations municipales nous montrent que, dès le commencement de 1625, on prenait à Largentière de sérieuses mesures de précaution indiquant un état de choses beaucoup plus alarmant que ne le laisse soupçonner la brève mention consacrée par Pierre Marcha à l'année 1625.

Le 22 janvier 1625. « Deslibéré que, sur les advis que on a de divers lieux et plusieurs villes du présent pays de Viverois, qui font garde bourgeoise pour éviter surprinses que y pourroient arriver de la part des ennemis et rebelles au Roy, seroit mis dans le chasteau de la présente ville le nombre de douze habitans chascune nuit, par tour des roles qui en seront faicts, auxquels sera forni la somme de 6 sols 3 deniers, que on baillera à chascun caporal de bois et chandelles et que les consuls en seront remborsés de l'advance qu'ils en feront, comme de mesmes de ce que leur conviendra fornir pour assurer les portes et ponts-levis de ladite ville, et ce en la première intimation qui en sera faite. »

Le 24 janvier. « Deslibéré que, pour la conservation de la ville, seront fermées à chaux et sable les deux petites portes, l'une appelée Chantareine et l'autre le Portalet de l'église...

Le 16 juillet 1625...

Deslibéré... Premièrement, qu'on continuera la garde de deux corps de garde, l'une au chasteau et l'autre à la ville ; que desdits deux corps de garde de la ville seront pris tous les soirs six hommes pour la patrouille que l'on fait hors de la ville ;

Que, pour la nécessité que se pourroit présenter de la conservation du chasteau, il y sera mis, par emprunts que l'on fera des plus aisés de la ville, douze tourtes de munition (1) qui seront baillées au sieur de Fages, lequel les fera serrer dans une chambre pour les rendre et changer de huit en huit jours avec d'autres qu'on lui apportera, à la diligence des consuls, lesquels lui fourniront aussi de quatre grandes cornudes pour les remplir d'eau de la fontaine qu'ils le chargent de les changer de trois en trois jours ;

Que pour éviter les surprises que l'on pourroit faire à la porte

(1) Gros pains.

du chasteau, il y sera fait une palissade dans le ravelin avec une meurtrière au dessus ladite porte, à la diligence des consuls, et par l'entremise et direction du sieur de Fages et du sieur de Largier ;

Que pour fortifier la garde dudit chasteau, tant de nuit que de jour, y seront employés, aux dépens de la ville, pendant un mois, quatre soldats qui seront pris des lieux forains au nom de la ville ;

A esté aussi arresté que pour le présent ne tirera que l'une des portes de la ville alternativement, et que chaque jour il y aura six hommes de garde à la porte qui sera ouverte, lesquels seront choisis des plus apparens suivant le rôle que lesdits consuls en feront jusqu'à ce que cessent les occurrences et sera autrement pourvu ;

Que lesdits sieurs consuls feront accomoder les portes et ponts-levis et y feront mettre des cadenas comme estans grandement nécessaires.

Pourvoiront aussi que y aye pour un mois un portier qui assiste d'ordinaire à la porte qui sera ouverte.

C'est par une délibération du 8 avril de la même anné 1625 que nous apprenons que les Minimes ont renoncé à s'établir à Largentière, bien que la ville et les Etats du Vivarais eussent voté des fonds pour les aider à bâtir un couvent. On avait même préparé des matériaux puisque le P. Guiton, Gardien des Cordeliers, demande à la ville de leur céder les dits matériaux pour la construction de leur église, « attendu que les Minimes ont tout à fait quitté leur dessein de résider en icelle ville » ; ce qui lui fut accordé.

Le 9 janvier 1626, la guerre civile a de nouveau éclaté. « Les consuls remonstrent à leurs conseillers que vu les continuels advis qui leur sont mandés de divers endroits comme quoi les rebelles de S. M. sont en campagne, ayant déjà surpris des places, ils ont fourni diverses sommes de deniers tant pour la garde que pour les patrouilles ». Ils demandent aussi à s'occuper des fortifications..... Délibéré qu'on prendra sur la ferme de la boucherie pour parer aux réparations et fortifications les plus urgentes, suivant le rapport qui en sera fait par les conseillers, assistés de MM. de Largier, de Bonnefilhe, du Prat, du Roure et de Rovière... »

Sur l'observation de de Fages, commandant au château, « délibéré de lui fournir douze livres de poudre dont il fera un reçu en bonne forme ».

Huit jours après, on donne à prix fait la réparation de la tour du pont de Sigalières à 120 livres.

Le 31 mai, on délibère « de faire une taille à sept bastons destinée aux affaires de la ville pour la conservation d'icelle. La cote pour ceux du premier baston est de 3 livres 5 sols, et elle va en décroissant graduellement jusqu'à 5 sols pour le septieme baston.

Le 11 août 1626, la ville de Largentière, « attendu les bienfaits continuels que M. de Montréal à fait à la communauté de la présente ville, notamment ces jours passés que, par son moyen, crédit et faveur, l'auroit exemptée du logement de gens de guerre assemblés pour le siège du Pouzin, » délibère de lui faire un don de 150 livres.

Le 14 novembre suivant, le nouvel évêque de Viviers, Louis de la Baume de Suze, étant arrivé à Largentière, les consuls vont lui témoigner « le contentement qu'ils éprouvent de sa venue », et de plus l'assemblée des habitants décide qu'il lui sera fait don d'un tonneau de bon vin, le meilleur qu'on pourra trouver, et qu'on pourra mettre à cet achat jusqu'à 30 livres.

Le 8 avril 1627, le R. P. Philibert, dominicain, qui a prêché le Carême, étant à la veille de repartir, « les consuls requièrent estre deslibéré sur le salaire que convient lui donner ainsi qu'il est accoustumé de faire tous les ans à ceux qui ont fait cette fonction ». On lui vote 50 livres. « Est aussi ordonné aux consuls de retenir les 25 livres que l'évêque est tenu de fournir annuellement pour les frais d'un prédicateur. Ordre aussi aux consuls de pourvoir au payement de la nourriture du prédicateur qui a été nourri chez l'official de Largentiére ». On les invite encore à « rhabiller les portes de la ville et les ponts-levis et à les remettre en bon estat pour s'en servir... »

Au mois d'avril, la grosse préoccupation est sur la santé publique. « A cause de bon nombre de malades et diverses personnes étant décédées sans que la cause de leur maladie ait été bien connue, le premier consul dit qu'Il seroit besoin de pourvoir à faire ouvrir aucun corps mort qui pourroit décéder, tant homme que femme, pour mieux vérifier et apporter au mal un plus prompt remède. Conclud que puisque les sieurs Le

Meur et Adelon sont de présent en la présente ville et que sont médecins capables, seront priés de faire ouvrir par les chirurgiens de la présente ville deux corps de ceux qui pourront décéder, savoir un homme et une femme, et sera fourni par les consuls à chacun desdits médecins deux escus et quart et à chacun des autres chirurgiens trois livres, et outre ce fourniront les drogues nécessaires et toutes les autres fournitures que besoin sera.

« Du jeudi 29ᵉ avril. Les consuls disent que plusieurs notables, attendu la continuation de la maladie, leur ont fait entendre que seroit requis de faire ouvrir le corps mort d'une pauvre femme de montagne décédée tout présentement et de employer à cet effet le sieur Fournier médecin de Joyeuse, venu pour autres malades, lequel Fournier est fort expert en telles opérations. Adopté. On baillera à Fournier trois livres.

Il y eut alors trois autopsies. Elles ont été l'objet d'une communication de M. André, dont il est question dans le *Bulletin historique et philologique* de 1897.



C'est au printemps de 1628 qu'eut lieu la fameuse expédition du duc de Rohan, le généralissime des religionnaires du Midi, en Vivarais. Dès le 23 décembre 1627, M. de Chaussy écrivait aux consuls de Largentière une lettre qui la faisait pressentir.

Le lendemain, les consuls annonçaient, dans un conseil général, la nouvelle de la surprise de la tour de Vals par les huguenots, « et de là ont dessein de passer l'Ardèche pour faire des courses en divers endroits, et pour ce les consuls ont esté priés par les régens d'Aubenas envoyer quelques personnes le plus promptement possible pour se joindre avec la noblesse de Viverois, pour disputer le passage au bâteau de Vals ; requérant sur ce deslibérer, ensemble sur les moyens de recouvrer argent tant pour satisfaire cette dépense et pour les poudres, que pour les fortifications et munitions nécessaires pour la conservation de la ville. — Délibéré que les consuls employeront le plus grand nombre de soldats que pourront trouver, les enverront à Vals et autres endroits que besoin sera pour y servir le Roy contre les rebelles, sous la conduite de Tranchard, conseiller, fourniront pour la dépense des

soldats 15 livres, et outre ce lui délivreront la quantité de poudre nécessaire ».

Pour mieux assurer la sécurité de la ville quelques uns proposent de créer un sergent major à l'imitation d'autres villes. Jacob Boule est prié d'accepter cette fonction, aux gages de 15 livres par mois. Jacob accepte et offre faire son devoir.

Le 24 janvier 1628, « pour reconnaître les bienfaits de M. de Montréal, grâce à qui Largentière est exemptée du logement des gens de guerre, on lui vote un don de 150 livres.

Le 12 février, « délibéré d'acheter vingt livres de poudre et dix livres de plomb en balles pour mettre au château. Le sieur de Fages est chargé de la garde de ces munitions. Il est chargé aussi de faire faire au château les réparations nécessaires.

Le 27 février, « hors la porte de Mazeau, illec estans assemblés Messieurs les consuls conseillers et autres habitans. Délibéré que les consuls feront faire la première porte de l'entrée du pont de Mazeau à chaux et sable, des deux côtés de ladite porte, pour la fortification de la ville et pour y retirer la patrouille.

« Le 3 mars, hors la porte de Mazeau, au dessus le pont et à l'entrée de la première porte, MM. les consuls ont remonstré à Messieurs les conseillers et autres habitans comme M. de Montréal, en retournant à son commandemen à Villeneuve de Berc, seroit passé expressément en la présente ville pour voir la réparation qu'est requise de faire à l'entrée de la porte de Mazeau et qu'ils ont accomencé de faire ; laquelle réparation M. de Montréal a trouvée bonne et qu'il est requis de la parachever le plus promptement possible, attendu les advis, qu'il en a heu de plusieurs parts,comme le sieur de Rohan, avec une grande armée de gens de guerre qu'est contre le Roy pour ceux de la religion prétendue et leur chef, veut venir assiéger et faire mener deux canons de batterie et colobrine. Sur quoi,a esté deslibéré, suivant l'advis de M. de Montréal, que les consuls feront continuer la dite réparation à ladite première porte de Mazeau et icelle feront couvrir le plus promptement que pourront aux despens de la ville. »

Le 18 mars, à 8 heures du matin, « dans la maison et salle du sieur juge Rivière et par devant le sieur Dallamel lieutenant,

s'estans assemblés Messieurs les conseillers et autres habitans de ladite ville, noble Guillaume de Rivière, premier consul, ayant fait sonner la cloche suivant la coutume, auroit exposé que à cause des continuels advis qu'il a reçus des entreprises des rebelles,et pour la sûreté tant de la présente ville que du chasteau, seroit besoin de voir des réparations et fortifications de la présente ville, la garde d'icelle que se doit faire plus exacte et avec plus de soin ; voir aussi comment lesdits habitans sont armés, afin que sur le tout soit remédié et prins deslibération par les soubs-nommés que s'ensuivent, savoir : noble Jehan de la Motte, noble Guillaume de Fages, noble Jehan de Largier, le sieur du Pré, le sieur Lemaistre, les sieurs de Malet père et fils, le sieur du Roure, le sieur de la Rovière, le sieur prévost d'Ayzac, Mes Marc Rozier, Jacob Baille, Jehan Tibon, Jehan Resclausade, Esprit Serret, Mes Privat et Claude Vincens notaires etc...

« Délibéré que tout présentement,pour remédier aux abus que se commettent en la garde de la ville pour n'y aller personnellement, sera pris et choisi 36 personnes habitans et capables de la présente ville, desquels en sera choisi 3 chaque soir, chacun desquels ira en son corps de garde pour veiller et estre soigneux à l'exacte garde de jour et de nuit, desquels 36 en sera fait estat par les consuls et conseillers.

« Délibéré que de nouveau sera fait, vérification de toutes les fortifications et réparations nécessaires par lesdits consuls et conseillers, assistés de MM. de la Motte juge Rivière, de Largier, du Roure, du Pré, de Malet, de Bonnefille, de Hébrard, de la Rovière et d'Ayzac, lesquels assisteront lesdits consuls et conseillers en toutes les occasions qui écherront pour le fait de la guerre et en résouldront les uns en l'absence des autres. — Sera pris deux hommes à gages de la ville avec le nombre d'hommes qui leur sera baillé, desquels ils respondront et de leurs actions en leur propre et privé nom, lesquels gages seront à 4 sols pour chascun pour les deux sieurs nommés, et les personnes qui seront prises pour ladite patrouille seront tirées d'ailleurs que de la garde du chasteau, et moyennant ce lesdits habitans et communauté seront exempts du payement du sergent major et portiers tant de la ville que du chasteau, tant que lesdits sergens majors

seront payés des gages des mois qu'ils auront servi et leur sera payé entièrement leur mois courant que seront tenus servir encore.

« Les consuls feront la vérification de ceux qui ont des armes à feu — et ceux qui n'en auront point, qui ont moyen d'en avoir, seront tenus d'en acheter à leurs despens. »

Le 19 mars, M. de Montréal écrit « de pourvoir de munitions de guerre, d'armes, poudre, plomb et faire moudre du blé pour s'opposer à Rohan. — Délibéré que les consuls emprunteront à intérêt ou à pension foncière 300 livres, pour employer aux munitions de guerre et réparations que sont requises. »

— Le 20 mars, les consuls baillent à prix fait à deux charpentiers, « savoir, de faire et dresser deux clédats de bon bois et bonne fustaille et fornir les traffeches qui y seront nécessaires et au chemin public, un venant de Montréal et l'autre de Chassiers, et au pied de l'entrée du pont Sigalières,et à ces fins leur est permis de prendre les deux clédats qui y estoient auparavant, — Item de accomoder le clédat de la porte de Mazeau — Pareillement de rabiller le couvert du ravelin de la porte de Sigalières et accomoder le portail comme estoit cy devant. » Ce travail doit être fini en quinze jours.

On donne aussi à prix-fait d'autres réparations à l'entrée de la porte de Mazeau.

On achètera quarante livres de poudre que les consuls garderont pour distribuer quand sera de besoin.

Autre prix fait pour « accomoder la tour de Chantereine, joignant la maison de Me Jehan Roure, et y faire à chaux et sable la muraille d'icelle jusques au couvert et y faire deux larmières et trois flancs pour y faire la sentinelle..... Plus faire bastir à chaux et sable une caverne sous la tour des Bertisses et corriger l'entier des murailles aux lieux que y seront nécessaires etc. »

Le 1er avril, « dans la maison et salle de Jean de la Motte », autre délibération pour la fortification de la ville, « afin de n'estre surpris et pour se défendre contre les ennemis et rebelles à S. M. suivant les avis qu'on a eus de plusieurs parts ».

« Délibère aussi accomoder la tour du reloge joignant le jardin du seigneur Evesque afin de y faire loger des gens pour la garder,

et aux autres tours y mettre des échelles pour y monter et faire accomoder les planchiers, et que la porte de la boutique de Barthélemy, joignânt l'entrée de la porte de Sigalières, sera fermée à chaux et sable... »

Le 4 avril, dans la maison et salle de noble Jehan de Largier... « vu les continuels avis et l'urgente nécessité qu'il y a de faire une plus exacte garde au chasteau, délibéré qu'il y sera mis quatre soldats de la présente ville pour en avoir le soin et y faire garde nuit et jour avec les autres habitans que seront tenus par tour et escouade y venir sans que lesdits 4 soldats soient pour cela exempts de leur tour de garde, ains (mais) seront tenus mettre autre à leur place audits corps de garde de la présente ville, lesquels quatre soldats ont esté nommés et approuvés unanimement, savoir, Guillaume Dufour, Mathieu Suchet, André de Pugnères et (nom illisible) aux gages chascun pendant lesdits quinze jours de 5 livres... »

Le 8 avril, hors la porte du Mazeau, Pierre Allamel dit que « le premier consul seroit allé à la guerre ; le second est tombé malade ; seroit requis lui bailler quelque autre en leur lieu et place pour l'assister. » — On désigne le sieur Tranchard « pour estre personne capable et suffisante — auquel sera payé pour un mois la somme de douze livres ».

Le même jour, on décide l'achat de dix setiers de blé qui, suivant un ordre de M. de Montréal, doivent être rendus à Villeneuve de Berg le 11 avril, « estant destinés en munition morte pour le socours des lieux que les rebelles attaqueront... » Le 16 avril, dans la maison Largier, le sieur de Rivière, premier consul, expose que le duc de Ventadour a donné une ordonnance pour le logement de sa compagnie d'ordonnance en la présente ville. « Conclud que suivant l'ordonnance, on logera aux hotelleries les personnes et quantité de gens désignés en l'ordonnance ».

Toutes ces mesures correspondent aux diverses phases de l'expédition de Rohan. L'armée huguenote était à Barjac vers le 10 février. Elle commençait, le 16 mars, le siège de Salavas où le commandant catholique, M. de la Chadenède, après une résistance héroïque, dut capituler le 27 mars. Rohan était à Lussas le 29 et le 31 à Privas. De là il alla prendre Chomérac, Bays et le

Pouzin, qui était son principal objectif; mais il fut moins heureux, dans l'attaque de Cruas, où il se fit battre par les moines de l'abbaye. Finalement, il dut reconnaître, dès le milieu d'avril, qu'il était dangereux pour lui de prolonger son séjour en Vivarais, et dut s'estimer fort heureux, après la rencontre de St-Germain (23 avril), d'avoir pu en sortir sans trop de dommage.

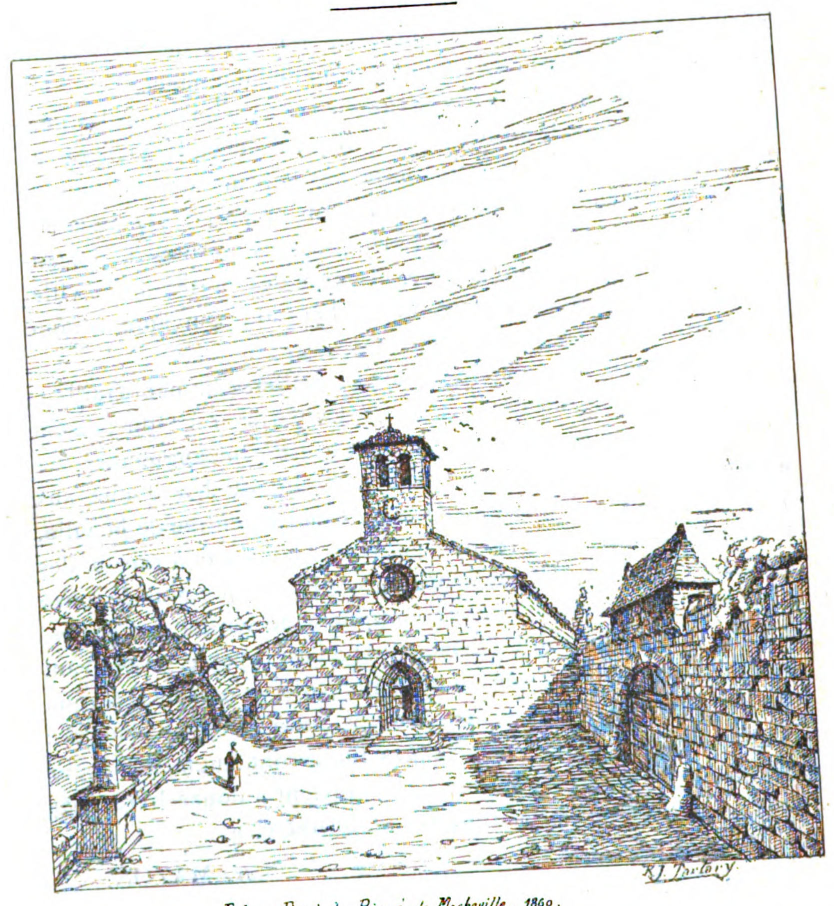
Dès lors, les grosses préoccupations sont passées pour Largentière comme pour le reste du pays. Il y eut cependant encore, au mois de novembre, une autre alerte, sur le bruit, transmis par le consul de Joyeuse, que le duc de Rohan préparait une nouvelle tentative contre le Vivarais. On prit quelques mesures de précautions, surtout en ce qui concerne la garde des portes de la ville, et il faut citer à ce propos la délibération suivante comme caractéristique du temps :

« Les consuls remonstrent à leurs conseillers comment Guillaume Dufour a esté chargé de la garde des portes le 1er du présent mois et qu'il ne veut plus servir la ville sans lui augmenter ses gages, d'autant qu'il leur a fait entendre qu'il a donné aux pauvres passant à la porte pour leur défendre l'entrée de la ville, attendu le grand nombre des pauvres qu'il y a et à raison des maladies, il a baillé de ses deniers et argent propre plus de onze sols. Délibéré que ledit Dufour continuera de garder les portes, attendu qu'il s'en aquitte fidèlement et qu'est capable, ne pouvant trouver autre meilleur que lui en ladite ville, et en considération des aumônes qu'il donne aux pauvres passants pour défendre l'entrée de ladite ville, que les gages lui seront augmentés pour chascun mois de quarante sols, que revient à douze livres par mois, jusques à ce que autrement soit deslibéré. »

(A Suivre). A. MAZON.



LE PRIEURE ET L'EGLISE
DE MACHEVILLE



Eglise et Portail du Prieuré de Macheville. 1860.

Le village de Macheville était avant la Révolution, une communauté indépendante et n'est plus aujourd'hui qu'un faubourg de la ville de Lamastre. Son origine est incontestablement romaine et le nom ne paraît être que la corruption de l'ancienne appellation latine *Mansus Cavillanus* que l'on trouve dans le Cartulaire de St-Chaffre. Il faut voir dans le mot *Cavillanus* le nom d'un colon romain qui fonda ou peut être habita la localité.

Non loin de là, à Désaignes, on remarque les restes d'un temple romain. D'après l'abbé Rouchier, une voie romaine passait aux environs dans la vallée du Doux et se dirigeait vers St-Agrève. On est donc fondé à admettre la croyance commune que Macheville remonte aux premiers âges de notre histoire nationale. Cette opinion s'appuie encore sur le fait suivant : lors de l'agrandissement de l'église, effectué sous l'administration de M. l'abbé Lemasson, on trouva, dans les fouilles exécutées pour les fondations de la nouvelle façade et du clocher, plusieurs sépultures gallo-romaines ; les restes étaient enfermés dans des sarcophages formés de dalles, dans lesquels on recueillit aussi des vases et des lampes en terre cuite commune. Il est probable que si les recherches avaient été poursuivies, elles auraient amené la découverte d'un cimetière très-ancien existant sur la place de l'église et s'étendant jusque dans la cour du prieuré.

A l'époque gauloise, le pays situé entre le Doux et l'Erieux était habité par les Ségalaunes. Les Allobroges Gésates occupaient la région située de l'autre côté du Doux. Encore aujourd'hui, malgré la fusion des races, certains usages font reconnaître les deux peuplades d'origine différente. Dans le pays des Allobroges, le soir du mardi gras, les montagnes sont illuminées par les feux de joie. Dans le pays des Ségalaunes, ces feux ont lieu pendant le jour, sont moins apparents et, le plus souvent, ne s'allument qu'à l'occasion d'une nouvelle mariée. Au nord de la rivière du Doux, ces feux se renouvellent la veille de la fête de St-Jean Baptiste. L'origine de ces feux remonte aux temps du paganisme. Ceux du carnaval viennent des fêtes dites des Bacchanales, ceux de la St-Jean viennent du culte de Mithra, à l'équinoxe d'été (1).

Le village de Macheville étale ses vieilles mazures en bordure d'un étroit chemin perré longeant la crête d'un promontoire dont l'église et le prieuré couronnent l'extrêmité nord, dominant d'un côté la vallée du Doux et de l'autre le val encaissé au fond duquel coule le ruisseau de Grauzon. Au point de vue géologique, la région toute entière appartient aux premiers contreforts du massif central et est formée par des terrains cristallophylliens. On remarque deux minéralisations différentes des roches. La plus

(1) ABBÉ GARNODIER. *Recherches sur St-Romain de Lerp.*

étendue est caractérisée par le granite gneissique à cordiérites. C'est le granite fondamental de la région, toujours très-micacé. Très-variable et très-peu homogène dans le détail, il est, dans l'ensemble, d'une composition remarquablement constante. On trouve ce terrain dans la région au nord du Doux jusqu'à Satillieu, Pailharès, St-Jeure-d'Andaure. On le retrouve au sud, à partir d'une ligne allant de St-Barthélemy-le-Meil à Colombier-le-Jeune. On remarque, dans ce terrain, de nombreux îlots d'aplite, roche sans mica ou à mica blanc, dont la couleur varie du jaune paille au blanc ou au rose clair. Près de la Bâtie-d'Andaure, une variété renferme des grenats. Les plus gros dykes ont jusqu'à 700 mètres de puissance et fournissent des matériaux pour l'empierrement des routes. On trouve encore, dans le même terrain, des filons de quartz concrétionné pauvre avec filons plus rares de blende, galène et chalcopyrite. Les filons de barytine sont plus nombreux, (Gilhoc, Désaignes.) L'orientation de ces filons est généralement NO, SE. Les exploitations sont peu nombreuses et ne paraissent pas avoir d'avenir.

L'autre terrain est enclavé dans le précédent depuis le Crestet jusqu'à Lamastre, le Pouzat, le Cheylard, Accons, Christol, St-Julien-Labrousse, et St-Barthélemy-le-Pin. Il est caractérisé par des gneiss granulitiques, roches stratiformes remarquables par une couleur claire, une forte teneur en alcalis, faible teneur en chaux, magnésie et fer. On y remarque quelques rares niveaux d'amphibolite entre Désaignes et le Pouzat. A l'Est de Lamastre, on trouve deux gros amas de syénite à pyroxène homblende et mica noir. C'est la roche appelée *granit noir* que l'on emploie pour les monuments de la contrée.

On retrouve ce terrain sur les sommets élevés, à St-Agrève et St-Bonnet-le-Froid. En général les gneiss granulitiques forment les pics élevés, les couches sont horizontales et peu ondulées. Elles reposent sur les granites homogènes que l'on aperçoit au fond des vallées le long des cours d'eau (1).

En général, ces terrains sont la caractéristique des régions pauvres, cependant la race robuste et travailleuse des montagnards a su tirer parti des ressources du pays et la population y est, en

(1) Notes annexes de la Carte géologique de la Région.

somme, assez dense. Après cette légère incursion dans le domaine des savants, revenons à la chronique.

On n'a point de données bien certaines sur les premières églises du Vivarais. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que le christianisme fut répandu, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, parmi les populations des pays compris entre le Doux et l'Erieux A peine nés à la lumière de la foi, les chrétiens de cette époque furent les témoins des horreurs et des luttes qui accompagnèrent l'invasion des Barbares. A la suite de ces invasions, le pays tomba sous la domination des Bourguignons.

On peut se demander ce que devinrent les chapelles et les monuments de la Région pendant ces périodes agitées. On ne cite qu'un petit nombre de ces constructions ayant survécu à tous ces désastres.

En 641, Calmeliar, duc d'Aquitaine, avait construit le monastère de Carmery, dans les montagnes de l'Arverne. Lorsque les bandes musulmanes, fuyant le champ de bataille de Poitiers, traversèrent les Cévennes pour regagner les Alpes et le Midi, St-Théofred. second abbé de Carmery, fut martyrisé par les Sarrasins. Cette mort eut un grand retentissement. Louis le Pieux fit relever le monastère de Carmery qui prit le nom de St-Théofred, le glorieux martyr. La ville qui s'était élevée à l'ombre du cloître prit le nom de St-Chaffre, corruption de St-Théofred, et l'abbaye refleurit plus puissante que jamais. Son influence bienfaisante se fit sentir jusqu'aux bords du Rhône. Les moines de St-Chaffre furent certainement les fondateurs ou plutôt les restaurateurs de presque toutes les églises du Haut-Vivarais. Ce qui est certain, c'est que dès le Xe siècle, la plus grande partie des églises étaient placées sous la dépendance de l'abbaye de St-Chaffre du Monastier.

Dans le cartulaire de cette abbaye. publié par M. le chanoine Ulysse Chevalier, se trouve la bulle du pape Alexandre dans laquelle sont énumérés tous les bénéfices dépendant de la célèbre abbaye. De nombreuses églises du Haut-Vivarais sont citées dans cette bulle qui date de l'année 1179, entre autres : les églises d'Arcens, de St-Martin-de-Valamas, appelée *Valle amatis,* St-Clément, Macheville, avec la chapelle de La Mastre et la chapelle de Retourtour. *(ecclesiam de Manso Cavillano, cum capella*

de Mastra et capella de Retortorio), St-Basile, Colombier, Monteil, St-Barthélemy etc , etc.

Une autre bulle du pape Clément IV, de 1266, insérée dans le même cartulaire, énumère les donations d'églises faites à l'abbaye de St-Chaffre. On y retrouve encore l'église de Macheville, avec les chapelles en dépendant, les dîmes, les terres, les vignes et toutes les possessions y appartenant.

D'autre part, voici ce que nous dit l'historien du Languedoc sur l'église de Macheville.

Le roi Lothaire s'affermit peu à peu sur le trône et il étendit son autorité sur les deux pays en deça du Rhône qui étaient anciennement de la dépendance du royaume de Provence. On a, en effet, deux donations, datées du règne de ce prince, en faveur de l abbaye de St-Chaffre, en Velay, l'une de l'église de St-Andéol d'Escolenc dans la vignerie de Pradelles, en Vivarais, et l'autre qui est de l'an 961, de l'église de St-Sauveur de Macheville, située dans cette partie du diocèse de Valence qui est en deça du Rhône et qui dépend du Languedoc.

Geslin, comte de Valence qui fit cette dernière donation, avec sa femme Raimote reconnaissait, par conséquent, alors, la suzeraineté de Lothaire, du moins pour la partie de son comté, située en deça de ce fleuve.

Il est marqué, dans cet acte, que Macheville dépendait auparavant du Lyonnais et qu'il était alors du diocèse de Valence, ce qui semble confirmer que toute la partie de l'ancien royaume de Provence qui est en deçà du Rhône, était soumise, en ce temps là, à l'empire français. Ufald, abbé de St-Chaffre, reçut ces donations.

Voici, du reste, la traduction de l'acte de donation.

Don de Macheville fait par le comte Geslin.

Que tous sachent que, dans le pays qui dépendait autrefois de Lyon et qui est maintenant dans l'évêché de Valence, Geslin, très-noble et puissant seigneur, dont il a été parlé ci-dessus, et Rai mote, son épouse, a donné l'église qui se trouve dans le lieu appelé Macheville, laquelle est consacrée à notre Sauveur, ainsi que la paroisse elle-même, et un clos de vigne, et un pré et toutes les dépendances, afin que les recteurs du monastère de St Chaffre l'aient et la possèdent toujours, sans contradiction de personne Il donne, par un droit perpétuel, au même monastère, une villa située dans un autre endroit, appelé Canilis, paraissant en

dépendre et lui appartenir Ce prince fit cette donation avec plusieurs autres à Ufald, abbé, comme il est dit ci-dessus. Ce don fut fait, au mois de mars, férie séconde, de l'an du Seigneur 961, indiction IV, sous le règne de Lothaire (1).

Dans le même cartulaire, nous voyons qu'au prieuré de Macheville était annexé le prieuré de Marnas, commune de St-Barthélemy de Vals, canton de St-Vallier. Le prieuré de Macheville payait à l'abbaye vingt sous pour les malades, trente sous du Puy pour le vestiaire ; le prieur de Veyrines en payait dix, et celui de Marnas payait dix sous de Valence. Le prieuré de Macheville payait en outre vingt sous annuels à l'Eglise de St-Julien-Labrousse, dépendante du prieur qui en avait fait l'acquisition depuis longtemps.

Un autre chapitre parle de tuniques de peaux destinées à revêtir les moines de l'abbaye de St-Chaffre. Le prieur de Macheville, Ganilon, devait en fournir deux, et le prieur de Marnas, une. Ces peaux devaient provenir de brebis blanches et être livrées, à l'entrée de l'hiver, pour être distribuées aux frères du couvent, à la fête de St-Chaffre. Ceux qui ne pouvaient donner des peaux de mouton devaient fournir des peaux de chèvres.

Dès le X[e] siècle, Macheville était donc une paroisse possédant des terres, et il y avait, en outre, une chapelle à La Mastre, et une autre, au hameau de Retourtour, voisin de cette ville. Il n'existe, de nos jours, aucun vestige de ces deux chapelles.

L'église de Macheville était, avant la donation de Geslin, sous le vocable du St-Sauveur. Les Bénédictins lui donnèrent pour patron, Saint Domnin, qui était un ancien moine de la Chaise-Dieu.

Il y a environ quarante ans, on voyait encore, au chœur de l'église de Macheville, un vitrail formé par une toile peinte en transparence, représentant St-Domnin en costume de moine bénédictin. Cette toile fut remplacé par un vitrail qui représente la résurrection du Sauveur. Ce vitrail qui occupe la vaste baie qui éclaire le chœur fut donné par la famille du Besset La toile peinte représentant St-Domnin fut brûlée. Il est à remarquer qu'au XII[e] siècle, il existait au Bourg-St-Andéol, un cimetière de St-Domnin (2).

(1) H. du Languedoc, tom. III, pag. 151.
(2) Collection Mazon.

Les documents sur le prieuré de Macheville qui resta dépendance de l'abbaye de St-Chaffre, jusqu'au XVIIe siècle, sont très-rares. Nous en avons cependant trouvé quelques-uns qui font ressortir l'ancienneté des hameaux et manoirs des environs.

Le prieur le plus ancien connu est Ganilon, cité dans le cartulaire de St-Chaffre, et existant au XIe siècle.

En 1663, les Péres Jésuites, qui succédèrent, au XVIIe siècle, aux Bénédictins, dans le prieuré de Macheville, soutinrent un long procès contre les habitants de cette localité, pour faire revivre certains droits tombés en désuétude. C'est dans les titres invoqués au cours de ce procès que l'on trouve quelques pièces intéressantes.

Dans une reconnaissance, datée de 1300, du vendredy après la fête du bienheureux Grégoire, sous le régne de Sérenissime Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, Gérenton de Montreynaud, Etienne du Chambon, Pierre du Vilar, Nicolas de Leyre, Pierre de Laversin, Guigon d'Urbillac, Raymond de Montreynaud, Bonnefoy de Mazeyraud, Giraud des Lans, reconnaissent être, avoir été, et devoir être hommes liges du prieur, devoir les tailles, journaux, usages, servitudes, à la volonté du Prieur et de ses successeurs, selon la coutume de leurs ancêtres ; ils recconnaissent être soumis à l'empire de haute et basse justice seigneuriale du prieur de Macheville, tant pour leurs personnes que pour leurs biens.

Cet acte fut passé, à Macheville par devant les témoins suivants : Dom Jean Mazel, prêtre, Pierre Nicolas, clerc, Hugon de Mars, Raymond de Blachères, Pons de Bouzols et plusieurs autres.

En 1301, dans une autre reconnaissance, datée du samedi avant la fête de St-Marc, évangéliste, Etienne de Aurias Vaux, Jean Aure de Mas-Eyraud, Benoit de Mazeyrand, Mathieu de Rochebillères, se reconnaissent hommes liges et taillables à la volonté du prieur de Macheville.

Cet acte et un autre d'un certain Etienne de la Chapelle, reconnaissant les mêmes droits, furent passés dans le cloître du prieuré en présence de : Dom Jacques Arthaud, sacristain de Macheville, Dom Durand Bacon, Jean Mazel, Jacques Roche, clerc, Hugon de Mars, et plusieurs autres et Bertrand de Abrigiis, notaire royal.

En 1321, le 22 du mois de juillet, sous le règne de *très illustre prince* Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, Jean et Peyronnet fils de Nicolas de Mas Eyraud. Martin d'Ulmo, gendre d'Ulmo, gendre de Peyronnet, Blanche de Mas Eyraud, pour eux et les autres hommes de Mas Eyraud, présentent à Jean Bérard, notaire royal, une lettre écrite sur parchemin, scellée de deux sceaux, dont l'un était celui du prieur de Macheville, et l'autre, apparemment de l'abbé, et entre les deux sceaux ci-dessus désignés, pendait un cordon de fil où l'on voyait un autre sceau. Jean Bérard, à la réquisition des témoins ci dessus a lu et traduit la lettre qui contenait ce qui suit :

« Attendu qu'il convient de mettre par écrit les choses qui « doivent être conservées, afin qu'elles ne puissent pas tomber « dans l'oubli, nous Pons de Glavène, actuaire du monastère de « St Chaffre, du diocèse du Puy, nous faisons connaître à tous « ceux qui liront la présente lettre que, un désaccord étant « survenu entre religieux homme, Adhémar de Bouzols, prieur « de Macheville, au diocèse de Valence, d'une part, et Philippe « et Jean de Tour, hommes dn prieuré d'autre part, sur le fait « que le prieur affirmait, tout d'abord, que les hommes détenaient, « au préjudice du dit prieuré, trois parties d'une ferme appelée « Mas Eyraud, dont la propriété appartient notoirement au dit « prieuré, la transaction qui suit est intervenue entre les deux « parties, à savoir : que les dits hommes, auront tiendront et « possèderont, eux et leurs héritiers, maintenant et à l'avenir, « pacifiquement et tranquillement, les trois parties, moyennant « le paiement annuel accoutumé de six deniers viennois et trois « poules de cens au dit prieuré et seize sous et six deniers « viennois en plus, pour taille ou sous le nom de taille, pour les « travaux accoutumés au même prieuré.

Il fut en outre convenu que le prieur ne pourrait pas faire les coupes des bois ; mais que s'il avait besoin, pour son usage personnel, il pourrait prendre, modérément, pour son service au bois de la communauté. Enfin, il fut encore convenu que si plus tard, une partie de la taille était remise aux autres hommes du prieuré, la même remise serait effectuée en faveur de leurs héritiers.

Acte passé au prieuré, l'an du Seigneur 1291, le sixième des Calendes de juillet, en présence de Jacques Arthaud, sacristain du dit prieuré, Pons Ronat, chapelain des Nonières, Jean Mazel, Falcon, bailli de la même maison, et plusieurs autres appelés.

Cet acte fut confirmé par Guillaume, abbé de St-Chaffre, dans le dit monastère, et en la fête de St-Michel, scellé des sceaux d'Adhémar de Bouzols, prieur de Macheville, de Pons et de l'abbé.

Le 16 août 1301, noble et religieuse personne Adhémar de Bouzols, prieur de Macheville a passé transaction avec Guillaume de Leyre, paroissien de la dite Eglise, sur le sujet de la taille à merci qui a été réduite par icelle à la somme de sept sols tournois, pour l'évidente utilité du prieuré de Macheville et ce pour raison du domaine d'Icard Chèze qui confronte avec la terre du seigneur de La Mastre et avec la terre du Mas d'Eyraud et avec la terre de Josserand de Montora et avec la terre de Messire Pierre de Solignac chevalier, le vif de Valmale entre deux.

En 1341, une investiture du 26 mars donnée à Béraudon Josserand par Raymond de St-Germain, prieur de Macheville porte que le dit Béraudon se reconnaît, taillable, exploitable du dit sieur prieur de Macheville et de ses successeurs comme les autres hommes sont obligés.

En 1343, Philippe VI, roi de France, pendant la trêve conclue par l'intervention des légats du pape Clément VI, ne s'occupa qu'à ramasser de l'argent par les ordonnances fiscales les plus ruineuses ; il altéra les monnaies et régla qu'elles conserveraient leur valeur pendant un mois, en perdraient trois cinquièmes pendant les mois suivants et un autre cinquième dans les autres six mois. Ces mesures bouleversèrent les fortunes, causèrent des famines et excitèrent des révoltes. Le Vivarais dut faire entendre de vives récriminations car des lettres patentes du 14 août 1343, données à Ste-Colombe, près de Vienne, et adressées au sénéchal de Beaucaire et à son bailli du Vivarais et du Valentinois, enjoignent de surseoir et de se désister, jusqu'à nouvel ordre, au sujet des subsides ou fouage de vingt et quinze sous à lever sur les hommes du prieuré de Macheville. Il est même enjoint à tous ceux commis pour lever les dits subsides de rendre et restituer ce qui aurait été saisi, pris ou arrêté à cette occasion.

Le 8 septembre de la même année, sur la réquisition de noble et religieux homme, Dom Raymond de St-Germain, prieur de Macheville, Guy de St-Loup, notaire royal, par commission de noble Guillaume de Sancto Gusto, chevalier, représentant noble et puissant seigneur, Jourdan de l'Isle, chevalier et sénéchal de Beaucaire et de Nismes, dressa un procès-verbal, constatant qu'il avait extrait les reconnaissances ci-dessus mentionnées des minutes de Me Bertrand de Abrigiis, après la mort de ce dernier. Ce procès-verbal fut légalisé par Humbert Léon, gardien du sceau royal au baillage du Puy.

Vers la même année, on trouve aussi l'audition des quatre témoins, Jean Coqui, Jean Trélar, Bertrand Jausserand, et Jacques Romessin qui certifient et jurent sur le St-Evangile que, tant du temps du prieur actuel que du temps de Raymond de Comblette, son prédécesseur, les hommes du dit prieuré ont été soumis à la taille, journaux et autres corvées censes et servitudes.

L'acte de ces déclarations fut dressé à Macheville, dans la cour du prieuré, en présence de : Dom Pons de Solignac, sacristain du dit lieu, Jules Blanchon, moine, Raymond de Serres, Pierre Nicolas, Arthaud de Mars, damoiseaux, Jean Bérard, notaire royal, et Michel Serre, clerc, Salicard, lieutenant de Boucieu, reconnaissant la validité des pièces, ordonna l'exécution de l'ordonnance royale.

Nous trouvons encore, le 12 juin 1451, Pierre Blanque faisant une reconnaissance analogue aux précédentes et en 1519 Claude Blache du Pont faisant hommage lige au prieur de Macheville et à ses successeurs.

Ces documents démontrent que le prieuré de Macheville avait sous sa dépendance un territoire considérable. Le prieur avait le droit de fortifier sa demeure à l'égal du seigneur de La Mastre, et il ne devait hommage qu'à l'abbé de St-Chaffre et au Roi de France, successeur des comtes de Valentinois (1).

Les prieurs étaient choisis parmi la noblesse du pays qui comptait presque toujours des membres parmi les moines de l'abbaye de St-Chaffre.

Bien des noms cités dans les documents ci dessus se retrouvent

(1) Documents extraits de la collection Mazon.

encore de nos jours dans certains écarts et hameaux des environs de Macheville, tant est vivace la constance de la tradition.

Montreynaud est une ferme située entre Macheville et Vernoux et le col qui sépare ces deux localités porte encore le nom de Col de Montreynaud. Une famille noble de ce nom a existé jusqu'à nos jours.

Le Chambon est un tènement sis sur la rive gauche du Doux entre La Mastre et Monteils. Le Vialar est un hameau entre Macheville et St-Basile ; Urbillac est un manoir voisin de La Mastre. Au dessous d'Urbillac, on retrouve encore aujourd'hui le moulin de Margiers. Laversin est une ferme située dans la paroisse de St-Basile. Mazeyraud dont il est si souvent question est une ferme située près du château des Boscs ; enfin Rochebillères est une ferme située près du Vialar. Si nous remarquons encore que de l'autre côté du Doux nous trouvons, encore de nos jours, le nom de Peyronnet, nous aurons dit qu'à huit siècles de distance le pays porte encore les noms des premiers possesseurs.

La vie sociale était, au moyen âge, pour le moins aussi bien organisée que de notre temps. La propriété était transmise par des actes réguliers. Les impôts se recouvraient quand ils étaient justes, et on avouera que la domination de seigneurs tels que les prieurs de Macheville devait être très-douce aux cultivateurs leurs sujets, si on s'en rapporte à la modicité des redevances exigées. Au reste, les bénédictins n'ont jamais été mêlés aux choses de la politique et aux querelles de notre pays. Leur occupation essentielle était l'observance de la règle, le culte religieux, l'assistance des pauvres et l'administration de leurs biens et de leurs nombreuses paroisses. En effet, St-Prix, Mounens, St-Basile, St-Julien-la Brousse, La Mastre, Colombier-le-Jeune, St Barthélemy-le-Pin, St-Didier-de-Crussol, Cornas, N. D. de la Mure, près Cornas, dépendaient du prieuré de Macheville.

Evidemment, comme les autres régions de la France, le pays dut beaucoup souffrir de la guerre des Anglais et des désordres suscités par les routiers. Ces derniess ravagèrent le Vivarais de 1360 à 1381. Vers 1427, Rollet capitaine anglais détruisit St-Victor et ravagea le pays jusqu'à la vallée du Doux. Cependant, il n'est

fait mention d'aucun fait particulier dans la région jusqu'aux guerres de religion.

Quant aux guerres des seigneurs du moyen âge, on ne connaît guère que la querelle qui éclata vers 1347, entre Jausserand de St-Didier et Briand de Retourtour. Nous aurons occasion de revenir sur cette affaire, dans l'étude des seigneurs de La Mastre.

(A suivre.) R. TARTARY.



POUR ET CONTRE LES CHEVRES

La chèvre Amalthée allaita Jupiter. Le roi des dieux, en sa reconnaissance, la reçut dans son ciel. D'une de ses cornes il fit la corne d'abondance. Les anciens vénéraient donc la chèvre et l'avaient haut placée. *Sic itur ad astra.*

Depuis les temps mythologiques la chèvre a baissé dans l'estime des hommes et nous n'en apprécions plus que le fromage. Ce n'est pas que chez nous au moins les boucheries de chèvres ne soient toujours bien achalandées, mais la chair en est, paraît-il, sèche et coriace. Même nourrie de feuilles de vignes, la chèvre n'est guère mangeable. C'est, du moins, ce que Catius, dans ses préceptes culinaires, enseignait à Horace.

Vinea summittit capreas non semper edules,

et le sage, c'est-à-dire le gourmet, lui préfèrera toujours une épaule de lièvre,

Fœcundæ leporis sapiens sectabitur armos.

Mais, cuisine à part, la chèvre à ses mérites. C'est la vache du pauvre, elle est insaisissable. Et c'est, en sa jeunesse au moins, une jolie bête, drôle, souple, agile et nerveuse, libre, fière, capricieuse et familière. Ses attitudes, ses allures gracieuses font bien dans le paysage. On lui trouve pourtant de graves défauts. Elle a la dent mauvaise, venimeuse et la salive corrosive, selon

ses détracteurs. Lâchée dans de jeunes plantations forestières, elle détruit en quelques instants le travail que l'homme et la nature ont mis plusieurs années à accomplir.

Il est donc bien de la surveiller, et, mieux encore, de l'attacher.

Où la chèvre est liée il faut bien qu'elle broute,

dit le proverbe et dit Molière. Il faut donc qu'elle s'accommode, en bon animal domestique, d'une liberté très restreinte.



Au temps où la terre avait peu de valeur, le propriétaire était moins rigoureux dans l'exercice de ses droits. L'agriculteur n'appliquait que le système des jachères et les terres au repos étaient en quelque sorte sol banal. La vaine pâture était, dit le vicomte d'Avenel, (1) un mutualisme limité, s'exerçant entre propriétaires, et aussi un droit reconnu aux pauvres de la paroisse, lesquels pouvaient assez facilement entretenir une vache et quelques chèvres ou brebis. Mais si cette banalité donnait l'illusion que le bétail ne coûtait rien à nourrir, c'était en réalité un gaspillage, onéreux pour le corps social, c'est-à-dire pour tout le monde. Ce ne fut qu'à coups d'ordonnance, que l'on fit le propriétaire maître chez lui, libre de ramasser son regain, de créer des prairies artificielles, de faire de la culture un peu intensive.

Peu à peu cependant, l'usage s'établit de nouveau de mener paître les troupeaux dans les terres des particuliers, dans les vergers et dans les vignes, après l'enlèvement des récoltes. C'était une interprétation abusive du droit des pauvres, des droits analogues de glanage, ratelage, grappillage, chaumage. Des industriels, étrangers souvent à la localité, s'arrogeaient le droit de parcours et de vaine pâture et conduisaient leurs bêtes sur les fonds d'autrui et dans les bons endroits, partout où le propriétaire n'avait pas la précaution de se clore d'un de ces muraillons, très nombreux encore au long des vieux chemins.

Les chèvres se multiplièrent. Il fallut aviser et réagir. Les municipalités s'inquiétèrent d'abord de cet état de choses.

Au pays des fins fromages, au Mont-d'Or près de Lyon, les chèvres devaient être conduites muselées au parc communal.

(1) Paysans et ouvriers depuis sept cents ans.

A Serrières il y avait aussi un parc et les propriétaires de chèvres étaient soumis à un règlement de police que les autorités rappelaient en 1703 : « Nous Anthoine Moureau, capitaine chatelin de la baronnie de Serière, sçavoir faisons qu'ayant reçeu diverses plaintes de plusieurs habitans dudit Serière de ce que, au préjudice et au mespris du reglement de police par nous faict, certains habitans qui n'ont aucuns fonds en leur propre, nourrissent une grande quantité de brebis et de chèvres aux despans et dans les fonds d'autruy, desquels ils consomment une partie de la récolte avant qu'elle soit en maturité, à quoy estoit nécessaire de pourvoir, nous avons ordonné que dans trois jours précisement, après la publication des presentes, ceux qui ont des brebis et chèvres qu'ils ne peuvent nourrir et entretenir dans leurs fonds propres, ayent à les envoyer au parc et les y laisser jusques à entière recolte levée, à peine de confiscation des dits bestiaux quand ils seront trouvés dans les fonds d'autruy, de dix livres d'amendes et de tous despens, dommages et intérêts, que les pères et mères seront responsables aussy bien que les maistres et maistresses des contrevantions conformément à nos dits reglemens de police. Enjoignons à tous sergens de faire pour l'execution des présentes tous exploits requis et nécessaires. Donné à Serière le vingt uniesme avril mil sept cens trois. Moreau, chatellin ; Challandard, greffier. » Et le lendemain, à la requête de sieur François Genève, maître apothicaire, consul moderne, le sergent Fleury Flachier s'acheminait aux portes des églises de Serrières et de St-Sornin et là, à l'issue des messes, devant « les habitans y assemblés en grand nombre, » publiait à haute voix et affichait l'ordonnance « afin que personne n'en prétonde cause d'ignorance (1). »

De simples ordonnances ne suffisaient pas pour remédier aux abus. Il fallait des mesures de rigueur. Les plaintes des propriétaires étaient générales et furent portées aux Etats de Vivarais, puis aux Etats de Languedoc. Les syndics généraux demandèrent, dans l'assemblée du 28 décembre 1724, que les chèvres fussent prohibées sauf à excepter de cette prohibition les lieux où elles ne pourraient causer aucun dommage.

(1) De nos archives.

En conséquence d'une délibération des Etats, en date du 6 février 1725, le Parlement de Toulouse ordonna, par son arrêt du 29 mai suivant l'expulsion des chèvres de tout le Languedoc dans un délai de trois mois. Cette proscription autorisait le propriétaire qui trouvait des chèvres dans ses terres plantées d'arbres à fruits à leur couper les jarrets. Mais on faisait des distinctions, des exceptions. Certaines communautés pouvaient conserver la faculté de tenir des chèvres. L'intendant, M. de Bernage, auquel l'arrêt attribuait toute juridiction sur ce sujet, fit dresser trois Etats différents des communautés du Puys de Languedoc. Les chèvres devaient être bannies de cent soixante douze communautés du Vivarais ; elles pouvaient être conservées sans conditions et sans réserve dans quatre vingt sept autres ; enfin, dans les quarante sept dernières, on les tolérait à la charge d'être gardées dans certains fonds et ténements, et d'être conduites par certains chemins aux pâturages et aux abreuvoirs déterminés.

Mais l'Intendant n'adopta pas ses divisions et par ces ordonnances des 2 décembre 1727 et 6 octobre 1728, il interdit absolument les chèvres dans deux cent treize communautés et les toléra dans quatre vingt sept autres, celles-ci comprenant les montagnes et les cantons arides.

Ces mesures demeurèrent sans effet. Le nombre des chèvres augmenta, les plaintes aussi, si bien que les Etats décidèrent en 1745 de faire appliquer l'arrêt rendu vingt ans auparavant. Le nouvel intendant, M. Le Nain, en prescrivit de plus fort l'exécution, fit procéder à des vérifications, chargea les commissaires des diocèses de nommer des experts. Tout cela n'était que de la paperasserie de cabinet. Les commissaires répondirent avec raison « que la défense de tenir des chèvres intéressant la conservation et la multiplication des bois qui peuvent croître dans toutes les communautés du Vivarais, elle devait être générale, quelque obstacle qu'on dût attendre de l'intérêt particulier qui pouvait se porter jusqu'à la rébellion et malgré l'avantage spécieux de la conservation des chèvres dont ils fixaient le produit annuel à six livres par tête et le nombre à vingt mille. »

Vingt mille chèvres pour trois cents communautés, c'eût été bien peu. Les commissaires en atténuaient vraisemblablement la

quantité pour prouver que l'affaire était de mince importance en comparaison des avantages que la prohibition devait procurer. En théorie, la distinction que faisait l'intendant était assez inepte et il eut été dans l'intérêt général que les montagnes, fournissant plus de bois que le plat pays, fussent au moins également protégées. En pratique il n'en allait pas de même et le paysan, pas riche, préférait, autrefois comme aujourd'hui, un revenu modique, mais sûr et immédiat, aux espérances d'un avenir lointain. Dans les régions où ils jouissent encore de communaux, nos paysans ne pensent et n'agissent pas autrement.

Quoiqu'il en fût, l'Intendant tint bon, déclara seulement qu'aucune permission ne serait plus accordée et il fut enjoint par ordonnance du 10 avril 1748 à tous officiers, cavaliers de la maréchaussée, sergents et huissiers du Vivarais, d'arrêter et de séquestrer toutes les chèvres trouvées en contravention.

Ces nouvelles précautions ne produisirent pas plus d'effet que les précédentes. On commença à s'apercevoir que les dispositions du règlement allaient à l'encontre du résultat désiré et à remarquer que le bois poussait à l'ordinaire dans les pays de montagne. Les Etats généraux de Languedoc s'alarmèrent et proposèrent aux Etats particuliers du Vivarais une nouvelle vérification que ceux-ci rejetèrent comme inutile, difficile et dispendieuse. Ils demandèrent, chose beaucoup plus simple, l'application de l'arrêt de 1725, sauf aux communautés et aux particuliers qui voudraient tenir des chèvres, à faire procéder à des vérifications particulières.

On en resta là. En somme les moyens de répression ordonnés par les Etats étaient illusoires, à peu près dépourvus de sanction. C'était aux communautés et aux particuliers à se défendre eux-mêmes. Par exemple leurs plaintes étaient très écoutées.

Les habitants de Chatinais avaient-ils eu à souffrir plus que d'autres de la dent des chèvres ? L'habitude s'était-elle prise de conduire les bêtes à Combelonge et sur les coteaux arides de la Cance, sur cette *Côte de la Tine* à laquelle la chèvre avait, depuis bien longtemps, donné son nom ? Nous ne savons. Toujours est-il que les habitants de Chatinais adressèrent, le 28 mars 1773, une

supplique au Vicomte de St-Priest, intendant de Languedoc : «Supplient humblement les sieurs Jean Tavernier, négociant, Pierre Bourin et Pierre Patot, mesnagers, principaux habitans du lieu de Chatinais en Vivarais, vous remontrant que différens particuliers se sont venus établir au dit lieu sans y avoir aucunes possessions, ils y ont amené et y tiennent quantité de chèvres qui rongent et dévastent leurs plantations d'arbres châtaigners, noyers, meuriers et autres, ce qui porte un préjudice considérable aux supplians. » Les gens de Chatinais priaient l'Intendant de « faire ordonner que, dans huitaine pour tout délai, les dits particuliers seront tenus de se défaire des dites chèvres. Passé lequel délai, permettre aux supplians de les faire saisir et de les vendre au plus prochain marché, leur faire défense d'en tenir à l'avenir à peine de 200 livres d'amende et d'avoir les dites chèvres un des jarrets coupés, et ferez justice. »

Le Vicomte de St-Priest répondit sans tarder, le 15 avril. Il considéra que Chatinais ne faisant pas partie des communautés où, d'après l'état arrêté par M. de Bernage le 10 octobre 1728, il était permis de tenir des chèvres, l'ordonnance du 29 mai 1725 y devait être rigoureusement appliquée, c'est-à-dire qu'aucun habitant ne pourrait garder des chèvres même dans son propre fonds. Il leur prescrivait de s'en défaire dans un délai de quinze jours, à peine de cent livres d amende pour la première contravention ; en cas de récidive l'amende serait de deux cents livres et les chèvres auraient le jarret coupé et seraient saisies et vendues publiquement. Il ordonnait à tous huissiers, sergents et autres préposés d'arrêter et de séquestrer les chèvres trouvées dans l'étendue du terroir, et enfin aux Consuls de Chatinais (sic) de tenir la main à l'exécution de son ordonnance (1).

A Serrières on était moins sévère. Un arrêt de police du 18 juillet 1779 défendait d'avoir plus de bestiaux que l'étendue des propriétés ne le comportait. L'amende était de vingt sols par bête à laine et d'un écu par chèvre ou autre bête (2).

Quelques années plus tard .on revenait encore à la question. Un arrêt du conseil, rendu le 31 mai 1783 et revêtu de lettres-

(1) Document publié par le *Journal d'Annonay*, 18 mai 1893.

(2) Delesty, *Serrières autrefois et aujourd'hui*, p. 218.

patentes, ordonnait l'exécution de celui de 1725. Les Etats du Vivarais chargèrent le syndic, M. de Lachadenède, d'étudier l'affaire. Et le 9 juin 1784, M. Lemore de Pignieu, bailli d'Annonay, déposa son rapport sur la *Conservation des bois et l'exclusion des chèvres*. Ses conclusions étaient curieuses. « On pourrait se borner, disait-il, à faire exclure rigoureusement les chèvres pendant le nombre d'années nécessaires pour laisser croître et fortifier les bois ; ce qui n'étant plus qu'une sorte d'impôt indispensable et momentané, devrait être supporté avec beaucoup moins de peine. » Pour le surplus, il émettait l'avis que l'assemblée chargeat le syndic « de continuer ses recherches » et de faire exécuter, dans le délai de six mois, les arrêts concernant la défense de tenir des chèvres, boucs et menons du Vivarais (1).

Pendant la Révolution les autorités purent laisser faire pour un temps. Il y eut quelques délits, quelque gaspillage dans les bois. Cependant nous voyons le juge de paix d'Andance condamner, le 28 prairial an 2, à quatorze livres d'amende les nommés Jean Hurtier et Barthélemy Richard, de Talencieux, qui avaient fait paître leurs chèvres dans les bois taillis de Marguerite Girard (2).

La législation devenait moins barbare, mais la répression des délits n'en était pas plus facile.

A Serrières la municipalité défendait de nourrir les chèvres dans les champs sous peine de six francs d'amende.

De 1802 à 1816 le juge de paix d'Annonay, Gabriel Charles Demeure, se plaignait vivement et souvent de la difficulté qu'il éprouvait a faire observer le règlement des chèvres (3).

Ce règlement, arrêté par le préfet Robert le 11 primaire an 11 (2 décembre 1802) et revêtu de l'approbation de Chaptal, ministre de l'Intérieur, contenait les dispositions suivantes.

Les conseils municipaux de chaque commune s'assembleront le 1er nivose (23 décembre) à l'effet de déterminer la quantité de bétail que chaque propriétaire pourra tenir sur les terres sujettes au parcours où à la vaine pâture. Les conseils ne pourront cepen-

(1) Archives de l'Ardèche, C 10.
(2) Papiers Malgontier.
(3) Minutes de correspondance de G. Ch. Demeure, de nos archives.

dant contrevenir à la loi qui autorise chaque chef de famille domicilié, quoique non propriétaire, à avoir six bêtes à laine et une vache avec son veau, et qui lui donne le droit de les faire paître dans les communaux. Tout habitant qui voudra avoir une chèvre sera tenu de la tenir à l'attache et ne pourra la faire paître que sur ses propriétés, sous peine d'une amende de 1 franc 50. Il sera tenu de déclarer à la mairie le nombre de ses chèvres, sous peine de six francs d'amende par chaque bête non déclarée (1).

Cet arrêté, dont les rigueurs pouvaient favoriser les petites tyrannies de village, souleva apparemment des protestations, car le préfet l'amenda le 29 pluviose suivant (18 février 1803).

« Les conseils municipaux, disait-il, ne peuvent ni ne doivent fixer le nombre des chèvres, ils doivent se contenter de recevoir les déclarations des habitans, de prendre toutes les précautions possibles pour empêcher que ces animaux causent le moindre dommage. »

A Boulieu, le pays des chèvres, le *lieu des boucs*, selon les étymologistes facétieux, l'enregistrement des chèvres avait eu lieu le 5 nivose. Il y avait eu 146 chèvres déclarées (2).

Aujourd'hui le code pénal et le code forestier fixent les pénalités. Si les chèvres sont trouvées sur l'héritage d'autrui, le délinquant doit indemnité pour le préjudice et paye une amende de la valeur de trois journées de travail. L'amende est double si la chèvre a endommagé des plantations. Si le berger laisse aller ses bêtes dans les forêts, il est condamné à l'amende et il est, en cas de récidive, passible de cinq à quinze jours de prison.

De toutes nos vieilles institutions, la justice était peut-être celle qui avait le plus grand besoin d'être réformée. Les juges seigneuriaux ne la rendaient ordinairement que si elle était payante et ne se souciaient pas d'exposer des frais onéreux. Le juge de paix fut un homme providentiel, qui sauva la chèvre et le chou. Grâce à lui, la chèvre put donner, sans trop de préjudice pour le voisin, ce qu'elle a de très bon, soit treize fois son propre poids de lait, 350 à 400 litres par an. Et le nombre a pu s'en augmenter considérablement. Dans la Haute-Ardèche, dit M. Cadoret (3), aucune

(1) Dr Francus, Voyage autour de Privas, p. 246.
(2) Archives de Boulieu.
(3) A. Cadoret, Agriculture ardéchoise.

ferme n'est sans chèvre. Il en est ainsi dans tout le département, dans l'arrondissement de Privas surtout. Le mouton, au contraire, devient moins en faveur. Ceci est de la statistique (1).

Ardèche	*1840*	*1852*	*1862*	*1872*
Bêtes ovines	182248	260047	293598	234984
Bêtes caprines	39301	61354	106570	105847

Donc le nombre des chèvres vivaroises, qui était de 20000 en 1745 et se trouvait seulement doublé en 1840, était quintuplé en 1872.

Et le rapporteur d'un de nos concours pour la prime d'honneur était d'avis qu'on aurait bien tort de pousser à la prohibition de la chèvre qui, dans la plupart des cas, est la principale ressource des familles déshéritées.

Aristote, paraît-il, avait dit la même chose.

E. NICOD.



(1) Notice sur le département de l'Ardèche, faite en 1875, à l'occasion du concours régional de Privas.

BIBLIOGRAPHIE

L'*Ardèche Parisienne*, organe mensuel illustré de la Société amicale des Ardéchois à Paris, (fondé en décembre 1899.) Paris, 4 rue Bastien-Lepage, in f°.

N° 5. 30 avril 1900. Marius Rebattet : Les origines de notre Société. (Histoire de la société amicale des Ardéchois à Paris, depuis sa fondation en 1890, jusqu'en 1900.)

N° 6. 30 mai 1900. A. Bouniard : Nos grands hommes : Les Montgolfier.

Biographie de Joseph et d'Etienne Montgolfier.

N° 8. 31 juillet 1900. Anonyme : Le général Voyron.

(Le général Voyron, commandant les troupes françaises en Chine, est originaire de la Drôme. Il a épousé Mlle de Massot de Lâfont, de la Voulte, qui appartient à une ancienne famille de Chassiers.)

N° 11. 30 novembre 1900. Compte-rendu des fêtes de Vernon (Eure).

(Réception des délégués de la Société des anciens mobiles du 3e bataillon de l'Ardèche et de la Société amicale des Ardéchois à Paris. Poésies de M. A. de Missolz et de M. Louis Boucherand ; discours de MM. Marius Rebattet, Albert Danet, Ladreit de Lacharrière, et Vachon de Lestra.)

N° 19. 1er août 1901. (A partir de cette date l'*Ardèche parisienne* qui avait paru jusque là en fascicules in 4° d'au moins quatre pages, a augmenté son format.) Soirée du 18 juillet.

(Compte rendu du banquet offert à M. Albert Danet, de Privas, président de la société à l'occasion de son élection à la dignité de bâtonnier de l'Ordre des avocats près la Cour d'Appel de Paris.)

N° 20. 1er septembre 1901. Dours : Albert Danet.

(Biographie de l'éminent avocat, portrait.)

Dr François Le Sourd : Ollier.

(Notes sur la vie et l'œuvre de l'illustre chirurgien, né aux Vans en 1830, mort en 1900, portrait) (1).

Nécrologie

M. Maurice Nicolas conseiller d'arrondissement et ancien maire de Joyeuse, mort le 21 juillet 1901.

N° 21. 1er octobre 1901. Emile Durand : Visite au pont d'Arc. (Intéressante description du site Photographie.)

Casimir Durand : l'Ardèche en Chine.

(Le capitaine Gustave Hilaire, de Saint-Pierreville, mort au feu. Le général Dumas, d'Aubenas, commandant en chef avant l'arrivée du général Voyron.)

(1) Résumé de l'article paru dans la *Revue du Vivarais* en janvier 1901.

Henry Vaschalde : A propos d'un dicton vivarois « Sous de Lona, ey pas ré vist. »

(Origine de ce dicton.)

N° 22. 6 novembre 1901. H. Vaschalde : Les Ardéchois au siège de Toulon.

(Election de Suchet comme commandant du 4e bataillon de l'Ardèche. Héroïsme de Vincent Malignon, volontaire, de St-André-de-Cruzières.)

Y.-Louis Gabriel Suchet, duc d'Albuféra, maréchal de France.

(Notes sur les alliances de la famille Suchet en Vivarais et sur la carrière du maréchal.)

A. S. Publications ardéchoises.

Note sur la *Revue du Vivarais*.

* * *

Revue des Deux Mondes. 1901. I. pp. 81-116. Ernest Daudet. Le Prologue du dix-huit Fructidor.

M. E. D. a intitulé le premier chapitre de cette importante étude *La Réaction thermidorienne dans le Midi*. C'est un récit très attachant des excès qui suivirent le 9 thermidor dans notre région. Le travail de M. D. est de ceux qu'il faut lire et qu'on n'analyse pas. M. D. s'occupe surtout des mouvements qui se produisirent en Vivarais et en Velay. Il donne notamment des détails inédits sur le farouche Dominique Allier, frère du curé de Chambonnas qui avait été exécuté à Mende en 1793, et sur un certain nombre de gentilshommes aventureux comme le chevalier de la Mothe, le marquis de Bésignan, le chevalier Durrieu, et surtout « le plus brillant, le plus séduisant, le plus raffiné de cette élite aristocratique, » le marquis de Surville, qui termina si tragiquement sa romanesque carrière, figure touchante parmi tant d'autres sympathiques ou répugnantes, mais toutes également curieuses. A rectifier page 86, note 1 une faute d'impression qui a défiguré le nom de Mme d'Arlempdes de Mirabel, marquise de Surville, et (page 101) lire : le hameau de la Narce dans l'Ardèche, au lieu de : le hameau de la Narce dans la Haute-Loire.



Le Frère Serdieu — Inauguration de sa statue à Laurac le 5 mai 1901 — Compte-rendu et discours — Privas — J. Galland, imprimerie ardéchoise 1902.

Dans une importante brochure de 104 pages on a rassemblé de très heureuse façon, à peu près tout ce qui concerne le F. Serdieu et l'école de Laurac ; nous avons ainsi une fort intéressante notice à placer dans notre bibliothèque vivaroise et un « memorandum » précieux des belles fêtes de Laurac du 5 mai 1901.

Cette brochure est illustrée, d'une simili-gravure reproduisant

le monument du F. Serdieu et de plusieurs vues de Laurac dessinées à la plume par notre collaborateur M. F. Benoit d'Entrevaux.

*
* *

Etude historique et canonique sur la vie commune, forme parfaite de vie privée dans le clergé séculier. Par l'abbé O. Mirabel ancien directeur auxiliaire du Grand Séminaire de Lyon ; curé de Meysse. Paris — Bureau des études ecclésiastiques, 1901.

On comprendra d'après le titre ci-dessus, que nous ne puissions pas analyser cette brochure, dans laquelle l'auteur traite un sujet qui intéresse surtout le clergé. C'est donc aux prêtres, lecteurs de la *Revue*, que nous signalons le travail de notre distingué collaborateur.

B. E.

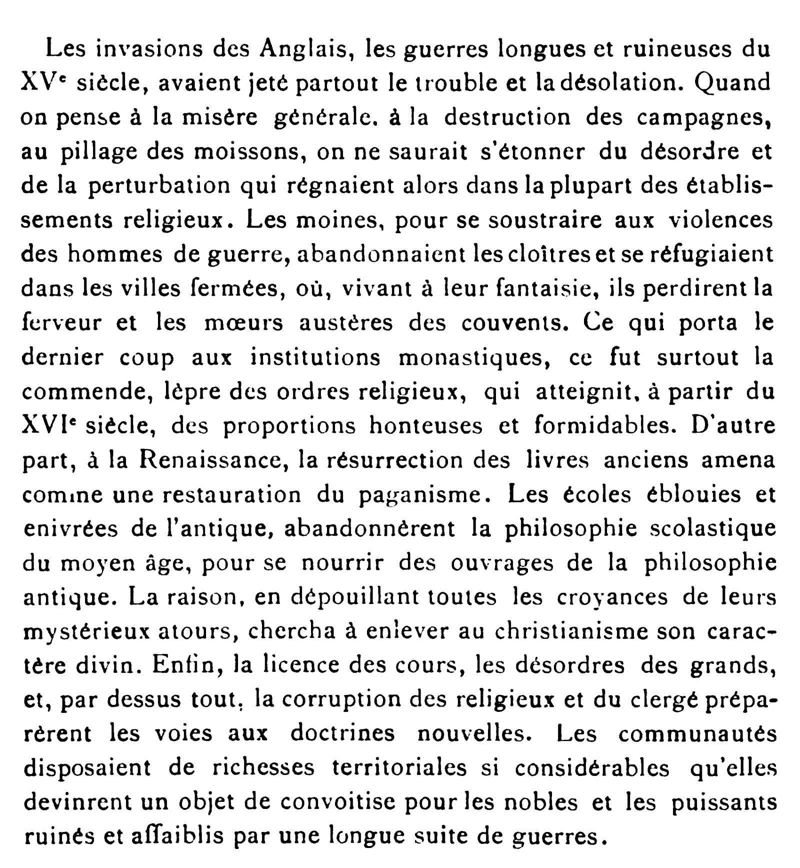


LE PRIEURE ET L'EGLISE
DE MACHEVILLE

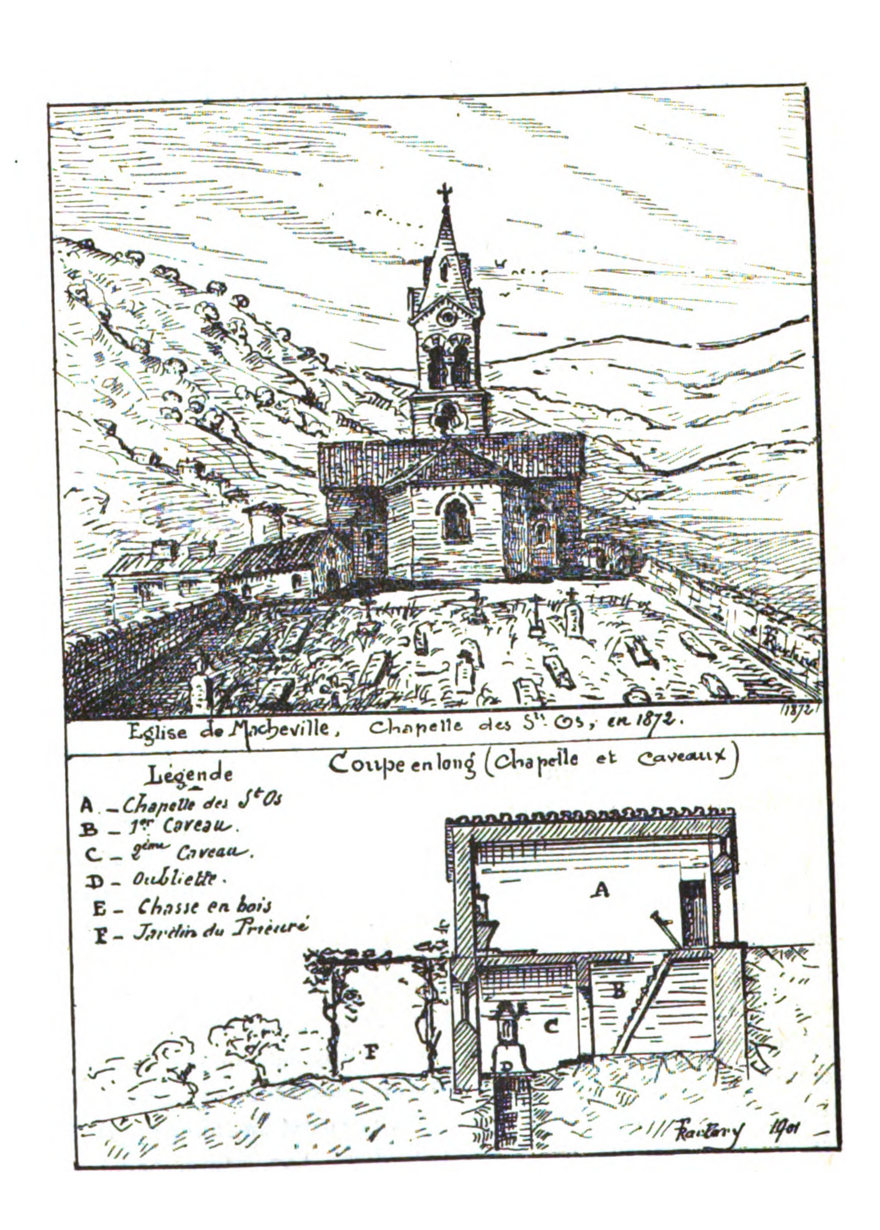
LE MASSACRE DES BÉNÉDICTINS DU PRIEURÉ

(3 mai 1587)

(Suite II).



Les invasions des Anglais, les guerres longues et ruineuses du XVe siècle, avaient jeté partout le trouble et la désolation. Quand on pense à la misère générale, à la destruction des campagnes, au pillage des moissons, on ne saurait s'étonner du désordre et de la perturbation qui régnaient alors dans la plupart des établissements religieux. Les moines, pour se soustraire aux violences des hommes de guerre, abandonnaient les cloîtres et se réfugiaient dans les villes fermées, où, vivant à leur fantaisie, ils perdirent la ferveur et les mœurs austères des couvents. Ce qui porta le dernier coup aux institutions monastiques, ce fut surtout la commende, lèpre des ordres religieux, qui atteignit, à partir du XVIe siècle, des proportions honteuses et formidables. D'autre part, à la Renaissance, la résurrection des livres anciens amena comme une restauration du paganisme. Les écoles éblouies et enivrées de l'antique, abandonnèrent la philosophie scolastique du moyen âge, pour se nourrir des ouvrages de la philosophie antique. La raison, en dépouillant toutes les croyances de leurs mystérieux atours, chercha à enlever au christianisme son caractère divin. Enfin, la licence des cours, les désordres des grands, et, par dessus tout, la corruption des religieux et du clergé préparèrent les voies aux doctrines nouvelles. Les communautés disposaient de richesses territoriales si considérables qu'elles devinrent un objet de convoitise pour les nobles et les puissants ruinés et affaiblis par une longue suite de guerres.



Eglise de Macheville, Chapelle des St Os, en 1872.

Coupe en long (Chapelle et Caveaux)

Telles sont les causes auxquelles il faut attribuer les progrès si rapides de la Réforme. En Vivarais, où le sol est pauvre et la vie difficile, les habitants étaient très-malheureux, aussi le calvinisme s'y répandit comme une traînée de poudre.

Dès 1528, Jean Macheville, prêche la nouvelle doctrine à Annonay ; en 1560, presque tout le Haut Vivarais est envahi. Les protestants se réunissent au prêche en armes. Il y a des pasteurs protestants dans beaucoup de localités. En 1562, c'est le pasteur Jean Ducros qui exerce les fonctions à Macheville. La même année, les religieux sont chassés d'Annonay et les églises détruites. A St-Fortunat, onze prêtres qui desservaient l'église, furent massacrés et jetés dans un puits dépendant de l'enclos du presbytère (1).

A huit reprises différentes, les guerres religieuses ensanglantèrent le pays, les deux partis usant de représailles l'un envers l'autre. En 1572 et 1573, le château de La Mastre est le théâtre des exploits d'Erard de Vernoux chef protestant que Rochegude, autre capitaine calviniste dût faire pendre aux créneaux du château.

En 1880, St-Agrève, qui était au pouvoir des protestants, est assiégé par le comte de Tournon et St-Vidal. Ils reprennent la place sur les huguenots, après avoir barré le passage à Chambaud, sorti de la place pour aller chercher du secours et qui ne put, de cette manière, y rentrer.

Quelques années plus tard, en 1587, Chambaud se présente devant Désaignes. La place résista longtemps ; mais elle fut prise d'assaut et il fallut subir les vengeances d'un vainqueur qui avait trop de représailles à exercer pour être clément et généreux. La garnison fut passée au fil de l'épée, les remparts, les tours et le château furent rasés au niveau du sol ; l'église, grand et beau vaisseau du roman le plus pur fut incendiée ; le temple romain, que les feux de l'artillerie de Chambaud avaient à peine atteint, tant étaient durs et épais le ciment et la pierre qui avaient servi à sa construction, fut indignement mutilé et les maisons particulières furent livrées au pillage le plus affreux (2).

(1) Archives de la Tourette.

(2) Ovide de Valgorge.

Un manuscrit d'un bénédictin de Quintenas, retrouvé à la Bibliothèque nationale, par M. Fernand Rouveirol, relate fidèlement la scène de carnage qui eut lieu.

« Les massacreurs ne pouvaient plus se tenir debout, tant ils « s'étaient livrés au vin et à la bonne chère. On vit des enfants « assommés comme des chiens et pendus par une jambe au « dessus des portes des maisons. Il y avait du sang qui faisait « rivière dans les rues et dans lequel se roulaient des hommes « soûls.

Ici, dans le manuscrit, est une description d'atrocités et d'attentats aux mœurs qu'il est inutile de citer.

Avec ce siège disparurent pour toujours la grandeur et la prospérité de Désaignes, qui était alors la première ville du Haut-Vivarais. On y comptait 683 feux (1).

Mais laissons le chroniqueur nous édifier sur les cruautés du farouche capitaine huguenot.

« Bientôt, tous les brigands et le capitaine Chambaud se « mirent en chemin pour le bourg de La Mastre, où se trouvaient « bon nombre des leurs et avaient grande puissance dans le « château.

« Il y avait, dans ce pays, quelques catholiques qui s'étaient « cachés dans les murailles du prieuré. Or, comme ce jour, 3 « mai, il se faisait, toute année, une procession jusqu'en un lieu « où était une chapelle et une vierge miraculeuse, le Prieur de « l'endroit, P. de la Gruterie, et le sieur Gaspard Laroche, prêtre « du même lieu et bon nombre de prêtres et de fidèles réfugiés « dans le prieuré, allèrent pieusement et avec ferveur, sans armes « que croix et bannières, obtenir la clémence de Dieu.

« Les massacreurs aperçurent les fidèles catholiques qui « priaient comme sans crainte, et se précipitèrent sur eux sans « défense, car les gens du peuple s'étaient enfuis dans les champs. « Ils firent passer tous leurs chevaux sur leurs corps, puis, les « jetèrent dans un ravin, après en avoir occis les têtes, qu'ils « jetèrent du bas des murailles, dans l'intérieur du prieuré.

Tel est, en peu de mots, le récit du chroniqueur bénédictin.

(1) Ovide de Valgorge. Poncer.

L'emplacement où eut lieu le massacre, a été connu, de tout temps, sous le nom de Croix des Martyrs.

LA CROIX DES MARTYRS.



La croix des Martyrs au pont de Changea en 1860.

Derrière l'église de Macheville est un chemin longeant le cimetière et conduisant dans la vallée. Ce chemin, parfois encaissé comme ceux de Bretagne servait aux bénédictins pour aller soit au moulin qui a existé, de tout temps sur le ruisseau de Grauzon, au lieu appelé aujourd'hui le Pont de Changea, soit à leur terroir du Chambon, sis de l'autre côté du Doux, soit encore à la chapelle miraculeuse qui était en face du moulin.

Sur la rive droite du torrent, un peu au dessous d'une mazure et en amont de la culée de l'ancien pont, on voyait, vers le milieu du XIX[e] siècle, une croix de bois peinte en rouge portant, à la croisée des bras, une plaque de cuivre avec cette inscription : A la mémoire des martyrs.

Cette croix était érigée sur les ruines d'une ancienne chapelle dont on apercevait encore quelques substructions, au niveau du sol. Dans la chapelle, d'après la tradition, on vénérait autrefois une vierge miraculeuse. La tradition veut aussi que cette chapelle ait été détruite lors des guerres de religion.

C'est là qu'eut lieu la tragédie sanglante du 3 mai 1587, pendant les fêtes des Rogations, très suivies dans la contrée, attendu qu'elles avaient été instituées par St-Mamert, évêque de Vienne, pour invoquer la protection de Dieu, à la suite de tremblements de terre qui avaient ravagé la vallée du Rhône. La coutumeéta it d'aller un jour à la chapelle miraculeuse et on revenait par la Martinière, un autre jour, on allait à la croix de la cîme de Macheville, suivant l'expression consacrée ; le troisième jour on allait à la croix de Barzac, sur la route de Valence.

La croix des Martyrs fut enlevée, à l'époque de la rectification

de la route de Tournon, lorsque le pont fut reconstruit, parce que la culée nouvelle se trouva juste sur l'emplacement de la croix. Il ne reste plus aucun vestige, ni aucun indice permettant d'en marquer l'emplacement exact.

Chambaud resta dans le pays jusqu'à la fin de l'année, car on le voit, vers le mois de décembre, recevoir, au château de La Mastre, Coligny et ses reîtres fuyants et harcelés par Mandelot. Coligny se retira au château de Retourtour (1). Menacé par la garnison de Valence, qu'il repoussa du reste, puis par des troupes venues du Lyonnais, Chambaud se retira à Charmes, où ses soldats commirent des excès, puis à Chalancon, non loin de Gluiras dont il était originaire.

LA FAMILLE DES CHAMBAUD

Il semble intéressant de faire connaître cette famille des Chambaud qui eut une certaine célébrité tant au XVI[e] qu'au XVII[e] siècle. En voici la généalogie :

I. Imbert de Chambaud, écuyer, seigneur de la Tourette, de Vallaury, puis de Gluiras, mort avant 1545, avait été marié à Françoise de Presle, dame de Vallaury, morte en 1544. Il fut père de :

II. François de Chambaud, zélé huguenot, sg[r] de Gluiras, de Valaury, puis de Vacherolles. Il avait acquis vers 1555, de noble homme Annet de la Veyse, et de Jacqueline de Vacherolles, sa femme, la maison forte, domaine et métairie noble et franche de Vacherolles, située dans la paroisse de St-Julien-d'Ance, mandement de la Roche en Régnier ; mais relevant pour quelques parties du vieux fief de Chalancon. François de Chambaud fut le mauvais génie de Claude de Polignac, surnommé Torticolis, dont il devint le conseil, autant dire son garde du corps, le suivant partout et tenant à l'écart tous ceux qui auraient pu ramener Claude à de meilleures dispositions.

Blessé dans une rencontre en 1578, François de Chambaud, testa le 13 octobre suivant et ne vivait plus en 1580. De son mariage avec Catherine ou Christine de Fay, deuxième fille de

(1) B. N. MSS. Clairambult. 361. Il s'agit d'un fils du grand Coliny.

Renaud de Fay, sgr de Gerlande il laissa trois filles et un fils Jacques qui suit :

III. Jacques, seigneur de Chambaud, de Vallauris, de Vacherolles, de la Roche Carlac, baron de Privas, gentilhomme de la Chambre du Roi, chevalier de l'Ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes et mestre de camp est le triste héros du drame de Macheville. Il s'acquit, dès sa jeunesse, une grande réputation par l'impétuosité de son courage et par la sagesse de ses conseils. C'est lui qui, en 1588, défendit la place de St-Agrève dont il était gouverneur pour les religionnaires du Vivarais, contre les attaques des catholiques du Velay, commandés par le célèbre de St-Vidal. C'est encore lui qui, en 1587, tenait tête à Balazuc, dans les environs de Désaignes, de Charmes, de Chalencon et de Montélimar. C'est encore lui qui vint en Velay, mais trop tard, pour donner main forte à de Chastes, sous les remparts de la ville du Puy, dans la nuit sanglante du 16 octobre 1594. C'est lui qui de 1589 à 1594, fait cause commune avec la maison de Polignac et la noblesse du Velay, pour le roi de Navarre, sous le gouvernement du duc de Montmorency, contre de Lestrange, d'Urfé et tous les ligueurs du Puy qui ne reconnaissaient que l'autorité de Joyeuse.

En 1585, il avait vendu, au sgr de Fay Gerlande, son allié, la terre de la Roche Carlac, qu'il tenait de Laure de Chambaud, sa tante, et acquis de 1599 à 1600, la baronnie de Privas, de Charles Robert de la Marck, comte de Maulevrier, petit-fils de Diane de Poitiers.

En 1577, il avait épousé Marie de Barjac, fille de Charles de Barjac, sgr de Rochegude et de la Baume et de Simiane de Lauberge, dame de Colans près de Vernoux. Il en eut la célèbre Paule ou Charlotte de Chambaud.

Henri IV appréciait beaucoup les qualités militaires de Chambaud et lui confia la charge de mille hommes, dans l'expédition de Savoie. Ce capitaine mourut de froid, enseveli dans les neiges, vers la mi-novembre 1600, dans la vallée d'Aoste, en face de l'ennemi. (1)

(1) Extrait de Truchard Dumolin — Les Chambaud et les Lestrange.

On prétend que cette famille des Chambaud était originaire du hameau de Lavis, près de St-Martin de Valamas.

Les Chambaud portaient : Tiercé en fasce au 1er d'argent, au chevron alésé d'azur, accosté de trois casques de profil de gueules ; au 2ème d'azur à trois étoiles d'or rangées en fasce ; au 3e d'argent au levrier courant d'azur colleté de gueules.

Il y a une lettre du roi Henri IV, au sujet du corps de troupes confié à Jacques de Chambaud. Elle mérite d'être connue de nos lecteurs.

Au Connétable. — Je désire encore tirer de vostre gouvernement mil hommes de pied, desquels j'ay advisé de donner la charge au sr de Chambaud, sachant bien qu'il les aura bientôt mis ensemble et que j'en seray bien servi, joinct qu'il me semble bien à propos d'en prendre de ceux de la religion prétendue réformée du dict pays et non des aultres pour les raisons que vous pouvez mieux juger. Au moyen de quoy je vous prie de mander à mon cousin le duc de Ventadour qu'il ordonne au dit Chambaud un ou deux lieux pour faire la dicte levée et qu'il la favorise de tout ce qu'il pourra afin que j'en sois tant plus promptement servy.

Escript au Camp de Chamoux le 1er jour de septembre 1600.

Henry. — de NEUFVILLE (1).

Paule de Chambaud sa fille, épousa le 5 septembre 1597, du vivant de son père, René de la Tour de Gouvernet, sgr de la Charce, qui fut député de la noblesse du Languedoc en 1614 et était fils puîné de René de la Tour de Gouvernet célèbre capitaine calviniste. A la mort de son beau père, René, chevalier, prit le nom de Chambaud. Il fut tué au siège de Verceil en 1617.

Paule épousa, en secondes noces, le 20 mars 1620, Claude de Hautefort, vicomte de Lestrange et abjura le protestantisme ainsi que ses enfants vivants issus de son premier mariage. Ce second mariage fut la cause de la reprise des armes par les protestants en 1621, troubles qut se terminèrent, comme l'on sait par la prise de Privas par le roi Louis XIII.

Elle avait eu de René de la Tour de Gouvernet :

1° Marie, mariée en 1614, à Brison, morte avant le second mariage ;

(1) B. N. fonds de Béthune, MSS., f° 46.

2° Judith, mariée en 1620, à Jean de la Gruterie, sgr de Maisonseule, puis, restée veuve, le 6 juin 1643, à Hercule de St-Martial ;

Jean de la Gruterie avait péri au siège de Soyons en 1629 ;

3° Paule, religieuse dominicaine, à Viviers, 1625 ;

4° Marguerite, religieuse au même couvent, 1631.

5° Jacques César de la Tour de Gouvernet.

Elle eut de Claude de Hautefort, vicomte de Lestrange :

1° Marie, dame de Lestrange, mariée vers 1638, à Charles de St-Nectaire qui fut assassiné, à Privas, le 13 octobre 1667 ;

2° Françoise, mariée vers 1640, à Claude François de la Tour St-Vidal.

Le vicomte de Lestrange, second mari de Paule de Chambaud, compromis dans la révolte de Montmorency, fut décapité à Pont St-Esprit, le 6 septembre 1632.

Paule de Chambaud mourut en 1640, âgée de 62 ans.

Nous nous sommes étendu, non sans raison, sur la généalogie de cette famille. Elle intéresse, en effet, l'histoire du Haut Vivarais et du prieuré de Macheville.

Judith, petite fille de Chambaud capitaine protestant, épousa, comme il est dit ci-dessus, Jean de la Gruterie, sgr de Maisonseule. La seigneurie de Maisonseule est située, près de St-Basile, non loin de Macheville. Les Maisonseule, issus de la Gruterie, près du château de Retourtour, étaient barons de La Mastre. L'ancienne famille des Maisonseule s'était fondue en eux par le mariage de Philippa de Sahune (Phélise d'Assenne), dame de Maisonseule, avec Christophe de la Gruterie. en 1550.

On est donc, dans une certaine mesure, fondé à admettre que le prieur P. de la Gruterie, appartenait à cette famille. Peut-être était-il frère d'Alexandre, fils lui-même de Christophe. Les généalogistes ne font point mention de ce personnage ; mais ils ne font point mention non plus de Guillaume de la Gruterie, qui fut prieur de Cluac, de Charay et de N. D. d'Arric.

Les Maisonseule enrichis par le mariage de Jean de la Gruterie avec Judith de la Tour de Gouvernet, et plus tard par le mariage de Claude, fils de Judith avec l'héritière des Roiraud du Velay,

étaient devenus de riches et puissants seigneurs. Le frère de Jean de Maisonseule était commandeur de l'ordre de Malte.

Quand les guerres religieuses furent terminées et que la tranquillité régna dans les Boutières, on peut admettre que cette puissante maison n'avait certes pas intérêt à réveiller la mémoire des bénédictins de Macheville. L'alliance de la petite fille de Chambaud avec un parent de la victime ne pouvait avoir pour résultat que de jeter dans l'oubli de l'histoire le drame du 3 mai 1587.

C'est ce qui arriva.

Deux caveaux existaient derrière l'église, dans le cimetière. L'un d'eux prenait jour, par une petite baie, sur le jardin du prieuré. Au dessous, une oubliette fut creusé profondément dans le rocher. On y déposa, à la hâte, les restes des religieux. Les caveaux furent remplis avec des terres et des ossements provenant du cimetière, et, au dessus, une chapelle fut érigée que la ferveur des catholiques dénomma Chapelle des saint Os.

Plus tard, un tableau commémoratif fut placé au dessus de l'autel. Il représente les sept victimes. Le tableau est certainement du XVII[e] siècle. Au milieu est le père P. de la Gruterie, revêtu de la chape et tenant l'encensoir. Les autres sont revêtus de dalmatiques ou de surplis. Ils sont debout, la palme du martyre à la main, les yeux levés vers le ciel. Au bas du tableau on lit l'inscription suivante tirée des Psaumes : *Custodit Dominus omnia ossa eorum, unum ex his non conleretur* (Dieu garde leurs ossements, aucun d'eux ne sera brisé.)

Mais, si le souvenir est l'âme des ruines il est aussi, plus encore, le souffle qui anime les cités. En France, le culte de ceux qui ont versé leur sang pour une idée, a toujours été considéré comme une vertu nationale. Aussi la tradition de cet épisode de nos guerres religieuses s'est-elle perpétuée, intacte et pure, jusqu'à nos jours. Dans les longues veillées d'hiver, sous le manteau de la cheminée, pendant que les rouets et les fuseaux tournaient, il se trouvait toujours quelque vieillard pour raconter en un style naïf, les choses des temps passés, les guerres des seigneurs et le massacre des Religieux du Prieuré. Ainsi les jeunes générations apprenaient de la bouche de ceux qui allaient disparaître, l'histoire des choses dont on devait se souvenir.



Les sept Bénédictins du prieuré de Macheville massacrés en 1587
(D'après une photographie du tableau de la chapelle des Saints-Os)

En 1863, un jeune homme, Fernand Rouveirol, appartenant à une honorable famille de La Mastre, se trouvait à Paris et occupait ses loisirs à des recherches historiques dans les bibliothèques de la capitale. Le hasard voulut qu'il découvrit un manuscrit contenant la relation du massacre des Bénédictins. Mais laissons Fernand Rouveirol, narrer lui même sa découverte dans une lettre écrite à l'abbé Le Masson, curé de La Mastre. Les textes originaux ont toujours une saveur particulière.

Paris, 29 mars 1863.

Monsieur le Curé,

Je me hâte de répondre à la lettre si flatteuse que j'ai eu l'honneur de recevoir de vous. Je suis, certes, bien loin de tant mériter de votre part et de celle de la population ; peut-être vous a-t-on exagéré l'étendue de ma découverte. J'aurais été trop heureux si j'avais vu mes recherches couronnées d'un pareil succès ; mais malheureusement, je n'ai que des lambeaux épars du récit de cette déplorable scène et n'ai trouvé le nom que de deux victimes. Malgré ce, j'ai recueilli pieusement et avec joie, tout ce qui faisait mention de ce massacre et qui pouvait intéresser l'histoire du pays. Je me fais un plaisir de vous les communiquer.

C'est bien par le fait du hasard, en effet, que mes yeux sont tombés sur la description peu détaillée du martyre de ces prêtres, qui se trouvait contenue dans un petit manuscrit, sortant de l'abbaye de Cluny, mais qui a été rédigé à Quintenas. Comme il n'était revêtu d'aucune date certaine, je n'ai pu savoir si l'écrivain avait recueilli les faits à l'époque du massacre ; mais je doute fort qu'il ait été lui-même spectateur. Le manuscrit n'avait pas de titre positif, cependant je crois que l'on peut ajouter foi à la description de ce fait. Le contenu du manuscrit est mal écrit sous le rapport du style, plusieurs passages sont des citations de mauvais latin ce qui semble prouver que l'ordre des Bénédictins ne florissait plus, sous le rapport de la science, à cetle époque.

M. Rouveirol donne ensuite le récit du carnage tel que nous l'avons reproduit, puis il continue :

Si vous connaissiez M. l'abbé Rouchier et que son éloignement de ces sources où tous les auteurs vont puiser, je veux dire les Bibliothèques de la capitale, ne lui permettait pas d'avoir toutes les notes désirables sur l'histoire du Vivarais, je me ferais un plaisir, Monsieur le Curé, si je pouvais lui être de quelque utilité. Je reviens aux Martyrs qui sont vénérés à La Mastre dans la chapelle des Saints Os ; mais est-on bien sûr que leurs restes sont déposés sous cette chapelle des Sts Os, tout le monde répondrait que cela s'est toujours dit, mais il me semble pourtant, Monsieur le Curé, que depuis le temps, on aurait dû faire quelques recherches qui n'auraient exigé que des frais bien minimes et

auraient tranquillisé tout le monde sur cette incertitude ; un lieu plus convenable pourrait leur être choisi ?

J'ai toujours eu un doute bien cruel, Monsieur, au sujet des saintes reliques, voici pourquoi. A une époque où on réparait quelques dalles de la chapelle de la Ste-Vierge, les ouvriers découvrirent l'entrée d'un caveau. Quoique je fusse alors bien jeune, je me souviens qu'étant accouru par curiosité, je vis un des ouvriers qui y était descendu en sortir des débris de cercueils, d'ossements et même de quelques lambeaux de vêtements que l'on pouvait parfaitement distinguer pour être ceux de prêtres Je ne me rappelle pas le nombre de squelettes qui furent ensevelis par ordre de Monsieur le curé Duroux dans une fosse commune du cimetière. Ne seraient-ce pas quelquefois les restes de ces martyrs qui auraient été déposés à côté de plusieurs générations de religieux qui doivent certainement reposer dans d'autres caveaux que l'on ne connaît pas ? Dieu veuille que mes doutes soient mal fondés.

Agréez, Monsieur le Curé, l'hommage de ma considération distinguée. Je suis avec le plus profond respect votre très humble et obéissant

Fernand ROUVEIROL.

Les vœux du vaillant jeune homme devaient être exaucés.

M. l'abbé Le Masson était alors curé archiprêtre de La Mastre. Né à St-Martin de Valamas, d'une famille honorable, il se révéla, de bonne heure, comme une nature distinguée et éminemment douée des dons de l'intelligence. Il fut précepteur dans la famille de Moze, à St-Agrève, professeur de rhétorique au collège de Vernoux, curé de Dornas où il laissa d'excellents souvenirs. Nommé curé de La Mastre, il y exerça son ministère pendant de nombreuses années et mourut en 1880. Pendant son passage à la cure de Macheville, l'église fut agrandie, le cimetière remanié et remis dans son état actuel. La famille Le Masson est très ancienne. Originaire de St-Junien près de Limoges, elle a fourni de nombreux prêtres à l'Eglise. Quelques uns de ses membres ont été consuls de la ville de St-Junien au XVIIe siècle.

La question posée si anxieusement par Fernand Rouveirol ne pouvait rester sans solution. La population catholique de l'endroit insista auprès de son pasteur pour que des recherches fussent faites à l'emplacement présumé.

L'abbé Le Masson fit procéder à des fouilles qui amenèrent la découverte des restes des religieux bénédictins : Laissons la

parole au vénérable curé. Le rapport qu'il adressa à l'évêque de Viviers mérite d'être livré à la publicité.

Monseigneur,

L'intérêt que Votre Grandeur prend à tout ce qui se rapporte à l'histoire du Diocèse, me donne l'assurance qu'Elle accueillera avec bonté les détails que j'ai l'honneur de lui transmettre.

Votre Grandeur connaît déjà la notice découverte à la Bibliothèque Impériale, relative au massacre des prêtres du prieuré de Macheville ; néanmoins je veux la relater ici :

Suit ici la relation du massacre telle que nous l'avons donnée plus haut.

Or, Monseigneur, la circonstance de ce massacre, moins la circonstance particulière des noms propres et des têtes coupées et jetées dans l'intérieur du prieuré, était ici dans toutes les mémoires. Les générations se la transmettaient par une tradition que la notice découverte aux archives impériales n'a fait que confirmer. En lisant ce récit, chacun ici se disait : nous savions cela.

Mais la tradition, Monseigneur, en disait plus que le manuscrit de la bibliothèque impériale. Elle précisait le nombre des victimes. Tout le monde ici affirme qu'elles étaient au nombre de sept. C'est le chiffre que disent les enfants aussi bien que les vieillards. C'est aussi le nombre des prêtres représentés, la palme du martyre à la main, dans le tableau placé au dessus de l'autel de la petite chapelle.

Sous cette chapelle est un caveau où ont été déposés les ossements de nos vénérables martyrs. A cet égard, la tradition n'a donné aucun doute. De plus, au bas du tableau, dont je viens de parler, je lis ce verset des psaumes : *Custodit Dominus omnia ossa eorum, unum ex his non conteretur*,et la chapelle n'est connue, dans tout le pays, que sous le nom de chapelle des Saints Os.

Néanmoins, le fait, quoique certain pour tous, n'était pas matériellement établi. De mémoire d'homme, personne n'avait pénétré dans ce caveau.

A l'époque de votre bénie visite pastorale, Monseigneur, j'eus l'honneur de causer de toutes ces choses avec Monsieur le Grand vicaire. Monsieur Robert (1) me donna le conseil qui fut un ordre pour moi, de faire exécuter des fouilles dans le caveau. Ces fouilles ont été faites, Monseigneur, et le résultat nous a comblés de joie.

Dans la partie du caveau, au dessus de laquelle se trouve l'autel de la petite chapelle, et sous quelques dalles grossièrement taillées, nous avons découvert de nombreux ossements. Ces premiers résultats étaient pour nous d'une grande importance.

(1) Plus tard évêque de Marseille.

Mais, à mesure que nous avancions dans nos recherches, une émotion plus vive s'emparait de nos cœurs. Tous ces ossements étaient jetés pêle mêle. Dieu avait voulu, sans doute, que ceux qui avaient eu le même combat et le même triomphe, eussent le même tombeau. La position particulière de ces têtes vénérables qui avaient été l'objet plus spécialement des outrages des hérétiques indiquaient qu'elles avaient été séparées du corps avant la sépulture. Et quelle ne fut pas notre joie, lorsque le nombre de ces têtes amenées par nos respectueuses recherches dans ce tombeau creusé dans le rocher, fut précisément celui des victimes désignées par la tradition, lorsque nous eûmes devant les yeux les sept têtes, de nos sept martyrs ? Nos vœux les plus chers étaient accomplis, la tradition s'éclairait d'une vive lumière, nous avons béni le Seigneur toujours admirable dans ses Saints.

Chaque famille catholique de la paroisse a voulu avoir quelque chose de ces précieuses reliques. Je n'ai pas cru devoir m'opposer à ce pieux empressement. Les principaux ossements furent recueillis et placés avec honneur dans une caisse en bois, en forme de châsse, qui sera conservée dans le caveau, au dessus du sol. Les autres ont été replacés sous les dalles qui les avaient recouverts une première fois.

Un autre fait reste acquis à l'histoire de ma paroisse : une résidence de Jésuites au prieuré de Macheville. Ils y étaient au dix-septième siècle. A quelle époque et par quel heureux concours de circonstances, les frères de St-Régis se sont-ils établis dans la paroisse, je l'ignore. Tout me fait croire qu'ils sont restés jusqu'à la suppression de la Compagnie, car, c'est six ans plus tard, en 1768, que les revenus du prieuré de Macheville ont été donnés au collège royal du Puy. Peut-être ces mêmes revenus avaient-ils été destinés d'abord à doter le collège que la Compagnie de Jésus avait dans la même ville. A côté du prieuré, était la maison curiale, celle que j'habite moi-même Le curé et le vicaire étaient des prêtres séculiers. Voilà tout ce que les documents incomplets me permettent d'affirmer.

J. Le Masson, prêtre.

Nous pouvons ajouter au rapport ci-dessus quelques détails complémentaires La visite pastorale avait eu lieu en 1863 ; les fouilles furent faites, au printemps de la même année. Les ossements, au fur et à mesure qu'ils étaient extraits de l'oubliette, étaient dépouillés de leur gangue terreuse, lavés et mis au soleil sur un drap de lit, au milieu du cimetière. La population était anxieuse, car on ne trouvait point la septième tête. Enfin le fossoyeur finit par la trouver au fond du trou. L'extraction de ces ossements était fort pénible attendu que l'oubliette était de dimensions tellement étroites que l'ouvrier ne pouvait s'y mouvoir.

L'évêque de Viviers répondit le 26 février 1864, par la lettre suivante :

Viviers. le 26 février 1864.

Monsieur l'archiprêtre,

Je vous remercie du récit historique et si édifiant que vous venez de m'adresser. Ne rendez aucun culte public à ces reliques et ossements vénérables ; mais conservez-les précieusement, sans les exposer au culte. Ne les laissez pas enlever. S'il était possible de constater le martyre de ces sept victimes, s'il s'opérait des miracles sur ces tombes, on verrait s'il y aurait possibilité de leur obtenir de l'Eglise un culte public.

Recevez mes sentiments d'affection et de reconnaissance.

† LOUIS, évêque de Viviers.

L'abbé Le Masson était en correspondance avec Monseigneur Guibert, qui avait été évêque de Viviers et était alors archevêque de Tours. Il ne manqua pas de lui envoyer une relation de l'invention des restes des religieux bénédictins. L'éminent prélat répondit par la lettre suivante qui mériteéga lement d'être connue.

ARCHEVÊCHÉ DE TOURS Tours, le 4 mars 1864.

Mon cher curé,

Je vous remercie de la bonté que vous avez eue de m'adresser une copie du rapport fait par vous à Monseigneur l'Evêque de Viviers. sur la découverte des corps de vos martyrs. J'ai lu avec le plus grand intérêt tous les détails qu'il contient. Le souvenir des lieux est encore présent à mon esprit, et je me souviens d'avoir entendu raconter. dans mes voyages à La Mastre, ce que vous exposez dans votre lettre. Cette concordance de la tradition avec les découvertes que vous avez faites est une preuve qui ne laisse pas le moindre doute.

Cet événement a dû produire une grande émotion dans votre paroisse et j'espère que les catholiques y trouveront un nouveau motif de fidélité à notre sainte Religion, pour laquelle leurs ancêtres savaient mourir. Les protestants, eux-mêmes, pourraient recueillir d'utiles leçons de ces découvertes Demandons à Dieu qu'il les éclaire et qu'il les touche.

Agréez, mon cher Curé, avec mes remerciements, l'assurance de mon attachement le plus affectueux.

† J. HIPPOLYTE, archevêque de Tours.

Avant d'écrire son rapport, l'abbé Le Masson, avait fait part de sa découverte à l'abbé Rouchier, l'historien du Vivarais qui lui écrivait en retour l'année même de la découverte.

Annonay, le 6 juin 1863.

Très cher confrère et ami,

Veuillez bien excuser le retard que j'ai mis à répondre à votre bonne lettre. L'absence que je viens de faire en a été la seule cause. C'est une heureuse trouvaille que celle du manuscrit dont vous m'avez envoyé un extrait. Je comprends votre joie et je la partage. Votre intéressante tradition acquiert aujourd'hui un point d'appui inattaquable, car tout me paraît authentique dans ce récit : le fait, les circonstances qui l'accompagnent, la date, etc.: c'est bien en l'année 1587, d'après tous nos chroniqueurs, qu'eut lieu la prise de Désaignes par le capitaine Chambaud. Je n'hésite pas à conssigner, dans mon livre, ce petit épisode de nos sanglantes luttes du XVI[e] siècle. Je vous prie seulement de garder cette assurance pour vous, afin de ne pas surexciter, avant l'heure, l'hostilité du parti protestant. Ils ont, vous le savez, l'humeur ombrageuse, la fibre irritable.

Voulez-vous que je vous dise, cher ami, toute ma pensée ? Puisque vous avez un correspondant intelligent et dévoué, à Paris, vous devriez lui demander de copier ou de vous faire copier, très fidèlement, en conservant l'orthographe de l'original, cette pièce, *in extenso*, quelque longue qu'elle soit. Je vous en serai reconnaissant. Il peut se trouver là des faits dont les annales de cette époque ne parlent pas. Et quand il n'y aurait que des faits déjà connus, comme c'est un contemporain qui raconte, il est impossible que son récit ne renferme pas quelques uns de ces détails caractéristiques qui servent à imprimer la coutume locale à la narration historique. Ayez la bonté d'engager votre jeune homme à faire quelques recherches dans les armoriaux de la Bibliothèque pour découvrir les armoiries de la commune de La Mastre. J'ai celles des seigneurs qui ont successivement possédé cette baronnie et je voudrais connaître celles de la commune. Elles existaient. Dans un rôle des personnes, maisons, familles, villes, corps et communautés du Haut-Vivarais, dont les armoiries furent enregistrées, en exécution de l'Edit de novembre 1696, je trouve sous le n° 291, communauté de Macheville et n° 296, communauté de La Mastre, etc. ; avec cette indication, il serait facile si j'étais sur les lieux d'arriver à la découverte. Que votre correspondant fasse une tentative, je lui souhaite plein succès et à vous, bien cher confrère, heureuse et longue vie. (1)

J. ROUCHIER, chanoine honoraire.

L'abbé Le Masson ignorait comment les Jésuites avaient succédé aux Bénédictins dans le prieuré de Macheville. Depuis lors, des documents nombreux ont été mis à jour. M. Joseph

(1) Les recherches faites dans les armoriaux de la Bibliothèque nationale n'ont donné aucun résultat.

Denais, dans ses Recherches historiques sur le collège du Puy (1) a publié l'acte de confirmation de la session du prieuré de Macheville aux Jésuites.

Le prieuré fut uni au collège du Puy en 1593. La Compagnie de Jésus avait fondé ce collège. A cette époque, la vie monastique était déchue de sa splendeur première par suite de l'institution de la commende qui rongeait les abbayes et les prieurés. Quand les Jésuites fondèrent leur collège, ils obtinrent qu'un grand nombre de prieurés leur fussent annexés, à titre de fondation. Ils entraient en possession de ces bénéfices avec tous les droits anciens et en vertu des concessions anciennes perpétuellement en vigueur dans un pays que n'avaient pas encore touché les révolutions (2).

Il résulte d'une déclaration de Jean Paulhien, prieur de St-Domnin de Macheville, faite à Pradelle, en 1600, qu'il s'était démis de ses droits sur le prieuré en faveur des Jésuites du Puy en augmentation du collège et sans qu'il eut jamais l'intention que le revenu de son prieuré vint en déduction de la pension de la ville du Puy aux Jésuites ; mais bien pour être participant de leurs prières et oraisons en augmentation et en amélioration de leur dit collège

Messire Jean Paulhien, prêtre religieux de St-Benoit, jadis prieur à Macheville, habitait Beaune, paroisse de St-Etienne-du-Vigan. diocèse Viviers. La déclaration ci-dessus fut faite à Pons Baudouin, notaire à Pradelles (3).

La donation fut confirmée par Antoine de Senectaire, abbé commendataire de St-Chaffre en 1393, le 29 juillet, avant midi. Le texte de cette confirmation tout en latin et que nous ne reproduirons pas marque que le consentement de Antoine de Senectaire, abbé du Monastier est donné, sous réserve de ses droits sur le prieuré c'est-à-dire de la pension annuelle faite au monastère de St-Chaffre. De plus, un des novices du Monastier devait recevoir gratuitement l'instruction au collège du Puy. Toutes les dépendances de Macheville suivirent le sort du prieuré.

(1) B. N. 8° R. 9035.

(2) De Curley.

(3) Collection Mazon et Tablettes du Velay.

Les bénédictins avaient occupé le prieuré de Macheville pendant 632 ans. Nous allons voir que les Jésuites, leurs successeur, ne gardèrent ce bénéfice que pendant l'espace de 169 ans de 1593 à 1762.

(A suivre.) R. TARTARY.



LARGENTIÈRE
PENDANT LA PESTE DE 1629
et les années suivantes jusqu'à la révolte de Roure (1670.)

L'année 1629 est celle de la prise de Privas par Louis XIII et de l'extinction des guerres civiles en Vivarais, qui en fut la conséquence. Par suite, les mesures de défense et les logements de gens de guerre tiennent, à Largentière comme ailleurs, la place dominante dans les préoccupations publiques.

A peine le calme était-il rétabli, que le Vivarais eut à supporter les effets de la peste terrible qui sévit dans presque toute l'Europe de 1628 à 1635. M. Edouard André, l'érudit archiviste du département, a déjà donné (1) d'intéressants détails sur les ravages du fléau dans quelques unes de nos localités de l'Ardèche, notamment à Tournon, la Voulte, Bourg St-Andéol, Largentière, Joyeuse, Salavas et Annonay. Il se serait sans doute étendu davantage sur la situation de Largentière à cette époque, s'il avait eu en mains les registres des Délibérations municipales, qui avaient été détournés, et qui n'ont été réintégrés qu'en février 1901 aux archives de la mairie. Le fait est que, par suite du fléau, les habitants de Largentière furent obligés de déserter

(1) *Bulletin historique et philologique*, 1897.

entièrement leur ville. Les pièces suivantes montrent avec quelle intensité le fléau sévit parmi eux.

La panique commença au mois de juillet, à la suite d'une délibération des consuls (du vendredi 6 juillet), d'où il résulte qu'une femme nommée Anne Allamelle, fille à Pierre, était tombée malade dans la maison de Jehan Bouchet, dit Mendasson, « demeurant avec lui à tirer la soie », au terroir de Lende, et qu'on avait prié maître Fornier, médecin, de se transporter sur les lieux, en compagnie de François Valère, sergent de ladite ville, pour vérifier de quel mal ladite Anne était atteinte. Le conseil avait alloué pour cette tâche 3 livres à Fornier et 30 sols à Valère.

Fornier, revenu le même jour, faisait son rapport aux consuls. « Au mesme instant, le mal contagieux estans reconnu, délibéré que sera mis deux hommes pour en prendre garde aux portes de la ville, lesquels se transporteront aux lieux que sera requis. »

Et, sur l'offre faite par un maître chirurgien, Gabriel Tailhand, « de s'exposer pour servir les malades infectés et leur donner toutes les assistances qu'il pourra, les traiter et médicamenter, et désinfecter les lieux où ils se trouveront atteint de mal contagieux », délibéré d'accepter cette offre, à raison d'un salaire de cent livres par mois, avec « licence d'habiter et se tenir, pendant le temps qu'il servira, dans la maison commune de cette ville ».

La délibération suivante, prise trois mois après, dans une réunion tenue à quelque distance de la ville, nous apprend que, l'épidémie étant alors en décroissance, on s'occupait des moyens de désinfecter la ville, afin de pouvoir y rentrer :

L'an 1629 et le samedi 13 octobre, au lieu appelé les Lauses de Pouchon, par devant M[e] Jean Rivière, juge, ont esté assemblés les consuls et conseillers de Largentiére, avec la plus grande partie des habitans d'icelle (ici une page de noms) représentant le corps mystique de ladite ville.

Le premier consul, Guillaume de Fages, a dit que depuis quelque temps qu'ils ont reconnu que, par la bonté et miséricorde de Dieu, la maladie contagieuse (qui est grandement violente dans la ville de Largentière, ayant tué une bonne partie des habitans qui se seroient opiniastrés d'y demeurer dedans, jusques à ce que par délibération de messieurs les conseillers et par leurs bons advis, ils auroient esté tous mis dehors), commençoit à cesser, et que ladite ville estoit en estat d'estre purgée et parfumée,

ils auroient, de l'advis desdits sieurs conseillers, envoyé en la ville du Bourg pour avoir l'advis des consuls de ladite ville sur l'ordre et méthode qu'ils avoient tenu pour le parfum de leur dite ville ; ayant reçu pour la première fois tout au long ledit ordre dans lequel estoient spécifiées les drogues qu'ils avoient employées audit parfum ; pour lequel faire exécuter, ils n'auroient pu trouver aulcunes personnes capables, si bien qu'ils auroient été contraints de renvoyer en ladite ville du Bourg, afin de pouvoir avoir quelques uns de ceux qui ont aidé à parfumer icelle, pour commencer à travailler dans ladite ville de Largentière et la mettre en estat que les pauvres habitans qui sont dehors s'y puissent retirer avant que l'hiver les y trouve.

Sur quoi, les consuls de la ville du Bourg auroient envoyé cinq parfumeurs, de ceux mesmes qui ont parfumé leur ville, lesquels sont arrivés depuis quelques jours avec une lettre desdits consuls contenant l'ordre qu'ils ont tenu et ce qu'ils ont employé auxdits parfums ; ne restant maintenant qu'à délibérer si on s'en veut servir et les employer aux gages de trois livres qu'ils demandent chacun par jour, outre leur dépense, et de pourvoir aux moyens d'avoir ce qui est nécessaire pour lesdits parfums et à toutes autres choses nécessaires qu'il conviendra avoir pour cet effet ; requérant sur ce estre pris deslibération.

Sur quoi, a esté deslibéré, attendu que la commodité s'offre de pouvoir faire purger et parfumer la ville de Largentière, et que icelle se trouve en estat de l'estre, que les cinq parfumeurs qui sont venus de ladite ville du Bourg seront employés à purger à cest effet, et ce aux gages de trois livres chacun par jour et leur despense, depuis le temps qu'ils commenceront à travailler auxdits parfums jusques avoir parachevé iceux, et outre ce la despense de leur quarantaine s'ils sont obligés à la faire. Comme de mesme sera employé par lesdits consuls, outre les susnommés, deux hommes pour leur servir dans ladite ville, et deux autres pour leur faire tenir de dehors les choses qui seront nécessaires auxdits parfums ; ensemble autres deux personnes capables pour se prendre garde dedans ladite ville que tout y ailhe bien et tenir contrôle des meubles qui seront trouvés dans les maisons qu'il conviendra parfumer, lesquels seront tenus de caultionner suffisamment ; avec tous lesquels sera convenu des gages qu'ils pourroient prétondre avec les sieurs consuls, et ce au meilleur mesnage que faire se pourra, à la charge néanmoins que lesdits parfumeurs et autres susnommés seront tenus, avant le commencement desdits parfumeurs, de prester serment entre les mains dudit sieur Juge de bien et deuement vacquer au deub de leur charge ;

Et, d'autant que le fonds qui se trouve entre les mains desdits sieurs consuls estant de mil livres qui furent empruntées au commencement de la maladie, ne seroit suffisant pour subvenir à toute la despense qu'il conviendra faire à raison de ce dessus,

A esté aussi délibéré qu'il sera emprunté, au nom de la

communauté, par lesdits sieurs consuls, de telles personnes qu'ils trouveront, jusques à la somme de 600 livres et au dessous, soit à constitution de rente où à obligation à jour. pour estre par eux employée à l'effet susdit ; et à ces fins est donné pouvoir audits sieurs consuls d'obliger tous et chascuns les biens de ladite ville et communauté de Largentière en général et en particulier,ensemble ceux des dénommés en la présente deslibération, solidairement et l'un pour l'autre, et chascun d'eux seul pour le tout, sans division d'action ni ordre de discussion, et de leurs propres aussi solidairement ceux dessus à toutes cours requises et nécessaires ; desquelles obligations ils seront relevés par la ville et communauté tant en principal que despens, dommages et intérêts qui se pourroient ensuivre, à la charge toutefois que ladite despense qui sera faite pour lesdits parfums sera rejetée sur les particuliers habitans de ladite ville, à qui il eschoit de faire parfumer leurs maisons. pour lesquels ladite ville entend faire les advances et non se constituer en autres frais.

Ainsin deslibéré devant nous, Rivière juge.

Du dernier jour d'octobre 1629, au conseil particulier de la ville de Largentière,

Ayant esté rapporté par les sieurs consuls que ceux qui auroient parfumé la ville infectée de maladie contagieuse en sont sortis, et qu'icelle est entièrement déserte et abandonnée, estans nécessaire d'y faire entrer quelques personnes pour la garder et empescher les pilleries des meubles et autres choses qui sont dans les maisons, comme aussi pour une plus grande précaution de faire faire un nouveau parfum est requis estre promptement pourvu,

A esté desllibéré que Guillaume Dufour, François Baille et Antoine Tessonier seroient employés à l'effet susdit, pour entrer dans la ville,suivant l'offre qu'ils en ont faite et promesse de bien prendre garde à la conservation de ce qui est dans les maisons, et aux charges de mesme de faire un nouveau parfum aux lieux nécessaires pour une plus grande précaution ; leur estant accordé pour leurs gages et salaires de chasque mois 24 livres à chascun, outre ce que sera fourni pour les drogues qui seront employées audit parfum.

De Largier conseiller, Rochier, Bellidentis conseiller, Du Roure conseiller.

Le séjour dans la ville de Largentière n'était pas encore d'une sécurité absolue le 1er janvier de l'année suivante (1630), puisqu'on voit alors l'assemblée générale anuelle, pour la nomination des consuls, se tenir « au terroir de Sainte-Foy », et non pas comme d'habitude sur la place de l'église paroissiale.

Le 5 janvier, c'est encore hors la ville, chez le juge Rivière,

dans sa maison du Colombier, que les trois nouveaux consuls, Jean du Roure, Claude Taranget et Jouve Pontier prêtent serment.

Enfin, le 26 mars, sur l'exposé de du Roure « que à présent tous ceux qui ont été infectés de la maladie contagieuse sont hors de quarantaine et ont requis de leur donner entrée, ce qu'il juge estre raisonnable, comme faisant lesdits infectés une partie du corps de la communauté, et pour rétablir au plus tôt le commerce dans la ville », il fut décidé que le consul permettrait l'entrée de la ville auxdits infectés, « lesquels auparavant seront tenus de porter aux portes de la ville tous les meubles qu'ils auront, pour estre purgés et parfumés, ce qui se fera à la diligence desdits consuls, à la charge néanmoins que lesdits infectés à qui l'entrée sera permise, et qui se trouveront avoir des maisons que la ville aura fait parfumer, seront tenus de payer ce à quoi ils seront cotisés pour le remboursement de la ville avant ladite entrée.

D'une délibération du 25 mai, il résulte que la ville de Largentière étant alors taxée pour l'envoi de 42 hommes à l'œuvre de la démolition des fortifications de Nîmes, déclara qu'elle n'avait pu les trouver, « attendu le ravage que le mal contagieux avoit fait chez elle et dans les lieux circonvoisins ».

Le 30 novembre, on alloue une récompense à Vidal Mazel, qui a servi de *corbeau* pour enterrer les morts, et a rendu ainsi de véritables services à la ville.

De nouvelles craintes d'épidémie sont encore constatées en l'année 1631. Le 13 août, les consuls proposent « qu'on n'ouvre chaque jour qu'une porte et qu'on y mette un portier, pour prendre garde que les étrangers arrivans rapportent bons certificats et bilhettes de la santé qui sera en leur lieu, et empescher qu'aucun n'entre sans iceux, attendu le soupçon qu'on a de la maladie contagieuse ». Cette mesure avait été provoquée par des cas suspects survenus au Gua (paroisse de Sanilhac), mais l'absence de toute donnée ultérieure sur ce sujet prouve qu'on en fut quitte cette fois pour la peur.



Depuis l'année 1630, ce sont les ennuis et les dépenses résultant du logement des gens de guerre qui tiennent la plus large place dans les délibérations municipales.

A propos de l'envoi d'une compagnie du régiment de Magalas, ordonné par M. de Machault, les consuls déclarent, le 8 mai 1630, qu'il « est impossible de la pouvoir entretenir, vu la grande nécessité en laquelle le peuple se trouve maintenant, et particulièrement les habitants de la présente ville, la plus grande partie desquels sont à la faim. — Délibéré que le sr de Malet se rendra auprès de M. de Machault et lui fera les représentations nécessaires ».

Le 14 mai, « les consuls demandent des fonds pour entretenir la compagnie du capitaine Feuchères logée ici depuis le 6 mai, et à laquelle M. de Machault a ordonné de payer 20 livres par jour. — Délibéré de prendre, pour subvenir à cette charge, les deniers imposés pour le payement des intérêts dûs aux créanciers. »

En 1632, la révolte de Montmorency trouve les habitants de Largentière dans des dispositions parfaites de paix et de fidélité au Roi.

Le 25 juillet, ils prennent, en conseil général, une résolution dans ce sens et envoient M. de Fages à Viviers pour en donner communication à l'évêque.

Le 2 août, M. de Fages, revenu de Viviers, dit que l'évêque a approuvé leur résolution et l'a portée aussitôt au maréchal de la Force au Pont-St-Esprit, en le suppliant de soulager les habitants de Largentière et de les exempter de foules et de logements de gens de guerre.

L'évêque vient lui-même à Largentière, deux jours après, prendre les mesures convenables pour la sûreté de la ville et du château, où il met dix hommes de garde avec un sergent-major.

En 1633, le Vivarais respirait un peu depuis le sac de Privas. L'évêque profita de ces moments de tranquillité pour établir à Largentière le couvent des religieuses de Notre Dame. La mère Gachet, supérieure du couvent de Tournon, vint l'établir dans la maison voisine de l'église que lui vendit Aimé de la Motte, laquelle porte encore aujourd'hui le nom de *Couvent*.

Au mois de décembre de cette année, des habitants demandent de désenterrer les morts de la contagion pour les inhumer dans le cimetière de l'église paroissiale. Les médecins ayant déclaré

qu'il n'y avait pas à cela d'inconvénient, cette permission leur fut accordée.

La délibération suivante rend compte de la visite solennelle de l'évêque en juin 1634 :

L'an 1634 et le samedi 3 juin, en la ville de Largentière, ont esté assemblés les consuls et habitans de ladite ville, lesquels advertis de la venue de Msgr l'Illustrissime et Révérendissime Louis de Suze, par la grâce de Dieu et du S. S. apostolique, évesque et comte de Viviers, prince de Donzère et Châteauneuf sur le Rhône, baron et seigneur temporel de Largentière, en iceliedite ville pour faire sa visite — a esté par eux résolu et délibéré d'aller au devant de mondit Seigneur pour lui rendre les devoirs et honneurs à lui deubs. Ensuite de quoi lesdits sieurs consuls, accompagnés des notables habitans de ladite ville, se sont rendus à la croix de Sigalières pour recevoir mondit Seigneur ; où estans avec Messieurs les prêtres qui y sont allés en procession, portant la croix et bannière, suivis de Messieurs officiers de mondit Seigneur en ladite baronnie et desdits sieurs consuls et habitans, chascun en son rang, mondit Seigneur estant arrivé, environ les 4 heures après midi, se seroit préparé pour faire son entrée. Et s'estant revestu de ses habits pontificaux, seroit après entré sous le daix et poyle à ce préparé, soubstenu par Monsieur M[e] Jean Rivière, sieur de Chames, son Juge en ladite baronnie de Largentière, et par M[es] Guillaume Deleuze, Estienne Blachière, et Jean Montel consuls, modernes de ladite ville ; et ce fait, se seroit présenté devant mondit Seigneur M[r] M[e] Jean Rivière, docteur et advocat, fils dudit s[r] juge, lequel, de la part desdits sieurs consuls et de tous les habitans, auroit dit à « mondit Seigneur :

Monseigneur, dès qu'il a plu au Roi, par une très digne élection de votre personne, vous rendre le chef de l'Eglise en vous nommant évesque de ce diocèse, vous avez été fait notre Seigneur et nous sommes devenus vos fidèles vassaux ; de manière, Monseigneur, que ceste votre ville rapporte au plus haut prix de gloire et de félicité de recognoistre votre puissance et de vous obéir. Vous ne pourriez avoir, Monseigneur, une plus entière cognoissance des affections de cœur de tout ce peuple, que par la joie publique et le contentement extrême que votre venue leur apporte, louant Dieu de ce qu'il lui a plu, en vous rangeant dans le premier des Etats de ce royaume, leur donner un seigneur de votre naissance, accompagné de toutes sortes de saintes et religieuses mœurs. Bref, Monseigneur, ne cherchant point d'heur qu'en votre service ni de félicité qu'en votre obéissance, nous vous consacrerons tous les jours nos affections et nos esprits, et pour l'hommage de notre très humble et très fidèle subjection, nous vous remettons en mains les clefs de votre ville, vous suppliant très-humblement nous honorer de votre

protection, nous aimer ainsi que vous avez toujours fait ; et, comme nos seigneurs vos prédécesseurs en semblables occasions, nous octroyer la confirmation de nos privilèges. Et nous, Monseigneur, vous protestons généralement de vouloir estre à jamais vos très humbles, très obéissants et très fidèles subjets et serviteurs. »

Ce que par mondit Seigneur entendu, ayant reçu les clefs de ladite ville, les auroit incontinent après remises entre les mains du susdit sieur Deleuze, premier consul, pour continuer leur gouvernement, et auroit protesté de son affection audits habitans et de les vouloir aimer à jamais à l'advenir, estant satisfait de leurs bonnes intentions et volontés à son service.

En témoignage de quoi, leur auroit accordé à l'instant mesmes la confirmation de leur privilèges, promis et juré mettant la main sur sa poitrine en forme de prélat, de ne contrevenir à iceux et de les observer ponctuellement, ainsi que mondit seigneur par la teneur du présent acte les a confirmés et confirme, voulant et entendant que lesdits consuls et habitans à l'advenir jouissent et demeurent en possession de leurs entières libertés, privilèges et franchises, dont ils ont joui de tout temps ; tout ainsi qu'ils sont désignés aux compositions et transactions faites et passées entre ses feux prédécesseurs évesques de Viviers de bonne mémoire, d'une part, et les consuls manans et habitans de ladite ville d'autre, et par exprès aux transactions passées l'an 1367 et 9[e] novembre, reçue par M[e] Raymond Bastet notaire de St-Marcel, et en autre de l'an 1464 et le 23[e] octobre, reçue par autre M[e] Raymond Bastet notaire épiscopal de St-Marcel, confirmées par Messeigneurs les évesques de Viviers, et en dernier lieu par feu messire Jean de l'Hostel cy devant évesque, par acte reçu par M[e] Rivière notaire le 30[e] mars 1612, qu'ont esté exhibées à mondit seigneur de Viviers et après retirées par moi secrétaire de ladite ville et données à entendre à mondit seigneur qui les a fait voir à son conseil, sans y estre dérogé en aucune façon ni manière que ce soit lui puisse estre.

De quoi lesdits sieurs consuls et tous les habitans de ladite ville ont très humblement remercié mondit seigneur ; et après, en témoignage d'allégresse à son entrée en ladite ville, les fauconneaux qui sont dans le château auroient tiré ensemble plusieurs mousquetades, et auroient esté faits divers feux de joie et réjouissances de l'heureux événement de mondit seigneur, mesmes des artifices de feu par M. M[e] Jean du Roure, docteur en droit, qui auroient été trouvés agréables par mondit seigneur. De quoi a esté fait acte par moi notaire et secrétaire de la ville, pour servir de mémoire à la postérité, ayant Msgr pour la validité d'iceluy signé ledit acte de son seing accoustumé.

Fait et récité à la présence de mondit seigneur. Présents : M[r] M[e] Jacques Riffard, chanoine viguier en l'église cathédrale de Viviers et M[r] M[e] Pierre Symian, docteur en sainte théologie et hebdomadier en ladite église cathédrale. Aussi signés avec moi : Pierre Allamel notaire royal et secrétaire de ladite ville.

Monseigneur, ayant fait séjour durant les festes de la Pentecoste en ceste ville, seroit après parti pour aller faire sa visite en la ville de Joyeuse et autres lieux du voisinage et, ce fait, seroit revenu le mercredi soir, veille de la feste Dieu, pour se trouver le lendemain en la présente ville, où estant auroit fait l'honneur à la ville d'assister à la procession générale et auroit lui mesme célébré la sainte messe et fait l'office divin, et auroit porté le Saint Sacrement de l'Eucharistie par ladite ville fort magnifiquement, estant assisté de plusieurs prêtres et particulièrement de Mr l'archiprêtre et viguier de l'église cathédrale de Viviers, du sieur Faure, chanoine, du sieur Simian, hebdomadier, et des curés de Vinezac, Sanilhac, Prunet et autres qui seroient venus au mandement de mondit seigneur, le tout au grand contentement des habitans de ladite ville.

Les consuls et notables sont allés remercier l'Evêque avant son départ ; et après délibéré de payer sa dépense.

Lors de la visite de l'évêque les habitants avaient demandé un établissement de Recollets, et l'évêque avait applaudi à cette idée. Voici la délibération du 2 novembre suivant, relative à ces religieux :

« Deleuze, premier consul, expose qu'ensuite des remonstrances qui furent faites à Mgr de Viviers, au mois de juin dernier, faisant sa visite en la présente ville, de la nécessité que le public avoit de l'assistance spirituelle d'aulcuns bons religieux réformés, desquels la présente ville estoit tout à fait dénuée. mondit Seigneur auroit approuvé la proposition qu'en fut faite par aulcuns des plus principaux habitans, de l'introduction des bons Pères Recollets pour s'y establir avec le temps et y faire du fruict ; et ensuite désirant avancer et appuyer de son authorité une si bonne entreprise, auroit mandé le R. P. Félix, définiteur et prédicateur dudit ordre, qui auroit rendu auxdits sieurs consuls une sienne lettre sur ce subjet ; et d'autant que ledit R. P., sur la prière qui lui auroit esté faite d'assister à la présente assemblée, seroit ici présent, a requis lesdits habitans de conférer avec lui et sur ce prendre telle délibération qu'ils jugeront estre plus utile pour le bien public.

Sur ce, après avoir esté fait lecture de la susdite lettre de Msgr, et ouï le R. P. Félix, député de son ordre, qui a dit que si la presente ville les trouve utiles pour le service spirituel des habitans, qu'il espère des RR. PP. ou définiteurs assemblés, de leur faire trouver bonne la délibération que ladite ville pourra prendre pour leur réception, et obtenir un nombre nécessaire de religieux pour y establir une maison religieuse, lesquels prieront, confesseront et feront les autres fonctions pour le salut des âmes, sans que pour raison de ce ils prétendent engager la présente communauté en aulcune sorte de dépense, pour aulcun revenu certain, comme estant une chose directement contraire à la

pauvreté de leur règle, ne demandant en attendant qu'une maison et un lieu propre pour célébrer la sainte Messe, et un jardin enclos, avec la permission de faire la queste dans la présente ville, où ils recevront l'aumône des particuliers qui leur voudront la faire charitablement selon leur dévotion.

A esté après conclud, d'une commune voix, sans aucune discrepance, de l'advis de Msgr résultant de ladite lettre, que, sur les susdites conditions, les susdits Révérends Pères sont et seront sous le bon plaisir du supérieur de leur ordre, reçus dans la présente ville, laquelle leur donne par la présente délibération la permission de faire la queste et pouvoir de faire leurs fonctions religieuses conformes à leur institut, sans que la communauté soit en aucune façon intéressée pour leur couvent futur.

Le mois suivant, deux Recollets arrivent avec leurs novices pour commencer de s'établir. On leur achète des couvertures de laine.

Le 2 mai 1635 « le sieur Adelon, premier consul, a représenté que les RR. PP. Recollets, qui sont en ceste ville, sont désireux de parachever le dessein par eux commencé pour s'y pouvoir establir, à cause de quoi ils supplient très humblement les habitans de la présente ville de les vouloir assister, puisqu'ils y ont déjà donné leur consentement, et à cest effet de vouloir députer quelque personne de considération devers Msgr le Revérendissime Evesque et comte de Viviers, seigneur spirituel et temporel de cette dite ville, pour le supplier très humblement de vouloir agréer ledit establissement pour leur consolation spirituelle — ayant requis sur ce estre pris délibération. — Sur quoi a esté délibéré que le sieur de Bonnefilhe sera supplié de vouloir accepter ladite proposition qui est faite de se porter devers Msgr de Viviers, et à cet effet de se vouloir rendre devers Sa Grandeur le plutôt qui se pourra, pour le supplier très humblement de vouloir agréer ledit establissement desdits RR. PP. Recollets en la présente ville, et d'y donner son consentement comme il l'auroit fait espérer, en lui faisant apparoir des moyens qu'on a de pouvoir faire commencer à travailler à leur logement, par la charité qui leur est faite par plusieurs particuliers desdits habitans et autres, en la promesse qu'ils en auroient faite, qu'il fera voir à mondit seigneur pour sa justification, et pour cet effet sera fourni par lesdits sieurs consuls au sieur de Bonnefilhe ce qui sera nécessaire pour les frais de son voyage ».

M. de Bonnefilhe revient de Viviers le 10 mai. Il n'a pas trouvé l'Evêque qui était parti en voyage pour Avignon et autres lieux. Il faudra y retourner quand l'Evêque sera de retour. On charge Adelon d'y aller alors avec Bonnefilhe.

Du 15 mars au 21 avril 1636, il y a deux compagnies de gens de pied établies à Largentière, par ordre du gouverneur pour le Roi en Languedoc. Les habitants de Chassiers, Ailhon, Prunet, Meyras, Beaumont, Dompnac et St-Mélany contribuent pour leur entretien. On payait pour le logement d'un soldat 5 sols par jour.

En 1637, les consuls reçoivent du comte de Tournon, lieutenant général pour le Roi en Languedoc, ordre d'avoir (de concert avec Chassiers, Joanas, Sanilhac, Montréal, Vinezac et Uzer) à tenir prêts cent hommes « des meilleurs et des plus aguerris pour s'opposer aux ennemis du Roi, lesquels sont entrés en cette province ». Ces cent hommes sont ainsi répartis :

Largentière 21, Chassiers 32, Vinezac 8, Montréal 7, Joanas 14, Sanilhac 12, Uzer 2.

Cette année là, en juillet, la ville, pour témoigner sa reconnaissance à l'évêque, qui lui a épargné des logements de gens de guerre, lui fait un don de douze moutons. Au mois de décembre, elle lui envoie deux pourceaux gras.

Guillaume de la Vernade voulut à cette époque troubler l'évêque de Viviers dans sa possession de la moitié de la justice de Tauriers, mais l'évêque sut défendre son autorité et la fit maintenir par un jugement de Messieurs des requêtes rendu en 1638. Nos évêques gardèrent le titre de coseigneurs de Tauriers jusqu'en 1716 où leurs droits furent vendus, avec la baronnie de Largentière, par Mgr Martin de Ratabon à François de Beaumont-Brison. D'ailleurs depuis 1421, où Barthélemy de la Vernade était entré en parerie de Largentière, laquelle venait de lui être vendue par Armand de Montlaur, il y avait eu à ce sujet de nombreux procès. Outre une partie de la leyde que lui conférait la donation du baron de Montlaur, la Vernade voulut, comme le donateur, s'arroger le droit d'instituer des officiers de justice. Les eonsuls de Largentière qui ne supportaienr déjà qu'avec peine ceux de l'évêque, élevérent de fréquentes protestations, jusqu'à ce qu'enfin Mgr de Suze obtint l'arrêt du Parlement en

date du 3 février 1638, par lequel Guillaume de la Vernade fut maintenu dans son droit de leyde, mais privé du droit de nommer des officiers (1).

Une délibération des consuls et habitants de la ville, en date de 1640, porte que, sur l'exposé fait par monsieur messire Jean Rivière, sieur de Chames, premier consul, que, la décence du banc et place que les sieurs consuls ont dans l'église parochiale de la présente ville, il seroit nécessaire, pour donner la différence des autres bancs et places, que les particuliers habitans de ladite ville ont dans ladite église, d'orner celui desdits sieurs consuls de la livrée de ladite ville et des armes d'icelle.—Délibéré unanimement et sans discrepance, que lesdits sieurs consuls, pour l'honneur de ladite ville et décence du banc et place qu'ils ont dans ladite église, et pour donner et faire la différence d'icelle aux autres, feront orner ledit banc et garnir iceluy de drap cadis couleur bleue et y feront apposer les armes de la ville en broderie, le tout néanmoins au meilleur mesnage que faire se pourra ».

Le 29 janvier 1642, « les consuls exposent qu'ils ont reçu ordre de faire deux soldats armés d'espées, baudriers et mousquets, un pour estre conduit à Bays sur Bays, en place d'un autre qui a déserté, et l'autre au lieu de Cruas, et qu'il est nécessaire non seulement de trouver les soldats, mais encore l'argent qu'il convient leur avancer, tant pour ledit armement que pour la solde qu'ils demandent ».

Les comptes consulaires de 1653 indiquent certaines dépenses, au mois d'août, pour fournitures de bois et chandelles aux corps de garde, « pour la conservation de la ville pendant le temps des troubles et esmeutes à raison du rétablissement du presche de Vals ». Il s'agit de l'incident du pasteur Abraham Durand, expulsé de Vals par ordre de Marie de Montlaur, et que les huguenots du Gard se disposaient à venir soutenir à main armée (2).

En 1657, il y eut à Largentière une grande inondation dont une relation contemporaine parle en ces termes « chose qu'on n'a jamais ouï dire estre arrivée semblable depuis le grand déluge ».

(1) Raymond de Gigord — *Le Mandement de Joanas*, p. 221.
(2) Voir Velay et Vivarais. *Deux livres de raison*, p. 37.

La même année, au mois de juillet, l'évêque, Louis de Suze, était à Largentière, et son séjour s'y rattachait cette fois à la phase la plus aigüe de ses démêlés avec les Etats du Vivarais. Il s'agissait de savoir si le grand vicaire de l'évêque, délégué aux Etats par l'évêque, avait droit d'entrée en sa qualité de grand vicaire, c'est-à-dire de représentant de l'ordre du clergé, comme l'évêque le prétendait, ou seulement en qualité de bailli de Viviers, comme les Etats le soutenaient. Ceux-ci ayant maintenu leur opinion, l'évêque qui était venu à l'Assiette, réunie à Aubenas, avec le titre de commissaire général, quitta l'assemblée et se retira à Largentière, où une députation de l'Assiette alla vainement, le 8 juillet, le supplier de revenir. L'affaire fut portée au conseil du Roi qui donna finalement raison aux Etats.

Le 12 octobre 1659, il y eut un accord entre Gabriel de Lestrange et l'évêque au sujet de leurs droits, rentes et censes à Largentière et dans quelques localités voisines. Afin d'éviter des procès éventuels, Lestrange abandonna à l'évêque une partie des droits qu'il avait dans la ville de Largentière, et ceux qu'il possédait à Chassiers, Joux, Trébuols (Rocher) et Jourdos, Champjauffrés, Rouchas, Mouriers, Vermalle, Tauriers, Rocles, Faget et Sanilhac. De son côté, l'évêque lui transmit ses droits, rentes et censes sur les lieux de Montréal et Joanas, une partie de ses rentes de Largentière et toutes celles qu'il avait au mandement de Joanas.

En septembre 1660, autre inondation dont le nouveau couvent des Recollets eut fort à souffrir, comme on peut le voir par les notes suivantes extraites d'un *Rapport très nécessaire sur la batisse du couvent qui fut faict dans un déluge, le juge du Prat et le consul Serret nous voulant empescher de jeter la terre dans la rivière et voulant faire abattre le pont l'an 1660* :

Le 27 septembre 1660, quatre maçons (deux de Chassiers et deux de Largentière), requis par le P. Paul, de Lyon, gardien du couvent des Recollets, procèdent à l'examen des dégâts causés au couvent par une inondation provenant de trois jours de pluie de la semaine précédente ; leur rapport doit être envoyé au P. Provincial pour aviser aux réparations à faire. Les maçons constatent qu'ils ont trouvé dans l'église et autres parties du

couvent beaucoup de sable et cailloux, apportés par l'inondation « à cause que le canal et conduict des eaux pluviales, qui passe au dessous dudit couvent et s'escoule dans la rivière de Ligne, a este fermé et bouché par un amas de pierres et sable, que lesdites eaux avaient jeté de la montagne voisine appelée la Coste, qui domine sur ledit couvent, si bien que s'il n'est promptement travaillé à nettoyer ledit canal, il est à craindre, qu'arrivant d'autres pluies la ruine dudit couvent s'en pourroit ensuivre... » Il est aussi nécessaire, pour éviter à l'avenir de semblables et plus grands dangers, de faire conduire les eaux et pierres qui descendent de la montagne, par des digues, fossés ou autre travail, pour les faire écouler dans la rivière par des lieux éloignés autant que possible du couvent. Pendant l'inondation, les religieux ont été obligés de déménager l'église et de tout porter à un oratoire, au bout du dortoir qui répond à l'église.

Les maçons vont ensuite au bord de la rivière, à l'endroit où les Recollets font jeter « le terrain qu'on tire de la montagne joignant ledit couvent, ou qu'on a tiré des fondements de leur bastiment depuis longtemps par le moyen d'un pont de bois qui répond sur ladite rivière ». Ils déclarent « avoir bien vu et exactement vérifié que le terrain, qui est présentement au bord de ladite rivière, ne peut faire aucun préjudice ny dommage à aucun particulier de ladite ville de Largentière, soit en leurs maisons, jardins, terres voisines, ni en aucune autre façon que ce soit, d'autant que ledit terrain est à l'endroit de la petite arcade du pont de pierre et ladite ville assez éloignée du lict ordinaire de ladite rivière d'environ six grands pas, ce qui fait que ladite rivière a son cours libre, et quand elle viendroit à déborder et que par ce débordement elle surpasseroit ladite petite arcade et la boucheroit, ladite rivière feroit plutôt son effet sur ledit terrain qui est mouvant que non pas contre les maisons basties sur l'autre bord de la rivière et situées sur le rocher ferme, et qui se trouve d'ailleurs à couvert par le moyen de la masse du pont de pierre du côté de ladite ville, qui est un bastiment solide et inébranlable, si bien que ledit terrain ne peut porter aucun préjudice auxdites maisons ni ailleurs... »

Au bas de la page, est la note suivante en grosse écriture :

« L'an 1660 et le 9e jour du mois de septembre, la maison que nous avions dans la ville de Largentière a été vendue à Georges Pitiot, maistre masson, habitant audit Largentière pour le prix et somme de 380 livres, laquelle somme ledit Pitiot se charge d'employer aux bastiments du couvent... (1)

En 1666 une *maladie populaire* fit à Lagentière de tels ravages que le commerce du vin y fut interrompu, « les muletiers ne voulant ou n'osant y trafiquer ».

Par délibération des habitants, il fut alloué, sur les biens de l'hôpital, 24 livres 4 sols au sieur Deleuze, médecin, « pour les visites par lui faites tant à l'hôpital qu'à plusieurs nécessiteux atteints de la maladie populaire, desquels n'auroit retiré aucun salaire, s'estant exposé au danger pour le bien public ».

Les comptes de cette année portent une dépense de 20 sols pour le salaire et la dépense de six soldats fournis par la cammunauté pour assister les sieurs de Malville et Camboulier, chargés de faire des captures par ordre de Nosseigneurs des Grands Jours, ou pour la poudre ou munition de leurs armes.

En 1667, on trouve dans les comptes consulaires :

Pour la réfection du chemin hors la ville, ayant esté rompu par les inondation de la rivière, 51 livres ;

A messire Martel, maistre d'escole, pour une année de gages, 25 livres, « attendu qu'il est notoire que Me Martel a servi effectivement la communauté à la satisfaction des habitans ».

En 1569, la ville alloue 150 livres aux Recollets pour les aider à réparer la voûte de leur église.

A. MAZON.

(1) Bibliothèque Nationale, fonds français 2. 166. (Titres de la famille d'Agrain).

LA SUCCESSION
DE LA
MAISON DE TOURNON
AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE

Le 14 septembre 1617, mourait JUST LOUIS DE TOURNON, seigneur et baron de Tournon, (1) et comte de Rossillon. Il était fils de Just de Tournon, sénéchal d'Auvergne et lieutenant général pour le roi en Languedoc.

Il avait épousé MADELEINE DE LA ROCHEFOUCAULT qui lui donna cinq enfants :

1. JUST-HENRI de Tournon ;

2. CLAUDE-FRANÇOISE de Tournon, mariée en 1559, à GASPARD-ARMAND, VICOMTE DE POLIGNAC, marquis de Chalencon, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé ;

3. ISABEAU de Tournon, femme de MELCHIOR MITTE DE CHEVRIERS, marquis de St-Chamond, commandant pour le roi en la ville de Lyon, Lyonnais, Forez et Beaujolais ;

4. FRANÇOISE, mariée en 1613, à BALTHAZAR DE GADAGNE D'HOSTUN, marquis de la Baume et Bothéon et comte de Verdun ;

5. MADELEINE de Tournon, plus tard mariée à GASPARD D'ALEGRE, seigneur de Beauvoir.

Après la mort de son père, Just-Henri de Tournon présenta une requête à la Cour du sénéchal de Nîmes, pour qu'elle voulut bien nommer un commissaire, chargé de procéder à l'inventaire des biens meubles et immeubles, délaissés par le défunt.

La cour désigna Me Pierre de Jossaud, conseiller du roi, juge-magistrat au présidial de Nîmes.

Ce commissaire se rendit à Tournon, le mardi 26 septembre 1617, et descendit au logis de JACQUES Bourjon, *ou pend pour enseigne l'ange.*

(1). Département de l'Ardèche.

Les dames de Polignac, de St-Chamond et de Verdun et leurs maris, ainsi que Mademoiselle de Tournon avaient été assignés pour le 7 octobre suivant.

Ce jour-là Me Louis Joubert, praticien du Puy, pour le vicomte de Polignac, Me Aymar Cara chatelain de Saint-Nazaire, pour le comte de Verdun, Me Marc-Antoine Ferriol, docteur es droits, M^e^ d'hôtel de la Reine Mère, juge-général des terres du marquisat de St-Chamont, et Me Victor Peytieu docteur et avocat de Tournon, pour la demoiselle Madeleine de Tournon, se présentèrent au dit logis.

Les parties ayant été assignées pour le 13 octobre suivant, le commissaire avec son greffier, accompagné des sieurs Guillaume Robert bachelier ès-droits, lieutenant général de la juridiction des terres de la maison de Tournon, Ferriol, Peytieu et Joubert procureurs des parties, s'achemine vers le château de Tournon, et avant rencontré en chemin Me Pierre Beuvin, docteur es droits premier consul de la ville, et François Pichon m^e^ apoticaire, les requit d'assister au dit inventaire.

Mes Cara et Joubert ne pouvant rester plus longtemps, se font recuser, et le commissaire les remplace par Mes Fournier docteur ès droits, lieutenant de juge au comté de Crussol, Christophe de de Brenas, sieur d'Oriol, châtelain de Sarras, et Mathieu Judy châtelain d'Estables.

Il fut ensuite procédé à l'inventaire de ce que contenait le château de Tournon.

Celui du château de Satilleu fut fait le lundi 30 octobre, en présence de Me Guillaume de Sauzet, docteur ès droits, et Thomas Fornel notaire royal habitant dudit Satilleu. Le vendredi 3 novembre inventaire des meubles du château *d'Ay*. Les lundi 13 novembre et mardi 14, inventaire du mobilier du château *d'Arlenc*, en Auvergne, avec l'assistance des consuls, de Mes Benoit Bardon, docteur ès droits, lieutenant particulier en la juridiction d'Arlenc, et Claude Romanet procureur d'office dudit lieu.

Le lundi 20 novembre, le commissaire, les parties avec leurs procureurs, se rendirent au château de Rossillon pour procéder à l'inventaire de son mobilier. Mais comme le Parlement de

Grenoble ne voulut pas permettre de procéder à cet inventaire sur les lieux, le commissaire de Jossaud chargea Me Fleury Chouvet, licencié en droit, de lui en faire la déclaration.

Toute cette procédure fut close, le 23 novembre, en présence de Mes Claude de la Grange, avocat au grand Conseil du Roi, et Claude Jausserand procureur du seigneur de Tournon.

Il serait trop long, et peut-être fastidieux, de publier la relation qui en fut dressée ; nous en extrayons ce qui nous a paru le plus intéressant, c'est-à-dire ce qui concerne les possessions territoriales de la maison, la bibliothèque du château de Tournon, les tableaux et objets d'art, les tapisseries et tentures, les armes diverses, et enfin les archives qui forment la partie la plus importante du document et dont l'énumération rappellera, certainement, des titres perdus aujourd'hui.

Pour donner une idée de l'importance du château de Tournon, à cette époque, voici la nomenclature des pièces dont il était composé :

Salle basse ; chambre à côté appelée *de Monsieur*, dans laquelle est mort le feu comte ; cabinet dudit feu seigneur, joignant la dite chambre ; membre bas de la grosse tour *de Beauregard*, appelé la salle des figures ; cuisine basse, première chambre du premier regardant le porche ; chambre joignant appelée *la garde-robe* ; chambre au-dessus de la cuisine : chambre du cabinet ; petit membre servant de garde-robe ; galerie regardant sur le porche ; chambre au bout de la galerie appelée *neuve ;* salle des armes qui est sur la salle basse ; chambre appelée *des meubles* dans la tour de Beauregard ; chambre de *St-Vincent* ; chambre joignant la garde-robe ou la bibliothèque ; chambre de la chasse ; chambre de la demoiselle de Tournon ; garde-robe de la dite chambre ; cabinet de la trésorerie où sont les archives ; chambre qui est à la terrasse, près de la chapelle St-Vincent ; chambre au-dessus de la précédente ; terrasse de la tour ; casemate au dessous de la plate-forme de Beauregard ; chambre de la buanderie ; chambre du capitaine du château au dessus la susdite ; chambre plus haute appelée *galetas* ; écurie au devant du château.

Ajoutez à cela de belles fortifications, un mur d'enceinte, et un

large fossé circulant autour,et vous aurez l'idée d'un château fort tel qu'il se présentait au seuil du XVIIe siècle. (1)

PROSPER FALGAIROLLE.

Avril 1901.

I

POSSESSIONS TERRITORIALES DE LA MAISON DE TOURNON

1. *La Baronnie de Tournon*

Premièrement, la baronnye et mandement de T. consistant en chasteau et ville du d T., ensemble des paroisses de Maulves, Gluny, La Trouillère, Privatz, et Costes de Bressieu, avec toute jurisdiction haulte,moiene,basse, mixte et impère, et rentes de blé, froment, seigle, avoyne, poulles, argent et autres droits et debvoirs seigneuriaux, contenus ez terriers et lieves de la d. baronye de T.

Plus aux droitz de lodz deubz au seigr du d. T. de tous les fonds qui se vendent èt allienent en la d. baronye lui faisant rente ou non, sçavoir au 12e denier des maisons que sont dans lenclos des murailles de la d. ville de T. et au dehors d'icelles, en toute lestandue de la d. baronye au 4e denier.

Plus au droit de cinq sols que chescung habitant de la d. ville et baronie de T. y habitant et faisant feu, doilvent par chescun an pour lexemption du port du Rosne et privilège du four et molins ;

Plus au droit de lescu valleur de quarante trois sols quatre deniers, que doilvent annuellement ceux qui ont four et cuisent pain ;

Plus au greffe de la d. baronye, avec les amandes, droit dinquant et demi inquand ;

Plus au port et passage sur le Rosne par les basteaux du d. T. à Taing ;

Plus aux mollins qui sont sur la d. rivière du Rosne au devant de la ville de T., lun appelé le mollin de la Tour au dessoulz du chasteau, et lautre appelé le moulin du Bourg sur deux nefs y ayant deux meulles tourmines ;

Plus au droit de langues de bœufs et de porceaux de ceux qui se tuent pour vendre et débiter aux boucheries de la d. ville et man-demant de T.

Plus au pois de la d. ville de T. pour payer toutes marchandizes

(1) L'Inventaire des biens meubles et immeubles de la maison de Tournon se trouve aux *Archives du Présidial de Nîmes* (Cour d'appel actuelle.)



quon porte en la d. ville pour vendre ou achaipter, lequel pois on arrente ;

Plus au droit de peage que le d. seigr de T. prend de toutes sortes de marchandizes qui passent et repassent sur la d. rivière du Rosne, tant de montée que descente à raison de cinq sols six deniers pour charge et trois sols pour ane de bled, tant pour raison de la d. ville de T. la Roche de Glun que le lieu d'Eyras et autres, comme est porte pas les atteintes et pancartes, mesmes le droit de leyde du sel qui se descharge au d. T. à raison de six vingtz muitz, un ;

Plus au droit de peage par ierre qui se prent au d. T. à raison de quatre denders pour charge de chascune beste à bast, et autres à le quipollant sellon les d. ateintes et pancartes ;

Plus aux escuyeries et fenières hors et au devant du d. chasteau ;

Plus en une maison servant de tinal et greniers appelée *principalle* aussi hors et au dessoulz du d. chasteau ;

Plus en un autre tinal et cave posée dans la ville de T. près la porte de Maulves et rue appelée des Cordiers ;

Plus une maison dhault et bas appelée *la maison de la cour*, où est lauditoire pour tenir la séance des cauzes au bas estage ;

Plus un jardin et vergier, ensemble joigniants, posés hors la d. ville de T et au devant le clos des Carmes, le tout entourrés de murailhes ;

Plus une grange et metterie hors près la d. ville de T. appelée *la Valentine*, consistant en bastiments, terres et vignes, arbres noyers et muriers, la vigne contenant quarante fessoires ;

Une vigne appelée *la vigne du Claux*, hors la d. ville tendant du d. T. à Maulves, close de muralhes, le long du chemin, de la contenance de 60 fessoires :

Plus une terre au terroir de Cornilhiac appelée *des Cardinelhies*, de 14 fessoires ;

Plus un bois taillis de chaynes appelé *le Bois du Téoule et de la Brousse* ;

Plus un tènement de maison et tinal appelé *le Mollard*, avec la contenance de 80 fessoires de vigne joignant le d. tinal ;

2

Seigneurie d'Arras (1)

Item la terre et seigneurie d'Haras avec jurisdiction haulte, moi ne' basse, mere, mixte et impere y aiant une tour au hault du vilage, avec rentes en blés et autres grains, vin, argent, poulles et autres choses

(1) Canton de Tournon, Ardèche.

contenues ez terriers et lieves, droitz de lodz muages et talhiabilité aux cinq cas ;

Le greffe avec les amandes ;

Plus une maison qui servoit de tinal pour y recevoir et mettre le vin des vignes que le d. feu seig[r] avoit, lesquelles il a du despuis abergées et acensées, en augmentation de son terroir, lequel tinal est à présent descouvert ;

Plus un mollin sur la rivière du Rosne, ou la place et attache d'icelluy, le d. mollin qui y estoit depuis quelques années se seroit perdu et sumergé par linondation et desbordement du Rosne ;

3

Seigneurie d'Iseraud (1)

Item, la terre, seigneurie et mandement d'Iseraud ni aiant que les masures et vestiges d'un chasteau que y solloit estre, avec jurisdiction haulte, moiene et basse, mere, mixte et impere, y ayant dans le d. mandement et despendances dicelluy les lieux et paroisses de Vion, Cheminas, Sècharas, Leues, Vernollière et partie du lieu de la Trouillère, et les revenus de la d. terre et seigneurie consistans en rentes contenues aux terriers et lieves, avec droit de lodz, muages, talhiabillité aux cinq cas, et autres droitz et debvoirs seigneuriaux acostumés ;

Le greffe et amandes.

4

Terre de St-Victor. (2)

Item, la terre, seigneurie et mandement de St-Victour, avec semblable jurisdiction haute, moiene et basse, et les rentes telles que sont contenues ez terriers et lieves semblablement lods, muages, talhiabilité aux cinq cas, et autres droitz et devoirs seigneuriaux acostumés ;

Le greffe et amandes ;

5

Seigneurie de Durtal (3)

Item, la terre, seigneurie et mandement de Durtal, y ayant encores quelques masures et vestiges dun chasteau que y solloit estre, avec aussi toute jurisdiction haulte, moiene et basse ; et du d. chasteau et mandement de Durtal deppand le lieu de Cournas, et autres lieux et mas escartés ; consistans le revenu de la d. terre et seigneurie aux

(1) Canton de Tournon, Ardèche.
(2) Canton de St-Félicien Ardèche.
(3) Département de Maine-et-Loire, arrondissement de Beaugé.

rentes contenues aux terriers et lieves, lodz, muage, talhiabillité aux cinq cas, et autres debvoirs seigneuriaux acostumés ;

Le greffe et amandes ;

Une maison posée dans le d. lieu de Cournas appellée *la maison de la Cour*, le tinal estant au bas estage et dans icellui y a une tine et un pressoir et au dessus se tient l'audience des cauzes.

Une vigne posée près le d. lieu de Cornas de la contenance de quarante fessoires.

6

Seigneurie de Plats (1)

Item, la terre et seigneurie de Plas, y avant un chasteau tout des couvert et sans planchers, naiant que les muralhies fort ruynées, estant la d. terre et seigneurie en toute justice haulte, moiene et basse, le revenu consistant aux rentes contenues aux terriers et lieves, avec droit de lodz, muage, talhabillité aux cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux accostumés ;

Le greffe et amandes ;

Un pré appelé le *pré de la Cour*.

7

Baronnie de Beauchastel. (2)

Item, la terre seigneurie et baronye de Beauchastel ni ayant que quelques masures et vestiges du chasteau, que y solloit estre au plus hault du d. lieu, estant en toute justice haulte, moiene et basse, et le revenu consiste en rentes contenues ez terriers et lieves, droit de lodz, muages, talhiabilité aux cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux acostumés ;

Le greffe et amandes ;

Le four banyer ;

Le peage par terre ;

Le peage par eau sur le fleve du Rosne, de montée à raison de 4 deniers par charge, et de descante ne se prend aucune chose ;

Le port et passage à tralhie du Rosne au d. Beauchastel ;

Le port et passage de la rivière d'Heirieu ;

Le domayne qui est aux Isles de Beauchastel, du coste du Dauphiné appelées les *Coustraits*, consistant en preds et terres laboratives :

(1) Arrondissement de Tournon, Ardèche.

(2) Arrondissement de Privas, Ardèche.

8

Baronnie de Mahum (1)

Item, la baronnie, terre, seigneurie et mandement de Mahum, où il y a encore quelques mazures et vestiges du chasteau, que y solloit estre ;

Et de la d. barouie deppand les lieux et paroisses de Satillieu, St-Pierre de Macabeuf (2), St-Saflurde ? et autres lieux et mas escartés, avec toutte jurisdiction haulte, moiene et basse :

Et le revenu consiste en rentes contenues en terriers et lieves, lodz, muage, talhiabilité aux cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux accostumés, estant la d. rente portable dans le chasteau du d. Satilhieu ;

Le chasteau du d. Satilhieu bien basti et en bon estat, accompagné de deux grandes beasses courtz, et dun jardin joignant lune dicelles ;

Le greffe et amandes ;

Un pré appelé *le Pré la Cour*, et un mollin au bout dicellui à fere farine, avec son bastiment et habitation du musnier ;

Un bois dhaulte fustage appellé *le Bois de Roche du Vent* ;

Autre bois dhaulte fustage ;

9

Baronnie de Seray (3)

Item, la baronye, terre, seigneurie et mandement de Seray, y aiant encores quelques masures et vestiges du chasteau qui y solloit estre ;

Le revenu consiste en rentes contenues et terriers es lieves, droit de lodz, muage, talhiabilité aux cinq cas, et autres debvoirs et droits seigneuriaux acostumés ;

Le greffe et amandes ;

10

Baronnie d'Ay (4)

Item, la baronnie, terre, seigneurie et mandement d'Ay, avec le chasteau appelé *le chasteau d'Ay*, encore assès bien basti et en bon estat, avec juridiction haulte, moiene et basse ;

Et de la d. baronie dependent les paroisses de Saint-Auban-d'Ay, Paperier et autres mas et lieux escartés.

Et le revenu consiste en rentes contenues ès terriers et lieves, lodz, muages, talhiabilité aux cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux acostumés ;

(1) Commune de Satilleu, arrondissement de Tournon, (Ardèche).
(2) Aujourd'hui : *des Macchabées*.
(3) Château ruiné.
(4) Commune St-Auban-d'Ay.

11

Baronnie de Vocance (1)

Item, la baronie, terre, seigneurie et mandement de Vaulcance, de laquelle deppandent les paroisses du d. Vaulcance, Ville en Vaucance, Vanos, (Vanosc) et St Julien en Vaulcance, avec toutte jurisdiction haulte, moiene et basse.

Et le revenu consiste en rentes contenues ès terriers et lieves, droitz de lodz, muages, talhiabilité aux cinq cas, et autres debvoirs seigneurieux acostumés ;

Le greffe et amandes ;

12

Baronnie de Desaignes (2)

Item, la baronie, ville et mandement de Desaignes, avec toute jurisdiction haulte, moiene et basse, consistant le revenu en rentes contenues es terriers et lieves, droit de lodz, muages, talhiabilité aux cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux acostumés :

Le greffe et amandes ;

Le pré appelé *pré la Cour* ;

Un mollin à fere farine sur la rivière de Doux ;

13

Baronnie de Saint-Agrève (3)

Item, la baronie, ville et chasteau de St-Agrève, ni ayant que les mazures du chasteau qui y solloit estre, avec toute jurisdiction h. m. et b.

Et depand de la d. baronye les lieux et paroisses de Lestras et autres lieux et mas escatés.

Et le revenu consiste en rentes contenues es terriers et lieves, droit de lodz, talhiabilité aux cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux acostumés ;

Le greffe et amandes ;

Le peage par terre ;

Le droit de leyde ;

Le four banyer ;

14

Baronnie de Chalançon (4)

Item, la baronye, terre, seigneurie et mandement de Chalançon, ni aiant que les vestiges et masures du chasteau que y solloit estre,

(1 et 2) Arrondissement de Tournon, Ardeche.
(3) Chef lieu de canton, arrondissement de Tournon (Ardèche).
(4) Arrondissement de Tournon (Ardèche).

Et la d. baronye unze paroisses en toulte jurisdiction h. m. et b.

Et le revenu consitte en rentes contenues es terriers et lieves, droitz de lodz, muages, talhi bilité ez cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux acostumés ;

Le greffe et amandes ;

Le peage par terre ;

Le droit de leude ;

Le four banyer ;

15

Seigneurie de Colombier (1)

Item, les terres et seigneuries de Colombier-le-Jeune, et Colombier-le-Vieux, avec jurisdiction h. m. et b. et le revenu es rentes contenues es terriers et lieves, droit de lodz, muages, talhiabilité aux cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux acostumés.

Le greffe et amandes ;

16

Baronnie de Serrières (2)

Item, la baronnie, tèrre, seigneurie et mandement de Serrières, avec le chasteau y estant au lieu plus hault et emynant du d. lieu, avec toute jurisdiction h. m. et b. ; et de la d. baronie deppandent les paroisees de St-Sorlin, Limoni, Lasnazes, Veuzieu, Charnas, Félines et autres lieux et mas escartés,

Et le revenu consiste en rentes contenues es terriers et lieves, droit de lodz, muage, talhiabilité en cinq cas et autres debvoirs seigneurianx acostumés.

Le peage par eau de montée et descente sur la rivière du Rosne, sellon les ataintes et pancarte ;

Le peage par terre ;

La vigne apelée *de la Cour* albergée par le d. seigneur ;

Le pré appelé *de la Ry* ;

La grange et metterie appelée *de Limony*, consistant en bastimentz, prés, terres laboratives isles le long de la rivière du Rosne ;

17

Comté de Rossillon (3)

Item, le comte de Rossillion, consistant au chasteau accompagné de trois basses courtz, dun grand jardin, dun vergier et dune chaynaie, le

(1) Arrondissement de Tournon (Ardèche).
(2) Chef-lieu de canton, Arrondissement de Tournon (Ardèche).
(3) Arrondissement de Bellay (Ardèche).

tout ensemble joignant et entourné de murailhies ; au bout de la d. chainaie une maison dhault et bas apellée *la maison neufve*, et le revenu consiste en rentes ez terriers et lieves. droit de grand et petit vingtains, lodz, muage, talhiabilité en cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux acostumés ;

Le peage par eau sur la rivière du Rosne par montée et descente ;

Le peage par terre ;

Le chasteau vieux du d. Rossilion et porche dicellui ; une grande vigne de la contenance de 70 fessoires :

Une grange et metterie appelee *la Grange d'Ozon*, ez bastiments, près, terres, vignes, et bois de chastaigners et glandages ;

Un grand bois d'haulte fustaye appellé *la forest du devez*, avec la garene joignant ;

Deux vignes lune appelée *la Mabironne* de la contenance de 12 fessoires, lautre appelée *la Muscadelle* de la contenance de 16 fessoires, y ayant à cette d rnière un pigeonnier au millieu tout rompu ;

Et du d. comté dependent plusieurs paroisses, mesmes le lieu du peage St-Maurice, Colombier, Guiret, sur y a un pré de la contenance de trois hommes et une garenne, Salezes et autres lieux et mas escartés.

Le greffe et amandes ;

Droitz de peches de la font Douinet ;

Deux estangz ;

18

Seigneuries des Costes d'Aray et de Montseveroux (1).

Item, les terres et seigneuries des Costes Daray et de Montseveroux, au païs de Daulphiné, abotissant ez terres du d. comté de Rossilion, consistans en un chasteau au d, Montseveroux descovert et ruyné, ni aiens que les muralhes, y aiant toute jurisdiction h. m. et b.

Et le revenu consiste en rentes contenues es terriers et lieves, lodz, muage, en cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux acostumés, mesme le droit que se prend sur chascung pere de bœufs labourans et brassiers ;

Le greffe et amandes ;

Un mollin à fere farine avec sur bastiment et un pré y joignant.

(A suivre). PROSPER FALGAIROLLE.



(1) Arrondissement de Vienne (Isère).

L'AUBERGE

La Terre, marâtre inhumaine,
Fait payer sa fertilité ;
Le paysan se tue et peine,
Printemps, Automne, Hiver, Eté.

Il fait le tour de son domaine,
Chaque dimanche, avec fierté
Et, privé de vin, la semaine,
Va boire à l'auberge à côté.

Un pin se balance à la porte ;
La servante est rieuse, accorte ;
La table a quatre pieds branlants.

Et, dans la salle basse et noire,
Ruminant des airs lourds et lents,
Jusqu'à plus soif on le voit boire.

DEVANT L'ATRE

Il pleut. Devant l'âtre qui fume,
Les paysans sont rassemblés
Et chaque sarment qui s'allume
Illumine leurs traits hâlés.

L'un d'eux, savant, dont le costume
A des rebords plus effilés,
Fait la lecture d'un volume
Qui date de temps reculés.

Et tous, admirant sa science,
Ecoutent avec patience
Le lecteur ânonnant ses mots.

Pendant un jour, il peut poursuivre :
Nos paysans, même dévots,
Autant qu'au bon Dieu croient au livre !

HENRI BOMEL.

Annonay, le 22 janvier 1902.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Dans sa lettre, publiée dans le numéro de janvier, *Silvius* souhaitait que quelques pages de la *Revue* fussent consacrées aux « Questions et réponses des écrivains et bibliophiles vivarois ». Déférant volontiers à ce désir très légitime, nous soumettons à nos lecteurs les questions suivantes, qu'on nous prie d'insérer. Nous transmettrons à nos correspondants les réponses qui seront faites, nous réservant le droit de les publier quand elles nous paraitront de nature à intéresser la majorité de nos lecteurs.

L'espace dont nous pouvons disposer étant extrêmement limité, nous prions les personnes qui auraient des questions et des réponses à nous envoyer, de les rédiger sous la forme la plus précise et la plus concise possible, en évitant tout développement accessoire.

B. E.

AÉROPHILE LASMANE. — Un lecteur de la *Revue du Vivarais* pourrait-il nous faire connaître le véritable nom de l'écrivain qui a publié sous ce pseudonyme une petite brochure imprimée à Valence chez Marc Aurel en 1822, et intitulée : L'*Aërolithe de Juvinas, poème en trois chants*.

A. C.-G.

***

FAMILLE DE PICARD DU VERNET. — Cette famille parait avoir été possessionnée à Baix au XVI[e] siècle. Elle s'allia aux Guyon de Geys, sieurs de Peyrolles. A-t-on quelques renseignements sur son origine, ses armes et ses divers membres ?

A. C.-G.

***

Un de nos abonnés voudrait avoir l'indication du lieu où il pourrait acquérir ou simplement consulter les ouvrages suivants, qui sont mentionnés dans la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, mais qu'il n'a pu retrouver nulle part :

POÈME HISTORIAL *touchant l'origine, l'antiquité et excellence de la maison de Tournon*, par François de Belleforest. Paris, Huby 1568. in 8°.

HISTORIA BELLI *quod cum hereticis rebellibus gessit anno 1567 Claudia de Turaine, domina turnonia* etc. *anctore Johanne Vellemino*. Parisiis 1569. in 4°.

DISCOURS DE LA BRAVE RÉSISTANCE *faite aux rebelles par M[me] de Tournon, comtesse de Roussillon, nommée Claude de Turaine, écrit précieusement en vers latins par Jean Villemin et depuis traduit en français par Bellejorest.* Paris chez Jean Hulpeau 1569.

BIBLIOGRAPHIE

Les Gardes-Mobiles de l'Ardèche pendant la guerre de 1870-1871.

Rapports officiels inédits, sur les opérations et les combats auxquels ont pris part les trois bataillons de garde nationaux mobiles de ce département pendant l'invasion allemande.
Avec quatre gravures représentant les monuments érigés à la mémoire des mobiles Ardéchois, à Privas, Maison-Brûlée, Vernon et Moulineau. Privas : Imprimerie Ardéchoise 1901.

Grâce à la patriotique initiative de M. Th. de Montravel ancien capitaine de mobiles, de M. P. d'Albigny, (1) le fondateur de notre *Revue*, et au dévoué concours de M. J. Galland directeur de l'Imprimerie Ardéchoise, le département possède enfin l'histoire *officielle* et *inédite* des opérations militaires et des combats auxquels ont pris part nos mobiles pendant la rude campagne de Normandie.

Tous les Ardéchois, les vieux, qui,comme nous,se souviennent des « jours noirs » de l'année terrible, les jeunes qui ne les ont pas connus, liront ces pages avec émotion.

Elles raviveront, s'il est possible, l'amour de la patrie, le respect du drapeau devant lequel tout français, bien né, s'incline et l'admiration que tout ardéchois a pour les officiers et les soldats du régiment des mobiles de l'Ardèche, dont la vaillance et l'endurance furent la gloire du pays et nous consolèrent, quelque peu, des tristesses et des humiliations de l'invasion.

De ces pages officielles nous ne citerons qu'un passage, mais nous voudrions que tous les enfants l'apprissent par cœur et qu'il fut affiché dans toutes les écoles : (2)

« Le 22 (janvier) le général Saussier qui allait partir avec toute « la division, me fit appeler et en accordant un jour de repos au « bataillon, il m'adressa ces quelques paroles : — Je regrette « mon cher commandant, de ne pas vous emmener avec moi « aujourd'hui. Vous recevrez demain des ordres pour me rejoin- « dre à Ecouche, *car j'aime trop les Mobiles de l'Ardèche pour* « *m'en séparer ;* CE SONT MES MEILLEURES TROUPES, MES TROUPES « D'ÉLITE. »

Voilà ce que pensait et disait de nos Mobiles le général Saussier (devenu plutard gouverneur de Paris et généralissime) et voilà ce que nous ne devons jamais oublier.

(1) Dès 1879, M. P. d'Albigny avait publié le *Livre d'Or du département de l'Ardèche* contenant la liste des enfants de ce département morts en combattant pendant la guerre de 1870-1871.

(2) Rapport de M. de Guibert, commandant le 1er bataillon des mobiles de l'Ardèche p. 36.

Nous sommes persuadé que tous nos compatriotes et plus particulièrement les anciens mobiles feront bon accueil à ce volume dont les éléments ont été rassemblés avec soin par M. Th. de Montravel capitaine de la 1[re] compagnie du 1[er] bataillon du régiment de l'Ardèche.

M. de Montravel et tous ceux qui ont coopéré à cette publication ont droit à la gratitude de tous les patriotes car ils ont fait là, œuvre de bons vivarois et de bon français.

*
* *

Dans l'*Ardèche Républicaine* du 10 janvier 1902, M. H. Vaschalde a publié le résumé des observations météorologiques faites par lui, à Vals, pendant l'année 1901.

De ces statistiques il ressort toujours des indications utiles pour l'agriculture et l'étude de la climatologie d'un pays, aussi souhaiterions nous que de nombreux observateurs s'établissent sur divers points du département et publiassent régulièrement des bulletins annuels.

B. E.



LA PAROISSE DE CHASSIERS

AVANT LA RÉVOLUTION

Au XVI[e] siècle, comme dans les siècles précédents, du reste, le sentiment religieux était infiniment plus profond et plus vivace que de nos jours ; il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir les registres de notaire de ces époques et de lire les testaments ou les actes de donation qui les remplissent. Ces manifestations authentiques de la foi de nos pères sont particulièrement abondantes à Chassiers C'est q e ce petit bourg était un foyer catholique. La piété des Chalendar, la principale de ces familles, est attestée par le père Columbi et par le chanoine de Banne ; toute la population, à commencer par les autres chatelains du lieu, les La Vernade, était également très religieuse.

Nous avons déjà vu Jacques de Chalendar reconstruire, en 1396, l'égligе paroissiale de St-Hilaire et y fonder N. D. des Roses, chapelle de sa famille.

Les La Vernade avaient aussi leur chapelle dans l'église (celle de St-Barthélemy) et nous verrons Louis de la Vernade, en 1584, fonder la confrérie des Pénitents bleus.

Il y avait donc à Chassiers une paroisse, des chapelles et des confréries. Voyons comment fonctionnaient les unes et les autres.

La cure dépendait directement de l'évêque de Viviers considéré comme Prieur de St-Hilaire En principe, les diocèses, étaient partagés en paroisses ayant chacune leur prieur. Ces prieurés étaient, avec les canonicats et les abbayes, les bénéfices dont disposaient, en général en faveur des cadets de famille, le Roi ou les Evêques. Dans le Vivarais, nous voyons souvent le même prieuré passer d'oncles à neveux pendant plusieurs générations ; par exemple, celui de St-Félix-de Châteauneuf resta pendant plus de deux cents ans (de 1315 à 1539) dans la maison de Hautvillar ; nous avons aussi dans la famille de Chalendar une transmission de prieuré assez intéressante. En 1588, à la mort de Noël de Chalendar de la Motte, protonotaire apostolique, prieur de

Sablières (1) et de St-Pons, chanoine comte Brioude etc., son père, Guillaume de la Motte, se préoccupant de ne pas laisser perdre à la famille tous ces bénéfices, demande pour son quatrième fils, Jean, qui venait de terminer ses études, le prieuré de Sablières, que lui octroya, en effet, messire Jean de l'Hôtel, évêque de Viviers ; mais Jean ne reçut point pour cela les ordres et put en 1592, lorsque son frère ainé Pierre résilia la survivance des fonctions de syndic général de Languedoc, lui succéder dans cette charge. Plus tard, il résilia, à son tour, son prieuré de Sablières, en faveur de son autre frère, Antoine, déjà prieur des Assions.

Dans son livre de raison, Guillaume de la Motte raconte le fait ainsi qu'il suit :

« Le 23e de janvier 1594, mon fils Jean de la Motte, prieur de « Sablières, estant par cy devant pourvu de l'estat et office de « syndic général de Languedoc, fust à Viviers devers le seigneur « évesque pour lui résigner et remettre le dit bénéfice, comme « estant de sa collation, le priant vouloir recepvoir en son lieu et « place, et pourvoir du dit bénéfice de Sablières, Antoine de la « Motte, son frère, qu'il amena quant lui et au dit Viviers. « Lequel seigneur évesque, tant à la prière de mon dit fils Jean « que des seigneurs de Fain, syndic de Viverois, et de Croze, « habitant du dit Viviers, donna et octroya le dit bénéfice à son « dit frère Antoine de la Motte, prieur d'Assions, et en fust « despéchée la provision et collation en bonne et deue forme par « Mr de Noailles, secrétaire du dit seigneur évesque, datée du « jour que dessus, auquel seigneur Evesque mondit fils bailha « pour le seau six escus vieux d'or sol, et audit Noailles deux pour « ses peines et esmoluments. »

Ainsi plusieurs prieurés pouvaient appartenir à la même personne et parfois le prieur était laïque. Il fallait donc que le

(1) Ce prieuré de Sablières avait appartenu, dès le commencement du XVIe siècle, à Simon Pierre de Chalendar, 2e fils de Guigon et grand oncle de Noël, de Jean et d'Antoine de la Motte qui s'y succédèrent.

Claude, le commandeur de la Motte, neveu de Simon Pierre, était pourvu du prieuré de la Baume ; le petit fils de son frère Guillaume, Antoine, fils de Pierre, lui succéda dans ce bénéfice ; cet Antoine est le neveu de l'Antoine, prieur de Sablières et des Assions ; leur cousin Louis de Chalendar de Cornillon eut aussi le prieuré des Assions.

service religieux de la paroisse fût assuré par un ecclésiastique suppléant le prieur ; ce suppléant était le curé.

Le curé d'une paroisse se trouvait être quelquefois en même temps prieur d'une ou de plusieurs autres : ainsi, Louis de Chalendar de Cornillon, dans les premières années du XVIIe siècle, fut à la fois prieur de St-Apollinaire des Assions, de St-Michel de Chabrillanoux et de Sanilhac, et tandis qu'il arrentait les revenus de ses trois prieurés, il exerçait effectivement les fonctions d'official de Largentière et celles de curé de Chassiers et touchait les revenus de cette cure.

Les revenus du curé, c'étaient d'abord sa congrue, portion généralement minime des revenus de la paroisse que lui abandonnait le prieur, mais le curé avait, en outre, son presbytère avec son jardin et les fondations pieuses : maisons, vignes, terres, rentes etc. affectées à la cure.

Ces fondations étaient faites soit sans conditions, soit pour des messes à dire pour le repos de l'âme du testateur ou donateur.

Il n'était pas rare non plus de voir s'ajouter au revenu de la cure ceux d'une ou de plusieurs des chapelles particulières de la paroisse. D'ordinaire, le fondateur d'une chapelle y attachait un revenu qui allait au chapelain ou recteur nommé par lui ou par son héritier, patron de la chapelle.

Ainsi, dans son testament du 2 juin 1432, Pierre de Chalendar, fils de Jacques, rappelle que son père et lui ont donné pour la chapelle N. D. des Roses qu'ils ont fondée : « 1° une maison « d'haut et bas, sise à Chassiers ; 2° une terre herme, jadis vigne, « au terroir de Forniol ; 3° un pré au terroir del Ranc ; il veut « qu'on en donne un autre en échange de ce dernier, mais d'une « valeur au moins égale et y ajoute une petite vigne à Vinezac « plus des cens et revenus montant à 15 setiers de vin. » Son testament porte en même temps deux legs au curé de Chassiers, l'un de 2 moutons d'or, l'autre de 5 sols ; à Benoist Dupré, chapelain de sa chapelle, 2 moutons d'or pour dire 30 messes ; il demande d'ailleurs plus de mille messes.

Le 25 octobre 1481, Louise Istagelle, femme d'Armand de Chalendar, laisse au curé de Chassiers 2 sols 6 deniers, et à la chapelle N. D. des Roses une chasuble et un calice en argent.

Le 2 novembre 1482, Armand de Chalendar teste à son tour ; il veut 30 prêtres à ses funérailles, à sa neuvaine, à son bout de l'an ; à chacun et chaque fois il sera donné 15 deniers. Il lègue au curé de Chassiers 10 sols, à la confrérie du St-Sacrement une livre de cire, à la chapelle N. D. une vigne sur le chemin de Chassiers à Vinezac, et de plus 30 florins.

Le 10 mars de la même année, vénérable homme messire Pierre de Chalendar, curé de Chassiers et chanoine de la cathédrale de Viviers, afferme à vénérable Bertrand Caulet une sienne chapelle fondée par Philippe de Merzelet (1), au prix de 30 livres pour 3 ans (acte passé à Largentière dans la boutique de Raymond Vigne, marchand (Jourdan notaire).

En 1533, Dalmas de Rocles donne 6 livres de pension annuelle au curé. Viale, curé en 1634, en réclame le paiement, faisant remarquer qu'il n'a pas, à la vérité, l'acte de fondation de cette pension, mais qu'elle a toujours été payée de bonne foi depuis plus de cent ans.

Bertrand Damon, en 1538, lègue à perpétuité au curé de Chassiers 20 sols de pension pour dire une messe à diacre et sous-diacre le jour de son obit.

En 1624, le curé Viale donne à prix-fait la vigne de Volpilières à deux frères Constans, de Chassiers ; cette vigne donnait 30 livres de revenu ; le 13 septembre 1617 elle est exemptée de la dime. En 1634, une transaction intervint entre le curé Viale et noble Antoine Tardieu Sr d'Albi ; ce dernier s'engage à payer à l'église 20 sols de pension.

En 1652, François Serret, curé de Chassiers après Viale, lègue 10 sols à perpétuité pour une messe et absoute à l'autel N. D. Etant aussi recteur des chapelles de Chalendar et de la Vernade, il arrente une vigne dépendant de ces chapelles, et située à la Croix de la Vernade, au prix de 8 livres par an ; il était également recteur de la chapelle des Rippe.

Le 15 décembre 1653, fondation par Claude Bellidentis d'une rente perpétuelle de quatre livres au curé pour deux messes annuelles.

On voit qu'outre sa congrue, le curé de Chassiers avait beau-

(1) Prieur de Sanilhac en 1433.

coup d'autres petits revenus ; des propriétés plus ou moins importantes étaient attachées à la cure ; nous en trouvons un inventaire établi à la date du 10 février 1710 : les biens fonds de la cure de Chassiers consistaient alors en une prairie, une olivette, un petit bois de châtaigniers, des mûriers, une vigne à Volpilières, une autre à la Kayrié et une troisième aux Brousses.

A cette date, il est vrai la plupart des chapelles de la paroisse n'avaient plus ni patrons ni chapelains et leurs reveuus étaient joints à la cure ; mais, aux époques plus anciennes, où le sentiment religieux était plus développé chez les populations vivaroises, ces revenus s'étaient déjà, nous l'avons vu, souvent ajoutés à ceux que le curé tirait de sa paroisse ; seulement ils étaient personnels en ce que certains curés étant chapelains de telle ou telle chapelle, certains autres ne l'étaient pas.

Au XV[e] et XVI[e] siècle, nous voyons souvent les curés de Chassiers figurer dans les testaments, non seulement comme légataires, mais aussi comme témoins et comme exécuteurs testamentaires.

Pons Prévot, curé de Chassiers, et Barthélemy de la Vernade sont exécuteurs testamentaires de Pierre de Chalendar (testament du 2 juin 1432).

Aimé de Chalendar, dans son testament du 31 avril 1541, nomme exécuteurs testamentaires Monsieur l'archiprêtre prieur de Sablières et le curé de Chassiers « qui lors seroit après son décès ».

Son père Guigon avait, le 6 septembre 1507, nommé exécuteur testamentaires ses frères Pierre, précenteur de l'église de Viviers, et Guillaume curé de Chassiers. Le 10 juillet 1518, Guigon teste pour la seconde fois ; à cette date le curé de Chassiers est un Pierre de Chalendar, présent à ce testament avec l'évêque d'Orange, Jean Le Franc, et Louis de la Vernade.

Le curé de Chassiers (impersonnel) figure encore parmi les exécuteurs testamentaires du syndic général de Languedoc Guillaume de Chalendar de la Motte, le 19 juillet 1586 etc.

Le curé était secondé par un vicaire et beaucoup des anciens testaments portent aussi de petits legs pour ce vicaire.

Outre l'église paroissiale de St Hilaire et l'église de St Benoit,

il y avait à Chassiers de nombreuses chapelles : la plus anciennement fondée, croyons-nous, est celle de N. D. des Roses, sous le chœur de St Hilaire, fondée par Jacques de Chalendar en 1396 en même temps qu'il construisait le clocher. Cette chapelle, destinée à contenir les sépultures des membres de la famille de Chalendar, avait pour patron en principe le chef de la famille qui en nommait le recteur ou chapelain.

Ceci résulte de dispositions formelles du testament de Pierre de Chalendar du 2 juin 1432 : il veut « que le patronat leur « demeure, sans que le St-Père le Pape ou l'Evesque ou autre « Prélat puisse disposer ni changer ou nommer un autre chape- « lain pour le service, ains (mais) que les miens en pourvoiront « d'un curé capable dans 6 mois, et principalement des plus « proches de la race, ou parent sinon d'un autre capable... et, en « cas que le dit Saint Père ou évesque tentassent de confier la « chapelle ou service à un autre qui ne seroit de notre volonté, « je révoque la donation cy dessus faite. »

En 1457, Bertrand de Chalendar fait don à sa chapelle d'une rente de quatre quartes de blé (2 de froment et 2 de seigle) hypothéquée sur certaines propriétés.

Nous trouvons, à la date du 21 novembre 1612, un autre acte intéressant concernant cette chapelle : « Noble François de « Chalendar, docteur en droict, et lieutenant principal du bailly « de Viveroys en la cour et siège royal de Villeneuve de Berg, « habitant au lieu de Chassiers, comme patron de la chapelle de « N. D. des Roses, sous le clocher de l'église ; considérant que « la maison, dépendant de la dite chapelle, donnée et léguée au « recteur d'icelle, située au présent lieu de Chassiers, communé- « ment dite de Raschet, est à présent tombée en ruines ayant été « réduite en fenière et estable, sans aucun plancher, les poultres « et faîtes qui soutiennent le couvert étant presque pourries et le « couvert en danger de tomber, ce qui seroit advenu par la « coulpe et négligence des prédécesseurs (du chapelain actuel « sans doute ?), qui n'ont rien voulu despendre, à la réparation et « que, d'ailleurs, le revenu de la dite chapelle ne pouvoit suffire « à l'entretènement du service divin, ensemble à la réparation « qui coûtoit beaucoup, auroit trouvé bon, expédient et commode

« de bailler à pension perpétuelle et foncière la dite maison et,
« soubs les entrées de la somme qui s'en pourroit trouver et feroit
« les conditions meilleures, pour employer et convertir l'argent
« au profit de la dite chapelle et du recteur d'icelle, qui ne pourroit
« (tirer ?) du tinage de la dite maison plus de 15 ou 20 sols tous
« les ans ; et à ces fins auroit fait dire et proclamer par voix
« publique de sergent, à la place publique au dit Chassiers et
« aussi au prône de la messe paroissiale par 3 dimanches, que
« seroit la dite maison baillée à loyer perpétuel et pension
« foncière à celui qui feroit conditions meilleures etc...

Loys de Chalendar de Cornillon, prieur d'Assions, recteur moderne de la dite chapelle, adjuge cette maison à Claude du Cros, moyennant 45 livres d'entrée et la pension perpétuelle de 20 sols par an.

François de Chalendar, dans son testament du 30 avril 1617, ordonne que ces 45 livres soient employées aux réparations de la dite chapelle.

En 1653, Jeanne de la Baume, veuve de Jean de Chalendar de la Motte, syndic général du Languedoc, lègue 10 livres à la chapelle de N. D. des Roses ; son testament fut passé à Chassiers dans la maison de Sablières appartenant à cette chapelle, très improprement appelée chapelle de la Motte, car, à cette époque, son patron était bien le président de la Motte (il avait acquis ce patronat de son cousin, Guillaume de Chalendar, le fils de François, le lieutenant du bailly de Villeneuve de Berg, chef de la branche aînée), mais la chapelle N. D. des Roses n'en restait pas moins la chapelle des Chalendar et les membres des autres branches de cette famille y conservèrent leur sépulture.

En 1663, Annet de Fages, curé de Largentière et recteur de cette chapelle (il était neveu du président de la Motte), arrente une maison et diverses terres en dépendant au prix de 67 livres par an pour 4 ans.

Au siècle suivant, le petit fils du précédent de la Motte, officier de marine, habitait le plus souvent Toulon, et se désintéressait si bien du patronat de N. D. des Roses, qu'en 1724 le recteur de cette chapelle, Louis François Vachier, du Prat étant mort, le vicaire général nomma à sa place André Gaud, curé de Chassiers, disant que cette chapelle n'avait pas de patron !

Elle en avait pourtant encore à la fin du siècle ; elle était même la seule à en avoir, en 1780, d'après le rendu compte du curé Servant ; toutes les autres, fondées bien après elles, étaient à cette date jointes à la cure, leurs revenus s'étaient perdus, effet sans doute des progrès de la philosophie. Signalons encore, en 1718, un procès entre le curé Gaud et noble Antoine de Chalendar, sieur de Lambras et Etienne Massot de Lafond. Le recteur de la chapelle N. D. des Roses leur réclamait les fondations faites en 1457 par Bertrand de Chalendar, parce qu'elles étaient hypothéquées sur des immeubles dont ces messieurs étaient devenus propriétaires.

Enfin, nous l'avons vu, de nos jours — il n'y a pas un quart de siècle — N. D. des Roses est devenue la mairie de Chassiers et les corps des Chalendar ont été enfouis pêle-mêle au nouveau cimetière.

Les autres chapelles fondées dans la paroisse de Chassiers avaient,comme celle-ci,leurs patrons qui les dotaient et nommaien, leurs recteurs.

Nous avons déjà nommé la chapelle St-Barthélemy dans l'église St-Hilaire ; son patron était M. de la Vernade, et lorsqu'au XVII[e] siècle le château de la Vernade fut acquis par les Mazade de Martinen, le patronat de la chapelle passa avec le château et le nom aux Mazade ; le revenu de cette chapelle était de 6 setiers de blé.

La chapelle St Jean Baptiste fut fondée, dans l'église aussi, par messire Benoit des Mazes, prêtre, en 1442.

La chapelle Notre Dame de Pitié fut fondée et dotée en 1530 par Martin Rippe ; elle était dans le cimetière de l'église.

Le 2c juillet 1655, Jean Rippe, écuyer, résidant à Aubagne en Provence, étant à ce moment à Chassiers, patron de la chapellenie de Notre Dame de Pitié, fondée au cimetière de l'église par messire Martin Rippe, vacante par le décès de François Serret (en 1652), n'a pu y pourvoir plus tôt étant absent ; désirant que le service institué par le fondateur y soit continué, y nomme messire Mathieu Martin. prêtre, docteur en sainte théologie, natif et habitant de Chassiers.

Le testament de messire Etienne Tailhand,du 22 juin 1552,nous

apprend que ce personnage avait fondé la chapelle N. D. dans l'église paroissiale St-Hilaire en 1550. « Dans laquelle chapelle « il a fondé deux messes par semaine à perpétuité, une messe « de morts le lundi, et l'autre le vendredi, à l'honneur des cinq « playes de N. S. J. C. ; item, d'y chanter un *Salve Regina* avec « verset et oraison chaque samedi au son de la cloche, un cierge « allumé et la lampe allumée toute la nuit du samedi au diman- « che, le tout à perpétuité ; payable par ses héritiers, comme il « est porté par le présent testament et hypothéqué sur trois de « ses maisons de Chassiers ; Item, une grand'messe à perpétuité « le jour de son obit, pour laquelle le célébrant aura 15 deniers « et chacun des autres prêtres 12 deniers, et l'héritier fournira le « calice ; pour le *Salve Regina*, au curé, 2 deniers et à chacun « des autres prêtres, 1 denier, au clerc qui sonnera la cloche, « 1 denier, un cierge pour le salut et l'huile pour la lampe ; son « héritier et ses successeurs étant chargés de tout aussi bien que « des offrandes ».

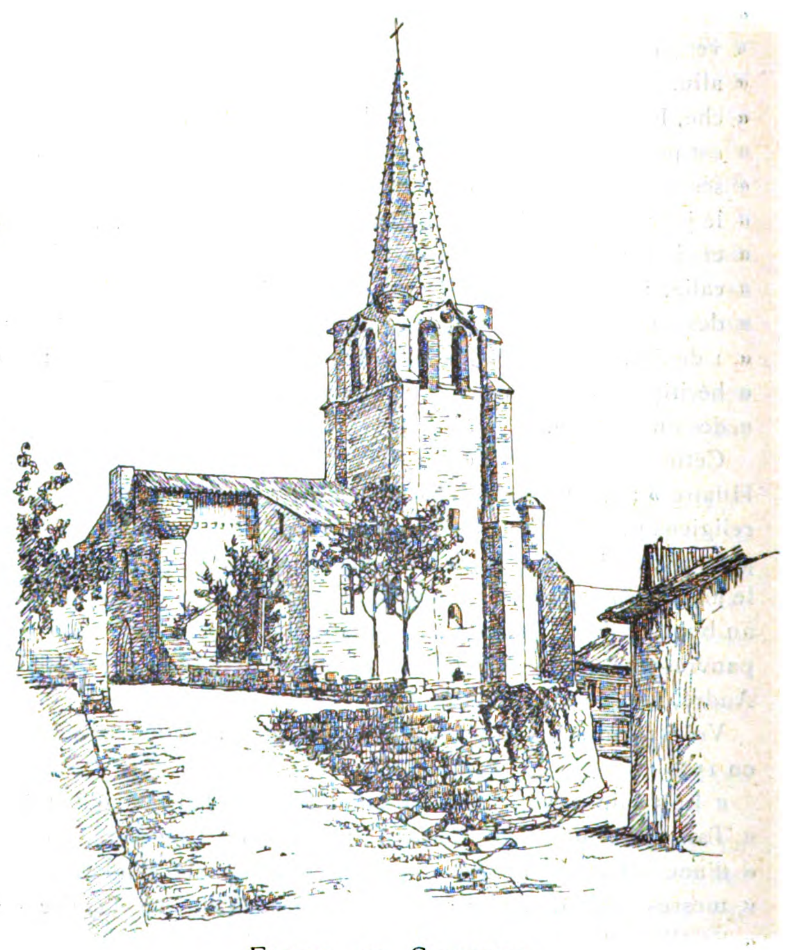
Cette chapelle était « au devant de la grand'porte de St-Hilaire » ; elle fut consacrée par le R. P. M. l'Evêque de Damas, religieux des Cordeliers de Largentière. On convoqua tous les prêtres de Chassiers à ses obsèques, et à chacun on donna 2 sols le jour de sa sépulture, autant à la neuvaine, à la quarantaine et au bout de l'an. Chacun de ces quatre jours, il fut distribué aux pauvres une quarte de seigle en pain cuit (acte reçu par Mathieu André, notaire à Largentière) (1).

Voici maintenant la prise de possession de cette chapellenie en 1570 :

« Le 5 juin 1570, Jean Tailhand, fils et héritier d'Antoine « Tailhand, du lieu de Masneuf, paroisse de Chassiers, patron « d'une chapellenie (sive pie-légat contenant fondation de « messes, fait et fondé par ses prédécesseurs en l'église de « St-Hilaire), chapellenie sous le titre de St-Jean, laquelle est « devenue vacante par le décès de Messire Etienne Belledentis, « dernier recteur, Jean Tailhand lui donne pour successeur « Messire Honoré Tailhand, prêtre de Chassiers, son proche « parent, pour en jouir et en remplir les charges,c'est à dire faire

(1) Archives de la cure de Chassiers.

« et dire ou faire faire et faire dire le divin office à la dite « chapelle. Fait à la place de Largentière. Présents : Pierre « Charrière, curé de Largentière, et Claude Valentin, notaire au « dit Argentière ».



EGLISE DE CHASSIERS

Le même jour, au devant de l'église et devant Philippe Rey, se présente le dit Honoré, recteur de la chapelle ; il exhibe ses provisions et collations que Rey reçoit. Alors Rey « a pris par « la main le dit messire Tailhand, l'a mis dans la dite église et

« conduit jusqu'au lieu où estoit l'autel de la dite chapellenie, l'a « mis en possession réelle d'iceluy pie-légat, fruits, profits, « revenus et dépendances, par l'entrée. issue, et touchement des « reliques, des murailles du dit autel et tradition de la dite « provision remise entre ses mains, au lieu des autres biens et « droits appartenant à iceluy pie légat, dont le dit Me Tailhand a « requis acte. Fait Bellidentis Rouchon notaire ».

Il y avait encore la chapelle St-Antoine, dont le curé Viale était recteur en 1640 (on lui cède une maison en cette qualité — inventaire des titres de la cure du 8 au 10 février 1710) ; et, à Tauriers la chapelle de St-Julien dont était chapelain en 1556 Pierre Taranget, lequel avait à ce titre la jouissance d'une vigne à Monchalvi (même inventaire).

A ces époques, le clergé paroissial était généralement très nombreux ; celui de Chassiers suffisait parfaitement à fournir les 30 prêtres que, dans son testament du 2 novembre 1482, Armand de Chalendar ordonnait de convoquer pour ses funérailles, pour sa neuvaine et pour son bout de l'an (15 deniers devaient être donnés à chacun et chaque fois).

Le 14 mars 1534, noble Guigon de Borne, seigneur de la Bastide d'Uzer, convoque pour ses funérailles, qui se feront à Uzer, 20 prêtres y compris ceux d'Uzer, ce qui montre que le clergé de cette localité ne pouvait à lui seul fourrir les 20 ecclésiastiques exigés par le testateur,et ce fut sans doute dans le clergé de Chassiers qu'on trouva les prêtres nécessaire ; Guigon allouait 2 sols tournois à chacun d'eux et ordonnait de leur donner à diner.

Le 8 février 1529, Jean de Blache veut que tout les prêtres de Chassiers soient convoqués à ses funérailles.

Nous retrouvons encore la même prescription dans le testament de François de Chalendar du 13 avril 1617 ; le magistrat poète (1) prescrit que 8 sols seront donnés à chacun d'eux et 10 livres à leur communauté.

Cette communauté du clergé de Chassiers ne ressemblait en rien à un couvent, et cette expression veut simplement dire que

(1) Voir dans la *Revue du Vivarais* de mars 1901 son épitre en vers latins à Olivier de Serres.

les membres qui la composaient avaient des intérêts en commun ; au début, d'ailleurs, on l'appelait non pas communauté mais Université ; université ici n'explique pas non plus l'idée d'une réunion savante ; le mot université est mis en ce cas dans le sens d'universalité ou totalité. Des prêtres qui la composaient, quelques uns, sans doute, vivaient en commun, mais la plupart demeuraient dans leur famille et les uns et les autres menaient d'ordinaire une vie fort édifiante.

Nous ne savons pas d'une manière très certaine comment était constituée cette université ou communauté des prêtres de Chassiers, mais, en raison des legs qu'elle avait reçus, il y avait certainement avantage à en faire partie ; un acte du 17 juillet 1505 est assez instructif à cet égard : Cet acte est relatif à un différend entre « vénérable homme » messire Antoine Ladet, prêtre, du mas de la Rouvière, paroisse de Chassiers, et l'Université des prêtres de Chassiers ; Ladet, demande à faire partie de l'université des prêtres de Chassiers et à jouir de sa part des bénéfices de la dite université, faisant valoir qu'il est originaire de Chassiers.

On lui répond que s'il est, il est vrai, originaire de Chassiers, il s'est transporté à Chauzon et, par là, a perdu ses droits. Il y eut à ce sujet une réunion pour arriver à une entente ; y assistaient Guillaume de Chalendar, curé de Chassiers, Pierre de Brolio, Giraud Tailhand, Antoine de Charbonnier, Michel Tailhand etc... Nous ignorons quelle fut la solution finale de ce différend, mais il nous apprend qu'à la date où il s'est élevé il fallait, pour être admis dans l'université des prêtres de Chassiers, non seulement être natif du lieu, mais y résider habituellement et ne point exercer ailleurs le saint ministère, ce qui, en somme, était assez naturel (1).

Nous avons relevé plusieurs actes concernant l'université des prêtres de Chassiers. Dans son testament du 2 avril 1463, Jean Lieutier, de Montcouquiol, lui lègue un muid de vin de rente annuelle ; ce legs fut transformé, en 1540, en une pension de trois livres tournois. En novembre 1517, Pierre Jacomin vend une pension à l'université des prêtres de Chassiers. En 1540, Feuilla-

(1) Registres de notaires.

de, procureur des prêtres de Chassiers, arrente un bois sis à Bouteille. En 1545, Firmin Coste, en 1608, Louise de Chalendar, reconnaissent devoir des pensions à l'université des prêtres de Chassiers etc.

Cela n'empêchait point les membres de l'université d'avoir à côté de leurs intérêts communs, leurs intérêts particuliers :

Nous voyons, par exemple, le 10 février 1532, François Lieutier, prêtre de Chassiers, acheter de Pons de Rocles, tailleur de pierres, un champ appelé le « Cros du More ».

La confrérie du corps Dieu comme on disait au XVe siècle est ancienne à Chassiers ; nous n'en connaissons pas l'origine. On l'appela plus tard confrérie du St-Sacrement. Elle avait, comme l'université des prêtres, des biens communs que gérait un prieur, et recevait aussi des legs et des donations.

Le 25 novembre 1525, messire Claude Lieutier, prêtre, prieur de la confrérie du corps Dieu qui se fait à Chassiers, achète un sestier de vin rouge payable chaque année au prix de 20 sols ; le vendeur, Etienne Brun dit Trancat, couturier à Chassiers reconnait avoir reçu les 20 sols. Le 2 novembre 1482, Armand de Chalendar lègue à cette confrérie une livre de cire. En 1653, Jeanne de la Baume, veuve de Jean de Chalendar de la Motte, syndic du Languedoc, lègue à la confrérie du St-Sacrement « dont elle a l'honneur d'être confréresse » 15 livres pour achat d'ornements.

La confrérie des Pénitents bleus, fondée beaucoup plus tard (en 1584), est particulièrement intéressante et mérite d'être étudier à part.

Nous avons vu, dans le chapitre concernant le mandement, les consuls s'occuper des grosses réparations de l'église sur les fonds de la communauté ; l'état dans lequel se trouvait l'église était constaté dans les visites faites par l'évêque ou son délégué official, ou vicaire général, à des époques variables. La *Revue* a déjà publié, d'après le livre de raison de Guillaume de la Motte, un récit de la visite de l'évêque Jean de l'Hotel en 1608. Le procès verbal de la visite, faite par l'official en 1676, nous renseignera très exactement sur l'état de l'église St-Hilaire à cette date.

« Le 31 janvier, vendredi, accompagné du sieur de Fages, curé de Largentière, nous sommes arrivés à Chassiers, où, après les

suffrages accoutumés, en présence de Jean Cellier curé, des sieurs de la Vernade, François Chanaielles et autres, etc...

« L'église est dédiée à St-Hilaire évêque ; elle est ancienne, bâtie au milieu du lieu et consiste en un grand vaisseau en pierres de taille, le chœur et deux chapelles formant la croix. Le chœur est relevé de 4 ou 5 degrés sur le plan de la nef, il est bien pavé et vouté en croisillons, les murailles sont fort noires ; il est séparé en deux par un petit balustre de noyer... l'autel est relevé sur deux grands degrés de pierre et son marchepied de bois, il y a un devant d'autel de camelot blanc, 3 nappes, 2 chandeliers de *leton* (sic) et 2 d'étain. Le tabernacle est doré et couvert d'un pavillon de taffetas bleu et blanc un peu déchiré, il n'est pas garni en dedans, le St-Sacrement y repose, la lampe n'est qu'un méchant cercle de fer, elle ne brûle que rarement.

La sacristie est derrière l'autel ; il y manque une garde robe pour tenir les ornements qui sont : une croix processionnelle à petites plaques d'argent, un méchant encensoir indécent, un petit bénitier de cuivre ; il n'y a point de nappes ni de chapes pour la procession.

« La nef est bien pavée et couverte ; la voûte est à trois arcades ou croisillons ; la grand'porte ne ferme qu'avec une barre par derrière, les fonts baptismaux sont à gauche en entrant... la pierre est rompue, l'on tient l'eau baptismale dans un vase de terre (même état qu'en 1634). La chaire est de pierre, il en faut refaire le ciel qui est rompu, le clocher est fort beau, le cimetière joignant l'église est bien fermé.

« Dans la nef, contre la muraille du midi, il y a un autel en l'honneur de Notre Dame de Bon Rencontre... il y a une grande image de N. D. en relief dans une niche ; le peuple lui témoigne grande dévotion, payant 3 lampes suspendues devant l'autel et quantité de cierges. Le dit autel n'a point de fondations sous le titre de N. D., mais il appert par les procès verbaux des visites de 1634 et de 1653, qu'il en a eu sous le titre de St Antoine. Le recteur de la chapelle St Antoine prenait 14 livres par an sur divers particuliers : MM. Charles de Rocles, Henry Bonneton, notaire à Largentière, Vidal Ayzac de Largentière, Hilaire Lavigne, Louis du Suchet, Armand Chastanier, Claude Fanon et Vincent Colomby, notaire

« La chapelle du côté de l'épitre est sous le vocable de St Jean ; il y pleut parceque l'eau entrant par les fenêtres du clocher découle sur la voûte. En 1634, partie des habitants disaient que la chapelle appartenait à la paroisse, d'autres que Pierre des Mazes en était patron et que le revenu était une vigne à Vinezac qui valait 6 livres par an ; le sieur Belledentis en était recteur.

« Sur cet autel il y avait encore une autre fondation dont était recteur le curé de Vogué, le revenu était une vigne à Volpilières. En 1654, le curé Pavin se disant recteur, dit que le service est de 2 messes par semaine ; Jean Roure, Guillaume Tailhand, Chananeilles et Jean des Mazes en étaient patron, comme ayant droit d'un des Mazes, prêtre et fondateur de la chapelle.

« La chapelle de St-Barthélemy est en face ; l'autel a 2 nappes et un devant d'autel de satin ; le sieur de la Vernade en est patron et le Révérend Prieur du Hautvillar, recteur, le curé en fait le service ; le revenu est de 5 setiers de blé ; en 1634 il était de 6 à prendre sur les moulins de Lutte... plus 2 vignes.

« Au dessous du chœur, il y a une chapelle qui est comme souterraine, quoiqu'elle soit bien élevée, sous le titre de N. D. des Roses, à la maison de Chalendar, de laquelle est patron le sieur président de la Motte, et recteur, de Fages, curé de Largentière. Il y a une grande ouverture en forme de trappe au milieu des degrés du chœur, afin qu'on puisse voir de la nef l'autel de la chapelle,mais il faut une grille de fer ou bien la fermer.

« Dans le cimetière,il y a trois chapelle abandonnées,St Louis, St Antoine et N. D. de Pitié ; il y en avait une autre, St-Michel qui a été démolie.

« La chapelle des Pénitents bleus, sous le titre de St-Benoit est fort bien bâtie ; on y dit la messe tous les dimanches et fêtes, mais bien souvent trop tard, ce qui incommode la paroisse, et d'ailleurs on y cause d'affaires profanes et séculières.

« Dans le lieu de Tauriers, delà de la rivière (que, pour peu qu'elle soit débordée, quand on va administrer les sacrements, on ne peut passer que sur le pont de Largentière), il y avait une vicairerie.

« La paroisse est toute catholique : 300 maison, 1200 communiants .. la dime se paye (à la manse épiscopale) au treizain de

blé, avoine et orge en gerbe, du vin à la cuve, des agneaux à la St-Marc, un de huit jusqu'à seize, et un des pourceaux de la première ventrée.

Suivent les prescriptions : « sous peine d'interdit de l'église, on refera les fonts baptismaux de bonne pierre, on fera 2 confessionnaux, une serrure à la grand'porte ; ordre de blanchir l'église, défense d'y enterrer autrement que dans des tombes (même défense pour les chapelles St-Jean et St-Barthélemy) sinon des tombes voûtées, et après que les patrons auront « dûment fait blanchir et orner leurs chapelles ».

« Les chapelles du cimetière ruinées et profanées seront démolies, et pour l'exécution de notre ordonnance, nous avons commis le sieur Malbosc curé de Joanas. »

Le curé Cellier, qui avait la charge de la paroisse de Chassiers depuis 10 ans, lors de cette visite, ne résilia ses fonctions qu'en 1710. D'après un inventaire fait à cette époque par le prieur Cazeneuve, curé de Lyas, délégué de l'évêque, en présence de noble Charles de Vachier de la Molière, maire de Largentière, de Dominique Rouchon et de Claude Vincent procureur fiscal ; il semble que le curé Cellier a fort mal géré les biens de la paroisse ; on constate qu'il a fait couper beaucoup d'oliviers morts et de châtaigniers des bois de la cure, que les vignes sont à l'abandon etc., enfin que depuis la « misère du temps » (on est au lendemain du grand hiver de 1709), la dévotion du peuple a cessé.

Enfin nous serons renseignés sur ce qu'étaient devenues au milieu du XVIII[e] siècle quelques unes des institutions dont nous avons parlé plus haut, par un « Mémoire pour monseigneur l'Evêque et pour le curé de Chassiers » (1755).

Le curé demande à l'Evêque, comme prieur de Chassiers, de lui accorder telle somme qui sera jugée à propos pour les novalles, pour les menues dépenses et pour un clerc.

Conclusion. « Ainsi il paraît expédient, comme l'avoit projeté et promis Mgr de Villeneuve, que Mgr l'Evêque de Viviers et M. le curé de Chassiers passent un acte de transaction dans laquelle, d'un côté, Mgr se départe en faveur du curé de tous les droits qu'il peut avoir sur les biens fonds, rentes et pensions, dont M. le curé a joui jusqu'à présent, et sur tous ceux qu'il

pourra jouir à l'avenir, comme ayant été donné anciennement à l'église de St-Hilaire, aux curés, vicaires, prêtres de l'université et aux recteurs des chapelles anciennes de N. D., de St-Julien, de St-Jean, de St-Antoine, de St-Barthélemy et du portanier de la dite église et paroisse, lesquelles n'ont point de recteurs et chapelains depuis plus de 30 ans et sont censées unies à la cure; auxquels biens il ne paraît pas de service particulier attaché, chargeant cependant le dit curé d'acquitter par exemple une messe chaque mois de l'année pour les fondateurs et donateurs des biens. Et de l'autre côté, M. le curé renonce, en faveur du dit seigneur Prieur, à tous droits de novalles et de menues dépenses et du clerc, moyennant cependant la somme de 60 livres que Mgr lui donnera chaque année au delà de sa portion congrue. »

Ainsi en 1755 il n'était plus question ni de l'université des prêtres (ceux de Chassiers se réduisaient au curé et à un clerc), ni de chapelains ; les chapelles elles-mêmes tombaient en ruines et, le 18 mars 1772, l'évêque autorisait le curé Servant à en faire démolir deux, dont celle de N. D. de Pitié, « ces chapelles étant « dans un état de vétusté, sans toit, porte ni fenêtres, et qui ne « servent à autre usage qu'à la retraite des pauvres et libertins, « profanées depuis longtemps par les indécences et immondices « que ces sortes de gens y font » ; le curé était autorisé à vendre les matériaux au profit de l'église de Chassiers.

Cependant si des chapelles tombaient en ruines, d'autres se construisaient : le 22 juin 1768, le curé Servant bénit solennellement la chapelle que les habitants de Chalabrèges ont fait construire sur la place du dit lieu, sous l'invocation de N. D. du Mont Carmel et de Bon Secours.

Le 31 mars 1753, avait été bénie par Me Christophe Defrance, curé de Largentière, à l'honneur de Ste-Rose une cloche jetée en fonte le 28 mars et pesant 10 quintaux. Parrain : Antoine de Chalendar de Lambras ; marraine : Catherine Rose Desarcis, épouse de Jean Bellidentis Rouchon, 1er consul de Chassiers

Et le 5 août 1775, était bénie la grande cloche pesant 25 quintaux. Parrain : François Denis Auguste de Beauvoir du Roure, comte de Brison, représenté par Mathieu de Julien, sgr de Vinezac ; marraine : dame Françoise de Chaponay, comtesse

de Brison, représentée par Marie Françoise Agnès de Narbonne-Pelat, dame de la Beaume ; ladite cloche a été nommée Marie Françoise.

La *Revue du Vivarais* a déjà publié les noms de beaucoup d'entre les curés de Chassiers dans la monographie de M. de Montravel(1) et nous n'avons guère que quelques noms à y ajouter. Voici ceux que nous avons relevés jusqu'à la Révolution.

En 1412, Guillaume de Chalendar, fils de Jacques et de Jeannette de Chassiers ;

1432, Pons Prévot, exécuteur testamentaire de Pierre de Chalendar, le fils de Jacques ;

1455, Nicolas Prévot ;

1462, N. de Brolio ;

1476, Pierre de Chalendar, fils de Bertrand de Chalendar et d'Helix de Borne ;

1507, Guillaume de Chalendar, présent au 1er testament de Guigon son frère (fils des mêmes) ;

1518, Pierre de Chalendar, présent au 2e testament de Guigon ;

1520, Jean de Chalendar, neveu des précédents (fils d'Armand de Chalendar et de Louise Stagel ;

1581, Chabre (cité par M. Mazon dans son *Vieux Largentière)* ;

1600, Louis de Chalendar de Cornillon, fils de Guillaume et de Catherine du Roure ;

1624, Charles Viale ;

1643, François Serret ;

1654, Jacques Pavin ;

1656, Mathieu Martin ;

1666, Jean Cellier, jusqu'en 1710 ;

1710, Guillaume Rian ;

1714, Noël Nicolas, mort en 1722 ;

1722, André Gaud ;

1735, d'Entrevaux ;

1735, Antoine Faure ;

1743, Servant, décédé le 26 juin 1782 ;

1782. La Vernade ;

1785, Joseph Victor Pavin, jusqu'à la Terreur.

(A Suivre). François de CHARBONNEL.

(1) *Revue du Vivarais* du 15 mai 1900.

LA

COMMUNAUTÉ DE S^T-AGRÈVE

DANS L'ANCIEN TEMPS



Armoiries de la ville de St-Agrève : *de gueule à la tour d'argent maçonnée de sable, surmontée d'une couronne murale également maçonnée de sable* (1).

Les délibérations municipales conservées dans les archives de la mairie de St-Agrève ne remontent qu'à l'année 1765. Mais avant, d'en donner un aperçu, il nous paraît utile d'indiquer les principales données connues sur l'administration locale du lieu aux époques antérieures.

On sait que la vie communale, dont l'existence n'est pas douteuse chez nos prédécesseurs gaulois et romains, avait été plus ou moins étouffée par l'effet des invasions des barbares, et ne reprit un nouveau cours que vers le XIIe siècle, quand les progrès économiques et sociaux permirent aux populations d'obliger les seigneurs féodaux à compter avec elles.

C'est ce qu'on a appelé l'affranchissement des communes, ou même la naissance du tiers-état. Ce fut une révolution plus importante que celle de 1789, et qui eut sur celle-ci l'avantage de se faire graduellement et généralement par des voies pacifiques.

(1) Ces armoiries, qui sont brodées sur la bannière de la fanfare de St-Agrève, donnée par le marquis de la Tourette vers 1865 à l'*Echo du Mézenc*, furent alors indiquées à cette société musicale par M. de Clavière, comme étant celles de l'ancienne ville de St-Agrève.

Elle se traduisit par des transactions ou des chartes de libertés et franchises, que le seigneur féodal accordait à ses vassaux, lesquels lui payaient ordinairement, en retour, une somme d'argent plus ou moins forte, qu'on peut considérer, soit comme l'acquittement d'une dette contractée envers le seigneur chargé de leur défense militaire, soit même, si l'on veut, comme une liquidation du droit de conquête.

Le seigneur se dépouillait ainsi de son omnipotence et accordait à ses vassaux ce qu'on appellerait aujourd'hui une Constitution.

Le plus ancien de ces actes, que nous connaissions pour le Vivarais, est celui de 1209, par lequel l'évêque de Viviers accorda aux habitants de Largentière les libertés et franchises qui résumaient alors tout l'objet de leurs désirs (1).

Vient ensuite la charte d'un seigneur de Tournon de 1211, en langue romaine, qui se trouve reproduite dans une charte postérieure, beaucoup plus explicite, de 1287 (2).

La charte des libertés de Privas (3) est de 1281.

Les autres chartes de libertés du Vivarais concernent : Andance (1215), Joyeuse (1237), Aubenas (1248), Aps (1290), Naves, Villeneuve de Berg et Boucieu, trois bourgs émancipés par des pariages royaux (1273 à 1294), Serrières (1299), Aubignas (1303), Annonay et la Voulte (1364) etc.

Si, comme nous l'avons déjà fait observer ailleurs, il n'y a pas en Vivarais d'actes de ce genre antérieurs au XIIIe siècle, la cause en est peut-être dans l'absence de villes ou bourgs populeux, dotés d'une bourgeoisie puissante, comme c'était le cas des provinces voisines, où l'on trouve bon nombre d'affranchissements remontant au XII[e] siècle : Nîmes (1124), Marseille (1128), Arles et Béziers (1131). Montpellier (1141), Narbonne (1148), Romans (1161), Moirans (1164), Crest (1188), Montélimar (1198), Alais, Gap, Embrun (vers 1200), etc.

On peut aussi supposer — et c'est le cas le plus fréquent, selon nous, — que bon nombre de localités du Vivarais possédaient

(1) Voir le texte de ce document, avec notes explicatives, dans *Notre Vieux Largentière*, p. 20 à 36.

(2) Archives Nationales.

(3) Nous avons publié ce document dans le *Bulletin des travaux historiques et scientifiques* 1893.

déjà, avec ou sans chartes, des libertés et franchises, plus ou moins bien définies, mais très-réelles et passées dans les mœurs, car une foule d'actes se réfèrent à des libertés ou coutumes anciennes, tellement anciennes, est-il dit souvent, qu'il n'y a plus mémoire de leur origine : c'est le cas de Bourg-St-Andéol, Annonay, Tournon, Lamastre, et il faut évidemment ranger Privas dans cette catégorie, puisque la charte de 1281 constate dans cette ville l'existence d'une *maison de la Confrérie*, c'est-à-dire d'une association municipale, et que dans une charte postérieure, les habitants sont formellement représentés par des syndics qui traitent pour eux avec Aymar de Poitiers, leur seigneur : on sait qu'à Valence la maison commune instituée par les bourgeois soulevés en 1229 s'appelait la *maison de la Confrérie* et que sa démolition fut le premier article du jugement arbitral rendu contre eux en faveur de l'évêque leur seigneur.

Or, nous trouvons cette mention significative dans le livre des reconnaissances de l'ancienne famille Largier, seigneurs de Chaillans (1) :

« Antoine Luquet reconnaît à Claude Largier un sien jardin, situé dans la forteresse du chasteau de St-Agrève et joignant à la *maison de la confrérie...* »

Cet acte est de 1555. Il y avait donc alors à St-Agrève une maison commune. D'ailleurs, les plus anciens registres des Etats du Vivarais nous montrent le premier consul de St-Agrève assistant de tout temps aux délibérations de cette assemblée ; en 1510, c'est un Largier. A noter encore la transaction de 1438 passée entre les baillis des deux seigneurs contre les habitants (2) nécessairement représentés par un syndic ou consul. Il est probable qu'en cherchant bien, on trouverait beaucoup d'autres documents plus explicites,d'où il résulterait que la vie municipale est aussi ancienne à St-Agrève que dans les autres villes ou bourgs du Vivarais nommés ci-dessus.

Sur les rapports de la Communauté avec le seigneur, nous avons une indication précise dans les inventaires des biens des seigneurs de Tournon, où l'on voit figurer pour St-Agrève :

(1) Archives du château de Chaillans, chez Mme Morin-Latour, à St-Martin de Valamas.
(2) Voir page 78.

Les revenus consistant en rentes contenues aux terriers et lièves, droit de lods, taillabilité aux cinq cas et autres devoirs seigneuriaux ;

Le greffe et les amendes ;

Le péage par terre ;

Le droit de leyde ;

Le four banal.

On verra plus loin un incident survenu en 1771, au sujet du droit de leyde, entre la communauté et les agents des recettes du seigneur.

Pour le XVII[e] siècle, l'acte le plus important de l'histoire communale est la déclaration des consuls, en réponse au deux Edits royaux d'avril et décembre 1686, qui invitaient toutes les communes du Languedoc à se pourvoir de lettres d'amortissement de leurs biens et usages. Tous les lieux ayant des propriétés de ce genre se rendirent immédiatement aux désirs du gouvernement et remirent leurs titres et déclarations entre les mains des commissaires nommés *ad hoc*.

Les lettres royales furent expédiées en octobre 1688 à Fontainebleau et enregistrées à Toulouse et à Montpellier de 1690 à 1691. Elles garantirent aux villes et aux provinces la jouissance de leurs « facultés », le roi prenant l'engagement, tant à son nom qu'au nom de ses successeurs, de ne redemander jamais aucune finance ni indemnité pour pareilles causes.

Voici le texte complet de la déclaration des consuls de St-Agrève :

LETTRES DU GRAND SCEAU (St-Agrève) (1)

C'est l'aveu et dénombrement que nous, consuls de la ville de St-Agrève mettons et baillons par devant vous, Messeigneurs les commissaires députés par le Roi pour la confection du papier terrier et réception des aveux et dénombremens en la province de Languedoc, ancienne sénéchaussée de Toulouse, ressort de la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, des biens, droits et facultés que la communauté de ladite ville possédoit en l'année 1639, consistans les dits biens, droits et facultés ainsi qu'il suit :

Premiérement, la comunauté de St-Agrève possédoit en 1639, savoir : les habitans de la ville du dit St-Agrève tiennent

(1) Série C. 2998.

une chaumasse ou comune, appelée de la Voulte, terroir de St Agrève, contenant 36 métanchées : confronte, du levant, terre de Nicolas Bonnefont et de Pierre Grailvent, jardin de Mr Ayzac Laurens ; couchant, terre de Jacques Blanc et du sieur Granson : bise, terre de M. Claude Chaumier, au taux de 14 sols 7 deniers.

Les habitans du Bourg Lestra, de la paroisse de St-Agrève et tout proche dudit lieu, jouissent une terre et pastural appelée de Montgardy, terroir dudit St-Agrève, contenant 144 métanchées ; confrontant, du levant, champs et chaumasse et chazal de M. Antoine Véron ; couchant, champ de Guillaume Bard et champ d'Antoine Ferratier ; bise, pré, champ et chaumasse de M. Pierre Faure, terre, pré et champ dudit Véron, au taux de 44 sols 7 deniers.

Le sieur Claude de Maisonseule ou les habitans de St-Agrève : un grand tènement de terre appelé la comune du Mont, contenant 100 cestérées, confrontant, du levant, pré et terre du sieur de Courtial et terre du sieur de Clavière, au taux de 2 livres 8 sols.

Déclare la comunauté de St-Agrève que le tènement et terre appelée la comune du Mont, cy dessus couchée à ladite communauté par le sieur de Maisonseule, est sous la rente annuelle de 4 cestiers avoine, 30 sols argent et la taille dudit fonds au Roi ; l'extrait duquel, pour justifier de leur jouissance, ladite communauté se charge de remettre dans 15 jours prochains entre les mains de M. de Rochepierre, syndic du présent pays de Vivares dans la ville du Bourg-St-Andéol, ou à autre ayant de lui charge. Ensuite de quoi et quelque temps aprés, la dite comunauté ayant resté en arrérages de ladite rente cy dessus, icelle fut d'obligation de se défaire du droit de poids que ladite comunauté exerçoit dans ledit lieu de St-Agrève, au profit dudit seigneur de Maisonseule, pour la somme de 3000 livres en déduction de celle de 5000 livres que ladite comunauté se trouvoit débitrice desdits arrérages, et à laquelle somme ils furent amiablement réglés, appert de l'acte de vente que lad. comunauté en passa audit seigneur, laquelle susdite somme de 3000 livres ne suffisant pas pour satisfaire à l'entier desdits arrérages, ladite comunauté fut encore obligée de passer acte de la donation de ladite terre et comune du Mont en faveur du sieur de Clavière avec pacte estipulé audit acte que ledit seigneur de Clavière, se chargeroit pour un premier de la taille royale et susdite rente de 4 sestiers bled seigle 4 cestiers avoine et 30 sols argent, ensemble qu'il bailleroit audit seigneur de Maisonseule, pour parfaire l'entier payement desdits arrérages à l'acquit et descharge de ladite comunauté, la somme de 2000 livres, avec les autres pactes esnoncés audit acte de donation ; l'extrait de laquelle et de celui de la vente passée audit seigneur de Maisonseule des poids, la comunauté les a remis au sieur Andéol Nicol commis au fait cy dessus, ainsi qu'il en a apparu par l'exhibition des instructions et articles y mentionnés, que lui ont esté délivrés à ce sujet, ensemble de lettre circulaire au bas d'icelle signée par ledit sieur

de Rochepierre syndic, mesmes par la lecture qui en a du tout esté faite à ladite comunauté.

Et à l'égard de la terre et pastural appelé la Comune de Montgardy, ladite comunauté déclare icelle avoir été décrétée par un particulier dudit lieu, faute du payement d'arrérages des tailles, qu'il paya à l'acquit et descharge de ladite comunauté, ensuite d'une contrainte solidaire et emprisonnement fait de sa personne; lequel particulier despuis son adjudication, quoiqu'il ne soit pas chargé au cadastre dudit lieu de ladite terre, en a toujours payé la taille, aussi bien que ledit sieur de Clavière de celle cy-devant espécifiée en l'autre article quoiqu'il n'en soit pas de mesme chargé.

Comme aussi ladite comunauté jouit et possède ladite terre de chaumasse ou comune appelé la Voulte, pour laquelle en paye de mesme la taille, ladite comunauté n'avant aucun acte primordial pour justifier de la jouissance de ladite comune que l'extraît du cadastre dudit lieu tiré sur l'original, lequel a esté aussi remîs audit commis ; laquelle comune ladite comunauté déclare en jouir depuis un long temps et que les habitans ont le droit d'y dépaistre leurs bestiaux en comun.

Déclare en outre ladite comunauté avoir joui avant l'année 1639 d'un droit de mesure dans ledit lieu, lequel a esté du despuis aliéné par ladite comunauté à un particulier, ne se trouvant d'icelle pour le présent l'acte d'aliénation. Extrait duquel offre pourtant et se charge de remettre entre les mains de mondit sieur de Rochepierre, syndic, dans le mesme délai de 15 jours prochains, ou à autre de lui ayant charge, dans la ville du Bourg-St-Andéol.

Plus déclare ladite comunauté jouir du droit et faculté de couretage dans ledit lieu de St-Agrève, et que ledit droit est affermé par ladite comunauté chaque année jusques à la somme de 13 livres, comme appert du certificat fait par le greffier consulaire de lad. comunauté faisant mention de la délibération passée à ce sujet, lequel a esté de mesme remis audit comis.

De mesme déclare lad. comunauté jouir du droit et faculté de 5 foires toutes les années, qu'elles se tiennent dans ledit lieu et avoir une place publique, la première foire le lundi saint, la seconde le lundi d'après Quasimodo, la troisième le lundi après la Pentecoste, la quatriesme le unziesme jour de juillet, et la cinquiesme le sixiesme jour du mois d'octobre ; comme aussi le droit et faculté d'un marché tous les lundis de chaque semaine, déclarant ladite comunauté jouir et posséder lesdits droits et facultés despuis un temps immémorial et n'avoir aucun acte pour en justifier, attendu qu'ils ont esté perdus.

Déclare aussi lad. comunauté avoir un four dans ledit lieu, et icelui estre banal en faveur du seigneur dudit St-Agrève.

Déclare encore lad. comunauté avoir dans ledit lieu un ospital ayant sa maison et enclos.

Et au surplus desdits articles contenus auxdites instructions et comissions, lad. communauté déclare n'en jouir ni posséder

d'aucunes que les cy-devant mentionnés et n'avoir fait aucune acquisition depuis ladite année 1639.

Lequel adveu et dénombrement nous consuls et habitans de la ville de St-Agrève nous certifions qu'il contient vérité, et en foi de quoi signés le 25 avril 1687 (1).



Sur la manière dont la ville était admimistrée, et sur les questions qui motivaient, de la part des habitants, des plaintes plus ou moins justifiées, une requête, des habitants adressée en 1722 à M. de Bernage, intendant du Languedoc, nous fournit quelques renseignements intéressants.

Les pétitionnaires disent que, « depuis quelques années, les officiers de la juridiction de St-Agrève se sont ingérés dans la fonction de la charge consulaire, de laquelle ils ne se servent que pour opprimer les supplians, se remettant ladite charge des uns aux autres, sans aucune assemblée publique, et où, d'ailleurs, leur voix sont de peu de considération ; ce qui fait que, pour cloturer l'injustice de leur procédé, ils nomment à leur dévotion un particulier du 3e ordre, afin de pouvoir ménager plus à leur gré, et sans que aucun habitant puisse se plaindre sans encourir la disgrâce et les ressentiments desdits officiers, tant pour le logement des gens de guerre, que par la taxe qu'on leur fait plus excessive lorsqu'il y a lieu de contribuer à quelque charge publique ; ce qui n'arriveroit pas s'il y avoit un premier consul qui fût un des premiers habitans de la ville, qui se trouveroit en état de contrebalancer l'autorité que les dits officiers se sont acquise et, en cas de contravention et d'attentat à l'autorité consulaire, de vous en porter les plaintes, attendu que le sieur juge de cette ville, bien loin d'aller conformément au devoir de sa charge et au bien de la communauté, s'est chargé du fournissement de l'étape, quoique cependant il ne s'acquitte pas de ce devoir, ce qui est d'un

(1) C'est à l'obligeance de M. Gaudin, bibliothécaire de la ville de Montpellier, que nous devons la communication de cette pièce qui se trouve dans les Lettres du grand Sceau (archives départementales de l'Hérault). Le titre général du recueil est celui-ci : *Amortissements. Diocèse de Viviers* (3 volumes) *contenant les lettres du Grand Sceau, expédiées en exécution de l'Edit du mois de décembre 1686, avec les dénombrements des biens et droits amortis, ensemble les arrêts d'enregistrement desdites lettres pour les communautés de. . . . . .* (ordre alphabétique).

préjudice infini aux supplians, qui n'osent se plaindre quoiqu'on leur consomme le peu de bien qu'ils peuvent avoir pour l'entretien de leur famille. A ces causes, vous plaira, Monseigneur, ordonner, que les arrests et règlements seront exécutés ; ce faisant, faire défense aux officiers de s'immiscer aux fonctions de la charge consulaire, et défense aussi auxdits habitans qu'ils pourroient avoir à leur dévotion et dans leurs intérêts, de leur donner dans l'élection consulaire leur suffrage, et [ordonner] de nommer un des quatre premiers conseillers politiques compris dans la requeste que les supplians ont présentée à votre Grandeur répondue de votre ordonnance du 21 février dernier cy attachée et dûment signifiée, et que pour l'avenir les habitans suivront l'ordre qui s'y trouve marqué, puisque les y dénommés sont les principaux habitans dont le zèle pour le bien public a toujours paru aux supplians, et qui n'a été arresté que par les considérations énoncées dans la présente requeste — et ferez justice — Rollande (1). »

Voici la réponse de l'Intendant :

« Vu la requeste, nous ordonnons qu'il sera procédé annuellement à la nomination de nouveaux consuls au jour marqué accoutumé. Enjoignons aux consuls en charge de nommer pour leurs successeurs des sujets capables pris dans le nombre des plus notables et principaux habitans, à l'exception néanmoins des officiers de la juridiction de St-Agrève, qui ne pourront estre nommés à peine de nullité de l'élection consulaire, auxquels faisons défense de s'ingérer à faire les fonctions de consul sous peine de désobéissance. Fait à Montpellier le 23 mai 1722. Signé Bernage. »

Les termes de cette pièce montrent que le mode d'élection des consuls à St-Agrève était le même qu'à Largentière, Pradelles, le Bourg-St-Andéol, et probablement dans tout le Vivarais, c'est-à-dire que les consuls sortant de charge choisissaient eux-mêmes leurs successeurs (2).

Il en résulte aussi que les officiers du seigneur, c'est-à-dire le

(1) Archives de la cure de St-Agrève.

(2) Voir pour les détails de cette élection la *Revue du Vivarais* de novembre 1901.

juge, le lieutenant de juge et le procureur d'office ne pouvaient pas, ou du moins ne devaient plus cumuler ces fonctions avec la charge de consul, mais nous verrons bientôt que cette prescription n'était pas toujours observée.



Arrivons aux délibérations municipales dont le compte-rendu a été conservé.

Les données suivantes concernent l'année 1765.

Le maire et juge de la ville est Antoine Bollon du Fraysse. Les consuls sont Pierre Testud et Ignace Freycenet. Le conseil se réunit, le 14 juillet, pour la confection du budget communal, où nous relevons ce qui suit :

Gages du maître d'école, 150 livres, et 15 livres pour le loyer de l'école ;

Gages de la maîtresse d'école, 100 livres, et 10 livres pour le loyer ;

Gages du premier consul, 12 livres ;

— du 2e consul, 9 livres ;

— du greffier consulaire, 32 livres 12 sols, à la charge par lui de fournir le papier timbré du rôle, du registre des délibérations et autres actes, et de leur expédition suivant l'usage ;

— de celui qui est chargé de la conduite et entretien de l'horloge, 24 livres ;

— du sonneur de cloches, 12 livres ;

Pour le loyer de la chambre des deux vicaires, 30 livres ;

— le louage des casernes, 100 livres ;

Fonds des dépenses imprévues, 40 livres.

On nomme François Moulin greffier consulaire, en remplacement de Rouveure qui, dit le procès-verbal, néglige les devoirs de sa charge. On autorise même des poursuites contre Rouveure et ses prédécesseurs, en remise des registres et autres papiers de la communauté : ce qui explique pourquoi nous n'avons pas les délibérations antérieures à 1765.

Celles de cette année se résument en deux points principaux :

1° L'adoption d'un projet tendant à paver et aligner uniformément les rues, les consuls ne trouvant pas d'autre moyen pour

empêcher les habitants de creuser des fosses ou mares, le long des places ou rues, à l'effet d'y faire du fumier (ne pas oublier qu'il s'agit ici de l'ancienne ville de St-Agrève, dont il ne reste aujourd'hui que quelques débris sous la maison de Clavière) ;

2° L'établissement d'un messager hebdomadaire pour la correspondance avec le Puy, de qui St-Agrève dépend au point de vue judiciaire. On fixe à 40 livres le salaire annuel de ce messager.

Mais il serait trop long de suivre ces délibérations à la file, et, nous bornant aux principales questions qui s'y trouvent débattues, nous allons, en premier lieu, résumer aussi brièvement que possible tout ce qui touche à l'organisation municipale elle-même et à ses démêlés avec l'autorité seigneuriale.

Les consuls étaient assistés par six conseillers, qui formaient ce qu'on appelait le conseil politique, lesquels, dans toutes les questions touchant aux finances de la commune, procédaient d'accord avec un égal nombre des plus imposés, et c'est ce qu'on appelait le conseil renforcé.

Les manquants pouvaient être condamnés à l'amende. En mai 1567, les consuls sont chargés de se pourvoir auprès de l'Intendant de la province pour faire condamner à l'amende les conseillers nommés pour le renforcement « à cause de leur affectation à ne pas se trouver en la présente assemblée ».

Il paraît que les capacités n'abondaient pas, Ainsi, le 27 octobre 1771, en procédant au renouvellement de la moitié du conseil ordinaire et renforcé, on décide de laisser les mêmes en exercice, à l'exception de deux, « vu la difficulté de trouver des sujets capables et plus fort contribuables ».

A la même époque, on discute si les consuls doivent avoir voix délibérative. Ceux-ci la réclament en vertu d'un Edit de 1766. L'assemblée la leur refuse « en vertu de l'usage immémorial ».

Le 17 janvier 1779, le consul Dufour dit qu'on aurait dû renouveler en totalité, ou au moins à moitié, le conseil conformément aux ordonnances, et il ajoute que le renouvellement « devient tout à l'heure bien difficile par le petit nombre des signataires de cette communauté, paraissant toutefois décent et nécessaire que le nombre des douze personnes formant le conseil sachent au moins mettre leurs noms sur le tome des délibérations ».

Les consuls avaient un chaperon qu'on leur remettait aussitôt élus. S'ils démissionnaient, ils le remettaient au greffier consulaire.

La levée des tailles était donnée aux enchères, et celui qui, ayant fait les meilleures conditions, était déclaré adjudicataire, devait fournir une caution suffisante.

Le conseil avait. comme aujourd'hui, un valet de ville. On voit par une délibération du 6 décembre 1767, que cet utile fonctionnaire avait disparu « à cause de la modicité du traitement » ; mais le deuxième consul Choisin expose qu'il est nécessaire d'y revenir, « parceque son absence expose les consuls à beaucoup de désagréments : ils ne peuvent plus, en effet, publier ni afficher les ordonnances de police, lesquelles restent souvent sans exécution ; ils ne peuvent contenir la foule dans les processions et autres assemblées, par suite de quoi les consuls se trouvent ordinairement confondus dans la populace sans ordre ni rang, etc. ».

Le conseil vote alors 20 livres par an pour les gages d'un valet de ville, plus 60 livres tous les trois ans pour l'habiller.

Une des grosses difficultés de l'administration municipale à St-Agrève paraît avoir consisté dans l'incurie ou le mauvais vouloir des conseillers qui n'étaient rien moins qu'assidus aux réunions où ils étaient convoqués. Les procès-verbaux signalent une foule de cas où un ou deux membres seulement s'étant présentés, il fallait ajourner, et quelquefois à plusieurs reprises, les délibérations à prendre. Sur une question de déplacement de cimetière, en 1779, il y eut six ajournements successifs.

Le 21 septembre 1766, à l'occasion de l'établissement d'une cotisation, et au sujet de la résistance de quelques habitants de la paroisse, qui, relevant de la seigneurie et commanderie de Devesset, prétendaient jouir des exemptions et privilèges attachés à l'ordre de Malte, le premier consul fit observer que la communauté de St-Agrève, ayant perdu plusieurs notables habitants, tels que M. de Clavière, seigneur du lieu, représenté par M. de Vogué habitant Aubenas, M. le comte de Maisonseule, représenté par M. le comte Dubourg habitant Roanne en Forez, M. Veillerma, représenté par M. de Montrond habitant Plan de Baix en Dauphiné, M. Denis de Montrond de Laulanier représenté par M.

Dayras, de la paroisse de S-Didier, M. Bollon de Mayfreche, représenté par M. de Monjou, de la paroisse de Silhac, leurs cotes de capitation sont restées en pure perte et en surcharge à la communauté.

En 1567, un Edit ayant réduit le nombre des officiers municipaux, le consul Freycenet, dans une séance du conseil du 1er mars, exposa les difficultés de l'administration communale, surtout à l'égard des troupes qui sont exigeantes, le soin des proces, la réparation et construction des casernes, le rétablissement d'un pavé général, etc. D'où la nécessité d'augmenter ou au moins de conserver le nombre des officiers municipaux existants. Il faut donc obtenir de l'Intendant de la province la permission de continuer, comme avant l'Edit, pour tout le temps que la situation de la communauté pourra l'exiger, obtenir, à cet effet, que l'office de lieutenant, se trouvant au nombre de ceux réunis à la communauté, soit exercé pour tenir lieu de troisième consul par le sieur Bollon, ou tel autre notable, « avec d'autant plus de raison que les habitants de cette communauté ne pouvant former au plus que trois classes, il convient qu'elles soient représentées par un officier de chaque classe, pour ne laisser aucun motif de jalousie ou de partialité parmi lesdites classes ».

Nous pensons qu'il s'agit ici des trois classes de contribuables que nous trouvons établies plus loin dans une délibération de 1774 pour servir de base à une avance nécessaire à la communauté ; et, comme les noms qui les composent représentent évidemment toute la haute et moyenne société de St-Agrève quelques années avant la Révolution, nous croyons qu'il n'est pas sans intérêt de les donner dans cette notice.

Les plus forts contribuables (1ère classe), taxés à 48 livres sont : MM. le marquis de Vogué, le marquis Dubourg, Bollon, de Montrond, Lachau, Saint-Romain, Brunel-Moze, Ronchol, Cizeron, Testud (médecin), Lacombe, Rouveuré (notaire), la dame Laurent Dubesset, la veuve Paule Laforet et J. J. Barbier.

La 2e classe, taxée à 30 livres, est formée par MM. de Flossac, Testud (notaire), Brunel, Garde (notaire), les hoirs Peyret, la demoiselle du Pinet, Herbuer, Des Roys, de la Roche, Jouve, Marson de Montgros, les hoirs de Lacour, Bollon de Mars, Chambonas, M. de Lestrange et Pierre Grand (maréchal).

Ceux de la 3e classe, taxés à 18 livres, sont : MM. D'Arcenèche, Blache, Dufour, André Argaud, Mme du Pontet, Antoine Noyer, Pierre Franc, Jean Pierre Pinet, Antoine Moulin, Jean Marmeys, Jacques Fargier, la demoiselle Rouveure, Chambonas, Pierre Ferrapie, Jean Menut, le sieur Pireyre, André Chantre, Jacques Ferrier, Mathieu Boulhol, Jacques Rialhon, Pierre Chapellon, Jacques Crouzet, Jean Beal, le sieur Desroys (notaire), Jean Grandoulier de la Chapelle, J. P. Chazel, Pierre Crouzet, Jean Dupré, Jacques Cheynet de Ladreyt, Félix Bernard Jacques Chazot, Jean Filip, Antoine Noalhet, Jacques Fay de Malaval, Abel Bernard, Jean Costechareyre, J. P. Verilhac, Pierre Clot, Marc Antoine Terier, Jean Boyt et Mathieu Astier.

Les démêlés entre la communauté et le seigneur du lieu (le marquis de Vogué), ou ses représentants locaux, tiennent une certaine place dans les procès verbaux du conseil à partir de 1767.

Le 21 mai, Pierre Roche, procureur juridictionel, représentant le marquis, seigneur haut justicier de la ville au nom de la dame de Truchet, sa femme, dit que le seigneur revendique le droit de nommer et choisir les consuls, parmi les sujets que lui proposera la communauté, « suivant le droit inhérent aux seigneurs dominants dans le ressort du Parlement de Toulouse ».

Le consul Freycenet répond que le seigneur n'a ni titre ni possession légitime pour la nomination des consuls et qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux vains raisonnements du procureur, qu'il faut rejeter comme dénués de tout fondement, et il propose en conséquence de procéder d'ores et déjà à la nomination des consuls.

L'assemblée donne acte à Roche et à Freycenet de leurs déclarations, sans préjudice des droits de la communauté et du seigneur, et on procède à l'élection des consuls qui sont Me Antoine Bollon du Fraysse, avocat en Parlement, et juge de la ville, et Me Pierre Choisin, chirurgien.

Le 13 mars 1770, Bollon, premier consul et maire, ayant démissionné pour raison de santé, on nomma Brunel de Moze à sa place. Mais Brunel d'Arcenesche objecta que la qualité de lieutenant de juge qu'avait Moze était incompatible avec celle de maire. L'assemblée décida que les sieurs consuls seraient continués

pour une année. Mais Bollon étant mort peu après, on élut les trois nouveaux consuls qui furent Testud, Freycenet et Noyer.

Le 25 août 1770, nouvelle protestation de Roche et réponse identique, dont l'assemblée prend acte, tout en nommant elle-même ses consuls.

Au sujet de ces difficultés pour les nominations de maires et de consuls, il faut noter ici que de tout temps la royauté chercha à y intervenir, d'abord, en désignant le maire sur une liste de trois candidats présentés par la commune, et plus tard en le nommant directement, ce qui eut lieu de plus en plus fréquemment malgré les protestations des communes, et dès lors qu'il n'est pas étonnant de voir les seigneurs du Languedoc revendiquer un privilège analogue sur leurs vassaux.

On sait, d'ailleurs, que dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, Louis XIV, obligé de se créer des ressources pour ses guerres, érigea en titre d'office les fonctions de maire et les rendit vénales ; les villes qui voulurent conserver leurs privilèges durent racheter elles-mêmes les nouveaux offices. Depuis cette époque jusqu'à la Révolution, selon les besoins d'argent, une série d'Edits abolit et rétablit successivement les offices de maires, rendant de temps en temps aux villes le privilège de l'élection pour avoir le prétexte de les leurs faire racheter quelque temps après. A certains moments, on créa même, en sus des offices existants, de nouveaux offices de maires alternatifs et triennaux dont les titulaires devaient exercer la charge de maire alternativement avec ceux qui en avaient été pourvus par des Edits antérieurs. Puis les charges de ces nouveaux offices n'ayant pas eu le résultat espéré, on rétablit la liberté des élections à la charge par les villes de rembourser aux titulaires le prix de leurs acquisitions.

Le cas des maires alternatifs et triennaux ne se présenta pas à St-Agrève, mais nous verrons plus loin qu'il y eut un office de maire qui fut ensuite racheté.



Le 30 juin de l'année 1771, il y eut une réunion du conseil très-mouvementée à l'occasion du droit de leude (ou leyde) perçu par les préposés du seigneur sur toutes les denrées apportées au

marché, même sur les bestiaux venant des foires voisines et traversant St-Agrève. Le premier consul, Brunel d'Arcenesche, après une charge très-vive contre les agents seigneuriaux, exprime, du reste, la pensée que ceux-ci ont agi sans l'ordre de leur maître, « car le marquis de Vogué est trop équitable pour refuser la communication de ses titres, après que ses gens l'ont averti qu'on leur refusait le payement de la leude faute de cette communication... »

Et, en effet, le dimanche suivant, Roche, le procureur d'office, déclare que M. de Vogué n'a eu l'intention de faire aucune injustice, que c'est contre son équité que Chaleat, le garde des bois, a exigé la leude des denrées autres que le blé et tout ce qui se mesure, requérant, « sans faire toutefois aucun acquiescement préjudiciable aux droits du seigneur, qu'il soit avant tout commis un membre de l'assemblée pour faire les supplications convenables audit seigneur, afin d'être édifié sur son titre au regard de la leude... »

Le 27 octobre suivant, Roche revient sur la prétention du seigneur de nommer les consuls sur une liste proposée par le conseil. Il demande l'exécution de l'édit « malgré les usages et abus du passé ». Le juge Brunel de Moze s'en tire par un procédé fort en usage dans l'ancien temps : il décide que, sans préjudice du droit des parties, il sera provisoirement procédé à l'élection des consuls. L'assemblée propose Testud comme premier consul, mais Roche s'y oppose, parce que Testud n'a pas encore rendu compte des deux années de son administration et le juge lui donne raison. Moze décide alors que les consuls préconiseront deux candidats dont l'un sera élu à la pluralité des voix premier consul, et qu'immédiatement après il sera de même proposé deux candidats dont l'un sera élu 2e consul, lesquels exerceront provisoirement, et si les consuls refusent de préconiser, cela sera fait par le premier conseiller politique. D'Arcenesche proteste contre ce jugement comme absurde. Néanmoins Lacombe, premier conseiller politique, propose et préconise Testud, notaire, ou la continuation des consuls modernes. C'est cette dernière solution qui prévaut.

Le 26 novembre 1772, Brunel de Moze, ayant obtenu des

provisions de maire, convoque le conseil pour lui en donner lecture et jouir des prérogatives y attachées ; mais les consuls lui envoient une protestation par huissier, portant que personne, en dehors d'eux n'a pouvoir de les convoquer. Roche, procureur d'office, dit qu'il n y a pas lieu de s'arrêter à cette protestation et qu'il faut passer outre à la lecture et publication des provisions. L'un des consuls, Dufour, se départ alors de sa protestation et déclare ne vouloir empêcher en rien l'exécution des provisions.

Le 6 décembre suivant, Moze représente que, suivant ces provisions, le roi lui a accordé, outre les honoraires dont jouissaient les anciens titulaires de pareils offices, des gages de 150 livres, sur le pied du denier 20 du capital de sa finance, à prendre sur les revenus de la communauté.

Une question de préséance, touchant aux relations de la communauté avec les officiers du seigneur, agita vivement les esprits au mois d'août 1773. Le 29 de ce mois, le greffier Moulin communique un acte de Testud, lieutenant du juge, qui se plaint d'excès et d'attentat, commis à son endroit par le premier consul, Brunel d'Arcenesche, à la procession du 15 août. Testud déclare avoir été insulté et troublé dans les prérogatives honorifiques de sa charge, attendu que, devant précéder les consuls comme représentant le seigneur, d'Arcenesche s'est précipité sur lui et l'a repoussé violemment. Par respect pour le lieu, Testud a cédé : mais il proteste. Il croit que l'affaire avait été préméditée entre les consuls et le maire. Il somme la communauté de déclarer si elle approuve ce procédé attentatoire aux droits du seigneur.

Le second consul Dufour déclare que le maire et lui n'ont fait que prendre le rang qui leur est dû ; ils ignorent les motifs qui ont poussé le premier consul. Dufour ajoute qu'en attaquant la communauté en général, Testud fait preuve de partialité et d'esprit de tracasserie, que le maire et le second consul s'en rapporteront toujours, pour les rangs et préséances, aux ordonnances du roi et aux arrêts du Parlement.

L'assemblée opine dans ce sens, et voici en quels termes ses membres résolvent alors le problème qui consiste à ménager la chèvre et le chou :

« Ils déclarent qu'ils n'ont aucune connaissance ni participation

aux démarches du premier consul ; qu'ils ne les ont autorisées ni n'autorisent en aucune voie de fait ; qu'ils ne prétendent porter ni donner aucun trouble aux droits et prérogatives du seigneur, marquis de Vogué, moins encore porter la moindre atteinte aux droits, préséances et honorifiques de leurs consuls et autres officiers municipaux, pour la conservation desquels ils font toutes les protestations de droit, et s'en référeront toujours quant à ce aux ordonnances du Roi, arrêts du Parlement et ordonnances de nos seigneurs des Etats généraux, déclarant qu'ils ne prétendent ni ne veulent faire partie directement ni indirectement dans les contestations qui sont et peuvent survenir entre le sieur premier consul et le sieur Testud, voulant que la présente lui soit signifiée, pour qu'il n'en prétende cause d'ignorance et que les actes écrits à sa requête soient annexés à la présente. »

Le 2 février suivant, D'Arcenesche dit que, par suite de l'Edit de création des mairies, Testud, lieutenant du juge, n'a pas le droit d'assister aux délibérations du conseil. Testud répond qu'il y assiste comme premier conseiller politique.

L'incident du 15 août 1773 fut porté devant le présidial du Puy, au nom de Dufour et de la communauté, contre d'Arcenesche ; mais, par délibération du 21 avril 1776, Dufour désavoua la chose et la communauté déclara ignorer entièrement le procès.

A partir de cette époque, c'est le premier consul Joseph Laurent Brunel d'Arcenesche qui joue le rôle principal à St-Agrève, en se faisant l'antagoniste et le critique ardent de l'autorité seigneuriale jusqu'au jour où, devenu lui-même le juge de la baronnie, c'est-à-dire le premier officier du seigneur, il passe au service de celui-ci et du même coup voit la faveur publique passer à ses adversaires.

Le 25 septembre 1775, Brunel d'Arcenesche, premier consul, réclame l'exécution des Edits. Il a convoqué l'assemblée de tous les taillables de la communauté, afin que, suivant les Edits, ils procèdent à la nomination des principaux taillables qui ensuite procéderont eux-mêmes, en la forme prescrite, à la nomination des maire et lieutenant de maire, puis à celle d'un procureur du roi et d'un secretaire greffier.

Le maire, Brunel de Moze, donne acte à d'Arcenesche de son

dire et, vu le petit nombre de membres présents, renvoie l'affaire à une autre séance. Il explique ensuite qu'il doit jouir des prérogatives de sa charge de maire jusqu'à son remboursement effectif qui, par des circonstances particulières, a été retardé. Il proteste contre toute élection qui pourrait être faite à son préjudice. Mais, le 10 décembre, il annonce qu'il a été remboursé de sa finance et que la communauté a le libre choix de ses administrateurs.

Alors intervient Roche, le procureur juridictionnel. Il ne s'oppose pas à la nomination des consuls, mais il requiert, « suivant le droit commun de cette province, » qu'il soit préalablement présenté au seigneur un état de trois sujets les plus capables d'en exercer les fonctions, afin que le seigneur en fasse choix lui même et qu'il en soit de même du conseil politique. Et il proteste pour le cas où l'assemblée voudrait passer outre.

Le 14 janvier 1776, l'assemblée convoquée pour nommer les deux consuls, dont le premier jouira des droits et prérogatives de maire, renomme d'Arcenesche et Dufour à l'unanimité. Ils sont nommés pour 3 ans.

Le 16 février, d'Arcenesche absent depuis le 22 novembre paraît pour prêter serment. Il proteste contre certains procédés de l'ex-maire de Moze et surtout contre la réquisition de Roche du 10 décembre, déclarant que la communauté a toujours eu le droit de nommer ses consuls, ajoutant que l'assemblée aurait dû protester comme en 1767.

L'assemblée s'associe à sa protestation.

Le 10 mars suivant, le conseil déclare que les officiers seigneuriaux n'ont pas le droit d'assister aux délibérations, et Brunel de Moze et Roche sont invités à quitter la salle, ce qu'ils font. Le médecin Testud, élu conseiller, refuse de prêter serment « et veut coucher un comparant » ; on le lui refuse, « pour obvier aux longueurs », et on en nomme un autre à sa place.

Le 31 mars, conflit entre les consuls et les officiers du seigneur, se disputant l'exercice de la police locale. Le conseil appuie les consuls.

Le 10 mai 1778, d'Arcenesche annonce qu'un acte lui a été signifié au nom du marquis de Vogué. « Cet acte est déplacé,

irrégulier et fait à la requête d'une personne sans qualité : 1° parceque les seigneurs n'ont aucun droit de s'immiscer dans l'administration des communautés, qu'ils sont même exclus des assemblées d'icelles etc. Parlant de la question de préséance, il rappelle les arrêts d'après lesquels toutes les contestations entre les officiers des communautés et les officiers de justice tant royale que bannerette sont évoqués par le roi en son conseil. D'Arcenesche nie le droit *constant* (d'après Vogué) des officiers du seigneur de précéder non seulement les consuls mais les maires nommés le Roi, et cite des arrêts contre cette prétention. Il montre que Vogué a été mal informé au sujet des élections des consuls et des conseillers politiques. Il réfute longuement l'acte qui lui a été signifié.

Vogué voulait non seulement qu'on lui proposât des sujets pour consuls, mais aussi que les consuls fussent tenus d'avertir les officiers seigneuriaux 24 heures avant les réunions du conseil, avec indication des sujets qu'on traiterait, ce que d'Arcenesche trouvait inacceptable, et sur son avis, le 17 mai, le conseil décida de soumettre cette double question à l'Intendant du Languedoc, en le priant de maintenir les droits et prérogatives de la communauté. En même temps, la question relative à la nomination des consuls fut portée devant le conseil du roi.

Il serait fastidieux de relater tous les petits incidents des années suivantes. La tension des rapports entre les officiers seigneuriaux et le conseil à la dévotion de d'Arcenesche s'accuse surtout par une sorte de grève des premiers qui, bien qu'invités aux délibérations municipales, y brillent presque toujours par leur absence.

En 1787, il y a une violente querelle entre d'Arcenesche et Lemaigre la Chazotte, sieur de Laulanier, le frère du curé.

En 1788, d'Arcenesche, premier consul maire, est nommé juge du seigneur.

Dès lors, il se trouve en telle divergence avec le chirurgien Choisin, second consul, qu'il se voit dans l'obligation de démissionner « en déposant son chaperon sur le bureau ». Ce grand événement local se produisit le 1er juin. Le conseil décida que le chaperon resterait entre les mains du secrétaire.

Le mois suivant, la situation devient encore plus aigüe. Deux conseillers étant à nommer, on les remplace par M. de Laulanier et M. Julien de Baume, deux ennemis personnels de d'Arcenesche. Celui-ci reproche à Choisin d'avoir fait faire l'élection par le conseil politique, et non par l'assemblée des habitants, comme il le faisait lui-même. Il considère l'élection de Laulanier et de Baume comme le fait d'une cabale montée contre lui. On voit alors l'un des conseillers les plus influents, Champavère, se mettre contre le nouveau juge, en l'accusant d'avoir voulu lui nuire auprès du seigneur. Champavère proteste du dévouement de tous pour M. de Vogué. Il déclare l'acte du juge d'Arcenesche « faux, supposé, calomnieux et sans cause ».

C'est seulement le 21 mai 1789 qu'on procéda à l'élection d'un premier consul maire, en remplacement de d'Arcenesche démissionnaire depuis un an. M. de Flossac fut élu et en cette qualité désigné pour aller représenter St-Agrève aux Etats du Vivarais. Mais d'Arcenesche, prétendant que l'élection de Flossac était irrégulière et nulle, déclara qu'il partait lui aussi pour aller représenter St-Agrève aux Etats.

La suite de l'incident se trouve dans le compte-rendu de la séance du 19 juin suivant aux Etats du Vivarais où le débat est longuement exposé. Finalement, d'Arcenesche fut débonté de sa demande, et c'est M. de Flossac qui fut admis dans cette assemblée comme le vrai représentant de St-Agrève.

A. MAZON.



LE PRIEURE ET L'EGLISE
DE MACHEVILLE

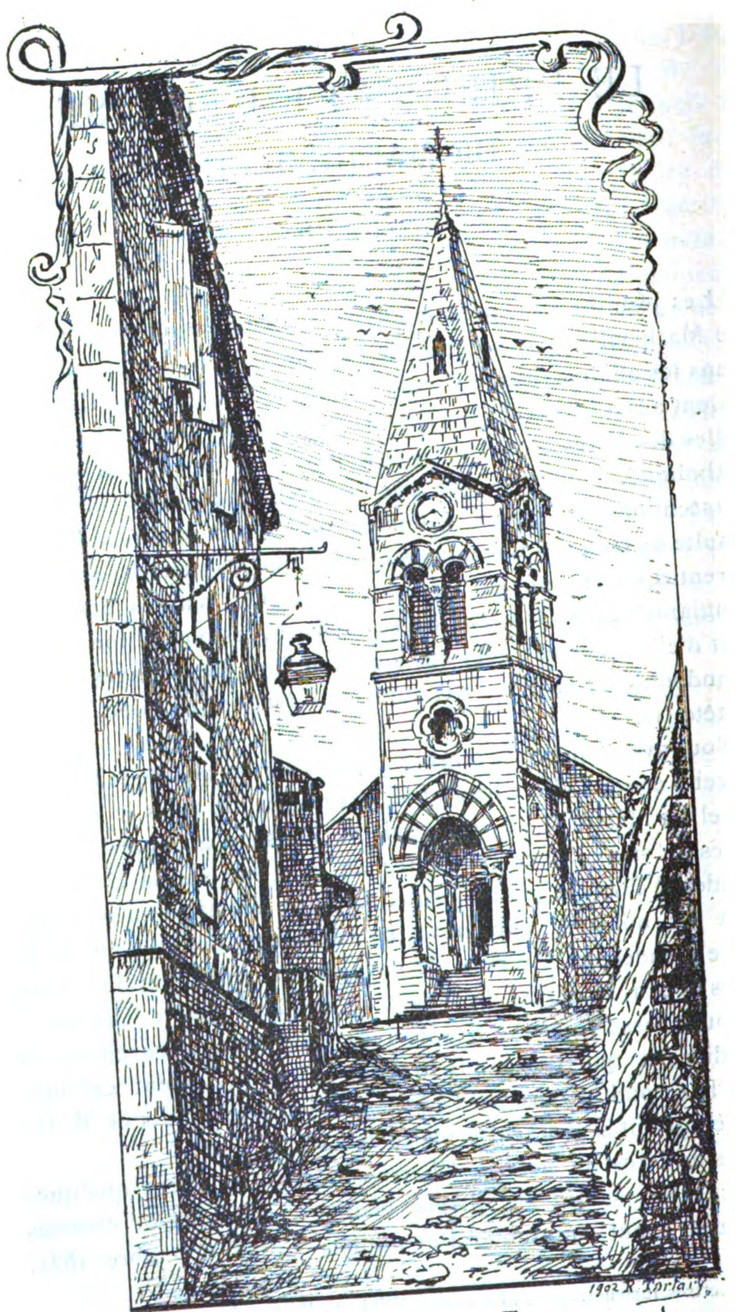
(Suite III).

Les Jésuites, qui succédèrent aux Bénédictins dans le prieuré de Macheville, paraissent avoir eu une influence prépondérante dans les affaires jusque vers le milieu du XVIIIe siècle. Ils possédaient aussi le prieuré de Veyrines. C'est par leurs missions et celles des Pères Lazaristes que le pays fut ramené à la religion catholique, bien plus que par les prétendues dragonnades et persécutions dont on a tant parlé sans les connaître à fond. Il résulte de bien des documents que, lorsque les guerres religieuses eurent cessé et que les ferments politiques, causes des luttes sanglantes du XVIe siècle, eurent disparu, les populations revinrent d'elles-mêmes à leur ancienne religion. Des villages entiers abandonnèrent la Réforme, après délibération publique, consuls en tête (1).

Nous avons quelques renseignements sur les choses et les gens de cette époque. La ville de La Mastre portait alors le nom de Savel La Mastre et se composait de maisons groupées sur les flancs du vieux château et auprès du pont jeté sur la rivière de Condoye. Toute la plaine jusqu'à la digue n'était qu'un marécage dont les miasmes dangereux entretenaient, dans la vallée, la fièvre paludéenne. Au reste, le pays, situé au confluent de quatre cours d'eau, le Doux, le Sumène, le Condoge, le Grozon, a toujours passé pour être très fiévreux et cette mauvaise réputation n'a disparu que grâce aux travaux d'assainissement exécutés sous le second Empire par l'administration intelligente de M. Du Besset qui fut si longtemps maire de Lamastre.

Les minutes du notaire Charrier nous fournissent quelques notes intéressantes sur divers incidents survenus à diverses époques avant la grande Révolution. Le 28 décembre 1641,

(1) Lettres instructives et historiques (Bibl. du Protest.)



Le Clocher de Macheville. — Façade moderne

Jacques Balthazar, consul du lieu Savel La Mastre, reçut du Prince, commandant en Vivarais un ordre de faire la nomination d'un soldat aguerri pour le service de sa Majesté. Il le fit et on délibéra d'imposer certaines sommes pour acheter les armes nécessaires au soldat et pour les frais de sa mise en route. Un certain Claude Moleyre fut désigné pour lever les deniers.

Le consul et Moleyre agirent tant et si bien qu'ils eurent des difficultés ensemble au sujet des comptes infidèlement rendus. Moleyre prétendait avoir remis à Balthazar 80 livres et avoir le reste en sa possession. Balthazard prétendait n'avoir rien reçu ; mais Moleyre affirmait le contraire et pour conformer son dire, il ajoutait que lui, Moleyre ne faisait que lire les cotes tandis que Balthazar recevait l'argent.

Le document ne dit point comment l'affaire fut réglée et si le soldat aguerri fut expédié armé et équipé pour le service de sa Majesté.

Le 30 mai 1644, Broudon et Mascou, des Ollières, s'engagent à amener, à Macheville, l'eau des sources de Fages et Franchezial, en fournissant les conduits nécessaires, les ciments, etc. La communauté devait fournir l'argile et le bois nécessaire pour la faire cuire. On devait payer 60 livres le dimanche suivant, 60 livres après achèvement des travaux et le reste ultérieurement. Les entrepreneurs s'engagèrent à faire couler l'eau de la fontaine, à Macheville, dans un an et un jour. L'acte fut passé au Prieuré et signé par Pierre Guyot curé.

Les Jésuites ne desservaient point la paroisse ; il y avait à Macheville. dans la maison curiale, qui existe encore de nos jours, un curé et un vicaire. Un deuxième vicaire, desservait Monteil.

Dans un accord intervenu, vers le mois de février 1645, entre le curé et Jean Bertz et Pons Garnier, nous trouvons quelques renseignements concernant les rapports entre catholiques et protestants. Bertz et Garnier avaient enlevé une pierre tombale du cimetière de Macheville pour la placer sur le corps de Pierre Valoud, du lieu des Hières. Le curé les fit poursuivre et l'intendant lança contre eux un arrêté de prise de corps. Les prévenus firent assigner le curé devant la chambre de l'Edit,à Castres,pour

faire casser le décret. L'affaire fut portée au Conseil du Roi et au Conseil des Intendants. On produisit au procès une transaction, survenue le 2 mai 1636, entre les catholiques et les protestants de l'endroit, par laquelle il est permis à ces derniers de transporter dans leur cimetière les pierres qui avaient servi d'ancienneté sur leurs tombeaux. Le curé ignorait cette transaction, il se désista des poursuites, indemnisa Bertz, Garnier et le fils Valoud au moyen de trois obligations de chacune 60 livres Le R. P. Jallat, syndic du collège du Puy et prieur de Macheville, ratifia l'accord, sans approbation toutefois du droit prétendu par Bertz, Garnier et autres, disant le droit concédé, dans la dite transaction, devoir être limité à l'année suivant immédiatement la transaction.

On sait qu'autrefois les protestants enterraient leurs morts dans leurs propriétés particulières. Cette coutume a existé jusqu'à la Révolution et se maintient même encore de nos jours dans certaines localités.

Le 28 avril 1652, une transaction intervint entre les communautés de Macheville et de St-Barthélemy-le-Pin sur l'étendue de leurs taillabilités respectives. Les habitants de Macheville avaient compris, dans leur compois, divers fonds de la paroisse de St-Barthélemy On fit une cote mal taillée entre les deux communautés.

Une autre transaction du 28 avril 1652 passée entre Pierre des Boscz, seigneur de Solignac et de Colombier-le-Vieux, dame Jeanne de Cellier, dame de Portalez et le prieur de Macheville, à raison de leurs droits seigneuriaux sur la grange des Hières, nous apprend que les tenanciers de la grange sont Pierre Rouméatz dit Broć et Bernard Valloud. Il résulte de l'acte que le seigneur de Solignac a perdu ses titres et terriers « lorsque le château fut pris et brûlé pendant les guerres civiles, ainsi que le dict sg^r des Boscz a vérifié par la procédure qui fut faite en l'année 1624, faite d'autorité du maréchal de Nismes. »

Vers la même époque, les Jésuites eurent un long procès avec les habitants de Macheville au sujet des tailles qu'ils voulaient faire revivre. Après la mise en commende des prieurés, les Bénédictins avaient laissé tomber en désuétude les droits

seigneuriaux. Il apparaît même que les habitants de Macheville ne payaient pas les tailles qu'ils devaient au prieuré. Les Jésuites produisirent les pièces et reconnaissances que nous avons citées au commencement de cette notice. Les habitants de Macheville se défendirent trés-bien en attaquant la validité des actes produits à la cour, en prouvant qu'ils n'avaient jamais payé au prieur aucunes tailles ni fourni aucunes corvées, ayant toujours vécu libres de leurs personnes, depuis 360 ans. Une délibération du conseil d'une chambre du Parlement de Tonlouse du 13 juillet 1663, leur donna raison. L'affaire se prolongea et finalement, une nouvelle délibération du 29 janvier 1666, signée La Guarrigue, donna définitivement gain de cause aux habitants.

Le 24 avril 1653, une transaction intervint entre le s[r] Guyot curé de Macheville et Monteil et le prieur de Macheville, syndic du collége du Puy, au sujet de l'union des chapelles fondées dans les églises de Macheville et Monteil et de leur revenu à la cure de Macheville

Guyot étant obligé de tenir un vicaire à Monteil, trouve que la somme de 300 livres qui lui était payée par le syndic conformément aux édits n'est pas suffisante « pour son entretien et celle de son vicaire, considéré la grande cherté des provisions nécessaires et que le casuel des dites églises est de peu de considération, attendu qu'une partie des paroissiens font encore partie de la religion prétendue réformée.

Le P. Audibert représentant le syndic, consent à ce que les chapelles en question (N. D. de la Pitié, St-Claude, St-Sébastien, St-Antoine, St-Gallibert, et Ste-Colombe), soient unies à perpétuité, avec leur revenu, à la cure de Macheville. Guyot payera au vicaire chargé de Monteil 135 livres par an, en ce non compris les émoluments qui pourront arriver au dit vicaire dans l'église de Monteil, des messes de dévotion ou de charité et oblations des paroissiens dans l'exercice de sa charge, sauf aux sépultures, trentains et bouts d'an que le dit vicaire sera obligé d'advertir le dit curé pour faire l'office au Monteil et quand le curé viendra, les émoluments seront partagés (1).

Les chapelles de N. D. de Pitié et de St-Sébastien avaient

(1) Documents extraits de la Collection Mazon.

des tableaux que l'on peut voir encore à l'église de Macheville.

Les desservants des paroisses étaient réduits à la portion congrue de 300 livres. Les dîmes de la paroisse de St-Basile furent abandonnées au curé pour sa portion congrue. Celles de St-Didier de Crussol l'avaient été aussi ; mais avec une redevance annuelle de 2 quartes de froment, 22 setiers de seigle, 10 setiers d'avoine, et deux quartes d'orge (1).

Le 23 octobre 1656, le P. Audibert, syndic du prieur de Macheville, arrente les dîmes de Colombier le Jeune à Jean Traversier et Felix de Longueville, à raison chaque année, de 71 salmées seigle, 4 salmées froment, et 5 1/2 muids de vin. Si le vin ne convient pas, le syndic pourra en acheter dans la dite paroisse aux dépens des fermiers.

Le 5 août 1657, une transaction intervint entre Joachim de Prarond sg^r de la Gruterie (2) au sujet des tailles de la communauté de Macheville.

Les consuls de Macheville avaient fait faire un compois où était compris un domaine, appartenant au s^r de la Gruterie. Celui-ci prétendait que le domaine était noble et franc de toute taille. Mais il n'avait pas les titres.

Il avait demandé, au prieur de Macheville, certains actes d'hommages ; mais il n'avait pu les obtenir, soit que le prieur fut d'intelligence avec les hommes de Macheville, soit que ces papiers eussent péri dans l'incendie qui, le 1er mai 1653, détruisit le prieuré. Le différend concernait les tailles afférentes au mas de Laulagnier, pour une pièce de terre asservie au cens de quatre quartes de seigle et 2 sols 6 deniers argent. La paire de perdrix était pour l'hommage noble qu'il faisait au prieur pour le corps du domaine noble de toute ancienneté. La transaction acquitte La Gruterie de tous arrérages, moyennant 120 livres, pour le domaine de Laulagnier, et pour l'avenir, La Gruterie ne fut tenu de payer annuellement, pour ce domaine, que la moitié des cotes (3).

(1) Abbé Garnodier. *Recherches sur St-Romain de Lerp.*
(2) La branche des Prarond est une de celles de La Gruterie. On distinguait : les La Gruterie de Maisonseule, les La Gruterie de Pleyné et Chazotte, ceux du Port St-Vallier et ceux de Prarond.
(3) Collection Mazon.

On ne voit guère aujourd'hui de ces transactions entre le fisc et les contribuables.

En 1671, les consuls du Puy refusèrent au collège des Jésuites la pension annuelle qui lui était dévolue. Le prieuré de Macheville, disaient-ils, résigné aux Jésuites du Puy, postérieurement au contrat de fondation, valait plus de 2000 livres de revenu. Les Jésuites objectèrent que les trois prieurés de Polignac, Solignac et Macheville rendaient, toutes charges payées et déduites : 1189 livres, 15 sols et 9 deniers. On voit que les biens du prieuré qui étaient si importants au moyen âge s'étaient évanouis. Par la suite des temps, les fermes avaient changé de maître.

Nous n'avons rien trouvé d'intéressant, sur ce qui s'est passé à la révocation de l'édit de Nantes. En décembre 1698, sur l'ordre de la cour, on démolit, sept maisons, à Macheville, quartier de Montmagnon, parce que le pasteur Claude Brousson avait séjourné dans ces contrées l'année précédente (1).

Nous avons vu que le prieuré fut détruit par un incendie survenu en 1653. C'est vers cette époque que fut décidée la reconstruction de l'église faite sous la direction des Jésuites de Macheville et de M. de Reboulet d'Arcenesche, seigneur d'Urbillac.

« L'église actuelle, dit Ovide de Valgorge qui écrivait dans la « première moitié du XIX[e] siècle, se développe sur l'emplace- « ment d'une église primitive, qui, au dire de la tradition, existait « dès le X[e] siècle. Bien qu'il ne reste plus de traces matérielles « de cet ancien édifice, on doit tenir néanmoins ce fait pour « certain et avéré. Cette église, aujourd'hui l'église paroissiale « de La Mastre n'a pas environ trois siècles d'existence et se « présente dépouillée du symbolisme mystérieux de l'église « primitive. Sa porte est ogivale, son abside affecte, à l'extérieur, « la forme d'un pentagone régulier et l'appareil entier de sa « masse est d'une beauté étonnante.

« Une terrasse plantée d'ormeaux, conduit de l'église aux « bâtiments de l'ancien prieuré. Ces bâtiments bien conservés « sont soutenus, avec hardiesse au dessus des pentes rapides d'un « frais et étroit vallon, au fond duquel, coule un torrent qui va, « à quelques pas de là, noyer ses eaux dans celles du Doux, et

(1) Arnaud de Crest. *Hist. des Protestants du Vivarais.*

« sont habités par des religieuses de l'ordre de St Joseph qui y
« ont formé un couvent ouvert aux jeunes filles pauvres du pays.

Nous complèterons la description ci dessus par quelques détails qui feront mieux ressortir la beauté sévère de ce monument.

L'église est à trois nefs ; l'appareil extérieur est en granit porphyroïde du pays, entièrement en pierres de tailles, par assises réglées et à parements layés. Le chœur et les deux chapelles latérales sont en forme de niches à l'intérieur ; une vaste baie à plein cintre s'ouvre au fond du chœur. A l'extérieur, cette baie est encadrée par deux belles colonnettes avec chapiteaux et une archivolte moulurée du plus gracieux effet. Les baies des chapelles latérales sont aussi à plein cintre. Le transept et sa croisée ont de belles proportions. Les baies sont ogivales et celle qui est du côté du nord est de dimensions sensiblement plus étroites que l'autre. Le jour est donné par des baies ouvertes sur les bas côtés. Les arcs intérieurs sont en ogive surbaissée. Les piliers sont carrés avec demi colonne dans la grande nef et à la croisée du chœur et du transept. Ces colonnes sont surmontées de chapiteaux que nous supposons provenir de la primitive église. Du côté de la chapelle de la vierge, entre deux chapiteaux on lit une date qui est, croyons nous, celle de 1659.

La porte ogivale, remarquée par Ovide de Valgorge et qui a disparu lors de la construction de la nouvelle façade appartenait aussi, selon nous, à l'ancienne église, car au XVII[e] siècle vers 1659 époque de la reconstruction de l'Eglise, les Jésuites n'auraient point admis le style ogival. Il faut admettre que, par raison d'économie la porte fut conservée.

La grille du chœur est en fer forgé. Au milieu de la façade, au dessus de la porte, était un œil de bœuf qui ajourait la grande nef. Le clocher était carré, à l'italienne, avec, sur chaque face, deux baies géminées à plein cintre, sans flèche ni corniche.

On y accédait par un escalier ménagé dans l'épaisseur du mur de face, de sorte que le clocher pouvait devenir, le cas échéant, un lieu de refuge pour les habitants. On reconnait encore aujourd'hui la chapelle affectée à la famille seigneuriale de la Gruterie.

La sacristie est placée derrière une des chapelles latérales de façon à desservir, à la fois, l'église et la chapelle des S[ts]-Os.

Avant le XVI[e] siècle les églises n'avaient point ce local ; les prêtres s'habillaient derrière l'autel.

On remarquait, autrefois, un tapis en basse lisse, représentant le massacre des Innocents. Des soldats romains, débarqués de vaisseaux dont les voiles se détachaient sur le ciel qui faisait le fond, tenaient des enfants et les massacraient pendant que des femmes en pleurs s'enfuyaient éplorées. Cette belle œuvre. qui était en mauvais état,fut, paraît-il, échangée contre un beau tapis flambant neuf de feutre imprimé. La fabrique fit certainement ce jour là une plus mauvaise affaire que l'acquéreur.

Dans la chapelle des saints Os, on peut voir des reliquaires provenant des Bénédictins, qui,s'ils ne sont pas des œuvres d'art, ont du moins pour eux le mérite d'une antiquité incontestable. L'un d'eux contient un morceau du crâne de St Boniface, apôtre de la Germanie. Les inscriptions en latin, aujourd'hui effacées se lisaient encore assez bien il y a trente ans.

De 1674 à 1775, un grand nombre de personnes furent enterrées dans l'église parmi lesquelles : plusieurs membres de la famille de la Gruterie, dans la chapelle seigneuriale, des membres des familles Soubeyran, dont un était châtelain de Macheville en 1737, de Reboulet d'Arcenesches, seigneurs d'Urbillac, Rochebillière, Montreynaud, Ponsard, capitaine châtelain de Lamastre, de Girons également capitaines châtelains, de St Cierge, Fauriel, etc., etc.

(A suivre). RÉGIS TARTARY.



VARIÉTÉS LITTÉRAIRES

LE PAYS

De près, le clocher du village
Est lézardé, sans goût, massif;
Il a, de loin, autre visage
Plus élégant, plus expressif.

Notre patois, rude langage,
De près semble grossier, naïf;
Loin du pays, c'est un ramage
Qui fait rêver et rend pensif.

De la terre qui nous vit naître,
Quel que soit ailleurs le bien-être,
Monte un chant jamais surpassé.

Le cœur est un luth monocorde
Sur lequel le divin passé
Dit la chanson qui nous accorde.

PETITE VILLE

Dès que les ombres descendues
D'un voile couvrent la cité,
Au sein des plus petites rues
Tout bruit soudain est arrêté.

Des lueurs vagues et menues
Tremblottent dans l'obscurité
Et, sur terre, tombent des nues
La paix et la tranquilité.

Un ivrogne qui se balance
Parfois vient troubler le silence
Des murs endormis et sans voix.

Ou, tenant séance commune,
Les chats, en congrès sur les toits,
Poussent des concerts à la lune !...

HENRI BOMEL.

Annonay, 23 février 1902.

LA

TOUR OU CLOCHER

DE VIVIERS

AVANT-PROPOS

La Tour de Viviers est un des monuments les plus curieux du Midi de la France, et cependant des moins connus. Il n'existe en effet aucune *Notice* particulière sur cet antique édifice, où l'ogive est venue s'ajouter au style à plein cintre. Aussi voit-on rarement, à Viviers, des touristes étrangers avoir seulement l'idée — que personne d'ailleurs en ville ne songe à leur suggérer — d'en faire la visite et l'ascension, si intéressantes cependant pour des amis de l'art. *Ignoti nulla cupido.*

Ceux de nos compatriotes qui en ont parlé le plus au long sont : 1° M. l'abbé Clément Bourg, de Viviers, le frère de M. Adolphe Bourg, notre ancien vicaire-général. On lui doit d'ailleurs une *Vie de saint Venance* et une *Notice sur l'église de Cruas*, paroisse dont il était curé. En janvier 1881, il a publié dans le *Patriote de l'Ardèche* quelques articles sous le titre de : *Le Clocher de Viviers.* En donnant « le résultat de son examen et de ses recherches personnelles, sur la date de construction de l'édifice et la destination de ses diverses parties », il exprime le désir de voir un architecte habile faire de ce clocher l'objet d'une « *Monographie historique et descriptive* qu'on lirait avec plaisir et profit ». L'architecte désiré ne répondant pas à cet appel, c'est un simple profane en archéologie qui vient le faire. Tout en renouvelant lui-même le vœu formé par son docte confrère, il n'a pas voulu frustrer entièrement, ni plus longtemps, l'attente du public, celle surtout des vénérables membres du Chapitre, qui l'ont encouragé dans sa téméraire entreprise ;

2° Le Dr Francus, dans son *Voyage au pays Helvien* en 1885,

et dans la *Revue du Vivarais* en 1893. Notre infatigable écrivain Vivarois n'a pas manqué de consacrer quelques unes de ses pages à la Tour de Viviers, et de résumer ce qu'il savait alors de plus intéressant sur ce sujet ;

3° M. le chanoine Chenivesse, enfant de Viviers comme les MM. Bourg et les MM. Flaugergues. On lui doit plusieurs manuscrits intitulés : *Notes diverses sur Viviers*, écrites à partir de 1892. Ces notes comprennent un vol. in-folio et deux vol. in-4° avec un supplément. Nous y avons puisé plusieurs détails, avec des appréciations et des réflexions très judicieuses sur divers points qui intéressent notre sujet.

Avant 1870, à part le chanoine de Banne qui lui consacre quelques lignes dans ses *Mémoires*, et le père Flaugergues dont nous parlerons tout-à-l'heure, nos écrivains Ardéchois n'ont presque rien dit de la Tour de Viviers, et, si je ne me trompe, les étrangers encore moins (1). C'est à peine si M. Albert du Boys la nomme dans son *Album du Vivarais* (1843). « En descendant le Rhône, de Valence à Avignon, on aperçoit sur la droite et sur un roc isolé, un clocher qui a la forme élancée d'une tour mauresque, et, tout à côté, une vieille cathédrale, avec ses ogives noircies par le temps, et cette espèce de charpente en pierres qui caractérise les églises gothiques. » C'est tout.

M. de Valgorge, dans ses *Souvenirs de l'Ardèche* (1846), n'en dit pas davantage. « Vue de loin, l'église cathédrale de Viviers, debout sur son rocher, ressemble à un de ces châteaux dont le moyen-âge avait couvert le sommet de nos montagnes. Rien ne manque à l'illusion, pas même le clocher, dont la forme massive et carrée rappelle cette *Tour du Nord* si chère aux romanciers, et aux facteurs de légendes, où veillaient nuit et jour les sentinelles du seigneur châtelain. » Pas un mot de plus.

M. le vicomte de St-Andéol, en 1865, dans la *France littéraire*

(1) L'auteur de *Les Bords du Rhône de Lyon à la Mer* (1843), parle de Viviers, dont il vient admirer la Cathédrale. Il n'a pas un seul mot pour la Tour. — Je trouve cependant sur elle, dans les *Notes manuscrites* du commandant Lustrou, le frère du chanoine de ce nom, un assez long passage. Il l'a tiré d'un ouvrage dont il ne donne ni la date, ni le nom de l'auteur, mais seulement le titre qui est celui-ci : *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, t. 2, page 132. art. *Vivarais*. Nous ne manquerons pas de l'utiliser.

de Lyon, en parlant de notre belle église romane de Thines, admire incidemment la Tour de Viviers, mais sans la décrire. « A la vue de cette église, dit-il, l'impression se partage entre l'admiration et la stupéfaction devant cette œuvre cachée jusqu'à ce moment ; car on a devant les yeux la construction la plus parfaite du Vivarais, qui n'est égalée que par celle de la Tour de Viviers : œuvres royales d'une même époque (?) et qui n'ont jamais été surpassées. »

Nous avons lieu de croire qu'aucun de ces trois derniers auteurs touristes n'avait visité et surtout étudié notre monument. Il semble difficile en effet de penser que, s'ils l'avaient visité attentivement, ils n'eussent pas eu la pensée de communiquer plus au long leurs impressions au public instruit auquel ils s'adressaient.

M. de St-Andéol, en particulier, eût-il manqué de mentionner, sinon de décrire, dans une de ses nombreuses publications, la belle coupole de notre clocher, lui qui parlait de la cathédrale de Viviers comme « ayant été sans doute (une église) à coupole et à transept (1). »

Cependant une circonstance particulière vint attirer l'attention des archéologues sur notre clocher monumental. Peu d'années avant sa mort arrivée en 1870, le dernier auteur que nous venons de nommer avait publié deux brochures que devait utiliser, vingt ans plus tard, M. le chanoine Corblet l'auteur de l'*Histoire du Baptème*. Il y était question de *Baptistères : Baptistère de Mélas ; piscines ou cuves baptismales de Payzac, de Sauveplantades, de Vogué, de Gravières*. Le sujet ne manquait pas d'intérêt pour les antiquaires et les amis de l'histoire locale. Il fut l'objet d'intéressantes recherches et observations parmi les laïques et parmi le clergé.

Quoi qu'il en soit, on arriva à cette conclusion que « la Tour de Viviers était un Baptistère. » Ce sont les expressions de M. Chabalier, ingénieur des mines. dans *Vals et les Environs*, paru en 1877. Cette simple phrase, que nous retrouvons aussi dans les *Voyages pittoresques*, cités plus haut, traduit l'opinion des savants d'alors, dans notre pays, sur la question, opinion entre

(1) *Mémoire de St-Andéol sur les Eglises du Vivarais,* lu en 1857 au Congrès de Valence.

autres du personnage dont parle M. l'abbé C. Bourg, quand il dit : « Un éminent archéologue, qui a fait une étude spéciale des antiquités du département de l'Ardèche, a vu dans notre clocher une construction dont le rez-de-chaussée servait en même temps de portique extérieur et de Baptistère pour l'église cathédrale. »

Il s'agit sans doute ici de M. Laval, architecte diocésain de Viviers, ou de M. Raymondon, architecte départemental, ou mieux encore peut-être de M. Baudot, qui fut longtemps un des trois inspecteurs généraux des édifices diocésains et monuments historiques, (il l'était encore en 1892). Toutefois, le nom qu'a voulu mentionner M. Bourg ne nous étant pas suffisamment connu, nous le désignerons, dans cette brochure, par la lettre X ou par les mots *Archéologue anonyme*.

Vers la fin du dernier siècle, un chapitre de deux pages intitulé : *Clochet de Viviers ; description du premier étage*, fut inséré dans les *Mémoires* de M. Flaugergues. Mais ce chapitre a passé inaperçu même pour la plupart des rares lecteurs de ces Mémoires restés manuscrits. Ce n'est qu'en 1896 qu'il a été signalé par l'auteur de la *Notice sur l'astronome Honoré Flaugergues*. Pour nous, mieux favorisé, nous en possédions déjà entre les mains une copie écrite par M. A. Bourg, depuis l'apparition des articles de son frère. Cette copie porte pour titre : « *Clocher de Viviers* (Extrait des *Mémoires* de M. Domiaique-Antoine Flaugergues, père de M. Honoré l'astronome, p. 124) ». Il commence par ce préambule : « J'ai été curieux cette année (1786) d'examiner et de décrire le premier étage du clocher que je n'avais vu que superficiellement ; il est intéressant. »

C'est dans ces deux ou trois pages que nous avons trouvé mentionnées pour la première fois, si je ne me trompe, les quatre inscriptions lapidaires qui accompagnent les quatre figures allégoriques sculptées en bas-relief dans l'intérieur du monument. On ne les voit signalées nulle part ailleurs, que nous sachions. C'est en vain que nous les avons recherchées parmi les *Inscriptions chrétiennes du Vivarais* (1853 et 1886) de M. l'abbé Paradis, et parmi les *Inscriptions du Vivarais*. insérées par M. Henri Vaschalde dans le *Bulletin d'Archéologie de Valence et de Viviers* (1888).

Ces inscriptions murales du genre de celles que les paléographes ou mieux les épigraphistes sont si heureux de rencontrer sur les murs des vieux édifices, nous ne les avons pas seulement recueillies avec empressement, elles nous ont de plus mis sur la voie pour en découvrir de nouvelles. Nous avons fini, en effet, par apercevoir le monogramme du Christ, des signes lapidaires, des sigles, d'autres figures, des ornements de toutes sortes sur les parois intérieures du dôme.

Au dernier moment, nous recevons un précieux renseignement que rien n'avait pu nous faire soupçonner. Nous le devons à l'obligeance de M. Baussan, l'aimable architecte diocésain et des monuments historiques de l'Ardèche, notre ancien condisciple du petit-séminaire. C'est que M. Henri Revoil de Nimes, dans son bel ouvrage in-folio *Architecture romane du Midi de la France*, a consacré une planche de l'appendice d'un de ses volumes, au premier étage de la Tour de Viviers. Malheureusement il ne l'a fait précéder que d'un tiers de page de texte, et il ne dit rien des quatre inscriptions ni des nombreuses sculptures historiées. Heureux serons nous de combler cette lacune nous-même. En le faisant nous sommes sûr d'exciter la curiosité d'un grand nombre de lecteurs, mais surtout d'intéresser les amateurs de paléographie, d'épigraphie et d'iconographie chrétiennes.

D'autres ouvrages inconnus de nous, composés par des personnes étrangères au département ou même à la France, des Anglais surtout, peuvent aussi parler du monument qui fait l'objet de cette étude. Nous serions désireux de pouvoir en dresser la liste et d'y puiser des renseignements nouveaux. En attendant qu'ils nous soient signalés, nous avons dû nous borner à faire mention, et à tirer parti, des seules publications ou manuscrits qui nous sont tombées sous la main, en y ajoutant le résultat de nos recherches et de nos observations personnelles.

De toutes les tours dont on a conservé ici le souvenir : tours rondes de la *Roubine*, de *Château-Vieux*, de l'*Evêché* (ancien) ; tours carrées de la *Trau*, de *St-Martin* et de *Florès*, où est actuellement l'horloge de la ville, le Clocher est la principale et la seule à laquelle on donne le nom de *Tour de Viviers*.

Ce monument historique, reconnu et entretenu par l'Etat, est,

d'après M. de St-Andéol, « la plus belle tour carlovingienne qu'il y ait en France. » Elle mérite l'attention des architectes et des archéologues, des antiquaires, des sculpteurs, des personnes qui se livrent à l'étude des écritures anciennes et des inscriptions gravées sur les monuments du passé. Les touristes vraiment dignes de ce nom lui doivent au moins une visite.

C'est un des plus remarquables édifices romano-byzantins encore existants attribués à la seconde race de nos rois Sa forme, comme celle de la tour de Crémone (Italie) est à la fois carrée, octogone et crénelée. Elle est bâtie sur un rocher élevé d'une quarantaine de mètres au-dessus du Rhône, à côté de la Cathédrale et des ruines d'un vieux château. Ses créneaux dominent la ville, le fleuve, les routes environnantes et les deux lignes du chemin de fer P.-L.-M. des deux rives. Du haut de sa plus haute terrasse, la vue s'étend jusqu'aux montagnes neigeuses du Dauphiné.

Déchue de son ancienne importance, la Tour de Viviers ne sert plus aujourd'hui que de campanile à la Cathédrale, de belvéder aux curieux. de serre à l'ancienne maison de Sandon-Tourville et de débarras à l'église. De celle-ci elle n'est séparée que de quelques mètres, juste la longueur du pont-levis qui devait les unir plus d'une fois en temps de guerre. Mais elle conserve toujours son aspect de vieux donjon avec ses plates-formes crénelées qui rappellent certains campaniles d'églises cathédrales d'Italie dont parle le chevalier J. Bard, dans son *Nouveau guide d'Archéologie.*

Les notes et recherches qui vont suivre serviront à faire connaître aux voyageurs qui traversent le pays en touristes, aux amis de nos antiquités, les divers usages auxquels la Tour de Viviers a été consacrée depuis plus de mille ans qu'elle existe. Elles feront ressortir et apprécier les diverses destinations de chacune de ses parties.

Commençons par décrire le monument à l'extérieur et à l'intérieur tel qu'il est actuellement. Nous dirons ensuite ce qu'il était jadis. Nous accompagnerons le tout de quelques explications et des divers renseignements que nous aurons pu recueillir sur cette intéressante construction de nos pères.

En deux mots, *Tour de Viviers aujourd'hui*, *Tour de Viviers autrefois* ; tel est le sujet de cette étude qu'il ne nous a pas été possible de rendre aussi complète que nous l'aurions désiré. La raison en est que les vieilles et riches archives de la Cathédrale, du Chapitre, et de l'Evêché de Viviers, n'existent plus : avec beaucoup d'autres, elles ont été livrées aux flammes par les barbares d'abord, puis par les huguenots et enfin par les révolutionnaires. Les documents faisant souvent défaut, on en est réduit sur divers points aux présomptions et aux conjectures.

I. LA TOUR DE VIVIERS AUJOURD'HUI

§ 1. Description de la Tour a l'extérieur

La Tour de Viviers, comme un vieux arc de triomphe abandonné, a cessé depuis longtemps de servir de passage et aux fidèles et aux soldats qui se rendaient de la ville à l'ancienne Cathédrale, ou au château, par la porte de la *Gache*, ouverte encore dans le rempart. Au lieu de la traverser comme jadis sous ses arceaux, on se contente de la contourner, à cause de son affectation à d'autres usages.

Le côté occidental se trouve inclus dans un jardin particulier, situé en contre-bas, à côté duquel on voit une *Madone* sur un angle de la maison attenante. Le côté nord est englobé dans un autre jardin, situé en contre-haut, et appartenant au Chapitre. Au midi et au levant règne l'escalier qui monte au parvis de la Cathédrale actuelle et du parvis de la Cathédrale à une esplanade et au plateau de *Château-Vieux*.

La hauteur totale (1) de la Tour est de 38 mètres 50, au pied du mur du couchant. Du nord au midi elle mesure en moyenne 9 mètres 70 de côté ; de l'est à l'ouest 9 mètres 10, et 12 mètres 25, en comprenant la largeur de la partie rectangulaire.

Le monument se compose, de trois parties. Ce sont, dans le sens de l'élévation : 1° la partie *carrée* ou *inférieure* qui va jusqu'au dessus du troisième cordon ; 2° la partie *octogone* ou *supérieure* qui monte jusqu'au sommet ; 3° dans le sens de la

(1) Voir à la fin de la Notice.

largeur la partie *rectangulaire* ou *latérale* dont nous venons de parler.

Avant de décrire le monument dans chacune de ses parties, nous ferons observer que, afin de flatter l'œil et de rompre la monotonie, six cordons de pierres le partagent horizontalement par zones d'inégales hauteurs et en font entièrement le tour, sans aucune interruption notable. Ces moulures de diverses formes et épaisseurs semblent indiquer les étages et en fixer le nombre. Mais il n'en est pas ainsi, attendu que, à l'intérieur, il n'existe, avec le seul plancher de la charpente des cloches, que trois voûtes en pierres : la première au niveau du premier cordon, la seconde entre les deux cordons qui suivent, et enfin la troisième à la hauteur du sixième.

1° *Description de la partie carrée ou inférieure, à l'extérieur.*

Cette partie forme en hauteur plus de la moitié de l'édifice, soit 20 mètres 60 environ. Elle comprend le rez-de-chaussée et deux étages, que nous appellerons, l'un étage des *arcades* ou premier étage, l'autre deuxième étage ou étage des *fenêtres romanes*. Le troisième est celui des *fenêtres ogivales* ou des *cloches*.

Rez-de-chaussée. Nous désignons par là la base de la Tour depuis ses fondations jusqu'au premier cordon ; mais sans nous occuper pour le moment du côté qui confronte avec le jardin de la Madone.

Remarquons d'abord que le terrain à partir de l'angle du sud-ouest, contrairement à ce qui existait autrefois, va en s'élevant de plusieurs mètres, tout autour du monument, jusqu'à l'angle du nord-est, à la hauteur du jardin du Chapitre ou de l'Esplanade. Pour parvenir en effet de l'un à l'autre de ces deux points il faut gravir d'abord les neuf marches d'escalier qui précèdent le vestibule ou porche couvert de l'église, et ensuite les onze qui desservent, en passant, les deux portes de la Tour.

La première et la plus petite de ces portes est celle de l'escalier du Clocher. Elle est percée dans l'angle du sud-est. La structure et la taille de son linteau et de son tympan, comme la teinte conforme des pierres qui l'entourent, la font paraître aussi ancienne que la Tour elle-même. Seulement on voit que, à sa

base, elle a été allongée : pour cela on a abaissé le seuil de deux marches.

La seconde porte, à deux vantaux, sert à descendre dans la Tour. Elle est moderne et amortie par un arc surbaissé. Comme sa boiserie tombait de vétusté, on l'a refaite en 1874. L'ouverture de cette porte, de 2 mètres 30 de hauteur sur 1,90 de largeur, a été pratiquée au milieu d'un arceau muré qui mesure 3 mètres 80 de large. Cet arceau faisait le pendant de l'arceau à peu près égal qui existe encore au côté opposé. Jadis il devait descendre jusqu'au niveau primitif du rez-de-chaussée.

Remarquons, en second lieu, que, soit au nord soit au midi, il existe deux arcades unies sans chapiteaux ni impostes. Une cloison en pierres de peu d'épaisseur les sépare de celles de l'intérieur, qui sont en même nombre et leur correspondent. Elles ont de 65 à 70 centimètres de relief. Leur largeur en moyenne est de 2 mètres, et leur hauteur se rapproche de celle du grand arceau muré.

Remarquons enfin que le *pronaos* ou porche actuel de la Cathédrale s'appuye, à cinq mètres de hauteur, sur la base de la Tour, comme sur un pilier, en formant deux arceaux ; il la couvre et l'abrite sur une longueur de cinq à six mètres, y compris l'angle du sud-est.

Premier étage ou étage des Arcades. Cet étage, compris entre les deux plus bas cordons de la Tour, est orné de quatorze arcades, sans compter les cinq de la partie latérale, ni les dix-huit de l'intérieur. Il y en a quatre au nord, quatre au midi, quatre au levant, et, au couchant, seulement deux, que la partie rectangulaire moins large laisse à découvert entre ses extrémités et les angles de la Tour.

Ces arcades sans chapiteaux, aveugles, et d'un relief de dix à quinze centimètres seulement sont toutes de la même hauteur, huit mètres environ. Mais toutes ne sont pas d'une largeur égale. Il en est de diverses dimensions, depuis 0.90 centimètres, 1 mètre 30, jusqu'à 1 mètre 50 et au delà. Les plus régulières comme uniformité sont les quatre du nord.

Au dessus de toutes ces arcatures, existe une sorte d'ornement ou plutôt une découpure assez connue, surtout parmi certaines

moulures du style roman. Ce sont des *dents de scie* posées horizontalement sur le pourtour de l'édifice.

Au niveau de cet étage, à 5 mètres 70 au dessus du pavé du porche, en face de la Cathédrale, le touriste remarquera une porte romane à tympan, dont l'ouverture est seulement de 1 mètre 65 de hauteur sur 0.75 centimètres de largeur. Elle est solidement fermée en bois de chêne. C'était en temps de guerre la porte d'entrée pour les défenseurs de la Tour, alors qu'on était obligé de murer toutes les ouvertures inférieures, s'il y en avait, portes, escalier, arceaux, fenêtres.

Au nord et à la même hauteur se voit aussi une autre porte, mais qui a été close depuis un temps immémorial. Elle occupe le fond de la troisième arcade. Elle est facile à reconnaître à la forme gothique de ce qui en reste. De l'Esplanade on peut l'apercevoir à travers des cyprès sans pénétrer dans le jardin du Chapitre.

Voilà pour les portes extérieures. Quant aux fenêtres, la description en sera bientôt faite. Au nord, aucune ; au midi, une étroite meurtrière vitrée de 25 centimètres sur 0.90 ; au levant, une autre meurtrière vitrée aussi de 15 sur 70, et de plus deux lucarnes superposées le long de la montée, qui n'ont que de 10 à 15 centimètres sur 35 à 40. C'est tout pour éclairer l'escalier et cette vaste et lourde masse quadrangulaire qui se dresse devant vous.

On dirait que ces murs, ornés d'arcatures aux arcades simulées, étaient destinés à servir de tombeau, ou à abriter un trésor royal, ou à voiler quelque mystère (1). Faut-il s'étonner si quelques personnes ont voulu y voir un temple païen d'Isis, d'Hercule ou de Plutus, ou toute autre chose qu'un baptistère, qu'un sanctuaire chretien, qu'un lieu sûr pour les richesses sacrées de la Cathédrale.

Deuxième étage ou étage des fenêtres romanes. — Ces fenêtres sont au nombre de douze, trois à chaque façade. Les arcs qui les encadrent sont soutenues par des colonnes à chapiteaux engagées, qui descendent jusqu'au deuxième cordon. Elles

(1) Dans son *Voyage en Italie*, Lalande parle des deux Tours de Gaëte. L'une carrée, la *Tour de Roland*, paraît avoir été un *mausolée* et l'autre ronde, la *Tour Latrina*, un *temple* de Mercure.

mesurent trois à quatre mètres de hauteur. Sur les 16 colonnes qui existaient à l'origine, deux n'ont pu résister à l'action destructive du temps et on ne les a pas remplacées.

La plupart des 14 chapiteaux restants sont bien sculptés. Les quatre plus beaux nous paraissent être au nord et à l'ouest. La forme en est empruntée au règne végétal surtout. M. Bourg y a vu « des feuilles galbées, des raisins, la boule de pin, des crochets, des perles et des godrons. » J'y ai remarqué moi-même, au nord, un réseau de vannier très finement sculpté, vu d'en bas avec une jumelle ; au levant, un oiseau aux ailes déployées ; ailleurs des feuilles d'acanthe, de houx et autres.

Sur les douze fenêtres, il n'y en a que sept qui soient utilisées pour donner du jour. Cinq sont entièrement ouvertes et deux partiellement, de manière à former à la cime une baie en fer à cheval. Les cinq autres sont bouchées à dessein ou obstruées, au dedans, par le massif des piliers ou des angles.

Les deux fenêtres réduites en deux petits arceaux à plein cintre, se trouvent sur la façade qui regarde la Cathédrale. Ce sont celles de droite et du milieu. La fenêtre de gauche forme aussi un petit arceau semblable, mais seulement simulé. En face de celle-ci, sur le mur antérieur de la Cathédrale, à une hauteur de quinze mètres environ, s'ouvre une porte où aboutissait autrefois, d'un côté l'escalier qui montait en diagonale de l'intérieur de la basilique, au sud, et de l'autre, celui qui descendait à angle droit, des combles, avant qu'eût été construit, par Mgr Charles de Tournon, l'escalier tournant actuel qui les dessert au nord du côté de l'Esplanade.

Les pierres qui forment le seuil de cette porte s'avancent un peu dans l'espace. On y a sculpté par dessous trois têtes qui semblent le supporter et qu'on voit très bien du pied de la Tour. Ce sont : une tête humaine, de moine probablement, et deux têtes d'animaux. Ces pierres nous paraissent avoir été destinées à servir d'appui à un *pont-levis*, jeté à l'occasion entre l'église et la Tour, séparées à peine par une espace de quatre mètres environ. Notons que c'est à peu près vis-à-vis de cet endroit que s'arrête la première partie de l'escalier en hélice du dernier de ces monuments. Là, l'escalier transversal tourne à droite, comme l'indique une

troisième lucarne placée entre deux colonnes, et aboutit au premier étage devant l'ouverture cintrée de droite.

2° *Description de la partie octogone ou supérieure, à l'extérieur.* — Cette seconde partie de la Tour de Viviers commence à la hauteur des petites *statues* qu'on aperçoit sur quatre de ses côtés. C'est là, dans l'intervalle du troisième au quatrième cordon, que l'architecte, par le moyen ingénieux de plans inclinés et triangulaires, a fait disparaître imperceptiblement les angles du parallélogramme. La Tour, se métamorphosant en quelque sorte, quitte sa forme quadrangulaire pour revêtir la forme octogonale qu'elle conservera jusqu'au bout.

Ces statues grossièrement sculptées figurent deux hommes et deux animaux symboliques. Au sud-ouest, c'est un personnage assis et mitré représentant sans doute l'évêque de Viviers qui vivait au moment de la fondation de la Tour.

Au sud-est, et faisant presque face à la Cathédrale, apparaît un homme debout, vêtu d'une robe de moine ou de lévite. Il tient, de ses deux mains un objet, probablement un livre. N'aurait-on pas voulu représenter saint Vincent diacre et martyr, le patron de la Cathédrale ? Des quatre statues, c'est la mieux réussie.

Au nord-ouest, on voit un animal accroupi, ayant la forme et la pose d'un chien, symbole de la fidélité. Il fait sentinelle et lève la tête comme pour avertir, par ses aboiements, en cas de danger.

Enfin au nord-est, la figure de l'animal ailé qu'on a sculptée n'a plus ni tête, ni griffes, ni serres, les siècles les ont dévorées, peut-être la foudre, mais ses fortes pattes posées en avant donnent l'idée d'un aigle ou mieux d'un lion qui s'élance contre un ennemi invisible.

Nous avons parlé de *fenêtres romanes*, mais les temps ont marché, un agrandissement a eu lieu, en voici qui sont *ogivales*. Ce sont celles qui servent d'ouïes pour la sonnerie des cloches, lesquelles sont suspendues sous la troisième et dernière voûte de la Tour. Ces fenêtres, au nombre de sept, occupent chacunes une des faces du monument. La huitième manque au nord, à cause de l'escalier qui est bâti à cet endroit dans l'épaisseur du mur, et dont la présence est trahie par une quatrième et dernière

lucarne extérieure. Comme elles sont couvertes par des abat-sons, elles paraissent, du dehors, être sans ornements. Nous les décrirons quand nous parlerons de l'intérieur.

Viennent ensuite les *gargouilles* qui servent à rejeter les eaux pluviales provenant de la terrasse du sommet de la Tour. Elles sont posées aux angles. Il y en a sept seulement et toutes paraissent avoir l'âge de l'édifice agrandi. La huitième dut disparaître, il y a plusieurs siècles, lorsque fut élevée la petite bâtisse carrée qui dépasse la Tour. Les figures d'oiseaux ou de quadrupèdes que représentent ces gouttières de pierres, rongées qu'elles sont par le temps et les eaux pluviales, ne sont guère plus reconnaissables. On croit distinguer cependant celles d'un singe et d'un chat huant.

La Tour, à son sommet, se termine horizontalement sur toutes ses faces, sauf celle du septentrion. Elle n'a pas de machicoulis, ce qui est un signe d'ancienneté, mais simplement des *créneaux*. Les créneaux dont elle est couronnée sont quadrilatères et espacés de façon que la surface des pleins l'emporte sur celle des vides. Sept, c'est-à-dire la moitié, sont percés de *meurtrières*, ou si l'on veut, de regards, en forme de croix ; ce sont ceux qui se trouvent au dessus des fenêtres, au centre de sept faces du monument.

La *plate-forme* qui surmonte l'édifice est d'un aspect tout particulier. Elle est entièrement recouverte de dalles. Le centre bombé ou plutôt pointu, forme une *pyramide* à huit côtés, qui s'élève à une hauteur d'un peu moins de deux mètres au dessus de son niveau. A la base et presque tout autour règne un *chemin de ronde* légèrement incliné que sépare du mur un canal d'écoulement pour les eaux de la pluie. Cette forme pyramidale, qui surprend d'abord, s'explique par la forme conéiforme de la voûte elle-même qui la produit, en se soulevant pour ainsi dire comme si elle voulait faire explosion.

Un dernier objet qui frappe le regard, quand on contemple la cime du monument, c'est la *petite tour carrée*, crénelée aussi, qui existe au dessus de la plate-forme ou terrasse. Haute de quatre à cinq mètres, elle en mesure environ deux et demi de côté. Elle a été rajeunie au dehors, en même temps que certaines parties de l'édifice, par une restauration moderne où l'on a employé un

ciment mêlé avec de la pouzzolane rouge du Coiron. On la dirait toute récente, mais on se convaincra aisément de son ancienneté, si, jetant un coup d'œil dans l'intérieur, on l'examine de près. Bientôt on reconnaît qu'elle n'est que le prolongement primitif du mur septentrional et que sa voûte minuscule, avec son cul-de-lampe arrondi et ses trois petites nervures, de forme et de couleur antiques, est le couronnement contemporain de l'escalier tournant.

Pendant plusieurs siècles les quatre créneaux, dont cette tourrelle est munie, ont servi d'appui à une cloche du Chapitre qui, fondue sous le roi François Ier et l'évêque de Viviers Claude de Tournon, servait de timbre à la vieille horloge de la Cathédrale. On y montait par une étroite ouverture à peine visible, percée sous un des trois côtés de la voûte. Nous reviendrons sur l'histoire de cette cloche en parlant du campanile de saint Vincent et de l'horloge de la paroisse.

Ne quittons pas le sommet de la Tour sans signaler à nos lecteurs un *phénomène* physique assez curieux, peut-être unique en France. Il se produit souvent sur le *paratonnerre* qui le surmonte (1). Ce phénomène consiste en ce que la barre ou tige en fer, reliée à la Cathédrale par une chaîne métallique, oscille à certains jour, d'une manière extraordinaire. Et ce qu'il y a de plus surprenant, de plus curieux, c'est qu'elle oscille seule, pendant que les tiges des nombreux paratonnerres de la ville restent tout-à-fait immobiles.

Voici le résumé des observations notées à ce sujet depuis vingt-trois ans, par le chantre et sacristain de notre Cathédrale. Ces oscillations inexpliquées, dont j'ai été témoin plusieurs fois moi-même, il les a vues se produire de huit à dix fois chaque année. Elles ont lieu à peu près toujours par un temps calme, un temps d'ouest, et par un ciel marqueté de cirrus. Cependant, par exception, il les a aperçues deux fois au commencement d'un faible orage.

Leur durée varie entre un quart d'heure et trois heures. Quant à leur direction, elle est, tout le temps, la même, et dans le sens

(1) Flaugergues père, dans ses *Mémoires*, note que la foudre tomba sur le clocher, en 1783.

du sud-ouest au nord-est. Leur longueur totale s'étend de 0,20 centimètres à plus de 2 mètres. Pendant ce balancement vigoureux, rapide, sans déviation, de la barre de fer, on peut la toucher avec la main sans danger.

On se demande quelle pourrait être la cause d'un fait aussi singulier. Serait-ce le vent ? Non, puisque la chose se passe quand il n'en fait aucun. Le mouvement de la tige préservatrice, au lieu de se faire toujours dans le sens du sud-ouest au nord-est, changerait de direction de temps à autre. D'ailleurs, l'oscillation occasionnée par les différents vents est irrégulière, indécise, tremblotante. De plus, elle est faible. Même par un fort mistral, la pointe de la tige se meut dans une circonférence qui ne dépasse guère vingt ou vingt-cinq centimères de diamètre.

Serait-ce un courant magnétique, électrique, athmosphérique ? C'est bien assurément ce qu'il y a de plus probable. On a remarqué en effet que deux ou trois jours après qu'on a été témoin des oscillations, les journaux annoncent assez souvent des des perturbations dans l'athmosphère, des orages, quelquefois cyclones, des inondations. Mais, dans cette hypothèse, pourquoi le fluide, quel qu'il soit, n'opère-t-il pas en même temps son influence, son action, au moins sur quelqu'un des autres paratonnerres environnants ?

Serait-ce les qualités spéciales du paratonnerre de la Tour ? Il ne paraît pas qu'il en soit ainsi ; car le paratonnerre du chœur de la Cathédrale, les deux de l'Evêché, et les quatre du Grand-Séminaire tous posés à la même époque, vers 1832, lors de la construction de la chapelle de ce dernier établissement, ont été faits par les mêmes ouvriers que celui du clocher. Tous paraissent avoir même matière, même forme, même longueur (environ huit mètres). Serait-ce encore sa position plus élevée au dessus de la plupart des autres ? Il est vrai qu'il domine tous ceux de la ville, qu'il domine même celui de la Cathédrale qui est le plus haut, d'environ huit à neuf mètres. Mais il est dominé lui même de beaucoup par le paratonnerre de la statue de la Vierge de la *Jaunade*, petite montagne voisine.

Aux savants physiciens et météréologistes de nous fournir une explication. En attendant, un bon point à notre cher sacristain. Nous

lui souhaiterions bien une petite récompense de la part de l'Académie ou de l'État, pour ses intéressantes observations ; mais, faut-il le dire ? C'est un.... Congréganiste ! ! ! Il attend encore la réponse à une lettre qu'il écrivait il y a plusieurs années à Paris, pour donner connaissance de sa découverte.

Encore un mot à ajouter à la description du sommet de la Tour. C'est un mot de souvenir historique qui nous a été conservé par feu M. l'abbé Chenivesse dans ses *Notes*. Nous nous reprocherions de ne pas le rappeler en terminant cet article. « Notre Clocher, dit l'aimable et regretté chanoine, a eu son jour de gloire et de patriotisme. La flotte Russe en la personne de l'amiral Avelane venait rendre visite à la France en 1893. C'était un enthousiasme sans pareil.... L'amiral devait passer en chemin de fer en face de Viviers, le 25 octobre, vers les 9 heures du soir ; le clocher fut éclairé à *giorno* au moment du passage, par les soins de M. le maire... feux de bengale, fusées, pétards, illuminent les roches de Donzère. C'était féerique ! Les Russes admirent, mais passent comme l'éclair. Nous avions fait notre devoir. Vive les Russes ! Vive le Tsar ! »

A ce récit, je n'ajouterai qu'une réflexion, pour le compléter. C'est que si nos alliés, si l'amiral Avelane et les officiers de sa suite, nous eussent fait l'honneur de visiter la Tour et la Cathédrale de Viviers, chacun de ses monuments leur aurait rappelé le souvenir de leur pays : la Tour, par le son de la belle cloche qui porte le nom d'un prince russe (le prince Galitzin) ; la Cathédrale, par la vue des Gobelins, en partie œuvre de Jouvenet, dont les pareils, furent emportés dans la capitale de la Russie par Pierre-le-Grand, à qui en avait fait don un roi de France.

3° *Description de la partie rectangulaire ou latérale, à l'extérieur.* — Cette partie portait le nom, oublié aujourd'hui, de « *Bramaudière* ou *Bramardière* » du temps du chanoine de Banne. Elle est située à l'opposé de la façade de la Tour qui envisage la Cathédrale ; appuyée sur son côté occidental, elle se confond avec elle et lui sert de prolongement dans cette direction.

Comme elle a ses fondements dans un jardin clôturé et qu'elle est moins large que la Tour, les visiteurs la remarquent à peine. D'autant plus que, quoique haute de 16 mètres 60 envi-

ron, elle se trouve un peu écrasée par la masse du monument auquel elle est adossée et qui la dépasse, en hauteur, de plus de 20 mètres et, en largeur, à peu près de 1 mètre 50 de chaque côté. Elle mérite cependant une attention spéciale à cause de sa forme et de sa triple destination primitive.

La Bramardière, à sa base, forme extérieurement un *arceau* orné de colonnes ; à son sommet une *plate-forme* ou *terrasse* fortifiée ; et, entre les deux, une *abside* intérieure. Aucune montée particulière ne la dessert. Pour arriver soit à l'abside, soit à la terrasse, il faut de toute nécessité passer par l'unique escalier de la Tour. Le niveau de la première est à la hauteur du premier cordon. Le sommet de la seconde dépasse tant soit peu le deuxième.

L'abside, ou petit sanctuaire dédié primitivement à saint Michel, faisant partie de l'intérieur du premier étage, nous la décrirons en même temps que ce dernier.

L'arceau dont nous avons parlé, et dont nous aurons à dépeindre aussi l'intérieur, se voit, en partie, de la montée de la Cathédrale. On aperçoit le sommet de son arcade à imposte et à archivolte. Son ouverture est de 3 mètres 50 de large et de 6 mètres 25 centimètres de hauteur, au dessus du pied de la Tour.

A l'extérieur de la partie latérale et rectangulaire entre le premier et le deuxième cordon on remarquera encore cinq arcades simulées, faisant suite aux quatorze déjà mentionnées, mais n'ayant pas la même hauteur, trois au mur de face et deux sur les côtés. Celle du milieu des trois offre un enfoncement, un relief plus marqué ; elle se trouve percée vers sa base d'une fenêtre romane à linteau et à tympan ornée d'un vitrail de couleur.

La plateforme a une longueur totale de 5 mètres 65 centimètres. Sa largeur est de 3 mètres en moyenne, car le rectangle n'est pas parfait. Ses murs présentent cinquante huit centimètres d'épaisseur. Pavée avec des dalles, elle est inclinée vers l'escalier actuel de la Cathédrale, où une gargouille défigurée par les ans rejette les eaux de la pluie.

Ses six créneaux sont de la même forme que ceux du sommet de la Tour. Sur les quatre de devant deux sont aussi percés de meurtrières en forme de croix, lesquelles ont un évasement de 1.25

de long sur 0,45 de large, avec une ouverture de 0,10 centimètres. Le vide entre les créneaux est de 0,85 centimètres ; leur hauteur mesure 1 mètre 20 centimètres, mais elle est de 2 mètres du pavé de la terrasse jusqu'à leur sommet.

Une observation qui ne doit pas être oubliée ici, c'est que, si les deux tiers inférieurs des murs de cette partie rectangulaire ne font qu'un avec la Tour et se confondent avec elle, le reste a pu être réparé et subir quelque modification. La cime, en effet, il est facile de le constater, est postérieure aux dents de scie et au deuxième cordon, puisque la bâtisse ressaute au dessus de ces deux parties, les recouvre sans les pénétrer et former un seul corps avec elles, servant ainsi de témoin d'une juxta-position faite après coup.

Entre la Tour et le sommet de la partie latérale, il n'existe aucune porte de communication intérieure. C'est par l'étage des fenêtres romanes qu'on est forcé de descendre sur la plate-forme. L'échelle en fer qui sert actuellement pour cela compte une quinzaine d'échelons et vient s'appuyer à côté d'une fenêtre. Cette fenêtre, par où doivent passer les visiteurs, qui ne craignent pas le vertige, est facile à reconnaître, car elle est la seule qui soit privée de persienne.

(A suivre). Chanoine MOLLIER.



LE PRIEURE ET L'EGLISE
DE MACHEVILLE

(SUITE IV ET FIN).

Nous connaissons aussi les noms des curés depuis 1698. En voici la liste : Laroche (1698-1732) peut être de la famille de Gaspard Laroche une des victimes de Chambaud ; Jacques Dumas (1732-1751) ; Bastide (1751-1771) ; Pierre Rouveure (1771-1786) ; Courtial (resta fort peu) ; Malleval (1788-1803) sortit de la paroisse à la mi-novembre 1803 et mourut peu après à Vaudevant ; Palatin, octogénaire (mi-novembre 1803 à avril 1804) ; Brunel (1804-1805) se retira pour raison de santé ; Berne, curé provisoire (1805-1806) ; Duchier 1806 à 1834. Ce fut lors de l'entrée en fonctions de ce curé que Lamastre fut érigé en chef-lieu de canton ; Freydier, curé de St-Romain-du-Désert fit un intérim de six mois ; Sartres (1835) ; Duroux (1836) ; Le Masson (1858-188c) ; Alléon ; Vincent.

A titre de renseignement, voici les noms, des prêtres du canton en fonctions lors de la réorganisation du culte : A St-Barthélemy-le-Pin, l'abbé Deygas ; à St-Basile, Bouvier ; au Crestet, Blanc ; à Désaignes, Gaillard de la famille Gaillard ; à Empurany, Dufour cadet ; à Gilhoc, Freydier ; à Grauzon, Freydier frère ; à Lamastre, Pallatin ; à Mounens et Cluac, pas de titulaire ; à Nozières, Chareyron ; à Monteil pas de titulaire ; à St-Prix, du Besset, de la famille du Besset (1).

Avant l'agrandissement de l'église, le prieuré était clos du côté de la place par un mur élevé. Le long de ce mur était une porte cochère monumentale, surmontée d'un pavillon à créneaux et meurtrières pour la fusillade. La façade en était agrémentée d'un cadran solaire et la toiture était couverte en tuiles vernissées de couleurs diverses. Les vantaux de la porte étaient en châtaignier d'un bel ouvrage de menuiserie. De gros clous en fer forgé, à tête

(1) Collection Mazon.

en pointe de diamant, la garnissaient toute entière et lui donnaient un aspect menaçant.

Un judas en fer, grillagé permettait d'observer la place de l'intérieur du prieuré. Cette porte était l'œuvre des Jésuites. Il est de tradition que c'est de ce côté que les têtes des religieux furent lancées dans la cour du prieuré.

En face du portail était une croix de pierre très ancienne, qui a aussi disparue lors de l'agrandissement de l'église.

Dans la cour du prieuré, un puits très profond descendant presque au niveau de la vallée donne une eau froide, dure et peu propre à la cuisson des aliments. Ce puits se trouve maintenant enclavé dans le mur de l'église. Entre le pavillon et ce puits se trouvait autrefois un couvert bien exposé au soleil levant, où les religieux venaient dire leur bréviaire et prendre leur récréations.

Quand les Jésuites furent expulsés de France en 1762, le collège du Puy, par lettres patentes royales du 30 avril 1767, fut maintenu avec des professeurs séculiers. L'article 8 des lettres porte que : Les prieurés de St-Domnin, de Macheville et de Veyrines, situés dans le diocèse de Valence, demeureront unis à ce collège.

Aussitôt après la confirmation royale du collège, le bureau étant resté en possession de tous les revenus du collège voulut se conformer à l'article 7 des lettres patentes du 21 novembre 1768. Mr Delaval, juge mage, Mr Duranson, procureur du Roi, Mr Pondereux, le nouveau principal du collège, assistés de M. Barthélemy procureur se transportèrent dans chacun des prieurés dépendants du collège :

Le 22 septembre 1768, à Macheville ;

Le 23 septembre 1768, à St-Barthélemy-le-Pin, Colombier-le-Jeune, à l'église de Boucieu-le-Roi et à l'église de Monteil ;

Le 24 septembre à St-Julien-la-Brousse ;

Le principal fut mis en possession, par le juge mage de chacun de ces bénéfices (1).

Les choses restèrent en cet état jusqu'à la Révolution française. En 1790, le revenu du prieuré de Macheville était estimé à 8000 livres. Dans l'enquête faite à cette époque, il est dit que la

(1) J. Denais. B. N. manuscrits. 8° R. 9035.

maison prieurale est bâtie en forme de château, mais en vétusté dans laquelle sont plusieurs chambres ou salles, un dépôt d'archives, un emplacement pour élever des vers à soie, colombier, etc., etc.

Le revenu de Colombier-le-Jeune, dépendance du prieuré, est évalué 2000 livres (1).

Les biens divisés en plusieurs lots furent vendus comme biens nationaux.

Après la Révolution, le prieuré vint en la possession de la famille Bancel Eugène dont la veuve vécut, de longues années, dans la retraite, à La Mastre, et donna, croyons-nous, le prieuré aux sœurs de St-Joseph qui le possèdent encore de nos jours.

On peut se rendre compte de la distribution des salles. L'entrée est au bas d'une tour dans laquelle se développe un escalier de pierre. Au niveau de la cour se trouve une série de plusieurs pièces où l'on remarquait encore, il y a quelques années de grandes cheminées. Le sous sol comprenait de vastes celliers pour les récoltes. En somme tout est simple, sans sculpture et sans recherche.

Qu'est devenu le dépôt d'archives mentionné dans l'enquête de 1790 ? Nous l'ignorons. Les archives devaient contenir des documents intéressants. Leur disparition est une perte pour le chroniqueur.

Notre pays du Vivarais a été tellement bouleversé par les guerres et les révolutions de toutes sortes qu'on ne retrouve qu'avec peine des lambeaux permettant d'éclairer faiblement le passé.

En 1740 Macheville et Retourtour sont indiqués dans un état de Ladevèze, commandant en Vivarais, comme ayant 120 familles catholiques anciennes et 25 nouvelles. Vers la même époque, les historiens du Languedoc assignent à La Mastre 200 feux.

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Vers la fin du dix-huitième siècle, l'histoire de Macheville se confond avec celle de Lamastre. On sait aujourd'hui que la Révolution n'éclata point subitement, mais qu'elle fut amenée

(1) J. Denais B. N. 8° R. 9035.

peu à peu par les menées sourdes d'hommes préparés depuis longtemps. Ce qui prouve bien que, tout d'abord, les esprits ne demandaient que des réformes, ce sont les nombreuses fédérations réunies dans le Haut-Vivarais qui toutes, en réclamant un meilleur état de chose fondé sur la justice et l'égalité, témoignent cependant de leur fidélité au Roi Louis XVI.

Le 6 janvier 1790, la 5e fédération du Vivarais eut lieu à Vernoux ; 57 communent y envoyèrent des adhérents qui se réunirent dans la plaine de Pras. Le serment fut prêté dans la forme ordinaire : « Nous jurons d'être fidèles au Roi, à la Loi et à la Nation. » Mais l'adresse expédiée de Vernoux fut un peu plus catégorique nous y remarquons cette phase :

« Dans tous les temps, notre auguste monarque Louis XVI, « restaurateur de la Liberté, pourra disposer de nos armes « contre les ennemis de l'Etat, et contre ceux qui oseraient « attenter aux droits sacrés de la couronne » (1).

Le 3 mars de la même année 1790, la fédération de Romans, composée de 8000 délégués prête les mêmes serments et ajoute : « Nous gémissons de tous les désordres qui affligent le royaume ». Parmi les signataires on remarque : Dupré de Peyremale, Fauriel de Lamastre ; De Glo de Besses de Vernoux ; Gaillard de Désaignes (2). C'en est assez pour prouver que les idées nouvelles n'avaient point fait de grands progrès dans les Cévennes. Mais rien n'arrêta le mouvement qui emportait la nation française vers de nouvelles destinées.

Le 31 décembre 1792, le maire Trollier se fit remettre par le curé Malleval les registres paroissiaux.

Le 7 juillet 1793, la municipalité délivra un certificat de civisme au curé Malleval et à ses deux vicaires, ce qui ne les empêcha pas d'être arrêtés le 13 janvier 1794. Le curé et son premier vicaire Battendier furent pris tout d'abord, l'autre vicaire Bogiraud put se sauver par la fenêtre de ses appartements. Voici comment le curé raconte son arrestation :

« Enlevé par une troupe de patriotes de la faction de Robes-

(1) *Courrier d'Avignon* 31 janvier 1790. — *Ruvue de la Révolution* tome. VI p. 357.

(2) *Merçure de France* 20 mars 1790.

« pierre (sous les ordres des citoyens Bastide, greffier, Ducros et « Jalatte) les commissaires délégués de Lyon en ayant donné « l'ordre, nous avons été traduits aux prisons de Tournon et sept « jours après dans la maison de détention de Viviers, où je suis « resté jusqu'au 20 décembre de la même année ». Quinze jours avant cette arrestation, le 31 décembre 1793, la municipalité s était réunie pour une grave affaire. Il s'agissait de faire abattre la croix qui était au sommet du clocher de Macheville. Le premier maçon requis nommé François Nizon, refusa en alléguant le froid et la neige qui rendaient l'entreprise dangereuse. Un autre s'engagea à le faire, dès que le temps le permettrait. On voit, dans cette séance, le conseil certifier qu'on a déjà abattu toutes les autres croix de la commune savoir : la croix de pierre devant la porte de l'église, la croix de bois du cimetière, celle de la Martinière, celle de la cîme de Macheville, et celle de Barzac sur la route de Valence. Et comme pour marquer, sa lâche subordination à la faction terroriste du jour, on trouve dans la délibération municipale, cette phrase caractéristique : « On consultera le « Directoire pour savoir s'il faut abolir la petite *chapelle des* « *Saintes Osses* (sic) qui est dans le cimetière ainsi que la croix et « les statues des saints qui sont dans l'intérieur de l'église ».

La délibération municipale du 29 mai 1794 nous apprend que ce jour là, sur la réquisition de l'agent national Vaux, et en exécution d'un arrêté du comité de salut public, on inscrivit sur le fronton de l église de Macheville les mots : Le Peuple Français reconnait l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme. Et de suite, ajoute la délibération, les citoyens assemblés, au son du tambour, étant entrés dans l'intérieur de l'édifice, a été fait lecture en entier du décret et rappport et annoncé aux citoyens qu'il en sera fait lecture les deux décadis suivants. La délibération est signée par Trollier, maire, Lafforty, Roche, Vaux, Chomel, greffier, les autres ne s'étant pas présentés.

Le 29 janvier 1794, quinze jours après l'arrestation du curé Malleval et du vicaire, on fit l'inventaire des objets de l'Eglise de Macheville.

L'inventaire accuse une pauvreté vraiment suggestive. Voici ce qu'on trouva :

Deux chasubles bien usées ;

Une bannière de Damas cramoisi ; (ce doit être la bannière de St-Domnin qui existait encore vers 1870)

Une vieille custode en argent pesant une once 3/4 ;

Une bourse à porter le St-Sacrement dans la campagne, en bon état ;

Un encensoir en mauvais état ;

Dont le tout a été laissé dans la dite Eglise.

Dans la sacristie :

Deux calices, deux patènes, deux ciboires, une custode, un ostensoir ou soleil ; qui ont été remis au pouvoir du citoyen maire. Cet inventaire fut fait à la suite de la délibération ci-dessus « considérant que le citoyen Malleval, curé de cette commune, chargé de la surveillance des effets et ustensiles de la dite Eglise *se trouvant absent*, qu'attendu l'isolement de la dite église, à l'effet de procéder à la vérification d'iceux et constater l'état où ils se trouvent, et de faire le déplacement des objets qui méritent le plus d'attention pour être placés en lieu sûr, etc., etc. »

Tous les autres objets contenus dans l'Eglise, chandeliers, croix, clochettes etc., en fer, cuivre ou étain, furent transportés, le 9 mai 1794, dans les magasins de la guerre à Tournon, et de là dirigés sur les fonderies nationales.

Le 9 mai 1794, la municipalité de Macheville délègue deux de ses membres pour la fabrication du salpêtre :

L'agent national constate qu'il a remis, pour porter au garde-magasin à Tournon les articles ci-après trouvés dans l'Eglise :

1° Dix chandeliers, trois croix, l'une ayant son pied, un plat bassin, deux encensoirs, deux navettes, deux culs de lampe, le tout en cuivre ou laiton poids de Montpellier, pesant 72 livres ;

2° Un pot en fonte avec son couvercle, une clochette pesant huit livres et demi, un cul de lampe avec sa chaîne et petit chapiteau, plomb ou étain pesant 1 livre 1/2 ;

3° Fer en plusieurs pièces pesant 109 livres.

De tout quoi, il exhibe sur le bureau les décharges du garde magasin de Tournon, comme aussi celle de la corde de la cloche descendue.

L'abbé Malleval revint à La Mastre, et nous voyons qu'après

le décret du 22 février 1795, qui proclamait la liberté des cultes, il disait la messe presque publiquement dans la maison de son frère.

Cette tolérance était plus générale qu'on ne pense sous la pression du sentiment public qui était nettement hostile à la tyrannie de la faction terroriste. Une note de l'abbé Malleval est, à ce point de vue, caractéristique :

« Le Dimanche, 1er octobre 1795, dit-il, j'ai rebéni l'église de « Macheville, qui avait été profanée parce qu'on y avait tenu « l'assemblée du club ; on y avait creusé les tombeaux pour « lessiver la terre, car on y avait établi l'atelier de salpêtre, et « on y avait commis toutes sortes d'impiétés. Nous avons « recommencé ce jour-là à y célébrer l'office divin qui y avait « cessé depuis 21 mois, c'est-à-dire depuis mon arrestation qui « arriva le 13 janvier 794. Un décret rendu par la convention « m'obligeait à faire une soumission aux lois de la République « devant la municipalité sous la peine de cassation de mes « fonctions et d'emprisonnement. Le peuple se voyait privé par « ce décret de l'exercice public de sa religion et des secours de « notre ministère. Mais, las de se voir trompé si longtemps, il « se rassembla au nombre de 4 ou 500 de cette paroisse ou des « paroisses voisines, le mercredi précédent, pour statuer et « dresser une pétition à la Convention pour demander le libre « exercice du Culte et me dispenser de la soumission, et le « dimanche, jour de la bénédiction de l'église, il se rassembla en « aussi grand nombre pour me contraindre à leur donner la « messe et à continuer mes fonctious. La municipalité convoquée « dressa procès-verbal de la violence que le peuple me faisait, « attendu que la loi s'opposait à ce que j'exerce mes fonctions. »

Un autre petit incident, puéril en apparence, mais significatif du sentiment public se trouve dans l'obligation où se trouva la municipalité, le 17 janvier de cette même année 1795, de faire enlever le battant de cloche de l'église de Macheville, attendu que, malgré toutes ses défenses elle ne pouvait en empêcher la sonnerie, dit la délibération « de certaines femmes entêtées ».

Il s'agissait de la plus petite cloche qui était restée au clocher, car la plus grosse avait été envoyée à Tournon, et de là sans

doute aux fonderies nationales, en janvier 1794. Le transport de cette cloche, de Macheville à Tournon, fut payé 16 livres au citoyen Chapon, fermier à La Garde.

Il y eut néanmoins un retour offensif du Jacobinisme, l'année suivante, et le culte catholique, qui avait repris plus ou moins publiquement sur une foule de points, dût cesser de nouveau, en février 1796 sur l'ordre même de M. de Monicaud, vicaire général du diocèse, qui voulait éviter au clergé de nouvelles violences (1).

La tranquillité revint avec le Consulat, car en 1804, l'abbé Brunel, ancien curé de St-Romain-de-Lerp, est curé à Macheville. Il ne trouva pas le bonheur dans ce chef lieu de canton ; il y eut constamment à lutter contre la fièvre et au bout de deux années sa santé gravement compromise, l'obligea à quitter ce poste (2).

MACHEVILLE AU TEMPS ACTUEL

De nos jours, l'église est restée l'église paroissiale tant en raison des traditions anciennes qu'en raison de sa position dans un site particulier, sur une éminence, entourée de toutes parts par des montagnes dont chaque mas peut entendre la cloche et voir le blanc clocher.

Vers les dernières années du second empire, le vieil édifice, construit par les Jésuites était devenu bien trop étroit pour la population de La Mastre. Un projet d'agrandissement fut confié à M. Tracol architecte à Valence, élève de M. Bossan l'éminent architecte de Fourvière et de la Louvesc. M. Tracol sut tirer un excellent parti de l'ancien monument et la nouvelle église restaurée, avec son clocher en saillie, sa flèche blanche en pierre de Chabeuil et son porche à trois baies où le granit noir se marie si bien au granit porphyroïde rose est incontestablement un des plus beaux édifices de la contrée.

LE CIMETIÈRE

Le cimetière catholique est situé derrière l'église à l'emplacement qu'il a occupé de tout temps. Autrefois, il présentait la

(1) Tous ces documents sur la période révolutionnaire sont extraits de la Collection Mazon.
(2) L'abbé Garnodier. Recherches sur St-Romain-de-Lerp.

forme d'un enclos accidenté suivant le sol naturel de la colline et il n'y avait point d'ordre dans la disposition des tombes. Aujourd'hui, grâce à la libéralité d'une famille, originaire du pays, le champs du repos a été remanié, nivelé, agrandi et entouré de murs de tous côtés.

On y remarque une croix d'une seule pièce de ce beau granit noir, œuvre d'un enfant du pays qui, n'ayant point fait d'études, exécute cependant des travaux remarquables par le soin de l'exécution.

Sous la croix, est la sépulture de M. Alléon successeur de l'abbé Le Masson. L'épitaphe en latin sur une modeste plaque de marbre noir est digne d'un lieu illustré par les Bénédictins.

Au fond de l'allée principale, face au chevet de la vieille église, on remarque le tombeau de Désiré Bancel, beau sarcophage en granit noir poli. Proscrit du 2 décembre 1851, Bancel avait passé une partie de son existence à Bruxelles, dans l'exil, et n'était rentré en France qu'après le 4 septembre 1870. Il mourut peu de temps après. On lit sur son tombeau :

Ici-gît
Un enfant de la France,
Un soldat du Droit,
Un ami de la Belgique.

Mais voici l'enclos où se trouvent les tombes des anciens curés de Macheville. On raconte que l'une d'elles, celle où reposent les cendres de M. l'abbé Sartre, attirait autrefois les pélerins qui allaient à la Louvesc. Ce curé serait, paraît-il, mort en odeur de sainteté. Une autre tombe, celle de M. l'abbé Duchier portait l'inscription suivante :

Ci git M. l'abbé Duchier, curé de La Mastre,
âgé de 71 ans, décédé le 27 septembre 1834.
Religieux sans fard, ami franc et sincère,
Du fourbe et de l'impie, il fut censeur sévère,
De l'orphelin, du pauvre, il fut l'ami
Priez pour lui
par ses parents (1).

(1) Collection Mazon.

On ne peut plus lire aujourd'hui l'inscription, car le temps a fait son œuvre, rongeant le granit et jetant, dans l'oubli du passé le témoignage de vénération des contemporains.

Jetons un dernier regard, en passant, sur la tombe du frère Pelin directeur et fondateur des Ecoles des Frères sur les tombes des vieilles familles du pays : Gaillard d'Urbillac, du Besset, Bancel de la Garde, Pradon, Taupenas, Rouveirol, Jaubert Escoffier, de Némozen, etc., etc.

Que d'autres viendront, à leur tour, dormir leur dernier sommeil sur la colline à l'ombre des murailles de la vieille église et de l'antique prieuré !

Sortons par l'avenue du Repos, d'où l'on jouit d'une vue splendide sur la ville de La Mastre, toujours grandissante, la vallée du Doux, les ruines du vieux castel et les montagnes bleues à perte de vue jusques vers St-Agrève.

Quand le soleil se couche à l'horizon, par un beau soir de printemps ou d'automne, le spectacle a un charme tout particulier.

LA CROIX DE MISSION

Quand on descend de Macheville à La Mastre, par l'ancienne route de Valence, se développant en lacets sur le flanc de la colline, on remarque à un tournant, une colonne de granit noir surmontée d'une petite croix en fer. Ce modeste monument a remplacé une croix de bois, érigée. en ce lieu, à l'époque des grandes missions de France qui suivirent la Révolution. Faite d'un tronc d'arbre équarri, l'ancienne croix était recouverte de quantité de cœurs en laiton, ex-votos des catholiques. On n'avait pas pris la précaution d'en protéger le pied contre la pourriture et un jour d'orage où la burle soufflait comme elle a l'habitude de le faire en Boutières, la croix fut renversée sur la route.

Celle qui l'a remplacée a été édifiée par l'abbé Le Masson. Le piédestal, en granit noir, est celui de l'ancienne croix, la demi-sphère de la base du fût n'est autre que l'ancien bénitier de l'église renversé sens dessus dessous, et le fût lui-même est composé de tronçons des anciennes colonnes supportant la tribune.

Nous quittons Macheville, le vieux Macheville qui a bien de la peine à se rajeunir. La vie moderne déserte les hauteurs pour les vallées où se développent les forces de l'activité humaine, et où passent les voies ferrées si propices à la civilisation. On y est plus près de la terre. Nos pères eux préféraient l'air pur et les hauts sommets. Autres temps, autres mœurs.

NOTE

M. Deydier, dans son manuscrit, donne pour armes à Jacques Chambaud :

D'azur à la tour d'argent maçonnée de sable.

Les armoiries indiquées dans la notice (1) sont extraite de :

1° La France protestante ; act. Chambaud ;

2° L'histoire généalogique des Pairs du P. Anselme tom. IX.

Act. La Tour de Gouvernet, et :

Act. de Haute fort. Lestrange.

Jacques Chambaud portait sur ses enseignes, raconte Nostradamus, une bande blanche avec ces mots : *Pro Christo et Henric*, d'or sur un champ orange et violet.

Il est à présumer que M. Deydier a confondu les armes des Chambaud avec celles de René de la Tour de Gouvernet, 1er mari de Paule de Chambaud et qui porta aussi le nom de Chambaud, après la mort de Jacques, son beau père.

R. TARTARY.

(1) Le Prieuré de Macheville, p. 64, N° du 15 février 1902.



LA SUCCESSION
DE LA
MAISON DE TOURNON
AU COMMENCEMENT DU XVII[e] SIÈCLE

(Suite II)

19

Seigneurie de Tain

Item la ville, terre et seigneurie de Tain, au d. pays de Dauphiné aboutissant á la rivière du Rosne, au devant de la ville de Tournon, y ayant une grande tour carrée, appartenant à la maison de T., les prisons estant au membre dessoulz, et lauditoire de la cour au dessus.

Et le revenu consiste en rentes contenues es terriers et lieves, lodz et muages, talhiabilité en cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux acostumés ;

Le greffe et amandes ;

Une isle au bord du Rosne de la contenance de dix faucheurs ;

Antre isle despuis mise en terre appelée *las Levas* que le sieur de Marsane tient par engagement du feu seigneur de Tournon pour la somme de mil escus ;

20

Seigneurie de Montélégier (1)

Item, la terre et seigueurie de Montelegier au d. pays de Daulphiné ou y a chasteau habitable, avec toute jurisdiction h. m. et b., et consiste le revenu en rentes contenues ez terriers et lieves, avec droit de lodz, muages, talhiabilité en cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux acostumés,

Le greffe et amandes ;

Un mollin a fere farine avec son bastiment,

Une metterie consistant en bastimens et terres laboratives, en belles preries et un bois de chaynes ;

(1) Arrondissement de Valence, Drôme.

21

Baronnie d'Arlenc (1)

Item, la baronie, terre et seigneurie dArlenc au païs d'Aulvergne y aiant chasteau habitable, accompagné d'une grande basse court, avec les escurryes voltées, greniers et fenyeres au dessus ;

Un jardin avec le verger et autre petit jardin,le tout joignant et clos de muralhes ;

Un parcq de chaines aussi clos de muralhies estant au devant du d. vergier.

Et le revenu de la d. baronye consiste en rentes contenues es terriers et lieves, lesquelles rentes sont portables dans le chasteau du d. Arlenc, avec droit de lodz, muages, talhiabilité ez cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux acostumés ,

Le greffe avec les amandes et deffauts ;

Le four banyer ;

La leude des grains, la leude menue ;

Le pré appellé le *Pré de Aguatz*, clos de murailhes, y ayant un pigoonnier au milieu et contient soixante faucheurs ,

Deux autres prés lun appellé *Dachard*, lautre *la Fontonne ;*

Le droit de couratage et le ban daoust ;

Les prés appellés *de Vallars* ;

Le bois appellé *du Mas* ;

La forest d'haulte fustaye appellée *le bois Darnarnes* ;

Le droit de peséhe sur la rivière de Dolore ;

Un estang proche du bourc dArlenc ;

Une metterie appelée *de Moronges* consistant en bastiments, prés et terres laborives ;

Autre grange et metterie apellée *de Lespisse*, consistant aussi en bastimentz, prés et terres laborives ;

22

Seigneuries de Murs et de Vissac (2)

Item et finallement les terres et seigneuries de Murs et Vissac, au d. païs d'Aulverhne que le seigneur de Drujac, tient de présent par droit de gaige du d. feu seigneur Just Louys de T. et consistant les d. seigneuries au chasteau appellé de Murs ruyné et non habité, y ayant toute jurisdiction h. m. et b. ;

(1) *Arlanc,* ou d'Ambert, Puy-de-Dôme.

(2) Arrondissement de Brioude, Haute-Loire.

Et le revenu consiste en rentes contenues ez terriers et lieves, lodz, muages, talhiabilité en cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux acostumés.

Le greffe et amandes.

11

BIBLIOTHEQUE

Château de Tournon

Dans une chambre joignant la garde-robe

147 vollumes de droit canon ou civil grands ou petits ;
67 pefitz volumes de droit ;
38 vollumes des povetes français ;
42 volumes des povettes lattins ;
46 volumes dorateurs latins ;
31 volumes de grand mere (sic).
65 volumes de philosoffie ;
30 volumes distoriens français ;
28 volumes de libres saintz ;
65 autres volumes distoriens français ;
132 volumes théologie ;
60 volumes distoriens latins ;

Les œuvres de Virgille historiées couvertes de vellours rouge cramasin avec deux agraphes dargens ;

Une pere dheures de Nostre Dame covertes de vellours tané accramoisin, avec les fermatures et les huit coins dargent, et une roze au milieu de chesque costé aussi d'argent ;

Une autre pere d'heures de N. D. avec la couverture comune ;

Un mescript (manuscrit) des œuvres de Nisse fore en grec ;

Un libre ou sont les armoiries des maisons illustres de France ;

230 petits volumes de divers auteurs ;

Un volume de la cosmographie de Ptholémée.

Un libre cousu de parchemin vert contenant les batailles de Dreux, Jarnac, Moncontour, prinze de Nismes et autres places ;

Deux libres manuscripts tant de harangues que des inventaires du seigneur du Tillet ;

Deux globes et une asphère.

III

TABLEAUX ET OBJETS D'ART

Chateau de Tournon

Dans le cabinet du défunt

Cent trois tableaux des princes, seigneurs de la cour et enfans de la maison de T , tous à l'huile ;

Un autre grand tableau représantant la descente de Croix, fait aussi à l huile ;

Une boite de deux pans de long dans laquelle ont este trouvées les effigies de Jupiter et de Vénus, rellevées en marbre ;

Vingt médailles antiques dans un petit sachet, de la grandeur dun setzain ;

Une tasse cristal dans un estuy de cuir noir ;

A la salle des figures, située dans la grosse tour de Beauregard

Une fontaine avec ses 4 pieds destal, dans lequel il y a une nimphe taillée de marbre jaspé, avec un ibou (sic) au pied, ayant demye aulne dautheur ;

Une figure jentiere de la déesse Cerès de marbre, avec une corne d'abondance, y defailhant la moitié du bras droit ;

Un lion de marbre de longueur de trois quartz daulne, couché sur une table aussi marbre, dun pan et demy de large ;

Une estatue marbre dune nimphe, à laquelle manque les deux mains ;

Autre estatue marbre représentant le vieux Mars, y manquant le bras droit ;

Un muffle de lyon, aussi marbre, pour servir à une fontayne ;

Une petite estatue du Dieu Bacquée aussi marbre ;

Autre estatue de deux amans embrassés, de mesme piece ;

Plus 40 autres estatues ou testes représentans plusieurs personnages, le tout marbre ;

Deux tables jaspe et six de marbre auxquelles y a divers escriptaux anciens ,

Et 4 grosses boules jaspe.

Le s^r Christol Liverssin soumellier a porté la vaisselle dargent consistant en plats ronds,ovalles, bassins dor et vermeil et sizalliers, et autres dargent à bords dorés, avec leurs vazes et eguieres de mesme fasson, assiettes, chandeliers, escudelliers, fourchettes, cullières, sallières, poudrières et sucrières, laquelle vaisselle pesée par M. Michel Armand

orphèvre, a esté trouvée pezer le tout 106 livres et demye, poidz de Montpellier.

A la chambre des meubles dans la tour de Beauregard

11 grands tableaux defigies dés empereurs turcs sans cadres ;
2 tableaux de femmes ;
10 tableaux de divers personnages ;

Au cabinet du trésor du chateau

Un grand damier couvert de placques dargent dorées et azurées en divers endroitz, auquel sont empreintes les armoiries du d. feu seigneur Cardinal de Tournon en vitre, le d. damier estant dans un estuy de cuyr ;

Cinq pieces de vaisselle de Venise ;

9 layettes petites ou grandes dorées ou azurées diversement ferronées, estant fort vieilles ;

8 tableaux grandz ou petitz ;

Ung sac ou y a huit cachetz ou sceaux dn feu seigneur cardinal.

Deux peres de coins pour fere des *getgua* ? au nom et armes du d. cardinal.

2

Château de Roussillon

A la chambre d'Auverez, près la chambre du milieu

Leffigie du feu Roy François ;

IV

TAPISSERIES ET TENTURES

Château de Tournon

A la première chambre du 1er étage

Une tenture de tapisserie de Flandre de plusieurs figures consistant en sept pièces estant fort uzés.

A la chambre de la cuisine

Une tanture de tapisserie de Flandre à grands personnages en huit pièces á demy uzée ;

La garniture du lit descarlatte rouge craimoisin, doublé de camelot

de Lisle mesme coleur, bande de broderie de vellours noir avec un chapiteau velours noir au ciel du d. lit ;

Un pavillon de damas bleu, garny de franges dor et soye bleue, avec son chapiteau vellours bleu garni aussi de grandz franges soie blue, avec la crespine dor, pomme du dit pavillon garnie de vellours bleu et gallon d'or ;

Un tapis sur une table bois noier, en velours vert penchant de tous coustés jusques à terre, chamarré de passemant, fait en broderie d'argent et soie sur de velours et satin violet craimoisy,et aux quatre coins est garny jusques à terre de boutons de mesme broderie ;

Une tenture de tapisserie de Flandre à grands personnages, en neuf pièces ;

Trois pièces de tapisserie de Flandre à personnages fort vieilles tendues autour des muralhes de la d. garde robe.

A la grande garderobe de la d. chambre :

Une tenture de tapisserie de Flandre à grands felhiages et animaux ayant six pièces à demy uzée ;

A la galerie regardant sur le porche :

Une tenture de tapisserie de Flandre ou est représentée listoire des sauvages, en six pièces, estans fort vielhes.

La garniture du lit à oursse de damas rouge craimoisin chamarré de passemans d'or à jour et aux pointes de grandes franges de soie cramoisine avec la crespine d'or ;

A la chambre des meubles :

Une tenture de tapisserie de Flandre en laquelle est représentée listoire des quatre saisons, haute lisse, consistant en six pièces ;

Autre tapisserie de Flandre représentant lhistoire de Pocies et Sephallus, en onze pièces ;

Autre tapisserie de F. représentant listoire de Nicrocosme, en sept pièces ;

Autre tapisserie de F. représentant listoire d'Hercules, en six pièces ;

Autre tapisserie de F. représentant listoire des Sibelles en six pièces ;

Autre t. de F. représentant listoire des sauvages en quatre pièces ;

Une grande pièce de tapisserie de F. de listoire des sept arts liberaux ;

Six autres tapisseries de F. de diverses fassons desasorties, uzées ;

13 grands et petits tapis de Turquie ,

Grand tapis persien y ayant plusieurs personnages en fil dor servant pour table ,

4 couvertes drap orangé doublé de trellis en broderie de velours de

diverses coleurs, avec les armoiries de la maison de T. servant pour couvrir les mulets de coffres ;

Une garniture de lit vellours bleu en broderie dor et toile dargent, la broderie rellevée en brosse, consistant en six pantes, le ciel et le dossier dans son leassemens du d. velours en la d. broderie, les d. pantes et surbassemens doublés de satin bleu, garnies dune grande frange de soye avec la crespine dor ;

Trois boureaux du pilier du d. lit, de vellours bleu, chamarrés de passemans dor fait à jour à demi rompus ;

Trois rideaux de damas bleu, avec les bandages de broderie dor et toile dargent ;

Autre garniture de lit de vellours rouge cramoisi et satin blanc avec des bandages de satin bleu, et de broderie, et pour fileure de fillet d'or, consistant en trois pantes, deux soubassemans, le ciel et le dossier de la d. fasson, garnys de grandes et petites franges de soye rouge et blanche ;

Autre garniture de lit à limperiale de damas jaulne et bleu, scavoir : le dessus de limperiale, le dossier, trois rideaux, deux portières, quatre foureaux de piliers, la coverte de parade penchante de tous coustés doublée de bone soie bleu, y aiant sur touttes les coutures un passemant dargent et les franges de soie tanette couvertes de fil dargent ;

Quatre pantes de drap dor rouge et jaulne, doublees de la mesme estoffe, faites a deux endroits garnies de grandes et petites franges de soye rouge, et la crespine et frangon dor, à lune desquelles pantes sont les armoiries du feu seig^r cardinal de T. ;

Deux paremans servans pour une esglise, estans en velours tané, l'un aiant une bande drap dor dun pan de largeur touts autour, et lautre aiant bande es trois coustés tant su'ement, à chescung desquels sont les armoiries du d. feu cardinal en broderie dor et toille dargent ;

Un habit de satin bleu tout chamarré de petits passemans dor, les chausses faites à canons doublés de toile dor et soie bleue ;

Autre habit de taffetas violet gros de Naples, fait à la fasson de Ponlongue, tout chamarré de passemans et galons dargent avec de broderie entre deux ;

Autre habit et capot de satin vert, covert de broderie par bandages dor, les manches du d. capot doublées de toile dargent ainsi que les paremens ;

Une casaque de gendarme de velours vert doublé de tafetas blanc, avec les paremens de toile dargent, estant couverte de clinquant dargent, y ayant deux croix grandes de toile dargent, lune devant, lautre derrière et le long du devant de boutons à gene dargent

Tapis d'Auvergne pour mettre sur le banc de la chapelle du chasteau, au milieu duquel sont les armoiries du feu seigneur cardinal ;

A la chambre de St-Vincent :

Tenture de tapisserie de Flandres à feuillages, en sept pièces ;

A celle de la chasse :

Une tapisserie de F. à petits fulhiages et plusieurs animaux ou sont les armoiries du d. feu le cardinal en sept pièces ;

Une tapisserie d'Auvergne faite à menue verdellia en huit pièces ;

2

Château de Satilieu

A la première chambre dhault :

Une tenture de tapisserie de Flandres à grands fulliages et personnages, en neuf pièces ;

9 pièces de tapisserie de F. desassorties ;

Une tapisserie de Fl. à personnages, en huit pièces ;

A la chambre joignant la grande salle haute :

La garniture du lit consistant en trois pantes de tapisserie d'Aulvergne avec les franges de laine, et rois rideaux cadis vert ;

Plusieurs autres tapisseries dAuvergne et de Flandres non detaillées ;

A la garde robe de la d. chambre :

Un lit entouré d'une tapisserie de Flandre avec les franges à layne verte, y ayant un rideau de cadis vert et l'autre rouge ;

Une tapisserie de F. à grands personnages et fuliages, en 13 pièces ;

Un tapis d'Auvergne pour table ;

18 pièces de tapisserie de Fl. de diverses fassons ;

3

Château d'Ay

A la chambre de madame :

12 pièces tapisserie de sarge painte en fleur de lix de diverses coleurs ;

10 pantes courtînes de tapisserie daulvergne avec les franges layne de diverses coleurs ;

4

Château d'Arlenc

A la petite salle basse joignant la grande porte :

Une tapisserie de Flandres en six grandes pièces y ayant des figures de lions, griffons et autres animalz estant fort uzée ;

A une autre chambre basse appelé de Monsieur :

Une tente de tapisserie de Flandres,appelée *la chasse*,en neuf pièces;

A la grande galerie :

13 pièces de tapisserie de F à forme de paysages ;

Autre piéce tapisserie de F. ou sont les armoiries de la maison d'Arlenc, à demy uzée ;

Plusieurs tapisseries de Turquie non decrites ;

A la chambre des Sibilles :

Une tapisserie de Flandre, en six pièces, à fuliages ou sont emprainctes les armoiries d'Arlenc ;

Une tapisserie de F. de haute lisse, appelée *la tapisserie des Bergeres*, en sept pieces, à demy uzée ;

A la première chambre de la galerie,appelée de la Licorne :

Une tapisserie de F. à petits fuliages, y ayant une licorne au milieu, en sept pièces, fort vielles ;

V. ARMES ET CANONS

1

Château de Tournon

A la plate forme de la Tour de Beauregard, regardant sur le Rosne :

Trois pièces de campagne tirant 25 livres de balles, avec leurs affuts et rouages ;

Une pièce bastarde rompue à deux piedz de lembouchеure, estant sur deux roues sans afust ;

Et un petard de fer pesant 4 quintalz ou environ ;

A la grande basse cour du d. chasteau, du costé des prisons :

Deux doubles canons de batterie, avec leurs rouages et affutz, acheptés par le seigr de St Chamont, du mandement du d. feu seigneur de T. de Payan, lieutenant de larcenat de Lion, pour le prix de 1500 livres.

A la salle des armes, sur la salle basse :

515 mousquetz de campagne avec chescun une fourchette, tous de bonne valleur, dont 100 appartiennent aux habitants de Serière, et 200 aux habitants de Satilieu ;

104 mousquetz de garnison avec leurs fourchettes estans de bonne valeur ;

73 bandoulieres pour les d. mousquetz, sçavoir 32 de vellours noir chamarrés de clinquan d'argent faux, et les autres de cuir de diverses colleurs, de mesme chamarrées, garnies de leurs carguets ;

12 peres darmes pour gendarmes completes, de bonne valeur ;

2 curassieres de picquier ;

Un rondache à preuve darquebuze,doublé de vellours rouge et armoisin, avec un pot et mongnons aussi à preuve ;

Trois autres armes de picquier compiettes ;

27 carabines neufves ;

Sept longues caisses bois sapin pour tenir les picques, contenant 239 demy picques de bonne valeur ;

3 espieux vieux ;

2 masses darmes à fasson de marteau pointu ;

Une ache darmes y aiant une lame despéè an dedans ;

Une passe darmes y ayant plusieurs pointes au bout :

Plusieurs bardes de chevaux, de peu de valeur.

A la terrasse de la tour de Beauregard :

Deux pièces de canons appelés fauconeaux, tirans quatre piedz et demy de long chascune ;

Un petit fauconeau tirant la balle comme un orange, aiant sept pieds de longueur ;

Six arquebuzes à croc ;

Un petit petard fer ;

A la cazematte au dessoubs la plate forme de la tour de Beauregard :

Un barral rempli de poudre de canon pezant un quintal et demy ;

Six petits roleaux plomb pezant environ un quintal chascung ;

4 petitz fauconeaux forte tirant un pied de long chascuug ;

8 balles à canons, moienes ou grosses ;

100 balles fer de la grosseur d'une noix ;

Un canon darquebuze à croc ;

2

Château de Satilieu

A la chambre basse joignant la salle basse :

Une grande arquebuze à croc, aiant sept pans et demi de long :

2 arquebuzes à croc plus petites ;

Deux petards fer à que ;

A la chambre joignant appelée du recepveur :

14 arquebuzes à meche, dix montées à la françoize, et quatre à l vallonne ;

A la chambre du premier :

Un mosquet de campagne sans façons.

3

Château d'Ay

3 arquebuzes à crocq lune grande, l'autre moiene, et lautre petite ;
2 petits petardz fer montés ;

4

Château d'Arlenc

A l'entrée de la porte du château :

Un rastellier à tenir armes, portant 8 arquebuzes à meche montées à la françoize, et 5 vieilles halebardes ;

A la grande galerie :
3 arbalestres avec bandages fer ;
2 cornes de serf ;
Un morion ;
2 arquebuzes à meche vielles ;
Un arc de Brésil ;
2 petits petards fer ;

VI

INVENTAIRE DES ARCHIVES

I

Château de Tournon

Premièrement un libvre ou sont escriptz les homages et recognaissances faites au proffit de feue dame Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois et Diois, baronne de Chalencon, Privas, Arlende et Florac, faites pour raison des d. baronyes de Chalencon et Privas, par ses vassaux, devant feu monsieur Me Galhiardet de Montcalm, juge-mage en la cour de Mr le seneschal de Beaucaire et Nisme, escrits de 487 feuillets, le premier estant un homage fait par le sieur de Lestrange en lannée 1551,et finissant par un homage fait par le sieur de la Torette,le 6e octobre 1556, le tout signé Rosselli notaire ;

Autre libvre d'homages et reconnoissances, reçues par le dict Rosseli devant le d. seigneur juge mage, escript en 491 fullets papier,comansant par le procès verbal du dit seigneur juge-mage, et finissant par lacte faict par le sr de St-Flour, sieur de Chasteau Mourant, du 7e jour de juin 1551 ;

Autre vollume des homages et recognoissances ... escript en 382 fulliets papier, comencent par la continuation du verbal du d. s[r] juge-mage du 13[e] juin 1551, et finissant par l'appointement donnée par icell i 3[e] janvyer 1552, le tout signé par le d. Rosselly :

Plus un aultre volume dhomages et recognoissances de la baronye de Chalancon couvert de mesme fasson... comancent par la continuation du verbal du d. seigneur juge-mage du 18[e] jour d'aoust 1553,et finissant par la declaration et denombrement balhié par dame Loïze de Montlor, prieure du prieuré de la Ville Dieu, le tout signé par le d. Rosselli, le dict libvre escript en 514 fullietz papier.

Un aultre libvre plus petit, escript en 209 fulhetz papier, oultre le repertoire des recognoissances faictes à la d. dame de Poitiers, comme baronne de Chalancon, comansant par la recognoissance faite par Pons Vernet, de la paroisse de Pouzat le 18[e] jour de mars 1550 et finissant par la recognoissance de Jean Catallon, du 20[e] decembre 1572, signées : de Vernet notaire ;

Plus un vieux libvre homages sans couverture, faitz au proffit de Louys filz ayné du Roy de France, prince daulphin, comme comte de Valentinois et Diois et baron de Chalencon, comanssant par lhomage fait par Guidon de Lestrange, du 27[e] febvrier 1446, et finissant par lhomage fait par Jean de Colomb, signé Gruteri. le d. libvre contenant 136 fulhetz ;

Une vielhe lieve (1) sans couverture ;

Aultre libvre, escript en 210 fulhetz papier, comansant par une recognoissance faite au proffict de la d. dame de Poitiers, baronne de Chalencon, par Estiene Martel et François Lascontes, du 14[e] de novembre 1552, et finissant par une recognoissance faite par M[e] Jean Catalon du 20[e] décembre 1552, signée de Vernet notaire ;

Aussi un terrier et lieve du lieu de Seriere, couvert de parchemin fort vieux et rompu ;

Item, un libvre dans lequel sont escrytz les homages faitz par les vassaux de la maison de Tournon, comansant par lhomage fait par Anthoine Fournatte de Chaime, du 25 aoust 1480, et finissant par lhomage fait par noble Jean de Chamaroux, du 26[e] aoust au d. an, le tout signé : Broc notaire de Tournon, escript en 150 fullietz parchemin ;

Autre libvre, ou sont les homages de la maison de T. (2) escript en 125 fulhetz parchemin comansant par lhomage faict par Jean de Bolenassi,

(1) *Lieve*, Livre de reconnaissances féodales.

(2) Comme ce nom se reproduira souvent nous le désignerons par la lettre T.



Ausnai du 24e aoust 1414, et finissant par lhomage fait par André Chareire, du 10e avril 1415, non signé par notaire ;

Autre libvre de recognaissance de la baronnie de Seriere, appartenant au seigneur de T. couvert de basane neuve sur des ai, comansant par la comission de Me François Colomby notaire,et comissaire depputé par la d. cour de M. le seneschal, du 5e de mars 1487, et finissant par lhomage et recognoissance faite par Enemond de Via, du 8e novembre 1517, le tout signé par le d. Collomby notere et commissaire, escript en 172 fulhets papier ;

Plus un grand terrier pour la comté de Rossillon,contenant 476 fulhetz papier escriptz, comansant par la recognaissanse faite par Rolland Barbier, le 9e septembre 1519, et finissant par la recognoissance de Barthelemy Canard, de Solelin, du 13e janvyer 1520, le tout signé Patry notere ;

Un arrest donné par la cour de parlement de Grenoble au proffit du d. feu seigneur Just-Louis de T. contre les sieur et dame de Plezioud, du 5e jour daoust 1599 ;

Contrat de transaction passé entre feues dames Anne et Françoize de de T. filles et heritières de feu Messire Just de Tournon d'une part, et le d. feu seigneur Just-Louys, d'autre, receu par Me Cussonel notere du d. T. le 9e jour de juin 1593 ;

Les provisions obtenues du roy par le d. feu. seigneur Just-Louys, de lestat et offres de grand seneschal dauvergne et ballif de Viverois, datées du 5e may 1595, signées Henry et plus bas : par le Roy : de Neufville ;

Lettres de chevallier de l'ordre du St-Esprit expédiées au proffit du d. feu seigneur Just-Louys, sellées du grand seau, datées du 1er de mars 1611, signées : Louys, et plus bas : Par le Roy : Potier.

Hommage fait par le sr de Jarnyeu au proffit du sieur de Brian sr de Beauchastel, de lannée 1367, en parchemin grossyé ;

Ordonnance donnée par les officiers ordinaires de T. sur le rapt comis en la personne de Catherine Pichonyere contre Paule de Fain dit dEstables, Gaspard du Puis, Estiede Turnellis dit Bilhée et autres, portans confisquation de leurs biens au proffit du d. seigneur de T., du 31 décembre 1557, avec autre ordonnance donnée sur lexecution de la susdite, du 3e de janvyer de la mesme année, le tout signé : Gordol nore ;

Un contrat de bail annuel achaipt fait par Just de T. au profit de Claude Alemane des pieces y designées, receupt par Me Jean Dellma notere, du d. T., le 25e janvyer 1537 ;

Contrat dachaipt de 45 livres de pension anuelle fait par le d. seigneur Jus de T., de Pierre Clamensson, du 23e aoust 1540, receu par Me George Gordol notaire du d T. ;

Autre contrat dachaipt fait par le dit seigneur Just. de Clément Bergette, de 10 livres de pantion annuelle, receu par le d. Gordol le aoust 1540 ;

Donation faite par le d. seigneur Just, à Me Jean Pellma, du 31 octobre 1529, receu Broe notere dud. T.

Aussi un contrat de transaction passée entre noble Guilhaume de Rossilion, et noble Diserand conseigneur d'Ay, sur les enfants et limites des juridictions d'Ay, et Yserand, du 6e juin 1387, avec un seau pendant encre verte ;

Achaipt fait par le d. seigneur Just,de Laurent Dumas, dun choveermet pour fait la levée du mollin de la Roche d'Ay, receu Richard notaire, le 7e jour doctobre 1562 ;

Autre contrat dachaipt du d. seigneur Just fais des biens y mentionnés de Pierre et Claude Richard père et fils, du 7e doctobre 1516 receu Faure notaire d'Ay.

Autre contrat dachaipt fait par le d. seigneur, de Jacques Guion, du bien dAy, d'une siene maison et place,vigne et jardin, assiz à Ay receu Faure nore le 19e daoust 1517;

Plus autre acquisition faite par le d. feu seigneur Just. de Pierre Richard, dun pred assiz à Ay receu par le d. Faure, le 9e aoust 1512 ;

Procedure contenant enqueste faite à linstance du scindic de lhospital de T. des donations et dotations des biens du d. hospital faitz par dame Claude de la Tour, la d. procedure faite par Me Jean de Jausserand juge de T. le 3e décembre 1570 ;

Un vieux achaipt du seigneur de T. de la maison et jardin de Girard de Serai, en lan 1400 ;

Un compte des marchandises fournye aud. feu seigneur Just-Louys, par le sr Sallier merchand de Lion, avec les pièces justificatives y mantionnées, du 1er may 1611 au 24 novembre 1612 ;

Contrat de mariage passé entre le d. seigneur Just de T. et Jeanne de Vissac, dame d'Arlenc, et autres places, du 3e doctobre 1497 ;

Le procès receu au siège presidial dAuvergne seant à Riom, dentre Francois Chastellus et dame Leonardo de Chabanes, dame de la Palisse, avec le jugemant y intervenu le 10e davril 1581 ;

Accusement passé par le d. feu sgr Just dune vigne au lieu dAy, à Jean de Losme et autres pour 31 barral vin annuellement receu par Me Pierre de Volle notaire le 19 mars 1550 ;

Autre acensement passé par le d. seigneur dune vigne assize à Quintenas, à Philebert Martore pour 45 saulmées, un barral et demy vin annuel[t] receu par Anthoine Colombi notere du d. lieu le 27[e] janvyer 1576 ;

Contrat de loyer perpetuel fait par le d. seigneur Just à Claude Persie, du lieu dAy et autres dune vigne pour 13 soumées vin annuellement, receu par le d. Colombi, le 11[e] de juin 1555 ;

Louage perpetuel fait au proffit du d. seigneur Just par François Richard notaire de St-Alban, d'une vigne à Ai pour 14 soumées vin, receu par Pierre de Ville notaire de Satilieu, le 27[e] de mars 1552 ;

Acte de sommaire apprinse de lestat du chasteau et domayne dAy, devant M[e] Colombi, lieutenant en la jurisdiction de Satilieu, du 10[e] jour de novembre 1581 ;

Remission au profit du d. seigneur Just par les hoirs de Jacques Chazales, d'une vigne apelée Prat Perrier, receue par Anthoine Tourton notaire de Boulieu, le 23[e] janvyer 1560 ;

Le testament du d. feu seigneur Just de T. comte de Rossillion, receu par M[e] Balmat notaire royal de St-Deydier, du 10[e] may 1557 en parchemin grossyé ;

Le testament de messire Charles de T. evesque de Viviers, du 5[e] de julliet 1550, receu Broe notaire de T. en parchemin grossyé ;

Testament de messire Jacques de T. evesque et comte de Vallence, du 11[e] de juin 1553 receu par le d. Broe ;

Arrest obtenu par le d. seigneur Just de la cour de parlement de Grenoble, contre M[r] le procureur général en icelle, à raison des viles de Beauchastel, en date du 30 juin 1540, signé Picard, avec la procedure faite sur lexecution du d. arrest ;

Extrais de procedure faite par M. Michel Falguairolles et M[e] Crozet com[re] entre le d. seigneur demandeur et les habitans du d. Beauchastel deffandeurs, du mois de septembre 1555, signée par Croze, no[re].

Arrest de la cour de parlement de Grenoble, donné entre le d. feu seigneur Just Louis de T. et noble Anthoine de Sassenage, du 13[e] mai 1596, signé Louat ;

Extrait de procedure faite par feu M[e] Merlin de Viliers juge des terres de la maison de T. sur la verification du tresor des tiltres de la d. maison, du 9[e] de may 1583 ;

Un livre couvert de parchemin... ou sont couchés les baux darrentement des terres de la maison de T. comansant le 19[e] avril 1596, et finissant par un arrentement des greffes de Vion, Iserand et Durtal, au profit de Michel Valette, daté du 6[e] fevrier 1590, contenant 307 fulhiets papier ;

Un libvre dhomages au profit du d. seigneur Just, escript en 64 fulhe'z papier, comansant par lhomage fait par dam[le] Gabrielle de Lagenterie le 20[e] may 1519, et finissant par lhomagefait par noble Loys du Vache, le 31 may 1582 ;

Vidimus qes Provisions obtenues du Roy pour le seigneur de T. pour le fait des libertés et franchises des impositions qui se font sur le vin, fourages et autres subéides, le d. vidimus fait par M[e] Aleman jadis lieutenant de balli au siege royal lhors seant à Boussieu, par lui signé et Baud greffier ;

Loriginal des d. provisions fort vielles ;

Coutrat de translation passée entre Guil. de la Rorie s[r] dEspinasse et Demparany, dune part, et le feu seigneur Jacques de T. du 6[e] novembre 1479, receu par M[e] Pierre Lafont no'ere royal du d. lieu de Bossieu ,

Un codicile fait par le d. de la Rorie, du 12[e] febvrier 1486, receu par M[e] Jean Gallon pb[re] ex notaire ;

Transaction passée entre messire Jacques de T. dune part, et dame Alaix de Vissac, du 17[e] may 1391, receu par M[e] Thomas Chirol notaire ;

Achaipt pour Giraud Roulles a luy fait par noble Thomassier Baron reçeu par M[e] de Saunigues notaire de Condrieu, le 8[e] doctobre 1545 ;

Quitance generalle au profit de feu messire François cardinal de T. ou son procureur, par feu messire Nicolas Danjon, comte de St Foryen et Mazieres, et Gabrielle de Marul, à raison de lacquisition faite par le d. seigneur cardinal de la moitié de la comté de Rossilion, du 20[e] avril 1544, receu par M[es] Bereau et Torpin notaires au chastelet de Paris ;

Un grand rouleau parchemin ou est escripte la procedure faite à la req[te] de Guil. de T. soi disant successeur de Jacques de T., mort en la guerre D'Ongrie, sur laceptation soubz benefice dinventaire des biens dicellui par devant le juge royal de Viverès, comancée le 26[e] octobre 1398, auquel est aussi incérée la pancarte des peages de T. le tout escript en 41 peaux parchemins coseus ensemble, signé : Cairot greffier ;

Procès intenté par le sieur de Sassenage contre le feu seigneur de T. au nombre de 25 tiltres ;

Procès verbal en 4 cahiers papier consernant le peage de terre du lieu et seigneurie de Satillieu ;

Plusieurs lettres missives envoyées au d. feu seigneur, dans un cofire bahut ;

Une layette couverte de velours violet avec broderie dargent fort vieille,presque pleine de lettres missives envoyées au d. feu seigneur (1);

1. Terrier de Durtal signé par M[e] Arnazi. Toutes les archives qui suivent se trouvent daus le cabinet de la tresorerie.



Libvre couvert de bazane verte intitulé : *Noveaux homages de Tournon*, escript en 100 fulliets papier, comansant par lhomage fait par d[le] Gabrielle de la Greterie du 20[e] may 1549, et finissant par lhomage de noble Louis du Vache, du 31 aoust 1582, receux et signés par le Mur notaire de Valence, escript en latin en 37 fulhetz papier covert de parchemin rouge comancé en lan 1481 ;

Un grand libvre couvert de bazane noire dans lequel sont escriptes plusieurs recognoissances pour la comté de Rossillon, le premier fulhet estant cotté 468 et y a descript jusques folio 912, comansant par la recognoissance de Jean Jacob, dit d'Urre, de Salezes, du 17[e] febvrier 1542, ou sont aussi couchées les mezures et quantités des de' voirs deub z à la d. comté ;

Un cayer de recognoissance des rentes de Guires, reçeues par feu M[e] Claude Came notaire de Rossillon, escript de 21 fulhets papier comancé le 18[e] avril 1539 ;

Autre libvre covert en bazane noire dans lequel est un terrier de Rossillion des rentes que feurent des S[rs] Douzon, Labastie et Guires, contenant 253 fulhietz escriptz, comancent par la comission de M[e] Jean Cames notaire de Rossillion et commissaire deputé par la cour de parlement de Grenoble du 21[e] avril 1555 ;

Verdime de lacquisition faite par dame Claude de Turayne dame de T. de la rente anuelle de 1.111 escutz 6 solz 6 denyers, des gens de trois estats du pays de Viverès, signé par Colomby lieutenant de baillif au siège roial dAnnonay et Molinot greffier, du 26[e] mars 1583 ;

Lettres patantes contenant le don fait par Sa Magesté au seigneur de T. du droit de lods, par luy deub, à raison de lacquisition de la baronye de Chalencon, données à Blois, le 3[e] de septembre 1599, avec larrest donné par la chambre des comptes de Grenoble, sur la vériffication du d. don. estans dans une boitte de fer blanc :

Un grand libvre escript en latin en 326 fulhetz papier intitulé : *Second terrier de Vaulcaust* comencent par la recognoissance dAndré Fourest du 13[e] mai 1439, finissant par la recognoissance de Jacques Cros signée : Romaneti notaire de Satilieu ;

Une petite layette dans laquelle sont les comptes et autres papiers consernant ladministration faite par la d. feue dame de Turayne, des denyers du feu seigneur cardinal de Tournon ;

Pièces du procès jadis pendant en la cour de parlement de Grenoble, dentre le d. feu seigneur de T. et le seigneur de Maugirond :

Vieux terrier contenant plusieurs homages et recognoissances au profit des seigneurs de T. escript en latin en 107 fulhetz papier, comancé en lan 1363 ;

Instrument descchange en parchemin passé entre noble Anthoine Fournat, de Dessaigne, comme procureur de messire Jacques de T., et Jean Ville, du lieu d'Ay, receu par Claude Brove notere de T., en lan 1474 ;

Terrier de la baronye de Seriere comansant par la recog^e de Raymond de Longere du 17e décembre 1537, et finissant par la recog^e de Florize Periere, signé par le d. Cames notere, le tout escript en latin, en 292 fulhietz ;

Le 4e terrier de Durtal, avec son repertoire, comancent par la recog^e faite par Jacques Designe, le 2 de may 1555 et finissant par la recog^e de Guil. de Jeans escuyer, du 10 aoust 1561, receues Blanc not. de T. le tout escript en 211 fulhetz papier :

Le 4^e terrier de T. comansent par la recog^e de Durant Barragna, du 28^e decembre 1408, et finissant par la recog^e de Pierre Sabatier, du 28 janvier 1475, receues par Giraudi notere du d. T. et toutes autres par Sanrahoneti notere, escriptes en latin, en 102 fulhets papier ;

Ordonnance par les officiers ord^res de T. contre les bollangers de la d. ville, du 10 mars 1587, en parchemin, signée : Giraudi greffier.

Achapt par Bermond de Brion, de Guil. de St-Roman, du 14e febvrier 1443, receu par Erederi de Rozier, notaire de St-Vallier ;

Trois copies de transaction passées entre messire Jacques de T. prieur d'Arlenc dune part, et les habitants du d lieu pour raison des benefices, recues Sirmont notere dArlenc en lan 1544 ;

Lettres de provisions du Roy Charles 9e de lestat et office de ballif de Viveres au profit du d. feu seigneur Just Louys de T., du 21e septembre 1568, avec autres six provisions de conservation des autres rois ou dispances.

Dispance obtenue du pape Gregoire XIII par le d. feu seigneur Just Louys, pour se marier avec dame Magdelaine de la Rochefocaud, en date du 11e febvrier 1582 ;

Libvre de vieux homages faits au seigneur Guil. de T. par les habitans dud. T comancé par lhomage d'André Mamet du 27e mars 1246 y ayant ensuitte quelques autres recog^ces le tout escript en latin ;

Arrest donné par le Roy en son conseil, du 19e mars 1599, portant main levée au profit du dh feu seigneur Just Louys, des estatz et biens à luy saizis d'authorité de la cour de parlemant de Paris pour raison du fait des Jesuittes ;

Libvre des recognoissances faites par les habitans d'Escostes daray, comansé par la recog^ce generale des habitans des Costes daray au profit du seigneur Hectorge de T., en lan 1445, et finissant par lhomage de Jean Gilbert du 22e juin 1446, escript en 180 fulhetz ;



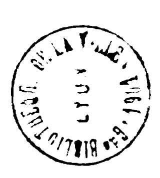
Arrest donné par la cour de parlement de Tholouze le 23e septembre 1598, à la requeste du syndic du pays en faveur des Jssuittes, contenant inhibitions et deffances au d. feu seigneur Just Louys de T. leur donner aucun trouble dans Tournon, soubz pretexte des arrestz de la cour de parlement de Paris, ni autres, aux peynes y portées, le d. arrest signé : *du Bourg*, avec le seau pendant ;

Terrier des directs de la maison de T. au lieu de Plas, comencent par la recog[ce] generale des habitans du d. lieu, et finissant par la recog[ce] de Philibert Monaud, du 17e septembre 1480, contenant 120 fulhetz papier escriptz ;

Terrier des directes du mandement de Beauchastel comencent par la recognoissance generale, et finissant par la recog[ce] de Pierre Bergeiron, du 15e may 1542, contenant 529 fulhetz escripts, avec la rubrique ;

La fondation faite par feue dame Blanche de T., dame du Mandement de Mahun, vefve de feu messire Jacques de Colligny, seigneur de Chastillon, dun college de six chanoines, en lesglise parochialle de Satillieu, du 7e de juin 1526, receue par Me Brol notere du d. T.

(A suivre). PROSPER FALGAIROLLE.





LE
MASSACRE DE DEUX JESUITES
A AUBENAS

(7 FÉVRIER 1593)

Des circonstances particulières nous ayant mis en possession des portraits des deux martyrs d'Aubenas, le P. Jacques Salez, et son compagnon, le F. Guillaume Sautemouche, et notre collaborateur, M. Tartary, ayant bien voulu nous en faire deux beaux dessins à la plume pour la *Revue du Vivarais*, nous en donnons aujourd'hui la reproduction, en les accompagnant d'une étude de M. Mazon sur ce tragique incident de la surprise d'Aubenas en 1593 — étude extraite de la 3e partie encore inédite de ses *Notes et Documents sur les Huguenots du Vivarais*, dont le tome 2 doit paraître prochainement.

E. BENOIT D'ENTREVAUX.

La trêve du 14 décembre 1592 fut assez bien observée par les deux partis, jusqu'au 5 février 1593, où elle fut violée, au grand scandale des protestants eux-mêmes, par les réfugiés albenassiens de Vals et des environs, qui avaient combiné leur action avec celle de Chambaud, et ce fut uniquement par suite d'un malentendu, que Chambaud, au lieu de venir leur prêter main forte dès le 6 février au matin, n'arriva que le lendemain soir

(Ici le récit détaillé du fait.)

L'Assiette était réunie depuis le 26 janvier au Bourg-St-Andéol, quand elle reçut, le jour même (6 février), la nouvelle de l'événement.

Sur l'avis qui a été donné à l'assemblée de la surprise de la ville d'Albenas, faite cejourdhuy matin par aulcuns ennemis du repos du pays, infracteurs et violateurs de la foi publique, et comme le chasteau et citadelle tiennent encore,

A été conclud et arrêté uniformément que, d'autant que cet attentat est une pure et très évidente contravention de la trêve, au préjudice de la foi publique et de l'autorité de Msgr de Montmorency, l'assemblée en donnera promptement advis à Sa Grandeur et le suppliera très-humblement désavouer la dite surprise et y pourvoir en telle sorte que la réparation s'en ensuive, au contentement du sieur de Montréal ; et cependant, suivant ce que est porté par le traité de la trêve, et pour couper chemin aux fortifications que lesdits ennemis de la patrie pourroient faire, tous seigneurs, gentilshommes, capitaines, soldats, villes et commun aultres, d'une et d'autre religion, sont priés et exhortés d'accourir au secours dudit sieur de Montréal et autres des siens qui tiennent ladite citadelle et château.

Et à l'instant à été dépêché devers sa dite Grandeur le prévôt Tranchard, avec les lettres que l'assemblée en a écrites en corps. Et de même ont été faites des dépêches au sieur de Leugières et autres gentilshommes du pays...



LE PÈRE JACQUES SALEZ DE LA Cie DE JÉSUS
MASSACRÉ A AUBENAS

Le lendemain 7 février, qui était un dimanche, eut lieu le massacre des deux membres de la Société de Jésus, le P. Salez

et le F. Sautemouche, sur lequel il est d'autant plus nécessaire d'entrer dans quelques détails. que la manière un peu trop sommaire dont nous en avons parlé dans un autre ouvrage (1), a pu laisser une impression qui ne correspond pas exactement à la réalité des faits.

Les deux Jésuites étaient à Aubenas depuis le mois de novembre, s'employant diligemment, dit un contemporain, à la consolation des catholiques et à la réduction des dévoyés, par la prédication ordinaire de la parole de Dieu, par l'administration des sacrements de Pénitence et de la Sainte Eucharistie. et par conférences privées avec ceux qui en avoient besoin (2) ». Ils y étaient sur la demande du gouverneur de la place, M. de Montréal, qui avait prié le Provincial des Jésuites de Lyon de lui envoyer quelqu'un des siens, « lequel ne seroit pas seulement de bon exemple aux catholiques et d'appui à leur foi, mais seroit encore de terreur et d'épouvante aux ministres », c'est-à-dire capable par son savoir et son éloquence de neutraliser l'effet des doctrines anti-catholiques prêchées par les ministres aux populations. Le Provincial fit choix du P. Salez, professeur de théologie du collège de Tournon, très-zélé pour la conversion des huguenots, et qui de plus, d'après son biographe, était particulièrement désireux de mériter les palmes du martyre (3).

Les prédications du P. Salez ne paraissent pas s'être bornées

(1) Chronique religieuse du vieil Aubenas.

(2) Extrait d'une plaquette, imprimée à Paris, l'année même de l'évènement, sous ce titre . *Le doux et gracieux traitement des partisans du Roy de Navarre à l'endroit des catholiques, c'est-à-dire le cruel assassinat, où plutôt, si j'ose dire, glorieux martyre de deux Jésuites*, etc. Cette relation fut écrite d'après des lettres de Lyon du 18 février et du 10 mars, ce qui explique l'erreur commise par l'auteur quand il parle du curé d'Aubenas comme ayant été mis à mort dans la même circonstance

(3) *Vie et Martyre du P. Jacques Salez et du F. Guillaume Sautemouche*, par le P. Odo de Gissey. La première édition de cet ouvrage fut imprimée à Toulouse en 1627, et la seconde en 1642. La dernière édition a paru en 1869 à Avignon chez Aubanel, sous la forme d'un petit in-32 de XVIII et 126 pages. Le P. Jacques Salez était né à Lezoux (Puy de Dôme) en 1555. Elevé au collège de Billom, il avait été reçu dans la Compagnie à 17 ans et avait terminé ses études à Pont-à-Mousson puis à Paris. Avant de venir comme professeur de théologie à Tournon, il avait été déjà professeur de philosophie et de théologie à Pont-à-Mousson ; c'était un érudit en même temps qu'un théologien, puisqu'il possédait à fond, disent ses biographes, les langues anciennes, le grec, l'hébreu, le syriaque, le chaldaïque et qu'une longue étude des Livres Saints et des Pères de l'Eglise faisait de lui un adversaire redoutable pour les novateurs du temps.

à Aubenas. Son passage est signalé notamment à Ruoms, Largentière et Chassiers. C'est dans ce dernier endroit qu'il était au commencement de février, ainsi qu'il résulte d'un passage du livre d'Odo de Gissey, où il est dit que « deux ou trois jours avant de tomber aux mains des ennemis de la foi, sortant de la maison du sieur de la Motte, qui le vouloit retenir, il se retira dans Aubenas, lui prononçant ces paroles : Je ne sais ce que Dieu fera de moi, mais j'ai un sigulier désir d'expirer pour sa plus grande gloire (1).

Il était allé plusieurs fois à Ruoms, sur l'invitation de la dame de Chaussy, et une rencontre oratoire avec le ministre Labat, de Villeneuve de Berg, le plus réputé des ministres huguenots de la région, avait dû même avoir lieu dans ce bourg, comme il résulte d'un autre passage du même ouvrage, où, après avoir constaté la satisfaction des catholiques d'Aubenas, d'avoir reçu en la personne du P. Salez, « un homme tel qu'ils l'avoient souhaité, à raison qu'il ne leur servit pas seulement d'arc-boutant et estançon pour la foi, mais aussi d'épouvantail à l'hérésie qui étoit si peuplée à Aubenas », l'auteur ajoute :

« Il y avoit un ministre, à quelques lieues d'Aubenas, qui faisoit le fier-à-bras ; il défioit tout le monde en dispute, se persuadant que personne n'oseroit lui prêter le collet. Cet homme se cabrant de la sorte, les catholiques se délibérèrent de le mettre aux embles. Pour ce, essayent-ils de le faire joindre ; on le presse ; enfin journée est prise, et lieu assigné et donné d'une part et d'autre en la maison du sieur de Chaussy. Le Père se rend au jour et point nommé, mais ce bravache ministre ne comparut pas. Or, comme pour lors le Père étoit fort molesté de son asthme, la demoiselle de Chaussy le pria instamment de vouloir retourner (revenir) en sa maison pour se purger, étant périlleux à un homme de sa qualité de se fier en tel cas à médecins et apothicaires huguenots, et qu'elle le feroit servir par des personnes catholiques. A cette charitable semonce, le Père répondit que, si c'étoit la volonté de Dieu, il y retourneroit dans quinze jours. Mais le ciel pendant ces jours versa de si bénignes influences sur lui, qu'il fut guéri de tous maux et couronné de la

(1) Idem.

couronne qu'il désiroit lui être faite par un huguenot, ainsi qu'il disoit quand on lui faisoit la couronne et les cheveux »,

La présence des deux Jésuites à Aubenas n'était donc rien moins qu'ignorée, et l'on comprend que, dès leur entrée dans la ville, les chefs protestants, et surtout les ministres venus à leur suite, aient dû songer à s'assurer de leurs personnes.

Ces ministres étaient au nombre de trois :

1° Pierre Labat — précisément le ministre de Villeneuve de Berg qui avait faussé rendez-vous au P. Salez à Ruoms (1) ;

2° Raillet ou Railly (2) ;

3° Guérin, ministre à Vals, le même que Bernardin Gudet ou Gudin, nommé dans la relation protestante comme faisant la prière aux soldats protestants avant l'escalade (3).

Que se passa-t-il alors ?

Les renseignements sur ce point ne manquent pas, et, en somme, sauf quelques détails, sont assez concordants, grâce aux deux enquêtes dont l'événement fut l'objet :

D'abord l'enquête judiciaire du lieutenant de bailli du Vivarais, Louis de Chalendar, commencée à Bourg-St-Andéol, sur l'ordre des Etats du Vivarais le 15 février, poursuivie à Largentière le 12 avril et le 24 mai 1593 et terminée dans la même ville le 6 juillet 1594 ;

Ensuite l'enquête de l'autorité ecclésiastique qui fut close

(1) Labat ou Pierre Labat était venu du bas Languedoc. Le pasteur Arnaud indique ainsi son *curriculum vitæ* : Pasteur à Vauvert en 1570. Passé en Vivarais après 1880. On le trouve : à Aubenas, 1583-1585 ; à Villeneuve de Berg, 1587-1599 ; à Vallon, 1599-1609 (demeura à Salavas, 1600-1606). A la date de 1609, il était âgé et ne pouvait plus faire les courses de Salavas et de la Gorce. Il obtint son congé et d'excellents témoignages de sa fidélité pastorale. Député au synode national de Gap, 1603.

(2) Probablement Jacques Raillet, qu'on croit être le fils de Pierre Raillet, ministre à Annonay en 1562. Il était pasteur à Thuevts et Meyras en 1593. Il épousa alors Anne Marnas de Villeneuve de Berg, dont la famille possédait un domaine à Berzème. A ce mariage assistaient : Jacques d'Arcons, beau-père d'Olivier de Serres ; Perrotin, lieutenant de prévot ; Labat, ministre à Villeneuve, et Pineton de Chambrun, pasteur à Nimes.

(3) Pour qui connait les abréviations d'écritures du XVI° siècle, rien de plus facile à expliquer que la transformation du mot Guérin en Gudin sous la plume d'un copiste inexpérimenté. Ce Guérin ne parait pas avoir joué un rôle bien actif dans l'histoire locale, puisque son nom ne figure pas dans la liste des pasteurs donnée par Arnaud, et que celui de Gudet parait n'être venu à la connaissance de l'historien protestant que par la mention qu'il en a trouvée dans le *Récit de ce qui s'est passé à Aubenas*, inséré à la fin du tome 3 des *Mémoires sur le Vivarais* de Poncer.



seulement le 22 octobre 1627, et qui paraît avoir servi de base au livre du P. Odo de Gissey publié la même année.

Une vingtaine de témoins oculaires déposèrent dans ces deux enquêtes et signèrent leurs dépositions. C'est sur cet ensemble imposant de témoignages qu'est basé le récit d'Odo de Gissey que nous allons reproduire, en le faisant suivre des observations qu'il comporte.

Constatons d'abord qu'avant la surprise du 6 février le P. Salez, plus prévoyant que les autorités d'Aubenas, n'avait cessé « d'avertir cette ville des désastres qui lui pendoient sur la tête, et ce, tant en public en ses sermons qu'en particulier par avis particuliers. Il ne faisoit trêve à leur inculquer que, si on ne faisoit de l'amendement en la ville, l'on y verroit en bref quelque grand malheur. Un personnage digne de foi, continue l'auteur m'a assuré que pour lors y ayant trêve et suspension d'armes entre les deux partis, cependant les huguenots ne cessoient d'amasser gens pour bailler sur la ville d'Arles en Provence, comme ils mentoient, mais en effet et en vérité sur Aubenas. Le P. Salez pria ce personnage d'aller trouver de sa part le sieur gouverneur d'Aubenas pour le supplier de n'ajouter foi au bruit que faisoient courir les huguenots, que leurs troupes fussent pour Arles en Provence, car elles étoient pour Aubenas, et que partant il le requit de donner ordre pour qu'en ville on fit bonne garde. Le sieur gouverneur, homme loyal, cuidant que la loyauté se logeât en l'âme des huguenots ainsi qu'en la sienne, fit réponse qu'il ne falloit rien redouter. Le Père, n'étant pas satisfait de cette réponse, va trouver en personne ledit sieur gouverneur, lequel, soupçonnant que le Père parloit à la mode des gens de lettres, souvent plus timides que courageux, lui répartit : Mon Père, vous avez peur, ce semble ; si vous redoutez quelque danger, je vous hébergerai dans le château, et vous y assignerai une chambre pour la sûreté de votre personne. — A quoi le Père fit ce repart : Monsieur, croyez le, et je vous prie de le vous persuader, ne m'adresse pas à vous à ces fins ; il y a quinze ans que je souhaite avec passion le martyre et d'exposer ma vie pour Dieu ; heureuse soit la main qui fera le coup, pourvu que ce soit celle d'un huguenot!... »

L'événement ne vint que trop tôt justifier les appréhensions du P. Salez.

La veille de la surprise, (par conséquent le vendredi 5 février), le Père veilla jusqu'à 11 heures de nuit, travaillant à la conversion d'une demoiselle hérétique qui, depuis, a persisté toujours dans la religion catholique. Son sommeil ne fut pas de beaucoup d'heures, puisque, sur les quatre de matin, se réveillant aux cris et alarmes de la ville prise à la faveur des ténèbres, il se glissa jusques en l'église Ste-Anne, afin d'obtenir l'aide du ciel, préférant le lieu de dévotion à celui d'assurance et du château, où ainsi que plusieurs autres, il se pouvoit sauver S'étant quelque temps en cette chapelle résigné ès mains de Dieu, il se retire en sa chambre, où prosterné en terre avec son compagnon, ils s'offrent à Dieu en sacrifice, le requérant de leur vouloir départir force et courage pour pouvoir supporter la mort, si tant étoit que pour l'amour de lui ils fussent dignes de l'endurer. Ils restèrent jusques à soleil levant.

Lors voici trois soldats ne respirant que cruauté qui heurtent à la porte On leur ouvre. Entrés qu'ils furent, ils trouvent nos deux martyrs à genoux, chacun avec un livre de dévotion en main, priant Dieu. Ces misérables de prime face chargent d'outrages nos deux victimes et les serrent à la gorge. On les interroge insolemment qui ils étoient.— Nous sommes, répondent-ils, de la Compagnie de Jésus. — Rendez la bourse, rechargent ces cruels. — Nous n'avons point d'argent, dit le vertueux Guillaume. — Si, avons, crie le Père, tenez ce mouchoir ; il y a quelques sous que nous a baillés le collège de Tournon pour nos menues nécessités. Toute la somme n'étoit que de trente sous.

Ils happent ce mouchoir, mais, comme la somme donnoit plus appétit à leur avarice qu'elle ne les saouloit, ils tempêtent et menaçent le Père de l'égorger et de le faire pâtir son saoul, si présentement il ne leur bailloit une plus grande somme.

Le Père, sans s'émouvoir, leur signifie qu'il n'en a pas davantage. Bien, ajoute-t-il, si le désir de l'argent ne vous mène point, ains (mais) une envie d'avoir notre vie, nous sommes tout prêts à la livrer pour l'honneur de Dieu et de son Eglise, avec autant de sortes de tourments que vous aviserez.

A peine le Père avoit parachevé qu'ils lui sautent au collet, le frappent à coups de poing, le fouillent avec insolence, furètent sa chambre et le cabinet, pillent tout ce qu'ils trouvent. C'étoient quelques *Agnus Dei* et grains bénits, avec une petite croix d'argent, dans laquelle le dévotieux martyr gardoit quelques reliques. De plus, une horloge de table et certains livres que partie il avoit empruntés, et partie apportés du collège de Tournon. Ils s'emparèrent, de plus, des écrits du Père que naguère retenoit encore rière soi la veuve du ministre Labat, à Villeneuve de Berg (1).

(1) Cette arrestation est racontée dans la déposition de Platet, docteur en droit.

Tel est le premier acte du drame. Le second va nous montrer les deux religieux aux prises avec les ministres calvinistes.

Ces trois misérables s'étant saisis des personnes du P. Salez et de son compagnon, les tirent de la maison du juge Veyrenc où ils résidoient, en celle du sieur de la Tour (1), à leur capitaine Sarjas (2), clabaudant et hurlant le long des rues qu'ils tenoient les faux prophètes et imposteurs. De là, ils tirent nos deux agneaux en l'hôtel du sieur de la Faye dit Lantouzet, où comme prisonniers, ils les laissent avec garde de soldats.

Ils n'y furent longtemps que voici trois prédicants misérables, que divers assurent avoir été les auteurs de cette prise. Ils s'approchent donc avec espoir de tirer le Père à l'apostasie en laquelle ils étoient tombés ; ils le saluent courtoisement et ourdissent avec paroles les mieux choisies qu'ils pouvoient, leurs discours ; le sujet duquel étoit la prospérité et l'heureux succès de leur superstition huguenote. Ces trois gourmands, ayant bien dîné, firent le tissu de leurs discours plus long que de personnes à jeun et mal menées n'eussent désiré, étant déjà l'heure de midi, voire de 2 heures après midi, que nos deux religieux n'avoient bu ni mangé. C'est pourquoi un serviteur de la maison donne avis à ces gras prédicants qu'il étoit temps de faire déjeuner nos gens. Lors, ces trois hypocrites commencent à s'excuser, crient qu'on leur apporte quelque chose, que c'est trop jeûner. Voilà qu'on leur représente un potage, duquel ainsi que le Père cuydoit tâter, sans y prendre garde, le bon Guillaume l'admoneste que le potage étoit de chair, et que cependant il étoit jour de samedi. Le Père a l'instant s'arrête et connoit que le potage étoit de chair ; il rejette ce bouillon.

Les prédicants en font les étonnés, et demandent pourquoi il ne vouloit goûter de ce potage. — C'est, répond le Père, que les enfants de l'Eglise ne mangent ni chair, ni graisse les samedis, l'usage leur en ayant été interdit par icelle, comme trop bien vous savez.

Cette répartie fut le fusil de la dispute, car lors ces prédicants, jetant le feu contre le jeûne et l'abstinence leur ennemie, s'échauffent sur ce sujet. Le Père, quoiqu'affaibli du jeûne, et harcelé de sa faim importune, ne laisse pourtant à prêter le collet à ces brifauts, seul contre trois, et leur rend tant de combats qu'il les fait reculer. Confus d'un tel échec, ils tâchent derechef de recouvrir leur honneur, et pour ce, les voici revenir aux mains. Ils se ruent sur une autre controverse qu'étoit du franc-arbitre, où, n'ayant eu du meilleur, non plus qu'auparavant, et ne pouvant soutenir cet estour trop rude, ils sont forcés encore un coup de tourner dos. Ainsi vaincus, ils se jettent aux injures et outrages

(1) Bérenger de la Tour d'Aubenas.

(2) Jean de Bosse, seigneur de Sarjas, fief de St-Andéol de Bourlenc ; il avait épousé Roberte de Beaumont, tante du *brave Brison* ; il se remaria en 1607 avec Marie de la Tour de Savas (MS. Deydier).



si éperdument qu'ils semblent avoir le cerveau démonté, et le Père voulant le leur mettre en sa place, leur présente un livre, écrit de sa main bien proprement, qui contenoit la doctrine des sacrements. Puisque, dit-il, n'y a pas moyen de traiter avec vous parmi tant de clameurs, je vous supplie de vouloir jeter l'œil à loisir sur ce cahier : il contient la doctrine de l'Eglise catholique et romaine touchant les sacrements. Par icelui vous verrez ce que je crois, car je l'ai composé et l'avoue pour mien.

Le ministre Raillis happe ce livre et s'en saisit, tellement que depuis il l'a gardé toujours avee estime.

Après ce, les trois prédicants sortent de la maison fort indignés de se voir étriller de la sorte, trois par un seul. La nuit s'approchoit, et le Père, comme son compagnon, étoit encore à déjeuner, sans que personne leur baillât rien, fors le petit enfant de cette maison-là, lequel en cachette leur porta quelque morceau de pain, à ce que j'ai appris. Nos deux pauvres prisonniers, laissés à la merci des soldats, passent la froide nuit ensuivante sans feu, sans lit, et sans beaucoup de sommeil.

Le lendemain, jour de dimanche, les trois prédicants veulent retourner au combat, vomissant autant d'outrages que leurs têtes en pouvoient dégorger ; auxquels ils ajoutent une dispute du très-auguste sacrement de l'autel, s'escrimant contre lui avec plus de cris et de passion, que de jugement et de raison. Le Père, avec modestie, jetant de l'eau sur les flammes de leur colère, les faisoit passionner tout outre. Or, pour leur faire reste de jeu, il leur offre de vérifier tout ce qu'il leur avoit mis en avant, par leurs propres bibles. On m'a raconté que ce fut en cette escarmouche où le Père leur donna une charge si pressante, par le moyen d'une demande qu'il leur fit, qu'eux jetant bas les armes, il les mit du tout en désarroi ; de quoi s'apercevant les huguenots, ils s'essayent de sauver l'honneur des prédicants. Pour ce, selon leur coutume en tel cas, ils font appeler le ministre Labat et lui signifient que l'heure du prêche s'approchoit ; par cette façon il se dégage, laissant ses deux compagnons engagés.

On voit que le drame s'est corsé de tout le fanatisme religieux du temps, et, les circonstances aidant, on peut déjà prévoir l'horrible issue du troisième acte.

Le meurtre de ces innocents ne fut point si brusquement et à la chaude perpétré, qu'il fne fut ballotté et concerté par les huguenots qui, assemblés pour ce sujet, ne conspiroient pas à une autre fin. Comme pour lors il y avoit un ministre détenu prisonnier de guerre entre les catholiques, plusieurs concluoient à sa délivrance, par un échange du P. Salez et de ce prédicant. D'autres, aimant mieux l'argent que leur ministre, jugèrent qu'il valoit mieux tirer rançon des Jésuites, que le sieur de Tournon ne manqueroit pas de payer, en égard à l'affection qu'il leur portoit, vu mêmement qu'ils étoient de son collège. Ces deux

avis, étant trop humains, ne furent pas suivis, ains le troisième, pour ce qu'il étoit sanglant et plus conforme à l'hérésie.

Ce fut l'opinion de Labat, secondée de celle de Sarjas et de quelques autres plus séditieux et animés contre la foi catholique. Ce fut celle que ce prédicant Labat séditieusement prêcha en chaire et en pleine place, y déclamant et clabaudant contre les Jésuites, singulièrement contre celui qui étoit dans Aubenas, le livre duquel il tenoit en main, battant et combattant de tout son pouvoir la Sainte-Eucharistie. Enfin il se travaille de cette façon sur ce sujet, qu'il émeut ses auditeurs à la sédition, jurant et se parjurant que le Jésuite étoit un faux prophète et un antechrist. Tel il l'atteste, et le déteste comme chose abominable Il fait retentir ces mots : *Tuez cela, tuez ; c'est une peste ! Il y en a assez en lui, non seulement pour perdre la ville d'Aubenas, mais encore un entier royaume.* Pour davantage allumer les brandons de sa rage, il met en avant l'histoire d'Hélie et des faux prophètes de Baal, mis à mort par le conseil d'Hélie.

Descendu de chaire, il rencontre Sarjas bien persuadé à mal faire, lui inculquant que jamais il n'avoit rencontré homme plus obstiné que celui là ; qu'il étoit de nécessité d'épandre son sang, puisqu'il étoit une peste à leur religion.

Sarjas se montre si fort esclave des passions de ce ministre que, étant sorti du prêche avec environ vingt soldats, il commanda à trois d'iceux d'aller assassiner ceux que son cruel prédicant lui avoit indiqués, et qui auroit voulu qu'on les égorgeât dès lors qu'ils mirent le pied au logis du sieur Lantouzet. Mais ces trois soldats délibèrent entre eux s'ils exploiteroient l'ordonnance cruelle de leur cruel capitaine. — Non pas moi ! dit l'un. — Ni moi aussi, ajoute l'autre. – Le troisième jura que le diable l'emportât s'il faisoit aucun mal aux nôtres. Voire, quelques temps après, Sarjas les interrogeant s'ils avoient exploité son ordonnance, ils répondirent que pour rien du monde ils ne la voudroient avoir exploitée.

Labat donc, après un de ses prêches, suivi d'une grande troupe de gendarmes, tirant à la porte de Notre Dame, auprès de laquelle est le logis du sieur de la Faye dit Lantouzet, commande que les Jésuites descendent. Pour à quoi satisfaire, Sarjas monte en haut vers nos deux innocents, suivi de quelques soldats.

Ce meurtrier étant entré, le Père lui fait la révérence ; mais cet incivil capitaine ne lui rendit aucun salut, sinon celui d'un brigand ; à raison que, happant le Père par le bras, il lui use de ces termes : Suis moi, idolâtre Pharisien, suis-moi ! — Et où me voulez-vous mener ? réplique le Père. — Suis-moi, suis-moi, recharge cet assassin, il te faut mourir ! — Je suis tout prêt, répond le Père ; allons au nom de Dieu !

Lors, se retournant vers son compagnon qui ne cessoit de prier Dieu, il lui adresse ces paroles : Et vous, mon frère, que deviendrez-vous ? Ayez bon courage. Ah ! que nous deviendrons grands au ciel, de petits compagnons que nous sommes en ce

monde, si nous pâtissons quelque chose pour Dieu ! Lors, le Père sortant signifia à tous que son compagnon n'étoit pas homme de lettres ; que, partant, il ne pouvoit point faire de préjudice à leur créance ; qu'on le laissât vivre. — Ce fut à cet endroit que notre frère Guillaume fit preuve de sa vertu. — Je ne vous abandonnerai point, s'écria-t-il, mon Père ; ains je mourrai avec vous pour la vérité des points que vous avez disputés ! — Un de la compagnie l'avertit aussi pour lors de se retirer, que ce n'étoit pas pour lui que cette tragédie se jouoit, ains seulement pour le Père. A quoi le vertueux Guillaume répartit : Dieu me garde de tomber en cette faute ; je n'abandonnerai jamais celui-là auquel l'obéissance m'a adjoint pour compagnon, quand bien je devrois trépasser avec lui. Je l'accompagnerai jusqu'à la fosse. Que si la divine Miséricorde me vouloit faire tant de grâce, que quelque soldat me dépêchât pour son honneur, j'en serois très-aise et prierois Dieu pour lui, outre le pardon que dès maintenant je lui fais de ma vie.

Ce prononcé, il exécute sur le champ ce qu'il avoit protesté. Cela fut cause qu'un de cette sanglante mêlée, le poussant, lui cria : Bien donc, tu veux mourir, tu mourras !

Le Père étant jà sorti, et Guillaume faisant force afin de l'aborder, on lui lâcha un coup de poing sur le dos.

Le prédicant Labat, voyant le Père en la rue, derechef l'attaque et l'agace avec quelques autres sur la réalité du corps de Notre Sauveur au Sacrement de l'autel. Mais, le Père répondant à tout pertinement, le ministre Labat fut si courroncé que, perdant patience et conscience, il s'écrie : *Dépêchez cela, dépêchez cela ; il ne mérite point de vivre, c'est une peste !*

Puis, réitérant ce qu'il avoit débagoulé en chaire, il tourne bride et se retire.

Lors, les assistants, prévoyant ce que l'on vouloit exécuter, s'écartent pour la plupart.

On cherche les soldats pour égorger ces deux patients, mais personne n'y vouloit entendre. Un capitaine huguenot ordonne à un sien soldat d'exécuter cet assassinat. Il répond qu'il n'en fera rien et qu'il aimeroit mieux être convaincu d'avoir fait mourir son père, que d'avoir baillé le moindre coup à ces hommes qui ne portèrent jamais couteau qui fit mal à personne. A cette réponse, le barbare capitaine lance un coup d'épée à ce pauvre soldat, lequel il ne sut si bien gauchir, qu'il n'en fût atteint à l'épaule droite. Les gens de Sarjas ne furent si difficiles ; car le Père restant seul avec son compagnon au milieu de ces cruels bouchers, l'un et l'autre se disposant au souhaité martyre, voici un malheureux qui cria au Père : Retire-toi ! A quoi le Père répartit : Je te prie, mon ami, donne-moi un peu de loisir pour me recommander à Dieu et le supplier pour toi ! Puis, se tournant vers le vertueux Guillaume, il lui dit : Mon frère, recommandons-nous à Dieu !

En après, s'avançant environ cinq pas de la porte du sieur de



Lantouzet, il se prosterne à deux genoux. Son compagnon s'y prosterne de même à quelques pas de lui. On ne leur fit grâce de beaucoup prier ; car voici, par derrière, comme le Père se recommandoit à son patron St-Jacques, redoublant les noms de Dieu et de Jésus, un des assassins délâcha son arquebuse, de laquelle le Père fut atteint en l'épaule, dont il chût par terre, prononçant par trois fois : *Jesu, Maria !* Puis le meurtrier, s'avançant plus près, lui sacque un coup de dague dans l'estomac.

Guillaume se jette sur le Père, l'embrasse et proteste qu'il ne l'abandonneroit mort, non plus qu'il ne l'avoit abandonné vivant. Pour ce, il reçut, par la main du même meurtrier, un coup de dague au sein. Mais, n'en ayant point rendu l'âme, survinrent sur le champ quelques autres qui lancèrent au Père et à lui divers coups d'épées et de bâtons ferrés. Il fut poignardé non loin du four d'Aubenas et assez proche du Père, tenant toujours ses bras en croix, et ne prononçant autre chose que ces mots : *Endure, chair, endure un peu !* (1)

J'ai appris que le Père Salez, pendant qu'on le meurtrissoit, avoit aussi les deux pouces en croix, laquelle continuellement il baisoit, quoique les huguenots à grands coups lui abattissent les mains à ce qu'il ne baisât cette croix. Cependant il ne cessoit de supplier pour eux la Majesté Divine, s'écriant : *Mon Dieu, pardonnez-leur !* Outre ce que dessus, un malheureux habitant d'Aubenas lui fourra un coup de couteau au gosier, si rudement que la marque en restoit encore en l'os forculaire, entre les deux clavicules, lorsque son corps fut déterré. Un soldat qui vit faire ce meurtre, m'a déclaré que le Père, gisant à terre, tint quelque temps sa main sous son chef, les yeux dressés au ciel, et que, force lui manquant, son chef pencha en terre, et qu'ainsi il expira. Le F. Guillaume fut plus de temps à rendre l'âme.

Après tout, ils furent dépouillés par deux de ces meurtriers, qui, se gaussant, vêtirent les robes des martyrs et portèrent leurs chapeaux, auxquels ils attachèrent une queue d'écureuil en forme de plumache.

Cet heureux martyre arriva le 7 février 1593. Le Père avoit demeuré vingt ans en la compagnie, et notre Frère douze ; le premier, rendant l'âme au 37[e] an de sa vie, et le second au 38[e] (2).

Ces deux hosties étant immolées, l'une et l'autre fut dévêtue, le Père tout nu, et Guillaume jusqu'à la chemise, pour ce qu'elle étoit dépecée et rompue. Ces meurtriers commirent des actes si insolents autour de ces sacrés corps, que ma plume en rougit et n'ose les écrire. Entre autres, ils dansoient et sautoient à l'entour chantant : *Exaudi, exaudi* etc Quelques heures après, l'assassin Sarjas et son lieutenant crièrent de la fenêtre aux homicides soldats : Otez cette canaille de là et les traînez en quelque coin de

(1) Dans le texte latin : *Patere, caro, patere !*

(2) Il résulte de documents récemment trouvés que le F. Sautemouche n'avait que 36 ans.

la ville ! Mais ils ne furent obéis si bien qu'ils le furent en l'homicide, puisqu'un des témoins a déposé qu'après qu'ils furent piteusement égorgés, ils restèrent morts devant le four de Jean Patissier en la rue de Tribi jusqu'au 6e jour blancs comme neige.

Le placard imprimé de ce martyre récite que les corps des martyrs furent trainés par les rues de la ville par quelques uns des meurtriers, chantant par gausserie les *Exaudi* et *Oraisons* que chantent les catholiques aux convois funèbres, et portant le bonnet carré du Père au bout d'un javelot au lieu de la Croix. Enfin ces précieux corps furent retirés et enterrés au jardin de l'hôtel ruiné des seigneurs de Géorand...

A côté de ce tableau émouvant, dont quelques détails peuvent être inexacts, mais dont le fond porte un si frappant cachet de vérité, et qui, d'ailleurs, n'est que la mise en scène des témoignages recueillis dans les deux enquêtes et des renseignements que le P. Odo de Gissey vint prendre lui même à Aubenas une dizaine d'années après le massacre, on jugera de la valeur que peut avoir la version suivante qu'en donne un écrit protestant :

« Ici (dit-il après le récit de la surprise d'Aubenas), on doit répondre à une méchante calomnie dont les Jésuites ont chargé ceux de la religion, c'est d'avoir fait tuer de sang-froid et cruellement un Jésuite nommé Jacques Salez et son novice qui se trouvèrent dans la ville, et ce pour avoir vaincu en dispute des ministres entrés dans la ville, après la prise. La vérité est que ces bonnes gens tombèrent entre les mains de quelques soldats voisins de la ville, qui avoient su comme ledit Salez n'avoit cessé de prêcher séditieusement et contre le feu roi et le roi régnant, dans Aubenas et ailleurs ; lequel toutefois n'avoit rien à craindre en sa personne s'il se fût contenu modestement, puisqu'il étoit entre les mains de ses ennemis, et s'il eût do cement attendu l'issue de toute cette affaire. Mais, comme quelques-uns voulurent l'arraisonner, le lendemain de la prise, dans la maison du baile la Faye, de la religion, qui s'employoit bien pour lui, afin de savoir sur quoi il fondoit sa mauvaise doctrine, qu'il fût permis aux Français de se dispenser du serment de fidélité et se bander et liguer contre le roi, lui, au lieu d'être modeste et de se conformer aux maximes chrétiennes, se prit à invectiver contre l'honneur du roi et ceux à qui il parloit, disant que le roi de Navarre n'étoit pas roi de France et ne le pouvoit être, l'appelant hérétique



et damné, et que ceux qui lui faisoient service étoient damnés. Cette audace, accompagnée de plusieurs autres traits amers, réveilla en ceux qui l'oyoient la mémoire de discours séditieux qu'il avoit auparavant tenus dans ses sermons, tellement qu'un soldat dont je n'ai su le nom et qui est mort depuis, ayant trouvé le moyen d'être seul avec lui, poussé d'un zèle toutefois bien inconsidéré, tua ledit Salez d'un coup d'arquebuse, et après, tout aussitôt, d'autres en firent autant à son compagnon. Ce n'étoit pas certainement un procédé louable, étant contraire au droit de guerre et à l'honnêteté, combien que si on eût fait le procès à ce boutefeu, par ses écrits mêmes il y avoit plus que de besoin pour le faire mourir exemplairement comme criminel de lèse majesté. »



LE FRÈRE GUILLAUME SAUTEMOUCHE
MASSACRÉ A AUBENAS

Cette note est extraite des papiers de Delichères qui déclare l'avoir tirée d'un manuscrit anonyme, rédigé en 1594, lequel était entre les mains de G. Valeton, intitulé : *Fidèle récit de ce qui s'est passé en la ville d'Aubenas durant cette guerre de la Ligue commencée en juillet 1585.*

C'est à la même source que M. Henri Deydier avait puisé d'autres détails du même genre, que l'impartialité de l'histoire nous fait un devoir de noter ici malgré leur invraisemblance :

« L'auteur du Fidèle Récit dit que La Faye avait les Jésuites chez lui, où il les arraisonnait pour qu'ils missent à l'avenir plus de modération dans leurs discours ; mais que ces boutefeu continuèrent à soutenir leur doctrine pernicieuse, louant Jacques Clément d'avoir tué le roi Henri III ; qu'alors un soldat indigné, poussé par un zèle inconsidéré, avait tiré sur Salez un coup d'arquebuse, et que tout aussitôt ses compagnons en firent autant au F. Sautemouche (1). »

Il est certain que, si les choses s'étaient passées ainsi ; si, par de pareils discours, le P. Salez avait exaspéré ses adversaires et attiré sur lui le châtiment qu'ils lui firent subir, au lieu de voir en lui un martyr de la foi catholique, on ne pourrait que le blâmer d'avoir aussi mal compris ses devoirs d'apôtre de l'Evangile, et on ne lui devrait que le tribut de pitié qui s'attache à toutes les victimes de nos discordes civiles.

Mais un juge impartial peut-il hésiter quand il a devant soi :

D'un côté, le résultat concordant de deux enquêtes officielles présentant toutes les garanties désirables de sincérité et de justice,

Et de l'autre, un témoignage, isolé et d'origine inspecte ?

Le récit du P. de Gissey frappera tout esprit non prévenu, parceque de l'enssemble des dépositions des deux enquêtes qu'il résume, jaillit un faisceau de lumière qui ne laisse dans l'ombre aucun incident du drame. Il se déroule au grand jour, du commencement à la fin ; toutes les parties se tiennent, et comme dans un mécanisme bien réglé rejettent tout élément étranger tendant à en compliquer ou fausser le jeu. Chacun des acteurs y a sa physionomie propre et son rôle nettement tracé, et, si celui de Labat, n'est pas des plus édifiants, il est si bien en situation, dans l'esprit du temps et du personnage, qu'il faudrait ne pas savoir un mot de l'histoire de nos guerres religieuses, pour oser affirmer que les choses ne se sont pas passées ainsi.

(1) *Noblesse et Bourgeoisie* M. S., à l'article *Montlor*.

Les préludes du crime ont eu lieu, en public et en plein jour ; c'est un dimanche, un peu après midi, dans la rue Triby, au milieu d'un grand concours de peuple, que le ministre de Villeneuve a fait le prêche qui équivalait à une dernière sommation adressée aux deux Jésuites de renier leur foi, de rétracter leur doctrine sur la présence réelle.

Les trois ministres, au moins Labat, ont donc une part de la responsabilité du crime, et l'attitude violente de ce dernier paraîtra sans doute moins invraisemblable à ceux qui voudront bien approfondir (en tenant compte de la discrétion obligée de l'auteur) les renseignements que donne sur lui un de ses coreligionnaires. Voici ce qu'en dit le pasteur Arnaud :

« Lobat — D'abord pasteur à Vauvert en 1570. Ayant, à cette date, accusé imprudemment d'adultère la femme de Bernard, viguier du lieu, le séjour de son Eglise lui devint impossible, et il demanda au synode du bas Languedoc, réuni à Nîmes, de l'autoriser à prendre une église dans la Gascogne. La compagnie le nomma à Cournonterral (Hérault). Un autre synode, assemblé à Sauve en 1570, le donna à l'Eglise d'Eyguière en Provence ; mais il ne parait pas s'y être rendu. Enfin, un dernier synode, réuni à Nîmes en 1580, lui donna un congé définitif, et c'est alors qu'il passa au service des églises du Vivarais (1) ».

Qu'on se rappelle aussi le passage cité plus haut du livre d'Odo de Gissey sur le rendez-vous manqué de Ruoms, et la rivalité d'influence religieuse qui existait, depuis l'arrivée du P. Salez à Aubenas, entre lui et le fougueux ministre de Villeneuve de Berc.

Nous ne connaissons qu'imparfaitement l'enquête ecclésiastique faite, d'ailleurs, à un point de vue qui n'est pas le nôtre ; mais nous avons étudié soigneusement celle du lieutenant de bailli du Vivarais, et, bien que n'y trouvant pas la confirmation directe de l'accusation portée contre Labat, nous voyons qu'elle en dit assez contre les ministres pour qu'il n'y ait pas à douter du motif religieux qui amena ce double assassinat. Qu'on en juge :

Guillaume Rigaud (20 ans) a assisté au massacre et a entendu dire que les Jésuites furent tués « parcequ'ils avoient disputé avec les ministres Labat, Railhet et Guérin ».

(1) *Histoire des protestants du Vivarais*, I, 668.

Jacques Boyron, fils d'un ancien consul d'Aubenas, dit que sarjas alla chercher les Jésuites en leur disant : Venez ça, faux prophètes ! et qu'ils furent massacrés après la sortie du prêche fait par les ministres.

Mais voici qui est plus grave :

Blaise Thomas dit que Vidal le simple se glorifia d'avoir tué le P. Salez, sur l'ordre de Sarjas, parceque le Père avait disputé avec les ministres calvinistes, dont l'un s'appelait Labat, et l'autre Raillet.

La déposition de Moyse Phélix, un homme de 30 ans, est encore plus catégorique. Dans la maison, où il était lui-même retenu prisonnier, il vit Vital le simple, très connu de lui, venir revêtu de la soutane de Salez, toge perforée d'une balle à l'endroit correspondant à l'épaule, et il entendit la femme du maître de la maison (Etienne Senolhet) reprocher son crime au meurtrier dans les termes suivants : Malheureux, pourquoi as-tu tué ce Jésuite et son compagnon qui étaient des hommes de bien (*Improbe, cur Jesuitam illum et ejus socium occidisti probæ vitæ viros*) ? A quoi Vital répondit ceci ou quelque chose de semblable : Tu es donc une papiste ? — Pas du tout, répliqua la femme, mais ce Jésuite et son compagnon étaient de bonnes mœurs. Alors Vital ajouta que lesdits Jésuites avaient disputé avec les ministres de sa religion, et qu'ils avaient été tués pour cela (*propterea illos occisos fuisse*).

Dans l'enquête ecclésiastique, Jean Cachon, maréchal à Aubenas, témoin oculaire, affirme que les deux religieux furent tués à l'instigation des ministres, et particulièrement de Labat.

Que, malgré tout cela, les trois ministres, même Labat, n'aient pas eu formellement l'intention de faire massacrer les deux religieux ; qu'emporté par son zèle, par son tempérament, ou par le dépit de n'avoir pu vaincre la fermeté du P. Salez, le ministre de Villeneuve soit allé dans ses paroles ou dans ses gestes au delà de sa pensée, et que la bestiale férocité de quelques uns de ses auditeurs ait fait le reste ; que même le P. Salez, amené par ses contradicteurs sur le terrain de la politique du jour, se soit exprimé d'une façon défavorable au roi de Navarre : c'est ce qu'on peut à la vigueur admettre. En tous cas, il est bien certain qu'avant

l'exécution des Jésuites,on a discuté avec le P. Salez longuement, si ce n'est pas uniquement, des questions théologiques. et il est évident que si le Père avait voulu renier sa foi pour adopter les doctrines calvinistes, au lieu de le tuer, on en aurait fait volontiers un collègue de Labat. Il est non moins certain qu'en livrant les deux religieux à la foule, après l'avoir directement ou indirectement excitée contre eux, on faisait exactement à leur égard ce que les paiens faisaient aux premiers chrétiens en les livrant aux bêtes.

La religion est donc ici infiniment plus en jeu que la politique, en supposant que celle-ci y ait été mêlée, et l'Anonyme autorise singulièrement à douter de sa bonne foi, quand il cherche à faire croire que les Jésuites n'ont eu à faire qu'à des soldats, qu'ils ont discuté avec d'autres que les ministres et sur autre chose que des questions théologiques. Toujours est il qu'il est le seul de son opinion, le seul qui ait osé faire du P. Salez un ligueur exalté, bien plus, un apôtre du régicide.

Or, nous avons assez étudié l'histoire du Vivarais, et plus particulièrement les guerres de religion dont il a été le théâtre, pour pouvoir affirmer que rien de semblable ne s'est vu dans nos contrées. Il y a eu d'ardents Ligueurs, se dévouant corps et bien pour défendre la religion menacée, mais tous ceux qui ont laissé une trace dans notre histoire locale sont des laïques. Nous ne connaissons aucun ecclésiastique qui se soit distingué dans le nombre, et parmi les laïques eux-mêmes, les appréhensions religieuses sont tempérées par le respect de l'autorité royale, en sorte que les prédications régicides dont parle l'Anonyme n'ont jamais existé, selon toute apparence, que dans son imagination. L'accusation, en tous cas, tombe passablement à faux sur le P Salez que tous les témoignages du temps représentent comme un homme « d'une très-douce conversation », et comme ayant su se concilier les protestants eux même (à l'exception des ministres) par sa modestie et sa charité. Nulle part (est-il dit dans les documents recueillis sur lui et qu'il est question de réunir en un volume), il ne se livra à des attaques contre eux ; il évitait même de les nommer, et il eut constamment pour méthode d'exposer simplement et clairement les doctrines de l'Eglise catholique,laissant

volontiers à ses auditeurs le soin de faire les applications que comportaient les circonstances.

Ce n'est donc pas comme ligueur, mais comme apôtre de la religion catholique, qu'il fut mis à mort. A cet égard, toutes les dépositions se ressemblent. Les témoins de 1593, comme ceux de 1627, affirment que c'est en haine de la foi catholique et comme ennemis de la doctrine calviniste, que les deux Jésuites furent recherchés et retenus prisonniers, puis massacrés à la suite de leurs discussions avec les ministres. Et à une question plus précise (dans l'enquête de 1627), ils répondent qu'ils n'ont été condamnés à mort pour aucun délit, ni pour aucune cause étrangère à la religion, mais uniquement pour la religion, et que pour cette raison ils ont toujours été considérés comme de vrais martyrs, confirmant ainsi le témoignage si caractéristique qu'on a lu plus haut, d'une protestante, la femme d'Etienne Senolhet.



Avant de continuer l'examen des assertions de l'Anonyme, il est nécessaire de dire quelques mots, empruntés à son propre récit, des suites politiques de la suprise d'Aubenas, des négociations auxquelles cet évènement donna lieu et des circonstances qui empêchèrent finalement de laisser cette ville comme place de sûreté aux protestants.

Le Roi, instruit par Lesdiguières et Montmorency, était très mécontent d'un acte qui était une violation flagrante de la trève. Les huguenots de l'endroit deputèrent au connétable de Lesdiguières le capitaine Valeton et le sieur Sanglier « pour lui faire trouver bon le dessein qu'ils avoient exécuté sur la ville, que c'étoit pour le service du Roi, à qui ils feroient entendre leurs raisons si cela lui plaisoit. Durant ce voyage, le château se rendit à M. de Chambaud, aidé de M. de Chaste. On députa le sieur Laborie, docteur, et le sieur Valeton à la cour, le Roi étant alors à Mantes pour qu'il approuvât la prise d'Aubenas. Le sieur Valeton, qui y fut seul, le sieur Laborie étant tombé malade en chemin, essuya beaucoup de dangers en chemin, n'y ayant pas alors de province où il n'y eut une armée pour le Roi et une autre pour la Ligue. Il trouva à Mantes le Roi sortant du logis

de Mme de Beaumont, sa maîtresse, lequel, l'ayant renvoyé à son souper, entendit avec plaisir le récit de la prise miraculeuse d'Aubenas ; mais M. de Lesdiguières ayant envoyé au Roi dans l'intervalle, le Roi changea bientôt de disposition. Ce fut dans ce temps que le Roi se fit catholique. Le capitaine Valeton étoit religionnaire ».

Là se trouve la clé du mystère, car il est bien évident que l'auteur du manuscrit n'est autre que le capitaine Valeton (1) et la double mission de ce personnage auprès de Lesdiguières et à la cour explique tout.

Chargé de la tâche difficile de justifier à Grenoble et à Paris la coupable équipée de Sarjas et Cie, on peut bien penser que le capitaine huguenot ne négligea rien de ce qui dépendait de lui pour réussir et qu'il consulta surtout les besoins de sa cause : ce qui l'amenait tout naturellement à présenter les choses comme il le fait dans le *Fidèle Récit*. Et, ayant devancé tous les autres courriers, il pouvait espérer d'atténuer par ses artifices l'horreur des attentats commis et peut-être détourner le châtiment que le parti avait mérité en violant la trêve.

Cet aperçu sur l'origine du manuscrit achève d'en réduire la portée. A vrai dire, il n'y eut pas de version protestante sur la cause de la mort des deux Jésuites, car il ne semble pas que les protestants aient parlé alors autrement que les catholiques : pour tous, le P. Salez et son compagnon avaient été mis à mort pour leur foi religieuse. Le *Fidèle Récit* ne nous donne que la version d'un protestant intéressé,pour se disculper,à charger les victimes. Et peut-être le capitaine Valeton ne l'eût-il pas écrit, s'il n'avait eu qu'une mission à remplir. Mais quand, pour réparer l'échec subi à Grenoble auprès de Lesdiguières, il fut chargé d'aller plaider la cause auprès du Roi, il sentit le besoin de fixer sur le papier la manière dont il avait présenté les choses à Grenoble, afin que le rapport que Lesdiguières ne manquerait pas d'envoyer au Roi, ne pût le mettre en contradiction sur aucun point. Il écrivit donc, surtout pour son usage personnel, le passage que

(1) Ceci résulte du sens général du manuscrit, non moins que du fait, constaté par Delichères, que le manuscrit original était encore, à la fin du siècle dernier, entre les mains d'un Valeton.

nous avans cité. Et, si l'on peut s'en rapporter à lui, ce ne serait que vingt mois après (en octobre 1594) qu'il aurait relaté la série des évènements auxquels il avait pris part.

Or, un fait, qui nous semble venir à l'appui de cette manière de voir, c'est l'existence de deux éditions de l'œuvre de l'Anonyme :

L'une, pour le public : c'est celle que Poncer a reproduite à la fin de son troisième volume des *Mémoires historiques sur le Vivarais,* d'après le manuscrit autographe qui existait, dit-il, au commencement du XIX[e] siècle, chez M. Roure, avocat à Largentière, et dans laquelle il n'est pas dit un mot du massacre des deux Jésuites ;

L'autre, où se trouve le passage calomnieux, et dans laquelle Delichères et Henry Deydier ont puisé, mais dont il a été impossible de découvrir l'original (1).

Comment se fait-il que cette dernière, plus complète sans doute que l'autre, soit restée ignorée pendant deux siècles ? car, si elle n avait pas été tenue secrète par l'auteur lui-même, les circonstances ont été telles qu'il en aurait transpiré nécessairement quelque chose. Comment comprendre que l'Anonyme ou les siens n'en aient pas tiré parti après l'attentat de Jean Châtel, commis le 25 décembre de cette même année 1594, alors que les

(1) En comparant les notes de Delichères avec la publication de Poncer, on voit que le texte est le même pour le plus grand nombre des pages, et que s'il y a plus de détails dans celui de Poncer, cela vient probablement de ce que Delichères n'a pris qu'un résumé de certaines parties, se rapportant à des faits bien connus de lui, tandis que Poncer a reproduit in-extenso le manuscrit qu'il avait en mains Le paragraphe de Delichères relatif aux deux Jésuites, devrait venir dans le texte de Poncer à la dernière ligne de la page 682, suivant immédiatement le récit de la surprise d'Aubenas, et le début de l'alinéa suivant, dans la même page, est un indice suffisant que ce paragraphe a été intercalé après coup, car l'alinéa suivant, se liant naturellement au précédent, commence ainsi : *Il faut donc entendre que M. de Maugiron vint du Lyonnois* etc., tandis que, par suite de l'intercalation, l'auteur dut ultérieurement modifier ainsi ce début: *Revenant à notre récit, M. de Maugiron vint* etc.

Le texte de Delichères se termine ainsi : *Tel étoit l'état de cette ville* (d'Aubenas) *dans l'attente que le Roi, attendu de jour à autre à Lyon, y remédieroit. Fait à Aubeuas l'an susdit 1594 par un patriote véritable et amateur de la paix.*

Celui de Poncer est un peu différent : *Tel étoit l'état de cette ville lorsque le discours s'en dressoit. Dieu fasse que la suite soit à sa gloire et à la consolation de son Eglise et au repos et rétablissement de cette pauvre ville. Amen. Ce 4 octobre 1594.*

En résumé, il y a lieu de croire que l'auteur du Récit en a fait une première rédaction, qui ne différait pas notablement de celle qu'a publiée Poncer ; qu'il a cru nécessaire d'y ajouter plus tard le fameux paragraphe sur le massacre des deux Jésuites, en vue d'atténuer le crime de leurs assassins, et finalement qu'il a jugé prudent de le supprimer dans la rédaction définitive déstinée au public.

ennemis des Jésuites, triomphants sur toute la ligne, pouvaient faire mettre à la torture, puis exiler à perpétuité le P. Guéret, pour le seul fait d'avoir été le professeur de Jean Châtel un an avant son crime, et faire pendre en place de Grève (7 janvier 1595) le P. Guignard, parce qu'il s'était trouvé, égarée parmi ses papiers, une de ces feuilles, comme on en distribuait par milliers du temps d'Henri III, contenant des imprécations contre ce prince? Le Parlement de Paris trouva même dans ces faits matière à bannir les Jésuites de son ressort ; d'autres Parlements l'imitèrent ; mais celui de Toulouse, dans le ressort duquel le P. Salez avait prêché, n'ayant rien trouvé sans doute à reprocher aux Jésuites, résista à l'entraînement et ne voulut jamais inquiéter ces religieux. Bien plus — et le fait est assez piquant — c'est avec l'encouragement secret d'Henri IV, autant qu'avec l'appui déclaré du Parlement de Toulouse, que le comte de Tournon put résister aux injonctions du Parlement de Paris qui prétendait l'obliger à chasser les Jésuites de son collège de Tournon. Et à ce propos, il n'est pas sans intérêt de noter une manifestation des Etats du Vivarais, (le seul fait de cette époque concernant les Jésuites que nous fournissent les procès-verbaux de cette assemblée), où l'on voudra bien voir, nous l'espérons, en même temps qu'une preuve éclatante de la correction des Jésuites de Tournon, un indice très appréciable en faveur de celle de leurs confrères passés et présents d'Aubenas.

En voici le texte tiré de la séance du 3 juin 1595 :

Sur la plainte faite en pleine assemblée, que aulcuns, mal zélés au repos public et détracteurs de l'honneur d'autrui, ont publié et fait sonner jusques aux oreilles du Roi, que les Jésuites, qui sont encore en cette ville de Tournon, ont été envoyés en divers lieux de ce pays pour y faire prédications séditieuses durant les semaines de Carême et de Quasimodo dernier passés, et que ledit seigneur de Tournon les y pousse, favorise, entretient et fait accompagner,

Ayant été requis par le Syndic du pays qu'il en fût fait déclaration en ces Etats — à ce que S. M. soit informée au vrai de l'état desdits Jésuites,

L'assemblée en corps, composée des gens des trois Etats dudit pays de Viverois — avoir entendu la teneur de ladite exposition — a déclaré et déclare par cet escript que les Pères Jésuites dudit Tournon se sont toujours et en tout temps depuis leur institution audit collège, maintenu en l'obéissance du Roi en leurs prédica-

tions et autres exercices, comportés avec toute modestie, mesmes en leurs oraisons publiques et ordinaires, ont toujours prié Dieu pour sadite Majesté et font encore, sans que de leur part, commandement ni consentement dudit sieur de Tournon, soit arrivé aucun sujet de scandale à ses fidèles sujets.

A laquelle (majesté) ladite présente assemblée en a voulu donner le témoignage et la supplier très humblement d'avoir agréable, au cas qu'elle ait pris finale résolution de faire mettre à exécution l'arrêt de la cour de Parlement de Paris dans l'étendue de son royaume et terres de son obéissance, de donner quelque surséance et temps pour les Pères Jésuites de Tournon, afin que M. de Tournon, fondateur et patron du collège, et les gens dudit pays, puissent avoir le loisir et moyen [faire choix] de régents et professeurs de la qualité capable et suffisante requise pour continuer l'instruction de la jeunesse du pays, laquelle ordinairement excède le nombre de mille écoliers de ceux de pays de Viverois outre les étrangers de Languedoc, Provence, Dauphiné et autres pays voisins, et une grande partie étant de gentilshommes pour être le pays fort peuplé de noblesse, et que, pour être éloigné de toute autre université, les bonnes lettres se pourroient avec le temps trouver réduites en état d'ignorance et de barbarie.

Il nous semble que, s'il y avait eu le moindre fondement dans l'accusation de l'Anonyme, c'était l'occasion ou jamais de rappeler « les prédications séditieuses » du P. Salez, en dénonçant la congrégation tout entière à la vindicte royale et à l'indignation publique. D'autre part, on ne comprendrait guère, si le P. Salez avait été un Ligueur exalté, qu'il y eût eu pour lui un commencement de procès de canonisation sollicité par des évêques, par des Etats géneraux et particuliers de province, par des personnages comme le marquis de Sennecterre, la maréchale d'Ornano et Louis XIV lui-même. Est-ce que, s'il y avait eu le moindre soupçon de crime de lèse-majesté, on aurait osé demander au grand Roi d'intervenir en la circonstance (1)? Puisqu'aucune objection de ce genre ne fut soulevée, c'est qu'apparemment il n'y avait pas lieu. C'est pourquoi la mémoire du P. Salez a été respectée même par les ennemis de l'Eglise et de la compagnie

(1) Le premier procès pour la canonisation des deux religieux fut fait en 1627 par ordre de Louis de Suze, évêque de Viviers. Il n'eut pas de suites à cause, paraît-il, d'un vice de forme, bien que la cause eût été l'objet de diverses interventions, notamment des Etats du Languedoc en 1729 et des Etats du Vivarais en 1743. La cause vient d'être reprise à la suite de la découverte fortuite dans une bibliothèque de Rome (en 1900) du procès d'information de 1627.



de Jésus.. sauf une exception ; et cette exception offre encore ceci de particulier que l'auteur du *Fidèle Récit* ni aucun des siens n'a jamais songé à ébruiter la calomnie, sentant bien que cette tentative de justification de ses coreligionnaires ne trouverait aucun crédit, et qu'il a fallu plus de deux siècles pour qu'un érudit la déterrât par hasard au milieu de vieilles paperasses. On est donc en droit de dire que jamais cette accusation ne fut sérieusement alléguée pour excuser les assassins qui furent, d'ailleurs, traités par la justice comme il convenait, au moins ceux qu'on put atteindre.

Les faits matériels furent ainsi établis par l'enquête :

C'est un soldat de Barjac qui tira au P. Salez un coup d'arquebuse qui lui fracassa l'épaule et le fit tomber. Dans cette position, le Père reçut un coup de dague en pleine poitrine de la main du même soldat, qui détacha un coup pareil au F. Sautemouche, quand celui ci essayait de faire à son ami un rempart de son corps. Sautemouche, blessé, se sauva dans la rue Triby où était la maison de la Faye. Vidal Suchon, dit le Simple, de Vals, un soldat de Mercuer et Jacques Massis, dit Béolaïgue, aussi de Vals, le poursuivirent à coups d'épée et de bâtons ferrés, et ils l'achevèrent près du four de la ville, tandis que Jacques Beaume, boucher d'Aubenas, enfonçait son couteau dans la gorge du P. Salez. Les meurtriers dépouillèrent les cadavres des deux martyrs et se revêtirent dérisoirement de leurs soutanes, laissant leurs corps nus livrés pendant six jours aux outrages des passants devant le four de Jean Patissier, dans la rue Triby.

Il résulte enfin de cette même enquête que les huguenots ne furent pas moins indignés et affligés de ce crime que les catholiques.

Le manuscrit de M. Henry Deydier nous fait connaître la destinée ultérieure des assassins. Le principal d'entre eux, qui était de Barjac, et dont le nom est resté inconnu, eut les oreilles coupées et fut condamné aux galères.

Vidal Suchon fut considéré comme n'étant pas parfaitement sain d'entendement, et le sénéchal du Puy le condamna, le 4 mars 1595, à faire amende honorable en chemise, tête et pieds nus, la torche au poing, à être fustigé jusqu'au sang et banni à perpétuité. Il mourut complètement fou.

Jacques Beaume fut accusé et non convaincu. Tout le reste de sa vie, il nia sa participation au crime, contrairement au témoignage de personnes dignes de foi.

Deux ans après, Mme Léonarde de Chaussy obtint la permission de faire exhumer les ossements des deux victimes qu'elle fit transporter dans sa chapelle, à l'église de Ruoms, où ils restèrent pendant deux ans. Le P. Jeannin, du collège de Tournon, les retira ensuite pour les transférer à Avignon.

⁂

Il nous faut maintenant reprendre la série des faits authentiques qui suivirent la surprise d'Aubenas.

On a vu que la nouvelle en avait été portée le jour même (6 février) à l'Assiette réunie au Bourg-St-Andéol.

Il en fut question incidemment à la séance du 11 février. Les protestants de Vernoux et de Chalencon ayant demandé le remboursement des frais qu'ils avaient faits pour la fortification de ces deux places, d'ordre de leur Eglise, l'assemblée déclara qu' « étant advertie que lesdites Eglises de la Religion et le corps de leurs villes étoient adhérans à ceux qui ont surpris Albenas contre la foi publique, n'y a lieu d'ouïr leurs demandes pour le présent ; sauf à leur être pourvu, pour les obligations dépendant du fait de Chalencon se montant 550 écus, après l'obéissance rendue aux commandemens de Mgr de Montmorency pour la réparation dudit attentat ; néanmoins, pour le fait dudit Vernoux, n'y a lieu d'avoir aucun égard »

Plus loin, l'assemblée, considérant que « l'attentat commis à Aubenas contre la foi publique regarde non seulement l'intérêt particulier du Viverois, mais aussi le général de tout le pays de Languedoc », décide de demander à Montmorancy de faire porter sur tout le Languedoc la dépense qui en résultera.

La session des Etats se prolongea jusqu'au samedi 15 février, et c'est ce jour là seulement que l'assemblée fut informée par le syndic de l'assassinat des deux Jésuites. Nous citons les termes du procès-verbal :

« Le syndic dit que les ennemis du repos de ce pays, infracteurs

de la trêve, non contents d'avoir supris la ville d'Aubenas contre la foi publique, tué et massacré un bon nombre d'habitants catholiques, pillé ét ravagé tous leurs biens, auroient trés cruellement assassiné deux Jésuites qu'ils auroient trouvés, aprés les avoir tenus prisonniers deux jours, étant besoin d'en faire informer pour l'énormité de l'acte, — Conclud que l'information desdits assassinats sera faite par le Prévôt ou premier magistrat royal, à la requête du Syndic, pour, icelle information rapportée, être procédé en justice contre les coupables. »

Après la surprise d'Aubenas, Chambaud était arrivé avec une armée composée de 200 maîtres, 200 arquebusiers à cheval et 3,000 hommes de pied. Cette armée séjourna vingt-huit jours dans la ville pour amener la capitulation du château. De plus, les habitants furent contraints de faire des gardes extraordinaires pour se garantir des surprises des ligueurs qui bloquaient la ville. Aussi la ville d'Aubenas eut-elle à payer une forte note à Chambaud, savoir : « 2,500 écus que celui-ci disoit avoir fournis pour la reddition du château, son état de gouverneur et durant six mois soldoyer deux compagnies de gens de pied, les soldats des garnisons du Pont, de St-Pierre et de la Bégude Blanche, qu'on avoit fortifiés de nouveau ; faire plusieurs voyages en cour, etc. La ville d'Aubenas eut de plus beaucoup d'autres charges à supporter, en sorte que son compte de l'année rendu par Valeton, s'éleva à 27,528 livres (1).

Le 9 août le Roi adressait la lettre suivante à « ses chers et bien amés, les maire, échevins, manants et habitants d'Aubenas » :

« De par le Roy.

« Chers et bien amés,

« Nous dépêchons présentement le sieur Pascal, conseiller en notre cour de Parlement de Normandie, par de là pour porter notre intention tant à notre cousin, le duc de Montmorency, que au sieur de Chambaud et à vous tous, sur le fait de la reprise de notre ville d'Aubenas, à laquelle vous ne fauldrez d'obéir et vous conformer comme à chose qui n'a pas nous été avisée que pour votre plus grand bien et repos, et pour obvier aux maux et désordres que ce fait pourroit attirer après soy. Prenez au reste

(1) Manuscrit de Valeton.

toute assurance de la continuation de notre bonne volonté en votre endroit et croyez que nous ne désirons pas moins que vous-même votre conservation.

« Donné à Saint-Denis, le 9e jour d'aoust 1593.

« Signé : HENRI. »

Or, tout désavouant la surprise d'Aubenas, le duc de Montmorency n'était nullement disposé à faire rendre cette place aux chefs de la Ligue en Vivarais ; c'est pourquoi il répondit, dès les premières réclamations de M. de Montréal et de M. de Montlor, que la place devait être remise en main tierce.

M. de Montlor adressa de nouvelles réclamations aux États, à deux nouvelles assemblées, du 4 août à Viviers et du 31 à Largentière ; mais la majorité des membres tournait évidemment du côté d'Henri IV, qui venait d'abjurer à St Denis le 28 juillet. Elle décida que la place serait mise sous la garde de Louis du Pont, chatelain de Bays, gentilhomme protestant.

Le 4 août, à Viviers, le syndic expose, dans une réunion des députés de l'année, « que par un traité conclu hier avec le sieur de Montréal, commandant pour le parti des catholiques-unis (ligueurs) en ce pays, par le sieur de Gayon, délégué de Montmorency, une suspension d'armes en Vivarais a été résolue, en attendant la publication de la trêve générale accordée pour toute la France, et que pour affirmer le repos public, le duc de Monmorency a ordonné à Chambaud, détenteur de la ville d'Aubenas contre la foi publique, de la remettre aux mains du sieur du Pont de Bays pour la tenir en sequestre... »

Le 2 septembre, le lieutenant de bailli de Vivarais, Louis de Chalendar, dit que, « à la poursuite du procureur du Roi et du syndic, il auroit procédé à l'information de l'assassinat commis és personnes des deux Jésuites qui se trouvèrent en Albenas, lorsque ladite ville fut surprise par le sieur de Chambaud et aulcuns de la Religion infracteurs de la trêve, et, d'autant que ladite information est grande, y ayant travaillé en divers jours, et qu'il convient en expédier des copies pour envoyer en plusieurs lieux, il requiert de pourvoir au payement de ses vacations et de son greffier ». L'assemblée lui alloue sept écus.

On a vu plus haut la punition des coupables.

La surprise d'Aubenas fut le dernier incident militaire des guerres civiles du Vivarais au XVI[e] siècle. Au mois de janvier 1594, dans l'Assiette tenue exceptionnellement à Bagnols, M. de Montréal fit vituellement sa soumission entre les mains du duc de Montmorency, et l'arrangement définitif entre le parti du roi et les derniers chefs ligueurs du Vivarais fut conclu dans l'assemblée des Etats tenue à la Voulte le 3 septembre suivant.

A. MAZON.



LA

TOUR OU CLOCHER
DE VIVIERS

(Suite II)

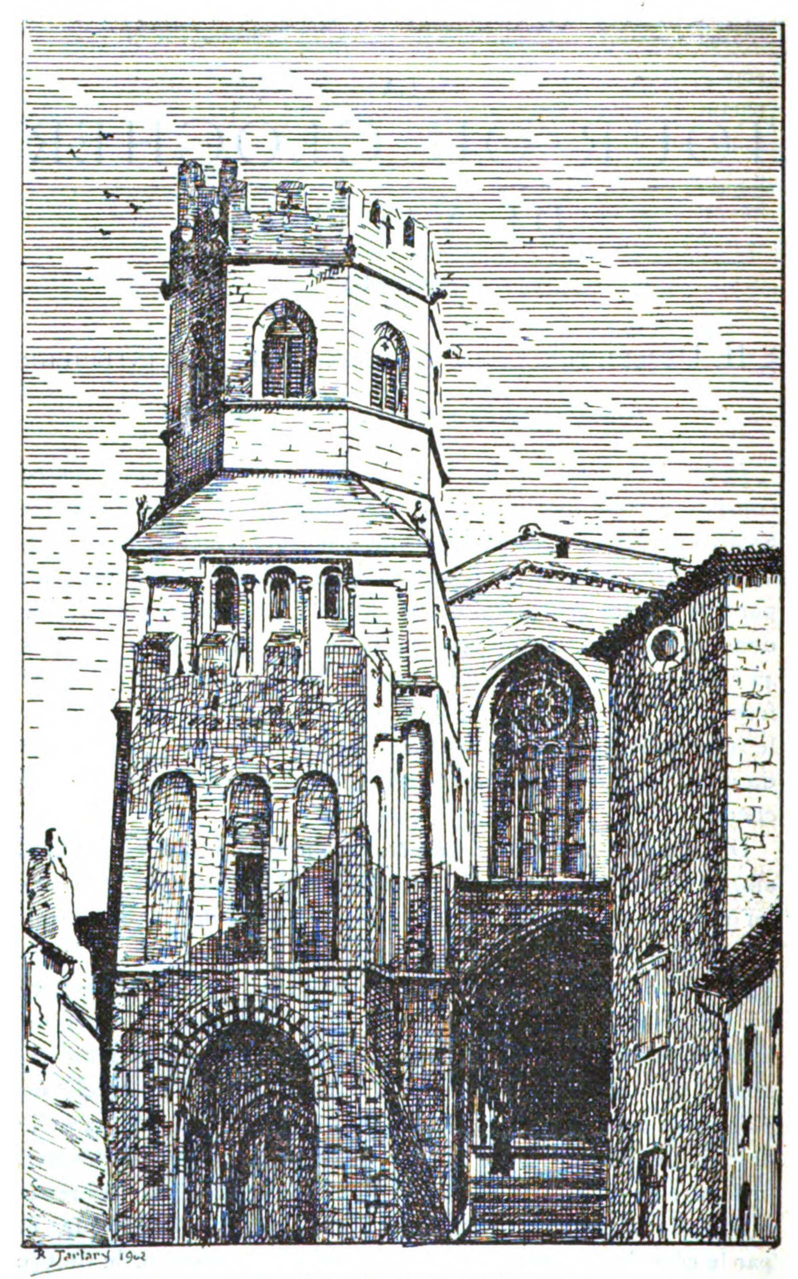
§ II. Description de la Tour de Viviers a l'intérieur

Première partie ; description de l'intérieur.

Rez-de-Chaussée. — Le fond de la Tour ou rez-de-chaussée consiste en un local qui, en y comprenant la rentrée sous les arcades et dans l'épaisseur des murs, mesure 8 mètres 12 de long sur 5 mètres 80 de large. Il est à peine éclairé, en face de la porte, par une fenêtre grillée qui est moderne. Cette fenêtre est ouverte dans un arceau, muré vers la même époque, qui a 2 mètres 42 centimètres de large. Elle occupe le sommet de la porte qui fermait la Tour, de ce côté, en temps de guerre, comme on peut le reconnaître aux deux gros trous, percés dans chacun des côtés du mur, qui étaient destinés à recevoir la barre transversale de chêne ou de fer.

On descend au rez-de-chaussée, au moyen de deux marches, alors que jadis il en existait une dizaine. Le glacis en grappier qu'on y a placé paraît élevé de 1 mètre 10, au dessus du niveau du sol primitif.

La voûte jetée au dessus est d'une hauteur d'environ 6 mètres 12. Elle est à quatre arcs diagonaux avec œil central mesurant 1 mètre 75 de diamètre. Cette ouverture, que recouvre habituellement un trappon en bois mobile, est formée d'un cercle en pierres de taille qui fait saillie au dessous, comme une margelle de puits renversée. C'est par là qu'on monte ou qu'on descend ordinairement les cloches et les objets nécessaires pour les reparations de la Tour. En 1876 cependant, c'est par l'extérieur, et par le côté de devant la Cathédrale, qu'a été descendu le timbre de la vieille horloge transporté sur la tour de Florès.



LA TOUR DE VIVIERS

Les deux arcades romanes du nord et les deux du midi, qui reposent sur des impostes, et des pieds droits disparaissant en partie sous le pavé, correspondent avec celles du dehors. Elles ont 1 mètre 70 environ de largeur et 40 centimètres de rentrée ou d'enfoncement. Mais à l'extérieur elles sont plus larges et plus hautes.

Le rez-de-chaussée sert aujourd'hui de débarras à la Cathédrale. Il est utilisé par le sacristain, le sonneur et les ouvriers de l'église. Une foule de meubles, qui l'encombrent en partie, empêchent de voir commodément la forme des murs.

M. l'abbé C. Bourg, parlant de cette partie de la Tour, dit : « Cette base du portique était construite en pierres plates de moyen appareil ; on n'y voyait ni sculptures, ni marbres ; c'était l'architecture latine dans sa plus grande simplicité. »

Escalier. — Pour monter au sommet de la Tour, on compte 158 degrés. Leur hauteur d'une moyenne de 22 à 24 centimètres est beaucoup plus forte que celle qu'on observe dans les montées de nos monuments modernes. L'ascension en est par suite un peu moins aisée ; elle s'effectue au moyen d'un seul escalier, étroit et en hélice, qui est divisé en deux parties, situées l'une au dessous, l'autre au dessus du deuxième cordon de la Tour et dans des positions différentes.

Cet escalier est construit tout entier dans l'épaisseur des murs ; il tourne sur un pilier central cylindrique. Le dessous rampant n'est ni voûté, ni finement sculpté ou lisse, comme l'est celui, par exemple, de la tour de Montréal. Les marches de la partie inférieure surtout sont à peine ébauchées. Cette première partie, mal éclairée par deux petites lucarnes situées du côté de la Cathédrale, est pratiquée dans l'angle du sud-est et la seconde dans le mur septentrional de l'édifice. Une montée transversale de quelques marches, ajourée par une troisième lucarne, les relie entre elles.

D'après M. C. Bourg, la première partie de l'escalier serait postérieure à l'époque où fut élevée la partie octogone de la Tour. Mais, avec l'auteur du *Voyage au pays Helvien*, nous dirons « qu'il nous semble difficile d'admettre qu'elle ait été faite après coup. »

Une des raisons allégnées par feu M. le curé de Cruas pour conclure que l'escalier d'en bas n'était pas si ancien que celui d'en haut, c'est qu'il était moins usé. Mais l'auteur des *Notes diverses sur Viviers* nous explique d'où venait, entre les deux, cette différence d'usure et de conservation. « L'escalier tournant, dit-il, n'a pas été fait après coup. Son revêtement en pierres l'indique clairement, mais il a pu être modifié sur certains points. La partie de l'escalier qui conduit à la chapelle, au premier étage, était *tellement usée* que la descente était très périlleuse. Je l'ai éprouvé dans mon jeune âge. Il a été refait à neuf. » Cette réparation a eu lieu vers 1830.

Une seconde preuve à laquelle a recours l'auteur des articles sur le Clocher de Viviers, est celle qui a rapport « aux plus hautes marches qui aboutissent au deuxième étage, pour la pose desquelles on a gâté, dit-il, l'angle du sud-est du portique et du baptistère. » Peut-être pourrait-on trouver une explication des détériorations et irrégularités auxquelles il fait allusion, dans le raccordement qui, à une certaine époque, a dû être opéré entre la Cathédrale et la Tour, entre l'escalier de l'une et l'escalier de l'autre, par le moyen du pont-levis dont nous avons parlé ailleurs. Ce pont-levis devait aboutir précisément vers la cime du premier tronçon de l'escalier en spirale, non loin des « hautes marches » dont il est question. Qu'il me suffise de signaler le fait aux archéologues. Peut-être leur servira-t-il à résoudre plus d'une difficulté.

C'est à la 28e marche qu'on pénètre dans le premier étage de la Tour. Avec la 76e on atteint le second, celui de la première rangée de croisées. C'est là que commence la dernière partie de l'escalier. Dissimulé au nord par un pilier, il se dérobe aux regards ; mais une étroite ouverture pratiquée vers le milieu de ce pilier trahit bientôt sa présence.

A partir de cette hauteur, il reste encore 82 nouvelles marches à gravir. Désormais c'est de l'intérieur de la Tour, doublement ajouré par les fenêtres romanes et par les fenêtres gothiques, que l'escalier reçoit de la clarté, à travers deux espèces de portes rectangulaires, qui se fermaient autrefois : la première a 1 mètre 55 sur 70 et la seconde 2 mètres 25. A mesure, en effet, qu'il

déroule ses spirales on rencontre ces ouvertures destinées non seulement à l'éclairer, mais à donner passage au sonneur et à permettre aux curieux de plonger le regard dans l'intérieur du monument. Du dehors, cette partie de la montée ne reçoit que la faible lumière d'une dernière lucarne, ouverte à la hauteur des cloches. Cette quatrième lucarne, quoique la plus grande, ne mesure que 50 centimètres de haut sur 20 de large.

Le nombre des degrés de l'escalier de la Tour de Viviers, avons-nous dit, est de 158. Ce n'est pas 158 seulement, mais plus de 300 qu'il compterait, si la hauteur des marches était celle d'un grand nombre de nos monuments d'aujourd'hui. Il se décompose ainsi qu'il suit :

Escalier en colimaçon,	partie la plus basse.........	64	degrés.
»	» partie la plus haute	82	»
»	transversal intermédiaire qui les unit..	12	»

Premier étage. — Un monument à coupole, à abside, à nombreuses colonnes et arcatures romanes, occupe cette partie de la Tour. Tout connaisseur et touriste de marque, qui le visite pour la première fois, éprouve une agréable surprise. Il ne peut s'empêcher de manifester son étonnement et son admiration. Nous avons vu un directeur de séminaire d'Amérique, absent de France depuis quarante ans, s'extasier en le contemplant. Sans s'y attendre, en effet, on se trouve tout à coup en présence d'un édifice religieux remarquable, antérieur au Xe siècle, rare échantillon d'architecture en son genre.

La première idée qui se présente à l'esprit est celle d'une basilique en miniature, temple païen ou église chrétienne.

L'abside et les colonnes en effet étaient communes aux deux genres d'édifice et l'on sait, par l'existence du Panthéon de Rome, que coupoles et dômes n'étaient pas inconnus chez les Romains. Nous verrons plus loin quelle est l'opinion qui doit prévaloir au sujet de la destination primitive du monument dont nous nous occupons. Avant tout, commençons par le décrire.

Disons d'abord que, sans compter l'ouverture centrale de la voûte, accessible au moyen de hautes échelles ou d'un ascenseur, trois portes donnaient entrée dans ce lieu. L'une d'elles a été murée en dehors, les deux autres subsistent toujours.

La porte murée, située au nord, a conservé le nom de porte du *Chapitre*, parce qu'elle établissait une communication entre cette partie de la Tour et d'anciens bâtiments des chanoines, bâtiments qui ont fait place à un simple enclos et à un jardin. De forme ogivale et visible au dehors, comme nous l'avons fait remarquer déjà, elle est indiquée au dedans par l'interruption du banc de de pierres, qui règne tout autour.

L'arcade à plein cintre, dans laquelle elle s'ouvrait, est soutenue par de simples jambages sans ornements. Sa hauteur atteint le chiffre de 3 mètres 90 et sa largeur celui d'un mètre.

Une seconde porte, ouverte au levant, qu'on appelle indifféremment porte à échelle, porte de défense, porte-fenêtre, porte des *soldats*, servait d'entrée à ces derniers pour pénétrer dans la Tour, quand la porte extérieure de l'escalier était murée. Ils y montaient au moyen d'échelles qu'ils retiraient après eux. Nous en avons déjà donné la description. Ordinairement fermée, elle sert de loin en loin pour introduire certains objets encombrants : poutres, planches, charpentes, etc., qui ne pourraient passer par la montée ordinaire. Une des dernières réparations ayant fait disparaître les moyens de fermeture employés autrefois pour cette porte, nous empruntons à M. le chanoine Chenivesse la description qu'il en a laissée. « Pas de trace de gonds, mais on voit dans les murs, au milieu de la hauteur, les trous qui recevaient la barre avec laquelle on assujetissait la porte ; à gauche, un trou carré à quatre pouces de profondeur, trois en hauteur et en largeur. A droite, un trou de même dimension, avec une rainure dans la pierre pour y faire arriver la barre de fer. Et, ce qui est fort rare, il y avait aussi une barre perpendiculaire, comme le prouvent les deux trous placés, l'un à la partie supérieure de l'ouverture, l'autre au dessous. »

La troisième porte, enfin, est celle qui donne issue par l'escalier au premier étage et à l'abside, où était l'autel dédié à St-Michel. C'est un couloir plutôt qu'une porte proprement dite, un étroit passage, sans fermeture, irrégulier, de 1 mètre 70 de haut seulement sur 45 centimètres de large en moyenne. Cette porte semblait à M. Flaugergues, père, « faite après coup ». M. Chenivesse la croyait modifiée, sinon de même date que la Tour.

Le dedans du premier étage est peu éclairé, il n'y pénètre qu'un demi jour. Il l'était moins encore autrefois et l'on était souvent obligé de recourir à la lumière des cierges ou des lampes. La clarté du soleil en effet n'y arrivait que par l'ouverture du dôme et par les deux petites baies en forme de meurtrières, vitrées aujourd'hui, qui traversent le mur du midi et le mur du levant.

Depuis les temps modernes l'obscurité n'y est plus aussi grande, par suite de la pose, au fond de l'abside, d'une fenêtre mesurant 1 mètre 80 sur 78 centimètres d'ouverture. Néanmoins le touriste, désireux de bien voir toutes choses en détail, devra visiter ce lieu dans l'après-midi, quand le soleil couchant projette en face ses rayons sur la fenêtre dont nous venons de parler, en même temps que sur l'étage des fenêtres romanes.

L'édifice est à une seule nef. Sa longueur dans œuvre est de 10 mètres 70, en y comprenant l'abside, et sa largeur de 8.40. Il est orienté en sens inverse de la cathédrale, je veux dire, du levant au couchant.

Le pavé, qui est de même niveau que l'abside elle-même, a été renouvelé en entier, il y a une dizaine d'années. Il avait été dégradé par le temps et surtout par les vandales du XVI siècle, qui essayèrent de mettre le feu à la Tour. Ce travail de réparation, opéré sous l'habile direction de M. Baussan, a été bien exécuté. Les dalles symétriquement posées reproduisent diverses figures géométriques autour de l'ouverture du milieu, notamment la forme d'un octogone et, aux angles du parallélogramme, celle des quatre *coquilles* ou trompes. C'est pour ainsi dire la reproduction du plan par terre de la coupole. La pierre employée est une sorte de marbre provenant de Lens, dans le Gard, où se trouve une ancienne carrière romaine.

Non seulement l'ancien dallage avait eu à souffrir à l'époque des guerres religieuses, en 1567, mais encore d'autres parties de la Tour : murs, piliers, colonnes. C'est ce qu'on peut facilement reconnaître à certaines pierres fendillées, calcinées ou noircies par le feu. Les colonnes surtout avaient été endommagées, puisque treize d'entre elles ont dû être refaites en entier et quatre ont reçu des chapiteaux neufs.

Les murs sont tous ornés d'arcatures reposant la plupart sur des colonnes isolées ; ces colonnes sont au nombre de quinze, sans compter les huit colonnes engagées dans les quatre piliers qui soutiennent le dôme. Trois des côtés du monument sont un peu renfoncés, et de forme presque circulaire à leur base, en dehors du carré long formé par l'intervalle des piliers. Mais, en haut, ils se rapprochent en s'arrondissant en forme de conques, d'absidioles, et se raccordent insensiblement à l'archivolte extérieure des arcs doubleaux. Quant au quatrième côté, celui du couchant, il est occupé par l'abside proprement dite. Voici la description que nous donne à ce sujet M. Flangergues :

« L'intérieur présente un carré formé par quatre gros piliers. L'entre deux des piliers est arrondi presque également dans ses trois côtés ; l'autre *arrondissement* est plus considérable et la voûte plus basse. (Voir Note A). » Notre auteur du XVIIIe siècle désigne par ce dernier mot *l'abside*, qui s'enfonce, au delà de la Tour proprement dite, entre l'arceau et la terrasse de la partie latérale. Cette abside, privée d'autel aujourd'hui, est très gracieuse avec ses cinq petites arcades à plein cintre supportées par six colonnes, à chapiteaux variés, dont il a fallu renouveler tous les futs qui tombaient de vétusté. Assez longtemps elle fut masquée entièrement par un mur moderne, qu'à un moment donné on avait cru nécessaire à la solidité de la Tour. Il a heureusement disparu, à l'occasion des réparations faites il y a environ dix ans. Cette construction grossière mais solide avait accrédité dans le public la légende d'un trésor caché dans cet endroit, obscur d'ailleurs, où l'on ne pouvait accéder que par une porte étroite.

Tout autour de cette primitive chapelle règne un stylobate ou socle prolongé, un banc de pierre de 30 à 40 centimètres de hauteur et de largeur, servant de piédestal aux six colonnes. Il se prolonge ensuite des deux côtés sous celles qui soutiennent d'autres arcatures. Ce banc de pierre suit tous les contours du bâtiment ; il n'y a d'interruption qu'à trois endroits, je veux dire devant les trois portes déjà décrites.

Un auteur déjà plusieurs fois cité, parlant des colonnes rangées autour des divers côtés intérieurs de cet étage, écrivait

en 1881 les réflexions que voici : « Ces colonnes... quoique exécutées avec assez d'art n'ont plus cependant la belle forme de l'architecture antique : elles portent l'empreinte du mauvais goût qui se faisait sentir depuis la décadence de l'Empire romain. Les chapiteaux sont d'un style bizarre et *licentieux*. A la belle feuille d'acanthe se mêle la sculpture originale du genre romano-byzantin. Mais ce qui... annonce l'oubli des règles et des bons principes, c'est que ces colonnes supportent des arcs au lieu d'architraves et que l'entablement, rigoureusement nécessaire dans la belle architecture grecque et romaine, fait ici entièrement défaut (1) ».

On remarquera que la fenêtre percée dans l'arcade du fond de l'abside.et amortie par un arc en demi cercle,n'est pas posée dans le même sens que cette arcade ; mais d'une maniere oblique. Ceci nous amène à faire une réflexion générale. C'est qu'il ne faut pas chercher dans notre monument une entiére régularité. L'architecte semble animé du désir de varier. La symétrie paraît lui être inconnue ou plutôt lui déplaire. Une arcade.par exemple, posée à côté ou en face d'une autre, sera ou plus haute ou plus large, ou moins en relief que celle qui l'avoisine ou qui lui correspond. Ainsi il en existe de diverses hauteurs, depuis 3 mètres 80 environ jusqu'à 4 mètres 40. De même des colonnes qui s'envisagent ; vous les verrez différer, non seulement par le nombre, mais par les dimensions qui varient entre 2 mètres 75 et 3 mètres 70.

Il est juste de faire observer toutefois que ce manque de régularité tient à une autre cause. Il trouve en partie son explication dans l'utilisation par l'architecte, de colonnes, de chapiteaux, antiques et d'inégales grandeurs, empruntés, selon nos auteurs, aux ruines d'Alba-Augusta ou des belles églises de St-Julien et de N.-Dame du Rhône, élevées par St-Venance. (Note I).

Ce qu'il y a de plus régulier dans l'édifice, c'est la coupole ou dôme qu'il nous reste à décrire.

Coupole. — Elle est portée sur quatre piliers reliés entre eux par des arcs doubleaux à deux archivoltes. Ici l'architecte a donné des preuves véritables de son talent. M. Flaugergues a

(1) Le *Clocher de Viviers*.

pu dire : « Sur ces arcs doubleaux s'élève une coupole fort belle et fort élégante et qui paraît dans toutes les proportions. (Note A). » Observons d'abord que ce bel édifice romano-bysantin a une hauteur de 11m. environ sous voûte, sans y comprendre la hauteur de l'orifice circulaire dont il se trouve percé au sommet. Cette ouverture en effet espèce de lanternon, l'œil du dôme, s'élève verticalement sous la forme d'un puits cylindrique terminé par une margelle.

Les quatre piliers sont ornés de huit colonnes engagées, à chapiteaux assez bien sculptés. Les arcs qui les relient à angle droit offrent, deux par deux, une hauteur légèrement différente. Les plus élevés sont ceux du nord et du midi.

La coupole mesure dans œuvre environ 5.35 sur 4.15. Elle est à pans coupés, et octogone. Quatre de ses huit côtés sont plus petits que les autres. Ce sont ceux des angles. Ils se terminent par ce que Flaugergues appelle des « coquilles » (1) et l'abbé C. Bourg des « petites voûtes en encorbellement ». Sur ces quatre ornementations ont été sculptées les quatre figures allégoriques de la Tour. Elles se trouvent un peu au dessous de la belle corniche qui contourne le bâtiment en en dessinant les huit côtés. La coupole est toute en pierres de taille, de moyen appareil, lisse et généralement grise et facile à sculpter. Les murs inférieurs de l'étage, en dehors des piliers, surtout dans l'intérieur des arcatures, sont bâtis en petits moellons ordinaires.

Quatre choses surtout méritent d'attirer l'attention dans ce dôme ou coupole : la corniche, les quatre bas reliefs, les inscriptions murales inédites pour la plupart, et enfin diverses ornementations : signes religieux, figures d'hommes, d'anges, d'animaux, trop passées inaperçues.

I. *La corniche* à laquelle certains donnent le nom de frise. Cette belle moulure octogone, comme la coupole elle-même, et finement sculptée, n'a pas manqué d'attirer l'attention des visiteurs. « Au dessous de la coupole, dit le père de notre astronome, il règne une frise élégante, très bien sculptée représentant un

(1) « Le vrai nom des quatre coquilles est *trompe*. La coupole romane octogone était presque toujours supportée par 4 trompes. Voir St-Just, Mélas, le Bourg-St-Andéol, Larnas, etc. » (Note due à l'obligeance de M. Baussan, architecte).

feuillage qui court. » L'ancien curé de Cruas renchérit encore : « Au dessus des arcs, il règne sur tout le contour de l'édifice une frise où l'on remarque les ornements élégants du style bysantin, des feuillages, des rinceaux, de gracieux enroulements et différentes broderies d'une délicatesse remarquable. De cette frise s'élance, comme une sorte de coupole, une magnifique voûte à pans coupés, laquelle s'appuye aux quatre angles sur de petites voûtes en encorbellement, simulant les pendentifs indispensables au style bysantin. » Ajoutons quelques détails oubliés dans cette double description, c'est d'abord une belle tête de cheval, qui tient à la bouche l'extrémité du rinceau sculpté tout le long de la moulure. Elle est placée du côté de l'abside, entre le sommet de l'arc triomphal, la corniche, et le bœuf de St-Luc. Tout près de cette tête, un peu au dessous de la corniche, se trouve un quadrupède qu'on prendrait pour une fouine. On y voit aussi tout à côté des B semblables à celui que M. Revoil n'aperçut qu'au bas de la Tour et qu'il dit « en tout conforme à ceux des monnaies au type Chartrain ».

II. *Les quatre figures allégoriques.* Ces sculptures, aussi anciennes que la Tour, placées chacune dans une des quatre trompes de la coupole, ne sont pas très apparentes, à cause de leur faible dimension, de leur peu de relief en général et de la position qu'elles occupent à six mètres de hauteur, sans parler de l'obscurité du lieu. Et d'ailleurs leur exécution est tout à fait naïve et rudimentaire.

Aussi les touristes varient-ils souvent quand il s'agit de déterminer leur signification et leur origine. Les uns veulent n'y voir que des sujets et des attributs paiens ou simplement profanes. C'est un *génie*, disent-ils ; c'est un *oiseau*, l'oiseau de Jupiter, symbole de la puissance romaine ; c'est le *bœuf*, attribut de l'agriculture, faisant penser aux tauroboles ou aux courses de taureaux ; c'est enfin une *bête féroce* monstrueuse quelconque, rappelant une divinité cruelle du paganisme.

Les autres, au contraire, y découvrent les figures symboliques de nos quatre évangélistes, savoir l'*Ange* de St-Mathieu, le *Bœuf* de St-Luc, le *Lion* de St-Marc et l'*Aigle* de St-Jean.

Ce que j'ai bien pu voir moi-même, c'est 1° une figure humaine ailée à l'entrée de l'abside à gauche; 2° un lourd quadrupède, bœuf ou taureau, à l'entrée de l'abside à droite; 3° du côté de l'escalier, un animal monstrueux avec tête de tigre, griffes d'oiseau de proie et queue en pointe de dard, repliée sous le ventre; 4° enfin, au quatrième angle, un grand oiseau à tête d'aigle et à queue en balai. Le bœuf et l'aigle peuvent avoir 50 centimètres de long, le lion et l'ange 40 centimètres de hauteur.

Toutes ces figures sont ailées et paraissent voler dans l'espace. M. Flangergues s'est mépris en parlant de « lion couché ». Les trois animaux portent, suspendu à leurs pieds, un objet oblong, presque carré. Quant à l'autre figure, outre un petit objet carré qui est posé sur sa tête, elle en soutient, des deux mains, un autre plus grand de même forme.

Le champ de ces bas-reliefs offrant peu d'espace, le sculpteur a été obligé de ramener un peu en arrière la tête des trois animaux, dans le sens opposé au côté vers lequel ils dirigent leur vol; la tête du bœuf est tournée à droite, celles de l'aigle et du lion, le sont à gauche. Chaque sujet est nimbé, c'est-à-dire qu'une auréole lui environne la tête. Sauf l'oiseau, tous ont à côté d'eux au moins une *rosette*, je veux dire un fleuron ou rose épanouie. Et même autour du personnage il y en a jusqu'à trois avec une figure , formant deux SS entrelacées. Détails particuliers à l'homme ailé, ange ou génie, selon les opinions. Il vole seul de face, il a la tête découverte, le corps tant soit peu en avant, ses bras sont très grêles et ses ailes presque pendantes.

M. l'abbé C. Bourg est un des premiers qui aient cru voir les évangélistes dans ces sculptures « nimbées ». « Les figures gracieuses en demi-relief sur ces pendentifs, dit-il, me *paraissent* représenter les quatre évangélistes.... Ce n'est pas sans motif que l'artiste leur a donné des *ailes* et les a entourées de *roses*. Ces ailes expriment la rapidité avec laquelle l'Evangile s'est propagé dans le monde entier.... Les roses signifient la bonne odeur de ce livre divin qu'on appelle l'Évangile, comme aussi l'amour dont les Évangélistes ont été embrasés envers leur divin Maître. »

Il est vrai, répliquent les contradicteurs, que le nimbe et l'auréole auxquels vous faites allusion caractérisent la sainteté

chrétienne pour l'ordinaire. Néanmoins ces cercles symboliques se voient quelquefois, quoique rarement, en iconographie païenne, d'après M. Didron. Quant aux ailes, les païens, en donnaient souvent aux êtres fictifs, personnifiés, au Temps, à la Renommée, à la Victoire. Pour les roses, ce sont des fleurs dont ils aimaient à se couronner, comme les chrétiens se plaisent à vivre parmi les lis.

Une preuve en faveur de son sentiment qu'aurait pu faire ressortir M. le curé de Cruas, c'est la présence, dans chaque sculpture, de l'objet mystérieux de forme carrée qu'on voit suspendu aux serres de l'aigle, aux griffes du lion, aux pieds du bœuf, aux mains de la figure humaine et sur sa tête. Quel peut-il être sinon le livre de chacun des Évangélistes. En dehors de cette explication, on ne voit pas ce que pourraient alléguer ceux qui ne veulent rien trouver que de profane ou de païen dans ces représentations sculpturales, non plus que dans l'édifice lui-même Mais, à quoi bon nous attarder, la question est désormais tranchée puisque, comme nous allons le voir dans le paragraphe qui suit, les noms des Évangélistes ont été gravés, par l'ouvrier lui-même, dans la pierre, et en lettres capitales épigraphiques, au dessous ou au dessus de chaque figure.

III. — *Les Inscriptions murales.* — Certains lecteurs trouveront peut-être que nous entrons ici dans trop de détails ; mais d'autres en grand nombre, et des plus autorisés, le verront avec plaisir. Plusieurs de ces derniers nous ont fait connaître leur sentiment à ce sujet. L'un d'eux, auteur ardéchois distingué, qui s'occupe plus que personne de recherches intéressant le *Vivarais*, nous faisait l'honneur de nous écrire l'an dernier : « Je n'ai jamais vu nulle part les inscriptions de la Tour de Viviers. Vous feriez, en nous les faisant connaître, une découverte intéressante. Car je ne crois pas que personne les ait données. »

Ces inscriptions, placées à une certaine hauteur et hors de portée, nous les avons relevées et recueillies avec soin, mais non sans difficultés, car il nous fallait recourir à l'emploi pénible d'une jumelle ou lorgnette, et, en tout cas, vaincre l'inconvénient fréquent de l'obscurité de l'endroit, surtout quand le temps est nébuleux. Parmi les inscriptions que renferme le premier

étage, toutes gravées dans l'épaisseur de la pierre, les unes le sont au dessous de la corniche : ce sont celles qui accompagnent les quatre figures allégoriques des Évangélistes. Les autres au dessus, recouvrant en grande partie les parois de la coupole.

1° *Noms des Évangélistes.* — La découverte de ces premières inscriptions présente une importance réelle, puisqu'elles sont les témoins irrécusables et décisifs du caractère chrétien du monument dès son origine. Elles sont au nombre de quatre. Ce sont, en latin : les noms de *St-Mathieu*, de *St-Marc*, de *St-Luc* et de *St-Jean*. Les deux premiers sont écrits au dessus de la tête des figures qui représentent l'ange et le bœuf. Les deux derniers le sont sur les livres que tiennent l'aigle et le lion.

La première inscription. au sud-ouest, porte ainsi, sur deux lignes, le nom de St-Mathieu :

MATE
VS

La seconde, au nord-ouest, donne le nom de St-Luc, écrit par exception sur une seule ligne,

LVCAS

Sur la troisième au sud-est, apparaît le nom de St-Marc,

MAR
CVS

Enfin dans la quatrième, au nord-est, est reproduit incomplètement le nom de St-Jean, avec un o beaucoup plus petit que les autres lettres du mot,

o AN
ES

A côté du bas-relief représentant l'ange de St-Mathieu, se trouve gravé, en la forme suivante :

B E
LA N

Nous sommes porté à croire que ce mot de BELAN est le nom de l'ouvrier qui a sculpté les attributs de nos quatre Évangélistes. L'artiste, qui a fait le travail, aurait-il voulu le signer, ne pouvait en effet, pour y mettre son nom, choisir une place plus

naturelle, puisque l'inscription est gravée près de l'ange de St-Mathieu qui est le premier des historiens de J. C. C'est tout à fait à tort qu'on avait cru pouvoir lire, à la place de cette épigraphe, bien constatée, les deux mots suivants accouplés et terminés par une S commune, avec un petit R au-dessus du premier (note B).

R
PETV
LAN S

Outre les cinq inscriptions épigraphiques que nous venons de reproduire, on remarque encore sous la corniche du dôme un certain nombre de capitales romaines isolées (Note C). Il y a entre autres cinq grands B, conformes à ceux des monnaies au type chartrain(1). Trois de ces lettres sont tout près du bœuf, à gauche et à droite, la quatrième à gauche de l'aigle et la cinquième à droite de l'ange.

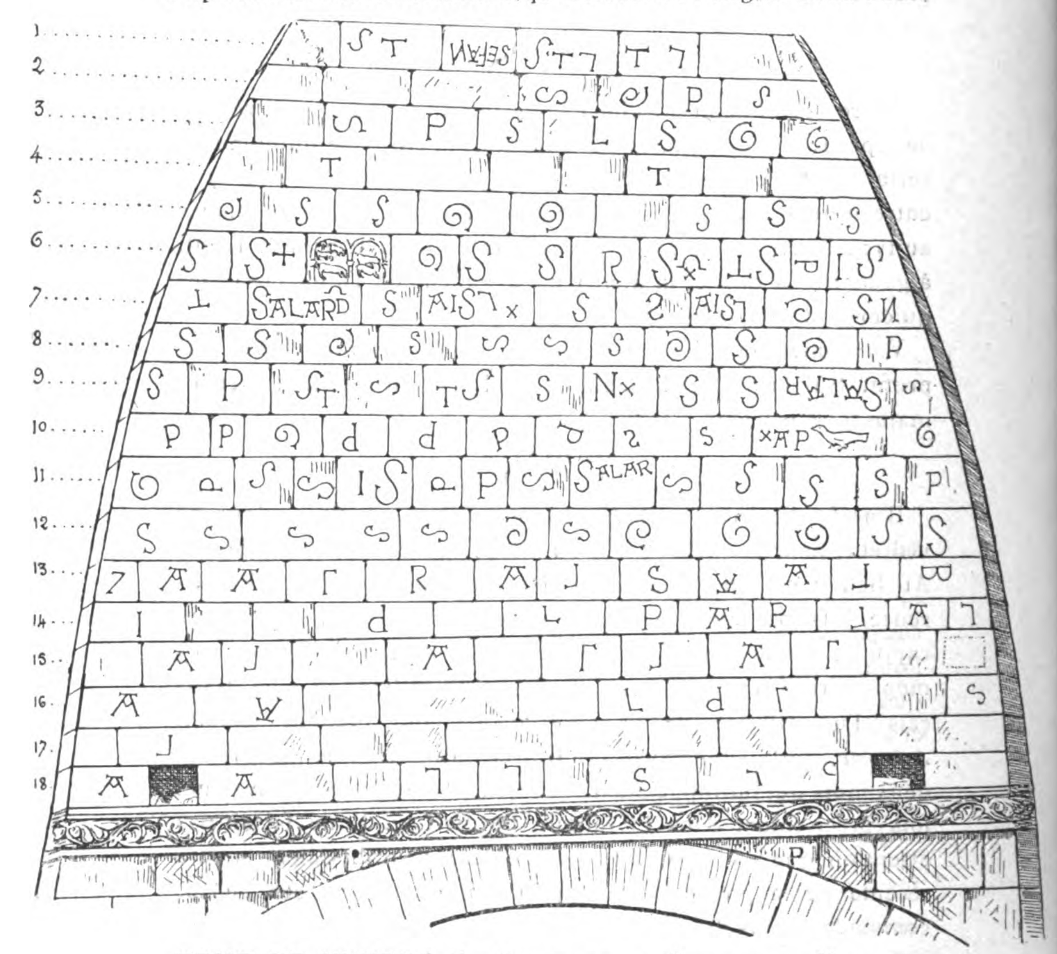
Voici une note dont les épigraphistes pourront faire leur profit. Sur le ventre du bœuf de St-Luc sont inscrits en lettres majuscules les deux mots,

AUGUSTE
MA ER

Il ne faudrait pas qu'ils les prissent, comme le fit un jour un visiteur, pour une inscription du même âge que les précédentes. Au lieu d'être gravés dans la pierre, comme ils en ont l'apparence, ils ont été tracés simplement au crayon, en lettres capitales modernes. Une vue médiocre pourrait aisément s'y méprendre. C'est, un peu effacé sur le milieu, le nom français d'un ouvrier de la ville ayant pour prénom le mot *Auguste*. Le visiteur avait cru lire en latin *Auguste Ma(gist)er*, deux mots qui lui rappelaient le *Magister bone*, qui se lit pusieurs fois précisément dans l'Évangile de St-Luc. Il ne faisait pas attention que les deux U au lieu de deux V, trahissaient la date récente de la prétendue inscription antique gravée sur pierre, comme les noms des Évangélistes.

(1) On voit, au bas de la Tour, deux autres B semblables sur l'angle extérieur du nord-est L'un est sur la face qui donne dans le jardin, l'autre sur celle qui regarde l'escalier. Il y a aussi, avec quatre signes lapidaires et une petite sculpture placée dans un cadre situé derrière la margelle d'un puits, plusieurs lettres de l'alphabet. Ce sont un E, un F, deux L et une douzaine de N couchés.

Nous ferons remarquer encore à nos lecteurs que sur la petite face de la coupole qui s'élève au dessus de l'attribut de St-Luc, on a inscrit, il y a dix ans à l'occasion d'une réparation, la date 1892 et deux ou trois autres noms d'ouvriers. (1) A part cela et les deux mots qui précèdent, rien dans la coupole, en fait d'inscrip tions et d'ornementations, qui ne date de l'origine de la Tour.



TOUR DE VIVIERS (Intérieur de la Coupole. — Une page épigraphique du ixe siècle)

(1) Petit, e. Baron, l. b. Il y a encore le nom de L. Navolv, qui a été ajouté la même année ; mais il se lit sur le côté nord, à la suite des autres.

2° *Autres inscriptions.* — Les huit faces qui forment la coupole sont couvertes de caractères divers, lettres, noms, signes ou marques, sigles, ornements, gravés ou sculptés dans l'épaisseur de la pierre.

Lettres. — Les lettres employées sont des capitales épigraphiques latines, sauf quelques rares exceptions, l'*oméga*, par exemple, l'*Alpha*, le *rho* grecs. Leur hauteur est de 10 à 18 centimètres. Elles sont, en général, d'une grande pureté, parfaitement lisibles, et semblables à celles qui étaient en usage en France, vers le milieu de la période carlovingienne. On peut voir, à la note C, un Tableau indiquant leur nom, leur nombre et leur forme.

Certaines lettres sont, tantôt droites, tantôt posées de haut en bas, ou mêmes couchées, quelques unes enfin sont placées à rebours. C'est afin que le lecteur ait une idée du genre d'épigraphie murale de notre monument que, comme spécimen, on a fait reproduire intégralement ligne par ligne, ou plutôt assise par assise, dans le dessin ci-joint, toutes les lettres d'un des faces, celle du nord. Ces assises ont en moyenne 20 à 25 centimètres de hauteur.

Noms propres. — Le nom de *Salar* ou *Salard*, en latin *Salardus* qu'on vient de lire de trois manières différentes ; SALAR, ꓤꓯꓶꓯS et SALAR^{D}, se trouve quatre autres fois encore gravé sous la coupole, en l'une de ces formes, deux fois au midi, une fois à l'ouest, et une fois au nord-est. Quant au mot entier SALARDVS, que certains ont cru y voir, nous n'avons pu le découvrir. On croit que ce nom est celui du *Maistre-ès-pierres*, du constructeur principal de la Tour. Il n'y a pas longtemps qu'il existait encore des Salard à Donzère :

Une particularité à remarquer, c'est que au dessus des lettres R^{D} dans le mot SALARD, écrit quatre fois avec un D, est gravé un oméga. Cela se reproduit trois fois, une fois au nord, une fois au couchant, au midi et une fois sur ce dernier côté on voit, vers le milieu de la 11e assise, une main sculptée entre le mot SALAR^{D} (Ω) à la fin de l'assise 9e, et son initiale S, deux fois de suite

suivie de l'A, $S^{A,}$ $S^{A,}$ au commnement de la ligne 12e. Le constructeur de la Tour n'aurait-il pas voulu exprimer cette chrétienne pensée qu'en élevant ce monument, il le faisait au nom de Celui qui est l'A et l'Ω, le principe et la fin de toutes choses : ce qui peut se traduire et se résumer ainsi : *SALARD fecit in nomine Christi*.

Stephan, en latin *Stephanus*, NVꟻƎS' serait le nom du constructeur en second. Il figure une deuxième fois sur le côté de l'est écrit SEFAN et une troisième fois au sud-est formé comme il suit : EFAN. Dans les deux cas l'F et l'N ont la forme altérée qu'indique la note C.

Nous retrouvons le nom de SALARD dans l'église de St-Gabriel, près de Tarascon, et celui de SEFA, ainsi abrégé, dans celle de St-Paul-Trois-Châteaux (Drôme). Les caractères sont formés exactement comme dans notre coupole (1). Ce serait là une preuve ou du moins une sérieuse présomption que ces édifices ont été construits à la même époque, c'est-à-dire au IXe siécle, d'après le témoignage de plusieurs érudits. Mais nous reviendrons sur cette question.

(A suivre). Chanoine MOLLIER.

(1) Dans l'église de Larnas qui est très ancienne, non loin de Viviers, on lit le nom de STEFAN. La lettre qui suit le N n'est pas lisible. Cette inscription est sous la chaire au dessus d'une seconde, aux caractères un peu plus longs, qui porte le mot SIAN, avec une dernière lettre ressemblant à un A mais fruste. Les deux inscriptions sont gravées sur deux pierres de taille superposées et enclavées dans une colonne adhérente aux murs.

LA RÉVOLTE DE ROURE

ET L'HISTOIRE DE LARGENTIÈRE DE 1670 A 1700

En l'an 1670 (du mois de mai au mois de juillet), le bas Vivarais, au moins dans la région située entre Largentière, Joyeuse, Aubenas et Antraigues, fut le théâtre d'un soulèvement rural, qui menaça un instant de prendre de grandes proportions, mais qui, le moment venu, fut aisément réprimé.

On avait fait croire aux paysans déjà beaucoup trop surchargés d'impositions, qu'il allait paraître un Edit du Roi ordonnant la levée de dix livres pour la naissance d'un garçon, cinq livres pour celle d'une fille, un écu 3 livres pour chaque habit neuf, cinq sols pour un chapeau, trois pour les souliers, cinq pour chaque chemise, et un sol pour chaque journée de travailleur de terre.

Personne n'a jamais su d'où venait cette fausse nouvelle, qui peut-être fut simplement le produit d'une imagination surexcitée. Le fait est qu'elle fut la cause ou l'occasion d'une levée presque générale de la population des campagnes au sud du Coiron.

C'est ce qu'on a appelé la révolte de Roure.

Jusqu'à ces derniers temps, on ne connaissait guère les événements de 1670 que par la relation publiée qu'a M. Laboissière, à la suite des *Commentaires du Soldat du Vivarais* (1). Les rares personnes qui avaient pu lire dans les manuscrits de M. Deydier les pages consacrées à Roure, avaient déjà pu se faire une idée plus exacte de l'homme qui avait donné son nom au mouvement de 1670.

Car Roure n'était pas, comme on l'avait dit, un simple *laboureur* de la Chapelle, mais un ex-officier, de la petite noblesse de nos contrées, possédant le fief de la Rande, entre la Chapelle et St-Sernin, et dont la famille se prétendait parente des Roure de Gras. Le nom de *Jacques* qu'il prend dans une proclamation aux

(1) D'après Delichères, cette relation serait d'Avond, de Mercuer, mais il y a lieu de croire que Laboissière est plus dans la vérité en l'attribuant à François Valeton.

paysans du Vivarais, et sous lequel il fut condamné et exécuté, lui vint de ce qu'il avait été à la tête d'une *jacquerie*, et ce nom comme la qualité de *laboureur*, que lui donne le jugement, avait pour but, dans l'intention des autorités d'alors, de diminuer l'importance du mouvement, en rabaissant la condition du coupable. Le pauvre homme, d'ailleurs, avait été mis bien contre son gré à la tête de la révolte ; c'est surtout pour répondre à des reproches de lâcheté, et par un point d'honneur excessif, qu'il se crut obligé d'accepter les propositions des paysans : en résumé, un véritable général malgré lui — Molière n'avait pas prévu ce cas là.

La récente étude de M. Raoul de Vissac (1) est venue, depuis, mettre en pleine lumière la physionomie du seigneur de la Rande, et elle emprunte un intérêt particulier aux documents de famille échus à l'auteur, puisque la femme de Roure était une de Vissac (2). Peut-être y a-t-il quelque exagération à faire de Roure un héros méconnu, un précurseur des revendications populaires, coupable d'avoir été trop honnête et d'avoir manqué de résolution. On peut aussi trouver que l'auteur, entraîné par son sujet, a forcé la note en parlant des misères des paysans d'autrefois, outre que son œuvre a parfois une allure trop romanesque, et, de plus, que ses jugements sur ce qu'on pourrait appeler la politique du temps, ne nous paraissent pas d'une rectitude absolue ; ce qui veut dire que l'auteur, tout en reconnaissant les périls de l'action populaire, toujours plus ou moins inconsidérée et sujette à tous les emballements, ne semble pas assez comprendre les obligations qui en résultent pour ceux qui sont chargés de maintenir l'ordre et la sécurité du plus grand nombre. C'est

(1) Antoine du Roure *et la révolte de 1670*. Paris, Lechevalier, 1895.

(2) Isabeau de Gont de Vissac, mariée à Jean Antoine Roure le 19 février 1664, était fille de Claude de Gont, de Jaujac, dont le père avait été un instant syndic des Etats du Vivarais (en 1568) et de Marie d'Esparvier. Une sœur d'Isabeau épousa Martin dit de Burac, de qui descendait le Chastanier de Burac qui figure dans l'histoire du camp de Jalès. Leur frère, Annet sieur de Blazère, épousa le 15 août 1674, Gabrielle Gamon, d'Antraigues, de la famille du futur conventionnel, et en eut seize garçons, dont quinze entrèrent au service militaire et onze y moururent ; deux d'entre eux devinrent officiers supérieurs et chevaliers de St-Louis. (Mss. Deydier). Un dernier écho des affaires de cette famille se trouve dans les annonces judiciaires des journaux de l'Ardèche de 1874, par suite de la mise en vente, comme biens de mineurs, du domaine de Vissac, à la Souche, dépendant de la succession du dernier Chastagnier de Burac, qui venait de mourir président du tribunal de Beaune.

pourquoi, tout en regrettant les sévérités excessives dont on usa à l'égard des paysans révoltés de la région d'Aubenas, nous sommes obligé de reconnaître que leurs excès avaient justifié d'avance la répression dont ils furent l'objet. Et, tant que la pure raison ne suffira pas à prévenir les conflits incessants que suscitent fatalement l'opposition des intérêts dans la machine sociale et la divergence des idées dans nos pauvres cervelles, si intellectuelles qu'elles se croient, nous craignons bien que les mêmes causes n'engendrent toujours les mêmes effets.

Notons en passant que l'histoire de Roure, par les analogies qu'elle présente avec celle de nos jours, devrait être pour tous un enseignement précieux. Nulle part on ne voit mieux que la masse inconsciente va toujours au delà du but qu'on lui a marqué, au delà même de ce qu'elle s'est proposé elle-même et — toutes les leçons du passé le démontrent — que les oppositions violentes retardent plus qu'elles n'avancent les améliorations justes et désirées de tous.

En tous cas, Jacques Roure, ou plutôt Antoine Roure, seigneur de la Rande, le petit gentilhomme de St-Sernin, sort du livre de M. de Vissac sous un tout autre aspect qu'on ne l'avait vu jusqu'à présent, et il suffirait, à notre avis, des deux lettres que le malheureux condamné écrivit de la prison de Montpellier à sa femme, quatre jours avant son exécution, pour que personne ne pût lui refuser un sentiment de pitié sympathique, car il est juste d'y voir, non sans doute sa complète justification devant l'histoire, mais une démonstration aussi complète que touchante de son honnêteté personnelle et de ses pures intentions.

Pour ce qui concerne la région de Largentière, M. Léon Vedel a puisé dans ce sujet les éléments d'un récit fort dramatique (1), mais qui ne répond pas précisément aux données authentiques que nous fournissent les Délibérations municipales de la ville de Largentière, et nous croyons d'autant plus intéressant de reproduire celles-ci qu'elles manquent aux archives de la mairie, bien qu'indiquées dans l'Inventaire fait par Fayolle en 1787. Les voici donc, telles que nous les avons trouvées dans les manuscrits du président Challamel :

(1) JEPHTA LA JUIVE. *Les chasseurs d'élus.* Largentière 1875 in 12.

L'an 1670 et le 15e jour de mai, sous la halle du marché de cette ville de Largentière, par devant Me Annet Rochier, sieur du Prat, docteur ès droits et juge en la baronnie dudit Largentière, ont été assemblés en corps de communauté les consuls, conseillers et principaux habitans de la dite ville ci-après nommés, savoir :

Noble Jean de Fages, seigneur de Bessas ; Jean Desrocles et Loys Baille, consuls modernes ; noble Guillaume de Fages ; M. Jean Rivière, sieur de Chames ; Guillaume du Boschet, sieur de Charlhac, et François Montbel, docteur en droit, conseillers ; noble Claude de Fages, sieur de Chaunes ; sieur Alain de Fages, sieur de Bertis ; Jean et Louis de Largier, frères, et Annet Mollier, sieur de Grandval ; Jean Mouraret, sieur de Malet ; Pierre Mouraret, sieur de Tauriers, et Jean Mouraret, sieur de Belvèze, père et fils ; et plusieurs autres, faisant la plus grande et saine partie des habitans de la dite ville.

A tous lesquels ledit sieur de Bessas, premier consul, a exposé et donné à entendre que, depuis quinze jours ou environ, certains libertins, sous prétexte de bien public et de chasser les esleus, se sont attroupés, pris les armes et fait battre le tambour en divers lieux et paroisses du voisinage, et qu'ayant augmenté peu après, ledit sieur de Bessas, assisté des magistrats et autres principaux habitans bien intentionnés pour le service du Roi, auroient fait leurs efforts et diligences pour l'empescher, tant par remontrances particulières que autrement ; mais n'ayant rien pu avancer, la chose auroit plus et tous les jours augmenté ; en telle sorte que, se donnant le petit peuple toute sorte de libertés, ils auroient fait plusieurs insultes et entreprises sur les maisons de plusieurs particuliers de cette ville ; et le jour d'hier, 14e du présent mois, seroient venus en cette ville plusieurs et diverses troupes de gens armés au nombre de 8 ou 900, la plus grande partie des habitans de la ville et duché de Joyeuse, parmi lesquels furent reconnus : Loys Gévodan, praticien ; Guillaume Gévaudan, Bastier, son frère ; Loys Lachapelle ; Vincent, maréchal ; Maurin, marchand ; Pellier, consul ; Philippe Fabre ; Archier, chirurgien ; François Rieu, maréchal ; Siméon Boissin, Jean Vaugère, Chevalier, Loys Richard et plusieurs autres, ne sachant leurs noms ; lesquels se croyant être les plus forts et rendus maistres de la ville, auroient entrepris de user et de se saisir des meilleures maisons de ladite ville pour les mettre au pillage et détruire, ce que infailliblement ils auroient fait, n'eût été le bon ordre que les bons et fidèles habitans y auroient donné avec l'assistance de quelques soldats et troupes voisins qu'ils auroient appelés à leurs secours ; n'ayant néanmoins pu empêcher que lesdites troupes mutines ne fissent sédition et attaqué plusieurs maisons et personnes, contre lesquelles ils auroient tiré plusieurs coups de fusil et pistolet ; desquels le sieur Jean Joseph Rochier, sieur de la Sablière, du lieu de Trébuols, paroisse de Joanas, auroit été tué ; le sieur de la Tronchière, de la paroisse de la Souche, grièvement blessé de quelques coups d'hallebarbe ou

pertuisane ; Etienne Pelletz, habitant de cette ville, battu et blessé de plusieurs coups, ensemble le seigneur de Chazeaux et plusieurs autres habitans ; et il en seroit arrivé pis, si ledit seigneur de Chazeaux et autres n'eussent contraint et fait filer par force hors de ladite ville lesdites troupes mutinées, lesquelles, en se retirant, auroient usé de diverses menaces et proteste de revenir au premier jour, avec de plus grandes forces, pour mettre la ville au pillage ; de manière que, pour éviter lesdites menaces et des événemens plus fâcheux, et se maintenir en l'obéissance du Roi, il est de toute nécessité d'y pourvoir promptement.

Ce que entendu par les susdits habitans, ils ont unanimement protesté qu'ils veulent vivre et mourir en l'obéissance du Roi et lui être toujours fidèles, ce qu'ils ont juré et protesté entre les mains de messieurs les magistrats et consuls, criant hautement *Vive le Roi ! Vive le Roi !* et ont délibéré que, pour s'y maintenir, ledit sieur de Bessas est prié de s'en aller en toute diligence devers Monseigneur le marquis de Castries, chevalier de l'ordre du Roi et son lieutenant général en la province de Languedoc, pour lui faire les très-humbles remontrances, protestations et soumissions de la part de tous les susdits habitans, et l'informer de tout le passé, désavouer devant lui toutes les insultes qui pourroient avoir été faites par lesdits mutins et séditieux contre l'intention desdits habitans, avec protestation d'en rechercher les coupables et aider à les faire punir ; le supplier aussi très-humblement de donner ses ordres pour apaiser et faire cesser lesdits troubles ; et cependant, pour empêcher les incursions et hostilités dont ont été menacés, que, à la diligence desdits sieurs consuls, ils sera pourvu à la sûreté du château et à la réparation et remise des ponts-levis des deux portes principales de la présente ville, auxquelles il sera mis garde bourgeoise pour empêcher que à l'advenir aulcunes troupes étrangères n'entrent avec armes dans ladite ville que par l'ordre de mondit seigneur le marquis de Castries, ni aussi que personne desdits habitans n'en sorte pour se joindre auxdits séditieux et perturbateurs du repos public.

Les sachant escripre soussignés.
Les autres illitérés.

Du vendredi, 23[e] jour du présent mois de mai, environ les 7 heures du soir, en présence de tous les habitans nommés aux délibérations précédentes.

Le sieur de Bessas, premier consul, ayant rapporté qu'il venoit d'être averti qu'il paraissoit des troupes du costé de la porte de Sigalières, M. de Chazeaux fut prié, de la part de l'assemblée, de les aller recognoistre ; ce qu'il fit, et ayant rapporté que c'étoit une compagnie de 60 hommes de pied, conduite par le sieur Chambon, par ordre du Roi, pour se mettre en garnison dans le château de Largentière. — A été délibéré, tout d'une voix et sans discrépance, qu'on leur ouvriroit les portes de la ville et

du château, et que le sieur de Bessas iroit leur faire compliment de la part de cette communauté et leur offrir tous les secours et commodités dont ils auroient besoin ; ce qui a été exécuté de point en point.

Du samedi 24e mai, en présence de plusieurs habitans et autres composant presque toute la ville. Le sieur de Bessas, ayant reçu divers avis de plusieurs parts que très grand nombre de factieux étoient assemblés du côté de Villeneufve et qu'il étoit important que les respect et obéissance des habitans de Largentière aux ordres du Roy et de Monseigneur le marquis de Castries fussent cogneus au point qu'ils sont, et que pour cet effet il falloit faire quelque chose d'extraordinaire.—A été délibéré unanimement qu'il seroit fait défense à toutes sortes de personnes, de quelle qualité et âge, sexe et condition qu'elles soient, de sortir de la ville pendant tout le temps que cette troupe sera assemblée, et qu'on lui courra sus, supposé qu'ils viennent se présenter comme ils menacent devant l'Argentière ; ce qui a été résolu et délibéré avec un applaudissement général.

Du 25e mai de matin, ont été assemblés les principaux et autres composant presque toute la ville.—Par devant Me Annet Rochier, sieur du Prat, docteur ès droits, juge en la baronnie de Largentière ; auxquels ledit sieur de Bessas, premier consul, a représenté qu'il vient d'être averti que les attroupés s'étoient tous retirés d'auprès de Villeneuve sur une ordonnance de Monseigneur le marquis de Castries, et avoient promis de se séparer et quitter les armes ; et néanmoins ce matin divers factieux inconnus, et en grand nombre, étant venus sur le haut de la montagne qui domine cette ville, après avoir tiré plusieurs coups de fusil à balle, ils auroient crié : *Traîtres gens de Largentière ! lâches ! poltrons ! qui ne nous avez donné aucun secours !* et plusieurs autres injures menaçantes. A été pris en question ce qu'il y avoit à faire désormais pour la garde de ladite ville. Sur quoi a été délibéré unanimement que ledit sieur de Bessas étoit prié d'aller communiquer la chose à M. Chambon, qui commande le chasteau pour le service du Roi, et à Messieurs les autres officiers de la garnison, pour prendre et suivre leur advis. Ensuite de quoi le sieur de Bessas s'y étant transporté, et lesdits sieurs officiers ayant entendu et vu tous lesdits factieux, avec tout le susdit vacarme, sur le haut de ladite montagne, après en avoir donné une délibération audit sieur de Bessas, lui ont conseillé de garder encore pour quelques jours les portes de la ville jusques à ce qu'ils verront le calme général.

On sait comment finit cette malheureuse échauffourée. Toutes ces bandes de paysans, sans cohésion et sans discipline, furent mises en complète déroute, à la Villedieu, le 25 juillet, par les

troupes royales, et Roure, étant parvenu à s'échapper, put donner une nouvelle preuve de sa bonne foi et de sa naïveté, en profitant de cette chance inespérée, non pas pour se mettre le plus tôt possible à l'abri, mais pour se diriger sur Versailles, avec l'intention de voir le Roi et de lui exposer les griefs des populations rurales du Vivarais. La première personne à qui il s'adressa à Paris le détourna naturellement de ce projet imprudent et lui conseilla de mettre au plus tôt la frontière entre lui et les officiers de justice. C'est ce qu'il essaya alors de faire en passant en Espagne, mais il fut reconnu à St-Jean-Pied-de-Port, à cause de ses pistolets qu'il avait laissés sur une table et sur lesquels son nom était gravé. Conduit à Montpellier, il fut condamné à mort et roué le 29 octobre, et sa tête envoyée à Aubenas y demeura assez longtemps exposée au dessus du portail St-Antoine (1).

La *Collection du Languedoc* (2) contient une autre relation de la Révolte de Roure qui ne diffère guère que par la forme de celle qu'a donnée M. Laboissière. Elle se termine par l'anagramme et les vers suivants :

JACQUES ROURE (QUI SERA ROUÉ)

Il est certain, ce qu'un savant
Dans ses proverbes nous expose,
Que le nom a le plus souvent
Quelque rapport avec la chose.
Qui ne tiendra pour avoué
Que le destin de Jacques Roure,
N'ait ordonné, qu'il a beau coure,
Qu'enfin il sera pris et qu'il sera roué.

Conveniunt rebus nomina sœpé suis.

Nous laissons à ceux qui auront du temps de reste, le soin de chercher quel aurait été son sort, si, au lieu de mériter le nom de *Jacques*, il fût resté fidèle à ses vrais prénoms qui étaient *Jean Anthoine.*



Au mois de janvier 1676, vint à Largentière le chanoine Monge, chargé de la visite générale des églises du diocèse de Viviers,

(1) Il y a dans les *Chroniques du Languedoc* t. I. p. 265, une relation de son arrestation et de son exécution, écrite par André Delort, un contemporain.
(2) BIBL. NAT. t. 95 pp. 152 à 184. Cette relation est indiquée comme ayant été envoyée à dom Bourotte par M. d'Albenas.

accompagné de messire Pages, official d'Aubenas. (Le procès-verbal fort intéressant de cette visite viendra plus naturellement dans le chapitre spécial que nous consacrerons à l'église de Largentière.)

En 1682, aux Etats du Vivarais tenus à Joyeuse, « l'assemblée, ayant considéré que les RR. PP. Récollets de Largentière, qui n'est qu'à une lieue de Joyeuse, rendent beaucoup de services dans tout le voisinage et ont un extrême besoin de secours, et qu'ils en auroient tiré d'elle de très-grands, si leur ville avoit eu le bonhenr d'y voir tenir ces Etats, dont elle a été privée depuis plus de 60 ans et plus de six tours de sa baronnie, leur accorde par ces considérations 400 livre ».

Le 30 septembre 1687, le maire de Largentière, Joachim de Chalendar, sieur de Lambras, répondant à une circulaire du syndic du Vivarais, sur la déclaration des revenus des maisons religieuses, dit qu'il est allé trouver les RR. PP. Cordeliers et les Dames religieuses (de N. D.) « pour les advertir de faire les déclarations voulues, et que tous ont promis de le faire » ; mais il ne dit pas un mot des Récollets, par la raison sans doute que ceux-ci ne jouissaient d'aucuns revenus et vivaient uniquement du produit de leurs quêtes.

« Pour ce qui est de notre hôpital, ajoute le maire, il a été uni aux Commanderies de St-Lazare, et je ne sais pas qui en est le commandeur ni où est ce qu'il demeure, l'hôpital n'étant gardé par personne... (1)

Cette lettre se rapporte aux Edits royaux d'avril et décembre 1686, qui invitaient toutes les communautés du Languedoc à se pourvoir de lettres d'amortissement de leurs biens et usages. Tous les lieux ayant des propriétés de ce genre se rendirent immédiatement aux désirs du gouvernement et remirent leurs titres et déclarations entre les mains des commissaires nommés ad hoc.

Voici le texte de la déclaration des consuls de Largentière (2) :

Premièrement, une halle à la place de ladite ville, où l'on vend châtaignes, huille et sel, et où les marchands étrangers qui

(1) Archives départementales de l'Ardèche. C. 1487.
(2) Archives départementales de l'Hérault. Lettres du Grand Sceau.

viennent aux marchés se mettent, la communauté l'affermant ordinairement environ de 316 livres.

Item, une petite esplanade hors ladite ville, y ayant quelques arbres meuriers, desquels la communauté jouit de la feuille.

Item, les poids de ladite ville que la communauté arrente annuellement.

Item, une fontaine hors ladite ville sortant du fonds des religieux Cordeliers.

Item, quatre foires desquelles il n'y en a qu'une qui est à la St-Martin qui soit observée.

Item, un marché tous les lundis de la semaine.

Item, en l'année 1639 la communauté possédoit une maison qu'on appeloit maison de ville et un hôpital, laquelle a esté. . . par les chevaliers de l'ordre de St-Lazare.

Nous consuls etc. signés le 15 avril 1587.

Les lettres royales sur ce furent expédiées en octobre 1688 à Fontainebleau et enregistrées à Toulouse et à Montpellier de 1690 à 1691. Elles garantissent aux villes et aux provinces la jouissance de leurs « facultés », le roi prenant l'engagement, tant à son nom qu'au nom de ses successeurs, de ne jamais redemander aucune finances ni indemnité pour pareilles causes.

D'une note, placée au bas d'un placard imprimé, provenant des archives des Cordeliers de Largentière (placard portant les lettres royales qui étendaient aux Frères Mineurs du Languedoc tous les privilèges accordés aux Frères Mineurs de Guyenne), il résulte que nos Cordeliers avaient un *Père temporel* qui était un laïque. Voici cette note :

« Nous Frère Thomas Roussel, Gardien actuel des Frères Mineurs conventuels St-François de la ville de Largentière, déclare et reçois pour nostre père temporel maistre Pierre Lapierre, masson, du lieu de Balazuc. — En foi de quoi je lui ay donné les présentes lettres le 5e febvrier 1690. — Frère Thomas Rouseel, gardien et syndic au nom de toute la communauté. »

Au dos suivent deux annotations, de date postérieure, que voici :

« Nous Frère Jean François Amouroux, Gardien et syndic des Frères Mineurs conventuels de la ville et baronnie de Largentière, voyant décédé feu Pierre Lapierre, du mandement et paroisse de Balazuc, sans qu'aucun des siens puisse exercer la charge de



père temporel qu'il avait exercée dans son vivant, avons élu en son lieu et place Louis Molier, fils à feu Claude de Laune, de la même paroisse, lequel nous déclarons et reconnaissons pour notre père temporel dans ladite paroisse, suivant la patente à nous accordée par S. M. et enregistrée par le Parlement de Toulouse, lequel s'oblige à recevoir et loger chez lui les religieux du même ordre qui iront chez lui ; afin qu'il puisse jouir de nos privilèges, nous lui avons donné ces présentes lettres ce 24e juillet de l'année 1703 et me suis signé comme dessus du consentement de toute la communauté. — Frère Jean François Amouroux Gardien et syndic des Frères Mineurs de Largentière. »

Par la seconde note, conçue dans les mêmes termes, le Frère Antoine Jaussoin, Gardien, déclare, le 24 avril 1730, que, Louis Molier étant décédé, il reconnaît pour père temporel, Antoine Molier « son petit ».

Le seigneur de Largentière, Louis de Suze, évêque de Viviers, mourut au Bourg-St-Andéol le 5 septembre 1690 à l'âge de 86 ans. C'était le doyen des évêques de toute la chrétienté. C'était aussi l'un des membres importants des assemblées générales du clergé de France, où sa parole exerçait une grande influence, et dont il fut l'un des présidents en 1660 Aux Etats généraux du Languedoc en 1671, il avait été nommé président de la députation chargée de porter à la cour le cahier des doléances, et le 15 novembre de la même année, il avait sacré à Paris son neveu et grand vicaire, Antoine de Chambonas, nommé évêque de Lodève et destiné à devenir son coadjuteur puis son successeur à l'évêché de Viviers.

Nous renvoyons à notre article de la *Revue du Vivarais* de 1901 au sujet des difficultés qui eurent lieu, au milieu du siècle, entre l'évêque et les Etats du Vivarais ; mais, quoi qu'on puisse penser du caractère et de certains actes de Louis de Suze, il est certain que cet évêque fut à la hauteur des circonstances difficiles qui marquèrent son épiscopat, puisque c'est grâce à lui, grâce surtout au zèle qu'il mit à organiser les grandes et salutaires missions de St-Jean François Régis, du P. Olier et d'autres saints personnages, que le Vivarais, jadis à moitié protestant, dut de redevenir en grande majorité catholique.

Le portrait que nous avons donné de lui, à l'occasion de sa visite à Largentière en 1634 est du célèbre graveur Nanteuil, comme il résulte de l'inscription placée au bas de quelques exemplaires : *Nanteuil ad vivum faciebat 1656*.

Les rôles de la capitation en 1695 peuvent nous donner une idée, par la taxe de chacun, de ce qu'était alors à Largentière « la société ». Nous omettons les cotes au dessous de trois livres.

Voici les plus imposés :

Jacques Lascombes, ménager,	20 livres
Noel Chabert, marchand en détail et ménager,	10
Jean Valens, ménager et savetier,	6
Pons Chabert, marchand,	6
Noble Alain de Fages,	40
Sieur Jean-Baptiste Jaussoin, bourgeois,	40
Sieur François Bellidentis, bourgeois,	20
François Jacques, marchand maugonnier et ménager,	6
Noble Claude de Granval et demoiselle Françoise de Serre, veuve d'Anne de Granval,	20
François Pontier, apothicaire,	6
Antoine Caires, notaire,	6
Noble Jean de Fages, consul,	10
Sieur Jean Rochier, marchand,	10
Demoiselle Marthe d'Eynault, veuve de noble Alain de Rivière,	6
Jacques Divol, marchand en détail,	10
Noble Guillaume de Fages, sieur de Seveyrac, et son beau-fils, noble François de Fages, demeurant avec lui	6
Barthélemy Béraud, maître cordonnier,	10
Joseph Béraud, son fils, marchand en détail,	6
Noble Jean Joseph de Fages,	10
Sieur Jean Derocles, marchand en détail,	40
Noble Charles de Vacher, sieur de la Molière, et dame Marguerite de Montégut, sa mère, demeurant ensemble	10
Guillaume Sauret, commis au controle des actes de notaire,	10
Nicolas Durnamiés, marchand tailleur et ménager,	10
Noble Jean de Largier,	10

Jean Gabriel Suchet, praticien et ménager, 10 livres
Louis Eynault, borgeois, 10
Demoiselle Louise de la Roque, veuve de sieur Claude Taranget, ménager — noble Joachim de Chalendar de Lambras son beau-fils — et noble Antoine de Chalendar de la Combe, père de Joachim — demeurant ensemble 16
Noble Jean de Bonnefilhe, 3
Noble Louis Comte, 3
Me Rostaing Boyer, notaire, 6
Me François Duroure, notaire, 6
Jean Rouzier, cardeur de laine, et son fils, 6
Jean Allemand, marchand mangonnier, 6
Messire Annet Rocher, docteur es droit et sa mère, Marie Boyer, veuve d'Annet Rocher, juge demeurant ensemble, 10
Louis d'Allamel, bourgeois, et son fils, 10
Noble Jean de Mouraret, 20
Demoiselle veuve de Pierre de Mouraret, avec Jean son fils, 6
Sieur Jean Jaussoin de Bonnery, bourgeois, 20
Dame Françoise de Jaussoin, sa fille, veuve de noble François de Donin, demeurant avec lui, 6
Me Henri Jaussoin, avocat, 6
Anne Tressaud, marchand cordonnier, 6
Pierre Monteil, peintre, et son gendre Julien, cardeur de laine, demeurant ensemble, 6
Louis Chabert, cadissier et ménager, 6
Noble Jean de Mouraret de Belvèze, 10
Antoine Ribeyre, ménager et Darasse, son gendre, demeurant ensemble, 6
Me Joseph Boyer, avocat, 10
Noble Guillaume de Fages de la Terrisse, 6
Antoine Brot, maître cordonnier, 6
Sieur Nohé Niclot, apothicaire, 6
François Blachière, mangomier, 6
Joseph Jaussoin, marchand, 20

Dans le tableau des nobles du temps qui eurent maille à partir

avec les officiers royaux chargés de la recherche des titres de noblesse — ce qui, d'ailleurs, comme on sait, fut plutôt une mesure fiscale qu'autre chose, nous relevons les noms suivants qui intéressent Largentière (1) :

Allamel, sieur de Laval, de Largentière, condamné par défaut le 17 février 1698 à 2000 livres ; on n'a rien trouvé pour saisir ; a fait sa soumission le 23 mars 1700 pour 50 livres.

Allamel (Louis d'), coseigneur de Planzolles, condamné le 19 février 1698 — mort — rien trouvé à saisir.

Bonnefilhe, de St-Alban, à Largentière, condamné comme faux noble en 1698, à 2.000 livres. Insaisissable faute de biens.

Bonnefilhe (Louis), condamné et déchargé, mort.

Comte (Jean de), sieur d'Aubusson, noble du 1er mars 1698.

Largier (Louis de), demeurant à Largentière, maintenu dans sa noblesse le 28 septembre 1669.

Grandval (François de), de Balazuc ; condamné par défaut le 12 février 1698 à 2000 livres ; déchargé, attendu qu'il est garde du corps de S. A. frère du Roi ; condamné à nouveau le 26 novembre 1708. Le 17 août 1701, ordonnance de modération à 100 livres ; a payé le 24 août 1701.

Mouraret (Jean de) ; condamné le 14 octobre 1698 à 2000 livres ; le 23 mars 1699, garnison et levée, peu à saisir ; ordonnance de modération à 200 livres ; fait sa soumission le 29 décembre 1698 à 100 livres ; a payé 100 livres le 10 mai 1701.

Rocher (Joseph François de) de Largentière ; a payé 800 livres d'amende comme faux noble.

Vacher (Charles de) reconnu noble.

Sur les comptes consulaires de 1697 nous remarquons :

Un payement de 20 sols 8 deniers à Guillaume Fraisse, pour avoir accomodé le tambour de la garde bourgeoise ;

Un autre de 12 livres, pour quatre revues faites par M. Doriple, major des compagnies de bourgeoisie ;

Enfin 30 livres pour les frais des feux de joie à l'occasion de la paix.

A cette époque, les cinq conseillers sont qualifiés conseillers politiques.

(1) Bibliothèque Nationale M SS. *Nouvelles acquisitions*, 32290.



Les comptes consulaires de 1698 contiennent le paragraphe suivant :

Envoi par un exprès à Msgr de Viviers « d'une lettre de la part de MM. les conseillers politiques et autres principaux habitants, au sujet d'une imposition à faire de 150 livres pour les gages du régent d'école, la communauté priant Sa Grandeur de vouloir permettre qu'il ne sera imposé que 50 ou 60 livres pour lesdits gages de régent d'école ; les écoliers payeront ce qu'on a accoutumé de payer pour leur éducation ».

Voici, à ce propos, un aperçu de la question des écoles à Largentière pendant le XVII[e] siècle :

En 1601, un maître d'école « étant venu à Largentière et y ayant servi l'espace de quelque temps, messieurs les conseillers auroient trouvé bon de lui payer quatre repas qu'il auroit pris à Béraud, montant à 15 sols ».

En 1605, il y a aussi un maître d'école appelé Blaye, de Belley. Les consuls promettent de lui payer sa dépense durant un mois et de lui louer une maison « pour une année, pour y tenir les écoliers et instruire la jeunesse, car il n'y a aucun maître ».

Blaye demande que pendant cette année il soit défendu à tout autre d'ouvrir une école ; ce qui lui est accordé.

En 1608, on trouve un Boyer, maître d'école, à qui on accorde 30 livres.

En 1609, c'est 90 livres qu'on paye à Boyer, en vertu de son contrat d'école, et 12 livres pour les ustensiles.

En 1620, le maître d'école s'appelle Jean de Broa ; en 1627, Boissin, avec 30 livres par an ; en 1661, Martel, avec 30 sols par mois. On lui rembourse alors 12 sols qu'il avait avancés pour faire accomoder le couvert de la « maison préceptoriale » de la ville, c'est-à-dire la maison Justin-Vedel, qui appartenait au *preceptor* (commandeur) du St-Esprit.

En 1666, apparait une demoiselle Dumas, qui donne l'instruction aux filles et à qui la ville alloue 10 livres.

En 1667, Martel a 25 livres par an, et la ville se déclare très satisfaite de ses services.

En 1679, il y a un Gonnet, maître d'école et une demoiselle Madière pour instruire les petites filles.

Nous venons de voir que l'allocation municipale pour l'instituteur s'est élevée à la fin du siècle, à 150 livres. A. MAZON.

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES

CHANSON DE MAI

Voici qu'Avril aux oubliettes
Vient de descendre, et pour longtemps.
A l'huis des châteaux, des fillettes,
Blanches prêtresses du printemps,
De frais lilas, leurs deux mains pleines,
S'en vont chanter le joli mois
Qui reverdit le front des chênes
Et met de l'ombre dans les bois.

Oiseaux mignons, grise fauvette,
Fins rossignols, joyeux pinsons,
Fille de l'air, blonde alouette,
Egrenez vos claires chansons.
Partout renaît la douce ivresse
Des premiers baisers du printemps ;
Le mois de mai se lève et presse
Ceux qui pour aimer n'ont qu'un temps.

Dans les grands bois pleins de fougère,
Dans le velours des prés fleuris,
Dans le vallon plein de mystère,
Beau mois de Mai tu nous souris.
Partout de ton décor magique
Les yeux et l'âme sont ravis,
Et de l'amour, le frais cantique
Monte joyeux au paradis.

⁂

De sa compagne au nid de mousses,
Qui se blottit sous les buissons,
Le rossignol aux plumes rousses,
Charme l'ennui par ses chansons.

Il lui conte en un long poëme
Que redit un écho lointain,
Son amour et sa joie extrême,
Ses doux espoirs du lendemain.

⁂

Depuis longtemps les hirondelles,
Messagères des temps nouveaux,
A nos climats toujours fidèles,
De leurs vieux nids font des berceaux.
A ses petits, éclos à peine,
Dans l'encoignure des chevrons,
L'agile oiseau qui se démène,
Sert en festin des moucherons.

⁂

Sur le sommet aride et sombre,
Des monts puissants du Vivarais,
Le clair soleil a chassé l'ombre
Et le printemps s'est mis en frais.
Il a semé, sans compter l'or,
Dont les genêts font leur parure
Et la montagne son décor,
Pour le réveil de la nature.



C'est fête au ciel, fête sur terre,
Oiselets, papillons et fleurs
Sont revêtus comme un parterre
De leurs plus brillantes couleurs
Ivres d'amour et de lumière
La fleur, le papillon, l'oiseau,
N'ont qu'un désir, qu'une prière,
Jouir sans fin du renouveau.

***

Le soir, quand vient la nuit sereine
Où tout paraît se reposer,
La brise à la tiède haleine,
Dans chaque fleur met un baiser
Dont le matin fait une opale.
Puis dans le firmament très pur,
La lune monte, froide et pâle,
Vaisseau fantôme de l'azur.

Paul d'ALBIGNY.

Paris, Avril 1902.



VIEUX CHATEAUX

A Monsieur Benoit d'Entrevaux.

Surplombant toutes les vallées
Et couronnant tous les coteaux,
Nombreux chez nous sont les châteaux
Aux tourelles démantelées.

Les chauves-souris affolées,
Les reptiles et les moineaux
Y vivent, seigneurs et vassaux,
Des existences non troublées.

Sur leurs ruines, triomphant,
J'ai grimpé, rêvé, tout enfant ;
J'ai bu la brise avec ivresse.

Et leurs grands profils soucieux,
Que je vois en fermant les yeux,
Dominent toute ma jeunesse.

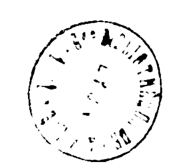
25 mars 1902.

MISÈRE & BOUE

De même que, du fond des eaux,
Les plus pures, les plus limpides,
S'élèvent des relents morbides :
Débris d'herbes ou de roseaux.

Quand les brises ou les oiseaux
Passent les effleurant rapides
Et les couvrant de mille rides
Qui finissent en longs réseaux.

Un souvenir, un nom qui sonne,
Dans une âme tranquille et bonne,
Peut soulever tout un limon.



Aurait-il tous les dons qu'on loue
Dans Socrate et dans Salomon,
Le fond du cœur humain est boue.

HENRI BOMEL.

24 mars 1902.





NOTICE HISTORIQUE

SUR

SAINT-LAURENT LES BAINS

Le bourg de St-Laurent-les-Bains est situé à mi- côte de la montagne de l'Espervelouse, au fond d'un ravin qui aboutit à la rivière de Borne , affluent de Chassezac. Il domine Borne d'environ 150 mètres et est dominé d'au moins autant par l'Espervelouse . Une vieille tour se dresse sur son piédestal de granit surplombant le village de cent mètres ; comme elle était trop petite pour recevoir beaucoup de monde, il faut y voir une vigie plutôt qu'un véritable fort. Le château, fondu dans les masures du haut quartier, est habité par les plus pauvres de l'endroit.

Les données historiques sur St-Laurent sont les suivantes :

En premier lieu, il est certain que ses eaux ont été connues des Romains : la preuve en est dans la maçonnerie en briques et ciment que l'on peut encore voir à l'orifice de la source de la Saigne, dans la piscine de l'établissement Bardin, et dans la découverte de nombreuses médailles d'empereurs romains recueillies par l'ancien curé, M. Chenivesse, et conservées au musée du Pny. Il est à noter que St-Laurent se trouvait sur le passage de l'ancienne

voie romaine qui conduisait de la basse Helvie à la voie Regordane, par la Croix de Fer et le Petit Paris, suivant à peu près la direction de la voute actuelle des Vans à St-Etienne de Lugdarès. Tout récemment encore, en fouillant le sol pour la construction d'une maison, on a trouvé plusieurs monnaies romaines, et à côté, des médailles frappées à l'effigie de plusieurs papes d'Avignon, particulièrement de Benoit XII.

Saint Laurent figure sous le nom significatif de *Nitrense*, dans une des donations faites à l'évêché de Viviers avant le VIII[e] siècle, donations relevées par l'évêque Thomas II vers l'année 950.

Il est appelé, dans les documents du moyen-âge, *Sanctus Laurentius de Balneis*, notamment dans le Cartulaire de Saint-Chaffre (1). En 1010, son église fut donnée au prieuré de Langogne par Léodegaire, évêque de Viviers (2).

En 1327, Guillaume de Randon reconnaît tenir en fief franc et noble de Guidon, seigneur de la Roche en Régnier et de Pradelles, la villa de St-Laurent les-Bains et ses dépendances (3).

La même année, une enquête fut faite devant noble Guillaume de Randon, coseigneur de St-Laurent, à la requête du prieur, à l'effet d'établir les droits de l'église sur certaines terres, droits contestés par Balmes, ex-baile du lieu pour le seigneur de la Roche ; à la suite des dépositions, ces droits furent reconnus et de nouveau concédés (4).

En 1332, Guillaume de Randon assigne à sa fille douze vingt livres tournois sur St-Laurent (5).

En 1358, le nom de St-Laurent reparait dans une enquête demandée par quelques seigneurs pour établir que leurs sujets étaient taillables à merci et par conséquent non astreints à payer les nouveaux impôts qu'on voulait exiger d'eux ; et cette exemption fut admise en 1375 (6).

(1) L'église de St-Laurent-les-Bains est désignée trois fois dans ce Cartulaire : la première fois, à la p. 94 (édition du chanoine Ulysse Chevalier, 1884) parmi les possessions du prieuré de Langogne en Vivarais, sous le nom d'*ecclesia sancti Laurentii de Balneis*, et les deux autres fois (pp. 179 et 194), simplement sous le nom de St-Laurent

(2) *Leodegarius dedit priori Lingoniæ ecclesiam Sancti Laurentii de Balneis anno MCX.* Columbi, *De rebus gestis episcoporum vivariensium.* p. 83.

(3) Huillard-Bréholles. *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon.*

(4) Note du chanoine Chenivesse.

(5) Peyrard. *Inventaire des titres de la maison de Polignac.*

(6) Huillard-Bréholles.

En 1403 : cette date se trouve au chœur de l'église de St-Laurent, dans une inscription, en partie figurative, qui doit être traduite ainsi :

ANNO DOMINI MCCCCIII
HŒC ECCLESIA FUIT ŒDIFICATA PER DOMINUM
LEONEM DE BOVE
DE BURZETO

Les mots *hœc ecclesia fuit œdificata* sont remplacés par une figure de l'église et le mot *Bove* par un bœuf,

Le livre d'estimation des biens de St-Laurent les Bains en 1464, donne les noms et domiciles des possesseurs qui sont au nombre de 75 ; les commissaires experts furent Guérin Blanquet, Joseph Garnier, Jean Chabrol et Antoine Damville (1).

Une reconnaissance de 1683, faite au seigneur du lieu, nous fait connaître les précédents seigneurs de St-Laurent :

Le vicomte de Polignac, en 1465 ;

Le seigneur de Montlaur, en 1513 ;

Thomas Girard, en 1617 ;

Jean de la Motte, en 1863.

Les procès-verbaux des Etats du Vivarais pour l'année 1575 mentionnent Thomas Girard comme s'étant chargé alors, de concert avec quatre autres habitants de St-Laurent, de garder le fort, c'est-à-dire probablement la tour, et l'assemblée leur accorde deux soldats entretenus aux dépens du pays.

Sur une porte du vieux château, un écusson pentagone porte le nom de Thomas Girard avec la date de 1582. Ce même personnage est nommé aussi dans les Délibérations des Etats du Vivarais, en 1617, comme étant seigneur de St-Laurent-les-Bains.

La seigneurie de St-Laurent passa en 1644 à Jean de la Motte, seigneur du Mazel, par son mariage avec Honorade Girard Les de la Motte étaient une branche des Chalendar de Chassiers. Jean de la Motte figure dans le registre des Pénitents bleus de Chassiers comme ayant été recteur de cette confrérie en 1639 ; l'année suivante, il était capitaine d'une compagnie dans le régiment de Roque-Servière, faisant la guerre en Piémont, d'où il envoya à

(1) Archives dép. de l'Ardèche, C. 612.

ses confrères pour leur chapelle « un grand tableau de Notre-Dame ». Jean de la Motte était revenu d'Italie au mois d'octobre 1641, puisqu'il eut alors, entre Largentière et Tauriers, une facheuse aventure, à raison de laquelle il fut poursuivi, et on peut voir dans le livre de raison de son frère, Annet de la Motte. seigneur d'Uzer, devenu président du présidial de Valenee après avoir été syndic des Etats du Languedoc, que ce dernier eut beaucoup de peine à le tirer d'affaire. Il s'agissait d'une bagarre sanglante, dans laquelle il avait tué un des fils du notaire Taranget, de Largentière, qui était baile de Tauriers pour les demoiselles de la Baume de Vallon, et en avait blessé deux autres — bagarre motivée sans doute par des questions d'intérêt, car les dames de Tauriers étaient ses parentes, et c'est le notaire Taranget qui faisait les affaires de la famille. Cette affaire ne l'empêcha pas, comme on l'a vu, de faire un bon mariage, puisque trois ans après, il épousait l'héritière de la seigneurie de St-Laurent-les Bains.

Le beau père de Jean de la Motte parait avoir eu une aventure du même genre, car c'est de lui sans doute qu'il est question dans le fait suivant que nous relevons dans les mémoires du chanoine de Banne, à l'année 1631 :

« Il y a environ trois ans que le curé de St Laurent des Bains, appelé Aiglon, fut assassiné le jour de la Pentecôte, allant dire la Sainte Messe, sans qu'on eût pu savoir qui l'avait assassiné ; ce qui s'est su la présente année ; dont les meurtriers ont été punis, à savoir, deux voleurs et assassins roués, et le seigneur dudit St-Laurent des Bains exécuté en effigie, s'estant enfui ; et les procédures ont esté faites aux despens de Mgr le Réverendissime Evesque et comte de Viviers. »

Les registres paroissiaux de St Laurent constatent, en effet, le décès du curé Thomas Aiglon à la date du 25 octobre 1628. Cet ecclésiastique était, l'année précédente, en procès avec les habitants au sujet des dîmes. C'est lui aussi qui avait vendu, en 1607, les bains de St-Laurent au pharmacien de Joyeuse, Abraham Girard, et l'on est naturellement amené à supposer qu'il existe entre ces divers faits une liaison quelconque. Le manuscrit du chanoine Chenivesse sur St-Laurent nous apprend que

le prieur curé Aiglon, le seul qui figure en cette qualité dans les annales paroissiales, laissa son héritage à sa sœur, laquelle accepta sous bénéfice d'inventaire, car les legs pies absorbaient tout l'avoir du défunt. Notons ici que ce manuscrit, dont l'auteur, avec son obligeance habituelle, nous fit jadis la communication, est fort intéressant principalement pour les détails qu'il contient sur les mœurs de la montagne.



Nous avons vu que les eaux de St-Laurent étaient connues du temps des Romains, et le nom donné à la localité indique assez qu'elles n'avaient jamais cessé d'attirer quelques malades pendant la période du moyen âge. Mais il est bien probable que l'établissement thermal se réduisait alors à une piscine exposée à tous les vents, sous l'abri d'un simple hangar, et ouverte à tout venant. C'est du moins ce que fait supposer l'acte de 1607, où l'on voit que le prieur Aiglon, autorisé par le prince de Polignac, de qui les bains relevaient directement, les vendit à un pharmacien de Joyeuse, appelé Abraham Girard, aux seules conditions de payer au seigneur du lieu 20 sols de cense par an, de réédifier et de couvrir les bains, de faire une salle pour loger les pauvres, et de leur donner des soins gratis, « se réservant pour lui, prieur, une robe de drap cadis pour ses entrées et le droit de percevoir 2 deniers sur chaque baigneur ».

Aujourd'hui les deux sources, qui jaillissent de la roche guésique par deux ouvertures horizontales, séparées par une distance de 30 ou 40 mètres, correspondent à deux hôtels plus ou moins confortables.

La première de ces sources, à qui son débit plus considérable (210 litres à la minute), a valu le nom de grande source, se trouve sous la route même, en face de l'ancien hôtel Meyrand. L'eau sort en bouillonnant sous une voûte en maçonnerie. Elle passe dans une auge carrée, en pierre, d'un mètre de côté, percée de trois échancrures qui divisent la source en trois branches, dont deux vont alimenter l'établissement Bardin, aîné, devenu l'hôtel Meyrand, et la troisième la fontaine publique, située à côté, où les ménagères du bourg viennent laver leur vaisselle, et même leur linge.


St Laurent-les-bains
Août 1901
Ministère Sciatique
Guerre Lauzun
Commerce Champeyrache
Marine André
Instr. publ. De Campredon
Cultes Bassaget
Intérieur Maurel
Agriculture Abric
Bx Arts Bouschet
Travaux pub. Photion
Finances Brun
Aff. étrang. Robert
Colonies Raoux

La seconde ouverture, en contrebas de dix mètres, au bord du ruisseau, alimente l'établissement Casimir Bardin. Cette source, un peu moins considérable que l'autre, mais qui n'a pas la servitude de la fontaine publique, est appelé la Saigne, du nom de son propriétaire au siècle dernier. Elle était destinée plus particulièrement autrefois à l'usage des pauvres, d'où le nom de Bain des pauvres qu'on lui donne encore. C'est à son point d'émergence qu'ont été trouvés les restes de maçonnerie romaine.

Il y a cinq ou six ans, en transformant une ancienne écurie en café (aujourd'hui *Café du Centre*), on mit à jour une nouvelle source, ou plutôt une nouvelle issue de la grande source, qui alimente, par deux bouches différentes, les deux hôtels et la fontaine publique. Cette source donnait 20 litres à la minute, mais sa température ne dépassait pas 40°. L'existence de tuyaux de plomb soudés au marteau et d'une cage de bois de châtaigniers montra qu'elle avait été exploitée ; on suppose que ses eaux servaiént à l'hôtel Meyrand. L'abondance des deux autres sources rendant son emploi inutile, on l'a abandonnée de nouveau à sa destinée souterraine.

La température des sources de St-Laurent est de 52° à 53°, et l'on observe qu'elle n'a pas diminué au moins depuis un siécle, puisque les degrés thermométriques, constatés à la fin du siècle dernier, sont les mêmes qu'aujourd'hui.

L'eau de St-Laurent est trop chaude pour qu'on puisse y tenir la main, mais on la boit sans dégoût, malgré ses 52° et elle produit une sensation de fraicheur que ne procure pas l'eau ordinaire. Insipide par elle-même, elle a une chaleur *suî generis* qui la ferait distinguer de l'eau ordinaire, comme (selon l'observation du docteur Francus) si elle avait été chauffée à un feu particulier qui l'aurait en quelque sorte électrisée, et, vu l'absence d'une quantité notable d'éléments minéraux (les analyses n'en indiquent qu'un gramme au plus sur mille grammes d'eau), c'est dans cette particularité que notre compatriote a cru apercevoir le principal agent de son action salutaire dans bon nombre de maladies.

Les eaux de Saint Laurent ont été préconisées par divers médecins ou pharmaciens : Rochier, de Largentière (1714) ; Estève, de Montpellier ; Combaluzier du Bourg-Saint-Andéol,

doyen de l'école de pharmacie de Paris (1743) ; Bonniface, du Bourg-Saint-Andéol (vers 1750) ; Reynaud (1808) ; Mathieu, de Langogne ; Bonnaure, de la Blachère (1843) ; Fuzet du Pouget, des Vans (1852) ; Silhol, du Bourg-St-Andéol (article du *Patriote* en 1877) etc. Mais, comme elles ont une clientèle généralement peu lettrée, on peut supposer que sa bonne renommée lui vient plutôt des gens qu'elle a guéris, que des écrivains qui se sont occupés d'elles.

Comme toutes les les eaux minérales, elles se vantent, par l'organe de leur apologistes, de 'guérir toutes les maladies. La vérité est qu'elles paraissent avoir eu de véritables succès dans les cas de rhumatismes et d'ulcères ou engorgements provenant d'anciennes plaies. Il faut ajouter qu'il existe, sur leurs propriétés réelles, de notables divergences, qui prouvent au moins qu'elles n'ont pas encore été étudiées d'une manière suffisante.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles sont très actives, et qu'elles nécessitent plus que beaucoup d'autres les avis et la sage direction d'un médecin expérimenté.

La première analyse des eaux de Saint-Laurent fut faite par le docteur Berard de Montpellier en 1818 ; une autre, par le Dr Robinet, de l'Institut, en 1865 ; une troisième, par le Dr Moynier, en 1877. La plus récente est celle de M. Wilh, professeur à la Faculté des Sciences de Lille, chargé officiellement de cette mission en voici le résultat :

GROUPEMENT HYPOTHÉTIQUE DES ÉLÉMENTS

Acide carbonique des bicarbonates	0g3596		
— libre	0.0973		
Carbonate neutre de sodium	0.3861	0.5486	(1)
— de calcium	0.0400	0.0554	
— de magnésium	0.0036	0.0055	
		Bicarbonates anhydres	
Sulfate de sodium	0.0448		
— de potassium	0.0249		
— de lithium	0.0007		

1) correspond à 0.6144 de bicarbonate réel au sel de Vichy (COd Na H)

Chlorure de sadium		0.0293	
Metaborate de sodium	(B. O^2 N^a	0 0114) (1)	
Azotate de sodium		traces	0.1843
Oxyde de fer (carbonate)		traces	
Selice		0.0669	
Matière organique par différence		0.00693	
Poids de résidu fixe par litre séché			0.7938
	à 150°	0 6140	

M. Wilh appelle l'attention sur une quantité notable d'acide borique à l'état de borate de sodium ; ce principe, dit-il, doit évidemment jouer un rôle actif dans la thérapeutique des eaux de St-Laurent.

On peut encore citer parmi les publications relatives à Saint-Laurent-les-Bains :

Un rapport inséré dans une Notice des travaux de l'Académie du Gard, par Trélis. Nîmes 1809, gros volume in-8, et les chapitres consacrés à cette localité dans le *Voyage autour de Valgorge* et dans le *Voyage à travers l'Ardèche et la Haute-Loire*, du docteur Francus.

Mais la plus curieuse, sinon la plus savante, de ces publications est sans contredit la description, en langue d'oc, des eaux de St-Laurent en 1687, éditée récemment par M. Bondurand, l'archiviste du Gard, d'après un manuscrit trouvé à Courry. L'auteur inconnu, « un gai compagnon, » qui, selon la, remarque de son éditeur, « ne mâche pas ses mots, et qui, par la propriété de ses expressions, ferait évanouir vingt prudes », a, pour nous, un véritable mérite de chroniqueur : ses tableaux ont la vigueur de ceux de Saint-Simon, et ce n'est pas sa faute si les baigneurs et les baigneuses de son temps, auvergnats pour la plupart, ne ressemblent que de fort loin aux élégants personnages de la cour de Louis XIV.

Laissant de côté les boutades et les traits de mœurs, nous en relèverons seulement les passages qui peuvent servir à la comparaison avec le temps présent. Voici d'abord ce qu'il dit de la source :

(1) correspond à 0.0087 de borax $Bo_4\ O_7\ N_2$

... Oquelle fouont minérale
Que fay, per ové lo sonta,
Qu'oquel liot és tont freconta.
Oquelle source tont sollutouso
Souor el pé d'une roche offrouso
Que domine sur oquel bourg,
Comme oven dit, embé so tour.
L'aïgo es tont chaude ei tont clare
Que ges qu'ieu n'aye vis en carre,
Et diriat, quon fume toujour,
Que sort del bourboural d'un four,
Mais d'une force ou abondance,
Qu'ieu pode dire en assurance,
Per l'en ove visto sourti,
Que n'y aurio prou per fa tira un mouli.

La suite montre que la grande source était déjà divisée en trois parts.

Son canal crouse un explonade
Que li sert oqui de porade
Et ver lou miet se desportis
En trex tems (1) un pau plus petits,
Dont l'un n'es fat que per l'uzatge
De tout oquelles del vilatge ;
Car ofin d'espornia lou fiot,
N'y o pas une tenne del liot
Qu'on s'y serve de l'ovontatge
Per la potoullo del meinatge.
Lous autres dous donon o goigna
Et servon per faire boigna
Oquelles qu'on quauquo mocullc.
Car parcequ'oquelle aïgo brulle.
Et lou fio purifiie l'or,
Elles creson de guory d'obord.

Comme aujourd'hui aussi, les deux autres branches allaient à deux hôtels distincts :

L'un des royols (2) o per portatge
L'oustal plus noble del vilatge,
Que l'opellon de mosey Rat ;
Mais lou rentié ex trop offeyrat
Per poude fourni lo boutique,
Chaudrio que quittes lo trofique.

D'où il semble résulter que le principal hôtel du temps était tenu par M. Rat, fermier du seigneur, et que ce brave hôtelier était en même temps un gros marchand de l'endroit, lequel trop occupé par son commerce, négligeait plus ou moins ses baigneurs Etait-on mieux à l'hôtel de l'autre branche ? Ecoutons le poète :

(1) Pour *tels*, filets d'eau.
(2) *Royal,* rigole, ruisselet.

L'autro broncho s'en vay dedin
L'oustal de messire Bordin,
A may dision que sous bogniayres
Ly gaston pas trop sous ofayres.
Mêmes los gens des condissieu
Non y fon pas gronde estozieu,
A cause de lo gran rocalhe
Que nuet et jour y boctailhe ;
Car lous riches ou lous couquis
Non son pas distinguat oqui,
Omay, bay souvent lo paurieyre
O taule servon lo prumeyre.

Décidément notre rimeur n'avait pas la bosse de l'égalité moderne, et il y a lieu de supposer qu'il alla au troisième hôtel, celui du Bardin de nos jours, où l'on avait l'espoir d'être « plus proprement logé ».

Une autre source qu'es o part
Vay dret o l'bustal de Girard,
Ou be de monsieur de Lasaigne.
Oqni s'y tray lo gron compaigne
Parcequ'oqui on pessoment (1)
De n'y lougea plus proprement.

Quant aux singularités de l'eau de St-Laurent, elles sont résumées d'une façon si originale qu'on nous permettra une dernière citation :

Mais dovon que passa plus outre,
Hieu possorio per un jean-f....
Se hieu non vous disio quicon
De lo vertu d'oquello fouon.
Que toujour bul et toujour coule
Sons veyre jomay vessa l'oule ;
C'est-o-dire qu'incessoment
Raye toujour esgaloment,
Sans que, par l'essut ny lo pletge,
Creyssé ny mesma (2) l'on lo vege.
Et ce qu'es de plus surprenent,
De d'obor ou incontinent
Qu'y ovet tray d'herbes chaumides,
Venon fraisches et plus poullides.
Ce qu'es cause lou plus souven,
Que l'on n'y vey pas gron jouven.
Mais fay be force fennes ruades (3),
Lo plupart toutes eydentades,
Que creson de chonja de pel.
. . . .
Autre cause plus omirable,
Es que brûle sans eschauda.
Oquo es une esperience
Que surposse toute lo science.

(1) Pensement, pensée.
(2) Diminuer.
(3) On y voit force femmes ridées.

Car, d'obord qu'y trempon lou det,
Vous iay dire *Sucre* tout net.
Me oco se dit quon l'on reculle,
Et ex bien permes quon l'on s'y brulle.
En tout oco cadun la bicôu
Touto chaude sans oversieou,
Ny que lous eschaudo lo bouche,
Ny may lo lengo quon l'on touche ;
Ny son gous n'es pas ton meschon
Comme belcopt de gens lo fon.
Ny may l'aïgo n'es pas soufrade
Eyton coume lou monde bade.
Hieou lo buve eyto voulonties
Comme lo fouon des Siroulliès,
Car n'on poit pas estre plas nete,
Pieyque gronoulle ny renete,
A ce que l'on no remorquat,
Non n'y o pas jomay petat....

Un document important pour l'histoire des eaux de St-Laurent est l'arrêt suivant du conseil du Roi, en date du 28 août 1734, qui accorda un périmètre de protection à la propriétaire de la seconde source :

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi pour la conservation des bains du lieu de St-Laurent en Vivarois

Sur la requête présentée au Roi, étant en son conseil, par le Syndic général de la province de Languedoc, contenant que les eaux minérales de Saint-Laurent dans le Vivarois, sont fort utiles pour la guérison de plusieurs sortes de maladies ; qu'elles sont employées avec succès pour les malades, auxquels les médecins en ordonnent la boisson, ou qui y prennent des bains et étuves ; que la demoiselle de Lasaigne, à qui la source des dites eaux appartient, a eu soin de la conserver pour l'utilité du public, mais que quelques particuliers, qui sont ses ennemis et qui lui envient l'avantage d'avoir dans son fonds la propriété de cette source, ne cessent de la menacer de fouïlles dans la terre pour couper la dite source, ou pour la saigner, ce qui causeroit en même temps la perte des dites eaux : mais comme le public [est] encore plus intéressé que la dite demoiselle de Lasaigne à la conservation des dites eaux minérales, — A ces causes il requéroit, conformément à ce qui a été ordonné à l'égard des bains de Balaruc par les arrêts du Conseil des 29 janvier et 14 décembre 1715, qu'il plût à sa Majesté faire défenses à tous particuliers habitants de Saint-Laurent, ou autres personnes, de faire aucuns puits, fossés, creux, ni excavations ou fondations de maisons, ni autres ouvrages, qui puissent nuire ni préjudicier aux dites eaux et bains, dans l'espace contenu depuis la tour jusqu'au ruisseau de St-Laurent, à commencer depuis la montagne jusqu'au... — suivant les limites qui seront données par la vérification qui pourra être faite à ce sujet ; sauf à la dite demoiselle Lasaigne, à indemniser, s'il y a lieu, les particuliers qui, en vertu de la dite défense, seroient obligés

d'interrompre des ouvrages commencés dans leurs fonds ; auquel effet, lad. demoiselle Lasaigne,et les consuls de St-Laurent pour les habitants dudit lieu,remettront leurs mémoires pardevant le Sr de Bernage de St-Maurice, Intendant en Languedoc, lequel pourra faire procéder par telle personne qu'il lui plaira de commettre, à la vérification énoncée ci-dessus et entendre les parties sur ladite demande, pour, sur son procès verbal et avis envoyé au Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra ; avec cependant défenses aux parties de se pourvoir ailleurs.

Veu ladite Requête, et les arrêts du conseil des 29 janvier et 14 décembre 1715 donnés pour la conservation des eaux de Balaruc; Ouï le rapport, et tout considéré, le Roy, étant en son conseil, ordonna que ladite Lasaigne ayant la propriété des eaux minérales de St-Laurent, et les consuls dudit lieu pour les habitans, seront entendus par devant le Sr de Bernage de St-Maurice, maître des requêtes, intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc ; que, par telle personne qui sera par lui commise, il sera procédé, en présence des dites parties, ou elles dûment appelées, à la vérification de la source et origine des eaux minérales, à l'effet d'indiquer l'étendue et les limites du terrain dans laquelle il ne doit point être fait de puits, creux, excavations et autres ouvrages capables de détourner lesdites eaux et de les faire perdre ; et qu'il sera dressé procès-verbal par le Sr de Bernage de St-Maurice, des demandes, contestations, dires et réquisitions des parties, pour, ledit procès-verbal vu et rapporté, avec son avis, être par sa Majesté fait et ordonné ce qu'il appartiendra ; et cependant, Sa Majesté fait défenses aux dits habitans de St-Laurent et tous autres de faire des creux, des fossés, ni aucun autre ouvrage qui puisse détourner ou rompre les dites eaux minérales, lesquelles demeureront libres, communes et publiques, comme elles l'ont été jusqu'à présent, à peine de tous dépens, dommages et intérêts ; à moins que par ledit Sr de Bernage, il ne fût jugé à propos d'en faire par provision ; Sur quoi sa Majesté lui permet de rendre telles ordonnances qu'il avisera bon être.

Fait au Conseil d'Etat du Roy, sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt huitième jour d'août mil sept cent trente quatre.

Signé *Phelypeaux*.

Louis, par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre, à notre amé et feal conseiller en nos Conseils, le Sr de St-Maurice, maître des requêtes en notre hôtel, Intendant de justice en notre province de Languedoc : Salut. Nous vous mandons et ordonnons par ces présentes, signées de notre main, d'exécuter l'arrêt ci-attaché sous le contrescel de notre chancellerie, aujourd'hui donné en notre conseil d'Etat, nous y étant, sur la requête du syndic général de notre dite province de Languedoc ; de ce faire vous donnons pouvoir, autorité, commission et mandement special ; commandons au premier notre huissier ou sergent sur

ce requis de faire, pour l'entière exécution dudit arrêt, ce que vous ordonnerez, en conséquence, tous exploits signification et autre actes de justice que besoin sera, sans pour ce demander autre permission : car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 28 jour d'août, l'an de grâce 1734 et de notre règne le 19e. Signé Louis ; et plus bas ; *par le Roi*. Phélypeaux.

Louis Basile de Bernage, chevalier, seigneur de St-Maurice, Vaux, Chassy et autres lieux, conseiller d'Etat, Grand'Croix de l'ordre Royal et militaire de St-Louis, Intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat ci-dessus, et la commission expédiée sur icelui, nous ordonnons que, dans un mois du jour de la signification de la présente ordonnance, la demoiselle de Lasaigne, propriétaire de la source des eaux minérales de St-Laurent, remettra devant nous les mémoires concernant ses demandes, pour être communiqués aux Consuls de St-Laurent, et cependant que l'arrêt du Conseil ci-dessus sera exécuté suivant sa forme et teneur en ce qui concerne les défenses qu'il contient, aux habitans de St-Laurent et à tous autres, de faire des creux, puits, fossés, ni aulcuns ouvrages qui puissent détourner ou rompre le cours desdites eaux minérales.

Fait à Monpellier, le 18 janvier 1735. Signé de Bernage, et plus bas : *par Monseigneur*. Grasset.

⁂

Il y avait à St-Laurent, pendant la seconde moitié du siècle dernier, un médecin de la Lozère, appelé Barthélemy Girard, sur lequel l'*Appendice à l'histoire de Soulavie* contient quelques détails intéressants. On y voit, entre autres choses, que ce Girard avait écrit un ouvrage sur les eaux de St-Laurent — ouvrage qui n'a probablement jamais été imprimé, puisqu'il a été impossible à l'auteur de l'*Appendice* d'en retrouver la trace. Girard avait le titre d'Intendant des eaux de Bagnols et de St-Laurent. Ses lettres vont de 1767 à 1780. Dans une, datée du 8 octobre 1776, il écrit de Marvejols qu'il a été surchargé d'occupations pendant les trois mois qu'il a passés aux bains de Bagnols ou de St-Laurent. « Ces derniers, ajoute-t-il, ont été, en général, plus salutaires que ceux de Bagnols ; mais il y a eu un monde infini aux uns et aux autres. » La même lettre nous apprend qu'il n'a pu se refuser à l'empressement de plusieurs personnes de considération qui lui ont demandé de faire imprimer pour la saison prochaine ses observations sur les eaux de St-Laurent. Ailleurs, l'*Appendice* dit qu'il fit des essais comparatifs des eaux de Bagnols et de St-

Laurent et qu'il publia sur ce sujet,un mémoire dans les journaux de médecine. Girard resta probablement à St-Laurent jusqu'en 1784, époque où l'administration de ces eaux fut confiée à Reynaud. Il mourut à Mende en 1812.

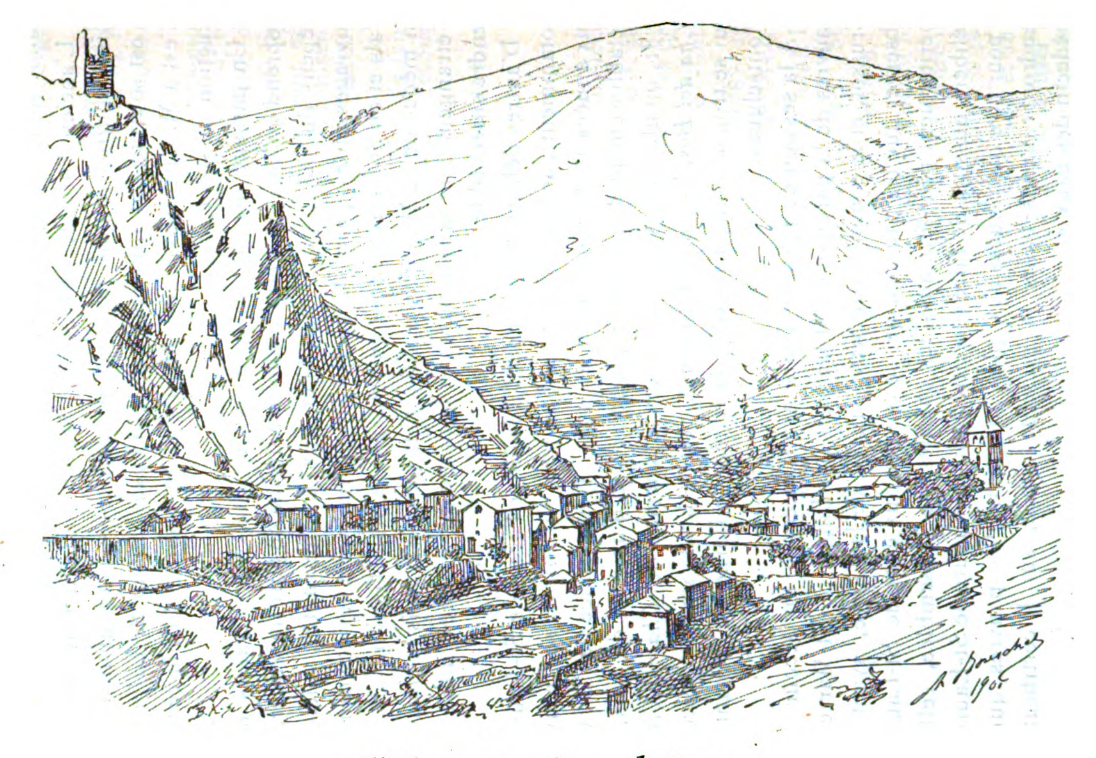
L'ancien curé de St-Laurent, M. le chanoine Chenivesse, a laissé un gros volume de notes manuscrites sur la région, auquel il est souvent fait allusion dans le *Voyage autour de Valgorge ;* C'est à M. Chenivesse que le bourg de St-Laurent doit la reconstruction de son église.

Un passage des procès-verbaux des Etats du Vivarais nous apprend qu'en 1776, cette assemblée décida de faire imprimer,aux dépens du pays, pour distribuer aux communautés, quelques ouvrages utiles, parmi lesquels « un ancien traité sur les eaux de Vals et de St-Laurent, écrit en 1732 par le sieur Gounin, docteur en médecine de Montélimar, afin d'attirer en Vivarais le concours d'étrangers dont la réputation et la bonté de ses eaux doivent le rendre susceptible. »

D'autres délibérations tendant à faciliter l'accès de St-Laurent, notamment par la construction d'un pont sur Borne, se trouvent aux années 1628, 1667, 1668 et 1741. Cette année là, on vota l'établissement d'un pont en pierre au lieu d'un pont de bois. En 1781, on alloua une somme pour le chemin de *Chap d'Elbosc (Cha del Bos*, le sommet du bois), c'est-à-dire la grande descente qui se trouve avant d'arriver à la rivière de Borne en venant de Montselgues.

A la session de 1785, les Etats ayant accordé un secours aux pauvres de la paroisse de St-Georges (les Bains) et St-Marcel de Crussol, et le commissaire principal, M. de la Gorce, ayant fait observer que les pauvres, qui se rendent aux eaux de St-Laurent mériteraient peut-être aussi les charités de l'assemblée, celle-ci délibéra aussitôt de faire remettre 50 livres au curé de St-Laurent, « pour être distribuées aux plus indigents des pauvres qui se rendront auxdits bains la présente année, sur le certificat du médecin des eaux ».

Le médecin intendant des eaux de St-Laurent, de 1784 à 1791, fut Reynaud, l'auteur du mémoire publié en 1808, (par les soins de Boissin, fermier des eaux à cette époque), mais qui avait été lu, dès l'année 1792, à l'ancienne Société de médecine.



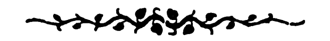
St Laurent - les - bains.

La population de la commune de St-Laurent,qui était d'environ 650, au commencement du siècle dernier, après s'être élevée à plus de 800 vers 1840, est revenue à peu près à son ancien chiffre (697 au recensement de 1896.)

Le nombre des baigneurs qui viennent chaque été se plonger dans ses piscines (car les bains dans des baignoires y sont à peu près inconnus) varie de 600 à 1000. En 1839, il en serait venu jusqu'à 2000 ; mais ce chiffre est d'autant plus difficile à admettre que même aujourd'hui St-Laurent serait incapable de suffire à une pareille affluence de clients. Le chiffre de 800 parait représenter la moyenne de ces dernières années. Il y a lieu d'espérer qu'il s'élèvera graduellement, maintenant que le lieu est devenu infiniment plus accessible, grâce au chemin de fer d'Alais à Brioude, dont il n'est éloigné, à la gare de la Bastide,que par une distance de 8 kilomètres, qu'une belle route permet de franchir en moins d'une heure.

SILVIUS.

La deuxième gravure de cette Notice, est une note gaie dans le grave concert des publications de la *Revue*. Elle montrera à nos lecteurs que les rhumatismes à St-Laurent les Bains n'excluent pas le franc rire et les honnestes plaisanteries, surtout quand, parmi les habitués de l'hôtel Bardin, il se trouve un artiste aussi habile que M. Bouschet à prendre « la portraicture et la physiognomie » de chacun.



LA
COMMUNAUTÉ DE St-AGRÈVE
DANS L'ANCIEN TEMPS

(SUITE ET FIN)

***

La question des casernes est une de celles qui tiennent le plus de place dans les délibérations municipales de St-Agrève. En 1766, on reconnaît la nécessité d'en avoir, tant pour les temps de passage que pour la garnison, afin de n'avoir plus à loger les soldats chez les particuliers. On espère l'établissement d'une ligne d'étapes par St-Agrève. On demande que l'Etat, la province et les communautés voisines participent à la dépense. Le premier Consul rappelle que les commandants de la province ont jugé à propos, depuis 1714, de fixer une garnison à St-Agrève. Sur la plainte des troupes logées chez l'habitant, le subdélégué de l'Intendant, Robert du Molard, vint sur les lieux et choisit la maison qui a depuis servi à cet usage, pour le loyer de laquelle on imposa 150 livres par an jusques vers 1740. Ladite maison étant restée inhabitée quelques années, l'imposition fut réduite à 100 livres pour une autre maison qui servait d'auxiliaire Cette dernière, qui était située dans la grande rue de Lestra et appartenait à Mme Bollon, fut achetée plus tard au prix de 4.000 livres, et l'on comptait aménager dans ce bâtiment une salle pour les assemblées du conseil et pour les archives. En 1769, la dépense totale pour les casernes, y compris ces 4 000 livres, est évaluée à 30.000. Le Roi accordait 1.000. Les Etats du Vivarais en votèrent 6.000. La communauté de St-Agrève décida alors de contribner pour 8.000, et vu les avantages de la nouvelle ligne d'étapes qu'elle proposait, elle demanda un secours de l'Etat En 1771, la maison servant de casernes a grand besoin de réparations. En 1772, nous trouvons la description détaillée de la caserne

située dans la grande rue de Lestra, qui a été achetée à Mme Bollon et l'inventaire de son mobilier. Elle est dans un tel état de délabrement que le rapport de l'inspecteur des travaux publics du Vivarais, nommé Périolas, propose de la démolir jusqu'à 10 ou 12 pieds au dessus du niveau du sol. On vote un emprunt de 200 livres pour cette démolition. Mais, le 16 décembre 1773, cette maison s'écroule et Brunel de Moze, premier consul maire, conseille d'abandonner le projet qu'il croit irréalisable, lors même que la communauté y entrerait pour la moitié de la dépense (15.000 livres). Le conseil maintient le projet (9 janvier 1774), mais il dut l'abandonner peu après, car, le 10 avril suivant, la maison et les matériaux furent mis en vente, et finalement, le tout fut acquis par le sieur Lacombe, au prix de 3.000 livres.



Plusieurs débibérations témoignent des préocuppations du conseil au sujet des archives municipales et de son désir d'y mettre de l'ordre et d'en assurer la conservation. Celle du 16 mai 1773 nous apprend que la communauté n'a jamais eu un endroit pour mettre ses archives, lesquelles, en conséquence, sont restées chez les divers administrateurs et ont passé à leurs héritiers ; d'où naturellement est résultée la perte de beaucoup de papiers. Il n'y a chez le greffier en exercice aucun ancien cadastre ni livret, aucun registre des charges et décharges pour les différentes mutations, mais seulement un extrait du nouveau cadastre fait en 1636, qui, de même qu'un second extrait existant chez les héritiers de M. Bollon du Fraisse, est en assez bon état. Les autres papiers de la communauté qui sont au greffe se réduisent aux rôles de la taille avec leurs mandes et préambules, à un tome des Délibérations et à un registre des évaluations, le tout depuis le 14 juillet 1765 date de l'entrée en fonctions du greffier actuel. Sans doute le peu de ressources de la communauté, le défaut de biens patrimoniaux, sont les causes qu'ils n'y a jamais eu d'archives. Mais depuis plusieurs années, on a senti la nécessité d'un dépôt de papiers publics, surtout à cause des procès. Le projet de construction des casernes faisait espérer qu'on pourrait ménager dans ce bâtiment une pièce pour les assemblées du conseil et pour les archives. On a vu comment le projet échoua.



Un exposé de Brunel d'Arcenesche, fait au conseil le 2 septembre 1781, montre que la situation ne s'est pas améliorée. Le conseil décide de s'adresser à l'Intendant pour faire rentrer entre les mains de Garde, greffier en exercice, les titres qui sont chez les anciens maires, consuls et greffiers consulaires. D'Arcenesche constate aussi le mauvais état « de ce qu'on appelle improprement la maison de ville » : C'est, dit-il, une mauvaise maison couverte en paille, composée de deux pièces, dont l'une a quatre toises de long sur deux de large, cette dernière occupée par les lits et garde-meuble de celui qui l'habite, en sorte qu'il ne reste qu'un espace de six pieds. La seconde pièce est une voûte de douze pieds de long sur neuf de large. Ladite maison, sans aucun meuble appartenant à la communauté, exige une garde-robe portative pour y mettre lesdits titres et documents, laquelle puisse se transporter aisément le cas échéant. On décide alors de prier l'Intendant de permettre à la communauté de faire faire cette garde-robe, « ayant cinq pieds de haut sur quatre et demi de large et un pied huit pouces de profondeur, afin qu'en cas d'incendie, ce petit meuble puisse s'enlever facilement, plus une table avec un tiroir et un tapis, laquelle dépense, y compris deux serrures et autres ferrures nécessaires, est évaluée par les délibérans, ayant des artistes parmi eux, économiquement à cent dix livres ».

On voit, par les détails d'une séance du 1er avril 1782, que la dépense s'éleva à cent vingt livres.



Sur les écoles de St-Agrève, les données sont fort rares pour toute la période antérieure au milieu du XVIIIe siècle.

Nous n'avons relevé pour le XVIe que deux noms : celui de Barthélemy Fabri, recteur d'école, à qui noble Claude Largier, seigneur de Chaillans, donne, en 1552, en nouvel acapt et emphytéose perpétuelle, une maison à St-Agrève, et celui de Jacques Sapet, également recteur d'école, qui fait son testament en 1575, année d'épidémie. On sait qu'autrefois l'instruction primaire était surtout donnée par les curés ou vicaires ; c'est ainsi que messire Bernard, qui fut curé en 1764, faisait l'école aux enfants, dès l'âge de 17 ans.

Dans un acte du 27 janvier 1767, reçu Desroys notaire, et relatif à divers legs pies de Charles Fay, lequel en avait été chargé par son grand oncle, Antoine Fay, nous relevons une donation de 188 livres destinée à une institution des « Filles de l'instruction ou de St-Joseph (1) » à St-Agrève ; malheureusement, par une raison quelconque, les intentions du donateur ne purent être réalisées, puisqu'en 1781, le curé Bernard demandait à l'évêque l'autorisation d'employer ce legs à d'autres usages.

Les délibérations municipales nous fournissent sur ce même sujet les données suivantes :

En avril 1771, le conseil se préoccupe de la brutalité du maître d'école Vallet, qui maltraite les petits enfants, et ne donne qu'une leçon à ceux qui ne lui payent pas 5 sols outre ses gages. Un nommé Roche tient une école et traite beaucoup mieux les enfants. Les consuls lui ont enjoint de cesser, mais, sur les observations des parents au sujet de Vallet, ils ont toléré l'école Roche.

En février 1779, on voit que la régente de l'école est partie, vu l'insuffisance de son traitement (100 livres de gages et 10 livres pour le logement). « Sur la représentation de M. le curé au sujet de l'ignorance des enfants des familles peu aisées de la commune, concernant les premiers principes de la religion, les consuls ont écrit à la demoiselle. .. dont la vertu, l'âge et les talents sont connus, de venir dans la communauté pour l'instruction des jeunes filles. Cette régente est arrivée dimanche. Elle désire avoir 200 livres, outre le logement. On demandera l'autorisation à l'Intendant. et en attendant, l'assemblée permet « de faire un tarif d'une petite somme proportionnée à la faculté de ceux qui enverront leurs enfants à l'école de cette régente, pour lui faire un chiffre suffisant à son entretien ».

Une délibération du 31 août 1783 nous apprend que Mathieu Blache, marchand, a légué sa maison, rendue logeable par M. de Flossac, son héritier, pour l'habitation d'une ou plusieurs Sœurs ou filles dévotes chargées d'instruire les jeunes filles. Flossac a mieux fait. De concert avec le prieur-curé, M. de

(1) La congrégation des Sœurs de St-Joseph avait été fondée au Puy en 1650 ; dès la fin du XVII[e] siècle ces Sœurs avaient des écoles en Vivarais.

Laulanier, il a procuré à la communauté deux Sœurs pieuses et instruites qui ont commencé leurs classes le 1er mai. Il faut maintenant pourvoir à leur entretien et à celui d'une souillarde et d'un second domestique dont elles ont besoin. La communauté ne peut disposer que de 110 livres. Le maire (d'Arcenesche) propose d'imposer à l'avenir pour cet objet 400 livres (y compris les 110), à la charge par les Sœurs d'instruire gratis les enfants qui lisent à l'alphabet, et de leur apprendre la prière et le catéchisme accoutumés, sauf à l'Intendant à faire une taxe pour les filles qui liront en d'autres livres que l'alphabet et qui recevront des leçons d'écriture, ou de laisser cette taxe aux lumières et à la prudence de l'assemblée. Cette proposition est adoptée

Le 10 octobre 1784, le maire revient sur la question de l'école des filles. Depuis longtemps on imposait à cet effet 110 livres, mais c'était insuffisant. Des personnes pieuses parfaisaient le nécessaire. Cela a continué jusqu'au 1er juillet 1780. Alors on ajouta 40 livres prises dans la bourse de personnes généreuses. L'emploi de gérante de l'école a été tenu par une fille plus pieuse qu'instruite jusqu'au 1er mai 1783. Deux sœurs de l'instruction chrétienne sont venues alors ouvrir leur classe Le maire refait l'éloge de M. de Flossac et du curé qui ont employé une somme de 1200 livres pour rendre à peu près logeable la résidence des sœurs, cette somme prise en grande partie dans leur bourse, le reste venant de la charité des fidèles. Le conseil décide de s'adresser à l'Intendant pour qu'il autorise la délibération du 31 août.

***

On sait que St-Agrève dépendait judiciairement du Velay. En 1769, la nouvelle de la suppression du Présidial du Puy et de sa réunion à celui de Nîmes, fut l'occasion pour la municipalité de St-Agrève d'un éloge de la cour du Puy. Le consul Choisin convoqua l'assemblée générale des habitants pour lui faire part d'un « événement si contraire et si préjudiciable à cette partie du Vivarais et en particulier à St-Agrève. Le zèle, dit-il, et l'application continuelle de MM les officiers à maintenir le bon ordre et la sûreté publique dans cette partie du Vivarais, par des exemples de sévérité toujours propres à intimider les coupables

et contenir les malintentionnés, ont ramené dans cette partie la tranquillité que les malheurs du temps avaient souvent troublée, en sorte que les crimes graves, dont plusieurs parties du Vivarais retentissaient, y étaient devenus bien moins fréquents, et s'il arrivait de temps à autre quelque crime,on était bien assuré d'en voir suivre de près la punition. Leur présence sur les lieux amenait la confiance publique et contenait tout le monde. Quelle que soit, au contraire, la bonne volonté de MM. les officiers du présidial de Nîmes, leur administration en deviendra bien plus difficile et plus dispendieuse pour les parties, etc... »

L'assemblée décida de joindre ses respectueuses représentations sur ce sujet à celles des pays de Vivarais et de Velây.

Il paraît que la sécurité publique à St-Agrève laissait encore beaucoup à désirer en 1781.

Le 4 février de cette année, le maire expose que, depuis longues années, il n'y a aucune police dans la communauté. Il cite des faits de vol, de désordre et d'insolence,caractéristiques du temps et du lieu, par suite de quoi il a demandé à l'Intendant d'envoyer à St-Agrève un détachement de dix hommes à pied, offrant de les loger.

En 1771, la Communauté de St-Agrvève appuya la demande de la ville du Puy pour l'établissement au Puy d'une juridiction de « Bourse commune des marchés ou tribunal » (un tribunal de commerce sans doute) qui dispenserait d'aller à Montpellier.

Les communications avec le Puy étaient cependant assez difficiles. Une pièce de 1767 constate que l'éloignement des bureaux de poste et le refus fait à la communauté d'avoir un messager pour porter les lettres au plus prochain bureau, rendaient l'envoi des papiers d'affaires très dispendieux, « attendu que les intéressés sont souvent obligés de les porter eux-mêmes au Puy ».

En 1777, on fit des démarches pour avoir un bureau de poste à St-Agrève. La communauté offrit d'entrer pour 200 livres dans les frais d'un messager qui porterait le paquet au Puy.

***

Les relations entre la municipalité et l'autorité ecclésiastique paraissent avoir été généralement bonnes, sauf au siècle dernier

quelques exceptions où il faut voir simplement la preuve que les petites ambitions, rancunes et rivalités locales, inséparables de toute société humaine, jouaient leur rôle à St-Agrève comme ailleurs.

Notons, à ce propos, que le plus ancien curé du lieu, dont le nom nous soit parvenu, s'appelait Martin de Roveria. Son existence nous est révélée par une transaction en latin du XVe siècle dont nous aurons à parler plus loin.

Aux siècles suivants, nous trouvons :

Jacques Boyer, syndic de la communauté des prêtres de St-Agrève, en 1542 ;

Astier, avec la même qualité, en 1559 ;

Boyer, curé de 1567 à 1583 ;

Gontard, vers la fin du XVI siècle ;

François Serres, 1623 à 1640 :

Trescartes, 1640 à 1642 ;

Pierre Testud, 1642 à 1686 ;

Jean Chambe, 1686 à 1699 ;

Dubessé, 1699 à 1704 ;

Deidier et Avon, curés commis, 1704 à 1707 ;

Cyprien Roux, 1708 ;

Joseph Amalric, 1709 ;

François Camier, 1709.

Ici nous avons deux pièces qui jettent une certaine lueur sur les conditions et les ressources du bénéfice curial de St-Agrève ; la première est la démission motivée d'Amalric et la seconde, la nomination de son successeur.

Le 16 février 1709, à Rochepaule, dans la maison prieurale, Amalric, prêtre, docteur en l'un et l'autre droit, prieur de Roqueserre, au diocèse d'Apt, et pourvu de la cure de ladite ville et paroisse de St-Agrève — par devant Jean Christophe Raymondon, notaire de St-Agrève, – et en présence de Louis Benoit, syndic des Minimes de Roussillon, prieurs et seigneurs de Rochepaule, et en cette qualité curés primitifs de ladite ville et paroisse de St-Agrève,

Expose qu'étant pourvu dudit bénéfice de curé, en conséquence de la résignation de M. Cyprien Roux, il en avait pris possession depuis le commencement de cette année. Mais, averti que ledit bénéfice est extraordinairement chargé de décimes et du payement des vicaires nécessaires pour le service divin, dont il est même

dû de gros arrérages, en sorte que, loin qu'il y ait de quoi subvenir à sa subsistance, les revenus demeurent insuffisants pour le payement desdites charges ordinaires, attendu que les revenus ont été réduits par certaines anciennes transactions à une modique portion de dixmes à la gerbe de ladite paroisse, dont le service est pourtant très pénible, soit par la vaste étendue d'icelle que par le grand nombre de communiants et habitants qui la composent, et qu'on ne saurait se passer au moins de deux vicaires,

Vu les Edits du Roi qui permettent d'opter et de se réduire à la portion congrue,

Il déclare qu'il n'a perçu aucun revenu dudit bénéfice, qu'il n'entend payer aucun arrérage des charges du passé, qu'il fait entier abandon de toutes les dîmes de ladite paroisse et autres droits concernant le prieuré d'icelle et qu'il se réduit à la portion congrue, sans préjudice des droits de novales qu'il est en droit d'exiger, verrouil et casuel de l'église, et autres droits attribués à ladite cure ; Sommant le syndic des Minimes d'accepter.

Celui-ci demande un délai pour répondre.

Le 22 juin 1709, les Pères Minimes de Roussillon réunis — Etant informés que le sieur Pierre Joseph Amalric, curé de St-Agrève, a fait démission pure et simple de cette cure entre les mains de l'évêque de Viviers — informés des bonne vie, mœurs et capacité de François Camier, prêtre du diocése de Vienne, l'ont nommé et présenté à l'évêque de Viviers pour recteur et curé de ladite cure de St-Agrève et ses dépendances — Requérant l'évêque lui accorder ses lettres de provision et institution.

Fait au couvent de Minimes de Roussillon le 22 juin.

La pauvreté de la cure de St-Agrève est implicitement confirmée par les données que nous fournit un feuillet détaché d'un ancien compois, sur les contributions, se rattachant plus ou moins au culte, qui étaient levées autrefois dans la paroisse de St-Agrève. Il résulte, en effet, de cette pièce :

Que la fabrique de l'église paroissiale percevait dans les deux parcelles de Freycenet et Chavagnac les trois quarts des dîmes dont le produit était destiné pour la réparation de l'église, les gages du campanier et l'huile de la lampe ;

Que le recteur de la chapelle de Lestra, « à raison de la retarde et hospitalité », percevait des rentes en directe au bourg de Lestra, au Pontet et à la Roche, avec droit de dîmes à la Roche ;

Que le commandeur de Devesset exigeait annuellement des

rentes ou directes tant à la Chapelle, Chomette, les Chabannes, Lacour, qu'à St-Agrève (1) ;

Que les Jésuites du Puy, à raison de leur prieuré de Macheville, y percevaient aussi des rentes « de très petite considération » ;

Enfin que le chapitre de N. Du Puy percevait des rentes à Malleval, Chomette et le bourg de Lestra, outre d'autres rentes en paréage avec les hoirs de Maisonseule au village de Chavagnac, en raison du terroir de la Rassayre.

La période la plus orageuse des relations entre la cure et la municipalité fut celle qui suivit la retraite de Camier. Celui-ci, ayant résigné, en 1752, son bénéfice en faveur de Claude Brunel, une guerre acharnée fut engagée contre le nouveau curé par les grosses influences du lieu, à la tête desquelles était son propre cousin germain, Bollon, juge, maire et recteur de la confrérie des Pénitents. Autant qu'on peut en juger par les documents existants, il y aurait eu des torts réciproques. En tout cas, le curé Brunel avait à faire à trop forte partie, et dès l'année 1756, ses adversaires obtenaient contre lui une lettre de cachet qui le condamnait à s'éloigner de St-Agrève, à une distance de trente lieues au moins. En 1764, Brunel se décida à résigner sa cure en faveur de son ancien vicaire Alexis Bernard, moyennant une pension viagère de 450 livres, qui, d'ailleurs, ne lui fut pas longtemps payée, comme étant hors de proportion avec les revenus de la cure. Aussi voyons-nous bientôt son successeur offrir de lui abandonner, en échange de la pension, le tiers du revenu de son bénéfice. Brunel était devenu, dans l'intervalle, curé de Bonzi, au diocèse d'Orléans. Son procès avec la cure de St-Agrève n'était pas encore terminé en 1790, et ce fut conséquemment ce terrible juge qu'on appelle la Révolution qui le trancha en dernier ressort.

A cette période, c'est-à-dire à l'époque du départ du curé Brunel (1754) se rapporte évidemment le mémoire ci-après qui contient d'intéressantes particularités sur l'ancienne Confrérie du Saint-Sacrement à St-Agrève :

(1) On a vu, au proçès-verbal de la visite canonique de 1583, que le curé d'alors évaluait le revenu de la cure à 80 cestiers de blé, dont le commandeur de Devesset prenait la moitié.

Il existe de temps immémorial dans la petite ville de St-Agrève dans le haut Vivarais une confrerie de Péninets spécialement consacrée au culte du Saint-Sacrement. Cette confrérie a joui dans le XV[e] siècle d'une réputation peu commune. Elle a vu environ cent dix paroisses affiliées à ses statuts. Elle comptait parmi ses confrères, au nombre de plus de 500, au moins quarante personnes de la plus haute noblesse du pays tels que des comtes de Tournon, de Vissac, des évêques de Valence, des comtes d'Annonay, des Corsac, des Chateauneuf et autres. Il n'est pas douteux que son lustre n'eût subsisté jusques à présent sans les guerres civiles dont St-Agrève a été la proye, pris et repris par les partis différents ; elle fut brulée et saccagée pour la seconde fois en 1580, et les protestants devenus les maîtres s'attachèrent particulièrement à détruire cette confrérie. Ce ne fut que plusieurs années aprés qu'elle fut reproduite par M. Chomier, de Mars. Depuis cette seconde époque, elle n'a pu acquérir ce premier lustre, parcequ'elle n'a existé que précairement, et toujours sous l'arbitraire des différents évêques et curés, dont les uns ont tâché de la relever, d'autres de l'abolir. Malgré tant de vicissitudes cependant elle semble n'attendre qu'une existence légale qui, en fixant ses fondements, puisse attirer cette foule de confrères prêts à se dévouer au culte des autels, en réparant autant qu'il est en son pouvoir les profanations du calvinisme très nombreux en cette partie.

Toute confrérie, pour exister légalement, doit être fondée sur des lettres patentes dûment enregistrées, ou du moins avoir une antiquité qui la mette à l'abri de toutes recherches. Telle est la disposition de l'Edit de 1749 qui, renouvelant les anciennes ordonnances, supprime les confréries établies depuis trente années antérieures à 1666 et toutes celles qui le seront postérieurement sans l'agrément du Roy. Telles étoient les dispositions de la Déclaration du 7 janvier 1659.

Il est question dans ce moment de déterminer si la confrérie de St-Agrève peut exister légalement par son antiquité sans avoir besoin de lettres patentes. Il semble, pour déterminer l'affirmative, qu'il suffit d'établir que trente ans avant 1666 elle était reconnue publiquement, que si pendant quelques années les fureurs du fanatisme l'avaient tenue dans le néant, ces guerres civiles n'avaient pu détruire le titre constitutif de son établissement. Ce titre, à la vérité, n'a pu parvenir jusques à nous. Il a péri avec d'autres documents essentiels. Il était réservé à notre siècle de retrouver, dans les archives d'une auguste maison, un titre qui semble équipoller à tout ce qu'on peut désirer en ce genre. C'est un registre écrit en latin, contenant environ 156 feuillets, dont quelques uns ont été mangés par la poussière et les vers, cependant dont la plus grande partie existe en bon état.

Ce livre ou registre est intitulé :

Hic liber est papyrus sanctæ et devotæ Confratriæ... quæ fuit fundata ad honorem et veverentiam sanctissimi corporis Domini

nostri Jesu Christi et quœ annatim fil et est fieri solito in loco prœdicto Sancti Agripani durantibus diebus martis, a primis vespris immediate post diem jovis quiâ portatur per mireram christianitatem corpus ejusdem domini nostri Jesu Christi et solemnitatur ipsa confratria ipsa die martis et mercurii inceptum.... et die sequenti usque an secundas vesperas dictœ diei quâ die jovis portatur solemniter corpus ejusdem domini nostri Jesu Christi personaliter cum magna reverentia et exultatione — Et hic papyrus fuit in ceptus per me Bernardum Escofierié, notarium regium, jurium bacalaureum loci Sancti Agripani ipsius que Confratriœ Scribens et secretarius anno Domini 1556 *et die 6 meusis junii.*

Ensuite la première phrase de chacun des quatre Evangiles.

A la seconde page : *Tabula parocchiarum.*

A la sixième page : *Nomina nobilium confratrium, etc.*

Et au feuillet 32 est écrit :

Receptio novorum confratrium confratriœ sanctissimi corporis domini nostri J. C. quœ aunis singulis fit in loco Sancti Agripani in orationi bus jejuniis ex ceptis in prima die martis hora vesperarum... .... in loco dicto anno 1556.

Et au feuillet 66 est érit :

Receptiones novorum confratrium venerabilis ac devotœ confratriœ Vanctissimi corporis domini nostri Jesu Christi qui fuerunt recepti per dominum Patrum de Valleta locotenentem domini prioris ejusdum devotœ Confratriœ dicto anno Domini 1555.

Tout le surplus de ce registre contient ou des réceptions ou des nominations d'officiers ou des redditions de comptes ou des fondations ou des inventaires, le tout écrit et signé à chaque séance par les notaires royaux de ce temps là et les mêmes qu'on connaît encore aujourd'hui.

Depuis 1711, époque de l'incendie de la sacristie et de tous les titres, cette même confrérie a tenu un registre des réceptions, nominations d'officiers, jusques à présent, dans lequel on trouve deux réglements : le premier fait le 8 novembre 1712 par M. Massilian, vicaire général official de l'évêque de Viviers dans son cours de visite et mission de ladite année ; le second ce 6 juin 1754 par M. de Mons évêque de Viviers dans sa mission et cours de visite confirmé par les statuts de ladite confrérie et en adjoute des nouveaux.

Voici un bref aperçu des incidents auxquels, donnèrent lieu pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle, les affaires de l'église dans les délibérations municipales de St-Agrève :

Le 29 juillet 1766, le conseil prend une délibération contre les prieurs décimateurs de St-Agrève, en vue d'avoir deux vicaires. L'acte rappelle qu'en 1752, l'évêque de Viviers décida qu'à l'avenir, pour desservir la ville et les hameaux environnants, il

y aurait deux vicaires, outre le curé et le vicaire existant, et qu'à chacun d'eux il serait payé 150 livres ; mais qu'on établit seulement un second vicaire pour le payement duquel il fut élevé plusieurs contestations contre les décimateurs. La cause fut portée au Parlement de Toulouse, et il y fut rendu « un arrêt sur soit montré », à la requête des syndics et de messire Alexis Bernard, second vicaire. Brunel, le curé d'alors, fut condamné à payer le second vicaire et, en exécution de l'arrêt, Bernard desservit alors la paroisse, conjointement avec le curé et le premier vicaire. Or, en juillet 1764, Brunel ayant résigné son bénéfice en faveur de Bernard, le second vicaire s'est trouvé supprimé, et la paroisse n'est plus desservie que par le curé et par un seul vicaire.

L'assemblée nomme deux syndics (Bollon du Fraysse et Testud) pour agir auprès de l'évêque.

Le 3 août, Testud expose que Bernard a protesté contre la précédente délibération déclarant les faits hasardés et menaçant de poursuivre. Il demande à être remplacé dans ses fonctions de consul, attendu qu'il a fait l'exercice pendant plus d'une année.

L'assemblée confirme sa précédente délibération au sujet du vicaire et refuse de laisser partir Testud, dont elle reconnaît le zèle.

Le 30 octobre 1770, le maire Brunel d'Arcenesche expose que, par son testament de mars 1769, dame Brunel, épouse du sieur Bainon, a institué Bainon son héritier, à la charge de payer un legs de 900 livres aux pauvres de St-Agrève. Mais Bainon ne possède aucun bien dans la commune et pourrait tout dissiper. Il y a donc des précautions à prendre. Il a fait inviter le curé à venir à l'assemblée, comme intérressé dans la question. Il propose de créer un bureau, qui veillerait dorénavant aux intérêts des pauvres et à la conservation des legs pies. L'assemblée adhère et nomme ce bureau qui est composé des curé, juge, consuls et de MM. du Grail et Testud, médecin. Ce bureau choisit pour syndic et trésorier le prieur-curé Bernard.

Le 2 avril 1771, les vicaires demandent une augmentation de traitement pour leur loyer. On constate, d'autre part, l'urgence de réparations au clocher et le mauvais état des poutres où les

cloches sont suspendues. L'horloge a aussi besoin d'être réparée. Le maire signale l'insolence de Courtial, marchand, qui, malgré les consuls, maintient un banc au devant de la croix de la place, « et dont les jactances laisseroient croire aux consuls que les personnes qui par leur état doivent les aider à maintenir l'ordre et la discipline politique, tâchent sous main de s'y opposer » ; allusion visant évidemment le juge ou le seigneur, dont Courtial est le fermier.

A propos d'une requête du curé Bernard demandant des réparations au presbytère, le maire d'Arcenesche fait observer que cette requête est de la main du clerc de Pierre Testud, premier conseiller politique, et en prend occasion de reprocher à Testud d'agir en faveur du curé,contre les intérêts de la communauté (27 décembre 1771).

L'affaire revient le 6 septembre 1772. Le curé demande non seulement des réparations au presbytère, mais encore la reconstruction d'une grange et écurie servant autrefois à ses prédécesseurs. On répond que cette grange a dépéri par la faute du curé Camier qui, de plus, en a laissé égarer les matériaux, et qu'il fut actionné pour cela au Puy, où l'instance fut reprise en 1752 avec le sieur Brunel son régignataire. L'assemblée autorise le consu à se transporter au Puy pour voir les pièces du procès.

Le 14 mai 1775, le maire d'Arcenesche se plaint que le curé envoie trop facilement les vicaires suppléer les curés absents de St-Romain le Désert et de Devesset, privant ainsi les habitants de St-Agrève des messes nécessaires. Il rappelle l'ordonnance épiscopale de 1766. L'assemblée lui donne raison et nomme de nouveaux syndics (Moze et d'Arcenesche) pour tenir la main à l'exécution de l'ordonnance épiscopale et obliger le curé à ne pas priver les habitants des messes qui se disent ordinairement, particuliérement les dimanches et fêtes.

Le 10 décembre suivant. d'Arcenesche exprime le regret public du départ du vicaire Dubessé dont il fait grand éloge, et on décide de prier l'évêque de le laisser à St-Agrève.

En mai 1777, Choisin se charge des réparations de la maison curiale, moyennant 850 livres.

Une délibération de 1781 nous fournit d'intéressants détails

sur la question des bancs de l'église. Le maire dit qu'avant la visite pastorale de Msgr de Mons en 1754, les bancs des différents particuliers dans l'église étaient adossés aux murs de chaque côté. L'évêque les fit placer sur deux files dans le milieu de la nef, pour laisser le passage libre de chaque côté. Il y avait quatre chapelles à côté des murs, savoir : du côté de l'Evangile, celles du seigneur et du sieur du Grail ; et du côté de l'Epitre, celles de MM. Bollon et Moze. Le banc Bollon était entièrement placé dans la nef en dehors de la chapelle ; l'évêque le fit reculer dans la chapelle ; mais, après son départ, Bollon le remit à sa première place. A cette époque, du Grail établit un banc qui servait de cloture à sa chapelle, sauf un passage pour aller au clocher, dont la porte est dans cette chapelle (1) ; mais il suivit l'exemple de Bollon, et avança son banc en entier dans la nef. Marson fit construire un banc à côté de celui de du Grail. A l'arrivée de Msgr de Savines, Bollon et du Grail ont retiré leurs bancs dans leurs chapelles et toutes les cérémonies se sont accomplies sans gêne, mais à son départ, tous les bancs sont ressortis. Le maire conclut qu'il faut avertir les particuliers de rentrer dans l'ordre.

Le 2 avril 1782, le vicaire Martin expose le mauvais état de l'église : vitres brisées, confessionnaux pourris, degrés de la chaire hors de service, etc.

La reconstruction et réparation de l'église paroissiale, eut lieu en 1784, sous la direction de Portal, architecte du Puy. Les travaux furent adjugés à deux entrepreneurs, Sovignet et Raynaud, au prix de 6,350 livres, avec autorisation de faire des fouilles à leurs frais dans les fossés et dans les combles du château de St-Agrève, pour en retirer toutes les pierres qui pourraient leur être nécessaires. Pendant ces travaux, le service du culte fut transféré provisoirement à la chapelle de N. D. de Lestra, où l'on avait fait préalablement quelques réparations indispensables qui coûtèrent 120 livres.

La question des vicaires n'était pas encore épuisée à la veille de la Révolution. Le consul Dufour en fit, le 1er janvier 1787, un exposé au conseil qui mérite d'être signalé. Après avoir rappelé la résignation de Camier en faveur de Brunel et la nomination

(1) En 1785, la communauté revendiqua cette chapelle comme lui appartenant.

de Bernard, donné pour vicaire à ce dernier, il dit que ces deux prêtres, amis dès leur jeunesse, desservirent la paroise dans une union edifiante. Il y avait encore M. Laurent, prêtre habitué, donnant une troisième messe. L'ex-curé Camier célébrait souvent aussi la messe. C'est pourquoi on ne poursuivit pas la demande de nomination d'un troisième vicaire. Mais Bernard, au bout d'un certain temps, trouva le service de la communauté trop pénible pour deux prêtres, et on obtint un troisième prêtre. Brunel quitta la paroisse en 1754, et Bernard fut nommé curé commis. Il fut secondé par deux autres prêtres et reconnut qu'un quatrième était nécessaire. Après la résignation de Brunel, Bernard changea d'avis et ne parla plus de la nécessité d'un autre prêtre. Comme il n'y en avait que deux, beaucoup d'habitants, surtout de la campagne, étaient obligés de manquer la messe. C'est alors qu'eut lieu la délibération de 1766. Lors de la visite de l'évêque, il y a trois ans, on fit des représentations, et l'évêque convint que la seconde messe devait être célébrée les fêtes et dimanches à Lestra, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques. Le curé s'est conformé seulement une année à l'ordre de l'évêque. Peu importe au curé les dangers de la descente de Lestra en hiver. On voit les gens descendre leurs sabots à la main, une bise impétueuse empêchant de marcher, la glace exposant à des chutes dangereuses. Hier, la mère de M. de Laulanier, qui est âgée, monte à la seconde messe appuyée au bras de sa servante « et fut forcée de glisser sur son derrière en descendant ». Il faut demander à l'évêque d'ordonner que tous les dimanches et jours de fête, la seconde messe soit toujours célébrée à Lestra, de la Toussaint à Pâques.

Adopté.

Une note du procureur Champavère (géomètre) dit que, s'il eût été présent, il eut fait les mêmes réquisitions que Dufour.

L'évêque répond, le 12 janvier, en accédant au vœu de la communauté.

Il est probable que cet incident avait des dessous injurieux pour le curé, plus ou moins imputables à d'Arcenesche, car le 16 janvier, il fut la cause ou le prétexte d'insultes graves faites au maire par le frère du curé, Claude Lemègre de la Chazotte de

Laulanier, et il paraît avoir contribué à la retraite du maire survenue quelque temps après.

***

Nous ne dirons que peu de mots de l'époque de la Révolution, sur laquelle les documents municipaux manquent, mais qu'on sait s'être passée dans la région sans évènement grave — nous bornant à indiquer les faits saillants.

Le 16 mars 1789, la communauté de St-Agrève (avec celles de Devesset, St-André-des-Effangeas, St-Romain-le-Désert et St-Jean-Roure) prend une délibération pour joindre ses cahiers de doléances à ceux du Vivarais, faisant observer qu'elle est du Vivarais, quoique réunie à la sénéchaussée du Puy : ce qui avait eu lieu à cause de la réunion du Vivarais à la sénéchaussée de Nîmes, mais ce qui n'avait plus de raison d'être depuis qu'il y avait une sénéchaussée à Annonay.

Toutes ces communautés adhèrent aux délibérations de l'assemblée des trois ordres tenue à Annonay en octobre 1788.

Le 26 juillet suivant, le conseil prend une délibération pour former une garde bourgeoise, à l'exemple d'Annonay et autres villes, vu l'importance du lieu de St-Agrève, « où les grandes routes, les foires et marchés semblent amener les vagabonds et gens sans aveu et qui pourraient se porter à y commettre des excès ». Cette garde se compose de deux compagnies, la première sous le commandement de M. de Laulanier, avec le chevalier du Grail pour lieutenant, et la seconde, de M. de Moze, avec M. de la Chazotte pour lieutenant.

Le 30 novembre 1789, des délégués du Puy arrivent. M. de la Tour Maubourg a annoncé l'établissement d'un département et d'une cour souveraine au Puy. On voudrait que St-Agrève exprimât le vœu d'en faire partie.

Un membre fait observer que, dans l'incertitude actuelle, il conviendrait que St-Agrève renouvelât son vœu de ne pas se séparer du haut Vivarais sa mère patrie, si elle a l'avantage de réunir dans son sein un département ; dans le cas contraire, on réclamerait la réunion au Velay, tant pour l'administration publique que pour l'établissement d'une cour souveraine.

L'assemblée adhère.

Les Délibérations municipales de St-Agrève mentionnent un mémoire du 2 novembre de cette année sur le même sujet. La question fut traitée dans le conseil municipal, et voici un aperçu du discours principal qui fut prononcé :

St-Agrève a demandé d'être distrait de la sénéchaussée du Velay pour dépendre de celle établie à Annonay dans le haut Vivarais *notre patrie*, et c'est là le motif de sa demande dans ses cahiers de doléances. Mais, dès qu'on va faire 80 ou 85 départements, il paraît indubitable que le Puy aura une cour souveraine. Il paraît, d'ailleurs, que le haut Vivarais convient à la cour du Velay. En raisonnant sur cette hypothèse (les limites de cette cour allant jusqu'à l'Eysse et l'Erieux), l'orateur demande la création de districts ou cours primaires à Craponne, Montfaucon, Annonay, Vernoux, St-Agrève. Et il s'étend longuement sur les avantages de la situation de St-Agrève, dont le district comprendrait : le Pouzat, les Nonnières, St-Julien-Labrousse, Mounens, St-Basile, Macheville, Desaignes, St-Prix, Nozières, la Farre, Rochepaule, St-Jeure et la Bâtie-d'Andaure etc. (en tout 31 paroisses).

On décide d'envoyer un extrait de cette séance au comité de constitution judiciaire et aux députés du haut Vivarais et du Velay.

Le 12 février 1790, la municipalité de StéAgrève entend la lecture d'une délibération d'Annonay du 5 février, remise par Malleval. « Lorsque nous avons consenti à nous séparer du Velay et à demander notre réunion au Vivarais *notre mère patrie*, c'était dans l'espoir de nous rapprocher des tribunaux, mais si les départements sont placés dans le bas Vivarais, comme nous en sommes menacés, nous nous serions éloignés de notre but. La ville d'Annonay a toujours été l'objet de nos vœux, parce que le véritable point central est celui où concourent toutes les ressources pour former le siège des départements de la justice et des administrations. Le commerce de la ville d'Annonay a toujours attiré à elle les autres parties de la province. Par cette raison, toutes les oppositions doivent cesser et nous adhérons à la délibération de la ville d'Annonay.

Signés : de Laulanier. Armand. Bollon. de Talode du Grail.

Crouzet. Fargier. Testud. Choizin consul. Riou. Champavère, 1er secrétaire du comité. Chalaye. Chambonas. Desroys. Ruel. Le chevalier de Talode. Teissier. Crouzet, avocat en Parlement. Julien de Baumes.

Ainsi arrêté devant nous,

Flossac, maire présidial,

Garde, secrétaire greffier.

La lettre suivante de M. Vernet, par laquelle nous terminerons ce chapitre, semble indiquer que le service religieux n'a jamais cessé complètement à St-Agrève pendant la Révolution, et comme ii n'y eut pas, que nous sachions, d'arrestation de prêtre dans la région, le fait est tout à l'honneur, non seulement des catholiques, mais aussi de la population protestante qui se montra ainsi plus libérale et plus véritablement républicaine que le gouvernement d'alors.

Au citoyen curé à St-Agrève

25 octobre 1796

Peut-être M. Lancel n'est-il plus à St-Agrève, parce qu'on m'a dit qu'il était rappelé par ses grands vicaires du Puy. Je l'invite à retourner dans son diocèse, et je lui laisse quinze jours après la réception de ma lettre, après lequel temps ses pouvoirs seront expirés.

C'est un monsieur bien respectable et qui mérite toutes sortes d'égards. Je ne doute point de vos sentiments vis à vis de lui, et :e suis persuadé que vous vous quitterez bons amis.

Je ne sais encore comment je m'arrangerai pour M. Testud. Je le prie, en attendant, de vous servir de second et de vous aider autant qu'il pourra pour les confessions. Je connais son zèle et je ne doute pas qu'il ne s'y prête avec la meilleure volonté, si vous voulez bien l'en prier de ma part. Il vous faut ménager votre santé ; vous succomberiez sous le travail.

Nous verrons ensuite s'il y a moyen de vous donner un vicaire convenable. Je m'en occupe, et M. de Besses voudra bien combiner tout cela dans une tournée qu'il va faire du côté du Cheylard.

Je suis très respectueusement

Monsieur

votre très humble et très obéissant serviteur

MONTAL (1)

M. Combelle, qui succéda à M. de Laulanicr en 1814, a desservi la paroisse de St-Agrève pendant 37 ans. Il mourut le

(1) Pseudonyme habituel de M. Vernet pendant la Révolution.

11 juillet 1852. M. Barrial, nommé à sa place le 1er octobre suivant, a rempli les mêmes fonctions pendant 48 ans. Tous deux ont laissé mémoire universellement vénérée dans le pays. Le curé actuel, M. Odde, a été nommé en 1899, après la mort de M. Barrial.

A. MAZON.

LA

TOUR OU CLOCHER
DE VIVIERS

(Suite III)

Signes. Le lecteur a certainement remarqué, dans la 2e gravure, l'existence de plusieurs *signes religieux*. Et d'abord, au commencement de la 6e ligne, la croix, une croix grecque précédée d'un S, S +. A la suite, sur la même ligne, un oméga majuscule, orné à son ouverture d'un petit x ou croix de St-André, le *chi* des grecs, précédé et suivi de lettres probablement significatives : SISRS et TSPIS (1).

Quatre autres petites croix, du même genre que la dernière, se voient aux lignes 7e, 9e et 10e. Nous appelons particulièrement l'attention sur celle de la 10e ligne. Elle correspond à une colombe qui se tourne vers elle après les deux lettres qui les séparent. On a pu voir enfin neuf fois le *tau* symbolique (T) qui, des quatre genres de croix connues en iconographie, est celle qu'on

(1) La lettre I, initiale de Jésus, figure deux fois ici, avant ou après le S. C'est involontairement qu'elle a été omise la première fois dans le dessin.

nomme « la croix sans sommet » (Didron). La lettre T, dit St-Jérome, est le signe de la croix et du salut, *Tau littera signum salutis et crucis*. Tantôt il est précédé ou suivi d'une S, comme à la neuvième ligne, St, tS, tantôt seul ou au nombre de deux, trois.

Voilà pour le côté septentrional. Les autres côtés ne sont pas tous privés de signes ou symboles religieux. Ainsi, à celui de l'est figurent et une autre croix grecque au milieu de la ligne 13e et une croix latine renversée au commencement de la 10e. Pareillement la croix de St-André a été tracée au couchant et au nord-est.

Enfin, sur la face qui surmonte l'attribut de St-Luc, on peut voir le monogramme du Christ, formé du chi (X) et du rho (P) grecs, premières lettres du mot XPistos. Le P coupe verticalement l'X au point où les deux branches se croisent : ☧. Nous ne l'avions pas encore aperçu à notre vingtième visite. Il est tourné de bas en haut, comme le sont beaucoup de lettres et certains noms. Au dessous de ce monogramme, l'A est gravé jusqu'à huit fois sur les assises ; quatre sont droits et quatre entièrement renversés.

Sur la même ligne et sur une même pierre est ainsi gravé le premier mot de l'oraison dominicale : PA
TER

Lettres Alphabétiques et Sigles. (Note F). — Les lettres en général qui sont tracées en creux, dans l'épaisseur des pierres de l'intérieur du dôme, sont très nombreuses. Sur le côté nord seulement on en compte cent soixante et onze (Note C).

Dans ces lettres, si l'on excepte celles qui composent un nom, certaines personnes ne veulent voir que des marques de *tâcherons*, ou tailleurs de pierre à la tâche, de simples lettres tirées de l'alphabet, auxquelles ne se rattacherait d'ailleurs aucun sens particulier, des lettres *muettes* en un mot. On trouve des lettres de ce genre sur le vieux mur méridional extérieur de notre cathédrale, avec la différence que celles-ci, au lieu d'être toutes, comme dans la Tour, des lettres capitales, sont en partie des lettres onciales, b, c, d, h, l... Ceux qui ne connaissent pas ou qui oublient la destination sacrée et primitive du premier étage, partagent ce

sentiment ; aussi ne prêtent-ils qu'une médiocre attention aux nombreux signes ou emblêmes religieux qu'on y observe.

Les autres, et c'est notre opinion, y reconnaissent non seulement des marques de tâcherons, mais encore des *sigles* mêlés avec elles, c'est-à-dire des lettres significatives, *parlantes*, des initiales de mots qu'ils figurent et remplacent tout entiers, mots qui réunis forment une phrase, expriment une idée, une vérité, reproduisent un texte.

La signification de certains sigles est déjà connue de nos lecteurs. Ils savent très bien, par exemple, que les quatre lettres N. S. J. C, sont les initiales et l'abbréviation des mots Notre Seigneur Jésus Christ ; que la lettre isolée S, dans S. Jean, dans S. Sauveur, est la première du mot Saint et en tient la place. N. S. J. C et S. sont autant de sigles.

Nos lecteurs n'ignorent pas non plus que les lettres J.H.S sont mises pour Iesus ou Jesus Hominum Salvator ou Hominem Salvavit † (cruce). Jesus Sauveur des hommes ou a sauvé les hommes † (par la croix). Ils savent également que les lettres de la célèbre inscription INRI remplacent les quatre mots : Iesus ou Jesus Nazarenus Rex Iudœorum ou Judœorum, Jésus de Nazareth Roi des Juifs. Chacune de ces lettres forment autant de sigles.

On doit reconnaître, cependant, que ce mélange de lettres purement alphabétiques et de sigles rendra difficile la distinction et l'interprétation de ces derniers, tant qu'on ne sera pas arrivé à découvrir entièrement la clé jusqu'ici seulement entrevue de l'énigme. Peut-être admettra-t-on avec nous que les ouvriers graveurs semblent se jouer pieusement avec les mots qui commencent par S, à cause sans doute des noms des constructeurs de la Tour, dont cette lettre forme l'initiale. Cette lettre, en effet, paraît être intentionnellement employée, étant de beaucoup la plus nombreuse, non seulement sur le côté signalé, mais aussi sur les autres faces, quoique la plus difficile à graver. On la lit jusqu'à 280 fois (Note C).

De plus, on voit que l'ouvrier, ici comme plus loin dans les sculptures, est guidé par l'idée religieuse et la pensée de J. C. Aussi est-on amené naturellement à penser que, pour découvrir le vrai sens de la plupart des sigles, il faut, pour l'ordinaire, voir :

Dans les A, l'*alpha*, ou les mots adorandus, amandus, admirandus, adoretur, ametur, etc. ;

Dans les B, les mots benedicamus, benedicatur ;

Dans les G, gloria, glorificandus, glorificemur, gratulemur ;

Dans les I, le nom de Jesus ;

Dans les L, employés sous diverses formes différentes, laus, laudandus, laudemus, laudetur ;

Dans les R, rex, rex regum, redemptor ;

Dans les P, pastor, pater, pontifex, psallemus ;

Dans les S, un des mots suivants ou semblables : Salvator, Salus, Salvavit, Sacerdos, Sanctus, Sanctissimus, Sanctus Sanctorum, Salve.....

Un visiteur lisait ainsi, par exemple, la 16e ligne du nord : A. A. L. P. L. S. Adoremus, Amemus, Laudemus, Pastorem ou Patrem, Laudemus Salvatorem ; *Aimons*, *Adorons*, *Louons*, *Pasteur (le) ou Père (le)*, *Louons*, *Sauveur (le)*. A la ligne 7e, il interprétait ainsi le groupe des quatre lettres terminé par une croix AIS7x Adoremus Jesum Salvatorem, Laus X (cruci). *Adorons Jesus Sauveur*, *Louange Croix (à la)*.

En résumé, nous trouvons, sous la coupole ;

La + grecque, une fois au nord et une fois au couchant ;

La † latine, une fois à l'est ;

La X de St-André, six fois en différents endroits ;

Une petite croix d'*Agnus Dei* ;

Le T, très souvent et un peu partout ;

L'A, plus souvent encore, en particulier au nord, au midi et au nord-ouest ;

L'Ω une fois au nord, avec l'X à l'ouverture ;

L'Ω placé trois fois sur les dernières lettres d'un nom ;

Le ☧, une fois au nord-ouest ;

L'A P. A(lpha) P (Rho grec), précédés de la croix et suivis de la colombe ;

Avant chacun de ces signes religieux ou lettres symboliques, si l'on excepte les deux derniers et la croix de St-André, on trouve l'S : S+, S†, ST, SA, SΩ, SR.

On a voulu probablement saluer J.C. dans ses divers symboles, *S*alve ; soit qu'on ait exprimé le *S*alut à la croix, le *S*alut par la

croix, le *S*alut par celui qui est l'A et l'Ω, *S*alus cruci, *S*alus cruce, *S*alus à Christo ; soit qu'on ait reproduit le nom de celui qui sauve par la croix, *S*alvator ou *S*alvat cruce ; soit enfin qu'on ait célébré la sainteté des divers emblêmes du salut : *S*ancta crux, *S*anctus Tau, etc.

IV. *Ornementations et Figures de la Coupole.* — Le haut de la coupole, à l'intérieur, est orné de diverses sculptures historiées, aussi anciennes que la Tour. Il y en a surtout à l'est et à l'ouest, direction vers laquelle la chapelle est orientée. Mais il existe des moulures variées sur toutes les faces, quelques-unes bien réussies pour l'époque. Ce sont des figures d'hommes, d'anges et d'animaux, des sujets empruntés à la Religion, à la vie rurale ou pastorale, des rinceaux de feuillages, des arabesques, des entrelacs, des arcatures, des médaillons, etc.

M. Revoil en a fait quelques reproductions dans la planche IV d'un appendice de son ouvrage. A cette occasion il émet la réflexion suivante : « La fantaisie des ouvriers s'est surpassée dans cette coupole couverte d'ornements capricieux et de ***sujets de chasse***, sculptés dans des arcatures et pris dans l'épaisseur de la pierre, rapidement ***jetés au hasard*** sur tel et ou tel appareil. (1) »

L'ornement le plus souvent employé, ce sont les moulures circulaires renfermant des palmettes, de six et de sept feuilles, mais ordinairement de six, rappelant par leur forme, et parfois par une certaine blancheur, les six pétales de la fleur de lis. J'ai compté jusqu'à dix de ces médaillons au levant, dix au couchant, un au midi et deux au sud-ouest. Certaines assises en renferment jusqu'à quatre ou cinq.

Voici du reste l'énumération et la description succincte des

(1) *Architecture romane du Midi de la France.* — Ailleurs (*Introduction*), page XXIII, énumérant les caractères distinctifs des monuments antérieurs au XIe Siècle, dont le nôtre fait partie, caractères qu'on retrouve toujours réunis, dit-il, dans le même édifice, l'auteur ajoute, en parlant du 4e caractère : « Sigles et lettres initiales de l'alphabet romain..... monogramme du Christ.... noms d'ouvriers quelquefois : *Tous ces sigles* (il confond sous cette dénomination l'ensemble de toutes les lettres) sont placés *sans ordre aucun* »

En ce qui nous concerne, *sans ordre apparent* serait plus exact. Il serait peut-être plus vrai aussi de dire que plus on étudie, dans notre Tour, les travaux de l'ouvrier sculpteur, de l' *magier*, moins on y aperçoit des sujets profanes, de chasse ou autres, jetés au hasard.

figures et des ornements sculptés que nous sommes parvenu à découvrir sur les diverses parois du dôme. Nous nous sommes aidé d'une jumelle et de l'utile concours d'un jeune professeur de la Maîtrise. Ces recherches ont présenté d'autant plus de difficultés que les figures, en particulier, sont de fort petites dimensions et ne peuvent être vues qu'à une distance de sept à onze mètres. Les plus grandes ne dépassent guère en hauteur vingt-cinq centimètres et les plus petites quinze ou vingt.



Cathédrale de Viviers.. Marques et Sculptures

Côté du levant (1). — 2e, 5e, 8e et 10e lignes ou assises. Mou-

(1) C'est encore à un habile et obligeant dessinateur ardéchois, M. Tartary de résidence dans la capitale, qu'est due la reproduction de ce spécimen de sculpture ancienne, ainsi que de la Tour elle-même. Cette 3e gravure représente en partie la face orientale de la Coupole, c'est à-dire onze assises sur 18 ; ce qui fait que la 1re assise du dessin est en réalité la 4e du monument et la dernière, la 14e. Sauf une omission de lettre et une substitution de signe,

lures rondes à palmettes variées. — A la 5e, il y a de plus un fragment de frise avec des feuilles de vigne pour motifs. Dans la même assise on reconnaît deux pierres dont la taille en parement a presque fait disparaître la sculpture qui se présente à l'état fruste.

7e ligne. Vers le milieu, deux moitiés de médaillons à palmettes adossés l'un contre l'autre.

8e ligne. Huit personnages assis et les deux mains posées sur la table qui est devant eux. Ils sont placés du même côté et vus de face. Tous sont nimbés. Ne serait-ce pas la représentation partielle de la Cène, ainsi abrégée par l'ouvrier. L'auteur du dessin, M. Tartary attribue « ce fragment de la Cène à l'époque carolingienne ». Les trois sigles de cette assise sont à remarquer: S.I...N.

10e ligne. D'abord, une croix latine, ce qui annonce un sujet religieux ; cette croix est renversée.Puis une petite arcature. Dans la première arcade apparaît un oiseau de proie, aigle ou vautour, qui prend son vol à droite. Dans la seconde,située de ce côté, un chamois, ou un chevreuil, qui fuit devant son ennemi en détournant la tête pour le regarder. Il tient à la bouche une sorte de banderolle flottant sur sa tête. Suivent quatre médaillons décrits plus haut qui font perdre un instant de vue la scène dont nous venons de parler. Mais voici l'oiseau qui reparaît de nouveau. Au lieu d'une nouvelle victime, ce sont deux hommes courageux et armés qu'il rencontre, images du chrétien qui doit être toujours prêt à se défendre contre l'ennemi du salut. Il occupe l'arcade du milieu d'une seconde arcature et les deux hommes celles des extrémités. L'un d'entre eux lui lance une flèche à l'aide d'un arc bandé, et l'autre, muni d'un bâton qu'il tient élevé, lui assène un coup pour achever de lui enlever la vie. C'est là sans doute que M. Revoil a puisé son idée toute personnelle de « sujets de chasse » qu'il a cru apercevoir. Notre honorable dessinateur croit plutôt qu'on doit reconnaître « à droite, un archer, l'aigle romaine, puis un lanceur de javelot ; et, à gauche, la biche de Diane et l'oiseau de Minerve. »

occasionnées par un manque de netteté inévitable dans une première épreuve photographique, la reproduction est très exacte. Le lecteur voudra donc bien se rappeler qu'il faut lire : 1° SI au commencement de la 8e ligne, celle de la Cène ; 2° à la fin de la 13e : ꓕS au lieu de +S.

13e ligne. Vers le milieu un S et une croix.

S+

Côté du couchant. — 3e ligne. Au milieu un T suivi d'un rinceau de feuilles de vigne.

6e, 7e et 9e lignes. Moulures à palmettes dont deux sont plus profondément fouillées et travaillées avec plus de soin.

6e ligne. Entre ces moulures deux pierres sculptées imitant un tissu ou une mosaïque.

8e ligne. Une intéressante scène rurale. C'est d'abord un grand arbre offrant un magnifique ombrage. Deux hommes qui se rendent au travail arrivent prés de lui avec leur âne : ils sont sans coiffure et vêtus d'une tunique qui descend à mi jambe. Le premier tire la corde qui doit servir à attacher la bête, tandis que le second frappe légèrement celle-ci par derrière pour la faire avancer un peu plus. Nos deux cultivateurs ou bûcherons vont évidemment passer la journée à la campagne ou dans la forêt ; car celui qui ferme la marche porte des provisions dans une espèce de gibecière qu'il tient d'une main. Le costume de ces deux campagnards et des deux hommes nommés précédemment ressemble à celui qu'on remarque aux planches X, fig. A, et à la planche XXXI, de l'*Athlas pour servir au voyage dans les départements du Midi de la France* de Millin (1807).

9e ligne. Sous la scène précédente, deux figures sculptées dans deux cadres arrondis qui se touchent. Le premier renferme un agneau de Dieu agenouillé, avec la croix traditionnelle élevée au dessus de lui et appuyée à ces pieds. Dans le second se trouve un ange dans l'attitude de la prière qui a les mains jointes.

11e ligne. Un peu au dessous de l'ange et de l'agneau, deux animaux fantastiques affrontés, qui figurent au milieu d'un rinceau de feuillage. Ils tiennent du cheval, du chien et du lion, sont en fureur et ont la gueule ouverte. Involontairement ils rappellent le mot de St-Pierre : *Adversarius vester diabolus, tanquam leo rugiens, circuit quærens quem devoret.* Votre ennemi le démon, comme un lion rugissant, rode autour de vous pour vous dévorer.

12e ligne. Mais voici le salut dans la croix, dans le Christ, dans le Sauveur, dont le T est le symbole : ST, TS...

15ᵉ ligne. Encore cinq fois le Tau emblématique.

Côté du midi. — 1ʳᵉ ligne ou assise. Trois T assez espacés, vers la fin, et dominant cette face de la coupole comme trois croix.

6ᵉ ligne. Dans un rond, un petit personnage semblable à un ange, mais sans ailes, dont on ne voit que le buste. Il émerge de de la pierre en élevant les bras. C'est peut-être l'Enfant Jésus, le *Salvator natus est vobis*. Il est précédé des lettres S N R, susceptibles d'être interprétées ainsi : *S*alvator *N*oster *R*ex, Notre Sauveur Roi ; ou *S*alvator *N*azarenus *R*ex, Notre Sauveur de Nazareth.

7ᵉ ligne. Vers la fin encore une moulure ronde à palmette et une sculpture à côté ressemblant à une mosaïque.

11ᵉ ligne. Au milieu, dans un cadre carré, une belle main sculptée droite et ouverte. Elle éveille d'abord l'idée de la fameuse main de Balthazar et du *Thécel Pharès*. Elle est précédée des sigles : P S S R T S S et suivie de ces autres : P T S T. Ces lettres initiales n'auraient-elles pas pour but d'énumérer quelques-unes des qualités du Christ, dont la main nous à sauvés, du Christ à la fois Pontife et Père, Sauveur, Saint des Saints, Roi, produisant le salut du monde par le tau ou la croix très sainte ?

14ᵉ ligne. Un signe géométrique assez singulier. C'est un losange posé par pointe sur une ligne horizontale et dont les deux côtés inférieurs se prolongent en haut comme deux pattes. A première vue, on dirait qu'on a voulu représenter une grenouille.

17ᵉ ligne A l'avant dernière pierre, une petite palmette enfermée dans une sorte de cœur.

Côté du sud-est. On n'y voit figurer aucune ornementation ; mais seulement des lettres ; en particulier, un S suivi du T et un R couché suivi de l'I (S T, ⟨R couché⟩ I) gravés sur deux pierres différentes.

Côté du sud-ouest. Vers la cime deux palmettes. Un peu au dessous, dans un autre rond, une petite branche d'arbuste posée horizontalement.

Côté nord. Déjà nous avons fait connaître les noms, leslettres

et les signes religieux qui tapissent cette face de la coupole. Il est évident qu'il reste peu de place pour la décoration. Remarquons cependant une arcature à la 6e ligne où se trouvent la croix grecque et l'oméga. A travers la première arcade, c'est un petit troupeau qu'on aperçoit occupé à paître, en avant d'une croix dont le sommet ressemble à celle de l'*Agnus Dei*. On distingue bien le cheval, l'âne et un gros chien de garde. Dans la seconde on dirait une biche. La tête tournée de côté, elle mord une branche de vigne et s'efforce d'atteindre un raisin, ou une feuille, qui y est suspendu.

10e ligne. A la fin, figure la colombe dont il a été question. Tournée vers la petite croix de St-André, elle n'en est séparée que par deux lettres xA P (Voir la 2e gravure).

15e ligne. Elle se termine par une sculpture. Celle-ci entoure une pierre rectangulaire polie, qui semble attendre une inscription et l'encadre en forme de gracieuse bordure perlée.

Côté du nord-est. A la 15e assise, sur une pierre unique, on voit gravé sur le même plan, en très petit relief, le haut du corps seulement de trois petits personnages d'une égale dimension. Ils sont devant une table, les mains placées devant la poitrine. Sur le côté de celui du milieu se trouve un petit x. Aurait-on voulu rappeler les trois personnes de la Ste-Trinité avec la croix dont le Fils de Dieu s'est servi pour nous racheter ? Ou bien encore les trois vertus théologales, la Foi, l'Espérance appuyée sur la croix, et la Charité ? On pourrait encore prendre ces trois personnages, pour N.-S. et les deux disciples d'Emmaüs ; surtout s'ils étaient nimbés, au moins celui du milieu.

Côté du nord-ouest. Voir la page 39.

Les deux paragraphes précédents étaient à peu près terminés, lorsque nous tomba sous la main l'ouvrage le plus savant et le plus récent, croyons-nous, sur l'art de déchiffrer et de lire les écritures anciennes ; c'est celui de M. le chanoine Reusens, professeur à l'université de Louvain : *Les éléments de Paléographie*, paru en 1899. Il fut pour nous comme une révélation.

L'auteur, y parlant des diverses sortes d'écriture, majuscule et minuscule, *capitale* et onciale, fait observer que, dans l'écriture capitale, les lettres sont presque toujours grandes et régulières,

inscrites entre deux lignes parallèles. Il distingue la capitale *primitive* ou *anguleuse*, plus facile à tailler dans le marbre ; la capitale *épigraphique* ou *élégante* (celle de notre Tour), qui se rencontre plutôt dans les inscriptions gravées que dans les manuscrits ; la capitale *rustique* à partir du IV[e] siècle, moins régulière que la précédente. Puis il ajoute ces mots que nous avons le droit d'appliquer à l'objet de notre étude : « Pendant la période carlovingienne le goût pour l'écriture élégante... reparut. » Suit une belle planche renfermant des spécimens d'écriture de ce genre au IX[e] siècle

(A suivre). Chanoine MOLLIER.



BIBLIOGRAPHIE

L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE A L'ÉPOQUE ROMANE DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DU PUY

Texte par Noël Thiollier, gravures et héliogravures exécutées sous la direction de Félix Thiollier un vol. in-f°. Le Puy, Marchessou. 354 gravures dans le texte et 117 héliogravures hors texte.

Nous avons attendu quelque temps pour parler à nos lecteurs du beau livre de M. Thiollier paru l'an dernier, car nous espérions reproduire en même temps la description et les gravures qu'il y donne de notre curieuse église de Champagne, imitation de la cathédrale du Puy. M. Noël Thiollier nous demandant quelque temps pour compléter cette description, nous publions un compte rendu de son ouvrage que nous empruntons a M. Emile Môle.

« Jusqu'à présent on avait cru que les églises du diocèse du Puy relevaient de l'Ecole Auvergnate. Mallay l'avait jadis affirmé hardiment dans ses *Eglises romanes et romano-byzantines de l'Auvergne*. Vingt autres l'avaient répété après lui. En réalité, personne n'en savait rien, car personne, à commencer par Mallay, n'avait vu toutes les églises de l'arrondissement du Puy et de l'arrondissement d'Yssingeaux. M. Noël Thiollier, étant élève à l'Ecole des Chartes, entreprit l'étude de cette vaste région. Ce fut le sujet de sa thèse de sortie, dont jusqu'à présent

nous ne connaissions que les positions. Aujourd'hui il nous donne un livre austère, mais solide, définitif, qui durera assurément plus longtemps que quelques-unes de ces pauvres vieilles églises que le temps entame et que les architectes achèvent. Seuls quelques archéologues passionnés, qui ont entrepris d'explorer un département, village par village, sauront quelles peines coûte un livre comme celui de M. Noël Thiollier. La Haute-Loire, où les lignes de chemins de fer sont rares, où certaines églises s'élèvent à plus de 1300 mètres d'altitude, est un des départements les plus pénibles à parcourir ; mais c'est aussi un des plus beaux, et les fatigues de M. Thiollier eurent leurs compensations. Son père, M. Félix Thiollier, que connaissent tous ceux qui aiment nos vieilles provinces, s'est fait son collaborateur assidu. Il est sorti, cette fois,de ce délicieux pays de Forez qui a une bonhomie, une douceur incomparables, où se mêle un charme d'Italie. Il s'est intéressé à ce rude Velay, dont les églises sont parfois bâties entre deux coulées de laves. Laissant à son fils le soin de décrire les monuments, il a donné tous ses soins à l'illustration.

« De cette collaboration est né un livre dont les conclusions sont vraiment neuves. Nous savons maintenant que les églises du diocèse du Puy ne doivent à peu près rien à l'Auvergne.

« L'art auvergnat n'a pas eu la puissance de rayonnement qu'on lui attribuait. M. Thiollier lui enlève la plus grande partie de la Haute-Loire, pendant que M. de Rochemonteil est en train de lui enlever presque tout le Cantal. Il est vrai qu'il lui reste tout le sud du département de l'Allier qu'on n'a pas l'habitude de lui annexer, et qui lui appartient bien réellement, comme nous avons pu nous en convaincre tout récemment. »

« De quelle école relèvent donc les églises du diocèse du Puy ? De la grande école d'architecture qui s'est développée dans la vallée du Rhône et de la Saône, c'est-à-dire, à la fois de l'école provençale et de l'école bourguignonne, qui ont d'ailleurs tant de caractères communs. Les grandes églises à trois nefs du Velay, ou des régions les plus voisines, comme Chamalières, le Monastier, Langogne, Chanteuge, ont, ou avaient de hautes nefs percées de fenêtres, que les bas-côtés ne contrebutaient pas. Aussi est-il arrivé, en Veláy comme dans la vallée du Rhône et de la Saône, que ces voûtes mal équilibrées, se sont écroulées en totalité ou en partie et qu'on a dû les refaire aux siècles suivants. Une église poitevine, celle de Dunières, à nef centrale aveugle, solidement contrebutée par des bas-côtés aussi élevés qu'elle, est isolée dans cette région et doit être attribuée à une influence monastique.

« Quant aux petites églises à une nef, qui sont très nombreuses dans



ce pays pauvre et peu peuplé, elles trahissent par plusieurs particularités (absence de travée de chœur, hauteur des socles, manque de correspondance entre les formes intérieures et les formes extérieures de l'abside) l'influence provençale. L'absence du clocher que remplace un haut mur percé d'arcades où sont suspendues les cloches, achève de donner à ces églises leur physionomie méridionale.

« Le chapitre consacré à la cathédrale du Puy et à ses dépendances, est un des plus importants du livre. Les origines de cette singulière église restent mystérieuses et le resteront sans doute toujours. M. Thiollier a au moins prouvé, contrairement à ce qu'on avance, qu'elle n'avait pas fait école. Il admet cependant que l'église de Champagne (Ardèche) peut s'y rattacher. Il ne repousse pas non plus l'idée ingénieuse de M. Berthelé qui veut faire dériver Saint-Hilaire de Poitiers de Notre-Dame du Puy. Les archives du ministère des cultes ont permis à M. Thiollier de nous faire connaître toutes les restaurations dont la cathédrale du Puy a été la victime. Quelques unes étaient nécessaires, mais d'autres ne l'étaient pas. Rien n'obligeait l'architecte à refaire l'antique chevet, ou à modifier la forme de la lanterne. L'église presque tout entière a été rebâtie. Ce monument unique est maintenant un document falsifié. De combien d'autres n'en pourrait-on pas dire autant ! Si les choses continuent de la sorte, seuls les humbles monuments qui ont la bonne fortune de n'être pas « *historiques* », pourront servir à l'histoire. Les Anglais ont fondé une ligue pour empêcher les architectes de refaire leurs églises sous le prétexte de les consolider. Ne ferions-nous pas bien de les imiter... ? »

Le beau livre de M. Thiollier nous fait espérer qu'il nous en donnera d'autres. Nous comptons qu'il nous apprendra un jour ce que les départements voisins de la Haute-Loire cachent de merveilles. Il a bien voulu nous promettre un travail illustré sur notre église de Champagne, intéressante à tant de points de vue, et déjà partiellement étudiée dans son ouvrage. Ce qui est certain, c'est que le grand et bel in-folio de M. Thiollier a sa place marquée dans toutes les bibliothèques publiques de la région. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'architecture romane dans le centre et le midi de la France ne peuvent moins faire que de le lire avec fruit et de le posséder.



UNE

PROMENADE ARCHÉOLOGIQUE

AU VIEUX SAINT-AGRÈVE

Le fort. — La ville. — Ses trois portes. — Ses rues. — Les deux places du marché. — La vieille église. — La nouvelle. — L'ancien cimetière. — Le P. Lacombe du Crouzet. — La chapelle hôpital de N. D. de Lestra. — Les chemins.

St-Agrève, appelé *Chinacum* du temps des Romains, est désigné en 1239 sous le nom de *Castrum Sancti Agripe* ; il redevient *Mont-Chinac* sous la Révolution pour rester enfin St-Agrève comme devant.

La ville, perchée sur la butte, avait deux grands faubourgs placés à ses pieds : au levant,celui de la Font (la Fontaine), et au sud,celui de Lestra *(Burgus-Strata* ou *Lestrade*), ainsi nommé de ce qu'il était sur la voie principale, celle de Tournon au Puy. On sait que, par suite du changement des conditions sociales, les besoins de la paix l'ayant définitivement emporté sur les nécessités de la guerre, le faubourg de Lestra est devenu le St-Agrève moderne, tandis que la haute ville s'est vue graduellement délaissée, entraînant dans sa décadence l'autre faubourg et n'offrant plus guère au visiteur qu'un intérêt archéologique.

C'est à ce point de vue que nous allons faire notre dernière promenade sur le vieux mont Chinac, cherchant à faire parler ses ruines, avec la pensée qu'il y a toujours quelque profit à mettre sous les yeux des vivants tout ce qui peut leur rappeler le mieux l'instabilité des choses humaines.

Dans l'ancienne ville de St-Agrève, il faut distinguer :

Le fort ou château, qui occupait le sommet de la butte, et dont il ne reste que quelques pans de mur, dans le parc de Mme de Clavière,

Et le castrum, c'est-à-dire, le bourg fortifié du moyen âge, adossé au fort, et formant sur le versant sud comme un évantail dont la poignée était au fort.

Le petit observatoire du parc Clavière, qui couronne la grande muraille restée debout, paraît répondre à l'église primitive du lieu, dont il recouvre le chevet ; le chœur, selon l'usage, regardait le levant. Beaucoup de débris de colonnes et de chapiteaux ont été exhumés de ce côté. La colonne voisine, érigée au bord d'une allée, indique l'endroit où l'on trouva beaucoup d'ossements, par conséquent le plus ancien cimetière.

M. Albert du Boys, dont l'ouvrage remonte à 1842, dit, dans le récit de sa visite au sommet de la butte, qu'on lui fit remarquer « des voûtes, appartenant à la chapelle, où l'on avait découvert quelques cadavres très bien conservés, et il ajoute que les autres, au nombre de près de 2 ou 300, avaient été trouvés entassés dans le sol. On avait déterré aussi près de là beaucoup de boulets, et il vit sur une maison de la haute ville des traces de ces boulets (1) ».

A quelle époque cette primitive église fut-elle abandonnée et remplacée par l'église paroissiale de la haute ville ? C'est ce qui ne ressort pas très-clairement de l'ensemble des données que nous avons pu recueillir. Deux documents du XVe siècle, dont nous avons déjà dit un mot, autorisent cependant à penser que la paroisse était encore à cette époque dans l'enceinte du fort.

Le premier est la transaction passée entre le curé Martin de Roveria et Peyrot, de Rochessac, au sujet d'une baraque *(chabota)* élevée par ce dernier contre les murs de l'église, et par suite de laquelle le vent, la pluie et la neige occasionnaient des dégâts à l'intérieur de l'édifice. Parmi les raisons que donnait Peyrot pour sa défense se trouve celle-ci : qu'il est un de ceux qui payent des tailles pour la réparation du fort *(unus ex solutione taliorum ratione reparationis fortalicii predictorum)*, et qu'il avait pu conséquemment faire la construction incriminée (*ex quo ipse debuit et debet pedam seu chabotam infra dictum fortalicium...*) Plus loin, le curé dit que la *ehabota* est entièrement construite dans l'église et au dessus d'elle, et que sa destruction est d'autant plus requise qu'il y a au dessous du fort (*infra ipsum fortalicium*) plusieurs autres emplacements où Peyrot aurait pu la faire plutôt que dans l'église (2).

(1) *Album du Vivarais*, p. 113.
(2) Archives de Chaillans, chez Mme Morin-Latour. Les premières lignes de l'acte ayant été détruites, il nous a été impossible d'en retrouver la date précise.

Le second est la reconnaissance, faite par Pierre Irrisac, au vicomte de Polignac, d'une « chambre existant sous le portail du château de St-Agrève, confrontant des deux côtés avec le cimetière de l'église », reconnaissance qui est de l'année 1471 (1).

On a vu par le procès-verbal de la visite canonique de 1583, que St-Agrève, « tant ville, chasteau que église », avaient été « renversés, démolis, abattus et brûlés », et que le visiteur recommande au curé Boyer « de redresser et faire mettre en bon état le temple rompu et brisé, ou bien en réédifier un autre », le service divin se faisant en attendant dans la petite chapelle de Lestra.

Faut-il voir là uue sorte d'extrait mortuaire de la paroisse du château,en même temps que le présage de la nouvelle église de la haute ville ? En attendant que de nouveaux documents soient venus élucider la question, nous serions plutôt disposé à croire, vu l'exiguité de l'église primitive et le développement qu'avait déjà pris St-Agrève, vu aussi le grand nombre de chapelles dont l'existence dans l'église paroissiale est constatée par des donations antérieures aux guerres religieuses, que la paroisse avait été transportée dans la haute ville dès la fin du XV[e] siècle ou au commencement du XVI[e].

Au dessous de l'observatoire, au Sud de l'église, est un débris de bâtiment carré, où se trouve le *puits de la tour* ; on remarque à l'entrée une pierre qu'on peut prendre pour une piscine baptismale, et près du puits un bénitier, qu'on nous dit avoir été apporté là de l'église de la vieille ville,dont nous parlerons tout-à-l'heure, ce qui n'exclut pas l'idée qu'il aurait pu appartenir d'abord à la primitive église.

A quelques pas de l'observatoire, au nord, se trouvent deux restes de vieilles murailles, dans l'une desquelle a été pratiquée une cheminée, ornée d'un écusson renversé, et d'une croix de pierre provenant peut-être de l'ancienne église. Cette cheminée et le four voisin sont l'œuvre du vieux M. de Clavières qui, ayant fait élever en cet endroit un pavillon en bois qui s'écroula, se proposait ensuite de le reconstruire en pierre;et de là, les pierres

(1) Voir page 12,



de taille éparses tout autour qui devaient servir pour les portes et les fenêtres.

Il est probable que l'ancienne ville romaine était tout entière contenue dans le fort. En tout cas, celui-ci renfermait, aux XVe et XVIe siècles, bon nombre de maisons particulières, comme il résulte des actes notariés du temps, qui distinguent toujours entre les maisons « de la forteresse du château » et celles de la ville.



Descendons maintenant dans la vieille ville.

Celle-ci avait trois portes correspondant aux trois montées par lesquelles on y accédait, venant de Lestra, — de la Fontaine ou du Pont.

La principale était la porte de Notre-Dame [de Lestra] ou de Largier, parce qu'elle était adossée, d'un côté, à la maison de la famille Largier ; c est celle où l'on passait en venant du faubourg de Lestra. L'extrait suivant, d'une délibération municipale de 1778 nous fixe sur la date de sa destruction. « Le conseil décide de démolir ce qui reste d'un mur qui est à l'entrée de la ville, sur lequel portait autrefois une porte d'icelle... ce mur gêne la place qui est déjà trop petite pour contenir ceux que le marché y attire... »

L'affaire n'alla pas sans quelque difficulté, car les matériaux ayant été vendus à un nommé Dorel, au prix de 72 livres, le procureur fiscal dressa, deux jours après, procès-verbal contre Dorel, en disant que ce mur appartenait au seigneur. Le maire d'Arcenesche se plaignit de ces « tracasseries » et, exposant l'affaire au conseil, soutint que jamais les murs d'une ville n'avaient appartenu au seigneur. Il ressort de la délibération que le mur démoli était « le seul vestige restant des murs de la ville, à l'exception d'une porte unique appelée la porte de Vienne ».

La seconde porte était celle qui s'ouvrait du côté de la Fontaine et qu'on trouve désignée, dans les anciens actes, sous trois noms différents : porte de St-Ursin, qui paraît être le plus ancien ; porte Chomier, parce qu'elle était adossée à la maison Chomier, et enfin porte de Vienne, parce que c'était de là que partait le chemin conduisant à Vienne. Nous nous souvenons d'avoir vu,

il y a quelques trente ans, la porte de Vienne encore debout ; il n'en reste aujourd'hui que deux bases informes ; les pierres de taille ont servi, paraît-il, pour le lavoir.

La troisième porte, dont il ne reste pas de traces, était celle de la route du Puy. On la trouve sous le nom de *Galle* ou *Guales* dans des actes de notaires, et sous celui de *Galeys* dans la relation du siège de 1580 ; mais si l'on peut croire, d'après le texte de Figon, qu'il a voulu désigner ainsi la porte de Vienne ou de Chomier, le doute n'est plus possible en présence de la double mention faite dans des actes de notaire : *d'un chemin allant de la porte de Guales à la croix de St-Ursin* (Boyer 1574), *et d'une rue allant du portal de Galles au portal de Chomier* (Lagrange 1581).

Il y avait encore une petite porte par laquelle on descendait dans la *Ruelle* aboutissant au chemin de Chavagnac, et nous supposons que cette porte n'est autre que le portail du Sabot mentionné dans la reconnaissance de 1471 (1).

Le mur semi-circulaire, appelé quelquefois le vingtain (2), de l'ancienne ville, assez bien conservé au sud et au couchant, est aisé à reconnaître sur toute la ligne, grâce aux points de repère que fournissent les trois portes.

Le plan de l'intérieur est aussi facile à reconstituer.

Notons, en premier lieu, l'existence de deux rues principales, rues routières, dont le pavé existe encore en grande partie, partant toutes deux de la porte de Notre Dame, pour se diriger, l'une à droite vers la porte de Vienne, et l'autre, à gauche, vers la porte de Guales.

Ajoutons à cela une troisième rue principale, déjà indiquée, allant directement de la porte de Guales à la porte de Vienne, et séparant ainsi la ville du fort

Les deux places pour les marchés étaient :

La place de l'Aune, au sommet de la ville devant le fort, désignée dans divers actes de 1681, comme s'appelant autrefois la place Cordonnière, ou bien place des Cuirs. Au fond était le marché de la pitance ; on voit encore à la maison Rey les trous

(1) Voir page 12 On appelle encore aujourd'hui le chemin du Sabot celui qui va de la maison Landry à la plaee dds bestiaux.

(2) On appelait ainsi les murs d'une ville, parce qu'un 20e des impôts était employé à sa construction ou à son entretien.



dans la muraille qui servaient à fixer les auvents, et des crochets en fer où l'on suspendait les étoffes mises en vente ;

La place de Notre Dame ou place du blé, à l'intérieur de la porte de N. D. ou Largier.

Il y avait un puits au milieu de chacune des deux places.

Parmi les petites rues, les vieux actes nomment la rue allant du portail Largier à l'église paroissiale, celle qui avait succédé à la primitive église située dans l'enceinte de la forteresse.



Cette église se trouvait sur la droite de la rue routière allant de la porte Largier à la porte Chomier, entre cette rue et le rempart auquel elle était adossée. On trouve également mentionnée une rue qui descendait du château vers l'église paroissiale.

Les documents des XVIe et XVIIe siècles mentionnent l'existence dans cette vieille église des chapelles suivantes :

La chapelle de M. de St-Agrève, érigée par les Maisonseule, dont messire Gontard était recteur en 1575.

La chapelle de St-Antoine de Padoue, où était le caveau de la famille Rebolet ;

La chapelle des Largier, seigneurs de Chaillans, dont messire Girard était recteur en 1567 ;

La chapelle du St-Esprit, qui fut l'objet d'une donation en 1562, pour le rétablissement du service divin qui y avait été interrompu ; il est question ailleurs d'une pension annuelle de 8 mestens (1) et un quarteron de seigle faite à la confrérie du Saint-Esprit, et d'une autre pension de 6 mestens pour le luminaire du Saint-Esprit ;

La chapelle de Clavière, placée à la gauche du chœur, au dessous du clocher que Nicolas de Clavière avait fait reconstruire ;

La chapelle de Ste-Catherine,

La chapelle de St-Sébastien.

Un acte de 1550 est relatif à un achat de pension, « pour la vénérable Confrérie, qu'on célèbre annuellement en l'église

(1) Dans un terrier des Largiers seigneurs de Chaillans, on voit que le métan valait 8 litres ou 16 quartières et qu'il fallait 8 métans pour faire un setier.

parochielle de St-Agrève, en l'honneur du Saint-Sacrement de l'autel. »

L'ancien cimetière était placé, selon l'usage, autour de l'église. La question de son déplacement donna lieu à plus d'un incident dans les délibérations municipales d'autrefois, à la suite de l'ordonnance royale de 1778 qui défendait d'enterrer les morts dans les églises, et aussi dans les cimetières situés à l'intérieur des villes. Le conseil ayant décidé d'établir le nouveau cimetière « dans un jardin appartenant prétendûment au sieur Crouzet de Flossac, situé dans le fossé de la citadelle et nouvellement clos de murailles », Crouzet naturellement protesta. Puis il adressa une requête à l'Intendant,où il disait que c'était un *caprice* et une *tracasserie* du premier consul d'Arcenesche, que son jardin était dans l'intérieur de la ville, et qu'il vaudrait mieux se contenter d'agrandir le cimetière existant. — Cette requête, communiquée au conseil, fut soumise à une commission dont le rapport, en date du 15 août, dit que les mots *caprice* et *tracasserie* sont indécents et déplacés. Le rapport loue le zèle du maire pour les intérêts de la communauté. Il dit que le sol de Crouzet est au Roi et que les murailles ont été bâties avec les pierres de la citadelle, par conséquent que l'emplacement ne doit rien coûter à la communauté. Il ajoute que l'ancien cimetière ne peut être agrandi sans inconvénient pour les maisons voisines, notamment celle de Crouzet-Lacombe, l'oncle de Crouzet de Flossac. Il réfute enfin point par point les objections de ce dernier et le défie de trouver un emplacement plus commode, mieux situé et moins dispendieux. A la suite de quoi, le conseil persista dans sa précédente délibération.

Mais bientôt se produisit une tentative de conciliation par l'intermédiaire de M. Farconnet, et le 28 février suivant (1779), le maire exposait les objections élevées contre le projet : le terrain Flossac était trop pierreux, il n'appartenait pas à la communauté, et il était trop exposé au vent, à la *burle*, ce qui rendrait souvent le transport des cadavres impossible. D'ailleurs, un particulier offrait un terrain plus favorable.

Cette affaire du cimetière n'était pas encore terminée en 1784, par suite surtout d'une sorte de grève des conseillers qui s'absti-

taient systématiquement de répondre aux convocations qu'ils recevaient, à cet égard, quand il s'agissait de traiter la question du cimetière. Puis, l'Intendant ayant rejeté l'emplacement du jardin Flossac, on le pria, à l'effet de fixer un autre emplacement, d'ordonner que douze des plus forts taillables seraient obligés de se réunir avec le conseil politique pour prendre une décision, et que les manquants seraient frappés d'une amende. Enfin, le 9 janvier 1785, le conseil, tous membres présents cette fois, décida que, vu les charges de la communauté et des réparations plus urgentes, on prierait l'Intendant d'ajourner la question de la translation du cimetière.

La pierre encastrée dans le mur du jardin Masse à Lestra (57 cent. sur 29), où l'on voit une croix gravée avec ces mots au dessous : *Mon Dieu, aide moi*, vient probablement de l'ancien cimetière.

Le nouveau cimetière de St-Agrève, situé sur le flanc oriental de la butte sous l'ancienne ville, date seulement de 1811.

⁂

L'église de la haute ville, dont l'abandon était devenu tôt ou tard inévitable par suite du développement considérable qu'avait pris le faubourg de Lestra, n'a été démolie que dans ces derniers temps ; mais dès le commencement du XIXe siècle, il avait été question d'en construire une autre à Lestra pour remplacer l'ancienne chapelle détruite à la Révolution. Dans un billet, daté de 1814. M. de Flossac, « membre du bureau de la marguillerie », déclare avoir reçu de Mlle de Laulanier du Noyer, héritière du feu curé son frère, diverses sommes qui avaient été remises à celui-ci pour la construction de cette église. Une lettre d'Annonay de la même année, conservée dans les papiers de la cure, demande des nouvelles à ce sujet, et son auteur promet de donner mille écus pour la nouvelle construction.

Le projet ne fut réalisé qu'en 1827, comme il résulte de l'inscription gravée sur une pierre du clocher : *Desroys maire 1827*. Nous livrons à la sagacité des amateurs les lettres : F. P. D. O. E. que nous avons cru lire sur une pierre voisine. Nous ignorons

aussi ce que peut signifier l'inscription M. P. E. 1624 gravée sur une pierre inscrutée dans la façade de la maison curiale.

Enfin, nous renvoyons aussi à qui de droit l'explication d'un autre petit rébus lapidaire gravé sur la porte du jardin, qui se trouve en face de l'entrée de la maison de Clavière dans la haute ville, et qui consiste en une figure mutilée, paraissant être celle d'une Vierge, placée entre les lettres I. et P.

L'église de la haute ville resta église paroissiale assez longtemps après la construction de celle de 1827 ; mais on n'y disait la messe que le dimanche, quelquefois deux fois par semaine. Finalement, ce fut une grosse émotion dans le quartier quand le service paroissial fut entièrement transporté à l'église d'en bas.

Celle-ci a été reconstruite en 1878, par les soins du feu curé, M. Barrial, mais en conservant le clocher bâti en 1827. Les frais de cette construction se sont élevés à cent mille fr. environ, sur lesquels l'Etat a donné 10.000 fr. et la commune 0. Les catholiques de la paroisse ont fourni tout le reste. On doit aussi à M. Barrial l'établissement des Frères de la Doctrine chrétienne (vers 1860).

Le bâtiment délabré, qui existe encore à la droite de la porte Largier, et était contigu à la vieille église, représente la maison commune d'avant la Révolution, différente sans doute de la précédente que nous avons trouvée désignée au XVI[e] siècle, sous le nom de *maison de la confrérie*, puisque celle-ci était située dans la forteresse du château.



Avant de descendre à Lestra, l'ancienne maison Crouzet-Lacombe, située sur la place de l'Aune, et remarquable par ses fenêtres en croix et par l'écusson mutilé encastré dans le mur de sa façade, nous rappelle le souvenir d'un homme, sinon célèbre, le seul au moins des enfants de St-Agrève dont le nom figure dans les Biographies générales. Il s'agit du P. Lacombe du Crouzet ou Crouzet-Lacombe, à qui l'église de St-Agrève doit le reliquaire, contemporain de St-Louis et contenant une parcelle de la vraie croix, qui constitue le plus précieux joyau de son trésor. On comprendra qu'à ce double titre nous donnions ici un bref aperçu de sa vie, puisé en grande partie dans l'article nécro-

logique que lui consacra l'*Ami de la religion*, à l'époque de sa mort (1) :

Claude Agrève Lacombe naquit à St-Agrève le 25 octobre 1752. Il entra de bonne heure au grand couvent des Cordeliers de Paris, qui servait de maison d'étude aux jeunes Cordeliers qui voulaient faire leur licence : c'était le collège général de ces religieux, et chacune des huit provinces qu'ils avaient en France avait le droit d'y envoyer un certain nombre d'étudiants. C'est dans ce couvent que se tenaient les chapitres de l'ordre de St-Michel et les assemblées de la confrérie du St-Sépulcre. Plusieurs familles, entre autres les Lamoignon, y avaient leur sépulture. Le jeune Lacombe y prononça ses vœux à l'époque de la réunion des deux branches de cet ordre (les conventuels et les observantins), qui fut opérée par un bref du pape en 1771. Il fit sa licence en 1784 et reçut le bonnet de docteur le 18 octobre 1785. Il est probable qu'il remplit différentes charges dans le grand couvent de Paris. Au moment de la Révolution, il en était gardien.

L'abbé d'Auribeau, dans ses Mémoires, nomme le P. Lacombe parmi les Cordeliers de Paris qui, par une correspondance assidue, tenaient leurs supérieurs de Rome au courant des phases successives de la persécution. Il cite plusieurs de ces lettres, mais on n'y voit du P. Lacombe que ce post-scriptum du 20 avril 1790, en langue latine, que nous traduisons :

« Plût à Dieu qu'en ce moment je fusse à Rome ! Je n'aurais pas sous les yeux les maux qui nous accablent. Ils sont tels que je pourrais à juste titre m'écrier avec le Prophète : O épée du Seigneur, quand donc te reposeras-tu ! »

C'est en qualité de gardien des Cordeliers que le P. Lacombe signa une adresse à l'Assemblée Nationale sur le décret du 18 février 1790, qui établissait une différence entre la pension des religieux mendiants et les autres. L'adresse exposait que le grand couvent des Cordeliers de Paris avait plus de 30.00 francs de rentes foncières, et que l'ordre des Minimes conventuels avait depuis longtemps le privilège de posséder des immeubles. Cette adresse, signée également du P. Bourgade, secrétaire, protestait, d'ailleurs, du respect des Cordeliers pour l'assemblée et de leur

(1) N° d'octobre 1834.

soumission à ses décrets. On peut être étonné de n'y trouver aucune réclamation en faveur de la profession religieuse, comme il y en eut alors de différentes communautés de la capitale. Il est certain, du moins, que le P. Lacombe était fort affectionné à son ordre. Il resta, tant qu'il le put, dans sa maison, et n'en fut arraché qu'en 1792 pour être enfermé aux Carmes. Etant tombé malade dans cette prison, le zèle d'un de ses confrères le tira de là peu de jours avant le massacre. Ce confrère était le P. Bourgade qui, pendant la Révolution, n'avait pas tout-à-fait suivi la même ligne que Lacombe, puisqu'il avait prêté le serment constitutionnel. Il profita de son crédit pour délivrer son confrère, et ce trait lui fait d'autant plus d'honneur qu'ils n'étaient pas très bien ensemble, et qu'il avait protesté dans le temps contre l'élection de Lacombe comme gardien, prétendant qu'il y avait eu quelque irrégularité.

Sorti des Carmes, Lacombe rentra encore dans sa maison des Cordeliers et y resta en surveillance. Il en sortit le dernier sur les ordres réitérés qu'il reçut. Depuis, il resta toujours à Paris, exerçant son ministère en secret. Quoiqu'il n'eut jamais fait aucun sérment,il échappa aux persécutions de toutes les époques. Il tenait à honneur d'avoir traversé les temps les plus difficiles sans s'être soumis à aucunes des formules ou déclarations imposées successivement au clergé Cette manière de voir le porta même à adopter en partie les idées des adversaires du concordat de 1801. Il ne parut plus dans les églises à cette époque et disait la messe chez lui. Une brochure qu'il publia en 1816, sous le titre d'*Hommage aux principes religieux et politiques ou Court et simple exposé de quelques vérités importantes*, par C. A. L. de C. (in-8° de 82 pages), fit un certain bruit, parce qu'elle attaquait très vivement le concordat et les concordataires, qu'il qualifiait d'assermentés et d'intrus et qu'il engageait à revenir à l'unité de la foi. Il y eut trois éditions de cet écrit, auquel répondit un anonyme qui signait M. P. Peu après, le P. Lacombe donna une suite de lettres sur l'*Etat actuel de l'Eglise de France* : il y en eut douze publiées successivement sous le format in-12. Dans les premières, il continue ses attaques contre le concordat ; dans la neuviéme, il semble revenir sur ses pas, et dit qu'il ne faut pas

rompre l'unité, mais se soumettre aux pasteurs. Il prenait, en effet, des pouvoirs de l'ordinaire et paraissait dans les églises, et tout porte à croire qu'il s'était repenti de l'intransigeance manifestée dans l'*Hommage*.

En 1819, le P. Lacombe publia un écrit sous ce titre : *Les regards d'un chrétien tournés vers le Saint-Sépulcre, ou Invitation aux princes de se coaliser pour garantir le tombeau du Sauveur des insultes des infidèles*, par C. A. C. in 8°. On sait qu'il y avait autrefois, aux Cordeliers de Paris, une confrérie du Saint-Sépulcre. Le P. Lacombe prenait le titre de commissaire général de l'ordre royal et archiconfrérie du Saint-Sépulcre, et en cette qualité il reçut, depuis la Restauration, plusieurs membres de l'ordre. Et l'on peut observer, en passant, que cette circonstance donne une valeur toute particulière au reliquaire dont il fit don à l'église de son pays natal.

Le P. Lacombe mourut presque subitement le 10 octobre 1834, la même année que le P. Bourgade, celui qui l'avait tiré de la prison des Carmes Sa mort est ainsi rapportée dans l'*Ami de la Religion* :

« Le P. Lacombe confessait quelques personnes et allait pour le même objet dans quelques communautés. Le jour de sa mort, il s'était trouvé un peu indisposé le matin ; mais il voulut aller confesser un de ses malades au palais Bourbon ; la route et les efforts qu'il fit pour se faire entendre de ce malade, qui était fort sourd, le fatiguèrent. Il eut peine à retourner chez lui. On envoya chercher un médecin, mais il était mort quand le médecin arriva. Ses obsèques eurent lieu le dimanche, 8 octobre, à l'église St-Séverin, sa paroisse. Le P. Lacombe était un homme estimable, attaché à son état, bon confrère et de mœurs fort douces. »



La chapelle de N. D. de Lestra ou de Lestrade, du latin *Strata*, se trouvait sur la place moderne du marché, en face de la maison Legoux, à l'endroit où est aujourd'hui la fontaine.

En réparant celle-ci vers 1860 on trouva dans le sol de nombreux ossements.

M. Olier, le fondateur de la compagnie des prêtres de Saint-

Sulpice, visita St-Agrève lors de son voyage à Viviers en 1652. Et voici ce qu'on lit à ce propos dans la vie de ce prêtre illustre :

« En quittant Viviers pour se rendre au Puy, M. Olier prit sa route par Privas pour se rendre de là à St-Agrève, où la très sainte Vierge était honorée alors d'une manière spéciale. Ce dévôt serviteur de Marie, arrivé à ce sanctuaire, offrit de nouveau ses services et ceux de sa compagnie à l'auguste reine du clergé, et y laissa, en signe de sa dévotion, un tableau remarquable qu'il avait fait peindre (1). »

Il serait intéressant de savoir ce que ce tableau est devenu.

Voici les noms de quelques recteurs de N. D. de Lestra :

1273. Terras.
1327. Lafaurie.
1341. Michel Cros.
XIVe ou XVe siècle. Capreyrolles.
1573. Gontard.
1581. Louis Terrasse.
1583. Gontard.
1643. Louis.
1643. Gérin.
1668-1672. Pierre Chareyre.
1750. Gabriel Faurel.
1782-1789. Du Fourel.

La chapelle fut démolie à l'époque de la Révolution, et la vieille statue de la Vierge fut alors portée à l'église paroissiale située dans la haute ville. Nous avons vu cette vénérable relique chez M. l'abbé Legoux qui l'a fait restaurer avec soin : c'est une Vierge noire, en bois de cèdre ou de pin, qui a près d'un mètre de hauteur. Elle est vêtue d'une robe rouge, avec un manteau bleu, et porte la couronne royale rouge avec des bandes d'or et un collier d'or à trois rangs. L'enfant Jésus est devant elle et non pas sur ses bras.

Parmi les familles indiquées comme ayant leurs tombes à la chapelle de Lestra, nous voyons les Bollon (quoiqu'ayant aussi une chapelle à l'église paroissiale), les Marson, seigneurs de Seneclause et de Montgros, lss Brunel d'Arcenesche, etc.

(1) *Vie de M. Olier*, par M. de Bretonvilliers, II, 310. — *Vie* du même, par M. Faillon, III, 341.

L'ancienne maison des Marson est celle qui appartient aujourd'hui au pasteur Boyer.

Mme Charra possède la maison de Flossac.

La maison des Brunel est celle qui fait saillie sur la ligne des autres maisons, avec des croisées anciennes, sur la place des bestiaux.

L'école des Frères occupe la maison du Grail, etc.

***

En dehors des trois grandes voies aboutissant à St-Agrève, les vieux actes mentionnent :

Le chemin allant de la ville au faubourg de N. D., en passant par la Reclusière (peut-être est-ce le même que le chemin du Sabot) ;

Le chemin allant de la ville à la croix Granette, en sortant par la porte de St-Ursin ;

Le chemin des Rogations, allant de la croix Granette à la Font de St-Agrève ;

Le chemin allant de St-Agrève à Chavagnac, passant par la Ruelle et le pré de Coussac ;

Un sentier (viol) allant de St-Agrève au moulin du Serret, etc.

Quelques actes mentionnent la « croix de Largier hors la ville », probablement à proximité de la porte Largier.

Au sujet des grandes routes passant à St Agrève, les données ci-après, recueillies à diverses sources, montrent les louables efforts qui furent faits au XVIIIe siècle pour améliorer le réseau des voies de communications dans cette région.

En 1710, les Etats du Vivarais votent une allocation pour des réparations aux ponts existants sur le chemin d'Aubenas à Saint-Agrève.

En 1717, l'Intendant du Languedoc prescrit aux possesseurs de terres joignant les chemins, de les faire réparer dans toute l'étendue de leurs terres, en sorte que les charettes puissent aisément passer partout. Il permet même aux syndics du Vivarais et du Velay de les faire réparer aux frais de ceux qui n'obéiraient pas à cet ordre (1).

(1) Docteur Arnaud. — *Histoire du Velay.*

Les difficultés pour l'établissement des chemins n'étaient pas médiocres, à en juger par un Mémoire du sieur Raymond du Pontet, juge et bailli de partie des terres de l'évêque du Puy en Velay et de celles du comte Clermont de Chaste dans le haut Vivarais, en date de 1741. L'auteur du Mémoire propose à l'Intendant du Languedoc de faire exécuter ses ordonnances à ce sujet par un personnage, accompagné d'un ou plusieurs détachements des troupes qui sont et seront cy après dans les pays de Vivarais et Velay, « pays, dont les habitants, qui sont presque tous calvinistes, portent l'insolence et la férocité jusqu'au dernier excès » (1).

La grand'route de St-Agrève au Puy par le pont de Mars et Foumourette date du milieu du siècle dernier. Elle est désignée sous le nom de *nouveau chemin royal* dans plusieurs actes de 1756, 1764, etc. Elle n'était pas terminée en 1760, dans la partie située entre le pont de Mars et le Puy, car une lettre de cette année, adressée par le curé de Tence aux auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, parle du chemin *projeté* du Pont de Mars au Puy par Foumourette, en observant qu'il sera inutile en temps d'hier et qu'il vaudrait mieux le diriger par St-Jeure et St-Hostien.

Au conseil de ville de St-Agrève, le 21 juillet 1771, les consuls exposent que la grand'route du Vivarais par le Velay et le Forez passant par deux rues de St-Agrève, il est essentiel de la paver et de la rendre commode aux voyageurs et aux charettes. Il faut demander aux commissaires du pays, dont le bureau est à Viviers, la construction du pavé de ces deux rues, servant à la grand' route, l'une par le Puy, l'Auvergne, le Limousin, le Bourbonnais et l'île de France, et l'autre pour Montfaucon, le Forez, le Lyonnais, en offrant de fournir les matériaux. Il faut aussi élargir la rue en prenant sur le jardin Brunel.

Le 25 avril 1772, des commissaires des Etats du Vivarais venus ad hoc à St-Agrève, accordent à la communauté le pavé des deux rues du bourg Lestra servant à la grand'route. Le travail fut exécuté en 1774, mais on voit qu'en 1780 ces deux rues étaient à peu près dans le même état qu'auparavant « par le grand faix des charettes chargées de sel et autres », et qu'une nouvelle réparation

(1) Archives départementales de l'Hérault.

était indispensable. Quatre ans après, la dépense de pavage à faire pour ces deux « rues routières » est évaluée à 4.000 livres.

A l Assiette de 1781, on présenta le devis du chemin à construire depuis le pont de St-Agrève jusqu'aux limites du Velay pour rejoindre celui de Tence, Montfaucon et St-Didier que le Velay avait entrepris, sur les réclamations pressantes du Vivarais, et qui devait lui coûter 165.000 livres. La dépense de la partie concernant le Vivarais était évaluée à 8.324 livres.

En 1782, on trouve que le devis pour la construction du chemin de St-Martin-de-Valamas jusqu'à Beauvert, et jonction de celui du Cheylard à St-Agrève, revient à 2.200 livres, etc.



Notre intention était de compléter cette petite étude d'histoire et d'archéologie sur une partie trop peu connue de notre département, par quelques notes et considérations d'un ordre plus moderne sur les conditions économiques et sociales de la région, sur le caractère politique et religieux des populations, enfin sur toutes les questions qui se rattachent plus particulièrement à la vie pratique et aux intérêts du jour. Mais, réflexion faite — outre qu'un livre court est toujours lu plus volontiers que les autres — il nous a paru que cette catégorie des notes de notre agenda de touriste seraient mieux à leur place dans une publication d'un autre genre, et nous les avons renvoyées à notre prochain *Voyage au pays des Boutières* dont le premier volume, consacré à la région de Vernoux, est déjà sous presse, et dont la suite, comprenant la région de Lamastre et de St-Agrève, paraîtra, si Dieu nous prête vie, dans le courant de l'année 1903.

ERRATA ET ADDENDA

Notre premier chapitre, consacré à la légende de St-Agrève, est basé principalement sur les données historiques contenues dans :

Les Bollandistes,
L'*Histoire du Languedoc*, des Bénédictins,
L'*Histoire du Velay*, du docteur Arnaud,
Le Congrès scientifique de France tenu au Puy en 1856,
Les Annales de la Société d'Agriculture du Puy,
Les Tablettes du Velay, etc.

Parmi les ouvrages que l'on peut encore consulter sur cette question, il faut citer :

Les Chroniques de Médicis,

Le Sanctoral de Just de Serres,

Le Sanctoral de M. de Maupas,

La Vie de M. de Lantages,

Le livre d'Odo de Gissey sur N.-D. du Puy,

Le procès-verbal de translation des reliques de St-Agrève qui se réfère à un procès-verbal antérieur,

La Semaine religieuse du Puy, qui a publié une étude de M. Fraysse sur les évêques du Puy,

Le journal de Dom Boyer, édité à Vanière, etc.

En résumé, de toutes les données connues, il résulte de graves présomptions en faveur de l'authenticité de la légende :

En premier lieu, le nom de St-Agrève donné à la localité où il mourut,

Puis la persistance de l'Eglise du Puy à célébrer la translation des reliques de ce saint, de St-Agrève au Puy,

Enfin la construction au Puy sur son tombeau d'une église, devenue paroissiale et collégiale, et démolie ensuite pour faire place au grand Séminaire.

Plus on réfléchit, plus il semble impossible, comme nous l'écrivait naguère un érudit du Velay, de ne pas trouver là un ensemble suffisant pour conclure raisonnablement à la vérité de ce fait : *St-Agrève, évêque du Puy, a été martyrisé dans le Vivarais, et ses reliques sont revenues au Puy.*

***

P. 8. — St-Agrève aurait été pillé vers 735 par les Sarrasins, allant au Monastier. (MS. de M. Fraysse, curé de Tence, cité par Mme Brioude : *Recherches historiques sur Tence).* Les légendes sur l'expédition sarrasine du Monastier, rapportées par Mandet *(Histoire du Velay)* sont empruntées à Labbe qui les aurait tirées lui-même des manuscrits de François Bosquet, évêque de Montpellier.

***

P. 27. — Il résulte d'une lettre de M. de Rochebonne au Roi, datée du Puy 18 septembre 1569, que ce personnage, alors gouverneur du Velay, avait pris St-Agrève l'année précédente, et qu'il venait à ce moment de prévenir une tentative contre cette même place : «... Aussi faillirent ils à prendre une autre ville nommée St-Agrève par escalade, et qu'est d'importance, et laquelle j'avois prins l'an passé ; mais, Dieu merci, le tout fut découvert... » (V. notre second volume des *Notes et documents sur les huguenots du Vivarais*, p. 120).

***

Pages 59 et suivantes.

Nous résumons brièvement quelques renseignements supplémentaires sur Phelise d'Assenne et ses descendants, que nous devons à l'obligeance de M. Charles du Besset.

Guillaume de la Gruterie, le mari de Phélise, avait plusieurs frères et sœurs, parmi lesquels Jacques, sgr de la Gruterie (qui épousa Geneviève de Pélissac, dont il eut trois enfants, entr' autres Marguerite, mariée à François de Tournon dit de Meyres, puis à Pierre de Rosières, que nous avons eu le tort de confondre (p. 59) avec sa cousine-germaine, fille de Phélise d'Assenne), et Jean, commandant pour le Roi à St-Agrève, que l'on voit intervenir en 1595 au contrat de mariage de sa sœur Anne avec noble François de Pibeier.

Le mariage de Phélise, fille de Phélise d'Assenne, avec Gaspard du Vergier est du 29 mars 1573. Cette Phélise testa le 21 avril 1607, en faveur de sa fille aînée, qui fut mariée le 4 mars 1612 à François de Chanaleilles.

Le 7 mai 1571, Phélise d'Assenne nomme elle-même un châtelain du mandement de Maisonseule, ce qui est une confirmation de son second veuvage à cette date.

Le 5 mars 1574, Jean de la Gruterie, fils de Jacques et neveu de Phélise d'Assenne, occupait le château de Maisonseule, où il retenait prisonnier Odon de la Garenne ; il était capitaine d'une compagnie de 50 hommes de pied et avait pour lieutenant Guyot de Fay-Solignac.

Le mariage d'Alexandre, fils aîné de Phélise d'Assenne avec Antoinette Bayle, fille de Guillaume, seigneur de la Motte-Brion et de Gabrielle de Chambaud, est du 20 février 1583. Ils eurent douze enfants.

Jean, leur fils aîné, tué au siège de Soion en 1629, eut pour successeur Claude qui acquit en 1644 la terre de Lamastre au prix de 38.000 livres. Il testa en 1668

Antoine Marie, héritier de Claude, mourut en 1730 sans postérité et eut pour héritières ses deux sœurs : Claudine, qui resta fille, et Jeanne, qui, mariée à Philibert de Chevrière, porta dans cette famille une partie des biens des Maisonseule. Plus tard, Claudine laissa les siens à son neveu, fils de Philibert.

***

P. 91. — A propos des droits seigneuriaux des seigneurs de St-Agrève, voici ce que nous lisons dans l'inventaire des biens de Just Louis de Tournon mort en 1617 (article incomplètement reproduit, p. 122) :

Item la baronnie, ville et chasteau de St-Agrève, n'y ayant que les masures du chasteau qui y solloit estre, avec toute juridiction, haute, moyenne et basse,

Et dépend de ladite baronnie les lieux et paroisses de Lestras et autres lieux et mas escartés,

Et le revenu consiste en rentes contenues ès terriers et liéves, droits de lods, tailhabilités aux cinq cas et autres debvoirs seigneuriaux accoustumés ;

Le greffe et amendes,
Le péage par terre,
Le droit de leyde,
Le four banyer.

A. MAZON.

LA

TOUR OU CLOCHER
DE VIVIERS

(SUITE IV)

Ces diverses circonstances, et le désir d'avoir l'avis d'une personne compétente, me suggérèrent l'heureuse idée d'écrire, sur le sujet qui nous occupe, à M. le chanoine Reusens lui-même. C'est ce que j'eus l'honneur de faire le 9 décembre dernier. Je lui envoyai en même temps une « copie de la page épigraphique reproduite ci-dessus, encore inédite, et qui attendait un interprète autorisé. » J'y ajoutai, avec l'exposé de ma manière de voir, un résumé des signes ou marques lapidaires et des sculptures historiées qui tapissent notre monument.

L'éminent professeur voulut bien, quelques jours après, m'adresser en réponse la lettre insérée à la fin de cette brochure (Note E), et m'indiquer, comme sources à consulter sur la matière, les trois ouvrages suivants :

L'*Architecture romane du Midi de la France* de M. Revoil, 1867 ; l'*Archéologie du Moyen-Age et ses méthodes*, par M. Brutails, archiviste de la Gironde, juge au tribunal d'Andorre, 1900 ; l'*Archéologie Lombarde*, par de Dortem.

Un de nos amis, qui habite Paris, a constaté que ce dernier ouvrage n'existe pas à la bibliothèque nationale. De celui de M. Brutails, qui s'y trouve, nous donnons quelques extraits à la fin de la *Notice*. Ils ont été relevés à notre intention. Qu'il nous suffise d'en rapporter ici les lignes qui suivent : « Ces signes (lapidaires) sont *généralement des marques de tâcherons*, des signatures apposées sur les blocs pour permettre de reconnaître l'ouvrage des tailleurs de pierres à la tâche... Ils figurent des lettres, surtout les *premières de l'alphabet* et celles qui sont *faciles à graver.* »

M. Revoil, qui écrivait trente trois ans plutôt que l'archiviste de la Gironde, parle d'une manière plus absolue et plus exclusive. Il estime que signes et lettres lapidaires de la coupole de Viviers

ne sont que des signes ou marques de tâcherons. Je ne vois pas que, sous sa plume, il soit nulle part question de signes, de *marques d'appareilleurs* ou chefs ouvriers exécutant les ordres de l'architecte (1).

S'il parle de lettres initiales, de sigles, il le fait sans les différencier des simples lettres alphabétiques, sans leur attribuer un sens particulier, spécial et surtout religieux.

Tout en nous inclinant avec respect devant la science de nos maîtres, et nous souvenant de l'antiquité respectable des marques de tailleurs de pierres, puisque M. Dieulafoy en a trouvé jusque dans les ruines de Ninive, nous ne pouvons nous empêcher de faire ici quelques timides observations.

Que les signes lapidaires (lettres ou autres) aient généralement, comme le dit l'auteur de l'*architecture au moyen-âge*, la signification qu'on vient d'indiquer ; surtout quand il est question de murs d'édifices profanes, ou de murs d'édifices religieux, mais extérieurs, ou bien quand il s'agit de signes vulgaires, tels qu'un outil, une figure géométrique quelconque, je le veux bien.

Mais qu'il en soit *toujours* ainsi, qu'il n'y ait pas d'exception, même pour un monument religieux comme l'était, dès l'origine, notre coupole, couronnement d'une chapelle, sinon d'un baptistère ; même pour la croix, le monogramme du Christ et autres symboles sacrés, c'est ce qu'il paraît difficile d'admettre. L'esprit religieux de l'époque n'était il pas trop profond pour permettre un tel abus, pour autoriser des ouvriers inconnus à couvrir uniquement par vanité, les voûtes du lieu saint de gros caractères sans signification ; alors qu'il leur était facile de marquer leurs pierres avec de simples lettres onciales, en tout cas moins voyantes, comme on l'a fait plus tard sur les murs, même extérieurs,de la cathédrale ?

Il est vrai que M. Revoil, « ne s'attachant pas à savoir qu'elle était la destination du monument, » s'occupe seulement de ce qu'il désigne par le nom de « grande salle du premier étage surmontée d'une coupole » (Note B).

D'édifice sacré, il n'est nullement question ; aucune allusion à l'idée religieuse. Les signes hiératiques que nous avons énumé-

(1) Voir son *Introduction*, pages I — XXIV, passim ; son *appendice*.

rés, assez nombreux cependant, croix de diverses sortes, colombe symbolique, Alpha et Oméga, etc., lui échappent.

En reproduisant, dans une planche, l'inscription gravée sur une seule pierre, et terminée ainsi par une croix de St-André : AISTx, il néglige cette dernière et se contente d'insérer les quatre lettres. Parmi les ornements variés gravés sous la voûte, il ne mentionne que les sujets profanes. Le monogramme même du Christ est rangé sans réflexion parmi les marques vulgaires des tâcherons. « Le monogramme du Christ, dit-il, quelquefois un ornement pris dans l'épaisseur de la pierre, comme à St-Gabriel, à Viviers, remplace les lettres alphabétiques. » (1)

Voici plusieurs preuves ou présomptions en faveur d'une exception à la règle générale posée par M. Brutails, et de l'existence, dans notre coupole, de signes lapidaires, lettres et autres, en dehors de ces marques.

1° Nous venons de voir, d'après cet auteur, que les tâcherons pour marquer les pierres qu'ils taillaient, employaient entre autres signes des lettres de l'alphabet, surtout les premières et celles qui sont faciles à graver. Or, dans la Tour de Viviers, au contraire, on s'est servi des dernières lettres alphabétiques en même temps que des plus difficiles à graver. La lettre S par exemple est la plus fréquente de toutes. Nous l'avons vu pour le côté nord à la page 41. Au côté du sud-est, sur 56 lettres, elle figure 25 fois, ce qui fait près de la moitié (Note C). De plus, cette lettre, à cause de sa forme, est bien celle qui présente le plus de difficulté au graveur. Cette particularité explique sans doute pourquoi parmi les nombreuses lettres du mur de la Cathédrale — lettres qui sont sans conteste des marques de simples tailleurs de pierres – le S ne figure pas une seule fois, si je ne me trompe.

Conclusion à tirer. C'est que : lettres, signes, emblêmes religieux surtout, figures symboliques, ornements, ont été choisis, gravés ou sculptés, non pas tout-à-fait au gré, à la fantaisie des ouvriers subalternes, mais sous l'inspiration, par ordre de l'architecte, du « Maistre-ès-pierres », dont les plans et devis étaient exécutés par les ouvriers chefs, les appareilleurs. La lettre *S*, initiale des noms de Salard(us) et de Sefan(us) pour *Stepha*(nus), architectes présumés, le premier surtout, aura

(1) Introduction.

été mise de préférence, comme sigle, selon la remarque déjà faite quelques pages plus haut.

2° Les ouvriers à la tâche, au Moyen-Age, marquaient leurs pierres, d'une lettre, d'un signe, mais rarement de deux, encore moins de trois et au delà, sur le même bloc. Ils ne tenaient pas, cela se comprend, à s'imposer un travail superflu et non rémunéré. C'est ainsi que, en dehors de la coupole, soit au bas de la Tour, soit sur la cathédrale, la marque est toujours unique, isolée, sur les pierres. Or, ici il en est tout autrement. Sur la même pierre, au nord seulement, on trouve à la 1re et à la 6e assise, trois lettres ou signes : STᒣ, SΩ (x) ; à la 7e et 10e, quatre : AISᒣ, xAP et une colombe ; à la 7e, jusqu'à : cinq AISᒣx (2e gravure).

Si nous considérons les huit faces de la coupole, en général, nous y trouvons quarante carreaux d'appareil, où sont gravés à la fois deux lettres ou signes, et quatorze où il s'en trouve trois. Deux en renferment quatre et deux autres jusqu'à cinq. Nous ne comptons pas les quinze pierres sur lesquelles sont inscrits les noms ou les mots signalés ailleurs. Parmi ces 58 petits blocs, l'S figure jusqu'à 43 fois, et les lettres variées qui la précèdent et surtout qui la suivent sont : A, I, L, N, R, avec le T, l'Ω et la ✚ formant les sigles : S.A., S.I. ou I.S., S.L., S.N., S.R., S.T. ou T.S., S.✚., S.Ω.— S.T.ᒣ., T.S.ᒣ., etc.

3° Il existe à Trèves, en Allemagne, une inscription tumulaire, reproduite par M. de Caumont, dans son *Rudiment d'Archéologie*. Dans cette inscription figurent : un A suivi d'un P et d'un Ω, avec une colombe avant et une colombe après ces trois lettres grecques. Le P au dessous de la panse est traversé par une barre horizontale en forme de croix.

Ici, nous avons quelque chose d'analogue. La différence c'est que l'A est précédé d'une X au lieu d'une première colombe, le P n'est pas barré, et l'on a négligé l'Ω, déjà inscrit quatre assises plus haut.

Dira-t-on aussi que c'est une marque de tâcheron ? Il faudrait alors convenir que les plus humbles ouvriers de ce temps-là n'étaient pas moins instruits que pieux, et qu'ils ne reculaient pas devant une perte de temps pour marquer leurs pierres. Nous pourrions faire la même observation, soit pour d'autres épigraphes,

celles par exemple où figurent le grand oméga et le groupe des quatre lettres terminé par la croix, soit pour certains autres signes ou figures encore plus compliqués.

Pour tous ces motifs réunis, en admettant qu'il existe dans notre coupole des signes lapidaires et un certain nombre de lettres simplement alphabétiques, sans signification particulière, nullement employées à remplacer des mots entiers. nous avons la conviction que le plus grand nombre des lettres sont des *sigles* proprement dits, des lettres initiales destinées à former un sens, des mots, des phrases. Ces mots, ces phrases, il est difficile de les déchiffrer, de les lire, mais ce n'est pas impossible, une fois la clé trouvée. Une indication qui peut aider à discerner les sigles d'avec les simples lettres alphabétiques de tâcherons, c'est que les caractères dont ils sont formés doivent être les mieux faits. La raison en est qu'ils ont été exécutés, non par des ouvriers à la tâche, mais par des ouvriers à la journée, sous les ordres de l'appareilleur.

De même que le dôme est orné de figures religieuses ou symboliques : anges, saints nimbés, colombe, biche, cep de vigne.... à côté de quelques figures profanes ; de même qu'il y a des signes sacrés parmi des signes vulgaires ; ainsi, à côté de lettres insignifiantes, muettes, de lettres mortes, si je puis ainsi dire, il doit y avoir,il y a des lettres significatives, parlantes, auxquelles est joint un sens plus ou moins intéressant à rechercher.

En terminant cette matière, j'ajouterai que, d'après ma conviction personnelle, il y a eu une direction, une impulsion imprimée par le fondateur de la Tour ou l'architecte, le *maistre-ès-pierres* ou chef de corporation, comme on l'a aussi appelé, dans l'ornementation, l'embellissement lapidaire, l'expression de l'idée religieuse,accomplis en ce monument qui,malgré la croyance d'un grand nombre de siècles, n'a jamais rien présenté de profane, encore moins de païen à son origine.

Je crois que, dans la plupart des nombreux caractères de l'intérieur de la Tour, on n'a rien laissé entièrement à la fantaisie des tâcherons, de même qu'on n'a pas abandonné au caprice des artistes l'exécution des sculptures historiées. En un mot, quand on considère que, à la construction de la partie inférieure de l'édifice a préside l'idée et une direction religieuse, il n'est pas

possible de ne voir, dans ces figures et dans ces signes, que des sujets de chasse et de simples lettres alphabétiques d'obscurs ouvriers à la tâche, au lieu de sigles religieux et de signes emblématiques et symboliques.

Deuxième étage. Il présente une forme particulière sous plusieurs rapports et excite la curiosité des architectes. M. X. l'appelle la « chambre de lumière, » qui servait à éclairer par le haut l'intérieur de l'étage à coupole. Le pavé, formé d'épaisses dalles en pierres de diverses dimensions, offre l'aspect du dessus d'une voûte de pont non encore comblé, ou, si l'on veut, d'un toit à deux égouts. Au lieu d'être une surface plane ou de former, au dessus de la coupole, un dôme octogone comme elle, il présente deux versants d'égale étendue, se dirigeant vers le nord et le midi. Ces deux côtés principaux de l'octogone, en s'arc-boutant, produisent une arête horizontale et arrondie au milieu de laquelle surgit le *lanternon*, auquel ils servent de solide appui.

Cette seconde ouverture circulaire de 1 mètre 70 de diamètre, élevée seulement de 1 mètre 25 au dessus de la forme de la coupole, ne dépasse l'arête que d'une quarantaine de centimètres. Elle livre passage aux quatre cordes des cloches, pour permettre de les tinter d'en bas pour diverses sonneries religieuses. On l'a prudemment environnée d'une balustrade en fer, afin de préserver les habitués du clocher et les curieux de tout danger d'accident.

Encore ici des arcades romanes, ce sont les dernières et celles qui présentent le plus de régularité. Elles sont entièrement construites en pierres de taille et ne traversent point les murs. Il y en a huit, deux sur chacun des quatre côtés de la Tour. Elles ont toutes 5 mètres en hauteur, 1 mètre 40 en largeur ; leur enfoncement ou relief est de 1 mètre 10. Un cordon en pierre, formant leur imposte et servant de chapiteau aux piliers, se prolonge horizontalement et court sans interruption tout autour de l'intérieur de cet étage, formant ainsi une moulure d'au moins trente six mètres de longueur.

Nous avons déjà parlé des douze fenêtres de cet étage, en en décrivant l'extérieur. Ajoutons seulement ici que toutes celles qui sont à jour ont été percées dans une des huit arcades et ornées d'une archivolte. Leur hauteur est, en général, de 1 mètre 50

environ et leur largeur de 55 à 65 centimètres. Elles sont munies d'abat-vent, à l'exception d'une seule.

Particularité à noter. C'est par cet étage qu'on communiquait autrefois et qu'on communique encore avec la première terrasse. On y descend aujourd'hui à l'aide d'une solide échelle en fer, tandis que jadis c'était par un escalier en pierres. Cet escalier, ruiné en partie, introduisait l'humidité dans la voûte de l'abside. Il y a une vingtaine d'années qu'on l'a remplacé.

Au dessus des huit arcades devait exister une troisième voûte en pierres, avant l'exhaussement de la Tour par la construction de la partie octogone. Ce qui permet de le croire, c'est l'existence des pierres sculptées qu'on aperçoit dans les angles et qui devaient servir de point d'appui aux arcs diagonaux destinés à la soutenir, à l'instar de ce qu'on voit au rez-de-chaussée. Ces pierres sont des figures d'hommes grossièrement traitées, dont trois seulement sur quatre subsistent encore. Elles sont devenues un peu méconnaissables par suite des mutilations qui s'y sont produites.

Mais, hâtons-nous de monter à la partie supérieure de la Tour. Voici, au nord, l'escalier qui y conduit. Placé à gauche des deux fenêtres visiblement obstruées de ce côté de la Tour, il semble vouloir se dérober à la vue, derrière le pilier qui le renferme.

Deuxième partie de la Tour ; description de l'intérieur.

Nous sommes à la partie de l'intérieur qui correspond au quatrième cordon de la Tour, c'est-à-dire au plancher sur lequel repose le *beffroi* ; au troisième étage, celui qui renferme les *cloches*, les *fenêtres ogivales*, et que couronne une seconde coupole, moins remarquable assurément que la première, mais qui a aussi son intérêt.

Beffroi — Cloches. A cet endroit, où la transition entre la forme carrée et la forme octogonale de la Tour a été habilement ménagée par l'architecte, il s'opère sur quatre de ses côtés une retraite sur les murs. Les ouvriers en ont profité pour appuyer solidement, et sans danger au point de vue de l'ébranlement de l'édifice, les bases de la charpente du beffroi.

Cette charpente, construite en 1847, est l'œuvre des MM. Baron. Appréciée des connaisseurs, elle pourrait utilement servir de



modèle à l'occasion. « Beffroi très remarquable par sa solidité et l'agencement de ses pièces, dit M. le chanoine Chenivesse. Toutes les cloches se meuvent par des roues et c'est un spectacle imposant que de les voir en mouvement toutes les quatre à la fois. » Ajoutons que l'on peut, sans aucun péril, satisfaire sa curiosité sur ce point, en contemplant la mise à la volée de l'intérieur de l'escalier. En 1876, vingt-neuf ans après la pose du beffroi, un M. Lenoir, ancien fondeur, visitant les cloches, put attester que tout était en très bon état « sauf une suspension vicieuse des battants, » qu'il fit modifier avec succès.

Nos cloches forment actuellement l'accord parfait : *do*, *mi*, *sol*, *do*. Elles sont très ornées, surtout les deux plus considérables. Rinceaux de feuillages, médaillons variés, bustes ou statues de saints en bas-relief, etc.

A la première furent imposés les noms de *Marie-Jeannette*, le parrain s'appelant Marie Léon de Pierre, marquis de Bernis, et la marraine Jeannette Cook, baronne Brugière de Barante. Elle est semée d'étoiles, tandis que les deux suivantes sont semées de croix. Elle porte en latin ces mots : *Vox Domini in virtute ; vox Domini in Magnificentiâ*. (*La voix du Seigneur est toute puissante, la voix du Seigneur est pleine de magnificence.*) ps. 28 ; ensuite en français ces autres : *Bénite par Mgr J. H. Guibert, év. de Viviers. Cathédrale de Viviers. M D C C C X L V I I.* Entre autres ornementations, on voit d'un côté les armoiries du prélat et de l'autre St-Vincent, une palme à la main, avec l'inscription : dont les lettres, posées les unes au dessus des autres, forment une ligne perpendiculaire.

S
V
I
N
C
E
N
T

La seconde cloche se nomme *Théodorine-Joséphine*. Elle eut pour parrain Théodore Galitzin, prince russe, et pour marraine Joséphine de Verdonnet, comtesse de Jovyac. Inscription : *Le soir, le matin, et à midi, j'annoncerai la gloire du Seigneur*. ps. 54.

Sur la troisième on lit : « Je m'appelle *Arsène-Elisabeth*. » Parrain : Arsène Masclary, maire de Viviers ; marraine : Elisabeth Mossan

née Bouzon. *Louez le Seigneur avec des cymbales retentissantes, des cymbales d'un ton joyeux*, ps. 150.

Enfin la plus petite cloche fut nommée *Antoinette-Sophie* ; elle eut pour parrain le chanoine Antoine Brun, doyen du chapitre, et pour marraine Sophie Flaugergues. On y a inscrit ces mots du dernier verset du livre des psaumes : «Que tout ce qui respire loue le Seigneur avec allégresse. Alleluia. »

Fenêtres ogivales. Les sept fenêtres de cet étage sont destinées non seulement à l'éclairer, mais à permettre aux cloches de se faire entendre jusqu'aux extrémités de la paroisse. Elles sont de style ogival à lancette et terminées au sommet par un trèfle. Leur belle forme fait regretter qu'elles soient masquées par des abat-vent. Ce sera une vraie satisfaction pour le public, lorsque sera réalisé le projet que l'on a de les dégager en plaçant ces derniers à l'intérieur.

La hauteur des fenêtres est uniformément de 3 mètres 40. Leur largeur varie : elle est de 1 mètre 5 en moyenne. Les jambages, taillés à trois pans et portés sur un socle, sont ornés de chapiteaux très simples.

A l'exception des fenêtres, dans cet étage, pas de moulures, pas de nervures, rien de sculpté. Aucune inscription, aucune figure sur les pierres de la voûte, pas même sur la clé, simple pierre ronde grossièrement brochée. A peine, çà et là, quelques rares marques de tailleurs de pierre isolées.

La *coupole* hémisphérique, qui est très bien proportionnée et d'une régularité frappante, n'a d'autre ornementation qu'une simple petite corniche placée à sa naissance et courant tout autour, en dessinant les huit côtés dont elle est formée. La plus haute moitié de la bâtisse au-dessus de cette moulure est faite en petits moellons, par assises régulières. Le reste offre la même forme de construction, le même genre de pierres que les autres parties de l'étage.

Une particularité qui ne doit pas échapper aux visiteurs ; c'est que, sous la calotte de la voûte, il existe un certain nombre de trous, les uns carrés, ce sont les plus grands, les autres ronds, qui vus d'en bas, sur le fond tirant sur le blanc des pierres, ressemblent à autant de tâches noires. Immédiatement au dessus de la corniche au levant et au couchant, sont les principales

ouvertures carrées, une huitaine environ (1). Parmi les enfoncements plus étroits placés sur le milieu du dôme, quelques uns en traversent même le sommet. S'ils ne sont pas visibles au dehors sur la terrasse de la Tour, c'est qu'ils sont recouverts par certaines pierres marquées faciles à déplacer.

Pour expliquer la cause de ces divers percements partiels des murs, il faut savoir que les anciens n'ignoraient pas l'usage des *ascenseurs*, soit pour la construction ou la réparation des tours, soit pour leur défense personnelle, et leurs provisions en fait d'aliments, d'armes, de projectiles. Ce n'est pas d'aujourd'hui que ces engins sont connus. On les a perfectionnés sans doute, mais leur emploi remonte bien des siècles au-delà de notre époque.

De solides poutres ou plateaux, enfoncés dans ces creux de murailles et munis de forts anneaux ou crochets, servaient à soutenir, au centre du bâtiment, poulies, cables, cordages, tout ce qui composait les systèmes variés,et plus ou moins compliqués, de locomotion ascendante et descendante qui étaient en usage dans ces temps reculés.

Je dis variés et plus ou moins compliqués, car ils n'étaient pas partout ni toujours les mêmes. C'est ainsi qu'à la tour vraiment remarquable et très ancienne de Montréal (Ardèche), un *plancher mobile* (2) — ce qu'on appellerait aujourd'hui la cage de l'ascenseur — était hissé du bas de l'édifice jusqu'à la hauteur des diverses portes latérales pratiquées dans les murs. Les corbeaux ou pierres saillantes sur lesquels il reposait subsistent encore, autour de l'intérieur du monument. Le vrai mécanisme employé pour faire monter ou descendre à volonté ce plancher mobile, appelé vulgairement *pont-levadis*, ne nous est pas entièrement connu. Mais quel qu'il fût il paraît certain qu'on utilisait pour cela de nombreux anneaux. On en voit encore un certain nombre fixés à la voûte absolument exempte, elle, de toute ouverture ou enfoncement dans le mur.

(1) Au dessus de la corniche de la coupole du premier étage, au nord et au midi, il y a aussi deux ouvertures du même genre mais plus petites.

(2) Ce plancher, carré comme la tour elle-même tout entière, avait 5 mètres de côté. Il ne rencontrait aucun obstacle jusqu'à la cime, tandis que pour en établir un, dans la Tour de Viviers, on avait à tenir compte de la rondeur et de l'étroitesse des ouvertures centrales des voûtes en pierres. Voir le *Voyage autour de Valgorge* ; art. *Montréal*.

Troisième partie ou partie rectangulaire.

Nous avons dit que cette partie de la Tour se composait d'une plate-forme à son sommet, d'une abside confondue avec le premier étage, et enfin d'un arceau.

De la plate-forme nous avons donné une description à la page 21. Quant à l'abside, il en a été parlé au long en faisant connaître le premier étage. Reste seulement à dire quelque chose sur le dessous de l'abside, formé par l'arceau. En voici la description :

L'arcade à plein cintre, à archivolte et à simple imposte qui l'enferme, s'élève à une hauteur de 5 mètres 95 et la voûte à 6 mètres 82, au dessus du sol (1). Son ouverture est de 3 mètres 50 de large, sur 3.m 15 de profondeur ; mais la largeur dans œuvre va jusqu'à 4 mètres 20. Le pavé est placé à 30 centimètres au-dessus du pied de la tour.

Six colonnes avec chapiteaux embellissent l'intérieur. Leur hauteur est de 2 mètres 50 Elles sont placées, deux au côté droit, deux au côté gauche et deux en face. Les deux arcs latéraux et aveugles que soutiennent les quatre premières, montent à 3 mètres 60. Ils sont bien proportionnés et leurs claveaux posés avec une régularité frappante.

Sur les colonnes d'en face s'appuie l'arc servant d'encadrement à la porte. Cette porte, depuis longtemps remplacée par un mur muni d'une lucarne, donnait accès à la base de la Tour ou Baptistère. L'arc est amorti par un archivolte et formé de claveaux en briques rouges, les seules qu'on voit sur le monument.

Les bases de ces deux colonnes semblent comme déracinées ; elles ont dû séjourner longtemps dans la terre. Les six chapiteaux sont variés et bien sculptés. Quatre sont antiques. Deux ont été refaits et modelés sur d'anciens chapiteaux qui tombaient de vétusté, mais qu'on avait eu soin de mouler tout exprès. Ils représentent des feuillages, des entrelacs. On a dû remplacer aussi deux futs de colonnes brisés, comme on en a remplacé jusqu'à treize au premier étage.

(1) M. l'abbé Chenivesse a remarqué au dessus de cette arcade, « de ce portail, un peu à côté et en relief, une espèce de diablotin accroupi sur ses jambes de devant et qui provient évidemment d'un monument antérieur. » (*Notes diverses* in-fol. 318).



Ces diverses réparations et restaurations ont eu lieu en 1891-1892, en même temps que celles de la chapelle et de l'abside, l'Etat ayant consacré une certaine somme en vue de ces deux objets. Une note de M. l'architecte diocésain, qui les fit lui-même exécuter, nous donne le détail de ce qui fut fait alors « à l'intérieur de la Tour pour restaurer la chapelle du premier étage.

« 1° Démolition d'un grand mur en bâtisse ordinaire qui bouchait complètement l'arc d'entrée de l'abside.

2° Rétablissement des colonnes et pilastres qui manquaient soit au mur nord de cette chapelle, soit à son abside, soit au porche de la Tour. De même que les bases rondes *moulurées* et quelques pierres en recherches, redressement de l'oculus supérieur au centre de la voûte octogonale.

3° Le dallage de toute la chapelle et de son abside.

4° Etablissement du vitrail de la fenêtre de cette abside. Cette fenêtre était murée auparavant. Trappon de l'œil inférieur et petite porte en bois de chêne du côté de la cathédrale.

Ces réparations ont été payées par l'Etat ».

Rendons ici justice au ministère des Beaux-Arts d'alors pour avoir ordonné ces utiles réparations, depuis longtemps réclamées par l'état de délabrement où se trouvait notre Tour. Louons-le aussi d'avoir eu le bon esprit de se conformer aux vœux formulés publiquement à ce sujet par un membre du clergé de Viviers. Voici en effet ce qu'écrivait M. l'abbé Clément Bourg, dans le *Patriote de l'Ardèche*, en 1881 :

« Il serait à désirer qu'on restaurât les parties détruites de l'intérieur du 1er étage et de son abside ; qu'on rétablît les colonnes qui ont été enlevées au portique ou au baptistère ; qu'on fît disparaître la construction massive qui servait d'appui à l'horloge, ainsi que le mur en simple maçonnerie qui sépare le baptistère de l'abside. On aurait alors un édifice qui serait, sans contredit, un des plus beaux et des plus curieux de la France méridionale, et où l'on trouverait un spécimen de chacune des époques les plus intéressantes de notre histoire architecturale. »

M. le chanoine Chenivesse, en consignant, dans ses *Notes diverses*, l'article de son compatriote, ajoute ces mots : « Les desiderata ci-dessus exprimés ont été réalisés. Le gouvernement

a fait remettre cet édifice dans son état primitif autant que possible. C'est un vrai monument à visiter. »

Il est une réflexion cependant qu'on ne peut s'empêcher d'exprimer ici, à la vue des travaux d'amélioration apportée à la Tour à cette époque, travaux bien exécutés d'ailleurs sous l'habile direction de M. Baussan. C'est qu'on éprouve une pénible impression au souvenir du grand nombre de marbres précieux et de chapiteaux antiques dont étaient formées la plupart des colonnes, quand, à leur place, s'élèvent maintenant de simples colonnes, à chapiteaux renouvelés, en pierres blanches de Saint-Paul-Trois-Châteaux ou de Chamarès, privées de cette belle teinte imprimée par les siècles qu'on aime à voir sur les vieux monuments.

II. LA TOUR DE VIVIERS AUTREFOIS

§ 1. QUESTION PRÉLIMINAIRE ; QUELLE EST L'ÉPOQUE DE SA CONSTRUCTION

Dans les pages qui précèdent, nous avons dit ce qu'est la tour de Viviers aujourd'hui, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Disons maintenant ce qu'elle était autrefois, en nous reportant aux diverses périodes de son histoire. Etant en même temps une construction religieuse et défensive dès l'origine, selon le sentiment le plus commun, elle eut nécessairement, sous ces deux rapports, diverses destinations particulières, soit *au point de vue religieux*, soit *au point de vue militaire*.

Mais auparavant tâchons de répondre à cette question : *A quelle époque appartient la Tour de Viviers* ?

Il y a un petit nombre d'années, les archéologues ne s'accordaient guère sur ce sujet. Certains, regardant notre monument

comme un temple païen à sa base. l'attribuaient à la colonie romaine qui fonda la forteresse de Viviers, presque aux portes d'*Alba-Augusta*. Mais toute idée de temple païen et de tour bâtie par les gallo-romains de l'Helvie, doit être écartée devant ces deux faits : 1° Il est aujourd'hui reconnu que les quatre figures allégoriques de l'intérieur de la coupole sont bien celles de nos quatre évangélistes et non des sujets tirés de la Fable ; 2° La fondation de la Tour est postérieure à la destruction d'*Alba* et même à celle des magnifiques églises élevées par St-Venance. C'est des ruines de cette ancienne ville en effet, d'après M de St-Andéol ou, selon le chanoine de Banne, de quelque autre « somptueux édifice, » que sont provenues plusieurs des colonnes et chapiteaux de « marbre, d'albatre et de porphyre, » qui ornent ou plutôt qui ornaient autrefois notre vieux monument, car le plus grand nombre a disparu.

D'autres ont reculé l'établissement de la Tour jusqu'au delà du XI[e] siècle. « On a peut être employé des matériaux d'édifice romain, dit l'auteur des *Voyages pittoresques*, mais l'appareillage est du XII[e] ou du commencement du XIII[e] siècle ».

Depuis quelque temps, cependant, nos auteurs sont arrivés généralement à admettre que la première construction de la tour remonte à la période carlovingienne (750-987). Cette dernière opinion nous paraît la seule vraie Nous croyons même pouvoir préciser davantage, et fixer au 9[e] siècle la date au moins du premier étage, que plusieurs plaçaient de préférence au VIII[e] ou au X[e]. Deux inscriptions qui y sont gravées plusieurs fois, au milieu d'un grand nombre de sigles, de marques et de signes lapidaires, favorisent grandement notre opinion si elles ne l'établissent point d'une manière irréfutable.

En effet, il est prouvé, par l'auteur de l'*Architecture romane dans le Midi de la France*, que les églises de St-Restitut et de St-Paul-trois-Châteaux, en Dauphiné, de St-Sauveur à Aix, et de St-Gabriel près de Tarascon en Provence, ont été bâties à cette époque. Or, d'après le même auteur, dans la tour de Viviers, on remarque la plupart des nombreux caractères distinctifs, observés dans ces divers monuments : monogramme du Christ, forme des lettres, signes lapidaires, taille des pierres, pointillé, etc.

De plus, deux des constructeurs ou *Maistres-ès-pierres*, qui ont gravé plusieurs fois leurs noms dans notre Tour, les ont aussi sculptés dans deux des églises mentionnées plus haut, je veux dire SALARD (us) et S(T)EFAN (us). On signait alors son œuvre sur la pierre comme on la signe dans les livres. Ces deux noms, on peut les lire une fois au moins, avec les mêmes caractères et une forme à peu prés identique, le premier à St-Gabriel et le second, tant soit peu abrégé, à St-Paul-trois-Châteaux. Du reste, ces deux noms ont été reproduits dans les planches qui accompagnent l'*appendice* de l'ouvrage que nous venons de citer. L'auteur les joint aux noms de VGO, de BERTR (andus), de SALVA (tor) et autres qu'il qualifie de *chefs de corporations ouvrières.*

Le même M. Revoil attribuait plus tard à Charles-le-Chauve la construction de notre Tour. Il allait même jusquà fixer la date de 858. Nous tenons ce détail d'un témoin auriculaire présent à une de ses visites. Il est certain, comme le remarquent les historiens, que nos rois de la seconde race, pour se défendre de nouvelles invasions sarrasines ou autres, s'appliquèrent à fortifier les hauteurs qui avoisinent le Rhône. Il ne serait pas étonnant que la tour de Viviers eût été construite par le Chapitre de la cathédrale, sous l'évêque Bernoin et sous Charles-le-Chauve, à l'aide des diverses dotations qu'il reçut de la libéralité de cet empereur. On sait d'ailleurs qu'à Lyon, ce prince donna à l'archevêque Amollon la colline de Fourvières, où fut bâtie une des portes de l'enceinte de la ville (1) De cette espèce de porte fortifiée ou de tour, il est dit que : « Le Chapitre de St-Jean avait la clé, les consuls désignaient le guetteur et les chanoines lui remettaient, avec la clé de la porte, une trompe pour donner le signal du couvre-feu ou pour convoquer en cas d'alarme. » (2)

Comme nous le verrons, quelques pages plus loin, la Tour de Viviers aurait été fondée, en partie, pour servir dès le principe de baptistère à la cathédrale. Or, si de ce fait nous rapprochons ce que nous apprend le savant historien du Baptême, M. l'abbé Corblet, chanoine d'Amiens, il nous sera permis de conclure que la tour de Viviers existait déjà au moins avant la fin du X[e] siècle.

(1) Compte-rendu du Congrès Marial, 1900, tom. II p. 5.
(2) — — — p. 764, en note.

Voici ce qu'il dit au sujet des Baptistères et de leur emplacement : « En France, c'est vers la fin du VIIIe siècle que les baptistères sont établis dans les cathédrales, au rez-de-chaussée d'une tour carrée contiguë à l'église, faisant porche à l'ouest et ordinairement surmontée d'une chapelle épiscopale : c'était là qu'après le baptême se donnaient la confirmation et la communion. Toutefois les cathédrales qui possédaient des baptistères isolés les conservèrent plus ou moins longtemps dans le cours du moyen-âge... En France on cessa au IXe siècle de construire des baptistères isolés, et on ne peut citer qu'à titre d'exception celui qui fut fait à Rouen au XIe siècle, l'Italie conservant la plupart des siens et continuant à en élever. » (1)

Pour ce qui regarde l'exhaussement de la Tour, par la construction de sa partie octogonale, M. l'abbé Bourg la plaçait au 13e siècle. Il l'aurait même fait remonter plus haut, sans cette considération que : « On ne trouve, avant le 11e siècle, aucun exemple de tour en forme octogone et élevée, elles étaient toutes carrées et écrasées. » Pour ne citer qu'un fait, à l'encontre de cette idée préconçue, il existe une belle tour à huit pans, bâtie en 849, à Oudon, non loin de Nantes, sur les bords de la Loire (2).

Pour M. le Dr Francus, la physionomie de cette partie du monument indique plutôt le XIVe ou le XVe siècle. Un rédacteur de la *France illustrée*, du 19 janvier 1895, partage le même sentiment. Il fait observer que la partie octogonale est « caractérisée par des ouvertures ogivales de cette époque. »

En ce qui concerne les différentes parties plus ou moins essentielles ou accessoires de la Tour, on est loin de s'accorder sur l'époque où elles ont été élevées. A ce sujet, il n'est presque pas de sentiment qui n'ait été avancé.

D'après les uns, la Tour, dans ses trois parties principales : carrée, rectangulaire, octogone, a été faite « d'un seul jet » et par suite à la même époque : M. de St-Andéol, M. Chabalier, M. X.

D'après les autres, il en serait ainsi pour les deux premières parties, mais non pour la partie octogone : Dr Francus....

(1) *Hist. dogm. et Liturg. archéologique du sacrement de Baptême* 1882, t. 2, page 14.

(2) Lettres Vendéennes, 1er vol. p. 294.

D'autres enfin oubliant, ce semble, la double destination primitive du monument et son caractère à la fois militaire et religieux, n'admettant comme construite en même temps que la partie carrée. Et même dans cette partie ils croient voir plusieurs constructions élevées après coup. M. l'abbé C. Bourg est de ce nombre. C'est ainsi que, selon lui, auraient été bâties après la Tour : la voûte du rez-de-chaussée, l'abside, la première partie de l'escalier, l'orifice de la coupole, la porte fermée en bois du premier étage, la rangée des fenêtres romanes.

S'il m'est permis, après mûr examen et de très nombreuses visites des lieux, de donner humblement mon opinion personnelle, je dirai : 1° Je partage d'une manière générale le second sentiment, sauf les deux observations suivantes. Première observation. La plate-forme crénelée de la partie rectangulaire, telle qu'elle est aujourd'hui, est évidemment « juxtaposée », postérieure à la Tour. Voir ce que nous avons dit, à la page 22. (Mais cela ne prouve rien pour ce qui est au dessous, c'est-à-dire pour l'abside et le porche).

Sur ce point je partage l'opinion de M. Baussan, d'après lequel les créneaux des deux terrasses, si ressemblants d'ailleurs de matière et de forme, auraient été élevés, tels qu'ils sont aujourd'hui, à la même époque, c'est-à-dire quand fut construite la partie octogone de la Tour. Où nous différons de sentiment, avec notre honorable architecte diocésain, sans parler du baptistère dont l'appropriation des lieux l'empêche de reconnaître l'existence, c'est lorsque, au lieu d'admettre, avant la construction des créneaux actuels, une autre forme défensive quelconque, il ne voit, dans la Tour à sa fondation, qu'un monument exclusivement religieux. Pour nous, le monument a eu dès le début une destination à la fois religieuse et militaire. Nous regardons comme l'expression de la vérité ces mots de M. le chanoine Chenivesse, à savoir que : « Cette tour a été bâtie pour servir de baptistère, de clocher et de citadelle. »

Deuxième observation. La voûte du rez-de-chaussée me paraît comme à M. Bourg faite après coup. Et cela, non seulement à cause de la forme ogivale de ses arcs diagonaux et à cause de sa physionomie moderne, deux choses reconnues par des hommes

compétents eux-mêmes ; mais pour une autre raison inédite, que j'exposerai avec quelques développements à l'article ***baptistère***, trois pages plus loin.

2° Les raisons données par notre confrère, pour démontrer comme moins anciennes que la Tour certaines autres constructions particulières, ne nous semblent point péremptoires, et partant suffisantes pour aller à l'encontre des deux premières opinions. Voir ce que nous disons ailleurs au sujet de l'escalier et de la porte-fenêtre de défense. (1) Quant à l'orifice de la coupole, trois motifs devaient porter l'architecte à le faire en même temps que la Tour : éclairer l'intérieur par en haut ; créer une ouverture pour monter les matériaux ; imiter d'autres dômes percés aussi au sommet. (2)

Ces divers détails fournis en réponse à la question posée sur l'époque à laquelle appartient la Tour, considérons maintenant celle-ci au point de vue religieux.

§ 2. LA TOUR AUTREFOIS AU POINT DE VUE RELIGIEUX

Sous ce rapport elle servit d'abord *d'avant portique* ou de *Porche*, de *Portique* ou *Atrium* et de *Baptistère*, pour l'ancienne Cathédrale. Ce baptistère, on le partagea plus tard en deux parties dans le sens de sa hauteur, au moyen d'une voûte. On transforma ainsi sa partie supérieure, aussi vieille d'ailleurs que la tour, en la *Chapelle* actuelle confondue avec l'*abside* déjà existante, et revêtue, dès le principe, de toutes les ornementations qu'on y admire tout autour depuis le sol jusqu'au sommet de la voûte.

Cette chapelle, qui forme ce que nous appelons le premier étage, fut utilisée de diverses manières entre autres, croit-on, pour recevoir le trésor de la Cathédrale, les archives de l'évêché et du chapitre, devenant ainsi *chapelle-trésorerie*, comme on l'a appelée. On l'employa encore à l'installation des rouages de l'*horloge paroissiale*.

(1) Pages 24, 26 et à l'article *Donjon*.
(2) Pages 27, 54, 58, 59.

Enfin la tour de Viviers devint le *campanile* ou *clocher* de la Cathédrale, clocher peu élevé d'abord, mais exhaussé dans la suite.

Porche ou *Avant-Portique*. Cette portion de la Tour constitue la base de ce que nous avons appelé la partie rectangulaire Nous en avons donné la description aux pages 21 et 59. C'est un précieux spécimen de porche *romano-byzantin*. Bien que détérioré par les siècles et par les hommes, il subsiste toujours. A la satisfaction des amis de l'art antique, il a été réparé et remis presque en son état primitif. S'il échappa au sac général de Château-Vieux. du quartier de la Cathédrale, par les huguenots, en 1567, on doit l'attribuer à une circonstance toute particulière. C'est qu'il était enfermé, comme aujourd'hui, dans l'enclos d'une propriété privée (1), faisant partie des cinq maisons de l'endroit auxquelles il fut fait grâce. Selon les temps, on l'a employé à divers usages. Actuellement on y tient des fleurs naturelles et des plantes rares. C'est par là qu'on passait autrefois pour se rendre de la ville à la cathédrale, en traversant le portique ou atrium qui suivait, et le baptistère, qui ne faisait qu'un avec lui.

Portique ou *Atrium*. « C'est en avant de l'entrée principale (de l'église), dit M. l'abbé Bourg, que l'on résolut (en faisant la Tour) de construire un *portique* qui servît en même temps d'*atrium*, où les catéchumènes pourraient se tenir pendant les offices, et de *piscine*, où l'on administrerait le sacrement de baptême. »

Pour se représenter ce qu'était cet endroit que précédait le porche, il suffit de visiter attentivement le rez-de-chaussée dont nous avons donné la description. Mais, au préalable, il faut par la pensée, sinon en réalité, avoir fait disparaître les objets de toutes sortes qui s'y trouvent entassés, avoir rouvert la porte primitive, en démolissant le mur et la lucarne qui la remplacent, débouché l'arceau pareillement muré, qui fait face à la cathédrale. Il faut de plus abaisser le glacis actuel de plus d'un mètre, démolir la voûte, qui, selon nous a été surajoutée, et,

(1) Cette maison était habitée, il y a un siècle environ par Mme de Sandon, née Tourville le constructeur de la maison des Sœurs de la Présentation, à Viviers.



enfin, percer à jour, au moins en partie, les arcades à plein cintre qui ornent le côté du nord et le côté du midi, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Tour.

Ces quatre arcades n'étaient pas comme aujourd'hui, vers le fond, engagées en partie dans le terrain qui les environne. Plus évasées en dehors qu'en dedans, puisqu'elles y mesurent chacune 2 mètres environ de largeur au lieu de 1 mètre 70, elles présentent, dans le portique, 40 centimètres de relief et 65 à l'extérieur, sur une épaisseur de 2 mètres 35. Il est à croire que, sans être ouvertes à tous les vents, comme le vestibule moderne de la cathédrale, elles l'étaient cependant partiellement, ne fût-ce que pour donner un peu de jour. Si les vents, très forts à Viviers, obligeaient parfois à prendre des précautions, les abat-vent étaient connus et aussi les draperies et les tentures qu'on utilisait autrefois, et qu'on utilise encore en certaines villes d'Italie, en des circonstances analogues.

Ajoutons que la porte qui mettait en communication le portique ou atrium avec l'avant-portique, et qu'on pourrait aisément rouvrir, mesurait 3 mètres 83 de hauteur sur 2 mètres 5 de largeur. Quant à l'arceau qui s'ouvrait du côté de la cathédrale, et qu'on voit noyé dans le mur, il était beaucoup plus grand. Ses dimensions étaient celles à peu près de l'arceau du côté opposé, que nous avons décrit. Il va sans dire que le niveau de la cathédrale contemporaine de la Tour était moins élevé que celui de la cathédrale actuelle, attribuée, quant à sa façade principale et à son portail, à l'évêque Léodegaire (1096-1119).

Après la construction de cette église, continua-t-on, malgré la différence de niveau, à se servir de la Tour, comme lieu de passage, en élevant entre les deux monuments un escalier latéral de communication ? Il nous a été impossible de résoudre cette question. Il est assez naturel de penser, cependant, qu'on n'aura pas abandonné immédiatement un usage déjà consacré par plusieurs siècles. Il est des sacrifices auquels le peuple a besoin d'être préparé d'avance et peu à peu, pour qu'il les accepte sans murmurer. Certains obstacles, d'ailleurs, purent s'opposer dans le principe à ce qu'on construisît immédiatement la montée qui subsiste aujourd'hui.

Pour notre part, nous croyons que, pour arriver à la nouvelle cathédrale bâtie à la fin du XI[e] siècle, ou au commencement du XII[e], on aura définitivement renoncé à passer par la Tour, et par l'escalier disparu qui y aboutissait, à l'époque où fut construit le vestibule extérieur ou *Northex* actuel de la basilique. La date de cet intéressant monument, lequel nous n'avons pas à décrire dans cette notice, est très ancienne en effet. Sans pouvoir la préciser nous savons par l'histoire de nos Evêques, de Columbi, qu'elle remonte au delà des guerres de Religion ; puisque les protestants, en 1567, démolirent en partie ce que cet auteur appelle le *Pronaos*.

Si l'on admet que l'entrée de la Cathédrale de Léodegaire, par la Tour, avait encore lieu une soixantaine d'années après sa construction, il en résulte un fait qui mérite d'être noté. C'est que, durant le seul cours du XII[e] siècle, la Tour et la Cathédrale de Viviers, ont vu leur enceinte honorée de la présence de trois papes : Calixte II, Innocent II, Adrien IV. Témoins de l'arrivée triomphale de ces illustres pontifes, dans cette ville, devant eux nos deux antiques monuments ont eu la gloire d'ouvrir leur porte, d'incliner leur drapeau et leur bannière, en l'an 1119, 1130 et 1159.

Baptistère de St-Vincent de Viviers. — Son existence. — Sa forme.

Son existence. — On appelle généralement *Baptistères* les édifices destinés à l'administration du baptême par immersion. Ils étaient le plus souvent isolés des églises et comme l'accompagnement obligé et ordinaire des églises cathédrales. Les évêques y conféraient ce sacrement aux catéchumènes les veilles de Pâques et de la Pentecôte, et même, en France, d'après Saint Grégoire de Tours cité par Fornici, la veille de Noël et de la Nativité de Saint Jean Baptiste.

Tout nous porte à croire que la tour de Viviers a servi de Baptistère à la Cathédrale :

1° *Sa position.* — Cette Tour est isolée, bâtie au couchant et à proximité de l'église. Il existe un grand nombre de baptistères qui ont la même disposition. Tels sont ceux d'Aix, de Crémone, de Florence, de Latran ou de Constantin, de Novare, de Padoue, de Parme, de Pavie, de Pise.



2° *Les usages liturgiques de l'Eglise.* — « Suivant un constant usage de l'antiquité ecclésiastique, dit l'abbé Bourrassé, en parlant du baptistère de Florence, toute église épiscopale eut un baptistère où le baptême était administré solennellement. » Pourquoi notre église cathédrale n'aurait-elle pas eu aussi son baptistère spécial?

3° *Les précédents du diocèse de Viviers.* — Deux fois déjà nos évêques avaient élevé des baptistères, l'un à St-Etienne-de-Mélas, dans le voisinage de notre ville ; il subsiste encore avec sa forme octogone très gracieuse et sa voûte cônéiforme ; l'autre à Viviers (hors des murs) dans l'église aujourd'hui ruinée de St-Julien. Ce dernier, plus remarquable encore, est décrit dans les vies de St-Venance. Construit par ce saint évêque, il fut détruit par les Sarrasins vers 735, après deux cents ans d'existence (1). N'était-il pas naturel que, en faisant la Tour et le campanile un siècle et un quart environ plus tard, on songeât à y bâtir, en un lieu sûr cette fois, un troisième baptistère digne des deux premiers, et, si possible, encore plus grandiose, qui remplaçât dignement celui dont on regrettait toujours la perte.

4° *La tradition.* — Plusieurs écrivains nous la font connaître, entre autres M. C. Bourg, et avant lui M. X., l'archéologue anonyme, M. Chabalier et l'auteur des *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France.* « Cette Tour, dit ce dernier, en parlant du Vivarais, a été aussi nommée *baptistère.*. On croit dans le pays que la tourelle octogone est de forme mauresque,et quelques savants ont voulu faire remonter à l'invasion Sarrasine la construction de la tour ancienne. D'autres ont pensé que le fond du clocher pourrait être un ancien temple païen, qui aurait été construit par la colonie romaine fondatrice de la forteresse de Viviers. Il n'y a rien de mauresque, de sarrasin, de romain, ni de païen dans cette Tour, ni dans aucune partie de l'église de Viviers. Les traditions ecclésiastiques laissent croire qu'elle doit avoir été achevée avant le commencement du XIIIe siècle, et les traditions ecclésiastiques sont bonnes ; quand on n'a pas d'étude archéologique, il faut fouiller dans les archives, et quand les

(1) Voir, à la note G, quelques détails sur ces deux baptistères des environs de Viviers.

archives ont été brûlées, ou volées, ou enfin dispersées, il faut croire les traditions. »

5° *La forme primitive de l'intérieur de la Tour comparée avec celle des anciens baptistères qui subsistent encore.* — Nos lecteurs la connaissent. Ils n'ont qu'à se rappeler, d'une part, la description que nous avons donnée plus haut, soit du rez-de-chaussée, soit du premier étage, et à supprimer par la pensée, d'autre part, la voûte relativement moderne qui les sépare en deux parties. Dès le principe, le bas de la Tour, jusqu'au second étage, ne formait qu'un seul et même édifice religieux. Edifice remarquable, avec arcades grandes et petites à sa base ; abside, arcatures, nombreuses colonnes, galeries, sur ses flancs, à la hauteur d'une tribune ; à son sommet enfin, élégante coupole portée par *quatre piliers* et *huit colonnes, coupole octogone* percée à la cime d'une sorte de petite *lanterne*, tapissée d'inscriptions et de figures, ornée des attributs des quatre évangélistes, dépassant en *hauteur* la voûte de beaucoup de nos grandes églises.

Tel est, en résumé, l'aspect que présentait à l'origine l'intérieur de cette partie de la Tour, abstraction faite de la voûte à nervures et à orifice circulaire et central, élevée plus tard pour former le pavé de la chapelle actuelle.

Voici maintenant quelques brèves citations extraites de divers ouvrages sur les baptistères les plus connus. Le lecteur, en les lisant, verra qu'il existe plus d'une analogie entre ces édifices sacrés et le nôtre.

Baptistère d'*Aix*. Il se compose de 8 colonnes avec 8 chapiteaux et présente la forme octogone, avec une coupole (Le chevalier J. Bard).

Baptistère de Constantin à *Rome*. Edifice octogone, surmonté d'une lanterne, entouré de 8 colonnes (L'abbé Bourassé).

Baptistère de *Florence*. Comme à la Rotonde de Rome, panthéon d'Agrippa, le dôme du baptistère de Florence n'a de jour que par l'œil percé au centre de la voûte (L'abbé Bourassé). —L'intérieur est garni de 16 colonnes (Lalande ; *Voyage d'Italie*).—Il battistero di Firenze tempio dedicato à Marte, servi di cattedrale fino al 1128. La lanterna in mezzo della vôlta fu sostituita all'apertura che vi esisteva come nel Pantéon di Roma. La tribuna dell' altar

maggiore fu incominciata nel XIII secolo (*Guida delle città d'Italia*). Le baptistère de Florence, temple dédié à Mars, servait de cathédrale à la fin de 1128. La lanterne du milieu de la voûte fut établie au dessus de l'ouverture qu'il y avait comme au Panthéon de Rome. La tribune du maître autel fut commencée au XIII° siècle (Guide des villes d'Italie).

Baptistère de *Pise*. L'intérieur est orné de 8 colonnes. Ces colonnes en portent d'autres qui soutiennent une coupole elliptique (Lalande) : — L'entrata é divisa in 2 ordini d'architettura ; il primo forma 12 arcate a pieno cintro sostenute da 8 grandi colonne et 4 grossi piloni. L'altezza sino alla cima della cupola é di 55 metri (Guida). L'entrée est divisée en deux ordres d'architecture. Le premier forme 12 arcades à plein cintre soutenu sur 8 grandes colonnes et 4 gros piliers. La hauteur jusqu'à la cime de la coupole est de 55 mètres (Guide des villes d'Italie).

D'après toutes ces données, il serait difficile sans doute de rejeter l'existence du troisième baptistère de nos évêques dans la Tour de Viviers. Il est vrai que nous ne possédons de cette époque aucun document écrit, pour donner à ce fait la certitude historique; mais comment s'en étonner, quand on sait avec quelle rage, en divers temps, on s'est acharné à détruire, par le feu, les riches documents accumulés, pendant de longs siècles, par les évêques de Viviers, et les chanoines de la cathédrale déjà établis au VI° siècle par St-Venance.

On objecte que si la Tour avait été un baptistère, elle aurait été appropriée à cette fin ; il s'y trouverait, à sa base, quelque indice dans ce sens, une piscine, une cuve baptismale. Or, rien de semblable n'apparaît au regard. A cette difficulté, qui semble assez sérieuse, nous répondrons :

1° Vu sa double destination religieuse et militaire, la Tour, surtout dans sa partie inférieure, ne pouvait, par sa forme, répondre entièrement à son titre de baptistère. Devant servir habituellement de passage au public, il est même possible qu'on y ait pratiqué ce que dit M. l'abbé Corblet des cuves baptismales, pour certains cas analogues.

« Parfois, dit-il, la cuve était placée dans le porche et il faut présumer qu'en ce cas c'était un vase mobile, en bois ou en métal,

qu'on apportait seulement au moment de la cérémonie, car des pierres fixes auraient pu gêner l'entrée des fidèles (1). » Dès lors, rien d'étonnant qu'il ne reste aucun vestige actuellement visible de cuve baptismale dans l'intérieur de la Tour. Seule une cuve en pierre, en marbre, en airain, aurait pu se conserver jusqu'à ce jour, et encore comment aurait-elle échappé au vandalisme révolutionnaire.

2° Exige-t-on la présence d'une piscine, ou de restes de piscine, comme preuve essentielle de l'existence d'un baptistère dans notre Tour, nous avouerons que l'objection serait facile à résoudre, si le sol primitif de la base du monument subsistait tel qu'il était autrefois. Mais il n'en est pas ainsi. On sait que, depuis un temps immémorial, il a été comblé et exhaussé de plus d'un mètre, et nul ne sait si l'on a jamais fait des fouilles pour vérifier ce que contient l'espace qui sépare l'ancien et le nouveau pavé. Cette épaisseur du terrain intermédiaire était assurément plus que suffisante pour faire disparaître, dans le fond de l'édifice, tout indice apparent de baptistère, toute trace de piscine.

Qu'on veuille bien se rappeler, en effet, le peu de profondeur qu'avaient les bassins baptismaux, d'après les nouvelles découvertes archéologiques qui ont été faites. Selon l'auteur que nous venons de nommer et qui fait assez autorité, croyons-nous, en cette matière, « la piscine proprement dite, bassin central des baptistères, avait selon l'importance du monument de 2 à 5 mètres de diamètre sur 30 à 45 centimètres de profondeur. »

Nous ne devons pas dissimuler, cependant, que ceux qui admettent l'existence du baptistère de St-Vincent ne sont pas tous du même sentiment au sujet de sa *forme primitive*.

D'après une première opinion, le baptistère renfermé dans la Tour n'aurait compris que le rez-de-chaussée actuel, haut de six à sept mètres seulement. Voici, du reste, comment s'expriment deux de ses partisans. « La Tour de Viviers, dit l'auteur de *Vals et les environs*, était *baptistère* au rez-de-chaussée, le premier étage contenant le trésor de l'évêché. » L'honorable archéologue anonyme, cité par M. C. Bourg, partant de ce principe que la Tour a été faite « d'un seul jet, » même pour sa partie octogo-

(1) Histoire archéologique du Baptême, page 107.

nale, soutenait que le premier étage était une *chapelle-trésorerie* ; une chapelle où se donnaient aux nouveaux baptisés la communion et la confirmation ; une trésorerie où l'on conservait le trésor de la cathédrale et les archives du Chapitre.. Il n'est pas rare, continuait-il, de trouver d'anciennes chapelles-trésoreries élevées de plusieurs mètres au dessus du sol... On croyait, par ce procédé, mettre le trésor de l'église mieux à l'abri de la rapacité des voleurs. Ce qui prouve que ce premier étage a été une de ces chapelles, c'est la porte qui fait face à la cathédrale, par laquelle on devait, au moyen d'une échelle, pénétrer dans l'édifice, qui s'élevait au dessus du *portique ou du baptistère.* » (Communication faite à M. C. Bourg).

Le Dr Francus, sans parler au moins directement du baptistère, croit aussi que la partie carrée et rectangulaire de la Tour — non la partie octogone — est faite « d'un seul jet et procède d'un même plan. » — « La chapelle, ajoute-t-il, est visiblement aussi vieille que la Tour elle-même. »

La seconde opinion a été soutenue, pour la première fois, par M. l'abbé Bourg dans ses articles sur le « Clocher de Viviers ». Cet auteur croit que le dessous du premier étage actuel ne formait autrefois. avec le rez-de-chaussée, qu'un même « compartiment. » Par suite, au lieu d'un baptistère amoindri, rapetissé, à peine aussi élevé que celui de Mélas, il voit un baptistère vraiment » monumental ayant deux fois la hauteur de ce dernier (Note II). Il faut l'entendre lorsque, enthousiasmé par sa précieuse découverte, il s'écrie :

« On doit reconnaître que le *baptistère* de Viviers est une belle page de l'architecture byzantine dans le midi de la France au VIIIe siècle (?). Malgré les pertes que lui ont fait subir les vautours de la Réforme et la voûte par laquelle on a eu la malheureuse idée de le partager en deux ; l'intérieur de cet édifice est encore magnifique. De quelle admiration ne devait-on pas être saisi lorsqu'on pouvait juger, d'en bas, de sa hauteur comparative, de ses belles proportions, et de l'élégance de sa voûte à coupole, qui se dessine dans une physionomie si pure et avec un éclat vraiment digne et pittoresque. Devant le spectacle d'une œuvre si grandiose, les catéchumènes, qui se disposaient au

baptême, devaient éprouver des pensées d'un ordre sublime, et tous les mouvements d'une âme qu'absorbe la contemplation de la Divinité. »

Notre digne confrère soutient : que la Tour a été construite en divers temps et non d'un seul jet, et sur ce point on lui a donné raison. « Si les artistes qui ont visité le monument se sont trompés, dit-il, en quelques parties de leurs appréciations, c'est que, ayant rapidement visité l'édifice, ils n'ont pas assez remarqué qu'il est formé de plusieurs constructions, les unes *superposées*, les autres *juxtaposées*, élevées à des époques différentes et devant avoir chacune leur destination particulière ; »

Que la formation, le revêtement mural, l'ornementation de l'étage superposé à la base de la Tour, datent en général de l'origine de l'édifice lui-même ; ce n'est que plus tard qu'on a eu « la malheureuse idée » de séparer, par une voûte, le fond du baptistère d'avec l'en haut.

M. Bourg s'applique enfin à réfuter ses adversaires, opposant divers arguments « à ceux qui croiraient, dit-il, que le rez-de-chaussée et le premier étage du clocher ont été dans le principe tels qu'on les voit aujourd'hui, et qui feraient du rez-de-chaussée un *baptistère* et du premier étage une *chapelle* où les néophytes auraient reçu la Confirmation et l'Eucharistie, immédiatement après le baptême ; ou bien une *trésorerie* où l'on aurait conservé les Reliques, le St-Chrême, et les objets précieux de l'église cathédrale. » Voici les preuves principales sur lesquelles il appuie son sentiment :

1° La voûte superposée au rez-de-chaussée ne paraît pas très ancienne ; ce qui est reconnu par la majeure partie des visiteurs. Les nervures et leurs supports ont un caractère ogival très prononcé et ressemblent fort aux nervures à ogive de la sacristie de l'église abbatiale de Cruas.

2° On aurait compris l'utilité d'une chapelle destinée aux nouveaux baptisés pour les autres sacrements, si le baptistère avait été éloigné de la cathédrale, mais ce n'est pas le cas, puisqu'il était à peu près contigu.

3° Que le premier étage ait servi à la double destination indiquée par M. X., chapelle et trésorerie, soit ; mais si cela a

eu lieu, ce n'a été que plus tard, lorsqu'on a jugé nécessaire d'avoir une « salle fortifiée » et hors d'atteinte.

4° A l'époque où fut construite la partie inférieure de la Tour, le besoin d'une chapelle-trésorerie ne devait guère se faire sentir, « le Chapitre n'ayant pas encore beaucoup de Chartes, manuscrits, ou Reliques à conserver. » Cette dernière preuve pourra paraître faible à ceux qui savent que les chanoines de Viviers avaient déjà, à l'époque présumée de la fondation de la Tour, au IXe siècle, plus de trois cents ans d'existence.

(A suivre). Chanoine MOLLIER.

BIBLIOGRAPHIE

Le Collège d'Annonay (1800-1880). Mémoires et Souvenirs recueillis par l'Abbé Chomel, professeur de mathématiques. Annonay, Hervé frères, 1902.

Voilà un ouvrage qui a droit à une place d'honneur dans notre bibliothèque vivaroise et son auteur a droit aussi à nos remerciements et à nos félicitations, car il a fait non seulement un bon livre, mais encore un livre utile.

Un bon livre, par les souvenirs et les impressions qu'il ravive en nous et ce retour en arrière n'est pas autre chose, qu'un examen de conscience ; exercice salutaire à tout âge.

Un livre utile, car à cette heure, plus qu'à toute autre, il est nécessaire de montrer, pièces à l'appui, ce qu'ont fait, ce que font pour le bien général les hommes de foi et ce qu'ils ont eu à surmonter de difficultés de toute nature pour faire vivre leur œuvre si grande et si noble.

Au point de vue historique le travail de M. l'Abbé Chomel a aussi une sérieuse valeur et il y a dans ces pages plus d'un renseignement inédit à glaner. Du reste, nous ne saurions trop approuver ces monographies particulières dont l'ensemble forme, en somme, l'histoire générale de notre province.

M. l'abbé Chomel a eu l'heureuse idée de joindre aux biographies des principaux Maîtres qui illustrèrent le Collège d'Annonay, des portraits et des gravures, complétant ainsi par l'image, un texte déjà très intéressant tant par le fond que par la forme chatiée et élégante dans laquelle cet excellent ouvrage est écrit

Si ce volume est bien accueilli par tout le monde, il l'est doublement par les anciens élèves des « Basiliens ». On n'oublie jamais « le Collège » et il n'est rien de plus doux pour un vieillard ou un homme à l'âge mur, que de revoir par la pensée, comme en un miroir fidèle, ces temps heureux où l'on travaillait ferme (pas toujours !) et où l'on s'amusait de même sans soucis et sans appréhensions pour l'avenir couleur de rose C'est quand le rose a passé au gris que l'on apprécie le mieux l'époque lointaine des *pensums*, des compositions difficiles et des joies exhubérantes des congés et des vacances.

Conclusion ; tous les Collèges devraient avoir leur historien et nous félicitons vivement notre excellent professeur de mathématiques de s'être fait celui du vieux collège d'Annonay.

***

Un Musée social à Privas, par E. BONNAND, Privas, Imprimerie Nouvelle, J.-J. Roux, 1902.

Tel est le titre d'une brochure dans laquelle M. Bonnand démontre, en excellents termes, l'utilité d'un Musée social à Privas. Il préconise, avec raison, la réunion dans un même local, des collections Malbos, des six mille volumes composant la bibliothèque municipale et de tout les échantillons des industries d'art ou autres, pouvant intéresser l'histoire sociale de notre département

Il est certain que ce Musée pourrait être visité avec intérêt et profit par tous, il sauverait de l'oubli et de la destruction bien des choses curieuses et précieuses ; il offrirait aux touristes, aux fonctionnaires nouvellement débarqués, des renseignements de toute nature sur notre pays et en fin de compte notre ville ne pourrait que gagner à la réalisation de ce projet.

Nous faisons donc des vœux pour qu'il aboutisse.

***

La librairie Desclée (30, rue St-Sulpice, à Paris), vient de publier une nouvelle édition de l'intéressant volume de M l'abbé Domaine sur l'histoire du pèlerinage de N.-D. d'Ay.

Cette édition est beaucoup plus complète que la première parue en 1897. Elle contient plus de vingt gravures, dont une quinzaine au moins entièrement nouvelles.



M. Emille Ginet, le mégissier-poète d'Annonay, qui avait déjà publié en 1890 et en 1893, les deux volumes des *Poésies d'un ouvrier*, vient de leur donner, sous le titre de *Oiseaux et Fleurs*, une suite qui ne fait pas moins d'honneur à son mérite littéraire qu'à l'élévation de ses sentiments. Nous en reparlerons.



La *Revue du Vivarais* se fait un plaisir et un devoir de signaler à ceux de ses abonnés, qui s'interessent aux questions archéologiques, la publication chez Picard (82, rue Bonaparte, à Paris) du *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance*, par M. Eulard, ancien membre de l'école française de Rome (in-8° de 816 pages avec 405 gravures). Cet ouvrage répond à un besoin réel, par suite des développements qu'a pris l'étude de l'archéologie du moyen-âge, et il est particulièrement intéressant pour l'Ardèche à cause du grand nombre de vieilles églises qui s'y trouvent. Les ecclésiastiques qui, plus que tout autres, ont besoin de connaître les principes de l'architecture religieuse du moyen-âge, y trouveront un guide précieux et sûr.



Dans le beau volume in-folio, intitulé *La Légion d'honneur de 1802 à 1902*, que vient de publier M. Bonneville de Marsangy, nous remarquons une petite notice sur Clavel (Jean-Baptiste), un soldat de l'Ardèche qui prit un drapeau autrichien à la bataille de Solferino et qui, plus tard nommé buraliste des contributions indirectes à Lyon, y est mort en 1898, précisément le 24 juin, anniversaire de la bataille de Solferino. La notice est accompagnée d'une jolie photographie de ce brave soldat. Quand, après la campagne d'Italie, l'armee française fit son entrée à Paris, Clavel marchait en tête, avec cinq autres soldats, qui, comme lui, avaient pris des drapeaux à l'ennemi. Il était né à St-Etienne de Lugdarès le 23 juin 1835.



B. E.







NOTRE-DAME D'AY

Histoire inédite de 1789 à 1810

La lecture des titres de propriété de Notre-Dame d'Ay m'a fourni l'occasion de faire des recherches sur la chapelle telle qu'elle existait au XVIIIe siècle.

Des fouilles, dans le voisinage de la porte au nord, m'ont fait retrouver son étroit chemin.

La porte de l'ancienne chapelle était là. Trois ou quatre marches, en partie taillées dans le roc, lui donnaient accès.

Pendant ces fouilles, on m'a indiqué un repère gravé sur une pierre, à trois mètres à peu près de cette porte. Il coïncidait exactement avec la face extérieure d'un mur dont j'avais retrouvé la trace. C'était le mur au couchant de la chapelle cherchée.

Ces données et les dimensions en pieds conservées dans un acte du 3 thermidor an V, (21 juillet 1797), m'ont permis de la reconstituer et de la retrouver en partie dans la chapelle de Saint-Joseph.

Les documents de l'époque m'ont prouvé que la nef de la chapelle actuelle existait en 1797.

Elle a été construite, entre 1792 et 1796, par Antoine Farigoules, bienfaiteur qui pour être modeste n'en pas moins insigne.

Les historiens de Notre-Dame d'Ay n'ont signalé ni Antoine Farigoules, ni son œuvre, ni l'action de ses successeurs jusqu'en 1810.

C'est une page d'histoire inédite.

Mon but en l'écrivant a été de fixer l'origine des titres actuels de propriété sur la chapelle, et de rendre à chaque bienfaiteur la part qui lui revient, dans la conservation, la reconstruction et la restauration de la chapelle de Notre-Dame d'Ay.

Ed. DE GIGORD.

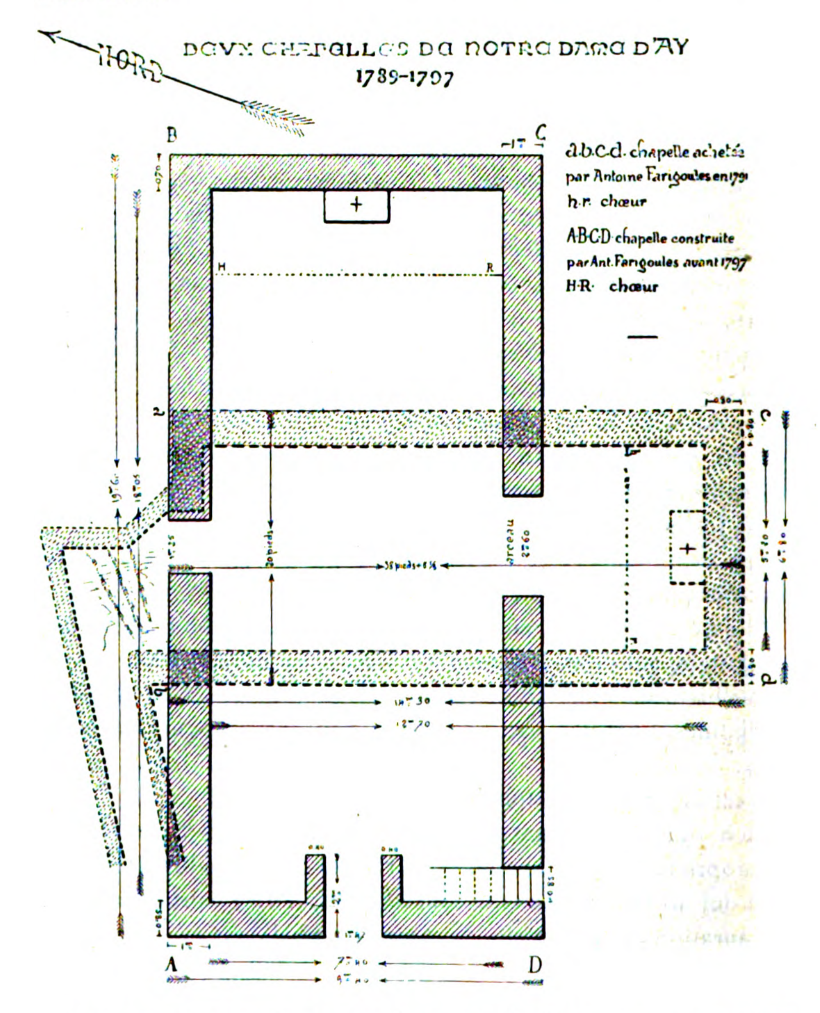
Depuis une quarantaine d'années, les historiens de Notre-Dame d'Ay ne rapportent qu'à 1834 la construction de la chapelle actuelle, à la place d'une ancienne chapelle complètement disparue.

24

Il y a là deux erreurs.

L'ancienne chapelle n'a pas complètement disparu.

La nef de la chapelle actuelle existait déjà en 1797. Elle a plus d'un siècle.



L'ancienne chapelle nationalisée par le décret du 2 novembre 1789, est celle qui est attribuée à la cure de St-Romain par le cadastre de 1602.

Serait-ce celle qui appartenait à l'Abbaye de St-Claude,

mentionnée en 1184 dans une charte de l'Empereur Frédéric Barlerousse ? C'est possible. Rien, ce semble, ne permet de l'affirmer, malgré la direction du chemin très étroit et bordé de précipices, malgré la proéminence du rocher qui paraît avoir servi de base et de limite aux anciennes constructions.

C'était un très petit bàtiment. Ses mesures sont conservées dans un acte du 3 thermidor an v. (21 juillet 1797).

Il avait jusqu'au chœur, environ 20 pieds de largeur (6^{m},60) et 38 de longueur (12^{m},54), y compris l'épaisseur des murs.

La profondeur du chœur limité par l'abime dépassait à peine 5 pieds. C'était la place de l'autel.

Ces dimensions peuvent être retrouvées.

L'inspection des lieux permet de reconnaître la position de la porte et la place des murs.

A l'extérieur de la chapelle actuelle, un repère vertical creusé dans une pierre, entre les deux premières fenêtres au nord, indique la face externe du mur au couchant.

A l'intérieur, une croix de dalles blanches en garde le souvenir. La somme des diagonales des sept dalles qui se dirigent vers l'autel est une longueur de 5^{m},25.

Une partie de ce bâtiment subsiste encore. C'est la chapelle de St-Joseph restaurée en 1847. Sa largeur entre deux murs est de 5^{m},20. Les anciens murs conservés en partie, ont 0^{m},80, ce qui fixerait la largeur extérieure à 6^{m},80, entre 20 et 21 pieds. C'est bien la largeur donnée par environ 20 pieds.

La longueur de 38 pieds, en tenant compte de l'épaisseur des murs, se retrouve exactement entre la porte et l'extrémité opposée de la diagonale d'une dalle grise isolée, dans cette même chapelle, au milieu de dalles blanches.

La longueur totale de la chapelle de 1789 ainsi retrouvée est de 14^{m},30. En déduisant 1^{m},60 pour l'épaisseur des murs, la longueur intérieure est de 12^{m},70. C'est un rectangle dont la surface est de 66 mètres carrés.

Plusieurs pierres piquées disséminées dans la chapelle actuelle paraissent avoir appartenu au dallage de l'ancienne chapelle.

Il y en a quatre sur le premier gradin du chœur, deux de chaque côté de la table de communion.

Il y en a deux dans l'embrasure de la porte du nord, dix-huit devant la porte principale et quelques autres dans son embrasure.

Ces pierres carrées ont 64 à 65 centimètres d'arête, y compris les joints.

Leurs dimensions n'ont pas de rapport avec les dimensions de la chapelle actuelle, mais elles paraissent imposées par celles de l'ancienne chapelle. Il en fallait 8 dans la largeur et 20 dans la longueur. Leur surface totale est aussi très approximativement 66 mètres carrés.

« Les Seigneurs d'Ay n'ont jamais été patrons de la chapelle « d'Ay. Le Curé de St-Romain en était titulaire né, il possédait « de droit les fonds territoriaux dont elle était dotée Ce fut sur « sa nommée qu'ils furent compris au cadastre, lors de sa « confection en 1602... Il semble qu'elle dépend de l'église de « St-Romain. Les fonctions curiales et paroissiales y ont toujours « été exercées, pour ainsi dire concurremment avec la dite « église.

« Cette chapelle, telle qu'elle était avant son accroissement, « avait toujours, jusqu'au moment où elle fut nationalement « vendue, été publique, au moins de temps immémoral. Cela est « prouvé par la notoriété et encore par la vente qui en fut natio- « nalement faite. Comme on le sait très bien, le décret qui « ordonna la vente des biens ecclésiastiques, en excepta les cha- « pelles domestiques. »

(Mémoire de Monsieur de Larochette, 1807).

Cette chapelle devenue bien national est acquise par Antoine Farigoules avec d'autres articles consistant en vigne, terres, rochers, le tout situé dans la commune de St-Romain, « qui « étaient ci-devant jouis par le ci-devant curé de St-Romain, « suivant le procès-verbal d'adjudication passé avec Farigoules « par les citoyens administrateurs du ci-devant district du Mézenc, « du 11 avril 1791, enregistré à Tournon le même jour. »

Les autres articles comprennent aussi le mobilier de la chapelle dont il est question dans d'autres actes : la statue de Notre-Dame très soigneusement cachée par lui d'après la tradition locale, les vases sacrés, les ornements, et probablement la cloche et l'autel.

Tous ces précieux objets mis à l'abri d'une profanation, il s'est installé dans la chapelle, sa propriété. Pour en prévenir la démolition, il y fixé sa demeure, il y a fait son ménage. (Déposition de Régis Bernard, 78 ans, Recteur des Pénitents. Souvenirs de ce qu'il a enteudu raconter par sa grand'mère).

De longues recherches sur les antécédents d'Antoine Farigoules n'ont donné aucun résultat. Il y a dans le département du Gard plusieurs familles portant le nom de Fabrigoules. Il est peut-être de ce pays là.

Dans un acte du 16 germinal an XII (5 avril 1804), il est signalé comme débiteur de Jean Descours, de La Bathie d'Andaures, canton de St-Agrève, Ardèche, pour une somme de 460 francs, par suite d'un jugement de la ci-devant justice des Prieurs et Consuls de Montpellier du 26 mars 1778. Il avait alors 55 ans.

Il en a 68, lorsqu'il achète la chapelle de Notre- Dame d'Ay.

Six mois après, le 2 octobre 1791, habitant la paroisse de St-Romain, il achète pour 20 livres, une maison en ruine au lieu d'Ay.

Il la revend dans le même état et pour le même prix, le 11 frimaire an III (1er décembre 1794). Dans l'acte de cette vente, il est dit marchand horloger, habitant au lieu d'Ay, commune de Roche d'Ay, ci-devant St-Romain-d'Ay.

Dans un autre acte, il est dit cultivateur. Cherchait-il alors à réunir des ressources pour réaliser ses projets sur la chapelle de Notre-Dame d'Ay ? C'est bien possible. Robespierre avait été exécuté le 28 juillet ; le règne de la Terreur était fini. La paix n'était cependant pas rendue à l'Eglise.

Le Comité contre la religion et contre les prêtres siégeait toujours à Annonay. Dans une réunion de ce comité signalée par M. l'abbé Picancel, un membre annonce qu'il se fait journellement des rassemblements à Notre-Dame-d'Ay. La cloche y existe encore, c'est à ses yeux, un grand crime.

Ce crime ne fut pas commis plus longtemps.

Quelques énergumènes venus d'Annonay pour enlever la cloche furent mis en fuite, il est vrai, par une quinzaine de jeunes gens bien déterminés. Ils revinrent escortés par de nombreux soldats. Il fallut céder à la force, la cloche fut emportée.

Le sieur Barrier, citoyen-curé de St-Romain, avait prêté serment sans aucune restriction. Il avait brulé les archives de la paroisse devant la porte de l'église. On s'était éloigné de lui.

Les réunions religieuses se faisaient au lieu d Ay. Des prêtres cachés dans le voisinage disaient la messe dans la maison Chifflet.

Antoine Farigoules n'est pas étranger à ces réunions et à ces pieuses pratiques. Il avait transporté la statue de la Vierge dans cette maison privilégiée, devenue plus tard l'habitation des Philomènes.

La tradition locale a conservé tous ces souvenirs.

D'après les traditions de la famille Laurent, de Sparveyrès, à St-Cirgues-en-Montagne, Ardèche, « Antoine Farigoules était « un artiste campagnard mais bon chrétien. Il avait obtenu de « *M. de St-Romain*, *noble du pays*, les concessions nécessaires « pour agrandir le sanctuaire d'Ay, d'abord chapelle insignifiante. « L'abbé Laurent et Farigoules étaient animés du même désir ; « de là les rapports qui s'établirent entr'eux. »

Ces traditions nous ont été communiquées par M. le curé de St-Cirgues-en-Montagne, sur la déposition de Jean-Pierre Laurent âgé de 79 ans, petit-neveu de l'abbé Laurent.

Les habitants de St-Romain ont Farigoules en haute estime. « C'est un homme très charitable. Il a fait à ses seuls frais une « augmentation très considérable à la chapelle de Notre-Dame « d'Ay. » « Il est bienfaiteur de la chapelle à l'accroissement de « laquelle il contribua de ses soins et deniers. »

Ces appréciations insérées dans les actes de l'époque sont très justes.

Il a sauvé du vandalisme révolutionnaire la chapelle avec tout ce qui en dépendait Il l'a reconstruite et il lui a donné son agrandissement à une époque où la persécution était encore violente.

Antoine Farigoules est un bienfaiteur insigne de la chapelle de Notre Dame d'Ay.

Son œuvre est la reproduction très amplifiée de l'ancienne chapelle. Les axes sont rectangulaires mais la forme est la même. A l'intérieur le rapport de la longueur à la largeur est aussi le même. Longueur 18^{m},05, largeur 7^{m},40.

« Le chœur est très bas et très petit. » (Déposition de Rose Olivier âgée de 87 ans). C'est le gradin inférieur du chœur actuel. Il a en largeur, la largeur de la chapelle, en profondeur $1^m,70$, environ 5 pieds. C'est la profondeur du chœur de l'ancienne chapelle.

Un arceau fait communiquer la nouvelle construction avec ce qui reste de l'ancienne.

Antoine Farigoules a établi des fenêtres, « pour donner des « jours et procurer la salubrité de l'air. »

Ce sont les fenêtres de la nef. Les fenêtres du chœur en sont une reproduction approchée : Elles sont plus hautes et plus étroites.

« Il a construit un clocher, une tribune et un degré pour y « monter. » « Outre le sol et les matériaux qui sont entrés dans « l'agrandissement de la chapelle, il a fallu encore des pièces de « bois tant pour la toiture que pour la tribune. »

(Extraits de plusieurs actes de l'époque.)

Cette tribune étroite, appuyée sur les petits murs qui prolongent l'entrée de la chapelle, n'a qu'$1^m,15$ de profondeur.

Il a établi trois portes.

Dans une contestation qui paraît avoir duré deux ans, 1806-1807, entre Monsieur de Larochette et Monsieur l'abbé Descots, sur la propriété de la majeure partie de la chapelle ; l'abbé Descots a prétendu que la porte du nord sur le chemin public n'a pas toujours existé.

Monsieur de Larochette lui répond : « C'est là une assertion « tout au moins hazardée. Elle est démentie et par la notoriété « et par l'inspection des lieux. Jamais à moins d'une preuve bien « formelle et bien authentique, on ne persuadera que cette entrée « n'était que secondaire, et que celles méridionale et occidentale « étaient les principales. »

Antoine Farigoules avait donc bien établi trois portes : la porte au nord, sur la voie publique ; la porte au couchant, porte principale actuelle ; la porte au midi, porte de la tribune.

Le plafond était une boiserie ornée de quelques dessins et peintures. (Déposition de Régis Bernard).

Son œuvre achevée, il la vend pour 900 francs avec ses dépendances, à Monsieur l'abbé Joseph Laurent, le 30 germinal an V, (19 avril 1797).

Quinze jours après, le 3 mai, il meurt à 74 ans, au hameau de Brenieux, commune de St-Romain, chez un cultivateur nommé Jean Merle.

L'abbé Joseph Laurent s'était chargé de ses dettes et des obligations auxquelles il pouvait être tenu par suite de l'acquisition d'un bien ecclésiastique vendu nationalement.

La chapelle d'Antoine Farigoules a été remaniée et agrandie en 1834 et 1846.

Madame de Larochette a exhaussé les murs d'un mètre environ. L'assise inférieure de cette construction est indiquée par l'inscription *1834*, au-dessus de la porte principale et par une pierre portant une ancienne inscription au-dessus de la porte du nord. On peut, avec une lunette, lire sur cette pierre : ***Indulgence plénière*** en caractères très irréguliers.

Elle a construit le chœur et le clocher. L'inscription *1834* est en gros caractère à la base de ce bâtiment juxtaposé au bâtiment principal. Le petit clocher de 1797, placé à gauche de la porte, a été démoli à cette époque.

Elle a ouvert le mur au levant. L'autel était appuyé contre ce mur. Les parties conservées portent la statue du Sacré-Cœur et celle de St-Ignace.

Elle a fait la voûte et le dallage. Certaines dalles blanches, celles qui pavent la chapelle de St-Joseph, et d'autres dans les axes des deux portes, fixent le souvenir de la chapelle de 1789. Les dalles grises en bordure limitent, entre sa tribune et son chœur, la surface de la chapelle de Farigoules. Dans l'axe de la porte principale, elles rappellent l'agrandissement donné à l'ancienne chapelle : A la somme de leurs diagonales, il faudrait ajouter $1^{m},15$ pour la profondeur de la tribune et $1^{m},70$ pour celle du chœur.

Elle a décoré la porte princeipale par le placage des pilastres et du frontispice.

Ces affirmations sont basées sur l'observation des constructions, leur appareillage et leur défaut d'unité.

La tribune a été élargie en 1846, et probablement abaissée, lorsque Madame de Larochette a fait construire la tribune supérieure.

En 1847, elle a réparé, exhaussé, allongé d'une très courte abside le chœur de la chapelle de 1789, chapelle actuelle de St-Joseph. Quatre demi-dalles blanches, deux de chaque côté du marchepied de l'autel, paraissent placées là pour garder le souvenir de ce chœur et de sa profondeur.

Avant de commencer tous ces travaux, Madame de Larochette, sans déroger à ses droits et à ceux de ses enfants, a fait demander l'assentiment du conseil municipal de St-Romain pour *faire réparer* la chapelle à ses frais.

Par une délibération du 28 février 1834, le conseil municipal reconnaît les droits de M. de La Chavas et de ses héritiers sur les 3/4 environ de la chapelle. A l'unanimité il consent que Madame de Larochette, dame très pieuse et très charitable, *fasse réparer* la chapelle à ses frais, comme elle avisera. Il fait cependant ses réserves sur la conservation de la porte du nord.

Dans une déclaration faite au Plantier, le 25 mai 1835, devant Monseigneur Bonnel, évêque de Viviers, qui vient de bénir la chapelle, et devant tous les témoins de la fête, Madame de Larochette parle, il est vrai, de la chapelle qu'elle a bâtie et du maçon qui l'a bâtie. Cette déclaration est écrite à la suite de l'acte constatant la cérémonie de la bénédiction et sur la même feuille de papier.

Dans son testament du 30 avril 1847, elle ne parle plus que des *réparations* de la chapelle.

L'agrandissement de l'ancienne chapelle avait été fait par Antoine Farigoules sur le terrain de Monsieur de Chave de Lachavas, avec des matériaux qui lui appartenaient.

Ces travaux n'avaient pas été entrepris sans un premier consentement du propriétaire. Mais celui-ci n'avait pas pu les surveiller, indisposé au point de ne pouvoir sortir de son habitation du Plantier. Il n'avait jamais cru que l'empiètement fut aussi important.

Il revendique ses droits, et il menace d'un procès l'abbé Laurent acquéreur des droits et des dettes de Farigoules.

Pour éviter le procès, l'abbé Laurent reconnaît que la grande majorité de la chapelle, les 3/4 environ de la surface totale, a été établie sur le terrain de M. de Chave de Lachavas, et que toutes



les pierres lui appartiennent. « Farigoules le lui a dit, il lui en a « donné la certitude, et le fait est connu du public. »

Il lui reconnaît son droit de propriété sur cette augmentation, et pour l'indemniser, il veut qu'après sa mort, M. de Chave de Lachavas reçoive la propriété et la jouissance des bâtiments.

Monsieur de Lachavas concède alors volontairement à l'abbé Laurent pendant sa vie, pour lui seul et sans pouvoir subroger personne à ce droit, la jouissance, et du terrain sur lequel est établie l'augmentation de la chapelle, et des bâtiments qui viennent de lui être cédés. Il prend à sa charge l'impôt foncier.

« Monsieur de Lachavas acquiert moyennant une valeur esti- « mative de cent-vingt livres, une construction faite par Antoine « Farigoules. Il cède à Monsieur l'abbé Joseph Laurent la « jouissance viagère d'un immeuble dont la valeur annuelle est « de sept livres dix sols. »

Ce sont les clauses de la convention faite au Plantier, le 3 thermidor an V. (21 juillet 1797), entre les citoyens, Alexandre-Bernardin Chave de Lachavas et Joseph Laurent prêtre, par devant le notaire public Tavernier résidant à Satillieu.

« Tout dans ce traité annonce que M. de Lachavas n'a pas « eu la pensée de distraire de l'ancienne chapelle l'addition faite « par Farigoules, mais au contraire il manifeste son intention de « laisser le tout incorporé. » (Mémoire de M. de Larochette, 1807).

« La transmission de la propriété de la majeure partie de la « chapelle de Notre-Dame d'Ay à M. de Lachavas et par lui à ses « héritiers, n'a donc pas eu d'autre cause que l'extinction du « procès sur le point d'éclater entre l'abbé Laurent et lui. Le « motif bien fondé de cette transmission est l'indemnité dûe à « M. de Lachavas pour le sol et les matériaux qui lui ont été pris, « pour l'agrandissement et la nouvelle construction de la « chapelle. » (Consultation de M. Le Gentil, avocat à Romans, 8 mars 1807).

Monsieur l'abbé Laurent reconnaissant les droits de M. de Lachavas par la convention du 21 juillet 1797, a réservé tous ses droits personnels sur l'ancienne chapelle distincte de l'augmentation qui lui a été donnée.

Cette réserve justifie la cession volontaire, et en tant que de

besoin la vente pure et irrévocable de la chapelle telle qu'elle était et existait quelques années avant l'acquisition qu'en fit Farigoules, de son mobilier et des terres dont elle était dotée. Cette vente est faite pour six cents francs à quatre habitants de St-Romain d'Ay : Christophe Roche, Antoine Perrot, Jean Chifflet et Jean-Antoine Marcoux. Le tout doit leur être remis au décès de l'abbé Laurent, qui se réserve la jouissance et se charge des impôts.

Cet acte du 5e jour complémentaire de l'an V, (21 septembre 1797), est rédigé au Plantier, dans la maison du citoyen de Chave, comme celui du 21 juillet précédent.

Les droits de M. de Chave de Lachavas, sur la majeure partie de la chapelle, y sont formellement rappelés et réservés.

Les quatre habitants de St-Romain susnommés ne sont subrogés qu'aux droits de Farigoules sur les biens nationalement acquis, et sur les obligations qui lui incombaient de ce chef et qui incombent à ceux qui le représentent.

Monsieur de Larochette dans une lettre du 1er février 1807 à l'abbé Descot, reconnaît aussi très clairement à l'abbé Laurent le droit de faire cette vente.

Il parle de la consultation d'un avocat dans laquelle il relève plusieurs erreurs de fait et de droit, et il ajoute : « Elle ne saurait « rien changer à la persuation où je suis que l'ancienne partie de « la chapelle d'Ay appartient à quatre particuliers à qui elle a été « vendue par M. l'abbé Laurent, et que les 3/4 environ de « l'étendue de la dite chapelle prise dans sa totalité actuelle, sont « incorporés à l'hérédité de feu M. de Lachavas et m'appartien- « nent lors du décès de M Laurent. »

Dans un acte officiel du 16 octobre 1839, par devant Me Delaurens notaire à Satillieu, Donation entre vifs en faveur de MMrs Druilhet, Pierre Perrin et Antoine Perrin, Madame de Larochette ne donne pas la chapelle de Notre Dame d'Ay, comme elle l'avait fait dans un acte du 24 mai 1836, sur papier ordinaire et sous seing privé ; elle donne seulement la majeure partie d'une chapelle dite de Notre Dame d'Ay. Elle ne pouvait pas donner davantage. Les héritiers de M. de La Chavas n'avaient aucun droit sur le reste.

Monsieur l'abbé Joseph Laurent (Laurens, Laurans, Laurand,

était originaire de Sparveyrès, paroisse de St-Cirgues-en-Montagne, canton de Montpezat, Ardèche.

Né le 10 janvier 1749, il est baptisé le lendemain. Il reçoit dans une famille patriarcale une parfaite éeucation religieuse.

La famille des Laurent, de Sparveyrès, figure au premier rang des bonnes maisons de la commune et de la paroisse de St-Cirgues-en-Montagne, pour les habitudes chrétiennes, pour la fortune, pour l'honorabilité. Tous les soirs le chapelet se récite en famille, du moins dans la saison d'hiver.

Joseph Laurent a puisé dans un milieu si chrétien, son amour pour la Sainte Vierge, son dévouement à son culte, et la grâce de sa vocation.

Les renseignements sur ses études, sur ses premiers ministères, nous échappent.

Nous trouvons l'abbé Joseph Laurent à Préaux. Il ne parait pas y avoir fait partie du clergé paroissial. En 1797, d'après un acte de cette époque, il y est depuis quelques années.

L'an II, 1793 et le 2 juin, il est désigné pour faire partie du contingent que la commune de Préaux doit fournir à la compagnie de la Garde Nationale de Satillieu. (Archives de la cure de Préaux.)

Un fait raconté par son petit neveu, se rapporte sans doute à cette époque.

Au plus fort de la persécution révolutionnaire, l'abbé Joseph fuyant le haut-Vivarais, se dirigeait vers Sparveyrès, déguisé et feignant de boiter. Arrivé sur les hauteurs de La Bâthie-d'Andaures il rencontre un soldat qui le dévisage, le traite de réfractaire et lui ordonne de le suivre à La Bathie. L'abbé Joseph se laisse faire quelques centaines de pas. Dans un endroit favorable, il terrasse son homme et il continue paisiblement son chemin.

Après le décès d'Antoine Farigoules, l'abbé Joseph Laurent fixe sa résidence à Ay. Pendant douze ans il dessert la chapelle. Il en est le premier chapelain. Jusqu'à la Révolution, cette chapelle avait été desservie par le curé de St-Romain.

Monsieur l'abbé Joseph Laurent est, comme Antoine Farigoules, mais à titres différents, un bienfaiteur très remarquable de la chapelle de Notre Dame d'Ay.

Il a veillé à la conservation de la statue et de tout le mobilier cédé par Farigoules.

Il a rétabli le culte de Notre Dame d'Ay, et il a ramené dans sa chapelle les populations que la tourmente révolutionnaire en avait éloignées.

Il est mort à Ay, âgé de 60 ans, le 16 août 1809.

Huit mois après, le 20 mai 1810, Christophe Roche, Antoine Perrot, Jean Chifflet, Jean-Antoine Marcoux, propriétaires solidairement de l'ancienne chapelle et de ses dépendances depuis la vente du 21 septembre 1797, déclarent que cet acte n'est qu'un fidei commis. De fait, l'abbé Laurent n'a jamais réclamé le prix de cette vente. Ils ont voulu « faciliter à M. Laurent l'accomplis-« sement de ses vues et intentions qui étaient de séparer de son « patrimoine. les dits immeubles, vases sacrés et effets mobiliers, « pour en assurer la transmission en propriété et en jouissance « au curé et marguilliers de St-Romain d'Ay » ,à la Fabrique.

Ils rappellent que la dite chapelle faisait depuis un temps immémorial partie intégrante de l'église paroissiale de St-Romain.

Ils parlent de l'accroissement donné par Farigoules à cette ancienne chapelle, et ils réservent les droits afférents à cet égard aux héritiers de M. de La Chavas, ainsi qu'il résulte de l'acte passé, le 21 juillet 1797, entre ce dernier et M. Laurent.

Ils reconnaissent les droits des héritiers de M. de La Chavas sur l'accroissement donné à l'ancienne chapelle, de même que M. de Larochette reconnaît les droits de M. l'abbé Laurent sur l'ancienne chapelle : « Le traité du 21 juillet n'a uniquement « pour objet que la portion de terrain dont l'ancienne chapelle « a été accrue. »

Les propriétaires de St-Romain déjà nommés rendent seulement à Monsieur le curé Bourret ce qui reste de l'ancienne chapelle : sa surface et son mobilier.

Monsieur l'abbé Bourret avait été caché pendant la Révolution à St-Alban d'Ay où il était vicaire. Il a été curé de St-Romain de 1796 à 1840.

Les immeubles dont la chapelle était dotée sont encore signalés dans un acte du 16 germinal an XII, (6 avril 1804), au sujet d'une créance de Jean Descours, de La Bathie d'Andaures, contre Antoine Farigoules et ses successeurs. L'abbé Laurent a disposé de ces immeubles, légitimement à cette époque, pour payer les

dettes d'Antoine Farigoules, « bienfaiteur, de la chapelle de Notre Dame d'Ay. »

La chapelle vendue le 11 avril 1791 par suite du décret du 2 novembre 1789, nationalisant les biens ecclésiastique, appartenait légalement à l'acquéreur ; mais le droit ecclésiastique frappait cette acquisition de nullité pour le for intérieur.

Les actes de transmission de propriété qui ont suivi, manifestent l'intention de conserver la propriété légale de cette chapelle et de ses dépendances, aussi longtemps que ce sera nécessaire. Ils manifestent aussi l'acceptation de tous les devoirs imposés par cette irrégularité.

En 1801, cette situation fausse est régularisée.

Pour rendre la paix à l'Eglise de France, Pie VII, par le Concordat, permet aux propriétaires des biens ecclésiastiques nationalement vendus, de se considérer désormais comme propriétaires légitimes

L'ancienne chapelle de Notr-Dame d'Ay, avec tout ce qui en dépendait, appartenait donc légitimement depuis cette époque aux propriétaires successeurs d'Antoine Farigoules.

Le curé de St-Romain n'avait plus de droit à faire valoir.

Les quatre habitants de la paroisse, propriétaires de la chapelle depuis 1797, l'ont conservée dans des temps difficiles, et ils ont rempli fidèlement en 1810, des intentions que l'abbé Laurent n'a jamais rétractées.

Ils ont rendu à la Fabrique de St-Romain les restes d'une chapelle et d'un mobillier sur lesquels le Concordat lui avait fait perdre ses anciens droits.

Ils se sont interdit, pour eux et pour leurs successeurs « de « pouvoir jamais former aucune prétention de propriété ou de « jouissance sur ces objets. »

Ils auraient pu, d'accord avec l'abbé Laurent, prendre légitimement d'autres dispositions. Ils l'ont fait, du reste, pour les biens dont la chapelle était dotée, par l'acte du 5 avril 1804, entre eux et Jean Descours.

L'abbé Joseph Laurent, Christophe Roche, du lieu de Bille. Antoine Perrot, du Mont, Jean Chifflet, habitant à Ay, Jean

Antoine Marcoux, habitant à Prapérier, sont donc de vrais bienfaiteurs de l'église de St-Romain d'Ay.

Honneur aux humbles.

La chapelle de Notre Dame d'Ay est une propriété indivise.

En 1797, par la convention du 21 juillet, Monsieur de La Chavas acquiert la propriété des 3/4 environ de la surface et celle des bâtiments.

En 1810, la Fabrique de St-Romain recouvre ses anciens droits sur la surface de l'ancienne chapelle et sur tout ce qui peut encore en rester.

En 1834, Madame de Larochette, grande bienfaitrice et restauratrice de la chapelle, est propriétaire des réparations qu'elle a faites et de ses nouvelles constructions, le chœur et le clocher.

Elle transmet en 1839, à ses successeurs à N.-D. d'Ay, cette propriété unie à celle de M. de La Chavas dont M. de Larochette avait hérité.

En 1849, Madame de Larochette se réserve la propriété et la jouissance de la tribune inférieure. Elle a transmis cette propriété à ses successeurs au château du Plantier.

Les historiens de l'avenir raconteront comme ceux du passé les fastes de Notre Dame d'Ay. Elle avait triomphé en 1797 des persécutions criminelles de la Révolution ; elle a triomphé des persécutions mesquines et violentes de 1880 ; elle triomphera des persécutions perfides et impies de l'époque actuelle.

Le culte de Notre Dame d'Ay survivra à tous les persécuteurs.

Edouard de GIGORD.

Notre Dame d'Ay, le 16 juillet 1902.
En la fête de N.-D. du Mont Carmel

Note. — Plusieurs faits dont la source n'a pas toujours pu être signalée dans le texte de cet article, ont été empruntés aux Minutes des notaires de Satillieu, Me de Lhermuzière et Me Cettier, au Mémoire de l'héritier de M. de La Chavas pour réfuter les prétentions de M. l'abbé Descots, (M. de Larochette 1807), et à d'autres actes compris dans les Archives de Notre Dame d'Ay.



VARIÉTÉS LITTÉRAIRES

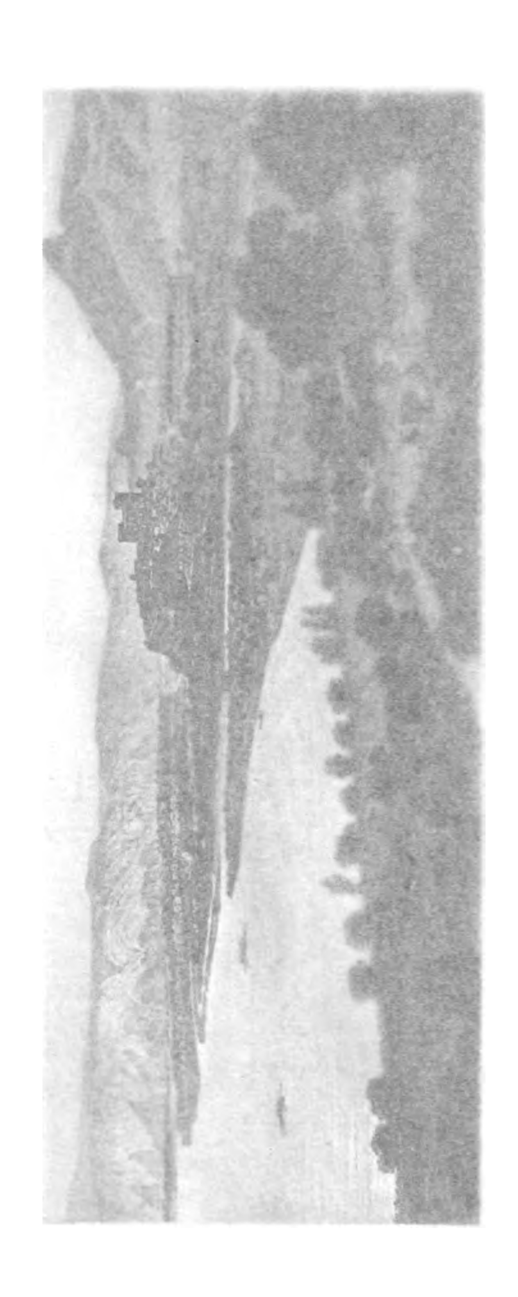
L'AMATEUR DE PLANTES

Il y a quelques années déjà, le hasard des voyages, des relations, et pour une bonne part aussi la curiosité très-vive que j'ai toujours éprouvée pour les belles et rares collections de végétaux, m'avaient conduit dans une petite et ancienne ville du haut du Languedoc. Je la désignerai presque en disant que ses quartiers bas, les plus modernes d'ailleurs, et les mieux habités, s'alignent sur la rive droite du Rhône, en bordure sur la belle route de Lyon à Marseille, tandis que les vieilles et curieuses bâtisses de la ville haute, s'étagent en gradins et découpent leurs silhouettes bizarres sur le fond grisâtre d'un côteau calcaire.

Les pentes de ce côteau sont assez raides et forment comme le dernier ressaut de la montagne avant quelle baigne ses pieds dans les eaux glauques du fleuve.

C'est à une très faible distance de la petite cité méridionale dont je parle, que s'élevait, face au Rhône, aux Alpes et au Ventoux, le très vaste et très coquet château de Fontcastel, bâti à l'italieune. Il était assis sur une sorte d'éperon de la colline formant promontoire, et sa superbe façade à colonnade s'enlevait en lumière sur le fond vert sombre des cèdres, des thuyas et des chênes yeuses qui lui faisaient un vigoureux repoussoir. Cet édifice était plutôt un palais qu'un château, mais par sa masse imposante, son élégante et lumineuse architecture, il éclairait et meublait singulièrement ce coin de paysage où la monotonie des roches grises, des toisons noires des chênes verts, ou des oliviers poussiéreux, jetait une note sourde et triste.

C'était là que résidait le plus aimable et le plus ardent amateur de raretés horticoles, un de ces collectionneurs qui non seulement ont l'expérience pratique des professionnels émérites, mais apportent par surcroit, dans leur art, une passion éclairée, une véritable science, et le sentiment toujours affiné de la beauté des choses crées. Le comte de Maléon depuis sa prise de



LITTÉRAIRES

DE PLANTES

déjà, le hasard des voyages, des
... aussi la curiosité très-vive que
les belles et rares collections de
dans une petite et ancienne ville du
... ignerai presque en disant que ses
... d'ailleurs, et les mieux habités,
... en bordure sur la belle
..., tandis que les vieilles et curieuses
..., s'étagent en gradins et découpent leurs
... d'un côteau calcaire.
... assez raides et forment comme
... avant qu'elle baigne ses pieds

... de la petite cité méridionale
... au Rhône, aux Alpes et au
... coquet château de Fontcastel, bâti à
... une sorte d'éperon de la colline
... superbe façade à colonnade s'enlevait
... sombre des cèdres, des thuyas et des
... aient un vigoureux repoussoir. Cet
... qu'un château, mais par sa masse
... architecture, il éclairait et
... le paysage où la monotonie des
... des chênes verts, ou des
... note sourde et triste.

... plus aimable et le plus ardent amateur
... de ces collectionneurs qui non seulement
... que des professionnels émérites, mais
..., dans leur art, une passion éclairée, une
... toujours affiné de la beauté des
... Maléon depuis sa prise de



Heliog Dujardin

VIVIERS



possession du château et du domaine de Fontcastel, dont il avait hérité d'un très riche parent éloigné y avait fait construire à grands frais de vastes serres, dans lesquelles il avait voulu réaliser un de ses rêves les plus caressés, en y réunissant des collections de plantes d'une richesse incomparable.

Elles devaient, dans sa pensée, faire revivre, dans un milieu factice il est vrai, les plus belles et les plus curieuses créations de la flore du nouveau monde, qu'il avait connues ou entrevues pendant le séjour assez prolongé qu'il avait fait au nord et au centre de l'Amérique, avant et après son mariage.

Car le comte de Maléon, issu d'une vieille et noble famille française établie depuis près de deux siècles au Canada, n'avait été ramené que par le hasard des successions, dans ce pays de France qui avait été le berceau de ses ancêtres éloignés.

Il descendait d'un de ces aventureux explorateurs, navigateurs intrépides ou coureurs de bois, souvent héroïques, qui depuis le seizième siècle, avaient si patriotiquement conquis à la France un immense et superbe domaine colonial quelle ne sut pas garder.

Il avait épousé, fort jeune, une de ses belles et nobles cousines dont la famille, essaimée d'une ruche commune au dix-huitième siècle, était venu s'établir dans la Floride.

Ce mariage qui avait été le but d'un long voyage à travers les états du nord de l'Amérique, avait été aussi le très romanesque dénouement de cette vaillante odyssée, et ce ne serait pas trop d'un long chapitre pour en conter les étonnantes péripéties.

Il avait vécu là en gentilhomme planteur, les plus belles années de sa jeunesse, administrant de vastes domaines, parcourant en chasseur infatigable ces *éverglades*, ces *cyprières* et ces *sicks* étranges, s'étendant au loin dans la région basse qui environne St-Augustin. Il avait été appelé aussi à prendre part à ces terribles chasses à l'homme nécessitées par les sauvages et sanglantes incursions des indiens séminoles, ramassis de toutes les tribus mécontentes lancées sur les sentiers de la guerre, et qui tinrent si longtemps en échec les troupes blanches de leurs envahisseurs.

Il avait donc grandi dans une vie faite d'aventures, de dangers, de travail et aussi de luxe et de plaisirs, sous un climat privilégié,

au milieu d'une société brillante, qui a gardé de son origine espagnole la piquante coquetterie, la beauté étrange et la grâce exquise, et une dévotion plus accomodante que rigide.

M. de Maléon faisant pour moi un retour vers ces années de sa jeunesse et de son adolescence, me déclarait qu'elles avaient eu la plus helle part de sa vie.

S'il avait éprouvé une singulière émotion à venir planter sa tente dans ce pays de France qui fut le berceau de ses ancêtres, et dont on parle toujours dans l'exil de la transplantation au-delà des océans, une seule chose avait pu cependant adoucir le regret de s'éloigner de la Floride, de la quitter pour toujours sans doute. C'était d'avoir pu s'entourer d'arbustes, de plantes et de fleurs qui lui rappelaient ceux des régions tropicales au milieu desquelles il avait longtemps vécu et connu ces ivresses de lumière et de parfum qu'on ne peut oublier

C'est en effet de son séjour dans la Floride, contrée dont le nom seul est une promesse et comme un symbole de ses richesses florales, que le comte de Maléon avait rapporté en France cette extraordinaire passion poua les plantes. Sa prédilection s'était fixée sur la flore des eaux et des forêts humides, dans lesquelles éclatent tant de magnificence et d'originale beauté.

Il avait établi à Fontcastel, au prix de dépenses énormes, des serres merveilleusement disposées pour la culture des plus rares et des plus belles espèces de cette flore spéciale. Il avait su mettre à contribution les régions si diverses de la zône tropicale et équatoriale. Les relations qu'il avait conservées avec le Brésil, l'Amérique du sud, les Antilles, les côtes du golfe du Mexique, avaient puissamment contribué à lui faciliter les moyens de satisfaire ses goûts.

Les serres de Fontcastel étaient une prodigieuse accumulation de raretés végétales, et elles faisaient non seulement l'objet de tous les soins, de toutes les préocupations du comte, mais encore elles attiraient de fort loin les riches collectionneurs, les horticulteurs spéciaux, avec lesquels correspondait M. de Maléon, et parmi lesquels il avait acquis une réputation d'amateur hors de pair, par l'importance et la beauté de ses collections, autant que par l'art tout personnel qu'il avait apporté dans ses installations et dans ses modes de culture.

Nulle part peut-être, on ne pouvait citer un ensemble aussi complet des spécimens rares et admirés de la flore des eaux de tous les pays, auxquels il avait su associer par les plus ingénieuses transitions, les plantes tropicales qui vivent dans les milieux humides et chauds, dans les sous-bois, sur les rives des cours d'eau et des lacs ombreux.

Les fougères gigantesques, les lycopodes bizarres, les lichens monstrueux,les orchidées et les lianes aux formes et aux développements fantastiques, formaient comme un cadre admirablement approprié à ces grands réservoirs d'eau toujours tiède, à ces lagunes en miniature, où s'étalaient les larges feuillages, où éclataient comme des coupes de corail rose, d'albâtre, de lapis, d'améthiste, d'or, de velours multicolores, les grandes corolles des nymphéacées, et d'une foule d'espèces qui prêtent aux eaux vives ou dormantes la luxuriante parure de leurs feuillages et de leurs fleurs.

C'est aux époques de la floraison de la plupart de ces fastueuses plantes qu'il fallait assister à ces fêtes intimes dont les serres du comte de Maléon étaient le théâtre peu banal. Il n'y admettait volontiers que les initiés, que les sectateurs avérés de cette flore lacustre, origine selon lui de toute la genèse du monde organique.

C'était alors dans les grandes serres de Fontcastel, vers le milieu d'une belle journée ensoleillée, comme la célébration d'un mystère, évoquée des âges lointains où florissait dans la profondeur des temples de l'Inde et de l'Egypte, le symbolisme religieux du rose Nelumbo, de la Castalie mystique, du Lotus bleu du Nil et du Lotus rose de l'Inde et de la Chine.

Comme revêtu d'une fonction hiératique, le comte pontifiait en présentant à la religieuse admiration de ses visiteurs les hôtes affectionnés de ce sanctuaire. Dans l'atmosphère tiède et bleuâtre où flottaient des vapeurs d'eau et les arômes, incessamment vaporisés par l'action du soleil sur les vitrages et des thermosiphons dont le réseau savant maintenait partout une haute température, éclatait à tous les yeux la divine harmonie des formes, des couleurs et des parfums.

Le regard était comme fasciné par les splendeurs éburnées, par

les triomphantes nudités de ces grandes corolles de Nymphéas, pétries de neige et de lait, portant à leur centre, comme dans un écrin, le riche bouquet d'étamines d'or qui le décore.

Le moindre rayon de lumière qui frappait ces pétales moites de rosée en faisait jaillir des feux d'un incomparable éclat de fines pierreries, et les perles de vif argent courant sur les vastes plateaux bleuâtres des feuilles, étincelaient et s'irisaient comme de pures gemmes.

Dans les parties de la vaste serre où régnait une sorte de pénombre crepusculaire, rappelant les lagunes stagnantes des tropiques, sous le couvert des grands arbres et des lianes emmêlés, rien n'égalait la mystique beauté de certaines fleurs qui, dans leurs larges corolles diaphanes, à demi-closes, semblaient avoir emprisonné un peu de lumière venue de loin, et comme les lampes discrètes d'un temple, éclairaient ce vivant tabernacle de lueurs infiniment douces et mélancoliques.

Leurs chairs délicates, teintées d'azur ou de fine pourpre, imprégnées de lueurs mourantes, palpitaient cependant de vie et exhalaient d'indéfinissables parfums, capiteux et subtils comme ceux de riches courtisanes.

Partout le regard était frappé de la somptuosité de ces lourdes draperies de moire ou de satin aux reflets changeants, formés par les grands feuillages, des Colladiums, des Colocases, des Arums, des Musa, des Strelitzia et de tant d'autres plantes superbes et de fière allure, quoique réduites en esclavage sous un ciel qui n'était point fait pour elles. Rien n'égalait la richesse de coloris des Lotus sacrés du Nil, du Gange, de la Caroline. La gamme des lilas, des mauves, des roses, des jaunes et des bruns était inépuisable et d'une délicatesse idéale dans les capricieuses et folles grappes d'orchidées partout suspendues, et comme bercées dans leurs rustiques hamacs de branchages morts, ou s'érigeant de troncs d'arbres évidés par la décomposition de leurs moëlles.

Ces voluptueuses parasites asiatiques et américaines, dont l'Europe devait s'éprendre comme de la révélation d'un monde végétal créé par la baguette magique d'une fée, répandaient de toute part dans l'intense verdure des frondaisons, leurs charmantes volées de papillons aux nuances claires et tendres.

L'eau tiède pulvérisée et vaporisée par des appareils dissimulés dans des bouquets de fougères, dissolvait sans cesse les fines essences répandues dans l'air par les Wanda, les Lys d'eau, les Vanilles, les Bromelia, les Arums d'Ethiopie, et nombre d'autres fleurs plus rares encore.

Dans une grande pièce d'eau dont la température était soigneusement maintenue à 21 degrés, s'étalait dans toute la pompe de sa royale magnificence, la *Victoria* de la Guyane et du Brésil, dont l'introduction sur le vieux continent ne remonte guère au delà du milieu du dix-neuvième siècle. Cette plante est bien par la grandeur extraordinaire de ses feuilles et de ses fleurs l'une des merveilles connues de la flore aquatique.

Elle est la plus belle conquête de l'horticulture des serres chaudes, malheureusement réservée au luxe couteux que de rares privilégiés peuvent seuls se permettre, ce qui explique la rareté de ses apparitions, même dans les grandes exhibitions internationales horticoles qui ont eu lieu avant et après 1889.

Deux ou trois autres espèces de cette nymphéacée géante, venues de l'Amérique du Sud, se prélassaient dans leurs bassins, et formaient une suite d'honneur à leur belle suzeraine, revêtue d'un nom royal, par droit d'ainesse, mais que dépasse encore par sa grandeur et son étrangeté la monstrueuse fleur du Mont Apo de l'archipel des Philippines, dont la largeur est de plus d'un mètre et le poids de huit à dix kilogrammes paraît-il.

C'était un émerveillement que cette réunion dans un même palais de verre de ces trésors de la flore des eaux des deux mondes. Ils en donnaient une idée moins grandiose sans doute que dans leurs paysages natifs, mais réduite et concentrée ainsi, sans fatigue, la vision d'un monde végétal aux formes et aux proportions des âges antédéluviens, gigantesques ou bizarres, dont quelques régions, encore ignorées, cachent les lointaines survivances, était bien faite pour charmer les yeux et captiver l'esprit des observateurs.

Quelle chose plus étonnante que cette plante infiniment originale et curieuse que l'on ne rencontre guère que dans la grande île africaine de Madagascar, et dont la guipure aérienne déconcerte l'imagination.

L'*ouviranda fenestralis* abritait sa délicate texture multicolore sous l'aile plus robuste de ses grandes sœurs tropicales.

Cette hydrocharidée d'une si surprenante originalité, semblait dans cette foule de solennelles et orgueilleuses créatures, l'œuvre inachevée d'une Pénélope, le projet d'une broderie dont le clair et léger canenas était seul préparé.

Transportée avec mille précautions de son île natale dans les serres de Fontcastel, l'étrange créâture paraissait cependant y avoir retrouvé, par un miracle de la science et de la passion d'un amateur émérite, le milieu d'élection, que ses habitudes acquises et ses destinées spécifiques lui assignaient.

C'est qu'en demandant à des regions lointaines si diverses, ces représentants de leur admirable fécondité et que l'on eut pu croire réfractaires à tout autre milieu, M. de Maléon n'avait point fait œuvre arbitraire et sans avenir. Il avait accompli pour ainsi dire une seconde création en reconstituant pour chacune de ses pensionnaires favorites, les conditions du climat et de l'*habitat* qui lui étaient familiers. Par une étude minutieuse de leurs mœurs de leurs gouts, de leurs besoins, il avait refait pour chacune d'elle, et toujours à grands frais, son humus de prédilection. Pour obtenir de ses chères plantes rares, la faveur d'une acclimatation, la joie délicate de les voir ffeurir et fructifier, il les avait comblées de ses soins et de ses attentions. Rien ne lui avait paru trop cher ou trop difficile, et il ne s'était point épargné lui-même dans la constante étude des conditions spéciales à chacune de ces filles capricieuses et exigentes de la nature. Plus qu'un vulgaire amateur qui ne vise qu'à étaler des richesses frivoles à la banale curiosité d'un public, M. de Maléon avait voulu tout connaitre de la vie pour ainsi dire intime et occulte de ses favorites, c'est-à-dire des plus belles, des plus bizarres, et des plus expressives des plantes de ses collections.

Aussi, personne n'était-il mieux informé et documenté que lui sur les particularités intéressantes, singulières ou merveilleuses, de celles-ci. Il s'était laborieusement appliqué à les recueillir dans les travaux des savants botanistes, des maîtres de la physiologie végétale, et dans les observations, si souvent révélatrices, des voyageurs. C'était mieux qu'un amateur de plantes

rares et curieuses, c'était un initié de la science, un savant très informé de tout ce qui touche à son domaine de prédilection, et de bonne heure il avait reconnu le précieux concours que lui apportait l'étude de la physique et de la chimie.

Lui-même avait voulu expérimenter et contrôler des faits signalés parfois de façon peu scientifique, mais qui avaient néanmoins éveillé son attention et surexcité la curiosité que lui inspirait tout phénomène du monde végétal.

Il connaissait les propriétés phosphorogéniques de nombreuses substances minérales cristallines, métalliques ou terreuses qui, en dehors du diamant, dont la phosphorence fut si longtemps considérée comme un phénomène unique, avaient singulièrement accru, depuis le commencement du 17e siècle, la liste des corps lumineux dans l'obscurité.

Il savait aussi que des êtres vivants, appartenant surtout à la faune marine, des poissons, des mollusques, des crustacés, émettaient des clartés surprenantes longtemps même après avoir été arrachés aux profondeurs de la mer. D'autres, d'infiniment petits mollusques ou crustacés, suffisaient par leur innombrable multitude à la surface des eaux, pour donner aux vagues de l'océan, dans des conditions de température favorables, ces prodigieuses phosphorescences bleuâtres, qui font naître l'illusion d'un punch immense sans cesse remué et flambant, pendant de longues heures de nuit.

M. de Maléon avait eu l'occasion d'assister dans l'Amérique centrale, en Floride et ailleurs, à la surface des marécages, dans les cyprières et les éverglades de cette contrée où tant de débris organiques fermentent sans cesse, à de terrifiantes visions de feux-follets et de phosphorescences brillantes.

Il avait rencontré dans ses voyages aux régions chaudes, des insectes véritables porte-fallots, illuminant l'espace dans leur vol, comme des bolides lillipatiens ; des chenilles et des larves rampantes trainant après elles des foyers de lumière bleue ou verte, comme les vers luisants et les lucioles du midi de l'Europe, en offrent le spectacle si curieux, mais d'une moindre intensité.

C'était donc sans étonnement, mais poussé par une vive curiosité, qu'il avait constaté lui-même, ou par le témoignage

d'observateurs dignes de foi, que dans le monde végétal, parmi ses chères plantes, il en était aussi qui s'éclairaient à certaines heures, en devenant phosphorescentes.

Il lui semblait quelles exhalaient pour ainsi dire, dans l'obscurité, l'excès de lumière quelles avaient reçu pendant leur exposition au soleil. Tout comme le diamant, la topaze, le corindon, le rubis, et tant d'autres corps de composition plus grossière qui jouissent de cette propriété à des degrés divers, ainsi que les physiciens et les chimistes on pu le constater, les végétaux aussi bien que les animaux étaient donc doués de cette propriété lumineuse.

Dans quelle proportion, dans quelles familles ou dans quel genre pouvait-on constater ces particularités remarquables ?

Comment pénétrer ce mystère qui n'est sans doute, au fond, que la manifestation plus visible pour quelques uns, d'une propriété générale des corps ?

L'électricité jouait-elle, au contraire, un rôle plus vraisemblable dans ces phénomènes lumineux ainsi que quelques savants l'ont pensé ?

Rien ne lui permettait d'écarter absolument cette hypothèse.

S'il existe, en effet, des animaux dont les moyens de chasse et de défense tout à la fois résident dans l'électricité qu'ils dégagent de façon opportune, comme on l'a constaté si fréquemment chez la torpille, la silure, le gymnote, et d'autres encore, il n'est nullement hasardé de supposer qu'il existe dans le monde végétal des êtres jouissant de propriétés analogues.

Pour son compte, l'éminent horticulteur, doublé d'un voyageur et d'un observateur sagace qu'était M. de Maléon, ne mettait pas la chose en doute, et il avait pour cela, ainsi qu'il se plaisait à le dire, les meilleures raisons du monde. Il avait vu et il savait par expérience.

Il savait qu'au Honduras, par exemple, des arbres sont lumineux pendant la nuit, et qu'au Nicaragua, une *arroche*, c'est-à-dire une très proche parente de notre vulgaire épinard, la Phytolaque électrique, peut dégager des étincelles et exercer sur les appareils susceptibles de la déceler et de l'enregistrer, une influence électrique et magnétique marquée, même à une certaine distance, et suivant les heures du jour ou l'état athmosphérique. Les insectes

et les oiseaux évitent de se poser sur ces rameaux dangereux pour eux. Mais ce qui est remarquable c'est qu'aucun gisement métallique susceptible de communiquer à la phytolaque ses propriétés magnétiques, n'a pu être constaté dans le voisinage de ce végétal. C'est donc une propriété qui lui est propre, intrinsèque, et dès lors permet de penser que le règne végétal est doué a des degrés plus ou moins sensibles, de cette même fonction électrogénique.

La phytolaque des Indes, n'est pas en effet, l'unique plante qui dégage de l'électricité.

Des Antilles, le comte de Maléon avait reçu une plante du genre *Hura*, décrite par Linné. et classée par lui dans la famille des Euphorbiacées. Elle est connue en Amérique sous les noms vulgaires et significatifs *d'arbre du diable* buis de Sable, noyer de la Jamaïque, pet du diable, et plus simplement en botanique sous celui de *sablier élastique* (Hura Crepitans). Ses mœurs sont assez singulières. Cet arbre, dit Boscowitz, portant sur le même pied des fleurs mâles et des fleurs femelles séparées, la fécondité ne peut s'accomplir que par un rapprochement spontané des branches portant les fleurs de chaque sexe. Mais cet hymen déjà étrange, est accompagné de crépitements que Berthollon a cru pouvoir attribuer à un phénomène électrique, dans le genre de celui qui se produit, de façon plus évidente, chez les phytolaques électriques.

Cela eut été déjà suffisant pour déconcerter un esprit moins préparé aux surprises que le monde organique réserve à la curiosité du savant et de l'observateur, à mesure qu'ils pénètrent plus avant dans les mystérieuses régions équatoriales de l'Amérique, de l'Afrique, de l'Asie. Combien d'autres végétaux, se disait-il, sont doués de ces mêmes propriétés, lesquelles restent ignorées parce que le hasard n'a pas favorisé leur découverte et leur constatation au contact d'un de ces instruments délicats qui servent à mesurer la moindre manifestation des phénomènes magnétiques et électrique ?

Combien d'animaux et de végétaux dégagent de la lumière et de l'électricité dans les profondeurs presque insondables des océans, comme à leur surface ? Qui pourrait assigner une limite

aux découvertes qui viendront signaler parmi les deux cent mille plantes déjà connues, celles qui dégagent pendant certaines phases de leur existence, de la chaleur, de la lumière et de l'électricité, comme elles exhalent des parfums si doux ou si intenses ?

Il a fallu des siècles pour ajouter un nombre encore restreint de corps inorganiques lumineux, au très petit nombre de ceux qu'on avait observés jusqu'en 1604, c'est-à-dire jusqu'à Vincenzo Calcinarola, alors que le diamant semblait être le seul minéral doué de phosphorescence.

M. de Maléon me mit très obligeamment au courant des nombreuses expériences qu'il avait tentées, des observations qu'il avait recueillies directement sur les propriétés physiques des plantes, en dehors même de la culture spéciale à laquelle il avait consacré ses soins depuis son arrivée à Fontcostel. Il ne tarissait pas d'admiration pour les inépuisables ressources de la nature et les lois si simples, si économiques, qui président à l'infinie variété des formes, des couleurs, des parfums, et des autres propriétés des végétaux.

Dans sa pensée, une vie intense, plus qu'instinctive, presque intelligente était le partage de ces êtres qui ne se différençiaient qu'arbitrairement du règne animal, puisque chez bon nombre d'entreux, la mobilité volontaire, la sensibilité, et d'autres propriétés que la science avait longtemps méconnues ont pu être constatées.

Comme Boscowitz, il eut volontiers penché vers l'âme de la plante, en lui reconnaissant la faculté d'une détermination libre et raisonnée de ses actes, en plus d'un cas.

Je fus frappé de cette vue si généreuse chez un homme qui vivait de la vie des plantes et avait eu tant d'occasions de pénétrer dans leur intimité, et d'assister à leur évolution.

Mais il me semble, dis-je à M. de Maléon, que la nature accepte aussi des collaborateurs habiles, tels que vous, dans son incessante création. Je ne doute pas, en effet, que vous ayez ajouté de fort belles choses à son œuvre, à en juger par les splendides fleurs que vous êtes arrivé à obtenir par des travaux intelligents.

Peuh ! répliqua le comte, modestement. Nous faisons, nous. horticulteurs en chambre ou en serre, si vous aimez mieux, des



mariages d'inclination ou de fantaisie, nous amplifions, nous dupliquons, nous semons, nous multiplions, nous acclimatons, et puis ?

La nature nous apprend tout cela, et le fait sans effort, à peu de frais, par des moyens simples, qu'il faut surprendre ou deviner.

Mais que valent, par exemple, les grandissements que nous avons obtenus, si nous les comparons à ceux qu'elle a donnés d'emblée aux fleurs monstrueuses de la *Victoria* du Brésil et de la Guyane, à la fleur du *Bolo*, des Philippines, sans parler des énormes corolles d'un moindre diamètre, qui font l'ornement d'un bon nombre d'espèces exotiques ?

Il y a, ajouta-t-il, des conditions de sol, d'humus, de climat, de chaleur, d'ombre, d'humidité, que sais-je encore, que nous sommes impuissants à reproduire, malgré tous les progrès qui ont été accomplis jusqu'à présent, dans la préparation des terreaux, des composts, aussi bien que dans l'application d'engrais artificiels organiques et inorganiques.

Toute notre science, vous le voyez bien, tend à serrer de plus près les procédés de la nature, quand nous pouvons pénétrer dans son mystérieux laboratoire de chimie. C'est sur cette conclusion d'un savant aussi modeste qu'heureux dans ses efforts, que je quittai les belles serres de Foncastel, pour passer à d'autres enthousiasmes. Je veux parler de ceux que me réservait, du haut de la terrasse du château, l'immense panorama des Alpes et de la vallée du Rhône, s'étendant devant nous, dans la féerie d'un éclairage que le peintre le plus habile et le plus exigent eut pu rêver pour un tableau.

Là encore, la nature se montrait, comme dans la serre de M. de Maléon, l'incomparable magicienne et la créatrice infiniment féconde, qui sait faire jaillir la variété incessante des détails et des formes, dans la grandiose harmonie de l'ensemble.

Paul d'ALBIGNY.





LA VALLÉE DE CHASSEZAC

ET SES EAUX MINÉRALES

UNE DÉLIBÉRATION PATRIOTIQUE ET INTELLIGENTE

Nous recevons la lettre suivante que nous nous faisons un devoir et un plaisir de publier

Villefort le 25 juillet 1902.

Il y a peu de temps, Monsieur le Directeur, votre excellente *Revue du Vivarais*, toute désintéressée et où la politique et l'esprit de parti sont inconnus, a bien voulu publier sur les eaux sulfureuses de Malarce-Thines, un article que j'avais pris la liberté de vous adresser. (1) Je vous dois à ce sujet de vifs remerciements, car grâce à vous, Monsieur le Directeur, le réveil s'est produit, la population de la vallée de Chassezac paraît enfin avoir compris la valeur et l'utilité du trésor, trop longtemps enfoui, qu'elle possède en son sein.

Vous pourrez en juger par l'acte public dont la municipalité de Malarce vient de prendre l'initiative, en attendant que celle de Thines, intéressée aussi, suive l'exemple de sa voisine.

C'est une délibération prise le 20 juillet 1902. Comme son objet paraît être d'un intérêt général pour notre région vivaroise et lozérienne, il vous plaira, j'en suis certain, d'en donner connaissance à vos lecteurs qu'intéressent l'avenir et la prospérité du pays.

« L'an mil neuf cent deux et le 20 juillet à dix heures du « matin, dans la salle de la mairie.

« Le Conseil municipal de la commune de Malarce s'est réuni « sur la convocation et sous la présidence de M. Brahic, maire. « Sont présents : MM. Roche Marius, Maurin J. Baptiste, « Charaix Marcellin, Merle Edouard, Noël Louis, Plagnol « Régis, Gévaudan Ernest, Roux Joseph et Brahic Plaramond.

« Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article 17 de la loi « du 5 mai 1855 nomme M. Merle Edouard, conseiller municipal « secrétaire pour toute la durée de la session.

(1) Rev. du Viv. T IX. P. 546 et suivantes.

« M. le maire, après avoir communiqué au Conseil un long « article intitulé « *la Vallée de Chassezac et ses eaux minérales*, » « publié dans la *Revue du Vivarais*, a exposé : 1° Que la com- « mune possède sur son territoire plusieurs sources sulfureuses « minérales pouvant fournir plusieurs millions de bouteilles « d'eau par an ; 2° Que nos eaux sont de même nature que les « eaux si renommées des Pyrénées, pouvant guérir une foule de « maladies, telles que, maladies de la peau, maladies de poitrine, « de la gorge et du larynx et autres chez les enfants et les « adultes ; 3° Qu'enfouies jusqu'à ces dernières années comme un « trésor inutile, faute de routes, elles sont maintenant abordables « aux voitures jusqu'à Maurines ; 4° Qu'elles se trouvent placées « aux limites de trois départements : Ardèche, Gard, Lozère ; « entre trois gares : Villefort, St-Paul-le-Jeune et Beaulieu- « Berrias, à quelques kilomètres de deux villes ; 5° Qu'il est fort « à désirer qu'un acquéreur ou une société en fasse au plutôt « l'objet d'une exploitation, soit pour expédition de bouteilles « soit pour établissement médical ; 6° Qu'un ouvrier avantageu- « sement connu à Malarce aurait, depuis trois ans, l'intention « d'exploiter ces eaux, si cela lui était permis sans trop de frais, « mais qu'il n'a pu obtenir l'autorisation de la Préfecture, malgré « ses démarches ; 7° Que la commune est très intéressée à ce que « ces démarches aboutissent ; qu'ouvriers, journaliers, portefaix, « voituriers, la plupart des habitants y trouveraient leur avan- « tage, comme cela arrive partout où se trouvent des eaux « minérales de ce genre ; que bientôt cela pourrait attirer des « étrangers, amener même l'établissement d'un courrier et peut « être d'un chemin de fer, ou au moins d'un tramway, M. le « maire demande en conséquence à MM. les Conseillers de « délibérer à ce sujet.

« Après cet exposé, le Conseil, ouies les explications de M. le « maire, vu : « *La Vallée de Chassezac et ses eaux minérales* », « considérant la vérité et la sagesse de ses observations, est d'avis 1 Que M. le maire s'adresse à M. Belleudy, Préfet de l'Ardèche « et ancien Préfet de la Lozère, pour appeler son attention sur « nos eaux sulfureuses froides (d'exportation), qui sont le pendant « des eaux sulfureuses chaudes (pour les bains) de Bagnols, « personne ne pourrait mieux s'y intéresser ; 2° Qu'il obtienne, « de ce haut magistrat, au plus tôt, l'autorisation d'exploiter que « réclame depuis trois ans M. Meyronnet ; 3° Qu'il fasse toutes « autres démarches utiles pour arriver à faire connaître au public « ou tout au moins dans l'arrondissement, par la voie de la presse « locale, l'existence et l'efficacité de nos eaux minérales, afin « d'attirer sur elles l'attention des malades. Qu'il insiste auprès « des médecins et pharmaciens des Vans et de Villefort pour « qu'ils ne négligent plus de les recommander à leur clientèle, « alors que les mêmes eaux se vendent jusqu'à deux à trois « francs le litre et que leurs confrères envoient leurs malades au « fond de la France, très loin d'ici.

Fait et délibéré à Malarce, les jours, mois et ans susdits
suivent les signatures
pour copie conforme :
Malarce le 22 juillet 1902. Le maire, signé BRAHIC.

Voilà un document qui restera, dans les annales de Malarce, comme un témoignage de zèle patriotique et d'intelligence administrative de la part de la municipalité de cette commune.

Un autre renseignement, officiel aussi, touchant les eaux minérales de « La Vallée de Chassezac », concerne l'analyse des trois sources sulfureuses principales de la petite rivière de Thinette. J'entends les numéros 1 et 2, *Source du Pape* et *Source des Martyrs*, dans la commune de Malarce, rive gauche, et le numéro 3, *Source de la Salle*, commune de Thines, rive droite.

Cette triple analyse sommaire a été faite, au Laboratoire des mines d'Alais par M. A. Coignard chef dudit Laboratoire d'essais. L'eau de chaque source avait été présentée le 11 novembre 1901. Le dosage de l'acide sulfhydrique fut effectué le 13 janvier 1902.

Le résultat par litre est renfermé dans le tableau suivant.

Analyse des trois sources principales de la Vallée de la Thinette

Par litre	N° 1 Source du Pape	N° 2 Source des Martyrs	N° 3 Source de la Salle
Acide sulfhydrique libre	0 gr.0040	0 gr.0044	0 gr.0047
Carbonate de soude	0,160	0,160	0,160
id de potasse	0,021	0,021	0,021
Sulfate de soude	0,064	0,064	0,064
id de chaux	0,029	0,029	0,029
Protoxyde de fer et alumine	Traces	Traces	Traces
Chlorure de sodium	0,057	0,057	0,057
Acide silicique	0,058	0,068	0,068
Total	0gr.399	0gr.399	0gr.399
Résidu à 180 degré	0,401	0,401	0,401
Température au 13 janvier	14°	12°5	11°5

J'espère que ces renseignements nouveaux pourront trouver place dans votre *Revue* et qu'ils intéresseront vos lecteurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec tous mes remerciements pour votre obligeante hospitalité, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

Un ami de l'Ardèche et de la Lozère.

LA GENÈSE D'ANNONAY

Propositions géologiques et étymologiques. — Hypothèses et préhistoire. — Burgondes et Carolingiens. — Terre d Empire et Comté de Viennois. — L'Eglise de Vienne et l'Eglise d'Annonay. — Les Archevèques de Lyon et les Dauphins. — Réunion à la Couronne de France. — Origines ecclésiastique et féodale. — La foi et la charité. — La Ville au moyen-âge.

De bons auteurs ont pensé que, du côté de la rivière de Déome, un lac occupait, aux temps géologiques, l'emplacement d'Annonay. Les rochers de St-Denis formaient la digue de ce lac dont les eaux déversaient dans la Cance. Cette hypothèse ne pèche ni contre la vraisemblance ni contre la théorie de la formation des thalwegs. En effet, les vallées n'ont pas été créées pour recevoir les rivières ; elles se sont formées, avec le temps, sous l'action érosive du nombre infini des siècles et du volume relativement considérable des eaux. Les bassins fluviaux ont évidemment perdu leur aspect primitif ; ils se composaient d'une succession de lacs, de rapides et de cascades qui ont été remplacés par un thalweg régulier. Les eaux suivaient la pente douce des collines et divaguaient, en méandres capricieux et changeants, à la surface des plateaux qu'elles entamaient peu à peu. Un filon de roche dure, un épanchement de granit plus compact arrêtait, pour un temps, la rivière ou résistait,pour toujours, comme notre Roche Péréandre, à ses terribles assauts. Il est toutefois évident que la configuration du pays annonéen n'est pas dûe seulement à l'érosion et à la dénudation pluviaire, mais aussi et surtout au mouvement orogénique qui, se propageant du sud est, plissa et rida nos contrées. Dans leurs hautes vallées, la Déome et la Cance coulent en ligne droite, la première du Tracol à Bourg-Argental, la seconde, de St-Bonnet à Villevocance ; elles paraissent suivre la direction de deux plis hercyniens parallèles entre eux et séparés par le Pyfara et le Grand-Felletin. Dans les parties inférieures de leurs vallées, nos rivières étaient vraisemblablement peu encaissées et leur pente n'augmenta qu'en conséquence de l'affaissement de la dépression rhodanienne (1).

(1) Cf. Louis Bourdin, *Le Vivarais*. – Voir, dans le *Voyage autour d'Annonay*, les ingénieuses hypothèses émises, par l'auteur, d'après M Rostaing-Morlas, sur la formation de la Roche Péréandre.



C'est en s'appuyant sur l'existence hypothétique ou légendaire du lac annonéen que la celtomanie trouve l'étymologie du nom de notre ville. Annonay viendrait du celtique ANNOUN, *profonde*, ou mieux, de ANNO, *eau dormante* (1).

Quelques auteurs reconnaissent dans le latin *annona* l'étymologie d'Annonay, soit que notre ville ait été consacrée à la déesse *Annona* qui personnifiait l'abondance, soit qu'elle ait été un magasin de vivres, un dépôt de blé ou un lieu de perception de l'*annone*. Ces historiens s'accordent à attribuer la fondation d'Annonay aux Romains et les plus hardis à Jules César lui-même. Ils voient le conquérant passant par Annonay, au plus court, — car il n'y a pour eux point d'*impedimenta* — lorsqu'il conduit ses légions de Savoie en Forez (2).

Il est évident que les vallées de la Cance et de la Déome étaient les deux chemins naturels qui, du Rhône conduisaient en Velay et au Forez, chez les Vellaunes et chez les Ségusiaves. Il est non moins évident que les voyages antiques suivaient toujours, comme les caravanes, le même itinéraire, les mêmes frayés. « Il ne suffisait pas, a-t-on dit, d'avoir fait le choix d'une voie facile, il fallait pendant le trajet être assuré de rencontrer de quoi se ravitailler, soi et ses bêtes de somme ; il était indispensable d'avoir de distance en distance des lieux convenables pour les haltes, des endroits commodes et bien défendus pour passer la nuit. » (3)

C'est d'aprés ces considérations qu'il convient d'examiner la conjecture émise par M. l'abbé Caillet (4). Ce savant auteur admet l'existence d'une voie de communication qui, partant du pied de la montagne du Châtelet d'Andance, traversait Annonay et conduisait chez les Vellaunes ; il suppose que la numération milliaire débutait au Rhône et fait remarquer qu'Annonay est à environ *neuf milles* de ce fleuve (5). Annonay aurait donc été une

(1) Bullet, *Mémoires sur la langue celtique.*

(2) « AB ALLOBROGIBUS IN SEGUSIAVOS EXERCITUM DUCIT. » (*Bell. gall. I, 10*).

(3) Alf. Maury, *Les Voies romaines en Italie et en Ganle.*

(4) Abbé Caillet, *Ruines et légendes, p. 15 et suiv.*

(5) Le mille romain équivalait à 1481 mètres 50. — M. l'abbé Condamin parle aussi (Histoire de St-Chamond) d'une route, *iter* ou *strata*, de St-Symphorien-le-Château à Annonay (?)

mansio, lieu de séjour, ou une *mutatio*, lieu de relais, située au neuvième mille du Rhône, *ad nonum lapidem*. L'étymologie du nom d'Annonay se trouverait donc dans ces deux mots : *ad nonum*. Bien que cette hypothèse s'appuie, d'après son auteur, sur de multiples analogies de noms de lieux, elle porte en elle des points faibles. Rien ne prouve, en effet, que la numération milliaire ait dû commencer à Andance et l'existence d'une route romaine, d'une voie de grande communication passant par Annonay, est au moins problématique. C'est à peine si, l'imagination aidant, on a cru pouvoir reconnaître quelque vestige de chaussée près de St-Symphorien-de-Mahun (1). On n'a jamais vu dans nos environs, comme dans d'autres pays de montagnes, que les chemins de côte autrefois dallés par les paysans ; on n'y a jamais découvert de bornes milliaires. Ce que l'on sait mieux, c'est que la voie romaine qui conduisait en Velay passait par la vallée du Doux, par Desaignes (*Disania*), St-Agrève (*Chinacum*), traversait le pays des *Boutières* et gagnait *Reversio Vellaviorum* (2). Mais il pouvait exister chez nous une voie secondaire et, quoiqu'il en soit, la conjecture de M. l'abbé Caillet, plus étudiée et plus ingénieuse que celles de ses prédécesseurs en étymologie, n'a rien d'invraisemblable. Son auteur ne la présente d'ailleurs que sous une forme purement hypothétique.

Il nous semble que, dans ces recherches étymologiques, on a trop négligé la méthode simple. Certains auteurs ayant quelque autorité en ces matières, il convient de les consulter. M. d'Arbois de Jubainville nous enseigne que « la manière la plus commode de désigner une propriété nouvellement bâtie est de lui donner le nom de son propriétaire, » et M. Fustel de Coulanges, démontrant la similitude qui exista en Italie et en Gaule après la conquête dans la constitution du domaine rural, nous apprend que « chez les Romains, les noms de terres ne sont presque jamais des noms géographiques. Ils sont toujours, dit-il, à très peu d'exceptions près, formés par un radical qui est un nom d'homme, auquel s'ajoute la désinence d'adjectif qui marque la possession.... Dans les idées anciennes, le premier propriétaire

(1) Chanoine Sauzet (Congrès scientifique du Puy, 1855).

(2) Abbé Rouchier, *Histoire du Vivarais*, t. I, p. 110.

ressemble quelque peu à un fondateur de ville.... En Gaule aussi bien qu'en Italie, ce sont les noms de propriétaires qui ont fait les noms de propriétés. Dans la suite ces noms de propriétés sont devenus les noms de nos villages, issus, pour les neuf dixièmes, d'anciens domaines. » (1)

Annonay ne fait peut-être pas exception à cette règle presque générale et son nom serait formé d'un *gentilice* et de son *suffixe*. *Anno*, *Annonus* sont bien des noms d'hommes, noms qui peuvent être très anciens et qui, en tous cas, se retrouveront dans un grand nombre de cartulaires (2). Annonay pourrait donc devoir son nom, soit à l'un des propriétaires anciens de son emplacement, soit à l'un de ces hommes d'église qui organisèrent chez nous la vie monastique et y mirent le sol en valeur.

Annoniacum est la forme ancienne la plus fréquente. *Ac* est la forme primitive, celtique, rude, du suffixe latinisé en *acum* et se transforme en *ay*. La phonétique nous enseigne comment la gutturale *e* se résout en *i* ou en *y* (3). Notre contrée, par sa situation géographique, occupait une zone intermédiaire entre les pays de langue d'oil et de langue d'oc. Ainsi s'explique la variété qui existe dans la transformation du suffixe d'appartenance dans les terminaisons des noms des villages voisins d'Annonay. Ex : *Annoniacum*, Annonay ; *Ruffiacum*, Roiffieu ; *Quintiniacum* Quintenas. Cette variété se trouve d'ailleurs dans tous les pays dont les dialectes patois appartiennent à la langue franco-provençale, comme dans le Lyonnais, en Bresse, dans le Bugey, en Dauphiné, en Savoie et jusqu'en Suisse (4).

Au demeurant, ces recherches étymologiques sont assez vaines parce qu'elles ne reposent que sur une similitude de forme ou de consonnance des mots, alors que, dans le cours des siècles, le nom d'Annonay a pu se déformer et se reformer de façon à rendre

(1) D'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière. IX.* — Fustel de Coulanges, *Le Domaine rural chez les Romains.*

(2) Par ex : *Anno*, disciple de St-Benoit-d'Aniane, en 793 (*Hist. de Languedoc, t, 1, Preuves, p 19*). *Annon*, archevêques d'Arles, en 985 (*Eodem, t. 2, p. 125*). Anno, diacre, mentionné dans la charte de Téotolon, archevêque de Tours (*Archives du Rhône*). *Anno* (*Charte n° 31 du Cartulaire de St-Barnard de Romans*). *Annonus*, en 987 (*Chartes de l'Abbaye de Cleny, t. 3, p. 10, n° 1741*).

(3) Clédat, *Grammaire du vieux français, p. 293.*

(4) Cfs : Nizier du Puitspelu, *Dictionnaire étymologique du patois Lyonnais.* --- Abbé Devaux, *Les noms de lieux dans la région Lyonnaise.*



son origine méconnaissable et à engager les curieux sur une fausse piste. De plus, comme c'est le cas pour beaucoup d'autres localités, Annonay peut avoir perdu l'appellation primitive de son terroir et ne posséder qu'un nom relativement récent. Il convient donc de ne pas nous livrer sur ce terrain à des exercices plus ou moins ingénieux et de ne pas accorder à ce genre de recherches plus d'importance qu'il n'en saurait avoir.

Durant la période gallo-romaine, le territoire d'Annonay faisait partie de la Gaule Viennoise qui s'étendait jusqu'au Doux et peut-être jusqu'à l'Erieux. Il est à peine besoin de dire qu'à cette époque Annonay n'existait pas à l'état de ville puisqu'on n'a jamais découvert sur son territoire ou dans ses environs immédiats des monuments épigraphiques, si nombreux dans les lieux où les Gallo-Romains ont fondé des établissements importants et durables. A peine y a-t-on trouvé quelques médailles romaines dont la réunion, plutôt collection que trésor, ne saurait rien prouver. (1) Annonay ne pouvait donc être qu'un lieu de séjour ou de relais, ou une agglomération de bâtiments servant à l'exploitation d'un domaine rural.

On peut croire qu'Annonay ne commença à vivre que postérieurement aux invasions des Barbares, des Vandales de Chrosk, des Goths et des Burgondes qui, du IIIe au Ve siècle, ravagèrent le Vivarais et ne laissèrent pas pierre sur pierre dans Valence, Vienne et Lyon ; postérieurement même à l'exode des Sarrasins qui, établis dans la Septimanie, poussèrent leurs incursions dans la vallée du Rhône et firent de Viviers un monceau de ruines. Si, à l'époque des invasions, Annonay avait été plus qu'une métairie ou qu'un simple village, les envahisseurs, Barbares du Nord ou du Midi, attirés par l'appât du butin, ne l'auraient pas épargné et la terre nous fournirait alors des vestiges lapidaires ou monétaires. Si l'Eglise d'Annonay avait existé, si elle avait eu de l'importance et un cortège d'institutions cléricales ou monastiques, toute cette vie ne se serait pas éteinte sans laisser quelques traces dans des chartes authentiques ou dans les récits des légendaires. Mais l'histoire reste muette et notre terre ne nous livre point de secrets. L'absence de preuves constitue ici la preuve du contraire.

(1) Voir Abbé Filhol, *Hist. d'Annonay, t. I. p.* 15.

Sous l'administration romaine, le territoire d'Annonay appartint à la Gaule Viennoise. Il fit partie ensuite du royaume des Burgondes qui avaient paru en 406. Mais Clovis contraignit les Burgondes à se reconnaître tributaires. Son royaume fut démembré après sa mort, après celle de Clotaire et après celle de Dagobert. Les maires du palais devinrent les maîtres du royaume des Francs. Charles Martel défit les Sarrasins à Poitiers et de sa victoire data une ère de tranquillité. Il s'empara des biens ecclésiastiques et plaça dans les évêchés ses compagnons d'armes, prélats peu vertueux. Pépin se débarrassa de Chilpéric et écarta de Rome le roi des Lombards et l'empereur de Constantinople. Enfin Charlemagne apparaît qui se fait reconnaître par le pape pour l'héritier des Romains et des Barbares. De cette union entre la tiare et l'épée nait une civilisation nouvelle. Les moines et les prêtres en sont les pionniers ; les Bénédictins fort défricher la terre.

« Charlemage, dit M. Guizot, se trouve en quelque sorte en tête de toutes les histoires modernes. » Il en est bien ainsi pour notre coin de terre. La première pièce authentique où se trouve le nom de notre ville est la charte de réorganisation de l'Eglise de Vienne qui mentionne en 790, puis en 805, l'archiprêtré rural d'Annonay. (1) Charlemagne a déjà donné au monastère de St-Claude, en 776, tout le territoire de Quintenas ; c'est une miette qui tombe de la table du roi, *de tantâ rerum nostrarum copiâ exigua quedam.* (2) Nous pouvons croire que l'Eglise de Vienne reçut des mêmes mains la terre d'Annonay. Les empereurs restituaient au clergé les biens confisqués par Charles Martel. Lothaire rend Tournon à l'Eglise de Lyon et son fils Charles, qui réside à Mantaille près de Vienne, dote largement les monastères.

Annonay, ville d'origine ecclésiastique, est donc, en 790, le siège d'un archiprêtré rural, à l'égal de Quintenas et, sans doute, de la même importance. Autour de l'église romane vient se grouper la foule des misérables, serfs et colons. La situation

(1) Charvet, Hist. de la Ste-Eglise de Vienne, p. 157. --- Notes pour servir à l'hist. du Vivarais, MS., Coll. Rousset, n° 138.

(2) Dom Benoit, Hist. de l'Abbaye de St-Claude, t. I. p. 635.

topographique d'Annonay, la conformation géologique de son emplacement favorisent le développement de la cité ancienne. Les vallées qui y aboutissent indiquent les chemins du Velay et du Forez. Le long de ses rivières s'élèvent les huttes des pêcheurs et se créent des industries embryonnaires. Sur son rocher le château féodal, sauvegarde de la ville future, se dressera un jour. Il faudra trois siècles toutefois pour que l'histoire nous fournisse sur Annonay autre chose que les sèches mentions qui dorment dans les cartulaires.

Il est à croire, que pendant tout ce temps Annonay suit obscurément les destinées politiques du Comté de Viennois. Charles le Chauve donne, en 877, la Provence à Boson, comte de Vienne, et le fait roi. Puis, le 15 octobre 879, les évêques assemblés à Mantaille choisissent Boson pour roi de Burgondie. Après Boson, après son fils Louis l'Aveugle, le Comté de Vienne tombe dans l'anarchie et son territoire demeure en litige jusqu'au moment où le roi de France, Louis d'Outremer, l'abandonne, avec le Comté de Lyon, au jeune roi de Germanie, Conrad-le-Pacifique (942). Notre pays allait redevenir terre d'empire. Le jeune souverain, âgé de quatorze ans, fut amené et montré à ses sujets au bord du Rhône, *in pago Viennensi*. Conrad devint le paisible possesseur de nos contrées et fit de Vienne sa résidence, *sedes regia*. Mais les rois s'éloignent et Vienne déchoit. Un siècle plus tard, en 1032, Rodolphe-le-Fainéant dispose de ses états en faveur de l'empereur Conrad-le-Salique. L'Empereur est trop loin pour que ses vassaux lui demeurent obéissants. Guigues-le-Vieux, comte d'Albon, s'érige en Souverain et devient la tige des premiers Dauphins. Sans doute ces Dauphins reconnaissent tenir en fief des Archevêques le comté de Vienne et, au jour de la St-Maurice, ils leurs offrent, en signe d'hommage, un cierge de douze livres, mais ce n'est là qu'une vaine cérémonie. Les archevêques sont consignés dans leur église et les Dauphins sont, après l'Empereur, les maîtres incontestés jusqu'au jour où Philippe le Bel imposera à nos contrées ses officiers et sa justice (1).

Plusieurs auteurs ont cru qu'Annonay avait appartenu aux comtes de Forez. Cette opinion parait résulter d'une fausse inter-

(1) Cfs : Valbonnais, Hist. du Dauphiné. — A. Steyert, Histoire de Lyon.

prétation du fameux contrat de 1173. Le comte de Forez s'étant emparé de Lyon et en ayant chassé l'archevêque Héraclius, un accord fixa les limites qui devaient séparer le comté de Lyon du comté de Forez. De nos côtés la ligne de délimitation allait de St-Victor à St-Genest-Malifaux, puis à Rochetaillée et descendait à Malleval. La convention ne concernait ni Annonay, ni Argental qui n'appartenaient pas au comte de Forez, comme on l'a cru, mais au dauphin de Viennois. Annonay demeura toujours terre delphinale et lorsque Alix, fille du dauphin, apporta en dot la seigneurie d'Argental au comte de Forez, en 1296, celui-ci rendit immédiatement hommage à l'archevêque de Vienne. Il reconnut tenir en fief de l'Eglise de Vienne les châteaux de Malleval et de Rocheblaine et généralement tout ce qu'il avait acquis en deça du Rhône par contrat de mariage depuis le fleuve jusqu'au Tracol, *infra diocesim Viennensem a fluvio Rodani usque ad cochias seu cacumen Sancti Salvatoris in quibus cochiis seu cacumine sunt furche, qui locus dividit diocesim Viennensem et Anniciensem.* (1)

Notre région était donc un coin d'Empire fiché en la terre de France. Pour se défendre des incursions foréziennes, les empereurs ou les dauphins avaient semé de forteresses la rive droite du Rhône et les chemins qui aboutissaient au fleuve. Les dauphins possédaient, en 1183, Champagne en propriété, et parmi leurs anciens fiefs, *fenda antiqua*, se trouvaient les châteaux d'Argental de Chavanay, de Malleval, de Serrières, de Peyraud, d'Arras, d'Oriol, de Revirand, le territoire de Quintenas, le château et la baronnie d'Annonay. (2)

D'autres auteurs ont pensé qu'Annonay avait, antérieurement à l'an 1231, dépendu temporairement de l'Eglise de Lyon et nous ne voyons pas sur quels textes leur opinion pourrait s'appuyer solidement. Il n'est pas impossible qu'Annonay de même que Tournon, ait dépendu temporairement de l'Eglise de Lyon, mais les anciennes chartes placent toujours le district, territoire ou viguerie d'Annonay, *ager* ou *vicaria Aunoniacensis* dans le

(1) Huillard-Bréholles, *Inventaire des Titres de la maison de Bourbon*, n° 960.
(2) H. de Pisançon. *Bulletin de la Société archéologique de la Drôme*, 1866, 2° liv, p. 140. *Registre des possessions des Dauphins en 1183, d'après Fontanieu.* — Valbonnais, *Histoire de Dauphiné, tome 2, p. 387.*

pays ou comté de Viennois, *in payo Viennensi*, sur lequel les Empereurs avaient concédé aux Archevêques de Vienne les droits régaliens.

Les Dauphins rendent encore hommage, en 1217, à l'église de Vienne pour leurs possessions qui s'étendent depuis Voreppe jusqu'au Tracol de Saint-Sauveur. Mais quatorze ans après la situation est changée. En janvier 1231, l'archevêque de Lyon, Robert d'Auvergne, recevait du Dauphin Guignes-André l'hommage dés châteaux d'Annonay et d'Argental. Le Dauphin tiendrait ces seigneuries en fief non rendable, de façon qu'elles ne pûssent jamais être séparées du comté d'Albon. Il s'engageait à aider l'Eglise de Lyon envers et contre tous, *per diœcesim Lugdunensem adversus quoslibet homines qui justitiam nollent facere eis vel accipere ab eisdem.* De son côté l'archevêque s'obligeait à secourir le dauphin pour le Viennois. C'était un traité d'alliance et si le dauphin plaçait ses châteaux d'Annonay et d'Argental sous la suzeraineté de l'Eglise de Lyon, ce n'était vraisemblablement pas en reconnaissance d'un droit formel que celle-ci avait possédé, mais par raison de déférence, d'amitié et surtout à cause du secours qui lui était promis : *Nos Dalphinus Viennensis... notum facimus universis. . quod ob reverentiam, amorem necnon et manutenentiam* (1) *Archiepiscopo Ecclesie Lugdunensi nobis promissam.* L'archevêque réservait de son côté au dauphin une place de chanoine au Chapitre de Lyon (2).

L'hommage est une chose sacrée: *Quicumque pro tempore fierit comes Albonensis tenetur ad idem homagium scilicet sacramentum.* Mais si sacré qu'il fut, l'engagement allait bientôt être violé. Le Dauphin va abandonner l'archevêque pour un protecteur plus puissant. Dans le concile de Lyon, en 1245, Innocent IV excommunie l'empereur. Frédéric II conçoit alors le projet d'une expédition contre la ville qui abrite le pontife quoiqu'elle relève de l'empire, en droit sinon en fait. Dans cette intention, il se ménage l'alliance du dauphin et, à la suite de longues négociations, il lui concède les alleux situés dans les comtés de Vienne,

(1) Du Cange cite précisément la charte en question à propos du mot *manutenentia* qu'il traduit par *auxilium, præsidium.*

(2) Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. 2. p. 600. -- Duchesne, *Histoire des Dauphins de Viennois*, p. 21.

d'Albon et de Grenoble, en ne se réservant l'hommage que pour lui seul. Le dauphin serait donc le seul maître après l'empereur. Mais, le 13 décembre 1250, la mort de Frédéric II délivre l'Eglise d'un ennemi dangereux. (1) La politique de St-Louis va assurer lee progrés de la monarchie française dans nos contrées et la paix va permettre aux archevêques de Lyon de revendiquer les droits qu'ils possédaient sur la terre d'Annonay.

Le temps est cependant nécessaire pour que l'église de Lyon se sente assez puissante. Elle n'agit qu'en 1266 contre « l'usurpateur ». (2) Elle a dû, pour les besoins de la cause, placer sur le siège archiépiscopal, non un bénisseur, mais un guerrier, Philippe de Savoie, qui est déjà évêque de Valence, qui n'est pas dans les ordres et qui s'empare de deux fiefs du dauphin, Septême et Villeneuve. Alors la paix se conclut entre les deux adversaires. Annonay restera au dauphin, mais l'archevêque en recevra l'hommage. Cette paix est toutefois de courte durée. Le singulier prélat abandonne son église pour se marier, à l'âge de soixante-quatre ans et les seigneurs de la Tour, futurs dauphins, prêtent la main à l'insurrection des bourgeois lyonnais (3).

Les dauphins et les seigneurs particuliers seront impatients de secouer le vasselage. Avec la noblesse qui assistera à l'Assemblée de Lyon du 19 octobre 1311, le seigneur d'Annonay, Aymar de Roussillon, dira : « Si nous tenons de l'Archevêque ou du Chapitre de Lyon des fiefs ou arrière-fiefs, nous ne sommes pas soumis à leur juridiction. Ils nous ont pour voisins et nous auront, tant qu'ils le voudront, pour amis, *ut sibi vicinos et quantum in futurum meruerint in amicos*, mais sujets dévoués du roi, nous lui

(1) Cf., P. Fournier, *Le Royaume d'Arles et de Vienne*, p. 177.

(2) *Eodem anno* (1266) *cum Guido Delphinus castra d'Annonay et d'Argental usurpasset...* (*Gallia christiana*, t. 4, col. 146. Art. sur Philippe de Savoie). — Le conflit était ancien et le 12 novembre 1242, l'archevêque avait déjà donné procuration à Me Durand de Champagne pour le représenter dans cette affaire, *negocia seu causa... ratione feudi*. (Guigue, Cartulaire Lyonnais, t. 2, n° 604.)

(3) André Steyert, *Nouvelle Histoire de Lyon*. — Argental passa aux comtes de Forez par le mariage de la Dauphine Alix avec Jean de Forez (28 mars 1296). Le dauphin donnait aux nouveaux époux tout ce qu'il possédait au-delà du Rhône, au royaume de France, sénéchaussée de Beaucaire et bailliage de Mâcon, à l'exception des fiefs d'Artaud et de Guigues de Roussillon, d'Hugues de Peyraud, du village et du mandement de Champagne et de tout ce que les nouveaux époux pouvaient déjà posséder dans la ville d'Annonay. (*Extrait du contrat de mariage de Jean comte de Forez avec Alix, Dauphine*. Abbé Darnaud. *Actes divers, ms.*, p. 144).



offrons nos biens et notre vie. » (1) Il faut encore quelque temps pour que les seigneurs s affranchissent. En 1319, le dauphin Guigues doit encore se reconnaître vassal de l'archevêque Pierre de Savoie et, en 1349, le dauphin Charles rend encore hommage pour Annonay et pour Argental, à l'archevêque Henri II de Villars. (2) Mais la réunion du Dauphiné à la France est consommée. Alors les anneaux de la chaine féodale sont rompue et le seigneurs particuliers d'Annonay ne relèveront désormais que du roi de France.

Lorsque les seigneurs particuliers vinrent s'établir à Annonay, ils y trouvèrent les chanoines de St-Ruf installés depuis longtemps déjà. Nous ne savons pas exactement dans quelles conditions ces moines étaient venus. On leur concéda vraisemblablement de grands avantages qui se développèrent encore en raison de l'accroissement de la ville. Ils possédaient presque tout l'emplacement d'Annonay puisque, dans la suite, toutes les maisons relevèrent en fief du Prieuré et furent assujetties aux formalités d'investiture et aux droits de lods envers le Prieur. Les chanoines de St-Ruf avaient peut-être été appelés à Annonay par l'archevêque de Vienne, Guy de Bourgogne, qui, en 1120, avait soumis de nouveau l'église d'Annonay à l'église de Vienne et qui, devenu pape sous le nom de Calixte II, les confirma en 1123 dans la possession de tous les biens qu'il détenaient, *justis acquisitionibus* au dedans et au dehors de la ville, *sient à Gurgite feminarum* (3) *et à Villa Valetta infra decursus fluviorum Deumæ et Caciæ concluduntur* Les chanoines de St-Ruf avaient alors les églises de Ste-Marie (Notre-Dame), de St-Jean et de St-Rustique, des écoles et aussi certains droits de justice, ban et amendes, *cum scolis puerorum, cancellaria, banno et forisfactura, cimiterio...* Innocent III confirmait aussi, le 6 mai 1206, toutes ces possessions. Les chanoines avaient alors deux églises de plus, celles de St-Michel et de St-Denis (4).

(1) P. Bonnassieux, *De la réunion de Lyon à la France*, p. 132.

(2) Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. 2, p. 600. -- L'archevêque de Lyon ratifia aussi, en 1343, la donation du château de Colombier, à cause de la baronnie d'Annonay que le dauphin tenait en arrière-fief de l'Eglise de Lyon.

(3) *Le gourd des femmes*, *gurges feminarum* a fait *gourfemenu*, puis *rue du Breffier-Menu* ! !

(4) Ulysse Robert, *Bullaire de Calixte II*, 25, 145 et 402. (Confirmation des possessions, des privilèges et du genre de vie de l'abbaye de St-Ruf, 28 avril

Au moyen-âge où la foi était une des forces vives de la société, Annonay fut donc, dans le principe, une ville religieuse. La piété s'y manifesta par l'existence de nombreuses églises et la charité par la fondation de plusieurs établissements hospitaliers. La formule: *Eleemosina extinguit peccatum* était en vigueur. Le riche écoutait encore le précepte de St-Ambroise : « Tu as de l'argent, rachète ton péché ; » le moribond s'en souvenait et donnait toujours une part des biens de ce monde aux serviteurs et aux pauvres de Jésus Christ. — A côté de la vieille église paroissiale s'élevaient de nombreuses chapelles dont les dates de fondation ne peuvent être que très incertaines. C'étaient au Champ, les deux églises de St-Michel ; à Déome, les chapelles de St-Pierre-des-Martins, de St-Victor, celle de St-Louis, située près du pont et dont il reste des vestiges ; à Cance, celle de St-Claude. Les chanoines de St-Ruf, les Cordeliers et les Clarisses arrivèrent successivement. Annonay possédait aussi une de ces *recluseries* du moyen-âge où les pénitents laïques se muraient et mouraient au monde et qui, à défaut d'autre souvenir, a laissé son nom à un de nos faubourgs. Les Templiers avaient fait, croit-on, un établissement à Annonay. Les ordres laïques y exerçaient la charité. C'étaient les Frères de St-Antoine qui soignaient l'horrible mal des ardents ; les Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem qui hébergeaient et soignaient les pélerins. Les maladières de Roiffieux, du Planet (près Ay) et de Chalons (près Savas) donnaient un refuge aux lépreux. Les Confrères du St-Esprit et ceux de la Très-Sainte-Trinité secouraient les malheureux ; l'hôpital de l'Aumône, *Domus Eleemosinarum*, recevait les malades. Plus tard les fondations de Trachi et du cardinal Bertrand continueront ce mouvement de ferveur religieuse.

Quant à la cité féodale, Annonay, à la façon de beaucoup de villes, ne fut vraisemblablement à ses débuts qu'une agglomération de bourgs fortifiés, tels que Bourgville, Malatour et Seyssel. D'autres constructions s'élevèrent peu à peu, demeures de bourgeois ou de vilains, remplaçant et éloignant les masures.

1123, d'après le cartulaire de St-Ruf, ms. 1458 de la bibliothèque de Grenoble f° 50, XVIII° siècle). — *Codex diplomaticus ordinis Sancti Rufi*, n° 15, publié par la Société d'archéologie de la Drôme. — M. C. Guigne, Cartulaire Lyonnais, t. 1, n° 97.

Puis les faubourgs naquirent et se développèrent, peuplés par les établissements religieux. En 1183, la terre d'Annonay était déjà érigée en baronnie. C'était un fief important. La ville murée s'était organisée pour la défense et pouvait grandir sous la protection du château, derrière son enceinte de remparts. Elle pouvait vivre de la vie féodale, dans une tranquillité relative et subordonnée aux entreprises aventureuses de ses seigneurs qui revendiquaient leur droit de guerre comme un des privilèges dont ils étaient le plus jaloux. Elle était toute pleine de maisons fortes, de tours, autant de refuges que l'ennemi aurait à enlever d'assaut. Le château de Malatour dominait la Déome, les maisons fortes de Seyssel et de la Poterne surveillaient la Cance, et, du haut du donjon seigneurial, le veilleur tenait sous ses yeux presque toute la ville et découvrait au loin la campagne. Dans l'enceinte même du château ou tout auprès, à Bourgville, les familiers du seigneur, les nobles, les *milites* du moyen âge avaient leurs demeures. Çà et là, comme au hasard, se groupaient les huttes misérables des vilains. Les maisons des bourgeois se serraient les unes contre les autres, formant des rues tortueuses. Au-dessus, sous l'avancement des toits et des étages surplombant, serpentait un ruban de ciel. Des ponceaux enjambaient les rues étroites et reliaient les maisons (1). La Charte des Franchises d'Annonay reconnaissait aux habitants le droit de « faire en leurs dites maisons et joignant icelles advents ou estres, entrées et degrés du costé de la rue et caves ou ouvertures au-dessous de la face de leurs dites maisons jusqu'à la tierce partie de la rue, moyennant que le passage et chemin public ne soient par icelles empeschés et destournés. »

Tandis que le prieur était le propriétaire, aliénait les emplacements, percevait les droits de mutation sur les immeubles et en donnait l'investiture, le seigneur n'était que le gendarme, faisant

(1) Viollet-le-Duc (Dict. raisonné de l'archit. franç., t. 6, p. 255) a donné la description et le dessin d'une maison en bois qui existait à Annonay et qu'il rapporte au XIVe siècle. L'encorbellement de cette maison faisait une saillie d'environ 3 m. 50. « A Annonay, dit-il, on voulait non seulement garantir les façades contre les bourrasques de neige, mais aussi les rues montueuses, de manière à faciliter la circulation des habitants en hiver. C'est qu'au moyen-âge quoiqu'en aient pu dire les détracteurs de cette époque, le citadin ne se renfermait pas dans cet égoïsme brutal si général aujourd'hui ; en élevant sa maison, il pensait aussi qu'il était citoyen et batissait pour lui et pour sa ville. »



la police et rendant la justice en échange de certains droits dont la charge n'avait rien d'arbitraire. Car Annonay avait participé aux revendications communales. La Charte des Franchises octroyait à la communauté le droit d'imposer la taille pécuniaire pour se clore de murs, se garder et subvenir aux autres besoins de la ville. La Charte réglementait la levée des tailles, les collectes en nature, la perception de la leyde sur les grains, les corvées, les chevauchées en cas de guerre, les salaires des officiers de justice, les droits d'enregistrement, les appellations, la répression des crimes et délits, le châtiment des adultères, la liberté des fours et moulins, etc. A chaque mutation des seigneurs, les bourgeois exigeaient la confirmation de ces privilèges dont ne jouissaient pas les seuls habitants d'Annonay, mais aussi les étrangers qui venaient s'y fixer. Les Annonéens étaient hommes libres.

E. NICOD.



LA

TOUR OU CLOCHER
DE VIVIERS

(Suite V)

Si l'on nous demande quelle est, de ces deux opinions, celle qui nous paraît la plus probable et qui a nos préférences, nous répondrons que c'est la seconde, quoique nous n'ayons pu amener encore certains de nos amis à la partager. Le 2 mars dernier nous recevions, en effet, le billet suivant d'un architecte de notre connaissance : « Je ne partage pas votre opinion. Selon la configuration du monument, la voûte du rez-de-chaussée a toujours existé. Sans elle impossible d'aller du petit escalier, pratiqué dans l'angle du sud-est, jusqu'à l'abside. — La galerie dont vous parlez était trop étroite près de l'abside. D'ailleurs cette abside ne pouvait être faite que pour la chapelle au 1er étage, dédiée peut-être à St-Michel, comme toutes les chapelles haut perchées. »

Ayant eu l'occasion de faire part de cette objection, à un père missionnaire qui visitait la Tour, et que j'avais mis au courant de la question, il ne la jugea point suffisante pour démontrer que « la voûte du rez-de-chaussée a toujours existé ; » ni pour détruire la valeur de la seconde opinion qu'on vient d'exposer. « La galerie ou couloir formant tribune, ajouta le Révérend Père, pouvait très bien, malgré son étroitesse, permettre d'aller de l'escalier à l'abside. Il suffisait pour cela de mettre en communication celle-ci avec l'extrémité des couloirs, en y établissant un tout petit passage en bois. » Nous pourrions même ajouter que ce plancher, s'il était fait en forme de pont-levis, pouvait parfois avoir son utilité, en temps de guerre, par exemple.

Ce qui, du reste, a achevé de nous convaincre que la voûte intermédiaire n'a été construite qu'après la Tour, c'est qu'on pourrait très bien la supprimer, sans rien ébranler, rien détruire, rien endommager. Et, en effet, aucune partie essentielle, je dirai même

accessoire, sauf le pavé qui la surmonte, aucune partie, dis-je, ne s'appuie sur elle, ni murs, ni piliers, ni arcatures, ni colonnes. Elle ne fait que combler le vide de 4 mètres 80 sur 5 mètres, qui existe entre les quatre murailles perpendiculaires de la base de la Tour. Elle ne supporte pas même le tiers de la surface du dallage de la chapelle actuelle ; puisque celle-ci mesure dans œuvre, jusqu'à l'extrêmité de l'abside, 10 mètres 70 centimètres de long sur 8 mètres 40 centimètres de large.

En faisant disparaître cette voûte, le premier étage, bâti en retrait sur les murs inférieurs, étant beaucoup plus large et surtout beaucoup plus long que le rez-de-chaussée, serait ramené à une première forme qui ne serait pas sans grâce, je veux dire à l'état de tribune, mais de tribune avec abside et autel sur le porche ou avant portique ; avec couloir sur les trois autres côtés, formant une sorte de *triforium*, au dessous de la coupole. « Le mur par un retrait, dit M. Bourg, formait une sorte de galerie sur laquelle reposaient des pilastres et des colonnes. » Là, quelques privilégiés, les chanoines par exemple, pouvaient entendre la messe, tandis que la foule des fidèles y assistaient d'en bas, comme cela a lieu dans certaines églises.

En outre, on aurait l'explication du titre de St-Michel donné à l'ancien autel de la Tour, par la tradition locale ; tradition corroborée par les paroles de M. de Caumont qu'on dirait écrites pour nous. « Au dessus du porche, dit-il, quand il en existait un (c'est notre cas), on consacrait un autel à St-Michel.... Dans beaucoup d'églises, la chapelle St-Michel était établie au premier étage des tours. » Ne serait-ce pas pour réparer l'oubli dans lequel était tombé l'ancien culte de St-Michel, au clocher de la cathédrale, que fut élevé, dans le premier quart du XVIIe siècle, une chapelle en son honneur sur le rocher qui porte son nom et domine le Rhône ?

D'autre part, le principal argument apporté en faveur de sa thèse, par l'honorable archéologue anonyme, nous semble n'avoir aucun fondement solide. En effet, pour établir la coexistence de la chapelle-trésorerie avec la Tour, dès l'origine — nous l'avons vu par la citation de ses propres paroles — c'est sur la présence de la *porte à échelle* qu'il se fonde. « Ce qui prouve, dit-il, que



ce premier étage a été une de ces chapelles, c'est la porte qui fait face à la Cathédrale.

Pour enlever toute force à cette preuve, je ne veux pas, avec l'auteur des articles sur le Clocher de Viviers, alléguer que la porte en question est postérieure à la Tour ; les adversaires ne manqueraient pas de le nier ; j'admets qu'elle lui est contemporaine, malgré sa physionomie rajeunie par des réparations modernes. Il suffit d'établir qu'elle a été ouverte ou du moins qu'elle a pu être ouverte pour d'autres usages. C'est ce que je fais plus loin, en parlant de la Tour comme *donjon*. J'y renvoie le lecteur avec la pensée, sinon la certitude, qu'il partagera notre propre conviction et ne verra, dans cette ouverture, qu'un moyen de défense très usité dans la plupart des tours du moyen-âge. Celles-ci assez ordinairement étaient privées de toute porte d'entrée à leur base, jusqu'à une certaine hauteur,et quand elles en possédaient une, il n'était pas rare, en temps de guerre, qu'on la murât provisoirement.

Cette porte ne prouve donc pas l'existence d'une chapelle-trésorerie dès la fondation de la Tour. D'ailleurs, dirai-je à mon contradicteur, vous admettez qu'à l'origine la voûte existait telle qu'elle est aujourd'hui, avec son ouverture au centre, par conséquent avec la possibilité de monter, par l'intérieur, au premier étage qui lui est superposé. A quoi bon alors votre porte extérieure, si vous n'avez pas d'autre motif de la créer ? Vous voulez, dites-vous, préserver le trésor de la rapacité des voleurs et vous prenez gratuitement un moyen de la favoriser. Bref, si cette porte existe, c'est qu'on a eu d'autres raisons de la construire, en dehors de toute idée de chapelle-trésorerie (1). On y a été amené par un motif de défense.

A quelle époque a eu lieu la *transformation*, en chapelle, de la partie supérieure *du baptistère* ?

Il est facile de s'expliquer les motifs qui portèrent à diviser en deux parties le baptistère, dans le sens de sa hauteur, comme on l'a fait à Avignon pour la chapelle du château des papes. A cette

(1) Notons en passant qu'un trésor n'était pas moins en sûreté, dans une simple chapelle à tribune, que dans une chapelle du genre de celle d'aujourd'hui, c'est-à-dire percée au milieu d'une ouverture qui ne diffère, au surplus, avec l'ancienne, que par la dimension.

fin, on éleva la voûte actuelle du rez-de-chaussée, à la hauteur de l'abside déjà existante, où l'on accédait par l'escalier de la Tour et par la petite galerie des murs en retrait qui la reliait avec lui et avec la porte de défense. Voir ce que nous avons dit à ce sujet aux pages précédentes : 71-76. Par là les chanoines de la cathédrale trouvèrent le moyen d'avoir, au premier étage.

1° Une chapelle, non pas nouvelle puisqu'elle datait de l'origine de la Tour, mais agrandie, plus que doublée, et d'une forme différente ; chapelle où ils pouvaient pénétrer commodément sans recourir ni à l'escalier tournant de la tour, d'un accès difficile pour des vieillards, ni à la porte à échelle.

2° Une salle capitulaire d'un caractère religieux et monumental, accessible par la porte du nord, dite porte du Chapitre.

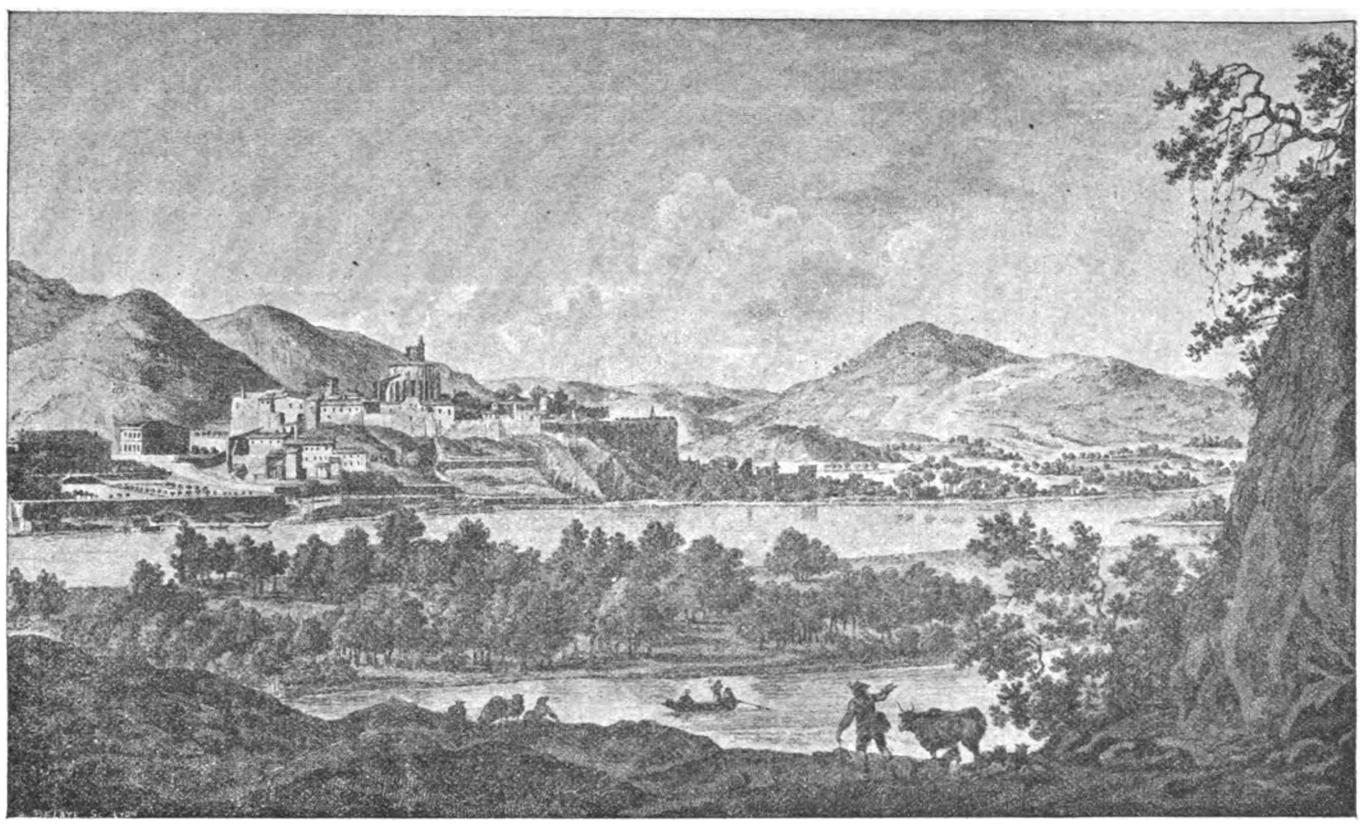
3° Un lieu plus sûr pour le trésor de la cathédrale de St-Vincent et les archives de l'évêque et des chanoines. Voir ce qui a été dit au paragraphe du baptistère.

4° Un emplacement pour l'horloge paroissiale, dont nous parlons plus loin.

Quand s'est produite cette transformation du premier étage, et par suite, quand a eu lieu l'ouverture de la porte ogivale de communication du côté des bâtiments du Chapitre, occupés aujourd'hui par le jardin où se trouvent des cyprès ? Nous n'avons à ce sujet aucune indication précise. Mais, comme on ne voit apparaître les portes et les fenêtres en ogive que vers le milieu du XII[e] siècle, on ne peut la faire remonter à une époque antérieure. La modification aurait donc tardé trois siècles environ à se produire, après la construction de la Tour, et profité alors aux chanoines jusqu'aux guerres religieuses, pendant un espace de 420 ans environ.

Clocher ou Campanile de la Cathédrale.—La Tour de Viviers, qui était le baptistère de l'église St-Vincent, en devint aussi le clocher ou, selon une expression italienne, le campanile.

Au IX[e] siècle, époque présumée de sa fondation, l'usage des cloches était déjà si répandu en France que saint Aldric, évêque du Mans, en fit mettre douze sur les clochers de son église. Les évêques de Viviers ne pouvaient pas tarder à donner au monument cette nouvelle destination religieuse. La plus grande partie



TOUR DE VIVIERS, VUE DES RUINES DE CHATEAUNEUF-S./-RHONE (au Levant).

des dépenses étaient faites. On n'avait qu'à placer les cloches au haut de la partie carrée, cinq ou six mètres au-dessus de la première plateforme actuelle, et à les abriter sous un toit quadrangulaire, en charpente, selon la coutume ordinaire de l'époque.

Le campanile de St-Vincent est mentionné pour la première fois dans un document du temps de notre évêque Hugues de la Tour. Columbi, en effet, parle d'un compromis passé en 1265, entre ce prélat et le Chapitre de Viviers, à l'occasion de dommages causés par l'écroulement d'un mur élevé sous le *campanile* de St-Vincent : *Ipsum et Vivariense canonicorum collegium compromisisse super damnis ex erecto primùm postea dejecto pariete sub campanili sancti Vincentii.* (1)

C'est du XIII[e] au XV[e] siècle, que le clocher déjà existant fut exhaussé et prit la forme que nous lui voyons aujourd'hui. Dans ses *Mémoires*, le chanoine de Banne nous apprend que, en 1567, les huguenots « étaient dans la résolution de le faire abattre, n'eût été la crainte que, venant à tomber, il ne ruinât la moitié de la ville. » Ils avaient même commencé la démolition, comme on peut le voir à la base de la Tour, à l'angle du nord-est.

Ils y mirent, cependant, le feu et en « rompirent les cloches. » L'une d'elles, car il y en avait un certain nombre, fut seule épargnée, à cause de sa destination particulière depuis environ un demi-siècle et, aussi, à cause de sa position au sommet de la Tour, hors du foyer de l'incendie du beffroi. Cette cloche historique est celle dont il va être question un peu plus loin.

Dans sa vie de Mgr de Villeneuve, M. le chanoine Saurel parle d'une « grosse cloche », placée au clocher de Viviers en 1728, et nous apprend que cet illustre prélat lui imposa « les noms de St-Martin et de St-Hostian. » Elle avait été fondue à côté du vieil Ormeau de la Cathédrale, en présence d'une foule immense qui, en voyant l'opération réussir, fit entendre ses joyeuses acclamations. En 1794, cette cloche faillit être détruite dans un incendie, dont l'astronome Flaugergues nous a conservé le souvenir dans ses *Observations météréologiques*... « Le 3 novembre, à 3 heures du matin, dit-il, le clocher de la cathédrale est tout en feu ; on est parvenu à l'éteindre à dix heures du matin. Heureusement le bois

(1) De gestis episcop. Vivar. p. 130.

de la grosse cloche qui est la seule, (elle avait été réservée pour le service public), les autres ayant été enlevées pour le profit de la nation, n'a pas été endommagé ; mais tout ce qui environnait l'*horloge* a beaucoup souffert. Le vent du nord qui était fort portait des étincelles et des morceaux de bois enflammés jusque sur les couverts de la place. Une personne digne de foi a assuré qu'elle avait vu à deux heures du matin une chandelle allumée qu'on promenait dans le clocher, on a fait des perquisitions,mais inutilement. »

Il est probable que c'est cette cloche qui servait encore en 1846. Cette dernière était forte en effet, plus forte même que la seconde des cloches d'aujourd'hui ; elle pesait un peu plus de 800 kilogrammes. Quoi qu'il en soit, un jour du mois d'août de cette même année, pendant qu'on sonnait l'office de vêpres, cette cloche, la seule qui existât alors avec la cloche-timbre, se fêla tout à coup à la stupéfaction générale. Ce fut tout un événement pour le Chapitre et la paroisse entière. D'autant plus que, pendant plus de deux ans, la Tour de Viviers demeura silencieuse, ne laissant tomber sur la ville d'autre son que celui des heures marquées par le timbre de sa vieille horloge.

Cependant, Monseigneur l'évêque, les chanoines et la municipalité de Viviers s'unirent et prirent des mesures qui aboutirent à l'heureux résultat dont nous bénéficions tous encore en ce moment, je veux dire l'établissement de la belle sonnerie de nos quatre cloches.

Cette importante fondation, qui favorise si bien la splendeur de nos fêtes, date du règne de Louis Philippe Nous la devons à l'initiative de Mgr Guibert, le futur cardinal et archevêque de Paris. L'éminent prélat fixa au 24 octobre 1847 la cérémonie solennelle du baptême des cloches ; mais des circontances particulières,jointes aux événements politiques, l'obligèrent à ajourner la mise en place au delà du 11 mai 1848. A cette date, en effet, on cherchait encore, à Bourg-St-Andéol, un câble et un treuil assez puissant pour exécuter ce travail. L'opération, toujours difficile et dangereuse, fut exécutée aisément et sans accident de personne, grâce à la forme intérieure de la Tour que nos lecteurs connaissent, et qu'on retrouve dans certains bâtiments religieux.

Pour l'accomplir, on n'eut qu'à mettre à profit, à l'exemple des anciens, les deux ouvertures pratiquées au centre des étages inférieurs et à entr'ouvrir le plancher du beffroi.

C'est aux ateliers de la maison Morel, de Lyon, qu'on s'adressa pour l'acquisition des cloches. La première,appelée le bourdon du Chapitre, pèse 1.439 kilogrammes sans compter le battant ; la seconde 760 ; la troisième 446 et la quatrième 190. La dépense totale s'éleva approximativement à la somme de 14,000 francs. Elle fut couverte par la vente de l'ancienne cloche fêlée, les quêtes et les offrandes des parrains et marraines. Mgr Guibert donna mille francs, la ville de Viviers mille francs et l'Etat cinq mille. Nos lecteurs ont déjà vu à la page 56 la description de nos quatre cloches.

Ancienne horloge. — La vieille cloche, échappée au vandalisme des protestants, avait été fondue au commencement du XVIe siècle. Employée d'abord comme timbre de l'horloge de la Cathédrale, elle sert depuis 1876 pour celui de la commune. Suspendue extérieurement, pendant près de quatre siècles, au sommet de la tourelle carrée qui surmonte la Tour, tout en marquant les heures elle ne laissait pas que de prêter son gracieux concours pour les carillons des jours de fête.

Comme, pendant un long temps, la Tour de Viviers lui a servi de piédestal, elle présente un intérêt historique particulier, tant à cause de son ancienneté que de ses inscriptions et des sceaux qui y sont gravés, on lira volontiers les détails qui vont suivre.

Disons auparavant que l'horloge elle-même n'était point placée au sommet du monument, comme on le croyait généralement, et comme semble le supposer Flaugergues (1) ; mais plutôt dans la partie inférieure. Les rouages reposaient sur le pavé du premier étage, du côté et au dessous du bœuf de St-Luc.
De là partait le long fil de fer qui, par un ingénieux système de transmission,communiquait le mouvement, non pas aux aiguilles du cadran qui n'existait pas, mais au marteau destiné à frapper la cloche. Les contrepoids descendaient au rez-de-chaussée, et pénétraient, au dessous du sol, dans un enfoncement dangereux,

(1) Voyez page 81. Peut-être l'Astronome a-t-il voulu parler du timbre de l'horloge, plutôt que de l'horloge même, quand il raconte l'incendie du clocher en 1794.

où plus d'une personne avait failli faire une chute mortelle en allant sonner la messe. On cite notamment feu le chanoine de Contagnet comme ayant été exposé à y perdre la vie.

Cependant les années accomplissaient leur œuvre destructive, l'horloge primitive dut être plusieurs fois restaurée ou renouvelée. C'est ainsi que, il y a vingt-cinq ans environ, on lisait sur une des armatures la date de 1701 et le nom d'un Jacques Rivière de Pont-St-Esprit. L'année de l'arrivée de Mgr Bonnet à Viviers, la vieille horloge ne marquait plus les heures. Depuis plusieurs années elle était hors d'usage.

Le conseil municipal, présidé par M. Blanc Perducet, maire de la ville, dans une séance tenue le 6 août 1876, vota l'achat d'une nouvelle horloge et son installation à la tour de Foret ou Florès. Il chargea son président de demander à Monseigneur, et à son chapitre, « la libre disposition de la vieille cloche, d'ailleurs sans emploi, qui, quoique très ancienne, datant de 1522, se trouvait dans un parfait état de conservation. »

M. l'abbé Rouchier, doyen du Chapitre,se chargea de présenter la requête à Sa Grandeur et à ses collègues. En informant M. Perducet du succès de sa mission, l'éminent chanoine et historien ajoutait : « Monseigneur et son Chapitre seront toujours heureux d'aider l'administration municipale dans l'accomplissement d'une œuvre d'utilité publique. »

D'un autre côté,on aime à lire, dans le registre des délibérations du Chapitre, la note suivante, tout à l'honneur des représentants de la cité :

« Cession du timbre de l'ancienne horloge de la cathédrale — Du 15 octobre 1876 — Le vénérable Chapitre, de l'avis et autorisation de Sa Grandeur, Mgr l'Evêque de Viviers, et sur les instances de M. le maire, a cédé à la ville, pour l'horloge que la municipalité fait placer dans la tour de Foret, la cloche qui servait jadis de timbre à l'ancienne horloge de la Cathédrale.

« Touché et reconnaissant d'un don si généreux, le Conseil municipal de Viviers a voulu consigner l'expression de sa vive gratitude dans la délibération du 29 décembre 1876. » Suit la teneur de cette délibération où sont votés aux donataires d'unanimes remerciements.

Cette cloche porte au sommet, en lettres gothiques, les deux inscriptions que voici :

+ HORAS QUIETA PSALLO-OMNIA AD LAUDEM DEI-JACOBUS VOCOR + (1)

+ LAN MIL V C XXII — IHS. MARIA. JOSEPH + (2)

Plus bas et tout autour, les mots *TE DEVM LAVDAMVS* sont répétés quatre fois. D'un côté, paraît une croix fleurdelisée et, de l'autre, un médaillon représentant St-Paul avec cette exergue : *PAVLVS APOSTOLVS VAS ELECTIONIS* (3).

Une note intéressante achèvera la description de cette « précieuse relique du passé », comme l'appelle M. le chanoine Chenivesse. Elle porte la signature de l'historien du Vivarais : « Entre la croix et le médaillon, dit M. l'abbé Rouchier, sur le même plan, mais opposés, deux sceaux du Chapitre : le sceau ancien, qui se rapporte à la souveraineté des empereurs germaniques, représente St-Vincent étendu sur le gril, accosté d'un aigle éployé de sable (c'étaient les armes de l'Empire) ; le sceau dont le Chapitre se servait en 1522 ; il est rond, comme le précédent, et porte inscrit dans un cercle en grénetis un écu semé de fleurs de lis sans nombre, qui est de France ancien, au saint Vincent debout en tunique tenant la palme de la dextre. Tout autour du sceau est gravée, en caractères du 15e siècle, la légende : † SIGILLVM CAPITVLI ECCLESIE VIVARIENSIS. C'est l'unique empreinte que nous ayons de ce sceau, remarquable au point de vue historique ; car il marque le passage du Vivarais sous les rois de France.

« Enfin, sous le pied de la croix existe une empreinte de monnaie, mais si fruste qu'il a été impossible de la déchiffrer. »

(1) *Horas quieta psallo — Omnia ad laudem Dei — Jacobus vocor.*
Tranquille je chante les heures — Tout pour la gloire de Dieu — *Jacques* est mon nom.

(2) L'an mil cinq cent vingt-deux — Jésus, Marie, Joseph.

(3) Paul apôtre, vase d'élection.

§ III. La tour de Viviers au point de vue militaire

Sa destination, sous ce rapport, est suffisamment caractérisée par la position qu'elle occupe dans l'enceinte du château, et sur un rocher dominant au loin le pays. Elle l'est encore par la porte à échelle ou de sûreté de son premier étage, par ses deux plateformes et,enfin, par le nom significatif donné à la terrasse inférieure, mot qui rappelle le guetteur et la sentinelle chargés de pousser le cri d'alarme.

Elle servit de porte d'entrée fortifiée, de donjon, de plateformes crénelées et à meurtrières, pour la défense et l'observation.

1° *Porte d'entrée fortifiée au château.* — La Tour servait autrefois de porte et de passage obligé pour pénétrer du côté de la ville dans le château, par la porte de la Gache. A peine avait-on pénétré, par là, dans l'intérieur du rempart, qu'un escalier conduisait au pied et en face du monument. Cet escalier d'une vingtaine de marches n'existe plus depuis bien des siècles ; il a probablement disparu, quand on a construit le vestibule de la nouvelle cathédrale, sinon la cathédrale elle-même. Il a fait place au petit jardin de la maison attenante, maison dont les armoiries, quoique anciennes, décèlent une époque de beaucoup postérieure à la Tour.

2° *Donjon de Château-Vieux.* — La tour de Viviers n'était pas seulement la porte fortifiée du château, où se dresse encore une tour secondaire d'une vingtaine de mètres, elle en était aussi le donjon. Nous savons, par l'histoire de l'architecture militaire, que pour organiser la défense de ces constructions, on avait coutume, en temps de guerre, et surtout en prévision d'un siège prolongé, d'en utiliser le rez-de-chaussée. On y accumulait tout ce qui était nécessaire, en ces circonstances, provisions de bouche, d'armes, de projectiles et autres.

Dans ce but on évitait, en construisant les tours, de pratiquer des ouvertures au fond des murs jusqu'à une certaine élévation. On se contentait de construire, à plusieurs mètres au dessus du sol, une porte d'entrée ; on y arrivait au moyen d'une échelle mobile, qu'on pouvait retirer à volonté. C'est ce qu'il est facile

de constater aux vieilles tours-donjon de Montréal, de Balazuc, dans l'Ardèche, et dans une foule d'autres endroits.

Lorsque, comme à Viviers, le monument avait une double destination, on ouvrait à la base une ou plusieurs portes, mais, en temps de guerre, on avait soin de les murer solidement, ainsi que toutes les autres ouvertures inférieures. Par cette disposition, il rentrait dans la catégorie des premières tours, celles où on accédait seulement par une porte extérieure placée à une certaine hauteur. Il est évident que, en prévision de l'avenir, la prudence faisait un devoir aux architectes militaires de ne pas négliger la construction de cette porte de sûreté, pour se mettre à l'abri d'une surprise par escalade.

« Le rez-de-chaussée (du donjon), dit M. Oudin, servait de magasin ou de prison... n'était accessible que par des ouvertures pratiquées dans la voûte et communiquant au premier étage, où presque toujours se trouvait seulement l'entrée ordinaire, à laquelle on parvenait par un pont-levis, un escalier mobile ou une espèce d'échelle Le premier étage ne recevait presque jamais de lumière que par d'étroites ouvertures, qui tiraient le jour d'en haut comme nos caves, ou faites en forme de meurtrières. (1) »

Que nos lecteurs veuillent bien ne pas perdre de vue les détails qui précèdent. Peut-être y trouveront-ils l'explication la plus satisfaisante de l'existence de la porte extérieure ouverte dès l'origine de la Tour au dessus du premier cordon.

Outre la porte de sûreté dont il vient d'être question, un des moyens les plus propres à favoriser la défense de la tour de Viviers, était l'emploi d'un ascenseur. Nous en avons parlé, à la page 58, en décrivant l'intérieur de la seconde coupole.

3° *Les deux plate-formes crénelées.* — Nous en avons donné la description aux pages 17 et 21. Nous n'y reviendrons pas. Le nom de *Bramardière*, appliqué à la première de ces terrasses, indique clairement un des usages auxquels elle était destinée, concurremment avec la porte de la *Gache* qui l'avoisine. C'est là qu'était le guetteur, la sentinelle, le *brameur*, chargé de *bramer* c'est-à-dire de faire entendre au besoin certains cris convenus, dans l'intérêt de la sécurité et de la protection des habitants de la ville. *Bramer*, en

(1) *Manuel d'Archéologie* religieuse, civile et militaire, pages 268, 269.



effet, dans le patois du pays, signifie crier autant que possible, à pleine voix, à plein poumon, — de même *gacher* veut dire regarder attentivement, observer avec soin sans se laisser surprendre. Si la bramardière avait son *brameur* ou *bramaire*, la porte de la Gache avait son *gacheur* ou *gachaïre*; son gardien chargé d'épier l'ennemi, de recevoir ou de transmettre les mots d'ordre donnés au moyen de signaux ou de vive voix, en ouvrant ou en closant les huis. M. Chenivesse nous apprend qu'en 1627 le gardien de cette porte, et de celle de l'Abri, du côté du Rhône, s'appelait Aymard Roure. Il logeait à gauche en entrant (1).

Plus tard, quand fut élevée la partie octogonale de la Tour, une seconde sentinelle devait être sans doute postée sur le sommet, d'où la vue s'étend bien plus loin autour de Viviers. Lorsque le temps était mauvais, elle trouvait une guérite toute naturelle dans la tourelle carrée qui termine l'escalier tournant.

M. l'abbé Parrossier, relatant l'escalade du 15 juillet 1569 à le *Tour de Crest*, raconte que le bruit occasionné, à ses pieds, par la mouvement des assaillants donna l'éveil à la sentinelle postée sur la plateforme ; elle jeta le cri d'alarme, aussitôt la garnison fut sur pied et les ennemis furent repoussés avec perte. » C'est ainsi, sans doute, que la vigie de notre Tour de Viviers dut prévenir plus d'une surprise de la part de l'ennemi.

Dans quelles conditions nos guetteurs remplissaient-ils leur rôle ? Aucun détail local spécial ne nous a été transmis à ce sujet. Peut-être pourrait-on dire qu'il se passait ici, au château de Viviers, quelque chose de ce qui était pratiqué sur la colline de Fourvière, à laquelle se rattache aussi le souvenir d'un Chapitre et de Charles-le-Chauve, comme nous l'avons rapporté à la page 63.

Je n'ai pas à raconter le parti que l'on pouvait tirer, pour la défense de la Tour, avant l'invention de la poudre, de la première et surtout de la plus haute plate-forme. Les flèches des assiégeants ne pouvaient que difficilement ou faiblement atteindre les assiégés. Ces derniers au contraire étaient en position de faire pleuvoir les leurs sur les assaillants, et de produire au milieu d'eux des effets meurtriers, en lançant en outre une grêle de pierres, de l'eau bouillante ou des matières corrosives.

(1) Notes diverses, 2e vol. in 4°.

Outre les neuf *meurtrières* ou regards des deux terrasses dont nous venons de parler, y en avait-il encore à la partie occupée aujourd'hui par les fenêtres ogivales, à l'étage des cloches ? Nous ne le croyons pas, les meurtrières actuelles nous paraissant plus que suffisantes,puisqu'elles sont placées dans sept directions différentes.S'il en manque une huitième au nord,à cause de l'escalier, elle y est remplacée par une lucarne.

M. X., cependant,est d'un autre sentiment. Selon lui, les fenêtres gothiques, masquées par les abat-vents, ne seraient autre chose que « les étroites meurtrières primitives de la salle du guet », agrandies et transformées en l'état actuel. « Pour les agrandir, dit-il, on a simplement taillé dans les jambages, les diminuant d'épaisseur. Elles reposent sur une pierre qui fait tablette d'appui. Eh bien ! tandis que onze siècles ont noirci la pierre jaune de la tablette et le jambage, quatre siècles seulement ont légèrement bruni la teinte primitive de la tablette,sur le point qui supportait la partie supprimée du jambage, partie qui en la couvrant l'avait protégée contre l'action du temps. » (Communication faite à M. C. Bourg). M. Chabalier, toujours inspiré sans doute par M. X., nous montre aussi le « troisième étage de forme octogonale coupé d'étroites meurtrières, d'où partaient l'œil perçant du guetteur et les flèches des combattants. » (1)

Pour être complet, voici les réflexions dont M. l'abbé Bourg faisait suivre la première de ces citations : « Nous avouons, dit-il, n'avoir pas bien distingué cette différence de teinte de la tablette qui supporte les jambages des croisées dont il s'agit, ni remarqué aucun indice de l'agrandissement des meurtrières, dont on aurait découpé le sommet en trèfle aigu, selon le goût de l'époque. Au contraire, un examen attentif de l'étage supérieur des cloches, nous a laissé la conviction que cette partie du monument est de date bien plus récente, et que sa construction n'a dû précéder que d'un siècle au plus celle du chœur de la Cathédrale. L'appareil employé pour le revêtement extérieur de cet étage est beaucoup mieux conservé que celui de l'étage inférieur. Aussi, quand on a restauré ce clocher, il y a quelques années, on a peu touché à son couronnement, parce qu'il avait peu souffert, n'étant pas très

(1) *Vals et ses environs*, p. 32.

ancien, tandis qu'il a fallu remplacer la plupart des pierres de la partie basse ou moyenne, que de longs siècles avaient complètement détériorées (1).

Avant de quitter la Tour de Viviers, et de nous séparer de nos bienveillants lecteurs, pourrions-nous ne pas jeter avec eux un dernier regard sur la colline de la *Joanade*, qui se dresse en face d'elle au dessus du tunnel ! Oublierions-nous d'y saluer, avec les religieux habitants de la cité, l'image de Marie, leur patronne ; Celle que l'Eglise se plaît à comparer à une Tour puissante et éclatante de blancheur : *Turris Davidica, Turris eburnea l*

Les yeux fixés, au contraire, sur le pieux monument qui domine Viviers et le Clocher lui-même, nous redisons, en terminant, cette triple invocation que la piété a gravée, le 8 décembre 1861, sur un marbre commémoratif du piédestal, où repose la statue colossale de la Vierge Immaculée :

« O Marie,
Protégez notre ville,
Protégez notre paroisse
Et toute la contrée !! »

Notes et pièces justificatives

A

Extrait (2) des Mémoires de M. Dominique Antoine Flaugergues, père de M. l'astronome, page 124.

« CLOCHER DE VIVIERS

« J'ai été curieux cete anee d'examiner et de decrire le premier etage du clocher que je n'avais vu que superficiellement il est intéressant.

« Après etre monté par un escalier en vis et pratiqué dans l'intérieur et sans fenetres, on entre dans le premier étage par une porte qui semble avoir été faite après coup. Des anciens batiments paraissent annoncer qu'on i entrait autrefois par le derrière. La petite porte par laquelle on entre, a vingt-deux pouces de large. Les marches de l'escalier 18 pouces de long et 7 de large dans le gros bout et le plus éloigné du noïau qui forma la vis etc.

(1) Le clocher de Viviers.

(2) Cet extrait a été copié littéralement, par M. A. Bourg, vicaire général, lui-même. C'est à dessein qu'il y a laissé subsister les fautes d'orthographe et de style qu'il renferme. Le manuscrit de Flaugergues date de 1786.

« L'intérieur du premier étage présente un carré formé par quatre gros piliers. L'entre deux des piliers est arrondi presque également dans ses trois cotes : l'autre arondissement est plus considérable et la voute plus basse.

« Les colonnes qui soutiennent les arcs doubleaux qui partent de même que ceux qui soutiennent les enfoncements ne sont point dans les proportions elles sont écrasées et plus courtes qu'il ne convient. Sur ces arcs doublaux s'élève une coupole fort belle et fort élégante et qui parait dans toutes les proportions. Au dessous de la coupole il règne une frise élégante et très-bien sulptée, et représentant un feuillage qui court.

« Les angles au dessus des piliers, et sous la coupole sont coupés par des enfoncements en forme de coquille et rendent la coupole octogone. Dans la coquille du côté droit de l'enfoncement qui est le plus long et qui parait avoir été le sanctuaire on a sculpté une figure d'ange assez mal rendue ; la draperie est mal traitée et les deux ailes appliquées contre les côtés sont mal rendues ; il i a une auréole au-dessus de la tête, et on lit en gros caractères MATEVS.

« Dans la coquille du côté gauche il i a la figure d'un bœuf dont les cornes sont dégradées, et elle a des ailes sur le dos dont une est repliée et a rebours : il i a sur la tête une auréole, et on lit LVCAS.

« Dans la coquille vis-à-vis il i a une aigle très bien rendue, avec une auréole sur la tête, une de ses pates . . . .

C. [illegible] o AN
ES

« La dernière coquille présente un lion couché, au dessus une auréole, et on lit MARCVS, on voit au dessous et sur le côté cette figure  »

OBSERVATIONS. — 1° Flaugergues père ne parait pas avoir soupçonné qu'il s'agit des Evangélistes dans ces inscriptions. Il n'y fait aucune allusion. C'est qu'alors, en effet, on attribuait plutôt à la Tour un caractère païen. La forme des lettres, la position ou l'inachèvement des mots ont pu l'induire en erreur. Outre que les V sont mis pour des U, les A ont eu à ses yeux la forme d'une H surmontée d'une barre horizontale dépassant les hastes.

2° Honoré Flaugergues fils, l'astronome, qui avait lu certainement le manuscrit de son père et connaissait ses recherches archéologiques à la Tour, en 1786, n'avait pas soupçonné davantage la présence des noms des Evangélistes. Ce qui le prouve c'est qu'il était de ceux qui voyaient un temple païen dans la partie inférieure de la Tour, comme nous le savons par l'auteur du *Voyage au pays Helvien.* Cette opinion, du reste, alors partagée par ses compatriotes, l'est encore aujourd'hui, en France, et même en Vivarais, par des personnes très instruites qui nous en ont fait l'aveu.

B

Extrait de l'Architecture romane du midi de la France, par Henri Revoil, tome 1er (Appendice), 1867. Paris.

« Clocher de Viviers

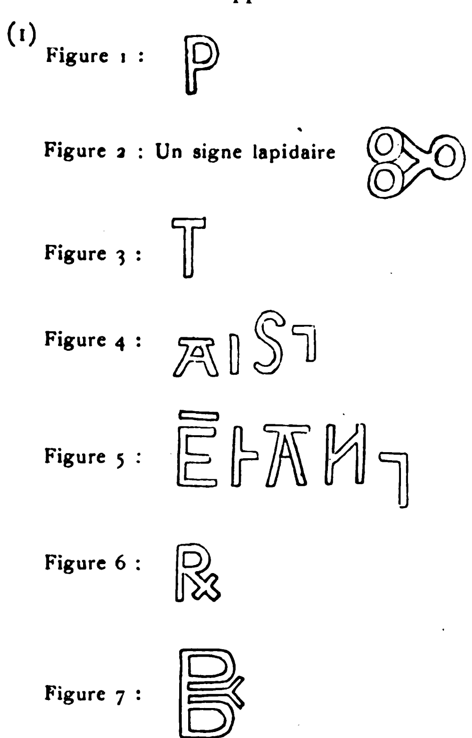
« Nous terminerons par un dernier exemple, par la tour qui sert de clocher à la cathédrale de Viviers.

« Sans nous attacher à savoir quelle était la destination de ce monument curieux avant de servir de clocher, remarquons que la grande salle du premier étage est surmontée d'une coupole à *quatre* faces, et que cette coupole est couverte des *sigles* et des lettres que nous venons de faire connaitre (fig. 1, 2, 3, 4, 5,) (1). Au milieu de ces *initiales* on découvre sur les quatre faces le nom de SALARDVS et une fois celui de PETRVS accouplé avec celui de LANS.

« On observe parmi les signes lapidaires gravés au bas de cette tour un B, en tout conforme à ceux des monnaies au *type Chartrain* (fig. 7).

« De même l'R et l'I des monnaies carlovingiennes se retrouvent accouplés *souvent* dans les sigles (fig. 6).

« Mais la fantaisie des ouvriers s'est surpassée dans cette coupole couverte d'ornements capricieux et de sujets de *chasse* sculptés dans des arcatures et pris dans l'épaisseur de la pierre, rapidement jetés au hasard sur tel ou tel appareil. »



Voici quelques observations complémentaires ou rectificatives, en faveur de nos lecteurs. L'auteur lui-même, s'il vivait, nous en saurait gré, car il aimait la vérité comme tout vrai savant. Il est évident pour nous qu'il a été mal informé, par ses correspondants, et qu'il aura été empêché de vérifier par lui-même les renseignements fournis par eux :

1° Notre coupole n'est pas à quatre faces seulement ; elle est octogone.

2° Le B, de la fig. 7, n'est pas gravé seulement au bas de la Tour, où il se voit même sur les deux faces extérieures de l'angle du nord-est. Il se trouve encore cinq autres fois au moins dans la coupole, sous la corniche.

3° Les lettres R et I, en leur forme ordinaire, ne m'ont apparu réunies que deux fois sur la même pierre et en ce sens ᴚI, le R étant couché et l'I droit. Sur les vingt-deux R, découverts dans la coupole, il m'a été impossible de voir encore le R marqué dans la fig. 6.

4° Bien que le nom de Salar ou Salard figure sept fois sur quatre des huit faces, il n'est jamais écrit *Salardus*, c'est-à-dire avec la terminaison latine.

5° Ce n'est pas le double nom de PETRVS LANS qu'on découvre une fois dans la coupole, à côté de l'ange de St-Mathieu ; mais seulement et *exactement* celui de BE LAN. Quelqu'un aura pris le B pour un P, et, croyant voir là deux mots abrégés, il les aura complétés au mieux lui-même. L'S n'existe en aucune manière.

6° Nous avons dit, ailleurs, dans quel sens M. Revoil prenait les mots de sigles et de lettres initiales, et ce que nous pensions des sujets de chasse dont il parle.

C

Tableau des Lettres gravées dans la coupole.

Leur nom — leur nombre — leur forme

1° Au dessus de la corniche.

Lettres :	A	B	C	D	E	F	G	I	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	V	Ω	*Totaux :*
Nord. —	23	1	0	0	1	1	17	5	23	0	3	0	18	1	5	62	9	0	2	— 171
N.-E —	3	2	0	1	1	0	1	1	6	0	0	0	3	0	3	20	2	0	0	— 43
N.-O. —	8	0	0	0	1	0	6	0	4	0	0	0	7	0	1	14	2	0	0	— 43
Sud. —	18	2	1	2	2	0	17	2	27	0	1	0	11	0	7	65	10	0	1	— 166
S.-E. —	4	2	0	0	1	1	6	1	5	0	1	0	7	0	2	25	1	0	0	— 56
S.-O. —	5	3	0	0	0	0	9	0	7	0	1	0	3	0	0	21	5	0	0	— 54
Est. —	7	7	0	0	2	1	7	1	9	0	3	0	16	0	2	37	2	0	0	— 94
Ouest —	10	0	0	1	0	0	10	2	15	0	0	0	15	0	1	31	9	0	1	— 95
Total :	78	17	1	4	8	3	73	12	96	0	9	0	80	1	21	275	40	0	4	— 722
2° Au dessous de la corniche																				
Total :	5	7	2	0	6	0	0	0	9	2	8	1	1	0	1	5	1	3	0	— 51
Total général :	83	24	3	4	14	3	73	12	105	2	17	1	81	1	22	280	41	3	4	— 773

Remarque. — Les 19 lettres ci-dessus ont la *forme* ordinaire, classique, des majuscules de l'alphabet latin, comme on peut le voir dans la 2ᵉ et 3ᵉ gravures, sauf les suivantes :

A, qui est toujours surmonté d'une barre transversale. — B, souvent conforme au B de la figure 7. — G, jamais gravé

qu'en colimaçon. — F, muni parfois d'une seule traverse celle du milieu. — N, ressemblant souvent à l'H dont la traverse serait posée obliquement.—R, dont la jambe de droite est le plus souvent écourtée et oblique. — Q, seule lettre minuscule. — Ω, lettre grecque.

Voir la forme de ces dernières lettres aux gravures 2 et 3 et aux figures 1, 3, 4, 5, 7, 9 et suivantes. (Pages 92 et 95).

D

Nos cinq gravures

La première représente la Tour de Viviers, vue de près et de face, c'est-à-dire du côté de l'ouest, ou plus exactement du sud-ouest. Elle a été dessinée d'après une photographie tirée par M. Louis Ménard, en 1902.

La deuxième nous met sous les yeux la face septentrionale intérieure de la Coupole. Elle reproduit de plus la corniche, une ou deux assises en dessous indiquant la taille spéciale des pierres, et enfin le sommet de l'arceau. Les deux petits carrés noirs, placés sur la corniche, marquent simplement les deux trous qui étaient destinés à recevoir des poutrelles, en cas d'échafaudage, et pour le service de l'ascenseur. Ils correspondent aux deux autres qui se trouvent sur le côté opposé.

La troisième offre un échantillon des sculptures historiées de la coupole de la Tour. Je dis de la Tour, non de la cathédrale, quoique ce dernier mot figure sur la légende. La cathédrale, en effet, n'a elle-même ni coupole, ni sculptures de ce genre. Ce dessein a été fait d'après une photographie du même artiste, obtenue à grand peine par le moyen d'une lumière artificielle, à cause de l'obscurité du lieu.

La quatrième gravure présente une vue de Viviers, prise du haut des ruines de Chateauneuf, de l'autre côté du fleuve, lorsque le Rhône rasait les remparts de la ville. On y entrevoit seulement le sommet de la Tour, par dessus les clochetons de la Cathédrale, alors qu'elle était encore surmontée de l'horloge paroissiale.

La cinquième, et dernière gravure, est une vue récente de Viviers, prise de Planjol, monticule qui avoisine l'évêché. Dans la plaine, le palais épiscopal ombragé, et caché en partie, par les grands arbres du parc. A gauche, le bel hôtel de Roqueplane ; dans la même direction, mais dans le lointain, le grand séminaire. A droite, l'usine du dallage Larmande, ancienne chapelle des dominicaines. Enfin, sur la hauteur, primitive assiette du vieux *castrum*, la Tour, entre la Cathédrale, au levant, et, au couchant, les bâtiments de la maitrise, qui servaient jadis d'évêché et de grand séminaire.

(A suivre). Chanoine MOLLIER.



VARIÉTÉS LITTÉRAIRES

LE MATIN

Globe géant dont l'auréole
Resplendit dans le ciel entier,
Le soleil flamboie et rissole
Déjà vallon, mont ou sentier ;

Les bambins s'en vont à l'école ;
L'ouvrier court à son métier ;
Dans sa légère carriole,
Arrive, en ville, le laitier.

L'usine fume, s'ouvre et gronde ;
Loin des rûches, l'abeille blonde
Vole aux fleurs faire son butin.

Et, souriante à la fenêtre,
On voit mainte belle apparaître
Et dire bonjour au Matin.



CLAIR DE LUNE

La nuit, domptant le crépuscule,
A fait taire rumeur et vent.
C'est l'heure de l'Amour crédule
Et du Rêve innocent, fervent.

Comme un point sur l'I majuscule,
La lune éclaire un vieux couvent ;
La rivière miroite, ondule,
Ruban sans fin d'argent mouvant.

Dans la lutte toujours plus rude
Où le souci, l'inquiétude
Nous tiennent l'esprit tourmenté.

C'est une halte, une éclaircie
Et chaque beau soir de l'été
Est un triomphe sur la vie !

HENRI BOMEL.



DESAIGNES

Ce lieu, qui n'est aujourd'hui qu'un gros bourg du canton de Lamastre, était, avant les guerres religieuses, la ville la plus peuplée du Vivarais, puisqu'elle comptait alors 683 feux, tandis qu'il n'y en avait que 625 au Bourg-St-Andéol, 477 à Villeneuve de Berg, 443 à Gilhoc, 388 à Gluiras, 385 à Vernoux, 360 à Aubenas, 352 à Privas, 312 à St-Marcel-d'Ardèche, 307 à Annonay, 301 à Rochemaure, 200 au Cheylard et 51 à Tournon (1).



Désaignes Ardèche — *Barlatier del. 1901*

Dès l'époque romaine, Desaigne devait avoir une certaine importance, à cause de sa situation sur l'ancienne voie romaine de Tournon au Puy par la vallée du Doux, St-Agrève et le Pont de Mars. La preuve matérielle en est, d'ailleurs, dans le vieux monument dit temple de Diane, et dans les médailles de tous les empereurs romains jusqu'à Constantin, trouvées dans les fouilles de ses anciens thermes.

(1) Marquis d'Aubais, *Pièces fugitives*. — Poncer, *Mém. hist. du Vivarais*, III, 453.

On peut voir un autre indice de son importance, au moins au moyen-âge, dans le fait que certains quartiers des environs portent encore le nom de *faubourgs* ; c'est ainsi qu'il y a le faubourg Chartron au sommet de la montagne, le faubourg Syalès sur les bords du Doux, et le faubourg de l'Homme bien au delà des limites du village actuel.

Quelle est l'étymologie de *Desaignes ?* Sur ce sujet, Boissy-d'Anglas, l'ancien, se borne à dire que le lieu est appelé en latin *Disannia,* que l'opinion vulgaire et une ancienne tradition veulent que le monument antique ait été un temple de Diane, et que beaucoup établissent ce sentiment sur l'étymologie de *Disannia* qu'ils font dériver de Diane : *ædes Dianæ* (1).

Delichères, lui, croit que le nom de Desaignes lui vient de la rivière du Doux, sur laquelle il est placé. Les noms des lieux, dit-il, leur sont venus en général des images que présente leur situation. Comme il se trouve dans un endroit où la rivière change tout à coup de direction pour courir vers le levant et se jeter dans le Rhône, ce lieu dut être primitivement désigné par *Dous-gen* le mot *gen* signifiant courbure, coude, d'où *gen-ou* etc. *Dous-gen* voulait dire le Coude du Doux. Ce nom a subi nécessairement bien des altérations, comme les langues des peuples les plus civilisés en offrent, de siècle en siècle, des exemples frappants. De *Dous-gen*, on a fait d'abord *Douj-agne*, par l'effet de l'articulation gutturale très-marquée dans le jargon du pays. Dans la suite, on a adouci le *Dous* en *Deus*, comme du *duo* latin on a fait le patois *dous* et le français *deux*, et on a prononcé *Deusagne* corrompu enfin dans *Désagne* et *Dés-ogne* (2).

L'abbé Caillet, auteur d'une étude historique sur Andance, est d'un tout autre avis, et fait venir Desaignes d'*Azania*, ancienne ville fondée par les Massaliotes dans les Gaules, au témoignage d'Etienne de Byzance, cité par Philon, auteur du deuxième siècle avant l'ère chrétienne.

« La situation intermédiaire, dit-il, de Desaignes entre le Rhône et le Velay, une frappante analogie de noms, le culte de

(1) *Dissertation sur un vieux édifice situé à Desaignes en Vivarais au diocèse de Valence, dit le temple de Diane*, par M. D. B. D. A. Paris, 1788.

(2) L'*Hercule Gaulois*, par un citoyen de l'Ardèche, Privas, Agard, an X de la République (1802).

Diane qu'une tradition séculaire suppose établi dès les temps les plus anciens sur ce point de la vallée du Doux, le passage en ce même endroit d'une voie romaine sur le parcours de laquelle nous remarquons des noms de lieux qui semblent dérivés du grec (notamment Empurany) : tels sont les motifs qui nous portent à croire que Desaignes fut fondée avant l'ère chrétienne par la colonie phocéenne (1). »

Laissant de côté la question de l'origine du lieu, pour nous en tenir simplement à la question d'étymologie, il nous semble qu'en tout ceci, on va chercher bien loin une explication qui s'offre beaucoup plus naturellement tout près. *Saignes*, *Sagnes* ou *Sagnas* en vieux françois, comme *Saignia* (2) en bas latin, veut dire ravine, marais, lieu humide. Et comme les terrains de ce genre ne manquent pas en Vivarais, les quartiers ou villages baptisés de ce nom n'y manquent pas non plus, principalement dans les cantons montagneux de Coucouron, Burzet, St-Martin de Valamas, Lamastre, Antraigues et St-Pierreville. Nous avons compté sur la carte cinq Sagnas ou Sagnat et plus de 25 Sagnes ou Saignes, sans compter Desaignes et les Grandes et les Petites Saignes qui sont sur le territoire même de Desaignes dans la direction du Pouzat. A cela il faut ajouter que Desaignes, comme Lamastre, était autrefois beaucoup plus marécageux qu'aujourd'hui, et qu'il n'est par conséquent pas étonnant que ce nom lui en soit particulièrement resté. Il est à remarquer que dans le langage local on ne dit pas Desaignes, mais *Dizant*, qui vient évidemment de *Disannia*, comme *Disannia* vient lui-même très probablement de *Saignia*.



Le prieuré de Dssaignes était un des cinq prieurés ou églises du Vivarais qui dépendaient jadis de l'abbaye d'Ainay, de Lyon (3). Avant la Révolution, c'était un prieuré-cure, sous le vocable de St-Martin, uni à celui de N. D. de la Mure au diocèse de Vienne, et ayant pour patrons et collateurs, l'abbé d'Ainay en ce qui

(1) *Ruines et Légendes*, Valence 1867.

(2) Voir Ducange.

(3) Les quatre autres étaient les églises de Cheminas, d'Etables, d'Iserand et le prieuré de Vion.

concernait le prieuré, et l'évêque de Valence, sur la présentation du prieur, en ce qui concernait la cure (1).

Les plus anciens seigneurs connus de Desaignes sont les barons de Retourtour (*de Retortorio*), dont le castel se dressait, comme un nid d'aigle, sur le rocher autour duquel *retourne* le Doux, et c'est aux notes du marquis de Satillieu (2) que nous allons demander quelques lumières sur notre sujet.

Le premier d'entre eux, qui est qualifié seigneur de Desaignes (et aussi de Beauchastel, Montfaucon et Dunières), est Armand qui fit don, en 1197, aux chanoines de St-Ruf de tous ses droits sur l'île de Soion. Après lui, on trouve successivement seigneurs de Desaignes, ses deux fils, Briand et Maurice, puis Armand II, fils de Maurice, qui épousa en 1274 Maragde de Chateauneuf, et qui en 1308 donna en fief franc et honorable à son notaire, Me Pons Raymond de Gradaco, le mas ou tènement de Jancas, dans le mandement de Desaignes, au delà du Doux, d'une valeur de 500 florins. Odon, son fils, est qualifié en 1314, damoiseau, seigneur de Retourtour, Desaignes, Dunières, Beauchastel, Empurany, Nozières, Saint-Just (au diocèse de Lyon) etc.

En 1319, le 13 octobre, Odon testa au château de Desaignes où il faisait sa résidence habituelle, instituant pour héritier son fils Jean. Il remet à ses sujets la taille pendant l'année qui suivra son décès et défend à son fils de l'outrepasser ; il délivre les prisonniers, fait des legs à l'œuvre du Pont St-Esprit et pour le voyage d'outremer. Il donne à sa mère quatre muids de vin et dix-sept setiers de froment sur Beauchastel ; à Hugonnet de Pierregourde, le péage de Beauchastel. Il fonde quatre chapelles, dont deux à Desaignes et leur lègue sa vigne et le jardin près du moulin audit lieu ; il décide que son fils à naître sera d'Eglise et lui destine le château d'Empurany.

Odon avait épousé en 1308 Raymbaude de Pagan, fille et héritière d'Aimon de Pagan. Elle fit publier, le 12 octobre 1334, le testament de son mari, qui lui assurait la jouissance de Desaignes, à la condition qu'elle ne se remarierait pas.

(1) Garnodier. *Recherches archéologiques sur St-Romain de Lerp.*

(2) Voir ces notes résumées dans l'ouvrage de M. de Gallier sur les *Pagan et les Retourtour*, pp. 78 et suivantes.

L'héritage des Retourtour passa, après Odon, à son fils Briand et par le mariage d'Alix, fille de Briand, à la maison de Tournon.

Alix fut mariée le 17 juin 1376 à Jacques de Tournon.. Comme elle mourut sans postérité, son mari hérita d'elle. Il se remaria plus tard à Catherine de Giac, mais fut tué peu après, en 1396, dans une campagne contre les Turcs, laissant une fille, pour laquelle sa mère, remariée elle-même à Louis de Poitiers, réclama vainement l'héritage des Tournon ; car la maison de Tournon avait, comme celle des rois de France, sa loi salique, qui fut reconnue par arrêt du Parlement de Paris, à la suite d'un procès. sur lequel le manuscrit de Jean Pélisson donne les plus curieux détails ; et c'est Guillaume, frère de Jacques, qui lui succéda dans toutes les seigneuries de la maison de Tournon.

Au XVI[e] siècle, la population de Desaignes paraît avoir pris parti, comme le gros des Boutières, pour les nouvelles doctrines. Le Mémoire d'Achille Gamon nous apprend qu'en 1573, vers le mois de février, cette ville fut « de nouveau » saisie par les religionnaires, en même temps que Nîmes, Aubenas, Privas prenaient les armes. A la fin de la même année, lors d'une trêve conclue entre les catholiques et les protestants, il fut convenu que ces derniers évacueraient tous les forts du Vivarais excepté Desaignes, ce qui montre l'importance de cette place. Aux guerres suivantes, Desaignes était encore tombée au pouvoir des protestants, puisque le comte de Tournon, qui en était seigneur, dut la leur enlever, le 8 septembre 1580, au début des opérations du siège de St-Agrève En 1586, la garnison catholique qui s'y trouvait dût être répétées deux fois en un an, par suite des entreprises renouvelées du grand chef protestant, Jacques de Chambaud, qui, logé dans les maisons de deux laboureurs sur la route de Lamastre, la harcelait continuellement (1).

Le mémoire du marquis de la Tourette, d'où ces détails sont tirés, ajoute que Desaignes fut encore plus maltraitée dans les autres sièges qu'elle souffrit depuis et dont il ne reste aucun mémoire exact. D'après une autre source d'information, cette ville fut prise, l'année suivante, par Chambaud, et le vainqueur, après y avoir commis des atrocités, en aurait fait raser les remparts,

(1) *Collection du Languedoc*, t. XXVI. Mémoire du marquis de la Tourette.

l'église et le château au niveau du sol (1). Mais sur ce dernier point, il y a certainement quelque inexactitude, au moins en ce qui concerne le château. Quant aux atrocités, elles sont ainsi rapportées dans le manuscrit d'un Bénédictin de Quintenas, découvert par M. Rouveyrol à la Bibliothèque Nationale :

« Les massacreurs ne pouvaient plus se tenir debout, tant ils s'étaient livrés au vin et à la bonne chère. On vit des enfants assommés comme des chiens et pendus par une jambe au dessus des portes des maisons. Il y avait du sang qui faisait rivière dans les rues et dans lequel se roulaient des hommes soûls... » Comme la présence de Chambaud est constatée le 3 janvier à Aubenas, et le 2 juin à Privas, le fait de la prise de Desaignes doit se placer entre ces deux dates. C'est en sortant de cette ville qu'il se dirigea sur Macheville, où ses soldats massacrèrent les sept Bénédictins dont la *Revue* a donné récemment les portraits, d'après un vieux tableau de l'église de Macheville (2).

En 1605, sur la demande du comte de Tournon, des lettres royales accordèrent à Desaignes trois foires par an (le 27 mars, le 1er juillet et le jour de St-Maximin en septembre) et un marché par semaine (le samedi).

Il y eut un synode protestant à Desaignes du 4 au 11 décembre 1675. Nous n'avons remarqué dans le procès-verbal des réunions que deux particularités dignes d'être notées : la première est une longue exhortation, faite sur un ton très-convaincu et dans un langage irréprochable, aux pasteurs et aux fidèles de réagir contre la corruption des mœurs et de donner, non seulement en paroles mais par ces actes l'exemple de toutes les vertus ; la seconde a trait à une requête des réformés d'Alissas de se séparer de l'église de Chomérac pour former une église à part, en quoi le commissaire royal crut voir une façon détournée de reconstituer l'église réformée de Privas, supprimée depuis la prise de cette ville ; c'est pourquoi il jugea que la question méritait d'être examinée plus amplement et que le synode n'avait qu'à écarter pour le moment la demande des réformés d'Alissas — ce qui eut lieu.

(1) Ovide de Valgorge. *Souvenirs de l'Ardèche.*
(2) *Revue du Vivarais* de 1902 p. 67.

En 1683, lors des troubles fomentés en Vivarais par des émissaires venus d'Angleterre et de Hollande, des compagnies de milices bourgeoises furent établies dans le pays, et le seigneur de la Tourette, commandant dans le haut Vivarais, obtint qu'il serait fait pour leur entretien un emprunt forcé sur les religionnaires. La quote-part de ceux de Desaignes fut fixée à 235 livres par jour, ce qui fit que plusieurs changèrent de religion et d'autres quittèrent le pays.

Au mois de décembre, un arrêt du conseil ordonna la démolition du temple des réformés de Desaignes, et l'exécution de cette mesure eut lieu le 10 janvier 1684.

En 1688, le Vivarais et les Cévennes furent très-agités par des prédicants fanatiques envoyés par l'Angleterre et les Pays-Bas, alors en guerre avec la France, qui promettaient à leurs correligionnaires des secours d'hommes et d'argent des puissances étrangères. Plusieurs notables de Desaignes où des environs furent accusés d'avoir pris part au complot, et l'on cite comme ayant été arrêtés par la compagnie de M. Desparon, lieutenant-colonel au régiment de milice du marquis de la Tourette :

Jean Cluzel, ministre au Cheylard ;

Rissoan, chirurgien à St-Fortunat ;

Jean-Paul Gaillard, bachelier en droit, lieutenant en la juridiction de Lapras et Desaignes ;

MM. de Villiermé, de Montrond, du Chazalet, de Lachaisserie, de Vaugeron, médecin ;

Sautel, avocat au Cheylard ;

René d'Audenavy ;

De la Pise d'Epansée ;

Barrier, apothicaire de Lamastre, et autres au nombre de 104.

On les mit dans les prisons du château de la Tourette ; de là, on les conduisit à Tournon, la Voulte, et ensuite aux prisons du fort de Nîmes. Plusieurs d'entre eux changèrent de religion, notamment le ministre Cluzel, Rissoan et Gaillard. Ce dernier fut mis en liberté sur la fin de l'année 1689.

Le recueil de Jules Rousset donne le compte-rendu de la bénédiction de la grande cloche de l'église de Desaignes en 1726. Elle fut achetée à Lyon du produit d'un rembourssement fait par la

province à la communauté pour les dépenses que celle-ci avait supportées pour nourrir les soldats de la ligne du blocus lors de la fameuse peste de Marseille. Une délibération publique avait décidé que les deniers remboursés seraient employés à cet achat. Le parrain fut messire François de Tournon, seigneur de Meyres et de Retourtour, et la marraine Catherine de Serres de Lestrange, qui lui donna son nom.

Au milieu du XVIII[e] siècle, Desaignes n'était qu'un village, composé de 130 maisons habitées par des travailleurs de terre généralement fort pauvres. Toutefois, comme la paroisse s'étendait fort loin, on évaluait sa population à 4.000 âmes. La seigneurie et haute justice de la plus grande partie de la paroisse était possédée par la maison de Chevriers, dont M[lle] de Chevriers, résidant à Lyon, était l'héritière, et la directe par celle de Tournon de Meires. La seigneurie de Chalencon s'étendait sur une partie de la paroisse de Desaignes (1).

Au commencement du XIX[e] siècle la population de Desaignes était de 3,440 et vers 1850, d'environ 3,600. Elle est de 3,638 dans le recensement de 1896. On compte qu'il y a environ 2,300 protestants contre 1400 catholiques.



On sent, en arrivant à Desaignes, comme des odeurs d'antiquité. Il y a des vieilles murailles qui tirent l'œil, et la physionomie générale du lieu parle latin ou celte — quoique personne ne sache au juste ce qu'est le celte. si ce n'est pas simplement notre patois plus ou moins modifié par le temps et les circonstances.

Il reste naturellement fort peu de chose de la ville romaine, mais les vestiges du moyen-âge abondent. L'ancien mur d'enceinte formant une sorte de rectangle, avec une tour à chaque angle, s'est maintenu presque en entier, sauf un angle et une tour emportés par la route de Lamastre ; les débris de la tour, surmontés d'une croix, sont encore visibles dans un clos, de l'autre côté de la route, appartenant à la fabrique.

Il en est de même des quatre portes qui correspondaient aux quatre points cardinaux. Une seule, celle du *Doux*, au levant, a

(1) *Mémoire du marquis de la Tourette.*

été emportée par la route. Celle du nord, qui donne sur la place actuelle du marché, d'où son nom de l'*alle* (de la halle) est de forme ogivale, surmontée de créneaux et d'une tourelle moderne. A l'ouest se trouve la porte *Jeannot*, et au sud la porte Fornat. Le nom de celle-ci nous rappelle que le récent ouvrage du P. Domaine sur *N.-D. d'Ay*. mentionne un noble Antoine Fournat, de Desaignes, témoin d'un hommage rendu en 1480 au seigneur de Tournon par Antoine de Canson de Vocance.

Dans le bourg, beaucoup de maisons font preuve, par la forme et les ornements de leurs portes et fenêtres, de véritables quartiers d'ancienneté.

Le vieux château féodal, qui a survécu au temple romain, son voisin, dont nous parlerons une autre fois, mérite d'être visité. Une rue passe sur l'emplacement de sa tour avancée, où l'on trouva, dit-on, un squelette bardé de fer. La tour du centre a conservé son escalier tournant.

Tout, dans cette architecture, est rude et sombre. En parcourant ces salles gothiques, habitées aujourd'hui par les plus pauvres de l'endroit, on comprend fort bien le mot d'Albert du Boys : « Si nous étions forcés d'y rester, il nous semblerait que six siècles péseraient sur nous de tout leur poids (1) ». Ce vénérable édifice a été donné à la fabrique par un ancien curé, M. de Gaillard, mort à Valence en 1823, grand vicaire de l'évêque, Msgr de la Tourette.

De l'ancienne église détruite pendant les guerres de religion, il ne reste que les assises inférieures en face de la porte du presbytère. M. de Valgorge dit que « c'était un grand et beau vaisseau du roman le plus pur ». L'église actuelle fut bâtie sur le même emplacement en 1657 ; elle est aussi du style roman. Primitivement à une seule nef, l'ouverture des bas-côtés, où étaient des chapelles, effectuée par l'ancien curé, M. Vallon, peut-être même par son prédécesseur, M. Fournet, en a fait une église à trois nefs, lesquelles, d'ailleurs, s'harmonisent très-bien avec l'ensemble de l'édifice. Le chœur qui fut agrandi dans le même temps est orné de belles peintures, dues aux soins de M. Billom, passé de la cure de Desaignes à celle du Bourg St-Andéol et

(1) *Album du Vivarais.*

mort chanoine de Viviers. L'église de Desaignes doit enfin au curé actuel, M. Fromenton, quelques améliorations intérieures et extérieures, notamment le renouvellement de sa façade et une horloge au clocher.

Une transaction de 1566, passée entre noble Jean de Largier, seigneur de Chaillans, et sa belle-sœur, Jacqueline de Lauberge, mentionne la chapelle de Notre Dame de *Dizany*, à qui Jean (comme succédant aux charges de Charles de Barjac dit de Colans, le fameux chef protestant de 1562 qui avait épousé la sœur de Jacqueline) est tenu de payer une somme de 300 livres.

En 1832, en déblayant l'ancien cimetière, ou découvrit beaucoup de tombes creusées dans le roc à la mesure des cadavres. La place de la tête, du tronc et des membres, y était nettement tracée. Près de la tête, se trouvait souvent de petits vases en terre noire. Les plus grands de ces vases avaient 8 ou 9 pouces, avec une base de 2 à 3 pouces, ventre renflé, col droit mais ouverture évasée au dessus en forme de gargoulettes. Ces excavations étaient recouvertes de lauzes avec de la terre au dessus.

Il nous reste à parler de l'ancien temple romain et des eaux minérales de Desaignes.

Ce sera l'objet d'un autre article qu'accompagnera une vue de l'ancien temple, tel qu'il existait avant l'acte de vandalisme qui eut pour effet la démolition presque complète de ce précieux monument historique en 1822.

A. MAZON.



BALAZUC

I

Baladuno dans les actes latins, puis en français, Baladun et enfin Balazuc, est le nom d'une famille illustre et ancienne, qui a pris ce nom de ce lieu ou le lui a donné, paroisse traversée par l'Ardèche, en amont de Ruoms, circonscrite par Uzer au nord, Lanas à l'est, Chauzon à l'ouest et St-Maurice-d'Ardèche au midi. Le chemin de fer d'Alais au Teil y a une gare. Une bonne route conduit à Ruoms et à Vogüé. Le sol et la culture sont les mêmes que dans les paroisses voisines.

Peu de chose à signaler dans son histoire, si ce n'est celle de la noble maison de Balazuc.

Le vieux château entouré des maisons du village, est assis sur un monticule, non loin de l'Ardèche, depuis longtemps inhabité et en ruine.

Il fut le berceau de cette maison et forma avec les villages environnants la Baronnie de ce nom. Celle-ci appartenant à la branche aînée, qui fut,comme nous allons voir,substituée sept à huit fois à des familles tombées successivement en quenouille, avec l'obligation de prendre le nom et les armes.

La confusion des noms qui résulte de ces substitutions exige une étude attentive pour ne pas confondre les familles et encore n'est-on pas absolument certain de rester dans la vérité.

On peut dire des Balazuc que leur origine se perd dans les ténèbres du moyen âge, les documents connus ne remontant pas au delà du XII siècle. Dès cette époque ils étaient qualifiés hauts et puissants Seigneurs, ce qui suppose une haute situation, acquise depuis longtemps.

Seigneurs Suzerains de plusieurs paroisses des environs, ils recevaient l'hommage de familles de haute noblesse. Nous ne citerons ici que celles de Vogüé et de Chazaux. La première par des hommages pour Lanas, et St-Maurice-d'Ardèche, en 1252, 1304, etc.

La seconde pour Lanas en 1253, 1263, 1291, 1372 etc.

Dès le XII siècle il se forma plusieurs rameaux, dont on ne

connaît que quelques personnages, sans qu'il soit possible de les rattacher au tronc principal.

La filiation de la branche aînée dans la période du XIe au XIIe siècle ne peut être non plus établie d'une manière exempte de critique.

Le premier par lequel peut être remontée la généalogie est Giraud, alias Géraud de Balazuc (Baladuno) Sgr de Lanas, St-Montan etc., qualifié noble et puissant Seigneur dans un hommage qu'il reçut le 10 septembre 1077 par noble Pétronet de Perrin, Damoiseau, de St-Montan, par acte reçu Etienne de Muze, notaire de l'Evêque de Viviers.

Il laissa un fils et une fille, Françoise qui épousa Gérenton du Béage, Sgr. dudit lieu, croisé en 1096. (1)

Pons, le fils de Géraud fut, disent les historiens du Languedoc, chevalier du diocèse de Viviers, un des premiers qui prit la croix en 1095.

Il avait fait son testament avant son départ, le 4 janvier 1090, en faveur de son fils Jordan.

Pons se distingua par plusieurs hauts faits d'armes en Palestine et fut tué d'un coup de pierre à la tempe, avant le 15 juillet 1099, jour auquel les croisés prirent Jérusalem.

Jordan son fils lui succéda, mais ce n'est pas ici le lieu de rapporter la généalogie des Balazuc, nous l'avons déjà fait dans notre histoire de cette famille, dans celles des familles du vivarais, aussi complètement que nous l'ont permis les nombreux documents qui nous ont passé sous les yeux.

Nous ne prétendons que donner une notice succinte sur les possesseurs de la Baronnie de Balazuc.

Au Xe degré, le puissant et haut baron de Balazuc, était Antoine, connu par de nombreux actes, époux de Jeanne de Roquefeuille, qui ne laissèrent qu'une fille, instituée héritière par son père, en son testament du 10 août 1480.

Cette fille, Gabrielle, ne fut pas précisément l'héritière de son père, s'étant mariée trente trois ans avant la mort de celui-ci, le 19 avril 1464 avec noble Amalric de Salle (de Sala) du diocèse de St-Flour, fils de haut et puissant Sgr. Michel de Salle et de

(1) Vaissette III, p. 283.

demoiselle de Cayssac, dont un oncle Giraud de Cayssac, prieur de Ruoms, assista à son mariage.

La véritable héritière d'Antoine de Balazuc fut sa petite fille, Jeanne de Salle dite de Balazuc, qui avait été mariée du vivant de son ayeul, le 14 septembre 1480, âgée de 14 ans, à noble Pierre de Brunier, Sgr. de Maleyret, Damoiseau du diocèse de Mende.

Il est dit dans le contrat de Gabrielle avec Amalric, alias Malringon de Salle : « qu'il est convenu que les futurs époux « feront désormais leur résidence continuelle auprès desdits « Balazuc, leurs parents, et que leurs enfants devront porter le « nom et les armes de la maison de Balazuc, pour conserver « éternellement sa mémoire etc.» Le mariage fut fait au château de Balazuc dans la cour, en présence de nobles hommes, Jehan de Plamchamps, Claude de Lussan, Jacques de Rochesalve et Giraud son fils, tous cousins germains de la fiancée, et Etienne Saboul notaire d'Aubenas.

Pierre de Brunico en se mariant dut apporter de l'argent, avec lequel nous le voyons acheter plusieurs terres et seigneuries, aliénées ou engagées par la maison de Balazuc.

Plusieurs enfants naquirent de ce mariage, qui portèrent le nom de Balazuc, seigneurs dudit lieu et autres terres.

Au XIV[e] degré le dernier Léon de Balazuc (Brunier) seigneur et baron de Balazuc (Brunier) seigneur et baron de Balazuc, Gras, St-Maurice d'Ibie,etc., n'eut qu'une fille, Antoinette, qui mourut jeune ayant testé le 19 septembre 1571, en faveur de sa mère, Martine d'Urre, qui s'était remariée à François de Borne seigneur de Logères, dont elle n'eût pas d'enfant, mais qui avait un fils de son premier mariage avec Françoise de Cayres.

Ce fils, Annet de Borne, épousa Gabrielle de Vesc, nièce de Martine d'Urre, laquelle lui donna en les mariant la moitié de la baronnie de Balazuc. L'autre moitié échut à Pons de Malet, puis à son fils Claude dont la succession fut recueillie par Françoise de Montjeu sa mère, laquelle en fit donation en 1581 à François de Borne père d'Annet, qui n'ayant pas d'enfant fit Gabrielle de Vesc, sa femme son héritière. Celle-ci baronne de Balazuc, Gras, St-Maurice, St-Montan, etc. demeurant ordinairement au

château de la Borie, paroisse de Balazuc, celui de Balazuc étant alors en ruines, fit à son tour donation de la baronnie de Balazuc, au neveu de son mari, Annet de Borne, seigneur de Naves à l'occasion de son mariage le 12 décembre 1646 avec Gabrielle de Beauvoire du Roure, donation qu'elle confirma en faveur de Jacqueline de Borne, fille unique dudit Annet et femme de Charles de la Fare, marquis de Montclard et à laquelle elle fit en même temps donation de la seconde moitié de la baronnie de Balazuc.

Voici donc les la Fare devenu barons de Balazuc, Valgorge, Ribes, etc. Leur petit-fils fut le maréchal de la Fare qui n'eût qu'une fille mariée au comte de Pont-Chavigny qui vendit Valgorge et les autres terres de la baronnie à M. Bonméo de la Bonnier Mosson au prix de six cent dix mille livres.

Parmi les la Fare nous citerons, Scipion qui fut jésuite recteur à Brest, né au château de la Borie fils de Charles et de Jacqueline de Borne, et frère de Charles Auguste, le poëte né au château de Chastanet (Valgorge). A l'âge de 84 ans le jésuite fut envoyé à Marseille où il mourut de la peste.

On en est réduit aux conjectures sur l'origine du château de la Borie, paroisse de Balazuc. Il dut être construit après la ruine de l'ancien château. Il est situé sur un petit mamelon dominant l'Ardèche, il en reste aujourd'hui quelques parties qui ne paraissent pas dater plus anciennement que le XVI[e] siècle. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il était habité au commencement du XVII[e] siècle par Gabrielle de Vesc et qu'avant celle-ci, nous n'en avons trouvé mention nulle part. Jacqueline de Borne y séjournait presque constamment et de temps à autre à Chastanet et à Ribes. Les la Fare durent l'abandonner et le vendre, ayant d'autres résidences

D'après une légende il aurait été anciennement le lieu d'exil d'une princesse de la maison de France. Une autre branche de la maison de Balazuc dont nous n'avons pas à nous occuper ici, qui ne fut substituée à aucune famille jusqu'à son extinction, était celle des seigneurs barons de Montréal.

Albert de Balazuc (VIII[e] degré) devint seigneur de Montréal, en épousant le 9 août 1345 Pelette de Montréal héritière de sa maison, dame dudit lieu, Croze, Uzers, etc.

Cette branche produisit de nombreux hommes de guerres, tous défenseurs de la religion catholique pendant les guerres de religion. Le dernier (XVI° degré) Jean de Balazuc, baron de Montréal n'eût qu'une fille de son mariage avec Marguerite de Redon-d'Auriac, Marie de Balazuc qui porta tous les biens de sa maison, par son mariage du 3 novembre 1638 à Gabriel de Hautefort, baron de Lestranges fils de René et de Marie de Lestranges de Boulogne (voy. Hautefort).

Le petit rameau des seigneurs de Lanas, issu des seigneurs de Montréal, ne subsista que pendant trois générations. Le dernier le comte Louis François, épousa en 1755 Rosalie de Piolenc, de laquelle il n'eût pas d'enfant. Ils demeuraient à Chomérac.

M. de Balazuc fut tué au Pouzin en 1792, victime des premiers mouvements populaires. Il avait été en 1789 président de l'assemblée de la noblesse à Villeneuve-de-Berg. Sa femme, est mentionnée très honorablement dans la vie de Mgr d'Aviau archevêque de Vienne, pour les services rendus aux confesseurs de la foi pendant la Révolution.

Ainsi finit l'illustre et ancienne maison de Balazuc. Leurs biens restés entre les mains de Madame de Balazuc, furent donnés par elle à madame de Plagnol née Piolenc,sa parente, moyennant une rente viagère. Elle mourut en 1815.

La famille de Rochessauve dont nous parlerons dans la monographie de cette paroisse, avait un rameau demeurant à Balazuc.

Jacques de Rochessauve, coseigneur de St-Laurent-en-Coyron, rendit hommage le 20 mars 1464 à Antoine de Balazuc, baron dudit lieu pour ce qu'il possédait dans ledit château (Sobolis n^re).

Le même est témoin le 19 avril de la même année du mariage de Gabrielle de Balazuc avec Malringon de Salle.

Il testa le 25 octobre 1470, voulant être inhumé dans l'église de St-Laurent en Coiron, ou dans le cimetière de Ste-Magdeleine de Balazuc. au tombeau de sés prédécesseurs. Sa petite fille Isabelle de Rochessauve héritière de sa branche, fut mariée à son cousin, Pons de Rochessauve. Le fils de ceux-ci est dit demeurant à Balazuc en 1553.

Nous n'avons pu découvrir en quel lieu de cette paroisse était l'habitation de ces Rochessauve.

II

L'Eglise de Balazuc est sous le vocable de Ste-Magdeleine.

La paroisse fait partie de l'archiprêtré de Vallon.

La population est d'environ 700 habitants.

Dès le XII siècle ce Prieuré uni à ceux de Chauzon et de la Chapelle, appartenait à l'archidiacre de Viviers.

Nous ne connaissons que quelques uns des prieurs et curés.

1289. On voit dans la sentence arbitrale rendue par Guillaume Evêque de Viviers que l'archidiacre de Viviers était de droit prieur de Balazuc.

1367, 9 mars. Procuration par Sgr. Jean de Cacello, curé de Balazuc, devant Mgr. Pierre de Balazuc, chevalier. (Benoit Fayolle ne.)

1494, 7 janvier Me Tristan Bergandi, curé de Balazuc, est témoin du mariage de Jean Vassalhon et de Jeanne Tardieu, de la Chapelle (Fabri ne.)

1499.... Sgr. Vital T... tà ? curé de Balazuc est témoin d'un acte passé par noble Jean des Astards, de Villeneuve. (Fabri ne.)

1460.... Sgr. Philippe Fayéti, curé de Balazuc, est témoin d'un acte à Viviers (Roberti ne.)

1493, dernier mai, Sgr. Tristan Bochard curé de Balazuc est témoin d'un acte (Fabri ne.)

1529, 7 février Me Pierre Pastelli curé de Balazuc, reçoit un legs de 50 livres de son frère Louis Pastelli, licencié en droit de Villeneuve de Berg. (Avias ne.)

1610, 7 Juillet appensionnement par Me Thomas Bigoze, curé de Balazuc. (Cluzet ne.)

1643, 8 avril. Me Pierre Chambon curé de Balazuc, est témoin du mariage de Jacqueline de Borne, avec Charles de la Fare, fait au château de la Borie (Dupuy et Constant notaires).

1647, 11 octobre. Permutation entre Me Claude Roussel curé de Ruoms et Me François Salel curé de Balazuc. (Faure ne.)

1651, 18 janvier, mort à Joyeuse, de Me Claude Roussel, curé de Balazuc, transporté pour être inhumé dans son Eglise.

1651, 19 janvier. Noble Jean de Montaud, chanoine et comme archidiacre, Prieur de Balazuc, Chauzon et la Chapelle, sachant que Me Claude Roussel curé de Balazuc est décédé depuis hier,

nomme à ladite cure Mᵉ Jacques Volle, prêtre de Montpezat. (Dupuy nᵉ).

1663..... Quittance en faveur de Mᵉ Jacques Volle curé de Balazuc (Béraud nᵉ.)

1687, 3 janvier. Transaction entre Mᵉ Charles Faure et les curés dépendant de son Prieuré de Vallon, savoir :

Mᵉ Jacques Volle curé de Balazuc et Pons de Toulouse, curé de Chauzon. (Cluzet nᵉ.)

1698, 25 avril. Testament de Mᵉ François Champalbert curé de Balazuc. Léguant 50 livres aux R. R. P. P. Récolets de Largentière, de même à ceux de Villeneuve de Berg et faisant son héritier Mᵉ Joseph Chambon curé de Chauzon, fait à Viviers (Cluzet nᵉ.)

1712, 23 octobre. Visite de l'Eglise par Mᶜ Chabert, curé « de « Largentière. Elle est sous le titre de Ste-Magdeleine, non « consacrée ; elle consiste en deux nefs qui ont dix pas de long « et toutes deux ensemble dix pas de largeur, soutenues par « deux piliers, outre le presbytère et la chapelle de St-Nicolas. « L'autel regarde l'orient, la porte est au midi, le clocher sur la « muraille du couchant. Le cimetière est hors du lieu à quelques « trois cents pas de l'Eglise.

« Le presbytère est relevé d'un pan et demi sur le plan de la « nef, bien blanchi, vouté, couvert en tuiles, éclairé par deux « fenêtres à droite et à gauche, vitrées, séparé de la nef par un « vieux balustre de noyer.

« L'autel sur un marchepied de noyer propre, orné d'un devant « d'autel de cuir doré. Le tabernacle est de bois doré, une niche « pour l'exposition du St-Sacrement. La lampe de léton ne brule « pas toujours parce que l'huile manque de la part des paroissiens.

« Le tableau représente Notre Seigneur crucifié,la Ste-Vierge, « Sᵗᵉ-Magdeleine et St-Antoine,hermite, vieux et écaillé, au haut « du tableau une espece de gloire à la représentation du Père « Eternel. La sacristie est derrière l'autel, séparée du presbytère « par un retranchement de planche de sapin. Il y a un siège « pour le confesseur des prêtres, un garde robe à trois étages. « Un Calice et un ciboire d'argent, un Soleil aussi d'argent etc. « nombre d'ornements en mauvais état. La Confrérie des Péni-

« tents établie. Quatres fenêtres dans la nef. La chaire est de
« pierre. La chapelle de St-Nicolas est du côté de l'Evangile.
« Elle a un revenu de dix-neuf livres.

« Le clocher est sur la muraille du couchant, d'une seule
« muraille, garnie de trois bonnes cloches. Joignant le cimetière
« il y a une chapelle du titre de St-Jean-Baptiste appartenant au
« sgr. marquis de la Fare.

« La maison presbyterale a cave, charnier, écurie, cuisine,
« chambre, cabinet, greniers. La cuisine n'est pas pavée.

« La paroisse est composée d'environ soixante dix maisons
« presque toutes ramassées dans led. lieu de Balazuc, faisans le
« nombre de deux cents communiants.

« Fait à Balazuc, présents Me Louis Sauvan, curé, Me Joseph
« Chambon, curé de Chauzon etc. »

1739, 13 décembre, Testament de Me Louis Sauvan curé de Balazuc, originaire de Saleymes paroisse de Lablachère. Elit sa sépulture à Balazuc et fait héritier Claude Sauvan son neveu fils de Barthélemy. (Charrière n^e^.)

1740, 29 novembre, Me de Cambis, prieur de Balazuc, Chauzon et la Chapelle, arrente ses prieurés au prix de 2550 livres (Garcin n^e^.)

Nous ne connaissons pas la suite jusqu'à la Révolution.

Vte L. DE MONTRAVEL.

LA

TOUR OU CLOCHER
DE VIVIERS

(Suite VI et fin)

E

Une lettre de Belgique au sujet de la Coupole

Monsieur le Chanoine, « Louvain, le 20 décembre 1901.

Les lettres qui se trouvent sur les pierres de la coupole de Viviers ne sont autres que des signes ou marques (dans le cas présent des lettres) de tâcherons ou d'appareilleurs.

Dans son grand ouvrage sur les édifices romains du Midi de la France, M. Revoil parle de ces signes ou marques (I pp xxi svv, pl. iv appendice fig. 4, 6, 7, 9, 10, 11 et 14). Il signale les marques de Viviers dont vous me parlez dans votre lettre, ainsi que des noms écrits en toutes lettres : *Salardus, Petrus. Lans,* etc.

Vous pouvez aussi consulter pour les marques de tâcherons Brutails, l'Archéologie du moyen-âge, p. 201-207. Ces marques fournissent parfois des renseignements sur l'âge des monuments. Elles étaient gravées sur les pierres avant la pose, et consistaient aussi très souvent en figures géométriques diverses, feuilles de fougère etc., etc.

Les sculptures historiées dont vous me dites aussi quelques mots correspondent de tout point avec celles des anciens édifices romans du Midi de la France et du Nord de l'Italie ; quelques unes représentent des scènes empruntées à l'histoire sainte ou à la légende ; beaucoup ne sont que des représentations fantaisistes. Voyez à ce sujet les ouvrages de Revoil, et le remarquable travail de De Dortem sur l'Architecture lombarde.

Veuillez agréer, Monsieur le Chanoine, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués. Reusens. »

Note. — Les figures 4, 6 et 7, dont parle M. Reusens, ont été indiquées déjà à la Note B.

Figure 9 :

Figure 10 :

Figure 11 :

Figure 14 :

F

Marques de tâcherons et sigles

Les lettres gravées sur les vieux monuments sont de deux sortes. Les unes sont de *simples lettres tirées de l'alphabet*, auxquelles n'est attachée aucune signification particulière ; des *marques de tâcherons*, employées comme tout autre signe lapidaire : chiffre, outil, figure géométrique, végétal, etc., afin de pouvoir reconnaître les pierres. Leur usage sous ce rapport remonte à la plus haute antiquité : c'est de ces lettres qu'il est parlé dans les lignes suivantes de l'*Archéologie du Moyen-âge et ses méthodes*, par M. Brutails, archiviste de la Gironde :

« On peut encore, dit cet auteur récent et très versé dans la matière, pour définir un monument, tirer partie des signes lapidaires. Ces signes sont *généralement*, on le sait, des marques de tâcherons, des signatures apposées sur les blocs pour permettre de reconnaître l'ouvrage des tailleurs de pierre à la tâche. On ne les rencontre guère dans les maçonneries courantes et grossières ; mais, dans une contrée, telle église rurale en est couverte, tandis que la cathédrale n'en porte pas et même dans un seul édifice les pierres marquées sont mêlées d'autres pierres non marquées, sans doute parce que les ouvriers à la journée travaillaient en même temps que les tâcherons.

Les marques de tâcherons figurent des lettres, *surtout les premières de l'alphabet* ou *celles qui sont faciles à graver*, comme l'E, l'F, l'H, le K, etc., des chiffres romains ou des dessins peu compliqués....

Les marques sont faites en creux, plus souvent à la pointe ou au marteau tranchant..... Le groupement des marques sert surtout à reconnaître la marche des travaux.

Les auteurs de monographie font donc œuvre utile quand ils publient les marques de tâcherons. »

(Extrait du chapitre relatif aux marques de Tâcherons, pp. 201-207.)

Les autres sont des *lettres initiales employées comme abbréviations*. On les nomme des *Sigles*. L'usage des sigles remonte aussi aux siècles les plus reculés. Des auteurs croient qu'ils étaient connus des hébreux et l'ont fait remarquer avec raison qu'ils rendent les mots, surtout les noms propres, extrêmement difficiles à connaître.

Si les tâcherons marquaient leurs pierres avec des *lettres alphabétiques*, ce n'est pas à eux qu'était laissé le soin de faire graver les sigles, ou d'exécuter les sculptures. Cela était évidemment réservé à l'architecte, qui s'en déchargeait naturellement, mais non sans réserve, sur le chef-ouvrier, *l'appareilleur*. Car, comme le dit Fénélon : « Celui qui taille des colonnes, ou élève un côté de bâtiment n'est qu'un maçon, mais celui qui a pensé tout l'édifice et qui en a toutes les proportions dans la tête est le seul architecte. »

G

I. *Nos deux baptistères diocésains, antérieurs à celui de la Tour de Viviers.*

1° Le baptistère le plus anciennement connu, et cependant le plus récent, est le *baptistère de St-Julien* au quartier de ce nom à Viviers. Il était situé un peu au delà de l'Escoutay, rivière d'Alba, sur le chemin qui par le vieux pont romain allait à Mélas, aujourd'hui commune du Teil. De ce monument, ainsi que de l'église du saint martyr de Vienne, dans laquelle il était bâti, il n'existe hélas ! plus rien que le nom et le souvenir. Sur l'emplacement qu'il occupait, on ne voit pour toutes ruines qu'un pan de mur, dans un champ qui appartenait aux MM. Baron de Viviers. Toutefois certains documents ne permettent pas de douter de sa réalité. Ils nous apprennent le nom de son fondateur, la beauté de sa forme et la richesse des matériaux qui y étaient employés. C'est,d'après ses biographes,notre illustre St-Venance, évêque de Viviers (517-544), qui en fut l'auteur. M. l'abbé Rouchier, dans son volume sur l'*Histoire du Vivarais* (1862), nous dit que « St-Venance fit construire l'église et le baptistère de St-Julien, où tout était marbre poli et précieux, le revêtement des murs intérieurs, le pavé, les colonnes qui supportaient le faîte de l'édifice ».

La description de ces magnifiques fonts baptismaux nous a été conservée dans un bréviaire manuscrit de 1342, dont le père Columbi reproduit un passage. En voici la traduction empruntée à M. l'abbé Champion :

« Le pavé de ce Baptistère était de marbre, ainsi que les colonnes qui soutenaient un couronnement orné de belles et riches moulures. L'eau, prise à un lieu nommé *Calefecetus* (1), était amené au Baptistère par un conduit souterrain. Elle coulait dans des tuyaux de plomb et montait par des colonnes de marbre. Un cerf d'airain, placé au centre de l'édifice, la recevait et la vomissait dans la cuve baptismale (2) ».

D'après l'opinion généralement admise, le baptistère de St-Venance, subit le même sort que l'église où il était renfermé. Les Sarrasins l'auraient détruit vers 735. Ce n'est donc que pendant deux cents ans environ qu'on aurait pu en faire usage.

Un architecte habile a bien voulu nous faire espérer la recons-

(1) « Cette source, qui a perdu son ancien nom, coule aujourd'hui sous la route du Teil, dans la maison de campagne de M. Mège ». (Note de M. Bourg, vicaire général.) Elle vient de la propriété du frère de M. l'abbé Banton de la Roussette.

(2) St-Venance, Ev. de Viviers, 1863, p. 42.

titution de ce beau monument, d'après les données connues, les usages liturgiques et les formes archéologiques usitées au VIe siécle. Si sa modestie lui permettait enfin d'exécuter sa promesse, on serait heureux de réunir ensemble sous un même coup-d'œil le triple plan des *Fonts baptismaux* de Viviers et de ses environs.

2° Le *baptistère de St-Etienne de Mélas*. Ce qui avait échappé aux investigations de l'histoire fut découvert par l'archéologie, dans la personne d'un savant distingué de notre pays. Et en effet, M. le chanoine Rouchier, qui nous parle du baptistère de St-Venance, n'en mentionne point d'autre, ni à Viviers, ni ailleurs. Mais, l'année même où parut son ouvrage, M. le vicomte de St-Andéol nous en signalait un second, dans son intéressante brochure : *Une église cathédrale du Ve siècle et son baptistère à St-Etienne de Mélas* (Ardèche). L'opuscule était accompagné du plan et des dessins des deux monuments.

Cette découverte, qui fit quelque bruit parmi les archéologues, les antiquaires, les amis de l'histoire et de l'art, surprit tout le monde ; mais elle ne rencontra en général, au début, que des incrédules. Informés les premiers, par une communication officielle directe de l'auteur lui-même, les nombreux lecteurs de la *Revue de l'art chrétien*, en France et à l'étranger, avant de croire à l'authenticité du monument, attendaient de nouvelles preuves, et la confirmation de ce qu'ils ne regardaient que comme de simples conjectures. Le *Comité des Arts et des Monuments de Paris* se tenait également sur la réserve.

M. de St-Andéol, sûr de lui-même, ne se découragea pas. Plusieurs années durant, il travailla à faire partager sa conviction et triompher ses idées. Vers la fin de l'Empire, en mai 1867, il fit pratiquer lui-même quelques fouilles, avec le précieux concours de M. le chanoine A. Hébrard, alors curé de Mélas, qui les continua plus tard. Et, comme il l'avait annoncé, il finit par rencontrer bientôt, à une certaine profondeur, la piscine baptismale primitive.

L'heureuse issue de ses recherches le fit triompher de toutes les résistances et de toutes les hésitations. L'Etat, convaincu lui-même, envoya un de ses architectes, et alloua des sommes importantes pour la restauration de l'église et du baptistère.

Notre compatriote eut ainsi la satisfaction de voir son impor-

tante découverte reconnue et applaudie par le monde savant. Elle a été inscrite dans les ouvrages les plus sérieux qui aient été publiés sur la matière et qui font autorité. Voici la notice qui lui est consacrée, au tome II de l'*Histoire du Baptême*, publiée en 1882, par M. le chanoine Corblet, directeur de la *Revue de l'art chrétien* :

« Mélas (Ardèche), ville épiscopale *au Ve siècle* (1), possède le Baptistère érigé à cette époque, par l'évêque Auxonne, qui devait transférer son siège à Viviers, *vers l'an 430*. Construit en calcaire schisteux, ce bâtiment octogone est annexé au flanc septentrional de l'église, avec laquelle il fut mis en communication au XIII siècle, par un couloir voûté en plein cintre.

« Chacune de ses huit absides est séparée de sa voisine par une colonne à grossier chapiteau corinthien. Quand on transforma le monument en chapelle, on y perça trois fenêtres carrées ; il n'était éclairé auparavant que par des ouvertures évasées de 20 centimètres sur 30.

« L'église et le baptistère de Mélas ont été dessinés et décrits, en 1862, par M. le vicomte de St-Andéol, dans notre *Revue de l'Art chrétien*. Cinq ans plus tard, (2) ses conjectures étaient complètement confirmées par la découverte d'une piscine carrée, profonde de 40 centimètres.

« L'usage de ce Baptistère a dû cesser, quand, vers l'an 430, l'évêque d'*Alba-Helviorum transféra son siège à Viviers*. Un monastère de femmes, établi à Mélas au VIIe siècle, *métamorphosa la rotonde baptismale en chapelle funéraire* et en exhaussa le sol. C'est aujourd'hui une chapelle de catéchisme. »

Nos lecteurs, désireux de trouver d'autres renseignements sur ce baptistère consulteront utilement le chapitre sur Mélas, dans le *Voyage autour de Privas*, paru également en 1882, et plusieurs des articles insérés dans l'*Echo de St-Etienne de Mélas* du 16 septembre au 23 décembre 1900.

Ainsi donc, jusqu'à la fondation de la Tour, deux édifices baptismaux ont été à l'usage de nos évêques pour l'administration solennelle du sacrement de baptême à leurs catéchumènes.

1° A Viviers (hors des murs), sur le chemin de Mélas, le baptistère de St-Julien qui fonctionna pendant deux siècles environ, du VIe au VIIIe siècle.

2° A Mélas, paroisse limitrophe, à sept kilomètres environ du quartier de St-Julien, le baptistère érigé par St-Auxonne, pendant

(1) Comme M. de St-Andéol, l'abbé Corblet suit ici la chronologie du chanoine Rouchier pour nos évêques. Celle de l'abbé Constant, adoptée par la plupart de nos auteurs, et fixant au IIIe siècle, au lieu du Ve, la destruction de la capitale de l'Helvie, ne put être connue de lui à temps. Son second volume était mis au jour pendant que le futur auteur de l'*Apostolocité de l'Eglise de Viviers* publiait *La ruine d'Albe*, où il commençait à établir sa nouvelle thèse chronologique. (Voyez *Saints et pieux personnages du Vivarais*, pages 19, 23).

(2) *Revue de l'Art chrétien* t. XI, p. 604.

son séjour dans cet endroit, après la ruine d'Alba au Ve siècle (en 411) ou au IIIe (en 260), suivant la chronologie qu'on adopte. Ce baptistère, les évêques de Viviers l'eurent à leur disposition, non seulement jusqu'à leur arrivée dans cette ville et même jusqu'à la fondation du baptistère de St-Venance ; mais encore jusqu'à la démolition de ce dernier par les musulmans.

La proximité du lieu, et les souvenirs religieux qui s'y rattachaient, le bon accueil fait au siège épiscopal par les habitants, la joie de revoir, de temps à autre, leur seconde cathédrale, un lieu de résidence où ils possédaient, avec quelques propriétés sans doute, une habitation, un *Ovesquat* (évêché) mot encore conservé par la tradition locale, tout cela réuni dut engager les évêques de Viviers à se rendre à Mélas aux fêtes fixées par les usages liturgiques de l'époque, pour la célébration solennelle des cérémonies du baptême.

Nos prélats, à ces époques lointaines, devaient être attirés en quelque sorte dans cette paroisse hospitalière, comme ils l'ont été pendant longtemps plus tard, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, à Bourg-St-Andéol beaucoup plus éloigné de Viviers que Mélas.

Vint enfin un moment, cependant, où l'antique monument de Mélas devait peu à peu tomber dans l'abandon et l'oubli. C'est lorsque les successeurs de St-Auxonne et de St-Venance, possesseurs à leur tour d'un édifice de même nature, cessèrent leurs rapports antérieurs avec la localité de ce nom. En ces circonstances, le baptistère de St-Vincent devait nécessairement détrôner celui de St-Etienne. C'est ce qui arriva, en effet, lorsque eut été construite la *Tour-baptistère* de Viviers. Là, ce nous semble, est l'explication de la transformation du baptistère de Mélas en chapelle funéraire, que rappelle M. l'abbé Corblet, et de son enfouissement dix fois séculaire, sous le sol, jusqu'à sa réapparition inespérée vers le milieu du XIXe siècle.

II. *Quelques extraits de l'ouvrage de M. l'abbé Corblet, sur les Baptistères, piscines, cuves baptismales (1)*

Tome II, page 19. « Quelquefois une série de colonnes en soutenait un rang supérieur, formant un étage de galeries qui servaient aux réunions préparatoires des catéchumènes. Ces colonnes ont exercé la mystique

(1) *Histoire du Baptême.*

imaginatoire des écrivains du moyen-âge, dont M. l'abbé Pougnet a parfaitement résumé à ce sujet les doctrines symboliques.

« Ces colonnes, ces coupoles, ces absides, ces portiques, ne sont que des accessoires du baptistère ; ce qui le constitue essentiellement, c'est le bassin qui en occupe la partie centrale et qui est désigné sous les noms de *baptisterium*, *piscina*, *fons*, *crater*. »

— page 20. « La plupart des liturgistes et des archéologues se sont imaginé que la piscine était un bassin d'environ 1m.30 centimètres de profondeur, où pouvait s'accomplir l'immersion des adultes...

— Page 21. « Le catéchumène avait de l'eau à peu près jusqu'au genoux, et cette immersion partielle, mais suffisamment symbolique, était complétée par l'abondante effusion sur la tête, que lui faisait l'évêque avec de l'eau bénite qu'il puisait dans la cuve-réservoir ; cette cuve restait au milieu de la piscine. »

— page 97. Les cuves baptismales étaient de quatre sortes (1). 1° La *cuve-réservoir* du IVe au IXe siècle placée au centre des baptistères... contenait l'eau bénite, servait à compléter l'immersion partielle ;... ordinairement carrée.

2° La *cuve à immersion verticale...* « en forme d'un tonneau ayant en général 1 mètre de diamètre sur 1 mètre de hauteur. »

— page 98. « Dans les localités qui possédaient un baptistère, on mit ce genre de cuve à la place du réservoir au centre de la piscine, et elle servit à la fois de fonts pour l'immersion verticale des enfants et de cuve-réservoir pour les rares baptêmes d'adultes qu'on faisait par effusion. Ces sortes de cuves furent employées pendant les VIIIe, IXe et Xe siècles. »

3° *Cuves à immersion horizontale*. On les employa « lorsque, au Xe siècle, les enfants furent baptisés à l'âge de quelques mois et au XIe, âgés seulement de quelques jours ; on ne pouvait plus faire tenir l'enfant droit dans la cuve.... Elles furent usitées du Xe au XVe siècle. »

— page 107. « Parfois la cuve était placée sous le porche dans l'axe de la nef centrale, et il faut présumer qu'en ce cas c'était un vase mobile, en bois ou en métal, qu'on apportait seulement au moment de la cérémonie, car des pierres fixes auraient pu gêner l'entrée des fidèles. »

H

Quelques dimensions particulières

1. *De la Tour*

	m. c.
Hauteur de la Tour, avant qu'on eût abaissé les créneaux de la tourelle carrée qui portaient le timbre de l'horloge antérieurement à 1877	**40.00** (2)
Hauteur actuelle, au couchant	38.50
» » au sud-est	36.98
» » au côté septentrional . .	34.46

(1) Voir la *Revue de l'Art chrétien*, t. IX, page 574.

(2) C'est la dimension que marque le plan de la Tour dressé vers 1878, par M. Petit-Grand. Cet architecte du gouvernement, pour les monuments historiques, fit un relevé exact de la Tour de Viviers, en deux feuilles grand aigle, bien lavé à l'aquarelle, et l'exposa au salon, section d'architecture.

On nous a communiqué ce travail. L'auteur a fait figurer sur une des feuilles le nom de SALARD avec l'oméga (Ω), plusieurs modèles de palmettes, les deux animaux fabuleux affrontés, la tête de cheval tenant à la bouche l'extrémité du gracieux rinceau qui court le long de la corniche, et enfin une sculpture imitant un tissu ou une mosaïque. On regrette que M. Petit-Grand ait aussi négligé le caractère religieux du monument, si visible pourtant, en laissant entièrement dans l'ombre tout ce qui en constate l'existence.

Ce dernier chiffre, donné par M. l'abbé C. Bourg en 1881 et reproduit par M. le chanoine Chenivesse, se décompose ainsi :

	m. c.
Du sol (nord) jusqu'au 1er cordon . .	3.18
Du 1er cordon au 2e	8.85
Du 2e » au 3e	4.60
Du 3e » au 4e	3.18
Du 4e » au 5e	2.57
Du 5e » au 6e	5.90
Du 6e » au sommet des créneaux actuels de la tourelle	6.18

2. *Du baptistère construit dans la Tour*

Ses dimensions comprenaient : 1° à sa base ou partie inférieure, celles du rez-de-chaussée (Portique et porche), avant l'exhaussement du sol et les modifications postérieures.

	m. c.
Du sol primitif à la voûte ajoutée après coup, hauteur	**7.22**
Longueur d'un bout à l'autre des arceaux . .	12.25
Largeur sous les arcatures	5.80
Contenance en superficie pouvant servir à l'usage des catéchumènes, mètres carrés en défalquant les pleins	53.25

2° Sur les flancs ou partie supérieure, celles de la chapelle actuelle, autrefois *chapelle-tribune*, avec abside et petites galeries sur les trois autres côtés demi-circulaires.

Longueur, du fond de l'abside au bout du côté opposé.	10.70
Largeur, du nord au midi	8.40
Hauteur de la coupole (jusqu'à l'œil du dôme) .	**11.28**
» de sa corniche	6.97
» des 2 arcades qui la soutiennent : du côté de l'abside et du côté correspondant .	5.95
» des 2 autres	6.40
» des 8 colonnnes, à demi engagées dans les 4 piliers, sur lesquelles s'appuyent les 4 arcades	3.87

En résumé le Baptistère de St-Vincent mesurait en hauteur :

A sa partie inférieure . .	**7.22**	*Total* **18.50**
A sa partie supérieure. .	**11.28**	

3. *Du Baptistère de Mélas*

Hauteur sous voûte	9.00
Largeur sous coupole	4.60
Largeur totale dans les absidioles	7.60

I

Matériaux employés dans la construction de la Tour

Les pierres de taille ont été extraites des vieilles carrières de St-Michel et de Brion, commune de Viviers ; je n'en ai vu aucune qui dépasse un mètre de longueur. Depuis longtemps abandonnée et presque oubliée aujourd'hui, la carrière de Brion a fourni en particulier les pierres des créneaux et la plupart des pierres des sculptures de la coupole.

C'est avec la pierre blanche de St-Paul et de Chamarès, près de Grignan, Drôme, qu'ont été faits un bon nombre des futs et des chapiteaux de colonnes substitués aux anciens, en diverses fois.

Le dallage de la chapelle a été apporté de Lens (Gard), ancienne carrière exploitée du temps des Romains, (Note de M. Baussan).

On ignore où l'on a fabriqué les quelques briques rouges qui se voient sur la porte d'entrée primitive de la Tour.

Des vestiges de matériaux précieux existaient encore au XVIIe siècle. « Le Clocher de Viviers, dit un auteur de cette époque, a été bâti des ruines de quelque autre somptueux et magnifique édifice ; ce que je conjecture par des colonnes qui ne sont pas proportionnées, appliquées au dedans dudit clocher, et d'autres colonnes et pièces rapportées qui sont sous la Bramardière : une pièce étant de *marbre*, l'autre d'*albâtre*, autres de *marbre blanc et gris*, autres de *porphyre...* » (*Mém. de Banne*).

La chaux dont on s'est servi est celle qui était fabriquée dans la région. Autant la chaux du pays est renommée au loin aujourd'hui, sous le titre nouveau et désormais consacré de *Chaux de Lafarge*, autant elle était appréciée autrefois sur les lieux mêmes. Témoin son utilisation pour le pont romain indestructible de l'Escoutay, et pour les vieux remparts de Viviers, qu'on n'est parvenu à démolir qu'au moyen de la mine. Le sable qu'on y mélangeait était puisé en partie dans le lit de cette rivière, qui l'amenait des sommets basaltiques du Coiron.

C'est encore la même montagne qui a fourni la pouzzolane rouge, sorte de matière sablonneuse et volcanique, avec laquelle on a formé cette espèce de ciment qui colore la jointure des pierres. On ne saurait dire à quelle époque on a commencé à l'employer ; mais il en est question dans une note de M. le chanoine Chenivesse. « Notre clocher longtemps négligé menaçait ruine, dit-il, lorsque vers 1827 l'Etat le fit réparer. On jointoya les pierres avec du ciment et de la pouzzolane, on remplaça par de nouvelles pierres celles qui manquaient ou qui tombaient en morceaux. Et le voilà debout pour nombre d'années encore. Seulement la teinte blanche des nouvelles pierres jure fortement avec la teinte grise, presque noire du reste du monument. »



TOUR DE VIVIERS, VUE DE PLANJOL (au Midi).

J

Renseignements divers en faveur de MM. les Touristes

— Pour se rendre à la Tour de Viviers, on est obligé de pénétrer dans l'enceinte du château où elle est renfermée, par une des deux anciennes portes de ses vieux remparts. L'une d'elles située au couchant, et du côté de l'intérieur de la ville, s'appelle porte de la *Gache* : c'est la plus voisine du monument. L'autre qu'on aperçoit dans notre cinquième gravure, au dessus de deux petits arceaux, est nommée porte de l'*Abri*.

— Les indications suivantes peuvent être utiles à celui qui arrive par l'avenue de la gare. Après avoir dépassé le parc de l'Evêché, traversé la route qui va de Viviers à Châteauneuf-du-Rhône, et longé la grille de l'hôtel Roqueplane, il se trouve à l'entrée de la ville, devant l'ancienne porte ou tour de *La Trau*. C'est l'endroit où commence la Grand'Rue et où fut martyrisé, au VIIIe siècle, St-Arconce, un de nos évêques. Si de là il monte à main droite, en prenant ensuite toujours la gauche, il arrive sans erreur possible devant la Tour. S'engage-t-il, au contraire, dans la rue, en poursuivant constamment sa marche à droite, c'est par la porte occidentale qu'il parvient, sans s'en douter, au pied du vieux édifice.

En suivant ce dernier itinéraire, qui est d'ailleurs le plus court, le visiteur étranger a l'avantage de passer à côté de la maison d'un *cicerone*, qui connait la Tour mieux que personne, et se met à la disposition de ceux qui le désirent. C'est M. Clément Serret, vannier, dont la famille exerce, depuis bientôt cinquante ans, la fonction de sonneur de la Cathédrale : *Rue du Château, près de la porte de la Gache*.

— Désire-t-on étudier en détail l'intérieur de la Coupole, il faut choisir le temps le plus clair possible, car elle est habituellement un peu sombre, comme une sorte de crypte. Le moment le plus favorable, pour cette visite, est celui où le vitrail de l'unique fenêtre proprement dite de cet étage se trouve éclairé par le soleil couchant.

La majeure partie des lettres, signes et figures, gravées ou sculptées sur la pierre, ne peut être aperçue que du sol de la chapelle. Mais quelques uns de ces objets se voient aussi, et même de plus près, du haut du deuxième étage, quand on plonge ses regards dans l'intérieur, par l'œil du dôme. C'est précisément en jetant ainsi la vue, par hasard, sur une des parois internes de l'édifice, qu'il me fut donné de découvrir, pour la première fois la scène rurale des deux hommes et de leur monture ; découverte inattendue qui amena celle de plusieurs autres sculptures que j'ai déjà décrites.

— La Tour de Viviers a eu plus d'un illustre visiteur. Il est regrettable que, parmi ceux qui en ont fait l'ascension, on n'ait pas eu le soin de noter les principaux, comme cela se pratique dans beaucoup de monuments ouverts au public, où l'on tient un registre spécial. Je ne doute pas que, à l'avenir, la famille Serret ne s'applique à combler cette lacune.

Nous savons que M. de Barante, préfet de l'Ardèche, sans parler d'un de ses successeurs, est monté sur la Tour, avec sa dame la baronne Jeannette Cook, d'origine américaine ou anglaise. Cette visite eut lieu à l'occasion du baptême du bourdon du Chapitre de la Cathédrale, dont Mme de Barante fut la marraine. Le prince russe Galitzin dut probablement y monter aussi, en la même circonstance, ayant été le parrain de la seconde et belle cloche qui porte son nom.

Un savant archéologue espagnol, amené de Paris par M. Broët, député de l'Ardèche, voulut aussi contempler la Tour et la visiter. Arrivé près de la porte du presbytère, il s'arrête frappé d'étonnement, et, enthousiasmé, à la vue du vieux monument qui se dresse devant lui, il ne sait comment exprimer en notre langue l'admiration qu'il éprouve : « Quel élan ! s'écrie-t-il, quelle... noblesse de lignes... !! »

Lorsque, en l'absence de son mari, Mme Broët recevait, dans son château de Pierrelatte, la visite de personnages importants, elle ne manquait pas de leur conseiller une visite à Viviers, en particulier à sa Tour monumentale. C'est ainsi que, vers 1865, on vit arriver ici comme touriste M. Louis de Sartiges, le fils de l'ambassadeur de France auprès de Sa Sainteté Pie IX. Nous tenons ce détail de l'aimable gentilhomme de notre ville qui accompagnait le noble visiteur venu d'Italie.

Détail qui ne déplaira pas aux touristes anglais. Un pape, Adrien IV, le seul de leur nation qui ait porté la tiare, a vu notre Tour, et a pu l'admirer de près, à l'occasion de sa visite « *Au grand père Reymond, évêque de Viviers*, en 1159. » C'est en ces termes qu'est mentionné, dans les Archives de la ville (1), le passage de l'illustre pontife.

—Une seconde adresse qui peut être utile à certains visiteurs est celle de M. Louis Ménard, menuisier et *photographe*. Son atelier est sis, de même que la maison Serret, *Rue du Château*, près de la Cathédrale, On trouve chez lui toutes les vues de la Tour, en particulier celles de l'intérieur qu'il a été obligé d'obtenir par un procédé spécial. Il possède en outre les diverses vues de la ville et de ses monuments, avec la série photographique la mieux réussie des six Gobelins de notre Cathédrale de St-Vincent.

A propos de vues de notre Tour, rappelons ici incidemment deux détails ignorés de beaucoup de nos lecteurs. — Il y a une quarantaine d'années, la Tour de Viviers figurait souvent sur les cartes du département de l'Ardèche, comme spécimen des monuments historiques du Vivarais. — M. Mame lui-même, le célèbre éditeur, dans son petit ***Missel romain des Cathédrales***, à l'usage des fidèles, s'en est servi pour enrichir le recueil de dessins remarquables dont ce récent et bel ouvrage est orné. La gravure la représente vue du nord.

—Nous voudrions pouvoir ajouter une dernière adresse, celle du magasin où seraient déposées des imitations de la Tour de Viviers, en diverses grandeurs et de matières différentes, comme on en voit dans plusieurs villes qui possèdent des monuments de ce genre. A Crest, par exemple, dans un département limitrophe du nôtre, il existe de remarquables réductions de sa Tour historique. L'une d'elles a été exécutée à l'échelle $\frac{45}{5365}$ par un employé d'usine à gaz, en pierre de Saint-Paul-Trois-Châteaux ; l'autre a été fabriquée en liège dans des proportions plus restreintes. Je ne doute pas qu'une œuvre de ce genre, en ce qui nous concerne, ne tente tôt ou tard le talent et le patriotisme de quelque jeune artiste ardéchois, de notre ville ou des environs.

—MM. les visiteurs, qui feront l'ascension de la Tour, pourront apercevoir, du sommet de l'édifice, la plupart des monuments de la ville mentionnés dans les ***Guides*** : Cathédrale — Palais épiscopal — Grand séminaire (avec riche bibliothèque et chapelle remarquable) — Hospice (2)

(1) ***Inventaire de 1844***, liasse 54e. — Voir notre Notice à la page 69.

(2) L'hôpital de Viviers est d'origine épiscopale. Avant d'être transféré où il est aujourd'hui, il s'élevait depuis plus de six cents ans, au quartier de la Madeleine, où l'on voit encore les restes de sa chapelle. En 1844, il a été gratifié d'un don princier (144.000 fr.) par un catholique, enfant du pays nommé

— Maison historique où logea Richelieu — Statue colossale de la Vierge — divers châteaux — Ponts suspendus sur le Rhône — Gare et travaux d'art du chemin de fer.

Mais sur le territoire de la commune de Viviers, il est d'autres choses encore qui, sous divers rapports, ne seront pas pour eux sans intérêt. En contemplant la ville et ses alentours, ils n'oublieront pas de questionner leur *cicerone* et de se faire indiquer, par exemple, où se trouvent :

Le pont *Vieux* ou pont *Romain* de dix arches, remarquable non par sa forme architecturale, mais par son ancienneté et sa solidité — Le tombeau et la chapelle de Saint-Ostian. — Le rocher et la chapelle de Saint-Michel. — La *Brèche*, par où le château fut escaladé et pris par les protestants.— Le puits du Chapitre, creusé dans le roc jusqu'au niveau du fleuve. — L'endroit où débarqua Richelieu — Le premier ermitage du pieux Bruzeau, fondateur de solitaires, à mi chemin entre le tombeau de St-Ostian et la grotte de St-Montan — La maison de Flaugergues, ornée d'inscriptions antiques ; son observatoire météréologique et sa plaque commémorative — Le point du rivage où Napoléon III, alors président, fut reçu par Mgr Guibert — Les célèbres usines de Lafarge pour les *chaux hydrauliques* — Le chêne *géant*, dont la circonférence est de 13 (treize) mètres ; près de lui le *Sully* de la cathédrale, avec ses 7 mètres, 20, n'est qu'un pygmée (1).

— Dernier détail, utile au touriste qui veut faire part aux amis de ses premières impressions. Au fond même de la Tour se trouve une *Boîtes aux Lettres*.

Chanoine MOLLIER.



Jean-Baptistère Serre ; c'était un simple horloger. Son nom se voit sous la croix du tombeau qui lui a été érigé, à cette époque, par sa ville reconnaissante. M. le chanoine Chenivesse, à qui est dû le fond de cette note, dit en parlant de M. Serre, que « l'amour du *clocher natal* était ancré dans son cœur ».

(1) Le chêne d'Helleguy (Morbihan), abattu en septembre 1901, et donné par les journaux comme un des plus grands, ne mesurait que 12 mètres de tour.



L'AUMONE

A LAVOULTE-sur-RHONE

(Ardèche)

En finissant notre article sur La succession du Prince de Soubise, nous avions promis de raconter prochainement, dans l'Aumône a Lavoulte-sur-Rhône, « *le détail des mesures prises pour le règlement final de ces longs démêlés.* » Nous venons aujourd'hui tenir notre promesse.

Nulle des pages qui vont suivre n'est de celles *dont le besoin se faisait vivement sentir* ; nous espérons cependant être agréable à plusieurs de nos compatriotes en leur apprenant bien des détails qu'ils connaissent mal ou que peut-être ils ignorent complètement. Dans tous les cas, il ne nous déplait pas, en montrant l'indélicatesse de certains agents des Princes, de rendre publique la générosité de nos anciens seigneurs envers les pauvres de notre ville On s'expliquera mieux ensuite le sens de cette parole que la tradition faisait monter aux lèvres des malheureux, secourus par le bureau de bienfaisance : « *Nous mangeons le pain de la Duchesse.* » Cette parole, bien souvent nous l'avons entendue, reconnaissante ordinairement, et quelquefois pleine de récrimination ou d'exigence. Sans nous attarder aux accusations plus ou moins fondées de partialité distributive qu'elle insinuait, sans juger aucune administration, laissant à chacun sa conscience et sa responsabilité, nous commençons notre récit. Il comprend, sous le titre d'*Aumône*, un double sujet : 1° une distribution annuelle de 150 sétiers de seigle faite aux pauvres ; 2° une rente de 1100 fr. aussi destinée aux pauvres et à d'autres œuvres de charité.

I

Distribution annuelle de 150 sétiers de seigle.

De toute ancienneté, les seigneurs de Lavoulte faisaient transporter annuellement dans cette ville 150 setiers de seigle, pris sur leur terre de Boffres, pour être distribués aux pauvres de toute la communauté, c'est-à-dire des trois paroisses de Lavoulte, Royas et Rompon, et même aux passants nécessiteux.

Voici du reste une délibération qui apprend de quelle manière cette distribution était faite : « L'an mille sept cent soixante et douze et le deuzième jour du mois de decembre après midy. Nous Jean Jacques Rast juge general, Jean Cesard Gregoire lieutenant, Michel Martial Dazemard procureur fiscal et Fabien Dupin greffier en la justice de la ville et comté de Lavoulte, tous en cette qualité officiers de son Altesse Monseigneur le Marechal Prince de Soubise, assemblés au château de sa ditte Altesse à l'effet de deliberer sur les moyens de faire une distribution aux pauvres du grain bled seigle que sa ditte Altesse *veut bien continuer* de faire distribuer chaque année, comme il a été fait de toutte anciennetté aux pauvres ses sujets de sa terre et comté de Lavoultte, des paroisses de Lavoultte, Royas et Rompon ainsy qu'aux passans. Cette distribution s'est toujours faitte en pain à la porte dudit chateau de Lavoutte tous les jeudys de chaque semaine à l'issue de la grande messe du St-Sacrement fondée par les auteurs de sa ditte Altesse, à commencer au *premier jeudy du mois de novembre jusques au troisième jeudy du mois de juin*, ce qui fait trente quatre distributions qui sont chacune de sept quintaux pain, provenant de quatre setiers quatre civayers de grain, la quelle distribution se fait depuis quelques années avec toutte l'équitté et la justice possible sur un etat arretté entre les dits officiers de sa ditte Altesse ou sont inscrits tous les pauvres des dittes paroisses, en etant egallement distribué des portions aux pauvres passans, comme cela s'est toujours pratiqué, attendu la difficulte actuelle de *faire moudre le grain* destiné à la ditte aumone par le derengement de *tous les moulins* des environs, et que par cette raison il n'a put encore être fait cette année qu'*une seule distribution*, étant à craindre qu'elle ne puisse se faire en pain de quelque tems, les pressents besoins des pauvres nous etant connus, nous avons arretté et deliberé qu'il sera fait une distribution *en grain* aux dits pauvres, *pour cette fois cy seulement*, et sans tirer à conséquence attendû que la forme de la distribution ne *scaurait etre changée sans les ordres expresses de son Altesse ou de son conseil*, au quel effet nous aurions dressé un etat des plus necessiteux des dittes trois paroisses et de la distribution qui sera faitte à chacun d'eux, lequel etat sera affiché à la porte de l'Eglize

paroissiale demain jour de dimanche et les pauvres avertis que le dit grain sera distribué le mardy quinzieme de ce mois, a dix heures du matin au dit chateau et comme il a toujours ete distribué une partie du dit pain d'aumone à des pauvres honteux et qu'il est avantageux de ne pas designer cette espece de pauvres, afin que leurs malheurs cessants, ils ne conservent pas l'habitude de recourir aux aumones ; nous avons arretté qu'il sera donné environ un douzième de la distribution actuelle aux dits pauvres honteux, les quels ne seront pas nommès sur l'etat et seulement convenus entre nous et designés par les mots *aux pauvres honteux*. Ainsi fait et deliberé le dit jour et an. »

A ne considérer que les idées humanitaires, exprimées dans cette délibération, on ne saurait trop louer les officiers seigneuriaux de leur zèle à soulager les pauvres : quoi de mieux en effet que de donner du grain, quand on ne peut pas donner du pain, à ceux que l'on veut nourrir ? Mais sous cette modification, en apparence inoffensive et répétée dans la suite, se cachait une arrière-pensée qui n'osait pas encore s'affirmer publiquement et qui ne visait à rien moins qu'à la suppression totale de l'aumône.

Ce but inavouable, on le devine déjà dans la suspension que subit cette distribution « du premier jeudi de novembre au quinzième jour de décembre. » Pourquoi, dans cet intervalle, ne pas distribuer du grain si vraiment tous les moulins se refusaient à faire de la farine ?... On le trouve mieux indiqué dans ces mots « *que sa ditte Altesse veut bien continuer de faire distribuer*, » comme si cette aumône ne dépendait que de la seule volonté du Prince et qu'il lui fût permis de la supprimer à son gré !... Enfin, on en est sûr quand on sait ce qui se passa quelques années plus tard, nous voulons parler de l'attention de M. de Latache, intendant général du prince de Soubise, lorsqu'il renouvelait les baux à ferme des terres du prince en 1782, à en supprimer la clause ordinaire concernant la distribution de l'aumône.

Or cette clause se trouvait mentionnée dans tous les baux antérieurs. En voici quelques-uns.

1° Le 9 octobre 1576, bail à ferme consenti par le Comte de Ventadour en personne de toutes les terres qu'il avait en Languedoc, en Provence, dans le Lyonnais et autres provinces, avec

clause « que le fermier ferait chaque année porter par les rentiers « de Boffre dans le château de Lavoulte la quantité de 150 sétiers « blé seigle, mesure de Boffre, bien nette et affachée, pour être « employée et convertie en l'aumône *accoutumée être faite de toute « ancienneté chacun an audit château.* »

2° Le 6 janvier 1640, bail à ferme de la terre de Boffres consenti par le sieur Maurin, secrétaire de Madame la duchesse douairière de Ventadour, en faveur du sieur Fenouillet, pour quatre années, au prix de 130 livres par an, dans lequel il est enjoint au fermier « de porter chaque année au château de Lavoulte 150 sétiers blé « seigle marchand et recevable, mesure de Boffre, pour être « employé en l'aumône générale que les prédécesseurs seigneurs « ou dames d'illec y *ont fondée de toute ancienneté...* »

3° Le 31 décembre 1643, autre bail à ferme consenti par le sieur Largier, procureur fondé spécial de Madame la Duchesse, portant les mêmes clauses sous le rapport de cette « aumône que les « prédécesseurs seigneurs et dames d'illec y *ont fondée de toute « ancienneté.* »

4° Le 17 août 1647, autre bail à ferme consenti avec les mêmes clauses concernant « l'aumône générale que les prédécesseurs « seigneurs et dame d'illec, y *ont fondée de toute ancienneté.* »

5° Le 21 octobre 1655, autre bail qui contient *littéralement* les mêmes clauses qu'on trouve dans les autres baux de la terre de Boffres.

6° Le 27 octobre 1681, autre bail parfaitement semblable à ceux déjà mentionnés, quant à « l'aumône, générale fondée par les « prédécesseurs dudit seigneur. »

7° Le 6 mai 1701, après la mort de Madame la duchesse douairière, Monsieur le duc de Ventadour, son héritier, consentit la ferme générale de ses terres ; dans cet acte, il eut soin d'exprimer « que le fermier serait tenu de fournir tout le blé que ledit « seigneur et duc faisait distribuer chacun an pour aumône aux « pauvres à la porte de son château, suivant la coutume, et *tout « ainsi que les prédécesseurs fermiers en avaient usé,* sans aucune « diminution de prix de ladite ferme. »

8° Enfin, on trouve la même clause répétée dans les mêmes termes dans un autre bail également consenti par Monsieur le duc de Ventadour le 2 décembre 1709.

A partir de cette date, tous les baux à ferme subséquents ont toujours contenu la clause expresse que le fermier porterait chaque année à Lavoulte la quantité de 150 sétiers blé seigle, de Boffres, marchand et recevable, bien net et affaché, *pour servir à l'aumône.*

Ce ne fut qu'en 1782, comme nous l'avons dit que le prévoyant et rusé M. de Latache, supprima cette clause.

Persuadé qu'il serait soutenu par ses agents de Lavoulte, auxquels il avait su faire adopter ses vues, il crut que le moment était arrivé d'agir sans feinte et qu'il avait assez dissimulé ses projets mûris depuis longtemps. Bien plus, il dut s'imaginer avoir complètement réussi, lorsqu'il vit, deux ans après, la terre de Boffres, se vendre comme *quitte de toutes charges.* Mais l'heure vint où son illusion tomba.

Le 29 janvier 1783, M. de Latache écrivait à M. Fuzier, de Lavoulte, fermier général des terres du Prince : « Voici quelques idées dont je désireroit la réussite ; les circonstances exigent que le Prince fassent (sic) quelques ventes, je voudrais par préférence me défaire des Boutières, *Boffres* et Rochemaure ; je demande peu et très peu d'argent comptant ; à qui croiés vous que ces objets puissent convenir et le prix qu'ils pourroient être vendus ? réponse aussi prompte que vraie, et silence absolu sur le tout. » Il reçut la réponse suivante le 10 février : « Ne pouvant prendre des informations pour sçavoir ceux qui pourroient achepter les terres des Boutières, *Boffres* et Rochemaure que vous vous proposés de vendre par le secret que vous me recommandés, je ne pourray pas vous dire grand chose ; je crois que M. le marquis de la Tourrette pourroit s'intéresser à celle des Boutières et *Boffres* comme étant limitrophe de celles qu'il a de Vernoux et Chalencon, j'ignore s'il seroit en état de compter beaucoup de l'argent. La terre des Boutières doit valoir 250 mille livres, *celle de Boffres, 60 mille*, et celle de Rochemaure 140 mille. » Dès le 22 du même mois M. de Latache donna l'ordre à M. Salomon de faire afficher la vente de ces trois terres, et le 3 mai, il disait à M. Fuzier ; « Je n'ai pas d'offres satisfaisantes pour Boffres. » Des offres en effet lui avaient été faites au nom de M. d'Indy, comme nous l'apprend une lettre de M. de Pinon : « A Paris, ce 2 mai

1783 : « M. de Brizay n'est pas à Paris mon cher d'indi... J'ai vu ce matin M. de Lattache auquel j'ai lu votre lettre. J'ai offert 45000 ll. et comme il ne m'écoutait pas j'ai ajouté l'offre de 50 louis, de 100 même et de 3000 ll. de potevin (c'est le seul moyen de proposer a ses importants une somme applicable comme don par le prince a qui bon lui semble. Il m'a très bien répondu, M. le contrat de vente comprendra tout le prix de lacquisition et une passote par 1000 ll. de potevin. Le Prince veut vendre pour payer ses créanciers, il peut vendre comme ne pas vendre. Lancien fermier payoit 300 ll. en argent 150 muids de grain et moitie des lots réservée. Le nouveau bail est affermé 2000 ll. Les redevances et lots estimés 150 au moins possible 100. La terre sera vendue 65000 ll. ou ne le sera point du tout. Je refuse de celle de Carmorac affermée 2400 ll., 80000 ll. Il m'a promis que dans le cas ou il se presenteroit des acquereurs pour boffre il me le manderoit et a toujours insisté pour 65000 ll. Je n'ai pas parlé de 50000 ll. ayant ete si mal recu pour 45. Saches donc s'il se présente des acquereurs evalues votre sacrifice, vous seres obligé de consulter sur la validite de lacquisition, et pour ce de venir a paris. Je le souhaite et vous embrasse. *Signé :* Pinon.»

Pendant quelque temps, le silence se fit sur cette vente, si bien que, le 2 juin suivant, M. de Latache se plaignait à M. Fuzier de ne plus entendre parler de Boffres, et lui demandait, le 17 du même mois, si M. Grel de Chomérac ne pourrait pas songer à cette terre.

Deux jours après, c'est-à-dire le 19 juin 1783, nous retrouvons mentionnée l'aumône des 150 sétiers de seigle, dans une lettre de M. Fuzier à M. de Latache : « Je suis réellement affecté, lui écrit-il, de ce que vous voulés vendre La Voulte... je vous envoye un état contenant touts les sous baux et le prix au plus juste de ce qui reste tout quoy reviendra à 21007 ll. 10s ; pour en connoître la valleur il y a à déduire 1327 ll. 10s, deue en argent ou en grains aux Augustins et au curé 100, *15 septiers seigle pour les pauvres*, je n'en fait pas les distractions, PEUT-ÊTRE *vous en chargerés l'acquéreur de Boffres..* »

En exprimant ce doute, M. Fuzier prouve assez que M. de Latache n'avait pas réussi à lui cacher complètement ses intentions. Fermier général depuis le 27 octobre 1782, il devait fournir

le blé de l'aumône, mais seulement comme une redevance ordinaire et non point comme une charge spécialement attachée à la terre de Boffres Or, pourquoi aurait-il pensé et écrit qu'on en *changerait cette terre* plutôt qu'une autre, s'il n'avait pas connu l'obligation portée aux baux précédents, à laquelle on avait intentionnellement dérogé dans son bail actuel ?

Du reste, la vente même de cette terre de Boffres va nous édifier sur le but poursuivi.

Le 28 novembre 1783, M. Dubay fit parvenir à M. d'Indy la lettre suivante : « Je vien vous rendre conte de ma mission mon cher chevalier, jay ete ches M^r de pinon le landemain que jay receu votre lettre. Il ma receu avec la demonstration de toutte lamitie quil a pour vous, mais il na aucune liaison dans l'hotel de Soubisse. En sortant de ches luy jay ete ches M^r de latache qui ma fait la meme demande quil avoit faitte a Mr Depinon je luy ay demontre de mon mieux que 65000ll. netoit pas le pris, que 54 000 étoit sa juste valeur et que je luy en faisois l'offre. Il me repondit quil ne pouvoit rien ceder sans la partisipation du conseil duquel il me randroit conte, le conseil a reduit danblée a soixante, jay tenu ferme sur mon offre, M^r latache ma asure que je ne laurois pas a ce pris, je luy ay demande si je ne pourrois pas voir le prince pour langager dasepter mon offre il ma dit quil y aloit le landemain et que je pourois le voir, il fut deside de nous y trouver a onze heure, sur une nouvelle idee qui me vin, je voulut consulter Mr Depinot ches quy je fut admit a huit heure du matin. Il la trouva bonne et me concelia de ne me presanter ches M^r le marechal quavec un memoire bien fait pour faire valoir ma demande, et pour sa de ranvoier ma presantasion au landemain, sy M^r latache ne pouvoit pas ou ne vouloit pas me dresser mon memoire avant de partir pour nous randre ches le marechal. Il netoit que neuf heure. Il fut party. Sa fut fait, et je nay peut rejoindre M^r de latache que six jours apres, auxquel je fit par de mon nouveaux projet quy etoit dangager M le marechal a joindre une de ses baronie a la terre de Boffre ce quy leut randue a tous exgart plus agreable, javois pour moy lexemple de Mr de la Saume, M^r de latache sans me donner lexclusion pretandoit que le Prince ne le feroit pas mais il y mit des entraves quy me lont

fait perdre de vue. Il faut me dit il aux moins trois clocher réunis et Boffre nan a qun, cette folie ma fait perdre huit jour. Enfin jean revint aux pris telle quelle et, il masura que je ne lauroit pas a mon offre. Je proposois un pot de vin honnette, il me repondit quil ce metois dans le contrac et que je nan paieroit pas plus que les autres, je me vit force doffrir deux sac de mille franc cette nouvelle offre a ete portee de nouveaux au conseil quy na voulu ce relacher que de mille ecus, c'est donc a *57000 franc* qu'il a falu convenir, en outre des frais de contra et du pot de vin ce quy ce portera a vingt cinq ou trante louis, il a falu passer par la ou par la porte il netoit plus question que de passer le contrac et en parlant des clauses, jay demande que le contra passe a Mr Piberes fut anulle ce quy na pas ete receu. Et jean suis la, il faut donc mon cher chevalier, voir et traiter avec Mr Piberes pour quil ce desiste de son bail cest un *garson avide* a quy il faudra donner quelque chosse taches dant tirer le melieur party et le plus tôt possible, cest la seulle chosse quy me retien icy, Mr Salomon quy est a gluiras est prevenu par Mr latache pour preter sa mediasion et engager Mr Piberes a ce desister de son bail je ne say sy Mr Salomon et de votre connoissance, mais il est ases de mes amis pour que je me persuade quil sy pretera avec bonte ; ecrives luy tout de suitte sy vous voies quil vous soit necessaire, sy Mr Piberes resiste il ne me restera que demander quond ce contante du pris de la ferme pour les revenux de la somme a laquelle je mangagerois, ce quy ne reusira pas, et notre affaire seroit manques, parce que je voit quil y auroit 9000 franc a perdre en suivant le bail que lexploitation reduiroit aux trois car, a ce que je croit, quand aux terme je ne les ay pas fices, mais je suis sur quil seront ases eloignier pour avoir bien le temps de faire fasse aux paiement sy je my soumet, les hypoteque quond donne sont des vieillie depte des hauteurs de Mr le marechal quond dit bonne pour la surete des acquereurs, aux surplus le temps que jespere prandre nous donneroit celuy de voir venir. Enfin, mon cher chevalier, je revien a votre premiere proposition, de lacheter de moitie et dans jouir comme deux frere, notre vieillie amities nous sera garant de la bonne inteligance que nous saurons ainspirer a nos sucesseur pour en jouir comme nous ferons, sy vous persister

et que vous voulies que sa soit de meme jean aurois du plaisir. Et dans ce cas ne vandes rien nous trouverons les moiens de nous liberer sans rien changer a nos capitaux. Il faut donc pour realiser tout sa expulser le rantier voies de le faire le plus avantageusement que vous poures, et me le dire tout de suitte...»

Ce fut en effet sur ces bases que la vente fut conclue le 9 janvier 1784 : « Mgr Charles de Rohan, prince de Soubise, etc... a par ces présentes cédé abandonné et transporté à titre de sous inféodation et promis garantie de tous troubles et évictions quant à la propriété.

A noble Jacques Louis Dubay seigneur de Senelas, Cros, Abeliousse et autres lieux et à dame Marie Marguerite de Milanois veuve de noble Pierre-Isaie Dindy, capitaine de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis. Ce accepté par mon d, Sr Dubay, demeurant en son château de Crozat, paroisse de St Didier, en Vivarais étant actuellement à Paris logé à l'hotel de Bourgogne rue de Taranne paroisse St-Sulpice et pour ce présent et stipulant tant en son nom personnel que comme fondé de la procuration spéciale que lui a passée lad. dame Dindy et qui a été reçue en présence de témoins par Sonier notaire royal du bourg de Vernoux aussi en Vivarais qui en a gardé minute le treize décembre dernier...

(A suivre). Auguste ROCHE.



LA SUCCESSION

DE LA

MAISON DE TOURNON

AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE

(Suite III)

Donation par dame Flurde de Portières à Guigon Pagan sr de Mahun, de la terre de Vaulcance, en lan 1353 ;

Achat par messire Guil. de T, de la tour d'Ay, de noble Guil. de Cherand, allias de Chanellot, reçeu Charron notaire, le 17e juin 1444 ;

Terrier nouveau de St-Agrève avec son repertoire, comancent par lhomage de Jacques Bouyer prestre, à noble Jean de Truchet, du 26e may 1553, et finissant par une acte de ratification de transhaction de noble Marguerite de Bonneton, passée par le sr de Faure, son mary, avec dame Phelize de Sahune et noble Alexandre de la Gruterie, du 17e decembre 1583, signee par extrait de Combe notere, escript en 141 fulhetz papier ;

Arrest obtenu par led. feu seigneur Just Louys du privé conseil du Roy, contre les fermiers des gabelles du 5e janvyer 1600, signé : *Degvlion*

Deux autres arretz obtenus du privé conseil contre les d. fermiers, du d. jour 5e janvier 1600 ;

Contrat de mariage entre messire Gaspard-Armand viscomte de Polignac et damle Claude-Francoize de T. fille au d. feu messire Just-Louys. du 9e septembre 1599, fait au chasteau dArlenc, receu par me Gerbaud et Granet notaires ;

Quuitance passée par dame Philibert de Clermont doerière de Polignac, et le d. mesre Gaspard-Armand son petit-fils, au profit du d. messire Just-Louys de T., de la somme de vingt trois mil escutz, sçavoir vingt-mille escutz en deduction du dot constitué au d. seigr de Polignac par le d. contrat de mariage et trois mil escutz pour les bagues et oyaux, receue par le d. Granet notaire dArlenc, le 21 septembre 1599 ;

Trois quitances des d. dame doeriere et viscomte au profit du d. feu seigneur Just-Louys, en deduction de vingt mille livres restantes du dot constitné à la femme du d. viscomte, de 300 ecus dor expédiée par Me Gelly notere du 10 novembre 1599 ; de 236 escus, receue par Estiene Girbaud notère le 25e septembre 1599 ; de 400 centz, receue Chappon nore le 17e may 1601 ;

Quitance du d. seigneur de Polignac au profit du d. seigneur de T. des tiltres consernant les terree et juridictions du Chambon Lapeyré, reçeue Illard notere, du 31 may 1601 ;

Vente par le d. feu seigneur Just Louys de T. de la terre et juridiction de Chambon de Peyré, au d. seigneur viscomte de Polignac, pour quatre mille escutz, et ce sur taut moings des vingt mille livres à lui deub de reste de la constitution du dot receue Chappon notaire, le 21e may 1601 ;

Lettre missive de la dame de St Priest portant acquit au profit du d. feu seigneur de T. de 152 escutz 5 solz, datée du 28e septembre 1599 ;

Copie son signée d'une quittance du sieur de Drujac au seigneur de Polignac, de mille escutz du 24 may 1601

Inventaire des bagues, joiaux et habits de dame Claude Francoize de T. femmme du d. seigneur de Polignac, du 22e décembre 1599, signé par extrait : *Granet* notere ;

Inventaire des tiltres et papiers consernant la portion de la seigneurie de St Agreve, acquize par le d. feu seigneur de T., du d. seigneur de Polignac, avec quitance d'iceux, passée par icellui en originel, du 25e septembre 1599 ;

Permutation et exchange entre le d. feu seigneur Just Louys de T. et le d. seigr de Polignac des terres de Mures et Vissac avec partie de la seigneurie de St Agreve, du 21e septembre 1599, receu par les d. Granet et Girbaud noteres ;

Contrat de subrogation de la tour de Mures, faite par le d. seigr de Polignac aux sieurs de Drujac, receue Bernard notere, le 21e de may 1601 ;

Inventaire originel des tiltres terriers et decimaux des seigneuries de Mures et Vissac balhiées par le d. feu seigr Louis au d. seigr de Polignac, contenant quitance au d. feu seigr de T., signé par le d. Girbaud et Granet notaires le 21e septembre 1599 ;

Cedulle du seigneur de Chalencon frere du d. seigr de Polignac au d. feu seigneur Louis, de 400 livres, datée du 24e novembre 1606, avec lettre missive du d. sr de Chalencon,au doz de laquelle y a une quitance faite par Ponssain,merchant de Lion, au proffit du d. seigneur ;

Lettres patentes du Roy obtenues par feu Just de T. conseilr et chambellan ordinaire de S. M., portant permission de faire redresser en ses terres de Taing, Coste daire, Quintsenas, Monsanonroux, la Tour du pin et autres places,les fourches patibulaires et à quatre pilliers, avec de panonceaux aux armes du d. seigr de T., données à Blois, au mois de decembre 1512,avec les lettres datache de la cour de parlement de Grenoble, du 12e janvier 1513 ;

Lettres patentes du Roy Henri 4e, contenant la foi et homage fait par Claude de Ricol, chastellain dIcherand, comme procureur du d. feu seigr Just Louis de T., ez mains de Monseigr le chancellier, pour raison de la baronnie de Chalencon, du 9e novembre 1591, avec larrest donné par la chambre des comptes de Paris sur la verification du d. homaige, du 18e janvier 1595 ;

Autre arrest de la chambre des comptes du 3e febvrier 1595 ; autres lettres patentes du Roy contenant juction à la d. chambre de proceder purement et simplement à la veriffication des d. lettres, du 10e mars mesme année ; autre arrest sur ce donné par la d. chambre contenant reffus de proceder à la d. veriffication du 5e avril 1595 ; autres lettres patentes portant seconde juction à la d. chambre de proceder à la d. verification, du 8e dud. mois davril ; autre arrest donné par lad. chambre des comptes du 23e may aud. an ; autres lettres patantes du Roy contenant 3e juction à la d. chambre des comptes de proceder à la verification des précedentes lettres patantes,concernant lacquisition de Chalencon données à Paris le 28e de mars 1607, avec larrest de la d. chambre du 9e aoust mesme année.

Un codicille dAymar de Poitiers comte de Vallentinois, du 3e avril 1324 ;

Transhaction passée entre le comte de Valentinois et le seneschal de St-Vallier, du 18e aoust 1416 ;

Les comptes de Gilles Boisselli recepteur general de mesre Aymar de Poitiers, comancés en lan 1498 ;

Donnation par Aymar de Poitiers des terres de T., Privas et Durfort, à dame Ozie de Beaufort, receue par Estiene Guiot nore, le 4e novembre 1395 :

Homage de Pierre Borrelli à Gilibert dEstella sr de Bane, de lan 1382 ;

Donnation dAymar de Poitiers à Guichard son filz, des terres de Privas, Boulongnie, Bane et St Vincens, du 5e novembre 1624 ;

Accord passé entre le Roy Charles et Charles de Poitiers, seigr de St Vallier, contenant prorogation de payemant de vingt deux mille livres, deubes par S.M. au d. sr de St Vallier, a raison de la transaction passée entre eux, le d. accord daté du 14e mai 1412 ;

Obligation par Louis de Poitiers à Rodolphe de Lestrange, avec quitance faite par le d. de Poitiers au Roy, du 4e novembre 1390 ;

Sentence arbitrale entre Guil. et Aymar de Poitiers freres, de lan 1482 ;

Comptes vieux des places de Bouzols et Serrussac comancé lan 1498 ;

Hommage de Pierre Boutois et autres habitans de Bane, à noble Albert de St Lager, seig^r de Bane, baron de Chalencon, le 20 mars 1376 ;

Terrier pour les chanoines de St Maurice de Vienne, en 25 fulhetz papier, non signé, comancé le 4e juin 1529 ;

Inventaire des papiers de la maison de St Vallier, en 157 fulhetz papier, signé par Bouberdier notaire, du 26e may 1483 ;

Abargemant pour Barthelemy Verne et Mathieu Jallata iceux passé par Mes^r Guil. de Poitiers, le 16e juin 1542, signé par Ducros et de Girons notaires ;

Homage de Philippe de Levy, seig^r de Florensac pour raison de la Roche en Regner et autres places, à Louis de Poitiers, comte de Valentinois, comme baron de Chalencon, en lan 1344 ;

Contrat de mariage entre messire Louys de Bresse grand senechal de Normandie, et Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, du 29e mars 1514, signé : *de Labrette* no^re.

Transaction entre Aymar de Poitiers, seig^r de St Vallier et Jacques de Crussol, viscomte d'Uzès, le 14e febvrier 1507, receue Galliffer, notere,

Inferdatisn faite par messire Guil. de Poitiers, baron de Chalencon, à Marcellin Beure, dit Rochavol, de lan 1542, le 6e juin, receue Ducros ;

Transhaction passée entre messire Girmaud viscomte de Bouzolz et noble Marquize Lafilhe, femme dAstorgi de la Peyre, du 17e janvyer 1333 ;

Investiture par le comte de Valentinois au seig^r cardinal de Damas, des seigneuries de Bonzolz et Chernissar, du 21e vnoembre 1348 ;

Hommoge fait par Guil. Rogier de Beaufort viscomte de Turayne, à levesque et comte de Vallence, du 6e juin 1352 ;

Le proces pendent dentre le seigneur de Chalencon, et le seigneur et habitans de la Tourrette ;

Recog^ce pour le comte de Valentinois des terres et chasteau de Mezen et autres au diocèze de Viviers, du 30 avril 1365 ;

Homage fait au seigneur de Chalencon par Arthaud de St-Jure et de la Bastie dAndaoun et partie de St-Agrepve, en lan 1469 ;

Homage par Aymar de Chavane, seig^r de Retourtour et Auzon, à Aymar de Poitiers, baron de Chalencon, du 5e octobre 1469 ;

Premier arrest donné sur l'ouverture des substitutions faites par les feus seigneurs de la maison de Poitiers, donné à Grenoble, le 31 may 1431 :

Libvre des homages faits au baron de Chalencon par ses vassaux, contenant 60 fulhetz, receus Gallifet noterd, comansant par la commis-

sion du Roi dressante à la cour de parlement de Grenoble et au trés overri du domayne de lad. ville, pour proceder à la reception des d. homages, du 12ᵉ julhnt 1489 et finissant par lhomage de Guil. de la Roue ;

Homaige au Roy devant mʳ le seneschal de Nimes par Aymar de Poitiers, de la baronie de Chalencon et autres terres qu'il avoit au desa du Rosne, du 14ᵉ mars 1463 ;

Instrument sur la redevabillité de plusieurs chasteaux, rellevant du seigneur de Chalencon, en fief et homage, du 1ᵉʳ septembre 1475

Privileges octroyés aux habitans de Chalencon par Aymar de Poitiers, baron du d. C., de lannée 1500 ;

Arrest de la cour de parlement de Grenoble, le 23ᵉ juin 1533, sur la distribution generale des biens de mesʳᵉ Aymar de Poitiers ;

Transhaction entre le seigneur de la Bastide, de Retourtour et de Saigne pour raison des limites des d. juridictions, de l'an 1313 ;

Libvres dhomages signès Gallifet, contenant 121 fulhie papier, comencant par la comision, et la première reconoissance faite par noble François de Blaon, de lan 469 ;

Lettres de mainteunes impetrées par Just de Viverois de Valentinois pour raison de la banonie de Chalencon, et homages en dependans, en date de lan 1470 ;

Libvres dhomage au profit du comte de Vallance, contenant 299 feulletz, signés : *Monachi*, comancent par lhomage dAndré de Chambaud, pour le château de la Tourette, de lan 1342, 22ᵉ aoust, et finissant par lhomage de Jean de Coulomby, de Chalenem, du 26ᵉ febvrier 1347 y ayant au bout un petit cahier domages faitz au roi dauphin Louis par Guy d'Estrange pour le chasteau et chastellande de Bolongne, Allier et autres places, du 27 febvrier 1446, et finissant par lhomage de Pierre de Beiou du 10 juillet 1454, signé : *Monachi*, escriptz en 22 fulletz papier ;

Transhactions entre le Roy dauphin et Charles de Potiers, de l'an 1404, par laquelle la baronnie de Clairieu et tout ce qui est ès environs, sauf Baix et le Pouzin, demeure au dit Poitiers ;

Infeodation par Charles de Poitiers, sieur de St-Vallier, à Arnaud de la Grange, du 5ᵉ décembre 1446 ;

Homage au Roy par Aymar de Poitiers, de Tournon-lès-Privas, ledit Privas, Chalencon et autres places, du 3ᵉ obtobre 1328 ;

Transhactions entre le Roy et Charles de Poitiers, du 7ᵉ décembre 1474 ;

Homage au comte de Valentinois par Amédée de Chalhans, pour la

terre de Retour et Alizons, du 5e octobre 1469, signé : *Tozelli et Textor;*

Le procès démené en la cour ordre du comte de Rossillon entre le procureur jurisdixtionnel d'illec, et les habitants de Sablon, pour raison de vingtain que le seigneur du dit lieu de Rossilhion prand sur les estrangers et forains du dit Sablon, avec livrest donné par la cour de parlement de Grenoble, du 21 janvier 0552, portant confirmation de la sentence donnée par les d. officiers ;

Contrat de vente de Pierre Méraud procureur de messre Charles de Lorrayne, duc dAumalle, à feu messre Louys de T. de la baronnie de Chalencon, du 24e febvrier 1594 ;

Procès intenté par Aymar de Poitiers contre les habitans de Privas ;

Homage de feu Jacques, prince de Bourbon, au sr baron de Chalencon, pour raison du chasteau du Biage, on y a dautres homages escriptz de vielles lettres ;

Defense obtenue de la cour de parlement de Toulouse par le seigneur de Chalencon, contre ses vasseaux dillec, pour raison de la jurisdiction du juge dapeaux du dit lieu ;

Transhaction entre le Roi dauphin et le seigneur de St-Vallier, de lannée 1426 ;

Le procès entre le dit feu seigneur Just-Lemps de T. et Mr le procureur général du Roy au parlement de Grenoble, pour la baronye de Chalencon ;

Diettes du procès demené en la cour ordinaire de T. entre Alexandre de Marcoux sr de Bay, Françoize Muratte vefve de Claude de Lhome et autres, avec la transhaction passée entre les dites parties le 23e novembre 1554 ;

Cahier de recogces faites par les habitans du lieu de Charne, paroisse et mandement de Plas, à feu mre François, cardinal de Tournon, comancent par la récoge faite au procureur du dit seigr par Jean Boy, le 16e mars 1555, et finissant par la recoge de Jean de Girons, du 21e novembre 1560 ;

Premier terrier de la Vallentine en un rouleau de parchemin, du 8 novembre 1363 ;

Testament de messre Anthoine de T., du 16e juin 1527 ;

Transhaetion entre messre Just de T. et les consulz de T., du 5e juin 1536 ;

Testament de messre Just de T., du 10r mal 1557, receu *Balmati,* notaire ;

Contrat d'institutiou de quatre boutellieurs de mesureurs de vin en la present ville de T., receu Gros notaire le 20e juin 1446 ;

Extrait des libertés de la ville de T. escript en 34 fulletz parchemin ;

Procès-verbal de Me Jacques Durfort con^e en la cour de parl. de Thoulouze, sur lexecution de larrest par elle donné au profit de feu mes Just de T., contre les habitans du dit lieu, du 7e àvril 1511, signé par le dit s^r com^{re} ;

Procès intenté contre les habitans dAy a raison de la chasse ;

4e terrier de la Valentine en un caier de papier contenant 28 fullietz, comancé en lan 1493, signé : *Charron* notaire ;

5e terrier de la Valentine comancé en lan 1516 ;

3e terrier de la Valentine comancé en lan 1440 :

Deux arretz du privé conseil obtenus par le seig^r de T. contre les habitantz de Beaudiné, pour la leude deub. au dit seig^r, des 30e janvier et 21e julliet 1507 ;

Deux arretz pour les fondz de Roussilhion des années 1542 et 43 ;

Terrier de Roussilhon portant des recog^{ce} au profit de noble Claude de Guiret, escript en 22 jullietz papier, comancé de 18 avril 1539, signées : *Cames ;*

Libvre dhomages pour dame Ysabeau dArnoncourt, comtesse de Rossilhion, femme dImbert de Torrieu, s^r de Villars, consernant la d. comté, comancé le 16e janvier 0404, escript en 66 fullietz papier ;

Denombrement de la seigneurie de Roussillon, fait devant le baillif de Viviers, du 14e décembre 1540, escript en six fullietz papier signé : *Tournon*, et plus bas : *Ferron* ;

Libvre des acquisitions faites par feu mes^{re} Just de T. comancé lan 1547, en 122 fullietz papier ;

Doutze cayers de vieilles recog^e de Roussilliou signées : *Rouze*, comançant par la recog^e de Jean de Troulhier du d. lieu, et finissant dar le recog^e de Simm Barbier, de lan 0530 ;

Vieux terrier en sept cayers du d. Rossilhion, comançant par la recog^e de Mathieu Masson en lan 1509, escriptz en 122 fulhietz ;

Terrier de la seigneurie dArlenc en 470 feuilletz, comançant par la recog^e de Jean Malouret Faure et autres, du 8e octobre, 1528, et finissant par la recog^e dAndré Garnyer, du 15e décembre 1543, signées : *Flotte* notaire ;

Libvre de recog^e d'Arlenc, escript en 348 fulhietz papier, comançant par la recog^e de Louvet Morel, du penultienne fevrier 1487 et finissant par celle de Claude Rigondon, du 12e novembre de la d. année.

Libre de recog^e du d. Arlenc, contenant 562 fullietz, comancent par la recog^e de Claude Foiloux du 15e novembre 1543, et finissant par celle faite par Cussone, du 22e febvrier 1467, signé : *Flotte* notaire ;

Libvre escript en 94 fullietz papier comancent par la recog^e de Bernard

Daurelle du 7e julliet 0545, et finissant par celle de Pierre Portal, du 2e juillet 1556, signées pas le d. Flotte notaire ;

Libvre de recoge du d. Arlenc, en 52 fullietz comancant par la recoge de Louize de Mazarette du 5e janvier 1563, et finissant pas celle de Marthe Simon, du 13e febvrier 1560, signées : *Flotte*.

Transhaction entre Claude de la Tour, dame d'Arlenc, usufruteresse generalle de la maison et biens de T. et les habitants du d. Arlenc, du 5e septembre 0586, signée : *Vissaguet* notaire ;

Libvre de recognaissances dArlenc en 28 fullietz papier, comansant par la recoge de Mathieu Soullas, du 4e febvrier 1567, et finissant par celle dAndré Barrier, du 20e février 1577, signées Flotte ;

Libvre des recoges d'Arlenc escript en 58 fullietz papier, comansant par la recoge de Claude Gleise, du 21e septembre 1556 et finissant par celle de Claude Roux du 6e may 1560 ;

Libvre de recognaissances dArlenc, comansant par celle de Jean Audibert du 19e août 0541 et finissant par celle ee Pierre Bourrel, du 28e décembre 1542, signées Dorelle notaire ;

Contrat d'achapt de la maison de Paris fait par le seigr president Gentil, de Jean Rambelhion et autres. du 1er febvrier 1535 ;

Arrest de P. ais comtre le d. Gentil, du 23e mai 1542 ;

Adjudication des biens du d. Gentil au profit du seigr cardinal de T., de 1543, avec le procès-verbal du comre executeur darrest ;

Donnation faite par le seigr cardinal de Tournon à messire Just de T., son nepveu, de ses maisons de Paris, receue pas Chaudet notaire l'an 1544 ;

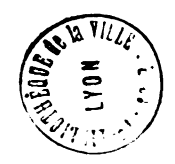
Transhaction entre le d. feu seigr cardinal et Adam de Balhon escuyer du 29e juillet 1548 ;

Ordonnance des commissaires députés pour la licquidation des sommes dubs par le d. sr Gentil, au d. Balhion, du 8e mars 1538 ;

Orde de la cour du séneschal de Nismes au profit du seigr de T., contre le scindic du pays, en execution des lettres patentes du Roy, pour raison des biens Jud. de T., datées du 21 septembre 1531 la d. orde du 19e janvier 1572 ;

Confirmations des peages apt au d. seigr de T. le long de la rivière du Rosne, à luy octroyées par les Roys de France, en quatre parchemins vieux avec leurs seaux ;

(A suivre) Prosper FALGAIROLLE.





LES PÉNITENTS BLEUS

DE CHASSIERS

Le 10 février 1584 mourut le plus jeune fils du roi Henri II, le duc d'Alençon ; le roi Henri III, était encore jeune et fort bien portant, mais, depuis plusieurs années déjà, on considérait comme certain qu'il n'aurait point d'enfant ; la fatalité semblait s'appesantir sur les fils de Catherine de Médicis et par ces temps troublés où le meurtre, la prison, l'assassinat sous toutes ses formes, faisaient journellement leur œuvre, on pouvait prévoir que la succession au trône de France serait promptement ouverte.

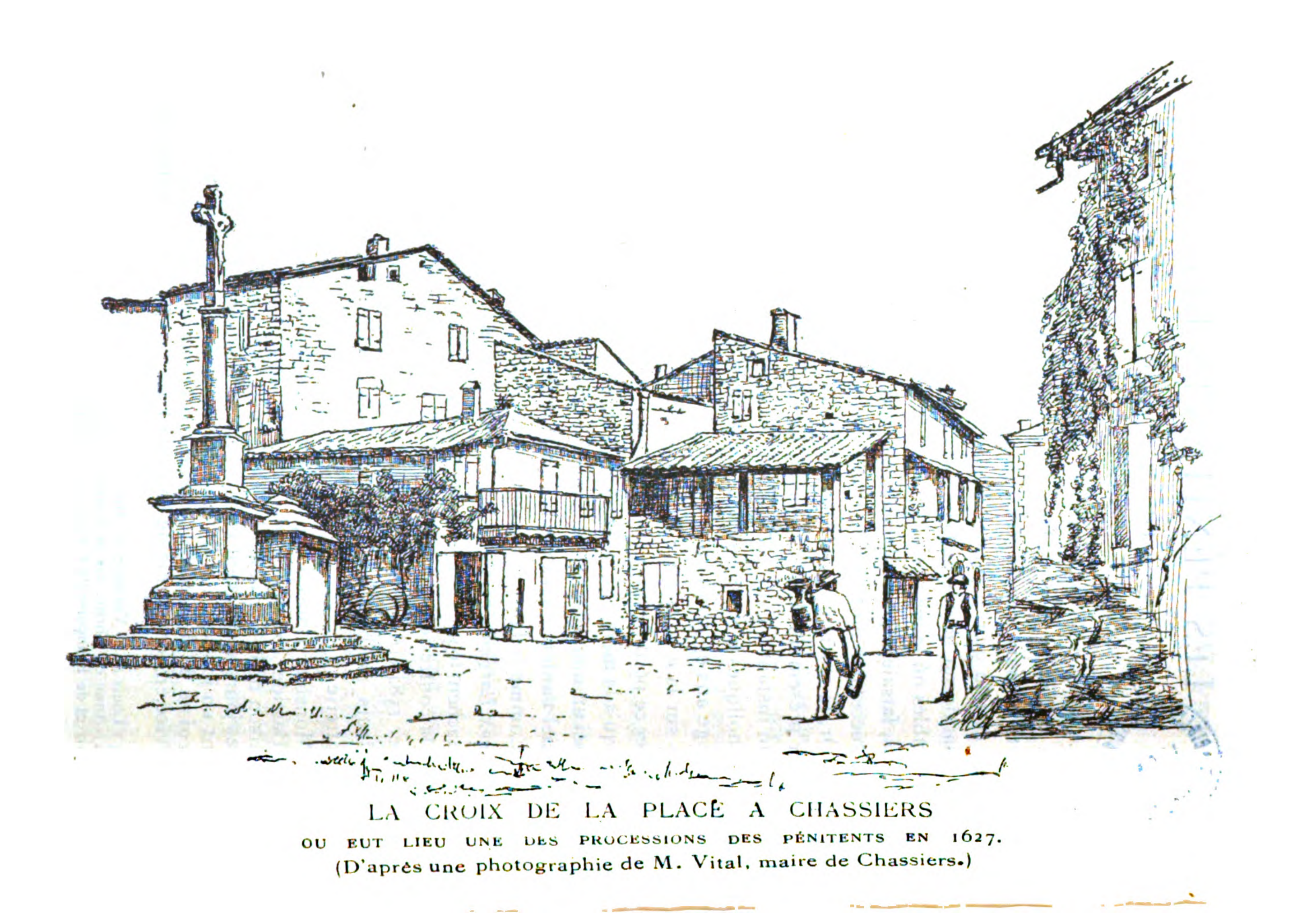
Or, la mort du duc d'Alençon faisait d'Henri de Navarre l'héritier présemptif de la couronne. Le chef des huguenots pouvait d'un instant à l'autre être roi de France. Un roi huguenot ! les catholiques n'en voulaient à aucun prix, et cela se conçoit si l'on songe aux épouvantables malheurs que la réforme avait déchaînés sur la « tant douce France ». Mais que faire ? comment conjurer ce péril ? On ne s'y pouvait résigner ; plutôt combattre jusqu'à la mort ! de là un renouveau d'élan vers la Ligue ; de là aussi un nouvel essor des manifestations religieuses. Aide toi, le ciel t'aidera ! sans doute, mais on ne saurait trop l'invoquer !

Comme le fait très justement remarquer M. Mazon dans son *Vieux Largentière*, l'une des manifestations catholiques qui se rattachent le plus évidemment à ces préoccupations, c'est la création de la confrérie des Pénitents bleus de Chassiers, fondée le 26 février 1584 (16 jours après la mort du duc d'Alençon) ; le régistre de leurs délibérations indique ainsi qu'il suit l'origine de la confrérie :

Monsieur Louis de la Vernade (1), seigneur des lieux du Blat, la Bastide, co seigneur de Laurac et Tauriers, étant revenu en sa maison de la Vernade, de la ville de Lyon, où il était allé quelques jours auparavant pour certaines siennes affaires, se trouvant un jour de la première semaine de carême en l'église de la paroisse du dit lieu de Chassiers, à l'issue du sermon et divin service, en compagnie du sieur de Laugères (2), baron de Balazuc

(1) Louis de la Vernade fut tué au siège de Montélimar en 1587.

(2) Anne de Borne, fils de François de Borne, gouverneur du bas Vivarais en 1570 et de Françoise de Cayres d'Antraigues.



LA CROIX DE LA PLACE A CHASSIERS

OU EUT LIEU UNE DES PROCESSIONS DES PÉNITENTS EN 1627.

(D'après une photographie de M. Vital, maire de Chassiers.)

seigneur de Ribes, le Vilar, Rocles, et gentil homme de la chambre du Roy ; du sieur aussi de Malarce son père ; du sieur de Lamote (1) de Chassiers, co seigneur de Vinezac, syndic du Languedoc ; de son frère, M. le Commandeur de Lamote (2) ; du sieur de Vinezac (3), fils du dit Sieur de Lamote, et ses deux autres frères, savoir ; Monsieur le prieur d'Assions (4) et Monsieur Jean (5), leur fit entendre que lui étant audit Lyon, lui ressouvenant d'un propos qu'autrefois le sieur de Vinezac, son cousin, lui avait tenu de dresser une compagnie de Pénitents, était allé voir la chapelle des Pénitents blancs de la dite ville, laquelle il leur loua grandement, ensemble la grande dévotion et façon de faire des confrères d'icelle ; de quoi, estans tous émus de semblable, à leur imitation, prirent la résolution d'en dresser une autre de bleus dans l'église St-Benoit de Chassiers, lequel ils élurent pour lors et prirent pour leur patron Et ayant obtenu licence de Monseigneur de Viviers, leur évêque, firent refaire à leurs dépens (6) (s'étant à ces fins un chacun cotisé pour sa part) tous les couverts à neuf les autels, vitres, portes qui avaient été au paravant ruinés et brulés par les hérétiques calvinistes autrement appelés huguenots, et qui plus est, achetèrent deux cloches, firent faire de nouveau une tribune de pierre, les bancs autour, les tuilles qui sont dans la dite chapelle, le tout de bois de noyer, ayant à ces fins fait venir des maîtres auxquels ils les baillèrent à prix-fait. Et alors même Monsieur le Commandeur de Lamote fit faire encore à ses dépens l'entrée de la petite première chapelle dédiée à la Madeleine, avec la porte et treillis de noyer qu'il bailla à prix fait montant 7 écus.

La confrérie ainsi fondée commença à fonctionner le 30 septambre de la même année.

Le livre de raison de Guillaume de la Motte raconte ainsi ces commencements de la confrérie :

(1) Guillaume de la Motte fils d'Aimé de Chalendar, procureur syndic du Vivarais et de Catherine de la Vernade.

(Nous laissons dans les citations l'orthographe des noms telle qu'elle se trouve dans le manuscrit — orthographe d'ailleurs des plus variables. En général, on écrivait *la Motte* en doux mots et avec un seul *t* mais la forme *la Motte* ou *Lamotte*, en un ou deux mots avec deux *t*, a fini par prévaloir.)

(2) Claude de Chalendar de la Motte, frère du précédent.

(3) Pierre de Chalendar de la Motte, fils de Guillaume et comme lui syndic du Languedoc.

(4) Antoine de Chalendar de la Motte, frère du précédent.

(5) Jean de Chalendar de la Motte, autre frère et Pierre et son successeur dans la charge de syndic du Languedoc.

(6) Guillaume de la Motte, Syndic du Languedoc, paraît s'être chargé de faire ces réparations : son livre de raison porte, à la date du 10 août 1584, la mention suivante : Le 10 d'août, : baillai à Pousache, masson de Largentière, 4 escus sols en déduction de 20 livres que je lui devoys du reste de la réparation de St Benoist et ne lui doibs à présent que 8 livres.

Le penultième jour de septembre 1584, en la chapelle de St-Benoyst du lieu de Chassiers, diocèse de Viviers, fut commencé l'introduction de la confrayerie des Pénitents bleus du lieu de Chassiers, suivant la permission du Seigneur Evesque de Viviers, et le lendemain jour de St-Gérosme fut fait le service en la ditte chappelle assistants comme confrayres.

Les Seigneurs de Laugières, de Malarce, de la Vernade, de Larnas, prieur de Ribbes, de Lamotte, son frère le commandeur, ses enfants de Lamotte : Pierre, Antoyne, Jean et Olivier, capitaine Largaud, Christol du Puy, Pierre du Four.

Le service fust fort honorablement faict : officiant le dit commandeur de Lamotte avec chapelle et fort bonne musique, reçus tous les dits confrayres par Monsieur le docteur de la Vigne, et à l'issue de la Ste-messe furent esleus pour recteur le dit Seigneur dé Laugières et en son absence le dit commandeur de Lamotte,et pour sacristain messire Anthoyne de Lamotte, prieur d'Assions en Vivaroys. Et le lendemain, après avoyr célébré l'office des trespassés et la Ste-Messe par le dit prieur d'Assions, fust ordonné qu'il y auroit un recepveur pour recepvoyr l'imposition de ce qui seroyt imposé pour l'entretenement de la luminayre ; où fust advisé que le moindre payeroit 5 sols pour ung an et ceux qui seront de plus grand pouvoir, 2 testons,et fust esleu pour ên fayre la recepte et mise par mandement du recteur ou en son absence du vice recteur, le dict Maistre Christol du Puy (1).

Le même livre de raison mentionne ensuite, à la même date, un second paiement au maçon Pierre Pousache pour la réparation de St-Benoit : « 6 livres et 6 sols, et lui suis demeuré redepvable pour toutes choses à ung escu sol ».

Bien qu'il ne soit point « Officier » de la confrérie, Guillaume de la Motte s'en occupe très activement :nous voyons même dans son livre de raison, à la date du 10 novembre 1584, qu'il envoie « une double pistolle et ung escu sol à M. Gabriel de Montcouquiol demeurant à Lyon, pour employer en achapt d'un bréviaire de Trente (2) et d'autres livres des pénitents blancs de Lyon ».

La confrérie comprenait non seulement des hommes, mais aussi des femmes : le premier office des morts que célébrèrent les Pénitents de Chassiers eut lieu dans leur chapelle, le 2 novembre 1584, en l'honneur de Martine d'Urre, dame de Laugière,

(1) De la famille des du Puy de Montcouquiol ; ils avaient en ce lieu une fonderie à la tête de laquelle ils se succédèrent de père en fils pendant plusieurs générations. Leur nom revient souvent.

(2) Conforme aux décisions du concile de Trente.



baronne de Balazuc, « confréresse de la dite chapelle » ; c'était la belle-mère du recteur des Pénitents (1).

Le 13 octobre 1585, après la messe du Saint-Esprit et le chant du *Veni Creator*, les confrères élurent recteur Guillaume de la Motte, syndic général de Languedoc ; pour vice-recteur, son 3e fils, Antoine, prieur d'Assions ; pour sacristain, son frère, le commandeur de la Motte ; pour receveur, Pierre de Ruoms, et décidèrent de nommer pour les assister quatre conseillers, qui furent : Louis de la Vernade, Pierre de la Motte, l'aîné des fils du recteur ; Christol du Puy et le capitaine Largaud (Vincent Rippe tué en 1587).

Le premier juillet suivant, le commandeur de la Motte et son neveu Pierre firent faire à leurs frais un treillis de noyer au-dessus de la tribune.

Ce même mois de juillet, le commandeur de la Motte et son autre neveu, Jean de la Motte furent députés pour aller à Largentière assister aux obsèques de Guillaume Ponhet (2), ancien consul de Largentière, l'un des confrères, proche parent de leur recteur.

Pour aristocratique que soit l'origine des Pénitents bleus de Chassiers, leur confrérie n'en était pas moins ouverte aux gens du peuple, et il y avait parmi les confrères des gens si pauvres qu'ils ne pouvaient pas payer leur cotisation annuelle de cinq sols.

Le receveur avait non seulement à recevoir et gérer les fonds provenant des cotisations, mais aussi des legs assez nombreux.

En 1586, Louis de la Vernade fut élu recteur, Christol du Puy vice-recteur, et Antoine de la Motte sacristain.

Cependant les guerres religieuses continuaient à désoler le pays ; au mois de mai 1587, Vincent Rippe, dit le capitaine Largaud, fut tué à Saint-Pierre-de-Barrès ; les confrères lui firent un service sur l'invitation de leur recteur, Louis de la Vernade, tué lui-même trois mois après à Montélimar. M. de

(1) Elle était la seconde femme de François de Borne.

(2) Les Ponhet étaient une vieille famille originaire de Joanas, dont plusieurs exercèrent des fonctions de judicature à Villeneuve-de-Berg et à Largentière.

Vinezac (Pierre de la Motte) (1) fut élu recteur à sa place, le sire Demolinier vice recteur. Il fut décidé que désormais les personnes revêtues de la dignité ecclésiastique et non les laïques (sauf en l'absence des ecclésiastiques), feraient l'office en la chapelle des Pénitents. Le recteur, le vice recteur avec plusieurs confrères furent députés auprès de « Mademoiselle de la Vernade » (2), pour lui porter les condoléances de la confrérie au sujet de la mort de son mari, la remercier du don qu'elle leur avait fait d'une belle chasuble de velours bleu avec croix de toile d'argent et garni de galons de soie incarnat, et aussi l'inviter à un service funèbre qu'ils voulaient faire célébrer pour leur ancien recteur et fondateur de leur compagnie.

Vinezac resta en charge deux années ; en quittant ses fonctions, il fit don à la compagnie d'un tableau pour mettre au grand autel. Il eut pour successeur Jean de la Baume, seigneur de Vallon, ayant pour vice recteur Jean de la Motte (3), prieur de Sablières.

Le recteur Jean de la Baume étant malade, ses fonctions furent par le fait exercées par Jean de la Motte ; pendant son administration, les Pénitents se cotisèrent pour la décoration de la chapelle.

En 1590, Jean de Fayn, seigneur de Rochepierre, syndic des Etats du Vivarais, fut nommé recteur, Pierre Béraud vice recteur.

(1) Pierre de Chalendar de la Motte, fils aîné du syndic Guillaume, prit le nom de Vinezac après son mariage avec Louise de Beauvoir du Roure, son père lui ayant à cette occasion abandonné la coseigneurie de Vinezac dont il était principal seigneur. Après lui, la seigneurie et le nom passèrent à l'un de ses gendres, Louis de Julien, en 1644. Voir notre *Héros Catholique* (*Revue* de 1900).

(2) Catherine de Borne. A cette époque encore, et jusque dans le courant du XVII[e] siècle, les femmes mariées étaient qualifiées « demoiselle ». Nous trouvons une donation pour noble Loyse de Grimoard du Roure, *demoiselle* de la Motte et de Vinezac, femme de noble Pierre de la Motte, seigneur de Vinezac, par noble Claude de la Fare *demoiselle* du Roure, veuve de feu messire Antoine de Grimoard, seigneur et baron de Roure et autres places. mère de la dite Loyse. Cette donation est de 1607 (registre du notaire Guillaume Bellidentis, folio 79). Claude de la Motte, fille de Loyse de Grimoard et veuve de Louis de Charbonnel, est qualifiée *Dame* de la Motte en 1644, et elle était certainement moins grande dame que sa grand'mère.

(3) Jean de la Motte avait été pourvu de ce prieuré après la mort de son père, Noel de Chalendar de la Motte, prieur de Sablières et de Saint-Pons, chanoine comte et prévôt du chapitre de Brioude, protonotaire apostolique décédé à Lyon le 20 novembre 1588 ; mais il ne reçut jamais les ordres ; il succéda le 10 octobre 1592 à son autre frère Pierre de la Motte, seigneur de Vinezac, dans ses fonctions de syndic général de Languedoc et se maria en 1598 à Jeanne de la Baume.



Le commandeur de la Motte fit remarquer aux confrères présents que le nombre des fêtes auxquelles les statuts les conviaient à assister était trop grand, que la plupart d'entre eux y manquaient, « tant pour la misère des guerres que pour être iceux en petit nombre et la plupart absents de Chassiers ».

Il fut décidé qu'on en retrancherait une partie et qu'ils tâcheraient « à l'avenir de mieux faire leur devoir à celles qu'on laisserait en nature ».

En juin 1591, Chassiers reçut la visite de l'évêque de Viviers, Monseigneur Jean de l'Hôtel (1).

Au 1er octobre 1595, nous voyons Jean du Chambon, seigneur de Larnas, recteur depuis un an, informer ses confrères qu'Antoine Vincent dit Demolinier s'est « séquestré de la compagnie sans occasion, ains de gaieté de cœur et par certaine malice, nonobstant qu'il eut été sommé et requis par lui ». Antoine Vincent ne revint à récipiscence qu'en décembre 1597. Le 2 de ce mois, il pria Pierre de Chalendar de la Motte, seigneur de Vinezac, de « faire ains les confrères qu'il fût pardonné et reçu derechef dans leur compagnie ». Vincent mourut en 1599 et ses confrères assistèrent nombreux à ses obsèques.

Entre temps les confrères avaient eu successivement pour recteurs et vice recteurs : en 1595, le commandeur de la Motte et François Rippe ; en 1596, Joseph de Hautvillar et Jean du Puy ; en 1597, Claude de Borne, seigneur de Mirandol et Christol du Puy.

Le 20 octobre 1597, Guillaume de Chalendar de la Motte, coseigneur de Vinezac, syndic général du Languedoc, l'un des fondateurs et ancien recteur de la confrérie, mourut en sa maison de Largentière à 84 ans. Le 21, les Pénitents bleus de Chassiers, avec leurs habits et croix et en compagnie de leur curé, allèrent chercher le corps à Largentière, le portèrent d'abord à l'église de Largentière avec l'aide des Pénitents blancs de cette ville, puis, après les prières des morts, reprirent le corps pour le transporter à Chassiers en sa maison de la Motte « les Pénitents blancs était restés pour raison de la forte pluie qu'il faisait ».

(1) Pour les détails fort intéressants de cette visite pastorale nous renvoyons le lecteur au chapitre IV du « *Vieux Largentière.* »

Le 22, les Pénitents revinrent prendre le corps en sa maison de la Motte, le portèrent dans leur chapelle d'abord, puis à St-Hilaire où la grand messe fut célébrée par le commandeur de la Motte, frère du défunt, après quoi les dits confrères le descendirent dans la chapelle basse et le mirent dans la sépulture de ses prédécesseurs.

Le 3 mai 1598, les confrères, assemblés dans leur chapelle, décidèrent que le mardi on célébrerait un service de mort pour l'âme du défunt suivant les statuts, ce qui avait été différé pour attendre le retour de la cour de M. Jean de la Motte, son fils, syndic général du Languedoc. Le lundi 4, on dit les vêpres des Trépassés, le 5 au matin vigiles de mort, puis la grand'messe célébrée par Antoine de Chalendar de la Motté, archiprêtre de Sampzon et prieur de Sablières (3e fils du défunt), et sermon funèbre par le père Charles, « le tout accompagné d'une grande et honorable compagnie ».

Le 18 octobre 1598, Christol du Puy, en l'absence du sgr de Mirandol, retenu, réunit les confrères et, après le chant du *Veni Créator*, recueillit leurs voix. Sont nommés : recteur, Jean de la Motte, syndic général du Languedoc (encore en cour pour les affaires du pays), et vice recteur, Pierre Béraud dit Dufour, « lequel fut conduit par le dit Christol au devant de l'autel, où il se mit à genoux et fit promesse, en l'absence du recteur, de bien exercer sa charge. Cela fait, fut conduit à son siège. Après on chanta le *Te Deum* avec l'oraison accoutumée de dire sur la fin. Au mois de mars 1599, les Pénitents bleus font cinq services des morts pour quatre confrères et une confréresse, damoiselle Jeanne de Borne, dame de Vallon et d'Uzer.

Nous avons dit ailleurs (1) comment Jean de la Motte fut recteur des Pénitents de Chassiers jusqu'en 1611 ; comment, durant cette période de calme, les Pénitents se négligèrent et à quel réveil ils prirent part à la mort de Henri IV.

Pendant toute la minorité si agitée du roi Louis XIII, cette ferveur nouvelle ne se démentit pas.

Le 31 mars 1611, ils sont assemblés par leur recteur Jean de la Motte. Les Pénitents blancs de Largentière sont venus ce jour-là

Un Héros catholique vivarois (Revue du 15 septembre 1899).

en procession aux églises de St-Hilaire et de St-Benoit à Chassiers. « Venus la nuit, MM. les Pénitents noirs de Vinezac (érigés peu avant) se rendirent en procession fort dévotement à Chassiers, assistés de la présence de M. Claude de la Motte (1) pour lors leur curé, où, ayant gagné les pardons, descendirent à Largentière, suivis de la compagnie de MM. les Bleus et, s'étant joints tous ensemble dans la ville auprès de la grande église N.-D., commencèrent à marcher les uns après les autres avec un très bel ordre et fort grande dévotion, à savoir : MM. les noirs les premiers, MM. les bleus après, et les derniers MM. les blancs, faisant le tour de la ville et, étant sortis du portalet de Raset et près de la porte de Ségalières, allèrent gagner les pardons aux Cordeliers qui sont hors de ladite ville, où reposait le St-Sacrement, suivis d'une des plus grandes compagnies qui se fut vue de longtemps. D'où chacun se sépara après la procession faite. »

Le 4 avril, Jean de la Motte donna l'habit à quatorze confrères de la paroisse ; puis, après le chant du *Veni Creator,* eut lieu l'élection de nouveaux « officiers » : Olivier de la Motte, recteur ; Antoine de Chalendar de Cornillon, vice recteur ; Pierre de la Motte, sgr de Vinezac, maître de chapelle (2) ; Guillaume Bellidentis, secrétaire ; François Rippe, receveur ; Jacques Bayle, sacristain ; Guillaume du Puy et Louis Constans, chantres ; Claude Ducros, messager de la compagnie « pour tenir avertis des commandements de ses supérieurs les confrères, se passant chose d'importance qui concernât les affaires de la dite compagnie ».

Après quoi, selon les vieilles coutumes, on chanta le *Te Deum.*

Le lendemain 5, les confrères assemblés dans leur chapelle, après l'office du matin, « M. le nouveau recteur, assisté de M. le vice recteur et du corps de l'assemblée, donna l'habit à onze confrères qui furent enrôlés au nombre de tant d'autres... et parce que durant neuf ou dix années, il semblait que la dévotion eut croupi dans quelques refroidissements, fut résolu d'une commune voix, à la prière instante que leur en fit M. le nouveau recteur, que

(1) Le commandeur de la Motte sans doute.

(2) Pierre de la Motte parait avoir été fort amateur de musique. Voir son récit de la visite de l'évêque Jean de l'Hôtel dans la *Revue* de 1900 (article de M. de Montravel).

de là en hors on relèverait courageusement ce défaut puisque la compagnie s'étoit déjà grossie et que le zèle allòit s'échauffant plus que jamais ; et à ces fins que l'on diroit l'office tous les dimanches matins, se soumettant particulièrement et volontairement tous à l'amende, venant à y manquer sans excuse légitime ».

Le dimanche 10 avril 1611, le recteur donna encore l'habit à neuf nouveaux confrères « et proposa à MM. les pénitents que, puisqu'il avoit plu à Dieu de rallumer l'ardeur de la dévotion qu'avait demeuré certain temps auparavant comme éteinte, qu'il étoit fort requis, même la compagnie s'augmentant tous les jours, de se pourvoir au plus tôt d'habits de Pénitents. Et à raison de ce, ne pouvant pas recouvrer dans le pays la quantité qu'il falloit de treillés bleu, fut résolu, du consentement de tous, que M. Claude Ducros, tailleur et confrère, prendroit la charge d'aller faire l'emplette nécessaire pour cela à Lyon, et que de même tous les dits nouveaux confrères lui promettroient de ne pas se servir d'autre étoffe que de la sienne ».

Le samedi 16, les Pénitents réunis à leur chapelle écoutèrent une exhortation du R. P. Robert de la Haye, recteur des Jésuites d'Aubenas ; le lendemain, messe et sermon par le même. Le mardi 19, réunion des Pénitents assistés de leur curé Louis de Chalendar de Cornillon, à l'occasion d'une maladie de l'un d'entre eux, Jean Bellidentis Le mercredi 20, messe du St-Esprit par le curé Cornillon. Le 21, office funèbre pour François de Charbonnel ; le 22, pour Jean de Chambon ; le 23, pour Antoine de La Motte, prieur de Sablières.

Le 1[er] mai, le recteur fait donner lecture des statuts de la confrérie par son frère aîné, Pierre de la Motte, seigneur de Vinezac; ils avaient été abrégés par ce seigneur ; tous les confrères jurèrent de les bien observer. On décida de les lire tous les 15 jours ; il fut décidé aussi que « tous se confesseroient et feroient leurs Pâques deux fois l'an en leur chapelle, à savoir le dimanche dans l'octave du St-Sacrement, et l'autre le jour de la conception de N. D. au mois de décembre (1) avec la procession de la nuit ;

(1) Les Pâques, le 8 décembre ! Le secrétaire a voulu simplement dire sans doute que tous les confrères communieraient ce jour-là.

Dieu nous fasse la grâce de si bien et si dignement nous en acquitter que nous puissions avoir le ciel pour récompense. Amen ».

Le 5 juin, le R. P. Robert revient d'Aubenas dire la messe aux Pénitents et les confesser. On renouvelle la lecture des statuts et le serment de les observer, « et l'après dînée, à la fin des Vêpres, fut faite la procession ; M. le recteur de Cornillon portant le St-Sacrement sous le poële qui étoit soutenu de quatre Pénitents bleus, assisté de 54 confrères dont 36 vêtus d'habits tout neufs.

Le dimanche 7 août, M. le prieur de Cornillon, « ayant représenté le besoin que tout le monde avoit de se mettre en dévotion pour obtenir de la pluie, pour le bien de la terre... fut résolu de l'avis de MM. les recteur et vice-recteur et autres de la compagnie, de s'en aller le matin en procession extraordinaire à la fontaine de Broche avec celle de la paroisse, et tous ensemblement invoquer l'aide de Dieu, étant le nombre des confrères de 55 et M. de la Motte seignenr de Vinezac portant la croix ; et la dite procession parachevée et MM les confrères rendus à leur chapelle, ils allèrent tous ouïr la messe paroissiale, et le mardi suivant, Dieu, ayant daigné exaucer nos prières et oraisons, nous donna abondamment de la pluie ».

Le 15 septembre, prix fait pour réparation de la toiture et des cloches de la chapelle.

Le 14 octobre, grand'messe funèbre pour Jean de la Beaume, Sgr de Vallon, capitaine au régiment des gardes du roi et ancien recteur de la confrérie.

Le 16, don par le recteur Olivier de la Motte d'une chasuble de Damas noir avec croix bleue.

En décembre, réfection de la petite cloche.

Le 21 mars 1612, réception comme confrère de Guillaume de La Vernade.

Le jeudi saint 19 avril, réception de Balthazar Flotte, baron de la Roche.

Le 28 octobre 1612, élection de nouveaux officiers : Recteur, Guillaume de la Vernade ; vice recteur, François Rippe ; receveur, son frère ; sacristain, Louis Bellidentis.

En janvier 1613, mourut Christol du Puy, l'un des plus anciens confrères,

Le jeudi saint, Cène des pauvres, lavement des pieds par le recteur La Vernade.

Le 6 avril, à 6 heures du matin, décès de Catherine de Ponhet, veuve du syndic Guillaume de la Motte, « et, comme confreresse, fort magnifiquement enterrée ».

Le 6 octobre, le recteur la Vernade, le vice recteur Rippe, le sacristain Louis Bellidentis, sont maintenus ; Jean du Puy est élu receveur et Claude Bellidentis secrétaire.

Nous avons encore une procession pour obtenir la pluie le 17 août 1614, et la pluie tomba le lendemain.

Le 12 octobre 1614, élection de nouveaux officiers ; Recteur, Pierre de la Motte, sgr de Vinezac ; vice recteur, Claude de Chalendar de Cornillon (1) ; La Vernade, Antoine de Chalendar de Cornillon, Olivier de la Motte, de Chanaleilles, Guillaume Bellidentis, conseillers ; Etienne Béraud secrétaire ; Christol Constans et Antoine Jouve, sacristains ; Jean du Puy, receveur ; Antoine Court, messager.

Le 8 novembre 1615, Pierre de la Motte et Claude de Chalendar furent remplacés comme recteur et vice recteur par Olivier de la Motte et Guillaume Bellidentis, élus pour deux ans.

Le 19 novembre 1617, ont été élus : recteur, Antoine de Chalendar de Cornillon ; vice recteur et receveur, Jacques Allamel de Chanaleilles.

Cette même année, François de Chalendar, lieutenant général du bailliage de bas Vivarais, laissa par son testament 30 livres aux Pénitents de Chassiers.

En 1618, furent élus : Guillaume de la Vernade, recteur ; Antoine de la Motte (fils du sgr de Vinezac) vice recteur.

En 1622, Pierre de la Motte, recteur ; Louis Constans, vice recteur.

En 1624, Claude de Chalendar de Cornillon, recteur ; Marc Payan, vice recteur pour deux ans.

Nous voyons par une délibération du 8 mars 1626, que Jean Rippe avait laissé par son dernier testament, 105 livres à la chapelle des Pénitents et que François Rippe, son héritier se refusait à payer ce legs.

(1) Tige de la branche du Velay, la seule encore existante de cette famille.

En 1616, Anne de Hautvillar, gendre de Pierre de la Motte, fut élu recteur, Marc Payan restant vice recteur. Une autre élection eut lieu en décembre de la même année à la demande du sire de Hautvillar trop généralement absent pour exercer sa charge. Jacques Allamel de Chanaleilles fut élu recteur, Christol Constans vice recteur, Louis Bellidentis, receveur, et le tailleur Claude Ducros sacristain.

Au mois d'avril 1627, fut résolu que « pour apaiser l'ire de Dieu et le prier de détourner les maladies alors fréquentes par tout le pays, desquelles en mouraient beaucoup, ils feraient neuf processions générales aux croix qui sont aux environs de Chassiers comme remède unique et que l'église a toujours pratiqué en pareilles occasions. La première eut lieu à la croix la Moulière, à laquelle assistaient les filles, vêtues la plupart de blanc et à pieds nus, portant un couvrechef de linge blanc, rangées deux à deux et marchant toutes premières ; après suivaient les Pénitents, de même rangés, chantant les litanies de J. C. et autres psaumes ou hymnes en tel cas accoutumés ; après eux étaient les pauvres et derrière une grande multitude du peuple ».

La seconde procession se fit à la croix de Serre Sablon ; la 3e à la croix de Darbousset ; la 4e à la croix de Ste-Foi ; la 5e à la croix de la Place ; la 6e à la croix de la Lauze ; la 7e à la croix du jeu de Boules ; la 8e à la croix de Raspan et la 9e à la croix de Coulens.

Cette même année N. S. P. le pape concéda en faveur du pays de Vivarais, Cévennes et Gévaudan tant seulement, le grand jubilé qui s'était gagné à Rome en 1625 (1).

Le 2 octobre 1628, furent élus : recteur, Guillaume Jean de Chalendar, seigneur de Lambras, fils d'Antoine de Cornillon ; vice-recteur, Louis Constans ; receveur, Christol Martin ; sacristains, Guillaume Charbonnier et Guillaume Jouve.

Le dimanche suivant, on décida de faire trois processions pour « apaiser l'ire de Dieu et afin que notre bon Roi eut victoire contre ses ennemis » ; c'était le moment du siège de la Rochelle.

En 1635, Claude du Puy fit don à la chapelle d'une lampe de laiton pour mettre devant le grand autel.

(1) Voir dans *Un héros catholique vivarais (Revue du Vivarais* de 1900 p. 62 et suivantes) le récit de la procession jubilaire.



Le 30 septembre 1635, Olivier de la Motte et Louis Bellidentis remirent leurs charges de recteur et de vice-recteur (le registre n'indique pas quand ils avaient été élus) et furent remplacés par Jean de la Motte, syndic-général du Languedoc et Guillaume Jean de Chalendar de Lambras. Ils restèrent en charge pendant trois ans.

Le 14 décembre 1636, Olivier de la Motte donne à la chapelle trois livres en argent.

Le 1er janvier 1637, Olivier est nommé procureur et receveur de la compagnie et reçoit les legs de deux confrères : 3 livres de Tailhand et 40 sols de Cayrol.

Le 21 novembre 1638, furent élus : recteur, Antoine de la Motte, prieur de la Baume ; vice-recteur, Joachim Bellidentis Rouchon. Ils furent remplacés le 28 octobre 1639, par Jean de la Motte, seigneur du Mazel, fils cadet du syndic Jean, et Claude Bellidentis, fils. Cette même année le syndic Jean de la Motte légua 30 livres à la chapelle ; ce legs fut acquitté en 1640 par son fils aîné, Anne de la Motte, « en un calice et un soleil d'argent valant 90 livres ».

Le 21 octobre 1640, Jean de la Motte devant aller faire la guerre en Piémont (il était capitaine au régiment de Roque Servière), remit sa charge et fut remplacé comme recteur par son père, Guillaume de la Motte, prieur de St-Sixt ; Guillaume Jean de Chalendar de Lambras, vice-recteur, Guillaume Tailhand et Chabrolin, choristes, etc.

En 1641, les recteur et vice-recteur furent Claude Bellidentis et le capitaine Vidois ; en 1642, Guillaume Jean de Chalendar et Guillaume Tailhand. Cette même année, Antoine de Labeaume, seigneur de Fontaines, fit don d'une petite cloche, et le capitaine Jean de la Motte envoya d'Italie un grand tableau de Notre-Dame. En 1643, le recteur fut Charles de Chalendar de Cornillon, âgé alors d'environ 35 ans, et le vice-recteur Christol Martin. En 1644, ce furent Rippe et Marc Payan ; en 1645, Bellidentis et Guillaume Tailhand ; en 1646, Antoine de Labeaume et François Brun ; en 1652, Joachim Bellidentis, Rouchon et Marc Payan ; cette année-là, le présideut, Anne de la Motte, fit don d'une chasuble et d'un devant d'autel. En 1653, furent recteur et vice-

recteur François Brun et Guillaume de Chabrolin. Jeanne de Labeaume, veuve du syndic Jean de la Motte, lègue 10 livres à la chapelle St-Benoit. En 1654, furent élus, recteur et vice-recteurs Joachim Bellidentis Rouchon et Jean Roure d'Albi.

En 1655, une nouvelle cloche, fondue par le sieur Du Puy de Montcouquiol, bénie par Annet de Fages, official de Largentière, eut pour parrain le président de la Motte et pour marraine Gabrielle de Mazade du Martinen. Cette même année furent nommés recteur et vice-recteur Jean Roure d'Albi et Pierre Martin ; en 1656, Antoine de Chalendar de Cornillon, seigneur de Lacombe et Guillaume Tailhand ; en 1657, Claude Bellidentis, et Louis Jeard.

En 1658, François Brun dit Justice, fonda deux messes pour le capital de 20 livres remis à Vincent et Louis Dupuy, qui en servirent la rente de 20 sols. Cette même année, le curé de Chassiers, Mathieu Martin fut élu recteur et Guillaume d'Agulhac, seigneur de la Blache, vice-recteur. En 1659, le recteur fut Jean-Charles de Mazade du Martinen de la Vernade, et le vice-recteur Pierre Martin, le receveur Jean Cabias, marchand.

Le 11 février 1660, mourut Antoine de la Motte, l'unique fils de Pierre, seigneur de Vinezac. Antoine, prieur de Labeaume, laissait en legs à différentes églises ou chapelles 55 livres, savoir : 36 à St-Hilaire, 6 à la chapelle basse des Chalendar, 3 à la chapelle St-Barthélemy (celle des Lavernade) et 10 à St-Benoit. Son neveu, Olivier de Hautvillar, « donna en paiement de ces legs certains ornements d'église, chasuble, voiles, corporaliers, missels, dont s'est chargé le curé Martin, avec promesse de les exhiber pour le service des chapelles quand il seroit requis » ; finalement la chasuble fut donnée pour ces 10 livres à la confrérie.

En 1660, Joachim Bellidentis Rouchon est recteur ; en 1662, c'est Olivier de Hautvillar et le vice-recteur est Tailhand. Le 7 juin 1673. Louise de Chalendar, dame de Sévres de Vassedoule, lègue 30 livres à la chapelle St-Benoit.

Le registre à partir de ce moment contient de nombreuses lacunes. Nous y relevons, les élections de 1666 : Claude Martin, recteur ; Mathieu Bellidentis Rouchon, vice-recteur ; en 1681, Rouchon, recteur, Etienne Gaschet, vice-recteur. En 1682, Ma-

thieu Bellidentis Rouchon fait don d'une belle nappe d'autel ; Claude Guérin lègue trois livres à la confrérie ; François Chenivesse en lègue cinq. Le 4 octobre 1683, sont élus : Guillaume Bellidentis Rouchon, recteur ; Etienne Gaschet, vice-recteur ; Jacques Suchet, receveur, etc. La réunion est nombreuse ; assistent : le président de la Motte, Louis de Martinent de Lavernade, Jacques et Antoine Suchet, Louis Icard, Jean Bellidentis, Jean Chenivesse etc. Le nouveau recteur fait remarquer qu'il y a lieu de remplacer le tableau du maître-autel et orner convenablement la chapelle, ce qu'on peut faire en faisant payer les legs faits à la confrérie par divers confrères : un legs de Jeanne Baille, l'autre de Jean Suchet Beringier, de son pére Guillaume Suchet, de Laurent Aymar, etc. Le sieur Pierre Montel, maître-peintre à Largentière, s'engage à faire un tableau dans lequel sera peint un crucifix et à ses côtés un St-Benoit et un St-Jérôme, et aux pieds deux Pénitents bleus : « lequel tableau sera à l'huile et les couleurs les plus *vives* et les plus *assortissantes* qu'il se pourra », plus un devant d'autel à deux faces, « en l'une desquelles il dépeindra, en couleurs *vives* le tableau du glorieux St-Benoit, le patron de ladite chapelle, qu'il parsémera des fleurs les plus vives et les plus *assortissantes* qu'il pourra ; et en l'autre face il y mettra ce qu'il trouvera à propos pour l'usage des morts ; et, de plus, pour assortir ledit tableau, il fera à la coquille du chœur et à l'huile de belle et bonne peinture et, avec les personnages et proportions qui seront nécessaires, le couronnement de la glorieuse Vierge Marie... et pour *assortir* encore ledit couronnement, ledit sieur Montel sera tenu de faire à la détrempe dans tout le chœur deux ornements et bordure *assortissantes*... et mettre ledit travail à sa perfection — ce qu'il a promis — et d'y refaire ce qui ne sera pas trouvé bien fait, etc., le tout pour 80 livres *!* » grosse somme assurément pour la confrérie et sans doute piètre peinture, si « *assortissante* » et « *vive* », qu'elle ait pu être.

Viennent ensuite quelques dons et legs : en 1684, Martin Bellidentis donne quelques ornements ; en 1689, Anne de la Motte, comtesse de Lamarque (fille du Président de la Motte) donne une petite niche dorée.

En 1690, Jean Chabre donne deux livres léguées par Jeanne Gervais, sa femme.

En 1696, Etienne Massot de Laffond, ancien garde du corps, à son retour de Paris, fait don à la chapelle d'un beau lustre doré à six branches.

A partir du XVIIIe siècle, le registre des Pénitents ne donne que des renseignements très intermittents. Il y a toujours beaucoup de foi dans le peuple, mais elle diminue sensiblement dans ce qu'on appelle aujourd'hui les classes dirigeantes. La noblesse, qui avait pris une si grande part à la fondation de la confrérie, semble s'en désintéresser tout à fait. Les la Vernade sont éteints ; la branche aînée des Chalendar également ; celle des Chalendar de la Motte habite plus souvent le château d'Uzer que celui de Chassiers ; celle des Chalendar de Cornillon et Lambras a fixé sa résidence à Largentière, un de ses rameaux, dans le Velay.

Les Bellidentis Rouchon avaient pris la première place dans la confrérie après les Chalendar, vers le milieu du XVIIe siècle ; ils la tiennent encore au XVIIIe, mais avec beaucoup moins de suite, et les noms qu'on rencontre le plus souvent pour les recteurs sont ceux des Brun, des Dufour, des Chabrolin et des Payan.

En 1704, le recteur est Louis Brun et le vice-recteur Mathieu Martin ; nous n'avons pas trace d'élection jusqu'en 1721 ; à cette date, le recteur est Antoine Brun, le vice-recteur Jean Chabrolin, le receveur Claude Payan. La peste de 1721 ravive la dévotion des confrères qui se mettent sous la protection de leur patron, auquel ils ajoutent St-Sébastien et St-Roch.

En 1733, Antoine Brun est encore nommé recteur, Jean Chenivesse Dufour vice-recteur ; Louis Bellidentis, Jean Chabrolin, Jean Suchet, Claude Bompar, conseillers. En 1745, Jean Rouchon est recteur, Pierre Boutière vice-recteur. Nous sautons après jusqu'en 1765 : Hilaire Brun est recteur, Louis Chenivesse Dufour vice-recteur. En 1767, nous relevons un legs de 50 livres fait à la confrérie par Benoit Richard. En 1768, le recteur est Pierre Payan, le vice-recteur André Martinèche ; Guillaume Chabrolin, syndic et trésorier ; les officiers abondent ; il y a des choristes : Cellier et Rouvière ; des sacristains : Jean Bonneton et Jean Chenivesse ; un portier : Jean Prat ; quatre maîtres de

cérémonie : Louis Dufour, Antoine Jouve, Pierre Bonneton et Hilaire Brun ; quatre conseillers et un messager (l'amour du panache !)

En 1771, le recteur est Louis Chenivesse Dufour, le vice-recteur Joseph Payan ; Pierre Payan est au nombre des conseillers.

En 1774, le recteur est Antoine Jouve, le vice-recteur Jean-Baptiste-Rouchon. En 1777, Joseph Payan est élu recteur, Jean Cellier vice-recteur. En 1780, Jean-Baptiste Rouchon est recteur ; le vice-recteur est Jacques Rouvière ; Joseph et Pierre Payan sont conseillers.

Les dernières nominations faites avant la Révolution sont celles de 1787 : Jean Cellier fut élu recteur ; Etienne Martinèche, sous-recteur ; Joseph-Victor Pavin, curé de Chassiers, syndic et trésorier. Les conseillers furent Jean-Baptiste Rouchon, Joseph Payan, Louis Dufour et Hilaire Brun ; les maîtres des cérémonies, Pierre Payan, Pierre Bonneton, Jean Rouvière, Antoine Boutière) les sacristains, Pierre Duroure et Jean Cabias ; les choristes, Jean-Baptiste Rouchon et Xavier Prat. Il y eut aussi des sous-choristes : Jacques Roche et Guillaume Chambon, et des sacristaines : Marguerite Brun et Marie Prat Cellier ; enfin, un portier, Jacques Roche, et un messager, Jean-François Rouchon.

Emportés dans la grande tourmente révolutionnaire, les Pénitents bleus de Chassiers se sont reconstitués ; ils se réunissent aujourd'hui comme autrefois dans la chapelle St-Benoit. Mais à présent il n'y a plus de noblesse à Chassiers, et autant dire plus de bourgeoisie : nos Pénitents actuels, à commencer par le père Brot, leur recteur depuis plusieurs années, sont de braves paysans, mais ils ont conservé intacte la foi de leurs pères.

François de CHARBONNEL.

A part quelques renseignements puisés dans le livre de raison du syndic Guillaume de Chalendar de la Motte et dans de vieux registres de notaires, cette étude est un résumé de la publication faite par M. Payan, il y a une quarantaine d'années, des registres de la confrérie des Pénitents bleus de Chassiers.



LA SUCCESSION

DE LA

MAISON DE TOURNON

AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE

(Suite IV)

Arrêt du parlement de Thoulouze du 1er août 1493, obtenu par le seigneur de Tournon contre le scindic et habitans de la dite ville, et le s^r de Chasteaubouc ;

Déclaration du roy Charles du 30 juin 1394, obtenue par le seigr. de T., a raison de ce que les ecclésiasticques prethendoyent estre exemptz du payement des peages que le d. seigr, de T. prend sur la rivière du Rosne ;

Un contrat daffranchissement de peage donné par le seigr. de T. à celui de St-Vallier, en parchemin ;

Lettres patentes pour les peages de St-Victour, Mahurr, Chasteauneuf et Latour Dupin, en parchemin ;

Lettres patentes du Roy François octroyées au seigr. de T. portant comission au juge roial de Viviers d'informer sur le fait et peages du d. seigr. de T., contre le sindic du pais de Languedoc, du 18e septembre 1532 ;

Proces du seigr. de T. à raison de la cognaissance quil a sur les mezureurs du grenier à sel de la d. ville, en 10 cayers papier ;

Procédure faite par le viziteur général des gabelles pour le mesurage du sel de T., de l'an 1549 ;

Procédure faite pour empecher lerection dun grenyer à sel au lieu de la Voulte ;

Transhaction entre le seigneur de T. et les habitans du d. lieu, de l'année 1494 ;

Arrêt obtenu par le seigr. de T. pour le peage de la Roche de Glun, du mois de novembre 1533, avec lordon^ce du comi^sre en exécution du d. arrest ;

Papiers concernant le peage de la Tour du Pin, de lan 1559 ;

Vidimus de larrêt de la cour de parl^t de Grenoble, au profit du seigr. de T. contre M. le procureur general en icelle, concernant le peage de la Roche de Glun, du 15e mai 1415, avec le procès-verbal du comi^sr, procédant à l'exécution du d. arrest... signé : MORARD ;

Arrêst de la chambre des requestes du pallaix de Paris, en faveur du seigr. de T. contre le seigr. duc de Bourbon, a raison de la seigneurie d'Hairas, le 6e octobre 1479 ;

Les actes de vériffication faites en lan 1343, comme les habitans d'Hairas sont talhiables ;

Eschange entre mesre Jacques de T., et Margte. de Montchenu, receu par Claude Brové notère de T., le 16e juin 1478 ;

Vente par Imbert Daugères de la moitié du peage d'Ayras, au seigneur de T., en lan 1547 ;

Instrument pour le mollin Dayras, de lan 1332 ;

Ascord entre le seigr. de T. et le d. Daugères, pour le susd. peage, receu Crottier, lan 1547 ;

Transhaction entre Margte de Montchenu et le seigr. de Beauget, le 26e juilhiet 1468 ;

Testament de noble Pons dAyras et Catherine de Ste Petre ;

Mariage de Pons dAyras et Catherine de Solignac, de lan 1347 ;

Lieve fontiere d'Ayras, commencée lan 1451 le 16 juiliet, et finissant à litem de Guil. de Cautres.

Vieux terrier d'Ayras, contenant 68 fulhetz, fait le 16e juilhet 1451 ;

Vieux terrier dud. Ayras contenant neuf peaux parchemin, comancé le 9e avril 1351 ;

Terrier dud. Ayras contenant 141 fulhets, signé : Broé notère ;

Terrier de recognoissances de Monsouveroux, contenant 94 fulhetz, comant par la table et finist par la recogce d'Anthoine Asalli, de lan 1461 ;

Terrier du d. Montsuveroux, contt 81 fulhetz, comt par la recogce d'Anthoine Buza et finist par celle de Mathurin Corssac, du 17e décembre 1506 ;

Libvre en parchemin contnt 88 fulhetz escriptz ou y a plusieurs acensse mantz, investitures et autres actes, signé Broé, comt par la recogce de Jean Salignon prestre du 18e octobre 1461 ;

Testament de Hugues de la Tour, sr de Montsuveroux, de lan 1471 ;

Mariage de noble Jean de Grollée et Bilhette de la Tour, de lan 1369 ;

Mariage de Truphin de la Tour et Alix d'Uzès, de lan 1385 ;

Testament de noble Aymar de la Tour, de lan 1421 ;

Libvre en parchemin ou est lexecution d'un arrest poursuivi par mesre Just de T. de la donnation de la consignation des bien du sr de Montsuveroux, et lexecution faite et signée par Me Jean Robert lieutenant général en la cour du seneschal, et Fazendier greffier, du 25e aoust 1521 ;

Don de la confiscation des biens du d. sr de Montsuveroux, avec

larrest de verifflcation de la cour de parlement de Thoulouze, du 25e aoust 1521 ;

Bail à nouvel achept par mesre feu Just de T. comte de Rossilhon, seigneur de la Bastie d'Andaures, à Me Pierre Gouin, du 30e octobre 1552, signé : Comytis ;

2 liasses des contrats de mariages et des testamentz de la maison de Montgiraud ;

Placet du Roy au seigr. de Tournon, signé : Bretton, en date de lan 1528 ;

Homage au Roy par le seigr. de T. de la seigneurie du d. lieu, le 1er d'octobre 1339 avec le seau pendant ;

Vente dEmperany, de lan 1313, avec lhomage de la d. terre par Pierre de la Rove, à messire Jacq. de T.

Homage au Roy par Isabeau d'Arencourt baronne de Rossilhion, de la d. baronnye, avec le denombrement des directes et rantes dépandantz, du 30 juin 1401 ;

Homage au Roy par le seigr. de Tournon, de la baronnye de Beauchastel et ses dependances, avec le denombrement, du 22 septembre 1367 ;

Autre homage fait par Guigon Payan, de lan 1249 ;

Homage par le seigr. de T. du mandement de Serière, en lan 1394 ;

Homage de la seigneurie de Desaigne receu par Sanilhac notère de ceste ville, la date effacée ;

Homage au seigr. de T. par le comte de Rossilhion pour la conseigneurie dAyras du 1er juliet 1392 ;

Homage au Roy Dauphin par mesre Jacq. de T, des seigneuries de la Tour du Pin, Quinsonas, Costedaires, Montseveroux, Taing, Les Crozes, Serières, Iserand, St-Victor, Colombier-le-Vieux, et Emperany, de lan 1467 ;

Homage au Roy par Guil. de T. de la baronnye d'Ay, de lan 1425 ;

Homage au Roy par feu mesre François, Cardinal de T., de la moitié du Comté de Rossilion, le 17e may 1535 ;

Homage au Roy par mesre Guil. de T., en lan 1447 des seigneuries de Taing, la Roche de Glun, Plas, Yserand, St-Victour, Eyras, Colombier et les Crozes ;

Homage du seigr d'Annonay au Roy Daulphin, de la seigneurie d'Ay, de lan 1439 ;

Homage au Roy par Gaspard de T., des places de la Tour du Pin, mandement de Quinsovas et des Costes dAyres, le 25e juin 1502 ;

Main levée de Quinsonas et la Tour du Pin accordée par le gouverneur du Daulphiné au seigr. de T. qui en fit homage, en lan 1439 ;

Homage au comte de Forest par mes[re] Guil. de T. du chasteau de Colombier le Jeune, lan 1368 ;

Homage au Roy par Guil. de T. de la juridiction de Retourtour, de lan 1363 ;

Homage au Roy par Jacq. et Guil. de T. de la place dHurtal, de lan 1475 ;

Homage de Rousilhion et Montsuveroux, lan 1439 ;

Homage fait par le seigr. de T. de la baronye du d. T. devant M[r] le Seneschal à Nismes, la date effacée ;

Homage au Roy, par Just de T. des places et juridictions de Taing, Crozes, Roche de Glun, St-George, Seriere, St-Victour, Colombiers le Vieux, Amperany, Eyras, Iserand, Beauchastel, Chasteauneuf et St-Fortunat, du 5[e] juliet 1502 ;

Homage au comte de Forest, d'Urtal, Argental et la Faie, de lan 1392 ;

4 denombrements faictz devant le seneschal de Nismes, par Just de T. des terres et juridictions quil tient dans le Viverois, relevant du Roy, ez années 1539 et 1540 ;

Homage fait par Pierre Juvenes de centaines rentes quil a au mandement de Mahun, lan 1463 ;

Homage d'Ysabeau de Preaux, à Guil. de T. s[r] de Mahun, et de Vaulcance, lan 1114 ;

Homage au seigr. de Mahnn par Rollan de Rodayan, de lan 1296 ;

Homage à Guil. de T. par Ysabeau de Larmuzières de lannée 1414 ;

Homage au d. Guil. de T. par Artau de Fayn, en lan 1794 ;

Homage par Alix de Marmieure, au d. Guil. de T., en lan 1414 ;

Homage de Beatrix de Sauzes au seigr. de T. lan 1414 ;

Homage de Jacques Belhuc à Guidon de T. lan 1314 ;

Homage par Barthelemy Dubier à Aymard Pagriant s[r] de Mahun, en lan 1295 ;

Homage à Arnaud de Retourtour par Guil. de Rochemore, de lan 1304 ;

Homage entre les mêmes en novembre 1304 ;

Homage à Jacq. de T. par les liens de Jean Giraud, des censes quils levent au mandement de Vaulcance du 11[e] novembre 1480 ;

Homage au d. seig[r] par Pierre Boisset, en lan 1497 ;

Hommage de Louys de Joyeuse, seig[r] de Bouzas, à Guil. de T. s[r] de Mahum, du chasteau et seigneurie du d. Bouzas, du 12[e] mars 1437 ;

Testament de Pons de Iserand avec lhomage par lui fait à Abram de Retourtour, de la seigneurie de Sarras, de lan 1366 ;

Homage au d. de Retourtour, seigneur de Beauchastel, par Estienette fille dEstieune Dupont, de lan 1340, de quelques terres par elle tenues à Beauchastel ;

Homage de Guil. de Rochemure, au d, s^r de lan 1322, de ce quil avoit à Beauchastel ;

Homage au dit seig^r de T. par André Maurice de tout ce qu'il tenoit a St-Julien la Brousse, de lan 1295 ;

Homage à mes^re Guion de T. par François de Mantel, de ce quil possédoit noblement au mandement de Sarras, de lan 1321 ;

Homage à Marg^te de Montchenu conseigneuresse d'Eyras, par Raymond du Buisson, pour les pièces quil tenoit au au d. lieu de lan ʒ462 ;

Homage à la fene dame de T. par mes^re Christophle de Chalencon pour raison de la seigneurie de Sarras en lan 1571 ;

Homage à mes^re Bernard de Retourtour, baron de Beauchastel et Mahun par Arnaud de Saignes, pour raison de Largental et du mas de Lucquaval, en lan 1363 ;

Homage par noble Jean de Chambeaud à mes^re Guil. de T. du lieu de St Apolinard dErvas, en lan 1474 ;

Homage à Pons Guion Dayras, conseigneur du d. lieu, par André de la Faurie et Perron Fablii, de ce quilz ont à Ayras de lan 1332 ;

Homage à mes^re Guil. de T. par Guil. Maurice de ce quil avoit à Chasteauneuf de Vernoux, de lan 1331 ;

Homage à noble Pons conseig^r dEyras, à lui fait par Pierre de Veaune filz à Rolland, de lan 1335 ;

Homage aud. Pons Gout s^r dEyras, par noble Jean Servo, pour une terre assize à Eyras, en 1333 ;

Recognoissance aud. Pons par Galabert Bernard en 1325 ;

Homage par Pichant Raspect au d. Gout et au seig^r de St-Roman, comme seigneu dEyras, pour certaines rentes assisos au d. lieu, en 1333 ;

Homage à Guil. de T. par Pons de Vaulseché, de la jurisdictton du d. lieu, en 1309 ;

Homage au d. s^r Pons dEyras par Gente vefve de Guil. Bresson, de St Vallier, des ceuses quelle a a Eyras, en 1321 ;

Transhaction entre noble Giraud de Roussilhion et Guil. Alemant, et plusieurs autres, en 1344 ;

Caier de recog^es au d. s^r dEyras, par certains habitans du d. lieu, an nombre de douze, en 1355 ;

Cayer de recog^es par les habitans de Ayras au seig^r du d. lieu, contenant 98 fulhetz, signé ; *De Villiers*, en 1355 ;

Homage par Jean de Raucoules escuyer, à mes^re Giraud s^r de la Tour Blanche de Airas, des rentes qu'il avait acquis des heritiers de Guil. Chamyé, en 1301 ;

Homage de mes^re Guil. de T. devant le seneschal de Nismes, de la Baronye de Chalencon, du 8e may 1437 ;

Recogce par Pons dIserand à noble Briand de Retourtour, d'une terre par lui vendue au mandement de Sarras dependante de la seigneurie de Mahum, du 12e mars 1363 ;

4 paquets de lettres missives escriptes au feu seigr de T. leur Ambassadeur à Roume, par le Roy Charles 9e ;

Liasse de lettres escriptes au d. seigneur de T. par les seigneurs ducs de Savoye, de Flurance, cardinal de Bourbon et Grand Maistre de Malte ;

Liasse ou sont les coppies des lettres que le d. feu seigr ambassadeur escrivoit au Roy, à la Royne et autres grands seigneurs et princes ;

Testament dArthaud de Clavezon non signé du 10e avril 1567 ;

Testament de messire Armand de Polignac, en 1463 ;

Testament de noble Bertrand de Rochefort, de 1316 ;

Testament de mesre Guigon de la Roche, de 1369 ;

Ratification passée par mesre Gui. de T à Alix de Bressieu, de 1375 ;

Donation de Guigon de Montlaur à Polie de Montlaur sa filhe et femme de Guil. de T., de 1363 ;

Donation de 2000 florins par dame Alix d'Uzès à lesglize de Taing, en 1491 ;

Codicille fait par Emorgie de Grollée, de lan 1337 ;

Donnation par Raynal de Crussol, filz à feu Guil. de tous ses biens, à mesre Guil. de T. lequel fit son baillif Louis de Crussol, lan 1226 ;

Confirmation de dame Aymare de Monteilz, de son testament, faite en 1309 ;

Sept testamentz faitz par Hélix de Roche le 10e novembre 1311 ;

Arrest donné par le parlement de Paris entre dame Jeanne de Vissac et mesre Just de T. mère et fils, en 1534 ;

Donnation par Pierre Preybaud et Jeanne de Daux de tous leurs biens, à dame Jeanne de Vissac, dame de Tournon, du 24e juin 1525 ;

Donnation par le seigr cardinal de T. à mesre Just de T., du 24e novembre 1553, portant ratiffication dautre precedante donnation, avec laceptation dicelle et les insignuations ;

Testamant du d. seigr cardinal, du 21e 1561 ;

Testamant de mesre anthoine de T., du 15e juin 1527, receu par Jean Peloux notère de T ;

(A suivre.) Prospser FALGAIROLLE.



L'AUMONE

A LAVOULTE-sur-RHONE (Ardèche)

(SUITE II)

La terre seigneurie et baronnie de Boffre située en Vivarais et tous les biens, domaines, droits de confiscation, aubaine, batardise, déshérence, amendes, taillabilité, lods nobles et roturiers, chasse et autres droits en dépendants.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans en rien excepter, retenir ni réserver (que ce qui va être mentionné cy après) et tel que le tout appartient et doit appartenir à mond seigneur prince de Soubise et qu'il en jouit et a droit d'en jouir, mais sans plus que ce que lui appartient et doit lui appartenir...

Sous la reserve que fait mond. seigneur 1° de l'albergue noble annuellement et à perpétuité d'une paire de gants payable par chaque année ; 2° de la foy et hommage dans tous les cas de droit requis pour la porter par S. A. elle-même au seigneur suzerain de la d. terre et des lods nobles au quart denier en cas de vente à l'avenir de la d. terre avec le droit de prélation et autres droits suivant l'usage des lieux ; 3° et de la masure de l'ancien château de Boffre en toute justice pour servir de glèbe et pour l'hommage s'y rendre à l'avenir ; plus et enfin sous la réserve par S. A. des fermages de la d. terre échus de tout le passé jusqu'au premier janvier présent mois ainsi que de la moitié des lods roturiers et autres produits réservés par le bail, échus jusqu'à la d. époque...

La présente inféodation est faite à la charge par lesd. S[r] et duc Dubay et dame Dindy... 1° d'entretenir le bail de la terre et seigneurie fait par le fondé de procuration de S. A. au S. Piberes devant Dupin no[re] royal de la ville de la Voute présents témoins le seize octobre mil six cent quatre vingt deux pour 9 années... et à défaut de ce, d'indemniser le fermier de manière que S. A. ne puisse être à ce sujet, inquiétée ni recherchée en façon quelconque ; 2° d'acquitter tous les droits royaux auxquels ces présentes pourront donner ouverture, et 3° de demeurer tenu à compter

dud. jour premier du présent mois du vingtième et des charges réelles et foncières de lad. terre si aucunes il y a, *autres toutes fois que l'aumône de cent cinquante septiers de seigle qui se distribuent annuellement aux pauvres de la Voute qui seront acquittés par le Comté de la Voute appartenant à S. A.*

Et en outre moyennant la somme de cinquante sept mille livres de droits et d'introyes ou entrées et six cent livres ds pot de vin, lesquelles six cent livres S. A. reconnoit avoir présentement reçues dud. Sr Dubay en écus de six livres ayant cours dont quittance.

Les 57000 ll. seront payées, sçavoir :

A leurs AA. SS. Mgr le duc de Bourbon et à Mlle la princesse de Condé qui jouissent par indivis des capitaux cy après énoncés

20.000, au denier 25, de 850 de rente, à eux dues par contrat du 20 juin 1741 ;
20.000, au denier 20, de 1000 de rente, it. 1er mai 1743 ;
5.000, au denier 20, de 250 de rente, it. 28 juin 1743 ;
12.000, au denier 20, de 600 de rente, it. 4 nov. 1743.

Total 57.000.

Ces dettes sont les plus anciennes de la maison du prince de Soubise. Le payement se fera en 10 années, savoir :

20 000 dans le cours des quatre premières années
20 000 it............. quatre années suivantes
17 000 it............. deux dernières années.

Fait à Paris ez hôtel et demeure des parties le 9 janvier 1784.

Signé : LIENARD ; GONDOUIN. »

Ce contrat fut signé le surlendemain, 11 janvier, et ce ne fut pas sans peine : « Ce nest plus un projet daquisition, mon cher chevalier, le contrac de vante de la terre de Boffre a ete signie aujourdhuy. Conformement à la procurasion de Made Dindy. Je ne vous entretiendrais pas de tout ce que jay fait dinutille pour pouvoir epargnier quelque argent, le prince et son conseil non rien voulu changer au premier arete : regardant cette affaire consomee dans ce momant, quond me randoit ma parolle sy je ne voulois aler plus avant, aux piet du mur jay franchy, jay imagine que vous en auries fait au temps, ainsy nous avons a

notre charge lindannite de piberes vingt cinq louis de pot de vin, les frais du contrac quy irons de io a douse louis, et le ioo^{me} denier pour Vernoux. ce nest pas tout, jay trouve le fermier de lavoulte de quy piberes tenoit son bail quy me reconnoisant ches M^{r} latache, ou jetois a atandre la signiature du prince, ma dit que sa le regardois ausy par la reserve de la moitie des lods quil cetois faitte en sousferment a piberes, je vous avoue mon cher-chevalier que cette nouvelle demande joint a tous les procedes, jay tourne le talon avec lanvie de naler pas plus loin dans cette affaire, La reflecion davoir avale le chamaux ma persuade que le moucheron ne metranglerois pas.... Nous somme charge de quatre contrac pour la maison Conde, paiable dans dix ans, savoir 2c ooo dans quatre ans, 20 000 dans huit ans, et le reste aux terme, garantie generalle sur tout ce quy compause la terre en ses produis et honneur, *garantie expresse sur laumone de 150 cetiers ble seigle*, et promesse de ratifier le tout. Jay pris de la securite sur cette aquisition pour ne pas craindre les creancier, le zelle avec lequel on travalie pour paier tous les creanciers est sy fort que sy le prince vit, dans deux ans, il ne devra que des fons perdux, et sil meurt avant Madame la prince^{e} nulle substitusion a craindre,il est demontre que le pretandu batar est un aitre de raison, sy Mad^{e} Dindy a quelque plaisir davoir fait cette aquisition, ditte luy je vous prie tous mes désir pour quelle en jouisse au dela du terme ordinaire avec toutte la satisfasion quelle merite..... Signé : DUBAY. »

Après bien des discussions Madame d'Indy et M. Dubay étaient enfin acquéreurs par moitié de la terre de Boffres ; suivant le contrat, ils n'avaient pas à fournir les 150 setiers de seigle destinés à l'aumône, qui seraient désormais *acquittés par le conté de la Voulte.*

M. Fuzier s'était donc trompé en espérant le contraire. Mais heureusement pour la communauté, elle avait alors pour maire un homme vigilant qui prit en main les intérêts des pauvres, et s'opposa à la ratification de cette vente : « L'an 1784 et le 26 mars après midy par moi Etienne Dambruys premier huissier audiencier en la sénéchaussée d'Annonay y demeurant soussigné, à la requette de Me Jean Jacques Eimard no^{re} royal premier

consul maire et recteur né des biens et droits des pauvres de la communauté de Lavoulte y habitant ou il élit domicile ainsy qu'aud. Annonay, en la présence et étude de M. Claude André Blanc procureur en lad. sénéchaussée qu'il constitue pour le sien, a été déclaré à MM. les magistrats et officiers de lad. sénéchaussée gardes des sceaux en la chancellerie établie près ledit siège, parlant pour eux à M. Meissat conservateur des hipotéques sur les immeubles réels et fictifs des créanciers dans son bureau aud. Annonay : que le requérant est opposant en sa susd. qualité de premier consul et recteur des biens des pauvres de lad. communauté à ce qu'il soit expédié aucunes lettres de ratiffication sur les ventes d'immeubles qui peuvent avoir été faittes ou qui se feront à l'avenir par Monseigneur le maréchal prince de Soubize et notamment de sa terre de Boffre, et ce pour lesd. pauvres être conservés en tous leurs noms, voyes, droits, raisons, actions, privilèges et hypotéques pour l'aumone léguée en leur faveur par les auteurs de mond. seigneur le prince de Soubize de 150 setiers bled seigle annuellement, distribuable en pain cuit à la porte du chateau dud. lieu de Lavoulte, lad. aumone affectée sur lad. terre de Boffre. Ayant laissé coppie aud. M. Meissat du présent exploit, offrant de luy payer les droits d'enregistrement. Signé Dambruys cons^{r} à Annonay le 26 mars 1784. Reçu 12 sols 9 deniers. Signé Molière. Vu et enregistré au registre 1er des oppositions fol. 23, n° 131, à Annonay le 26 mars 1784. Reçu 3 livres ; signé : Meissat. »

Malgré cette opposition qui tendait à sauvegarder *un droit*, les agents seigneuriaux à Lavoulte, voulant accoutumer le public à croire que cette aumône était purement volontaire, imaginèrent d'en disposer pour récompenser les ouvriers laborieux des terres du prince. Ils apposèrent donc l'affiche suivante : « AVIS AUX TRAVAILLEURS DE TERRE. — Par délibération du Bureau d'Administration de l'aumône du château, du 3 décembre 1784, il a été convenu qu'il seroit accordé à trois Ouvriers journaliers travaillans dans les isles de Monseigneur le Prince de Soubise, sous les yeux de M. Valentin, trois prix ; le premier, de six quartes de grain de l'aumône ; le second, d'un sétier, et le troisième, de deux quartes, pour être délivrés le premier du mois de mai prochain à

ceux qui auront travaillé avec le plus d'activité et d'exactitude, et fait le plus de travail eu égard au temps qu'ils y auront employé. — Que cette libéralité aura aussi lieu pour les femmes qui le mériteront. »

C'était se moquer ouvertement de la démarche du maire et des administrateurs municipaux.

Pour jeter le discrédit sur M. Aimard, M. de Latache lui-même ne craint pas d'attribuer à une mesquine vengeance d'amour-propre froissé la conduite du maire : « Nous voilà donc en guerre, Monsieur, avec votre ville ; M. votre dernier consul se croit offensé de ce que le prince par une lettre décrite à lui, ne lui a pas adressé directement sa nomination de 1[er] consul et qui jusqu'à présent n'a pas eu lieu, et d'où cependant M. Eymard part pour s'opposer à l'installation de ces officiers pourvus d'un brevet. D'un autre côté, sans titre, sans droit et sans le vœu de la communauté il forme opposition au bureau des hypothèques pour assurer le paîment d'une aumone volontaire aux pauvres de votre ville ; vous voiés que ce n'est pas mal débuter de la part de M. Aymard. Sur le 1[er] objet, sans doute l'installation de M. Bacon n'aura pas été arrêté ; sur le 2[e], j'ai ordre de vous mander de suspendre tout paîment de l'aumone jusqu'à ce que la main levée de l'opposition me soit envoyée et je compte sur vous à cet effet ; je fais plus, vous êtes concitoyen et vous êtes honnête, à ces titres vous sentés combien est déplacée la sortie de M. Eymard, et facilement vous en persuaderés vos concitoyens, je vous y invite ; vous scavés combien j'aime la paix et que je scai sacriffier pour la maintenir, mais injustement attaqué, je n'hésite pas à me deffendre. (1) »

Et M. Fuzier partage les mêmes idées : «... Ce fut le 16 novembre dernier que je fis porter au château les 150 septiers bled pour l'aumone dont je suis chargé pour la première année de mon bail. Certainement M. Eymard a tort de se plaindre de ce que M. le Prince ne lui a pas addressé la nomination de consul. Outre qu'il n'y est pas obligé ce n'est pas l'usage ; il a encore eu tort de faire opposition au bureau des hypothèques à la vente de

(1) Latache à Fuzier, 18 décembre 1784.

Boffres pour assurer le payement de cette aumone ; il aurait d'abord du s'y faire autoriser par la communauté et ensuite en demander l'agrément à S. A. Il s'y est fait approuver à la vérité par une délibération de la communaute postérieure, composée de personnes peu au fait des affaires ; il prétend qu'il y a un titre, je le lui demanderai pour en faire prendre copie pour vous la faire passer. Il ne tiendra pas à moi que cette petite guerre n'ait pas de suite. Le Sr Bacon doit être installé demain et je ne vois pas que personne s'y oppose ; il sera tenu une assemblée générale à laquelle j'assisterai ; je suis bien persuadé que le procédé du S. Eymard sera désapprouvé. » (1)

«... Sans doute vous ne payerés plus la redevance ou plutot l'aumone gratuite de 150 septiers seigle sans connoissance du titre en vertu duquel on la demande (2). » « La demande indiscrète des habitans de votre ville relativement à l'opposition au Greffe des hypotèques pour prétendre conservation de l'aumône faite aux pauvres de la ville a furieusement indisposé le prince et vous croïés bien qu'il doit être peu disposé à les servir et je voudrois bien que vous me dissiés ou en est cette opposition avant de prier le prince de faire des démarches pour une communauté qui ne craint pas de l'offenser. (3) »

«... Les habitants de cette ville n'ont plus rien dit de l'opposition faite au bureau des hypothéques pour la terre de Boffres ; ils ont fait extraire plusieurs anciens baux à ferme pour établir l'ancienneté de l'aumone et qu'elle avoit été fondée ; on doit vous les faire passer. » (4)

« Je viens, Monsieur, de recevoir de M. Eymard le sommaire des titres qu il prétend que la communauté de La Voulte a pour prouver la dette de 150 septiers seigle par les Comtes au proffit de ses pauvres. Comme je ne ne vois dans ces titres que des baux où les comtes de la Voulte chargent leurs fermiers de faire pour eux une aumone, que cette aumone n'a d'autre engagement,

(1) Fuzier à Latache, 31 décembre 1784.

(2) Latache à Fuzier, 23 janvier 1785.

(3) it. . . . . . . , 26 février 1785.

(4) Fuzier à Latache, 8 mars 1785,

d'autre motif qu'une pure bienfaisance, je n'imagine pas que ces baux puissent jamais faire titre ; en conséquence j'insiste à ce que d'après ce qui a été arrêté au conseil l'aumone cesse et je compte sur vous pour cela.

Au 1er conseil après la quinzaine je ferai part de la lettre de M. Eimard et de tous ses beaux titres et vous instruirai de ce qui aura été arrêté sur cet objet ; j'écris de conformité à M. Eimard qui, je crois bien, aura rendu un mauvais service à vos pauvres. (1) »

« Monsieur, j'ai reçu l'honneur de votre lettre du 22. A l'égard de l'aumone, il ne sera plus question de M. Eymard, j'assistai hier à son enterrement. Soyez assuré que je ne ferai pas d'autre fourniture que d'après vos ordres, mais penseriez-vous qu'on suspendît à distribuer l'aumone du grain fourni l'année dernière? Ayez la bonté de vous expliquer à M. Rast... (2) »

«... Sans doute il convient de suspendre toute distribution de l'aumone jusqu'à ce que votre ville ait réparé la faute faite par l'opposition indécente de M. Eimard ; j'écris de conformité à M. Rast... (3) »

Dès ce moment en effet toute distribution fut supendue,

M. Aimard était enterré : mais... le maire est mort, vive le maire !... Son successeur, M. Agathange Bacon imita son exemple et il eut, comme lui, le courage de résister aux prétentions de l'intendant : « Monsieur, lui écrit-il, le 14 avril 1785, on m'a assuré, d'un côté, que sur le vu du sommaire des titres que feu Me Aymar vous avoit fait passer, le Conseil de son Altesse Monseigneur le Maréchal Prince de Soubise, avoit arrêté par une délibération de discontinuer le paiement des 150 sétiers blé seigle pour l'aumône qui se distribue chaque année au château de la Voulte, sous le prétexte que ladite aumône ne dépendoit que de la libéralité de sadite Altesse.

« Et de l'autre, qu'on ne croyoit pas possible que le Conseil de sadite Altesse (qui se trouve des plus éclairés) eût pris une

(1) Latache à Fuzier, 22 mars 1785.

(2) Fuzier à Latache, 31 mars 1785.

(3) Latache à Fuzier, 8 avril 1785.

pareille délibération pour rompre des engagements de plus de deux siècles, dont le motif est inconnu, par où ils sont plus sacrés.

« Que la justice, la délicatesse des sentimens et la charité généreuse qui caractérisent sadite Altesse, étoient un garant assuré que sadite Altesse n'avoit jamais entendu faire suspendre ledit paiement ni autoriser le moindre doute à ce sujet.

« Que d'ailleurs les prestations annuelles suffisent pour former un vrai droit en faveur de celui à qui elles ont été faites quand il s'est écoulé un espace de plus de trente ans, temps suffisant pour prescrire lorsqu'il y a eu une uniformité constante.

« Que quand l'objet est toujours le même pendant trente ans, et a plus forte raison pendant des siècles de la part des possesseurs d'une terre, il est vraisemblable qu'ils ont voulu s'acquitter d'une obligation très-précise.

« Que le paiement d'une rente renferme un aveu de sa légitimité ; et enfin, que par l'égarement du titre originaire on érige la possession elle-même en titre formel pour assurer à perpétuité cette même rente.

« Que par tous ces motifs, l'aumône ou redevance de cent cinquante sétiers seigle dont s'agit, seroit incontestablement due, et ne pourroit être considérée comme une libéralité, puisque l'aumône ou la simple charité n'a pas une règle fixe, qu'on donne tantôt plus, tantôt moins ; que conséquemment il ne paroît pas qu'on puisse résister à la certitude d'une date qui est si bien constatée par tant de titres uniformes depuis plus de deux siècles.

« Et comme dans l'incertitude de tout ce qui se débite dans le public, je ne sais moi-même quel parti prendre pour ne compromettre ni les droits de sadite Altesse, ni ceux de notre bureau de charité, je viens, Monsieur, vous prier de me mander par le premier courier, ou l'extrait de la délibération dont s'agit, ou une réponse qui nous assure sa non-existence, afin que notre communauté ou le bureau de charité puisse, à ma réquisition, prendre à cet égard telle délibération qu'il jugera à propos. »

Voici quelle fut la réponse de M. de Latache, en date du 22 du même mois : « Il est vrai, Monsieur, que, de conformité a ce qui a été arrêté par le conseil du Prince, j'ai écrit à M. Fuzier de

suspendre absolument l'aumône jusqu'ici librement distribuée aux pauvres de votre ville, pour laquelle M. Aimard s'est cru en droit de former opposition aux hypothèques sur la vente de Boffre, et ce jusqu'à ce que cette opposition soit levée.

« Je crois inutile de discuter ici le droit que vous cherchez à établir, d'après un pur acte de bienfaisance, la confiance que vous y mettez me fait seulement craindre un excès de zèle, qui, à la suite de la conduite au moins indiscrète du sieur Aymard, pourroit être très-préjudiciable à vos pauvres à l'avenir ; au reste, Monsieur, vous êtes maître du choix des moyens : je me borne à vous informer de la décision du conseil.»

M de Latache daignait cependant encore s'occuper un peu de la prospérité de Lavoulte. M. Fuzier lui avait écrit que « cette ville a tenu une délibération qu'on doit addresser à M. le Maréchal pour le prier de s'intéresser à la conservation du grenier à sel ; il est certain que cet endroit est beaucoup plus considérable que Beauchastel, vous le connaissez. Si l'on réduit les greniers, celui de Beauchastel devrait être transféré en cette ville comme chef-lieu et au milieu du district. Comme bon citoyen et sous le secret je vous prie d'être favorable pour les intérêts de cet endroit. (1) « Je mettroi, Monsieur, lui répond-il, demain sous les yeux du conseil la délibération des habitans de la Voulte relative à la suppression du grenier à sel et d'après ce qui aura été arrêté je prendrai les ordres du prince et vous en instruirai ; je suis bien fâché qu'ils se soient aussi mal conduits pour ce qui concerne l'aumône.» « J'ai déjà fait quelques démarches pour le rétablissement de votre grenier à sel ; je crois que ce sera d'autant plus difficile qu'il paroit que les Etats de la province ont eux-mêmes requis cette suppression.» (2)

Mais ce semblant de sollicitude ne lui faisait pas oublier sa principale préoccupation. De Lavoulte même on ne se gênait pas pour dénigrer le maire auprès de lui : « M. Bacon, notre maire, n'est pas capable d'une bonne réflexion, il n'a que sa qualité et ceux qui le conseillent en font les fonctions. Vous devez vous

(1) Fuzier à Latache, 19 février 1785.

(2) Latache à Fuzier, 18 et 25 avril 1785.

attendre qu'on n'oubliera rien... (1) » Il est fâcheux sans doute qu'un maire ne soit pas à la hauteur de sa tâche ; mais on doit encore se réjouir qu'il sâche écouter les bons conseils. Tan-d'autres hélas ! sont incapables et se courbent sous d'inavouables influences !

Encouragé par ses sous-agents, M. de Latache devenait agressif : « L'opposition indécente faite par votre maire sur la terre de Boffres empêchera le payement de l'aumône jusqu'à ce qu'elle soit levée, et s'il y a du papier marqué pour obtenir ce payement, que votre communauté se consulte bien ; mais si elle échoue, l'aumone est éteinte à jamais, ce sera ainsi. Je ne veux pas le mal, mais je ne crains pas les méchans et je ne scais rien ménager quand il est question de les punir ». « Laissés faire les conseils de votre communauté ; je vous assure que j'ai bien peu d'inquiétude sur leurs moïens ; le pis aller sera de païer les 150 septiers seigle ; mais s'ils s'y prennent mal et qu'ils échouent ensuite, ainsi qu'il y a tout à parier, ce sera autant de gagné.»(2)

La communauté, toujours confiante dans son droit, prit une délibération par laquelle il fut arrêté,à l'unanimité des suffrages : « 1° Que dorénavant le bureau de charité serait composé des mêmes personnes qui formaient le bureau de direction de l'hôpital ; 2° Que pour parvenir à la conservation de l'aumône des cent cinquante sétiers blé seigle dont est question, et pour faire décider s'il convient de se départir de la susdite opposition, ou de la renouveler avant l'expiration de trois ans, ils autorisent MM. les Consuls, ainsi que le syndic actuel, tant de l'hôpital que du bureau de charité réunis, de consulter, sur le vu des extraits desdits actes, trois fameux avocats au Parlement de Toulouse ; et d'après leur décision, (si tel est leur avis) de supplier M. le Procureur Général du Parlement, au nom du syndic des pauvres, de vouloir agir, soit pour décider que ladite aumône ou redevance de cent cinquante sétiers blé seigle, est un droit incontestablement dû, soit pour mettre un ordre à la distribution, soit pour faire ordonner que la susdite redevance sera provisoirement exécutée. (3) »

(1) Fuzier à Latache, 29 avril 1785.
(2) Latache à Fuzier, 8 et 28 mai 1785.
(3) Délibération du 26 mai 1785.

La décision des avocats ne se fit pas attendre ; elle est du 2 juillet 1785 : « Le conseil soussigné qui a vu le mémoire à consulter présenté par le sindic, maire, consuls et communauté de la ville de Lavoulte, la délibération prise par le conseil ordinaire et renforcer du 26 may dernier qui explique les faits relatifs à l'aumone dont s'agit, les actes des 9 octobre 1576, 2 janvier 1640, 31 décembre 1643, 17 aoust 1647, 26 octobre 1681 et 2 décembre 1709. Ensemble coppie de la lettre écrite par M. De la tache intendant de son Altesse, M. le prince de Soubize seigneur de Lavoulte et de Boffre.

« Estime 1° que l'aumone de 150 setiers de bled seigle marchand et recevable est incontestablement düe par les propriettaires de la seigneurie de Boffre et de Lavoulte : il n'y a aucun doute qu'elle ne soit conservée malgré les reffus que font les agents de M. le prince de Soubize. La justice des sentiments et la charité généreuze qui caractérisent ce seigneur étant un garant assuré qu'il n'a jamais entendu autoriser les doutes *peu réfléchis* qu'on a élevé à cette occasion.

« La seule prettation de cette aumone pendant un si long temps seroit suffisante pour soumettre les propriettaires des terres et seigneuries de Boffre et de Lavoulte à continuer de faire faire cette distribution ou aumone à l'avenir parce que les prettations annuelles suffisent suivant les auteurs et la jurisprudence pour former un vray droit en faveur de celuy à qui elles ont été faittes quand il s'est écoulé un espace de plus de trente ans, tems suffisent pour prescrire, quand il y a eû une *uniformité* constante comme cette uniformité caractérisant un vray droit : l'aumone ou la simple charité n'a pas une règle fixe, on donne tantôt plus tantôt moins, mais quand l'objet est toujours le même pendant trente ans à plus forte raison pendant des *siècles* de la part des possesseurs d'une terre ou d'un fonds, alors il est très vraisemblable que tous ceux qui se sont succédés n'en ont usé ainsy et d'une manière uniforme qu'à la suite d'une obligation très-précise et pour s'en acquitter, ce qui fait que par l'égarement du titre originaire qui portoit assujetissement de leur part, on érige la possession elle-même en titre formel pour assurer à perpétuité cette même rente ou redevance : on peut voir à ce sujet Dumoulin

traité des usures quest. 20 n° 206; Lalande sur la coutume d'Orléans tome 1er tit. 14 art. 271 n° 4 ; Legrand sur la coutume de Troyes tit. 4 art. 51 gloss. 2 n° 2. Le payement d'une rente renfermant un aveû de sa légitimité *imo plùs quàm fatetur qui de facto solvit*, comme dit Dumoulin, on peut voir encore à ce sujet Denod part. 3 chap. 7 pag. 305, et M. de Catelan liv. 3 chap. 2

Mais d'ailleurs on n'a pas besoin icy de remplacer le titre par la simple possession parce que si on est privé de ce titre originaire portant l'établissement de cette prettation on a l'avantage de le remplacer par une infinité d'autres actes, qui forment une chaîne non interrompüe depuis plus de deux siècles, pour établir la nécessité de cette aumone ou redevence non pas comme une *libéralité*, mais comme une vraye obligation ; car comment en concevoir une autre idée quand on voit non seulement que dès l'année 1570 M. le comte de Vantadour déclare dans un bail à ferme qu'il retient les 150 setiers seigle que le rentier « particulier « de Boffre est *tenû* porter chaqu'an au chateau de Lavoulte pour « *employer* à l'aumone, ce qui est répété dans d'autres baux en « ajoutant l'*aumone accoutumée être faitte de toute ancienneté chacun « an aud. chateau*, mais qu'encore on ajoute dans d'autres baux « que cette aumone générale *fondée* aud. chateau de toute « ancienneté par les prédécesseurs seigneurs et dames du lieu et « que leurs grandeurs y font distribüer tous les jeudis de toutes « les semaines pendant ledit tems, c'est à dire depuis la Saint- « Michel jusques à Careme prenant » : il n'y a pas moyen de résister à la certitude de cette dette qui est si bien constatée par tant de monuments. Et il n'y a point de tribunal qui crût avoir autorité pour rompre des engagements pareils dont le motif est inconnu, par ou ils sont plus sacrés.

Il n'y a donc rien à craindre de réclamer l'aumone dont s'agit, c'est maintenant un droit irrévocablement acquis dont rien ne peut priver les pauvres et dont aucune puissance ne peut affranchir les propriettaires de la seigneurie de Boffre et de Lavoulte.

2° Il est très intéressant dans une affaire de cette nature de ne rien relacher de ses droits, crainte que dans les suites il n'y fut fait une breche plus considérable et qu'on ne détruisit même entièrement le droit en soy s'il était possible ou du moins qu'on en fit la tentative.

On ne croit donc pas que l'offre qui seroit faitte par M. le prince de Soubize d'hipotéquer particulièrement sa terre de Lavoulte pour le payement des 150 setiers seigle concernant l'aumone dût faire départir la communauté n'y le bureau de l'opposition formée entre les mains du conservateur des hipotèques à la vente de la terre et seigneurie de Boffre indépendament que la terre de Lavoulte n'est pas moins comprise dans l'hipotèque générale ou dans l'exercice de l'action personnelle qui seroit intentée par la communauté ou par le bureau et qu'en se contentant de la seule hipotèque sur la terre de Lavoulte, ils perdroient à perpétuité leur recours sur la terre de Boffre, ce que des administrateurs sages ne peuvent point se permettre sans une indispensable nécessité. D'ailleurs on observe avec raison qu'il peut y avoir des *substitutions* particulières sur la terre *de Lavoulte* qui pourroient ravir aux pauvres de Lavoulte tout l'avantage qu'ils auroient crû retirer de la réservation de l'hipotèque sur la terre particulière de Lavoulte. Il est de la prudence de ne pas s'exposer à de si grands dangers sans aucun motif.

Il faudra au contraire faire assujétir particulièrement la terre de Boffre par *les lettres de ratification* au payement de l'aumone comme par le passé, *sans se nuire sur les autres biens*, il faudra encore avoir la grande attention de renouveller l'*opposition de trois en trois ans* sur cette même terre de Boffre comme l'exige l'édit de 1771. Ce qui doit être fait aux dépens de l'acquéreur de cette terre d'après l'arrêt d'enregistrement de cette loy comme se trouvant débiteur en représentation de son vendeur.

3° L'aumone dont s'agit ne regarde véritablement que les pauvres du lieu en général et non l'hopital luy même de Lavoulte, ce n'est pas en faveur des pauvres malades que l'aumone a été établie cas ou l'inspection de cette aumone regarderoit incontestablement le bureau de direction de l'hopital, mais *l'aumone ne concerne et n'a véritablement pour objet que les pauvres nécessiteux mandiants ou autres qui ne sont pas renfermés dans l'hopital, ceux enfin auxquels on fait tous les jours une aumone manüelle. Or un tel objet est du ressort du seul bureau de charité comme intéressant particulièrement la communauté à laquelle il importe que la distribution soit faitte avec justice et sans faveur pour n'être pas chargée*

des pauvres les plus nécessiteux qui ne cesseroient sans cela de solliciter les secours charitables des différents habitants.

« Il est d'ailleurs très essentiel de ne pas permettre la moindre innovation relativement à l'usage concernant la distribution de cette aumone, loin de le laisser enfreindre d'aucune façon il faut au contraire le faire conserver tel qu'il étoit, sans la moindre altération pour le bien public, sauf *la modification qui pourroit y être mise et jugée nécessaire par une délibération générale du bureau de charité*. La nécessité de l'établissement et du maintien du bureau de charité pour l'administration de l'aumone est justifiée par l'employ des grains relativement à l'affiche faitte en exécution de la prétendüe délibération du 4 décembre 1784. C'est à ce trait qu'on reconnoit plus particulièrement l'abus reprehensible du nouvel ordre qu'on a voulû mettre dans la distribution, etc., etc... Voilà des abus qui prouvent de plus en plus que l'administration de l'aumone doit et ne peut concerner que le bureau de charité, dont les officiers de justice sont les administrateurs nés.

4e Pour rétablir les choses dans leur premier état conformément à l'usage et pour accelérer par l'abréviation des procédures, la décision sur une affaire aussy importante, il est à propos de solliciter M. le Procureur général pour qu'il veuille bien, comme prenant le fait et cause des pauvres, former l'instance, pour faire condamner les propriettaires de la seigneurie de Boffre et de Lavoulte, au payement de cette aumone, tant pour le passé que pour l'avenir, et *pour faire déclarer que cette aumone appartiendra dorénavant au bureau de charité rëüni au bureau ordinaire de direction de l'hopital*, et qu'il soit fait deffenses à toutes personnes quelconques d'enfreindre l'usage de la distribution, comm'aussy qu'attendû la possession constante et immémoriale il soit ordonné que l'aumone dont s'agit sera provisoirement payée et distribuée suivant l'usage.

Délibéré à Toulouse en deux différents jours et délivré le 2 juillet. Mascart, Albaret, signés. Pro honorario et clerico en deux fois 44^{ll} 4 sols.»

Les administrateurs de la communauté en envoyant au prince copie de cette consultation, lui adressèrent cette lettre respec-

tueuse : « Monseigneur, obligés par les devoirs de notre place, de veiller aux intérêts des pauvres de notre communauté, jaloux en même temps de mériter à nos démarches, l'approbation de V.A,, nous venons lui soumettre avec la plus entière confiance les motifs qui nous ont dirigé. La cause que nous deffendons est déjà jugée dans votre cœur, la bienfaisance et l'humanité, ces vertus brillantes de votre caractère, ne nous laisse aucun doute sur les ordres que vous voudrez bien donner pour que la partie indigente des vassaux de votre terre de la Voulte, ne soit pas privée plus longtemps des secours que lui avoient assurés la manificence et la charité de vos ancêtres.

« Ce n'est que sur la lettre de M. de la Tache, votre intendant, en date du 22 avril de cette année, qui nous annonçoit la suspension de l'aumone de 150 septiers bled seigle, que pour ne pas compromettre ny l'intérêt des pauvres, ni ceux de V. A. nous nous sommes décidés, d'après une délibération de notre communauté du 26 mai dernier à consulter les plus fameux avocats du Parlement de Toulouse tant sur nos droits à la distribution de l'aumone, que pour effectuer ceux de notre hopital à une pension annuelle de 700ll fondée par Mre Anne de Levy duc de Ventadour suivant l'acte du 23 juin 1718, reçu Michel notaire de la Voulte : Et c'est pour suivre la route qui nous a été tracée que nous allons faire signiffier à votre procureur fiscal l'assignation qui nous a été mandée de la part de M. le procureur général du même Parlement.

« Pour nos intérêts propres, nous n'aurions pas hésité un seul instant de nous en remettre à la décision de votre conseil ; mais, Monseigneur, impérieusement commandés par nos devoirs, dans une circonstance sans craindre de les blesser, nous n'avons pas osés faire un seul pas que sous la direction des gens les plus éclairés ; nous espérons avoir concilié et les obligations pénibles que nous imposoit notre place et le profond respect avec lequel nous sommes etc... (1) »

L'assignation fut donc signifiée : « L'an mille sept cens quatre vingt cinq et le quinze juillet après midi par nous Jean Gautier huissier reçû aux deux anciens baillages du Vivarès habitant à

(1) Bacon, maire, au prince de Soubise, 5 juillet 1785.

Lavoulte sougsigné. Du mandemnt de Mgr le procureur général au parlement de Toulouze qui fait élection de domicile au parquet comme prenant le fait et cause des pauvres de Lavoulte assignation a été donnée à son Altesse Monseigneur le Maréchal prince de Soubize propriettaire de la seigneurie de Lavoulte habitant à Paris à la dame veuve Dindy habitante au bourg de Vernoux et à M. Dubay habitant à Crozat paroisse et mandem[t] de Champis ces deux derniers acquéreurs de la terre et seigneurie de Boffre à comparoir dans le délay de l'ordonnance pardevant Nosseigneurs tenant la souveraine cour du parlem[t] de Toulouze pour se voir condamner au payement de l'aumone de cent cinquante setiers de bled seigle marchand et recevable mesure de Boffre fondée et payée de toute ancienneté par les précédents seigneurs de Lavoulte tant pour le passé que pour l'avenir ce faisant voir déclarer que cette aumone appartiendra dorénavant au bureau de charité réûni au bureau ordinaire de direction de l'hopital avec inhibitions et deffenses à toutes personnes quelconques d'enfreindre l'usage de la distribution, comme aussy attendû la possession constante et immémoriale ou sont les pauvres de lad. aumone, voir ordonner qu'elle sera provisoirement payée et distribuée suivant l'usage avec dépens.»

Elle fut remise aux trois intéressés, savoir : au prince, à M[e] d'Indy et à M. Dubay, et le surlendemain, 17 juillet, une délibération du « conseil politique ordinaire renforcé » de Lavoulte approuva toutes les décisions données par les avocats de Toulouse dans leur consultation du 2 juillet.

M. Fuzier s'empressa d'adresser à M. de Latache une copie de cette assignation et lui conseilla « de l'envoyer au plus tot au procureur de son altesse à Toulouse pour éviter surprise.» (1)

En la recevant, l'intendant dut être fort ennuyé, car elle venait entraver ses projets. Jusqu'à ce moment, il avait laissé le prince dans l'ignorance de ce qui se passait et le *Conseil* se résumait à *lui-même*. Il n'était plus possible désormais de lui cacher la vérité ; toutefois en lui expliquant les *réclamations injustes* des habitants de Lavoulte, il eut soin de ne pas lui parler de ses

(1) Fuzier à Latache, 17 juillet 1785.

agissements personnels, qui lui auraient fait encourir l'indignation de son maître, du nom duquel il avait si étrangement abusé.

« Instruit des démarches faites par le ministère public, et pour en prévenir les suites, M. le Prince de Soubise s'empressa d'écrire à M. de Resseguier, qui, en qualité d'Avocat Général, exerçoit alors, en l'absence de M. le Comte, les fonctions de Procureur Général, dont il remplit aujourd'hui si dignement la place. M. le Prince de Soubise témoigna à ce magistrat que son intention n'étoit pas de plaider avec les pauvres, et qu'il étoit disposé à terminer à l'amiable l'affaire concernant l'aumone des 150 setiers de seigle., Il lui adressa en même temps, ou bientôt après, un mémoire instructif, dans lequel, après avoir insinué que l'assignation qui lui avoit été donnée étoit l'effet des intrigues de quelques particuliers mécontens, il ajoutoit : *que le sort des pauvres de ses terres n'en souffriroit pas ; qu'ils n'en avoient pas même jusqu'ici souffert, puisque les distributions de l'aumone avoient toujours été continuées.* » (1) Il n'avait donc pas été informé que ces distributions avaient été suspendues depuis le 4 du mois d'avril.

L'avocat général communiqua aussitôt cette lettre au procureur, M. Casseirol, qui la fit parvenir aux administrateurs de Lavoulte, à la date du 18 décembre. Ceux-ci. réunis le 5 janvier 1786, délibérérent, après avoir fait lecture de cette lettre « que n'ayant été fait aucun payement de la part de M. le prince de Soubize, n'y aucune démarche sur les lieux pour se libérer d'une aumone dont la suspension se trouve si préjudiciable au public pauvre dans le moment présent où il est dans la plus grande détresse, à cause des neiges et du froid le plus rigoureux qui privent les ouvriers de toute espèce de travail, ils autorisent le sindic trésorier du bureau de charité réuni au bureau de direction de l'hopital de solliciter de plus fort M. le procureur général du parlement qui a pris le fait et cause des pauvres de la Voulte et à obtenir le plus promptement possible non seulement un arrêt de condamnation conforme aux fins des deux exploits introductifs d'instance des 5 et 15 juillet dernier (2), mais encore si besoin

(1) Mémoire pour les consuls et communauté de la Voulte, 1789, p. 19.
(2) L'exploit du 5 juillet concerne la rente dont nous parlerons bientôt.

est un arret qui ordonne que les redevances dont s'agit seront *provisoirement* exécutées tant contre les possesseurs et fermiers de la terre de Boffre que contre les possesseurs et fermiers de la terre de la Voulte, chargeant néanmoins led. syndic de supplier encore Mond. seigneur le procureur général de vouloir consentir à un arret d'expédient conforme aux conclusions prises dans lesd. exploits de demande, ou à tels autres qu'il jugera à propos pour le plus grand avantage des pauvres, dans le cas que son Altesse persiste dans son intention de faire acquitter la susd. redevance et à ne vouloir point plaider avec les pauvres.»

Dans l'espoir d'aboutir à l'accommodement ainsi proposé et accepté, les membres du bureau de charité délibérèrent le vendredi 24 mars suivant que « ils nomment et députent en conséquence Messire Jacque-Fabien de Sallier écuyer, directeur dud. hopital, à l'effet de se transporter incessamment en la ville de Toulouse pour y solliciter le plus vivement possible M. le procureur général, afin de pouvoir obtenir le susd. arrêt que réclame depuis longtemps led. hopital ; priant instamment led. Messire de Sallier d'y séjourner jusques à l'obtention d'icelüy et d'y faire généralement tout ce qu'il croira nécessaire pour l'intérêt et le plus grand avantage desd. pauvres ; à raison de tout quoy le trésorier dud. hopital est authorisé de lui donner sur l'état qu'il en donnera tout l'argent qu'il aura déboursé à ce sujet.»

M. de Sallier partit pour Toulouse le 10 avril et M. Fuzier le fit savoir aussitôt à M. de Latache : «.. Cette communauté a député le Sr de Sollier pour aller à Toulouse poursuivre le procès de l'hopital de cette ville contre M. le prince de Soubise, il est party lundy ; je pense que M. votre père avait ses affaires en règle et que M. le maréchal n'aye rien à craindre.» (1)

Les affaires étaient peut-être en règle, mais sûrement on n'était pas sans crainte. La preuve en est dans cette lettre de M. Fuzier : «..Vous m'avez dit dans le temps de suspendre la fourniture de l'aumône, la faut-il faire aujourd'hui ou non ? Nous pouvons avoir le seigle au dessous de 8^ll le septier (2).»

(1) Fuzier à Latache de Fay, fils de l'intendant, et trésorier du prince. M. Latache père avait alors 82 ans.

(2) Fuzier à Latache, 29 avril 1786.

Ne croyez pas que le bon marché du seigle soit le seul motif qui ait inspiré cette question. La honte finissait par avoir raison de l'injustice et M. de Latache vaincu lui répondait le 18 mai 1786 : «... Vous pouvés fournir l'aumone a la requisition de M. Rast qui cependant exige une délibération du conseil pour en faire la distribution ; j'ignore si comme je l'avois demandé avant mon voyage de Bretagne d'où j'arrive, elle lui a été envoyée : mais en vérité elle me paroit bien inutile et je ne voit pas comment M. Rast veut une autorisation pour donner d'une main un objet qu'il reçoit de l'autre. » « Mais comme leur intention n'étoit rien moins que sincère, ils se contentèrent de faire distribuer quelques sétiers de blé en très petite quantité, et d'une qualité si mauvaise, si infecte, si pestilentielle, que c'étoit bien moins un aliment qu'un poison ; c'est ce qui résulte d'un procès verbal qui fut dressé par le sieur Bacon, maire et premier consul, le 3 juillet 1786, et auquel est annexé un paquet cacheté, contenant une poignée de ce seigle avarié et infect. (1) »

Dans ces conditions, on avait le droit de se plaindre comme si l'aumône n'avait pas été distribuée. Aussi fut-il délibéré, le 10 août 1786, que « n'ayant eu jusqu'ici aucune réponse qui puisse faire espérer la moindre médiation pour terminer amiablement à ce sujet toutes contestations quelconques avec M. le prince de Soubize, ils autorisent de plus fort tant les maire et consuls dud. Lavoulte en leur qualité de directeurs nés de l'hôpital que le sindic dud. hopital et du bureau de charité réuni de réclamer à leur nom collectif ou séparé, par le ministère de Me Casseirol, leur procureur au parlement,non seulement l'exécution provisoire de la fondation de la quantité de 150 sétiers blé seigle mesure de Boffre, bien nette et affachée qui ne se paye plus en cette forme, et de l'arrêt de règlement du 3 février 1745 qui, pour remédier aux abus, en accorde la distribution au bureau de charité établi sur les lieux, mais encore l'exécution provisoire de l'acte de fondation du 23 juin 1617, reçu Me Michel, notaire, et de faire généralement à raison de ce tout ce qu'ils croiront le plus avantageux à l'intérêt des pauvres ».

Il n'y avait donc plus d'entente possible et le prince avait

(1) Mémoire, 1789, p. 20.

refusé toute médiation en annonçant que son intention était de plaider.

Le procureur général se mit dès lors en mesure d'arriver à la distribution régulière de l'aumône et demanda l'exécution provisoire des titres qui l'établissaient pendant toute la durée du procès.

De leur côté, les agents du prince cherchaient à se persuader mutuellement que la distribution de l'aumône ne prêtait à aucune critique : « Vos habitans, monsieur, ne cessent de crier que l'aumône ne se fait pas et M. le procureur général vient de présenter requête afin qu'elle soit provisoirement payée. Il est bien intéressant, monsieur, que vous me disiés positivement ce qui en est ; le Prince a écrit qu'il avoit donné ordre de continuer l'aumône et vous concevés combien il seroit désagréable que cela n'eut pas été ; très sûrement cette charge n'étant pas au compte du Prince, il n'a pas d'intérêt à dire d'une manière et agir de l'autre ; je ne scaurois donc assés vous recommander de vous mettre en règle sur cet objet ; je vous ai écrit de suspendre l'aumone, j'en avois charge du Conseil ; depuis il y a été arrêté que la distribution se continuerait provisoirement, j'ai été exact à vous en informer aussi tôt, et je m'assure bien que vous l'avés été de même à l'acquitter ; je vous serai obligé en me disant ce qui a été distribué depuis les difficultés survenues sur cette aumone, d'en informer directement M. Finictz, procureur du Prince à Toulouze. » (1)

Et M. Fuzier de lui répondre sans retard : « Monsieur, j'ai été très exact à faire la fourniture des 150 septiers seigle pour l'aumone du chateau ; cette année 3e du bail est payée. M. Rast vient de me dire qu'il travaille actuellement avec mon fils à faire un relevé des distributions faittes à commencer au mois de janvier dernier, il vous en enverra un double, un autre au procureur général et le 3e à M. Finits. Comme il leur reste beaucoup de grain au château, je leur ai dit que je croyais qu'on feroit bien d'augmenter les distributions, et en faire deux par mois. » (2)

On était loin de la distribution hebdomadaire, et il n'est pas

(1) Latache à Fuzier, 10 septembre 1786.

(2) Fuzier à Latache, 22 septembre 1786.

étonnant que le blé s'accumulât dans les greniers du château ! Et pourtant M. de Latache se déclarait content : « Je n'ai pas douté, Monsieur, que vous n'aiés satisfait à la 1re demande au paîement de l'aumone, mais l'assertion hardie et fausse de votre communauté qu'elle n'étoit pas acquittée me laissoit croire qu'on avoit négligé de vous la demander.... Il est en vérité incroyable qu'on mette tant d'acharnement sans aucun motif d'intérêt ; sans doute c'est la seule envie de nuire puisque l'aumône se payoit et que dans tous les temps la terre de la Voulte auroit suffi à l'acquitter. » (1)

Jusqu'à ce moment, la communauté de Lavoulte n'était pas intervenue comme partie dans l'instance au sujet de l'aumône ; elle s'en était entièrement rapportée au zèle du procureur général. Mais elle dut venir elle-même défendre ses propres droits quand le Prince attaqua son opposition faite au bureau des hypothèques. Le Prince en effet, par une requête du 3 novembre 1786, concluait à ce qu'il plût à la Cour, « en adjugeant de plus fort à M. le prince de Soubise ses précédentes fins et conclusions, lui donner acte du fait qu'il articule en tant que de besoin que l'aumône dont il s'agit a été exactement distribuée chaque année aux pauvres ; lui donner pareillement acte du consentement consigné dans le Mémoire par lui adressé au magistrat qui représentoit M. le procureur général, et qu'il réitère, à ce que la distribution continue d'être provisoirement faite en son château de la Voulte, conformément à l'usage ; ce faisant, sans avoir égard aux conclusions de M. le procureur général, et l'en démettant, relaxer M. le prince de Soubise des demandes contre lui formées, tant par fins de non-valoir, de non recevoir, qu'autres voyes et moyens de droit, si mieux la Cour n'aimoit renvoyer en jugement la requête de M. le procureur général, pour, en plaidant, être dit droit aux parties ainsi qu'il appartiendra ; et dans tous les cas, accorder provisoirement à M. le prinee de Soubise la main-levée des oppositions faites entre les mains des acquéreurs de la terre de Boffre et de celle d'Iserand, sauf l'hypothèque de ladite aumône, si par arrêt définitif elle venoit à être jugée obligatoire contre M. le prince de Soubise et ses successeurs, sur la baronnie

(1) Latache à Fuzier, 28 octobre 1786.

de la Voulte, laquelle audit cas demeureroit spécialement et uniquement affectée par ladite aumône, condamner M. le procureur général, comme procède, aux dépens. » (1)

La communauté donna donc requête, le 5 janvier 1787, pour être reçue partie intervenante, et elle se réunit ensuite à M. le procureur général pour demander que, provisoirement et pendant procès, l'aumône fut distribuée.

Cette requête sollicitait le maintien au procès des différents baux et procurations (2) dont le prince avait requis le rejet ; recevait le consentement du prince à payer provisoirement l'aumône selon l'usage, « avec défense de faire part de l'aumône dont s'agit à d'autres qu'aux véritables pauvres mandiants qui viendront eux-mêmes chercher leur portion, et à cet effet ordonner qu'il sera dressé chaque année par M. le prince de Soubise ou son fondé de procuration, avec les Curés, le juge procureur fiscal, les consuls des lieux et autres personnes composant le Bureau de Charité un état desdits pauvres », sous peine de 100 livres d'amende pour ceux qui se présenteront sans être inscrits, avec injonction aux distributeurs de ne faire distribuer que du blé de bonne qualité sous peine de poursuites judiciaires. Elle refusait la main-levée de l'opposition, et n'acceptait pas que l'hypothèque fût reportée sur la terre de Lavoulte (3).

A la requête de MM. Bacon et Cleissac, cette opposition fut renouvelée au bureau d'Annonay le 7 février 1787.

A côté de ce procès s'instruisait celui qui avait pour objet une rente fondée le 23 juin 1617, Sur la demande du prince et voulant en finir au plus vite, la communauté accepta qu'ils fussent réunis. Un arrêt du 22 mars 1787 décida leur adjonction et admit la communauté comme partie intervenante aux deux instances conjointes. « Défauts furent pris contre la dame Dindy et le sieur Dubay, qui n'ont pas jugé à propos de se présenter. »

Nous continuerons à ne parler que de l'aumône pour le moment.

Le parlement de Toulouse rendit, le 12 mai 1787, deux arrêts, l'un par lequel, en donnant acte *audit sieur de Soubise de la*

(1) Mémoire, 1789, pp. 23-24.

(2) On les a vus au commencement de cet article.

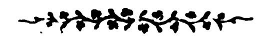
(3) L'opposition ne parlait aucunement de la terre d'Isserand.

déclaration consignée dans sa requête de joint du 3 novembre 1786, demeurant icelle, il ordonne que, par provision, la distribution de l'aumône dont s'agit continuera d'être faite en son château de Lavoulte conformément à l'usage ; — l'autre, joignant les requêtes respectives à l'instance principale pour en jugeant être statué ainsi qu'il appartiendrait.

On allait s'occuper sérieusement de faire juger le fonds, lorsque la mort du prince, survenue le 2 juillet, suspendit les poursuites. De nouveaux retards furent occasionnés par l'erreur que commirent les représentants des pauvres en assignant en reprise d'instance, le 13 octobre 1787, le prince de Guemenée. Celui-ci qui n'était pas l'héritier du maréchal de Soubise donna requete le 4 février 1788 qour conclure à la cassation de l'assignation et subsidiairement au relaxe. L'incident tombait de lui-même par l'assignation qui fut donnée aux véritables héritiers, savoir Louis Marie Joseph prince de Bourbon de Condé, sa sœur Louise-Adélaïde, et leur tante Victoire-Armande Josèphe de Rohan-Soubise, épouse du prince de Guemenée. Toutefois la Cour, par son arrêt du 23 décembre 1788, en mettant hors d'instance le prince de Guemenée, demeurant les nouvelles assignations, condamna aux dépens ceux qui s'étaient trompés.

Dans leur requête suivante qui tendait à corriger et fixer toutes leurs précédentes conclusions, ils demandaient : que, vu les baux et procurations déjà mentionnés, l'aumône fût faite selon l'usage en blé de bonne qualité, chaque jeudi depuis la St-Michel jusqu'au Carême, aux seuls mandiants mentionnés en l'état annuellement dressé qui se présenteront eux-mêmes ; que le blé fût remis aux administrateurs du Bureau de Charité, et qu'il fût exempt de tout droit de moûture et de fournage au moulin et au four du seigneur ; que les héritiers du prince fussent condamnés au payement des arrérages d'une année de ladite aumône et à 3000 livres de dommages-intérêts envers les pauvres ; enfin que l'hypothèque fût maintenue sur la terre de Boffres.

(A suivre) Auguste ROCHE.





BIBLIOGRAPHIE

Bibliothèque d'Annonay. — Catalogue de la collection ardéchoise Annonay. — Hervé Frères 1902

Notre savant collaborateur M. Emmanuel Nicod Président de la Société de lecture d'Annonay, vient de publier le catalogue de la collection ardéchoise.

Nous nous empressons de le signaler à l'attention de nos lecteurs et de tous ceux qui s'occupent d'histoire et de bibliographie ardéchoise, ils y trouveront d'utiles indications.

Sur leur demande, M. E. Nicod se fera un plaisir de leur en adresser gratuitement un exemplaire.



L'*Ardèche parisienne* dans son numéro d'août-septembre publie un intéressant article (illustré) intitulé « L'Ardèche en Algérie » sur la société « la Vivaraise » qui a pris une brillante part aux fêtes du Millénaire d'Oran grâce au dévouement de son président, notre aimable compatriote M. Forterre.

Nous avions lu le récit de ces fêtes dans l'*Echo* d'*Oran* et aurions bien voulu pouvoir en faire le sujet d'un article, mais le temps qui nous a manqué, comme aussi les exigences de la mise en page nous en ont empêché.

Bornons-nous donc à dire que la bannière écussonnée aux armes du Vivarais et de Privas de la société « la Vivaraise » a flotté dans le cortège et qu'une jeune fille vêtue en « fabriqueuse » a représenté notre principale industrie : la soie. De plus, après les fêtes on a organisé une petite exposition comprenant des cocons, de la soie grège et ouvrée, tout cela artistement présenté par les soins de M Forterre qui on le voit cherche à faire connaître au loin notre pays et ses productions.

C'est un Vivarois passionné pour la terre natale, et l'Algérie et ses splendeurs n'ont pu lui faire oublier ses chères montagnes ou, du reste, il compte de nombreux amis.

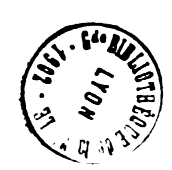


Dans son numéro du 14 septembre 1902 la *Croix de l'Ardèche* termine la publication de : « l'*Exil de M. Picansel ; raconté par lui-même* », commencée dans le numéro du 9 mars 1902.

Ces notes d'exil sont intéressantes et auraient mérité d'être tirées à part sur un papier un peu plus durable que celui d'un journal à bon marché.

B. E.





LA FAMILLE ABRIAL



ANDRÉ-JOSEPH ABRIAL
Ministre de la Justice sous Napoléon Ier, né à Annecy le 19 mars 1750,
Mort à Paris le 15 novembre 1828.

Le nom d'Abrial revient souvent dans les vieilles chroniques d'Annonay. Jean Abrial, apothicaire à Annonay, paraît le premier en 1596. Trois personnages du même nom figurent dans la liste des consuls de cette ville, savoir, Pierre Abrial, apothicaire (1623), Antoine Abrial, chirurgien (1700) et André Abrial, chirurgien (1722). Le chirurgien de 1700 est sans doute le même à qui le marquis de la Trousse, commandant militaire en Languedoc, permettait, le 14 juillet 1687, de porter une épée et deux pistolets d'arçon, lorsqu'il irait à la campagne, pour la sûreté de sa personne ; le même aussi qui faisait la barbe à l'avocat Isaac Tourton au prix de 4 livres 10 sols par an, payés ordinairement en blé ; le même encore peut-être qui joua un rôle dans un incident de l'année 1669 : la majorité catholique d'Annonay ayant

nommé deux consuls catholiques, les protestants réclamèrent, en se fondant sur l'usage suivi jusque là de nommer un consul de chaque religion, et c'est le médecin Abrial qu'ils choisirent alors comme second consul protestant, mais le conseil du roi cassa son élection. Louis Chomel cite la famille Abrial parmi celles qui se convertirent au catholicisme après l'année 1700, avec les Barou de la Lombardière, les Veyre, les Lombard, les Picansel, etc., etc.

Jean-Pierre Abrial, fils ainé du chirurgien de 1722, épousa une demoiselle Murol, et fut le père du ministre de la justice de l'Empire.

Il y avait aussi des Abrial à St-Symphorien de Mahun, à St-Martin de Valamas, Arcens, etc., paraissant tous se rattacher à une souche commune. Il suffira de citer :

Abrial, curé d'Eclassan, de 1687 à 1705 (Poncer, II, 291) ;

Abrial (Jacques Antoine), notaire à St-Martin de Valamas, de 1697 à 1743, et Abrial (Henry), notaire à Arcens, de 1705 à 1749, dont M. Deville mentionne les minutes dans son catalogue des notaires de l'arrondissement de Tournon ;

Marguerite Abrial, fille du docteur Abrial d'Annonay (un oncle du futur ministre de la justice), née à Annonay en 1712, supérieure des Sœurs de St-Joseph du Cheylard de 1745 à 1772, morte en 1795 (1) ;

Abrial (Augustin), Jésuite, né à Arcens le 31 octobre 1721, professeur de physique d'abord au collège de Clermont, puis vers 1760 au collège de Tournon ;

Abrial (Zacharie), prêtre de St-Sulpice, né à Annonay le 23 juillet 1724. Celui-ci n'avait encore que quinze ans lorqu'il fut admis à la communauté dite des Robertins, qui dépendait du séminaire de St-Sulpice, à Paris, et où l'on faisait de fortes études. Après cinq ans consacrés à la philosophie ou à la théologie, ses supérieurs le jugèrent capable, bien qu'âgé seulement de vingt ans, d'enseigner les autres, et l'envoyèrent professer la philosophie au séminaire du Puy. Il avait probablement dès lors manifesté le désir de s'attacher à la compagnie de St-Sulpice, mais son âge ne lui

Voir la Vie de la *Révérende Mère Stanislas Mourier*, par M. le chanoine Mollier, pp. 19.21,79.

permettait pas d'y être reçu immédiatement. Après deux ou trois ans passés au Puy, il fut rapppelé à Paris et chargé en 1747, d'un enseignement au petit séminaire de St-Sulpice. Il n'était encore que diacre. En 1750, ses supérieurs l'ayant admis dans la société de St-Sulpice, l'envoyèrent au séminaire d'Angers où pendant cinq ou six ans il fit les fonctions de professeur et de directeur. Vers 1756, il fut envoyé de nouveau au séminaire du Puy et pendant dix huit ou dix neuf ans il enseigna la morale dans cette maison. « C'était, dit l auteur de la vie de M. de Lantages, un prêtre d'une sainteté consommée et dont la mémoire est encore en bénédiction parmi les anciens ecclésiastiques du diocèse. » Il mourut au Puy le 19 mars 1774.

Mais le plus illustre membre de cette famille fut incontestablement André Joseph Abrial, né à Annonay le 19 mars 1750, fils unique de Jean Pierre Abrial, maître chirurgien juré et de Marie Christine Murol. Il eut pour parrain André Abrial, maître chirurgien, et pour marraine Jeanne Ravel, mariés ; Mathieu Duret, marchand, est témoin du baptême. Comme beaucoup d'autres Annonéens qui se sont fait un nom dans diverses carrières libérales, le jeune Abrial obtint une bourse au collège d'Autun (fondé par le cardinal Bertrand) qui avait été réuni à celui de Louis-le-Grand. Après avoir été quelque temps avocat au Parlement, il fut admis dans les bureaux du duc d'Aiguillon ministre des affaires étrangères, par la protection de M. Cothonay, gendarme de la garde du roi, qui était né à St-Vallier, mais qui avait passé la majeure partie de sa jeunesse auprès d'un de ses oncles, chanoine à la collégiale d'Annonay ; Abrial, de son côté, avait un oncle chanoine à la collégiale de Tournon. Une sorte de bégaiement dont il était affecté lui rendant la plaidoirie difficile, il se joignit à une compagnie qui s'était formée pour faire le commerce au Sénégal. Obligé de revenir en France après une maladie grave (dit le comte Lemercier dans le discours nécrologique prononcé à la chambre des pairs en 1829), il reprit l'exercice de sa profession. Il défendit les intérêts majeurs des grandes communautés dans une province où deux de ses oncles avaient rempli des fonctions curiales avec cette tolérance évangélique, cette charité pastorale qui font chérir la religion et bénir ses ministres.

Lors de l'organisation des tribunaux, en 1791, il fut nommé commissaire du roi au sixième arrondissement de Paris et passa presqu'aussitôt au tribunal de cassation où il succéda à Héraut de Séchelles. Il y resta jusqu'en 1799. « Sa conduite et sa modestie le préservèrent durant cet intervalle des orages de la Révolution. Il eut soin de se renfermer strictement dans le cercle de ses devoirs, de ne tenir d'autre langage que celui de la justice et de ne céder à d'autre impulsion que celle de sa conscience ». On prétend que Duport du Tertre lui fit offrir alors le ministère de la justice qu'il refusa. Les consuls firent choix de lui en 1800 pour aller organiser la république parthénopéenne. A Naples, il se lia intimément avec le général Macdonald et son administration fut si sage que le roi des Deux-Siciles conserva à sa rentrée quelques unes des améliorations apportées par Abrial. A son retour de Naples, sa place de commissaire à la cour de cassation était remplie, mais la démission volontaire de celui qui l'occupait (M. Jourde) la rendit vacante ; tout le tribunal la réclama et l'obtint pour Abrial.

A la même époque, un de ses proches parents était nommé commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance du Puy (le 18 mai 1800), et un autre (le 24 mai) précédent du tribunal de Lavaur ; un troisième, Barthélemy Abrial, vicaire général du diocèse du Puy, prêta serment en cette qualité le 14 mai 1802, conformément au concordat.

On raconte qu'après le 18 brumaire, Bonaparte, en offrant à Abrial le ministère de la justice, lui aurait dit : « Je ne vous connais pas, mais on m'assure que vous êtes le plus honnête homme de la magistrature ; ainsi, vous devez en avoir la première place. » Ministre, Abrial travailla à dissiper le désordre et la confusion qui régnaient dans l'administration de la justice, laquelle, en l'absence des codes, flottait incertaine entre les anciennes lois et les nouvelles. Avec un discernement sûr, il dirigea, par de savantes circulaires, les tribunaux vers l'unité de la jurisprudence. Plus tard, il prit une grande part à l'élaboration du code Napoléon. Il faut noter aussi en son honneur qu'il s'employa utilement à faire rayer des noms sur la liste des émigrés.

En quittant le ministère (1802), il devint titulaire de la

sénatorerie de Grenoble et reçut peu après le cordon de grand-officier de la Légion d'honneur. En 1807, il fit un voyage en Dauphiné où il visita les fouilles du mont Seleucus et l'obélisque du mont Genèvre (1).

En 1808, l'empereur, reconnaissant son talent d'administrateur, l'envoya en Piémont, Gênes et Milan, pour y organiser la justice et introduire le code Napoléon. A sa rentrée, il fut créé comte et grand-croix de l'ordre de la Réunion. Un peu plus libre alors de se livrer à son goût pour les lettres et les sciences, Abrial se plut à partager les travaux des sociétés savantes dont il était membre; et présumant qu'on pourrait retirer un résultat utile du galvanisme et du système Mesmer, il soumit à ses co-sociétaires des observations et des recherches où l'érudition procéda avec le flambeau d'une critique judicieuse.

En 1211, il épousa, en secondes noces, une demoiselle Abrial sa parente, et Napoléon voulut signer au contrat. Peu après, il reçut le titre de comte de l'empire.

En 1812, on le trouve président du collège électoral du Cantal.

Pendant tout le temps de l'empire, Abrial fit partie de cette majorité du Sénat qui approuva toutes les mesures du maître, ce qui ne l'empêcha pas, en 1814, de voter un des premiers la déchéance de Napoléon. De là, ce début humoristique de la notice qui lui est consacrée dans la Biographie des ministres :

« Soit à cause de la première lettre de son nom, soit qu'il l'ait réellement mérité, M. Abrial figure au premier rang dans le Dictionnaire des Girouettes ; cependant nous sommes forcés de convenir que ses tergiversations politiques sont presque le seul reproche qu'on puisse lui faire... »

(1) Le *Mont Seleucus* était une montagne et station des Alpes-Cottiennes. C'est aujourd'hui *Masaléon* ou *la Bâtie Masaléon*.

Le *Mont Genèvre* est un pic des Alpes-Cottiennes (entre les Hautes-Alpes et l'Italie), à 14 kilom. S. E. de Briançon. Ce pic d'une altitude de 2.000 mètres, se termine par des rocs escarpés. Le col du *Genèvre*, par lequel on passe de la vallée de la Durance dans celle de la Doria-Riparia, a été toujours l'une des portes des Alpes les plus fréquentées. Bellovèse, Annibal, César, Julien, Charlemagne, Charles VIII, François Ier, Louis XII suivirent cette voie. Le plateau supérieur est couvert de neige six mois de l'année. Un hospice y fut fondé au 14e siècle et 4·000 voyageurs sont hébergés gratuitement, annuellement. *Un obélisque* de vingt mètres de hauteur s'élève à peu de distance de l'hospice et porte sur ses quatre faces des inscriptions consacrant le souvenir de l'inauguration qui eut lieu, en 1807, de la magnifique route dite d'Espagne en Italie.



Il ne faut pas cependant s'étonner outre mesure si, en 1814, Abrial accepta la Restauration, car il était resté, au fond, attaché aux Bourbons. Il avait connu leur gouvernement. S'il aima l'empereur qui fut son bienfaiteur et qu'il appréciait personnellement, il n'aima jamais le régime impérial ; le gouvernement personnel et militaire n'allait pas à son caractère de légiste.

Louis XVIII, à sa rentrée en France, s'empressa de nommer Abrial pair de France,et c'est pour ce motif que l'empereur à son retour de l'île d'Elbe, le laissa de côté. Redevenu pair de France après les Cent jours, Abrial fut un des membres ardents de la majorité royaliste. Son nom figure parmi les 139 membres de la Chambre haute qui votèrent la mort du maréchal Ney. Membre influent dans cette assemblée de plusieurs commissions importantes, il fut notamment le rapporteur de la loi sur l'abolition du divorce et son éloquence et son autorité ne contribuèrent pas peu à faire accepter cette mesure réparatrice. En janvier 1818, il défendit le projet de loi sur la liberté de la presse. Dans le courant du même mois, au nom d'une commission spéciale, il fit un rapport sur la proposition de la Chambre des députés de présenter une loi portant renouvellement et propagation jusqu'au 1er janvier 1819 du sursis accordé aux émigrés ; il observa que, quelque urgent que fût le besoin des créanciers, ils ne pouvaient s'opposer à ce dernier délai, car ils devaient se rappeler que les biens dont il s'agissait ne furent vendus qu'avec la clause d'une surséance suffisante pour en conserver la possession aux émigrés ; que ces biens n'étaient pas restés libres dans le commerce, qu'ils étaient entre les mains du gouvernement. En conséquence, il proposa l'adoption de la résolution Son avis prévalut.

En avril suivant,il fit un rapport sur le projet de loi concernant la contrainte par corps ; il présenta le tableau de la législation sur la contrainte par corps chez les Romains et rappela l'ancienne jurisprudence française sur cette matière ; il blâma la Convention nationale d'avoir supprimé, comme contraire aux droits de l'homme, la contrainte par corps, qu'on fut forcé de rétablir en 1798, sur les réclamations multipliées des négociants.Ce nouveau projet devait réunir sous une seule et même loi, tout ce qui concernait la contrainte pour causes civiles et pour dettes commerciales. Il fut rejeté par la Chambre.

Vers la fin de la même année (1819), il devint presque aveugle mais ne cessa pas néanmoins d'assister aux séances de la Chambre.

« Bon parent, ami fidèle, citoyen vertueux, dit le comte Lemercier, Abrial a terminé sa longue vie sans avoir eu d'ennemis. Fort de cette philosophie chrétienne qui l'a toujours dirigé, il subit avec courage plusieurs opérations très graves et en dernier lieu celle de la cataracte qui, ayant bien réussi, semblait lui assurer quelques années de bonheur, quand la mort est venue le surprendre et ne lui laisser revoir sa famille que pour l'embrasser et lui faire un dernier adieu. »

Il mourut à Paris le 14 novembre 1828.

Abrial était un esprit froid, lucide et circonspect. On a dit, non sans raison, que sa prudence allant parfois jusqu'à la pusillanimité. D'un talent un peu grave, il fut surtout un savant jurisconsulte et un grand administrateur.

Il avait eu pour secrétaire particulier, quand il était ministre, son parent Abrial, d'Issas (près d'Arcens), décédé vers 1850 à l'âge de 85 ans. Celui-ci avait été conseiller à la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, procureur du Roi près la maîtrise des eaux et forêts, et, par-dessus le marché, membre de la loge la *Parfaite Amitié* de Toulouse en 1786 (1). Ce franc-maçon d'autrefois, dont il ne faut pas, d'ailleurs, juger les opinions d'après celles des francs-maçons d'aujourd'hui, conserva avec le comte Abrial une correspondance suivie qui, dit-on, porta en partie sur la généalogie de la famille Abrial. Le grand-père de M. Abrial, ex-juge de paix de St-Martin-de-Valamas, était issu de germain avec l'ancien ministre.



Le comte Abrial (Pierre Etienne), fils unique du précédent, né d'un premier mariage en 1783, fut d'abord auditeur au conseil d'Etat, puis chargé de missions diverses à Venise et en Dalmatie, et enfin chargé des fonctions de commissaire général de la police à Lyon. Plus tard, Napoléon le nomma préfet du Finistère (1813). Il lui aurait dit à cette occasion : « Vous auriez mérité une

(1) Voir les Notes sur la *Franc-Maçonnerie dans l'Ardèche,* du docteur Francus, p. 50.

préfecture plus importante, mais je voulais avoir là un ami sûr, un homme de *ma côte*, c'est pour cela que j'ai pensé à vous. »

Nommé préfet du Gers en avril 1815, il y proclama le rétablissement du pouvoir royal. Aussi Louis XVIII ne le laissa que momentanément à l'écart des fonctions publiques. En 1828, il était maître des requêtes en service ordinaire, quand il devint pair de France par hérédité. Cependant il vota, après 1830, contre cette hérédité. Il mourut le 26 décembre 1840. Il avait épousé la fille du célèbre Treilhard conseiller d'Etat, dont il eut deux fils et une fille. Celle-ci épousa M. Lhopital, conseiller d'Etat.

Parmi les autographes de notre collection se trouve une lettre de Pierre Etienne Abrial demandant, le 9 décembre 1830, au Grand Référendaire, pour son fils aîné (André Achille Abrial) une des cartes réservées aux fils des pairs de France pour assister aux séances de la chambre des pairs, et ajoutant en note que son fils a plus de 25 ans.

D'autre part, nous savons qu'un des fils du préfet Abrial fut secrétaire d'ambassade à Rome pendant les premières années du second empire.

Il paraît que l'un des deux fut un grand philanthrope, puisque. d'après la chronique des journaux parisiens de 1877, il allait jusqu'à tenir lui-même à cette époque dans le quartier des Invalides, une sorte de brasserie de bienfaisance au bénéfice de la classe ouvrière.

Cette brasserie, dit un des chroniqueurs (1), est située sur un des grands boulevards qui encadrent l'hôtel des Invalides, et se compose d'une vaste construction avec salle de billards, buvette, salle de restaurant, cabinets particuliers. Un jardin, divisé en bosquets, où les promeneurs viennent le dimanche manger un lapin, s'étend derrière les bâtiments. Sa physionomie rappelle les guinguettes qui se déroulaient autrefois le long des anciens boulevards extérieurs ; elle est pittoresque, sans offrir toutefois rien de particulierr

Mais entrez.

Dans la première pièce, un fort beau buste repose sur un piédouche.

Est-ce l'image de la République, ou celle de quelque souverain?

Non. Ce plâtre reproduit très exactement les traits du comte Abrial, le propriétaire de la brasserie que vous voyez assis, le

(1) *Moniteur universel* du 23 mai.

chapeau sur la tête, devant une table de marbre, en compagnie d'un groupe de consommateurs.

M. le comte Abrial est un vieillard de haute taille, à la figure pleine et soigneusement rasée. Il est toujours vêtu d'une longue redingote noire, boutonnée près du col blanc de sa chemise, et d'un pantalon de même couleur.

Malgré son aristocratique naissance, le directeur de la brasserie du quartier des Invalides ne craint pas de se commettre avec les ouvriers. On le voit souvent choquer le verre avee des maçons, des charpentiers, des serruriers. Il accepte des *tournées* de vin et *régale* à son tour sans se faire prier. Sa fortune lui permet toute sorte de libéralités. Il possède en effet soixante ou quatre-vingt mille livres de rentes, un hôtel confortable près de la place Vauban, et s'il tient le café où sa fille trône au comptoir, c'est uniquement par philanthropie, — afin que les travailleurs de son quartier puissent trouver à des prix exceptionnels des boissons saines et une société tranquille.

Un autre chroniqueur, qui a fait depuis une brillante carrière, Edouard Drummont, écrivait à la même époque dans la LIBERTÉ (après avoir signalé les généreuses initiatives d'un autre de nos compatriotes, M. Ruel) :

Puisque nous avons commencé ce voyage au pays du Bien, ne nous arrêtons pas en chemin. Quittons cette rue de la Verrerie, étroite et triste, pour nous diriger vers le boulevard des Invalides, où l'on admire encore les derniers grands arbres de Paris. Nous voici dans un vaste jardin qui, l'été, est plein de clameurs et de rires ; nous sommes chez le comte Abrial, qui obéissant aux mêmes sentiments que M. Ruel, a envisagé la question sous un jour différent.

Si le travailleur a besoin de réparer ses forces physiques, n'a-t-il pas besoin aussi, après une semaine de rudes labeurs, de délasser son esprit ? Pour beaucoup, malheureusement, le plaisir se présente sous l'aspect de ce cabaret, où l'on s'abrutit en croyant se reposer, où l'on mange, ou plutôt où l'on boit la paye qu'attendent, anxieux, la mère et les enfants. M. le comte Abrial a bravement ouvert, lui aussi, un cabaret, mais un cabaret d'un genre tout particulier, un cabaret où l'on peut entrer avec toute sa famille, où l'on trouve réunis tous les amusements et toutes les distractions Des journaux sont mis à la disposition du public, et, là encore, nous reconnaissons le respect très louable de ceux qu'on oblige, cette attention à ne pas essayer de leur imposer une opinion quelconque en échange de l'aide qu'on leur offre. Le *Rappel*, le *Bien public*, le *XIXe Siècle*, tiennent compagnie à la *Liberté*, au *Figaro* et au *Paris-Journal*. Chaque dimanche ont lieu les séances de physique à musique. La musique des orphéons alterne avec une troupe de chanteurs qui, du répertoire des chansons comiques, n'exclut que celles qui ont des sous-entendus obscènes ou grivois. Le soir, on tire un feu d'artifice.

Toutes les consommations sont comptées au prix coûtant. L'amphytrion ne s est réservé comme bénéfiee que l'obligation de fournir les divertissements dont nous venons de parler.

Un litre d'excellent vin, par exemple, coûte *onze sous*, et pour onze sous toute une famille, en apportant sa nourriture, peut s'asseoir-là pendant l'été depuis midi jusqu'à onze heures du soir. On termine, en ce moment, une installation d'hiver qui permettra de continuer pendant la mauvaise saison ces fêtes essentiellement cordiales, qui sont célèbres déjà sur toute la rive gauche. Chose remarquable, en effet, jamais une querelle ne se produit dans cette multitude qui, certains jours, se compose de deux mille personnes. Tout ce monde est heureux, gai, riant de bon cœur, enchanté de lui-même et des autres...

Le spectacle de ces hommes d'initiative et de bonne volonté, qui comprend ainsi la solidarité humaine, n'est-il pas de nature à consoler ? M. le comte Abrial, dont le père, croyons-nous, était pair de France, n'a pas été élevé comme M. Ruel, à la dure école de la pauvreté. L'un et l'autre, cependant, le patricien et le fils de ses œuvres, sont arrivés au même point en suivant des routes distinctes. Tous les deux se sont éloignés de cette oiseuse et vaine politique dont on a si souvent signalé ici même la désastreuse influence, pour entrer dans les plans de cette politique supérieure qui assigne à chacun ici-bas sa fonction et son rôle, qui fait de la richesse non pas un privilège mais une charge qu'il faut remplir...

Le fils aîné du comte Abrial étant né vers 1805, d'après le billet de son père et les journaux ayant annoncé la mort du dernier comte Abrial, à la date du 4 mai 1891, à l'âge de 76 ans, notre original philanthrope ne peut être que le fils cadet, né par conséquent vers 1815.

Toutes les Biographies générales ont parlé du comte Abrial, mais l'Eloge du ministre par le comte Lemercier, prononcé à la Chambre des pairs le 2 mars 1829, est la source commune et presque unique où tous les biographes ont puisé.

Outre les notices du comte Abrial et de son fils, les Biographies générales mentionnent Abrial (Jean-Pierre-Léon), né à Graulhet (Tarn) en 1836, député du Tarn en 1884, comme étant l'arrière petit-fils de Barthélemy Abrial, président du tribunal de Lavaur en 1800 et l'arrière petit-neveu de Joseph-André Abrial.

L'annuaire de Borel d'Hauterive (1864) donne ainsi les armoiries du comte Abrial :

Arbre d'argent à l'arbre terrassé de sinople, au chef d'azur chargé d'un soleil d'or ; un franc-quartier de comte sénateur ; d'azur à un miroir d'or en pal après lequel se tortille et où se mire un serpent d'argent.

SILVIUS.

LES SEIGNEURS D'ANNONAY

I

HUMBERT DE VILLARS ET ISABEAU D'HARCOURT. — LES ROUTIERS

Humbert VII de Thoire-Villars, fils d'Humbert VI et de Béatrix de Châlon, issu d'une des plus puissantes familles de la Bresse, était petit enfant lorsqu'on lui fit épouser, suivant contrat du 21 mai 1350, (1) la fille du seigneur d'Annonay, et son unique héritière, Alix de Roussillon, qui n'avait pas dix ans. Il était encore damoiseau et sous la puissance paternelle lorsque la seigneurie d'Annonay, confiquée sur son beau-père, Aymar de Roussillon, lui fut cédée en 1362 et lorsqu'il confirma, le 6 août 1364, les franchises de la ville. (2)

Le 19 septembre 1364, Humbert transigeait avec le roi Charles V qui lui reconnaissait la possession d'Annonay moyennant la renonciation à ce qu'il pouvait réclamer en Dauphiné et, le 23 décembre suivant, Humbert et Alix abandonnaient encore au roi deux mille livres de rentes qu'ils possédaient sur le Trésor à Paris. (3)

Aymar de Roussillon qui, naturellement, n'avait jamais renoncé à la seigneurie d'Annonay, la léguait par testament, le 10 mars 1365, à sa fille Alix ; il substituait à celle-ci l'enfant mâle qui naîtrait de son mariage avec Humbert et, à défaut d'enfant mâle et en cas de mort d'Alix, Humbert lui-même. (4)

Alix mourut sans enfants vers la fin de 1367. Le 22 février de cette même année, elle avait fait par testament donation à son époux du château d'Annonay et de tout ce qui devait lui revenir en vertu du testament de son père. (5) Ainsi, Humbert de Villars

(1) Chaverondier, *Inventaire des titres du Comté de Forez*, 827.

(2) Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon*, 2898.

(3-4) Huillard-Bréholles, 2899, 2904.

(5 Huillard-Bréholles, 2991.

entra en possession d'Annonay conformément aux lettres royales de rémission, aux volontés de son beau-père et à celles de sa femme. Ses droits furent néanmoins contestés par Guillaume de Roussillon, alors chanoine de Lyon qui, du chef de Marguerite de Roussillon, dame de Viriville, sa sœur et sans doute en vertu de quelque clause de subtitution, revendiqua les terres de Roussillon, d'Annonay et de Riverie. La réclamation devait avoir un certain fondement puisqu'en échange de sa renonciation, Humbert de Villars céda à Guillaume l'usufruit les châteaux de Dargoire et de Châteauneuf, ainsi qu'une rente de 140 livres et une somme de 2.100 florins. (1)

Un peu plus tard, de graves différents s'élevèrent aussi à propos du château d'Ay. Ce château avait été cédé en 1316 par Aymar de Roussillon à son frère, le même Guillaume, alors abbé de St-Félix-de-Valence, à titre d'usufruit et de représentation de ses droits à l'héritage paternel, puis, en 1355, la propriété lui en avait été reconnue sauf l'hommage. Guillaume de Roussillon, devenu évêque de Valence, dut, à sa mort, survenue en 1371, léguer son fief d'Ay à sa sœur Béatrix de Roussillon qui avait épousé Aymar de Bressieu ou à sa nièce Artaude de Bressieu, femme d'Aymar de la Tour, seigneur de Vinay. Humbert en revendiqua toutefois la possession et s'en empara de vive force. Pour ce méfait, le roi lui octroya, en 1373, des lettres de rémission, « quoique personne ne doive se faire justice à soi-même et que le roi soit toujours prêt à faire droit à tous ses sujets. (2) Les Vinay restèrent toutefois en possession d'Ay.

Bien peu de temps après la mort de sa première femme, Humbert de Villars, qui avait alors recueilli l'héritage de son père, épousa Marie de Genève, veuve de Jean de Châlon et sœur d'Amédée comte de Genève qui s'engagea à lui donner en dot 18.000 florins et de nombreuses rentes. Le traité de mariage fut passé à Genève le 1er mars 1368 et l'acte mentionne l'assistance d'Amédée, comte de Savoie et de plus de trente autres chevaliers. Le lendemain, le mariage fut accordé entre les deux futurs au château d'Annecy (3).

(1) Huillard-Bréholles, 3124, 3128, 3129.
(2) Huillard-Bréholles, 3320. — Chavcrondier, 1228, 1231.
(3) Huillard-Bréholles, 3035, 3130, 3249, 3971.

Le 29 octobre 1396, Humbert rendit hommage au roi Charles VI pour Annonay et une enquête fut ensuite ordonnée pour vérifier l'exactitude de cet hommage. (1)

Humbert de Villars épousa en troisième noces Isabeau d'Harcourt, fille de Jean III, comte d'Harcourt ei de Catherine de Bourbon. Isabeau,née le 13 juin 1371,avait douze ans et Humbert en avait quarante. (2) Le traité de mariage fut conclu le 13 octobre 1383. Le comte d'Harcourt donna à sa fille 15000 florins. Humbert assigna pour le douaire de la mariée sa terre d'Annonay et toutes ses terres de France provenant de l'héritage des Roussillon, à la réserve du fief de Roussillon dont Isabeau avait cependant l'usufruit et qu'il lui donna d'ailleurs quelque temps après. (3)

Humbert avait eu de sa seconde femme, Marie de Genève, trois enfants, Alix de Villars, qui entra en religion et fut dame de Sainte-Croix, Louise de Villars qui épousa Guillaume de Vienne en 1387 et Humbert VIII de Villars qui épousa en 1389 Louise de Poitiers, fille du comte de Valentinois. Humbert VIII prit le titre de comte de Genève lorsque ses oncles, Pierre de Genève et le pape Clément VII lui eurent cédé en 1392 et 1393 tous leurs droits sur ce comté. Il fit son testament le 10 mars 1400 et mourut à Pierre-Châtel sans laisser de postérité. (4)

Accablé par la mort prématurée de son fils, attaqué par de puissants voisins contre les entreprises desquels il était incapable de sauvegarder ses immenses possessions, Humbert prit le parti d'aliéner ses seigneuries. Le duc de Bourgogne s'étant emparé par la force de Montréal, d'Arbent, de Brion, de toutes ses terres du Bugey, Humbert les vendit le 29 octobre 1402 moyennant 100.000 florins d'or à Amédée, comte de Savoie, qui pouvait les défendre. Le 2 août de la même année, il avait vendu sous réserve d'usufruit et pour le prix de 30000 livres tournois, ses seigneuries de Trévoux, d'Ambérieux et du Châtelard à Louis de Bourbon, seigneur de Beaujeu qui s'engageait à le défendre

(1) Poncer (1873) t. 1, p. 103.

(2) A. de Terrebasse, *Inscriptions du moyen-âge de Vienne*, t. 2 p. 227.

(3) Huillard-Bréholles, 3539, 4120, 4315, 4473.

(4) Huillard-Bréholles, 3775, 3862, 3939. — Duchesne, *Histoire des Comtes de Valentinois*, *Preuves*, p. 61.

comme son propre fils envers et contre tous, excepté le Roi, les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans (1).

Il eut aussi à revendiquer l'héritage de son fils qui avait institué Odon de Villars pour son légataire universel. Humbert disait que son fils, n'ayant pas été valablement émancipé, n'avait pu disposer, à son préjudice, des biens qu'il avait reçus de ses oncles, le pape Clément VII et Pierre, comte de Genève. Odon de Villars s'étant emparé de cette succession, le roi Charles VI, par lettre du 30 mars 1405, en ordonna la restitution à Humbert « père du défunt et son héritier d'après la coutume du pays et la loi naturelle » Le 3 février 1407, de nouveaux mandements du roi vinrent confirmer cet ordre. (2)

Ainsi, la longue vieillesse d'Humbert fut malheureuse. En 1417, il confia l'administration de ses biens à sa femme Isabeau qui, disait-il, s'en acquittait avec zèle, mais qui paraît s'être beaucoup préoccupée aussi du soin d'agrandir sa propre fortune. Il lui donna ses seigneuries de Roussillon, d'Annonay et Boulieu, tout ce qu'il possédait dans le bailliage du Vivarais et la sénéchaussée de Beaucaire, dans le bailliage de Mâcon et la sénéchaussée de Lyon : il lui céda en plus tous les acquêts qu'elle avait pu faire depuis leur mariage et enfin, le 29 mars 1417, il lui abandonna, sa vie durant, 13000 florins d'or que lui devait Amédée, duc de Savoie. (3)

Humbert VII de Villars mourut à Trévoux le 7 mai 1423, à l'âge de quatre-vingts ans, « chargé d'années et d'ennuis », dit Guichenon. Il fut inhumé à l'abbaye de la Chassagne qu'il avait instituée pour sa légataire universelle. (4)

Isabeau d'Harcourt entra donc en possession d'Annonay, mais Philippe de Lévis élevant depuis longtemps ses droits à cette seigneurie, elle la lui céda dès le 20 juin suivant par une transaction qui mit fin à leurs anciens débats. (5)

(1) Huillard-Bréholles, 4451, 4467. — A. Vachez, Le Canton de Mornant.

(2) Huillard-Bréholles, 4583, 4672 et suiv. — En 1405, Charles VI, en considération des bons services du sire de Villars et des liens de parenté qui l'unissent à lui et à sa femme, donne à la dite dame de Villars 4000 francs d'or à prendre sur les crédit ordonnés pour la guerre (H. B. 4572).

(3) Huillard-Bréholles, passim.

(4) A. Vachez, loc. cit. p 73.

(5) Huillard-Bréholles, 5192.

Isabeau survécut vingt ans à son époux. Elle fit son testament le 20 novembre 1441 à Roussillon. et institua pour son héritier universel Charles duc de Bourbonnais. Son frère le comte d'Harcourt réclama sa part de l'héritage. Elle mourut à Lyon en 1443 et fut inhumée dans l'église de St-Jean où son épitaphe rappelait ses donations au Chapitre. Le 10 février 1440, elle avait donné à l'église de St-Maurice-de-Vienne pour des messes qui devaient être sonnées à grands carillons, 400 écus, des bijoux, diamants, rubis, saphirs et perles, plus « ung noble joyel pesant VIII marcs d'argent où il a plusieurs reliques c'est assavoir de la columpne où nostre seigneur fut batu en l'ostel de Pilate et des reliques de Nostre-Dame. » La scène figurée sur la pierre qui rappelait cette fondation représentait l'Annonciation ; l'ange Gabriel s'agenouille devant la Vierge et derrière l'ange vient Isabeau d'Harcourt coiffée du hennin. (1) Isabeau avait aussi fait une curieuse fondation à St-Symphorien-le-Château où, durant les trois jours de la Pentecôte, le clergé, la noblesse et les notables de l'endroit devaient se réunir pour manger six bœufs gras et un nombre « suffisant » de moutons, afin d'entretenir dans la communauté « l'amitié et la bonne intelligence. » (2)

Sous la domination d'Humbert de Villars qui faisait son séjour ordinaire à Trévoux, Annonay avait perdu de son importance au point de vue féodal. Les seigneurs n'y tenaient plus leur petite cour. La ville ne retentissait plus, comme au beau temps des Roussillon, du bruit et des exploits des chevaliers. C'était pourtant encore un lieu renommé, peuplé de noblesse et de notables, « *locus insignis et notabilis ac multis nobilibus et notabilibus viris populatus*, » selon les lettres du roi Charles VI qui, le 10 mars 1417, consentit à ce que l'officier de justice d'Isabeau d'Harcourt fut désormais appelé bailli *(baillivus)* au lieu de bayle *(bajulus)* (3)

(1) Huillard-Bréhollet. n° 5617, 5673, 5709. — A de Terrebasse, loc cit., t. 2, p. 223 Album n° 504. — La pierre en question, encastrée dans le chœur de St-Maurice existe encore mais elle est actuellement dissimulée par une boiserie.

(2) A. Vachez, *le Canton de Mornant.* — A. Vachez, *Isabeau d'Harcout* et *l'Eglise de St-Jean-de Lyon.*

(3) Huillard-Bréhollet, 5073. — Le juge d'appeaux s'appelait *baile, deffectu scribencium, quia ydioma in illis partibus magis congruit dicere bajulum quam baillivum,* mais comme la dame d'Annonay le désire, il prendra désormais le nom de *bailli* puisque d'ailleurs cela ne change rien à l'affaire, *cùm nihil mutetur in re.*

A différentes reprises nos contrées avaient été foulées par les routiers que le traité de Brétigny laissait sans ouvrage. Pour le peuple ils étaienf toujours des *Anglais* ; pour le bourgeois ils n'étaient plus que des *brigands*. S'étant dispersés partout, quelques-uns de leurs bandes poussèrent jusqu'à Annonay et incendièrent en 1361 le faubourg de la Recluzière (1). Maîtres incontestés du pays après leur victoire de Brignais (6 avril 1362) et jusqu'à ce qu'on les eût éloignés à prix d'argent, les routiers prirent alors leurs logements à Boulieu, peut-être avec l'assentiment d'Aymar de Roussillon ; il y avaient amené les prisonniers de marque dont ils attendaient la rançon et y cantonnaient paisiblement (2).

Les paysans se fortifiaient dans leurs clochers. Ceux de Quintenas crénelaient leur église Ceux de St-Jeure-d'Ay, qui avaient été déjà pillés, demandaient, le 14 février 1364, à leur seigneur Briand de Retourtour l'autorisation de fortifier leur église parce que les routiers ne leur laisseraient pas le temps de se réfugier au château de Seray, *cum etiam ipsi sint in itinere Anglicorum discurrentium presentem patriam et jam per ipsos sint exheredati et se non possunt eorumque bona reducere in dicto castro de Seray sine maximo periculo personarum suarum* (3).

Il s'agissait de se cacher en cas d'alerte et de soustraire aux malandrins ce qu'on avait de plus précieux. Faut-il, comme l'ont fait plusieurs auteurs, rapporter à cette époque et à ces circonstances le creusement de ces refuges souterrains, de ces *tunes* qui existent dans nos environs, à Vanosc et à Samoyas notamment ? C'est un problème qui n'est pas résolu. On sait seulement que ces grottes artificielles, que l'on rencontre un peu partout en France,

(1) Poncer (t. 4, p. 400) signale un acte d'après lequel Jean du Peloux réduisait en 1362 une rente qu'il percevait sur une maison de la Recluzière, en considération de ce qu'elle avait été brûlée par les Anglais. C'est sans doute de cette maison que parle Chomel sans indiquer la date de l'acte. Chomel parle aussi d'une semblable transaction passée par Jean Pelet et constatent que *toutes* les maisons de la Recluzière avaient été brûlées par les Anglais.

(2) Guigues, Les *Tard-Venus*, p. 81.

(3) Les officiers de Seray voulaient obliger les gens de St-Jeure à faire le guet au château, alors que ceux-ci en étaient dispensés et pouvaient rester chez eux d'après la Charte de Franchises que leur avait concédée Aymar de Pagan en 1297 (*Recueil de pièces... Coll. Rousset*, n° 529).

furent souvent utilisée au moment des guerres et des invasions (1).

Plus heureux que les paysans, les bourgeois se gardaient derrière leurs remparts ; plus riches,il pouvaient payer la rançon, l'*appatis*. Le 26 avril 1364, la Communauté d'Annonay avisait aux précautions à prendre pour réparer les murs et se mettre à l'abri d'un coup de main, *propter latrones regnum Franciæ discurrentes* (2).

Cependant les seigneurs fidèles quittèrent parfois leurs châteaux pour courir sus aux malandrins. Seguin de Badefol occupait Anse et menaçait Lyon ; il s'intitulait capitaine d'Anse pour le roi de Navarre et envoyait des détachements à la curée. Ses lieutenants gardaient le pays entre Brioude et Anse. Or il arriva que deux de ces malandrins se brouillèrent sérieusement pour une affaire de femme. Mais laissons la parole à Froissart : « Avint que Louis Rambaut et Limousin, qui étoient compagnons d'armes ensemble, chéirent en haine ; je vous dirai pourquoi. Louis Rambaut avoit en Briude une trop belle femme à amie, et l'aimoit de tout son cœur parfaitement. Quand il chevauchait de Briude à Eanse, il la recommandoit à Limousin qui étoit son compagnon d'armes auquel du tout il se confioit.

(1) Comme les villages souterrains qui existent près de Brive, en Franche-Comté, dans la Creuse, dans le Puy-de-Dôme, près de Bordeaux, dans le département de l'Aisne où on les nomme *creutes*.les *tunes* de Vanosc s'étendent en formant un labyrinthe de chambres et de couloirs, sur plusieurs centaines de mètres. La tradition des habitants de Vanosc en attribue le creusement aux Sarrasins, « aux Afars », à de petits hommes noirs qui en sortaient la nuit, d sent-ils, pour voler les fruits des champs. Cette légende n'est pas spéciale à Vanosc. Les demeures de ces nains troglodytes sont tantôt désignées sous le nom de *Trous des Lutons*, lutins, petits génies bienfaisants ou malfaisants, et tantôt appelées, comme en Belgique et en Espagne, *trou des Sarrasins* ou *des Bohémiens*. Une des traditions les plus répandues est celle du Luton métallurgiste clandestin et certains auteurs rapportent cette croyance à l'existence de colporteurs de l'âge du bronze qui aurait donné naissance à ce mythe. Les Lutons, Sarrasins, Bohémiens ou « Afars », anraient été les ancêtres de nos Tsiganes modernes, chaudronniers et voleurs (Fraipont, *Les Cavernes et leurs habitants*).

(2) *Convention avec Jean du Peloux pour la réparation de sa maison de la Poterle qui touche aux remparts* (de nos archives). — La Communauté et les frères du Peloux s'obligent à construire à frais communs « *quemdam murum dicti domini Johannis Pilosi et Sineonis sui fratris situatum in coquina domus eorumdem inter turricullam ubi sunt latrinæ et chanterium dictæ turricullæ proxime à parte inferiori diruptum in parte et ob dictam diruptionem ipsi communitati periculosum propter latrones regnum Franciæ discurrentes.* » Le mur à reconstruire devait avoir quatre pieds à la base et trois dans le haut.

Limousin fit de la bonne damoiselle si bonne garde qu'il en eût toutes ses volontés, et tant que Louis Rambaut en fut si informé que plus ne put. De cette aventure il cueillit en si grand'haine son compagnon que, pour lui faire plus grand blâme, il le fit prendre par ses varlets, et le fit mener et courir tout nu en ses braies parmi la ville et battre d'escourgiées, et sonner la trompette devant lui, et à chacun carrefour crier son fait et puis bannir de la ville comme un trahistre, et en tel état, en une simple cotte, bouter hors. » Limousin jura de se venger et s'en fut trouver le seigneur de Lavoulte qu'il connaissait pour l'avoir servi dans sa jeunesse et depuis.... pour avoir ravagé ses terres. Il lui cria merci et lui conta son affaire. Les seigneurs réunirent à Annonay les gens d'armes des environs ; il y avait bien trois cents lances. Limousin, qui connaissait tous les passages de Rambaut pour les avoir pratiqués avec lui, fit dresser les embuscades. L'une d'elles se posta entre Graix et le Bessat, au lieu qui a pris et conservé depuis le nom de *La Batterie ;* elle était commandée par le baron de Lavoulte qui avait avec lui Messire Louis de Tournon, le siré de Mont-Clau et le sire de Sallière. C'était le 2 mai 1365. Rambaut, qui de Anse s'en revenait à Brioude, chevauchait sans méfiance et tomba dans l'embuscade avec les quarante hommes de son escorte qui, tous, furent tués ou pris. On s'empara de lui et des trois mille francs qu'il portait et « dont les compagnons orent grand'joie, car chacun en ot sa part. » Rambaut fut emprisonné à Annonay, puis décapité à Villeneuve-les-Avignon. (1)

L'histoire nous rapporte qu'en 1374 les faubourgs d'Annonay eurent des maisons incendiées, mais ne nous apprend pas comment les bourgeois se défendirent derrière leurs remparts. Un fait témoigne seulement de la panique où les jetait l'approche des routiers. Arnulphe Masconis était allé, le jour de la St-Georges faire ses dévotions au Saint dans l'église de St-Jeure. En revenant à cheval à Annonay, il vit les gens s'enfuir vers la ville en criant : *Aux armes ! aux armes ! voici les gens d'armes !* Effrayé, il piqua des deux et arriva sur le pont de Déome. Il s'y trouvait beaucoup de moutons que l'on rentrait. Son cheval

(1) Froissart, *Chroniques*, liv. 3, ch. 17. — Guigues, loc. cit., p. 110.

s'embarrassa dans le troupeau, tomba et écrasa une femme. (1
Pour comble de maux, une nouvelle Jacquerie s'était organisée dans le midi, provoquée par la levée des subsides extraordinaires. Les *Tuchins*, s'il faut en croire Chomel, avaient menacé Annonay en 1381. Le duc de Berry gouverneur du Languedoc, opéra du côté de Beaucaire et en fit pendre un certain nombre à Boucieu-le-Roi et à Villeneuve-de-Berg. (2) Ce qui est bien certain, c'est que le 22 décembre, le roi avait accordé, pour rendre l'hommage d'Annonay, des terres de souffrance à Humbert de Villars, « à cause du mauvais état de sa santé et des gens de guerre qui tiennent le pays » et que, de son côté, Humbert avait, le 4 février 1381, octroyé des privilèges aux habitants de Boulieu afin qu'ils pûssent mettre leur église en état de défense et construire une forteresse. Il les tenait « quictes et exempts de la contribution, closure et garde des fossas et du chastel de nostre ville d'Annonay. » (3)

(A suivre). E. NICOD.



(1) A. Mazon, *Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de Cent Ans*, p. 159.

(2) Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. 4.

(3) Poncer, (1873) t. 2, p. 175.

LES VANS (VANNIS)

I

Cette petite ville avait des armoiries d'azur au soleil, rayonnant d'or. Aujourd'hui chef-lieu de canton et archiprêtré, située dans une compression de terrain, entourée au midi par un demicercle de montagnes de hauteurs moyennes, calcaires et nues, qu'il faut franchir pour aller dans le midi. Tandis que pour aller à Joyeuse, il faut descendre pendant deux kilomètres jusqu'au bord de la rivière de Chassezac qu'on traverse sur un pont suspendu.

La route du midi traverse le célèbre bois de Païolive et par deux embranchements, conduit aux gares de Beaulieu et de Saint-Paul-le-Jeune.

Vers l'ouest la route gravit les flancs de la Serre de Barre, se dirigeant à Villefort-en-Lozère, où se trouve le chemin de fer d'Alais au Puy. En sortant des Vans cette route se bifurque à gauche sur Naves et à droite sur Gravières et remonte le cours de Chassezac.

Des Vans même, part le chemin qui traverse Chassezac sur un pont ancien d'une seule arche, passe à Chambonnas et toujours en montant se dirige sur Saint-Laurent-les-Bains, et Langogne.

Cette ville bien bâtie est traversée sous voûte par le ruisseau de Bourdaric, au-dessus de laquelle est la grande place de la Grave plantée d'arbres, aujourd'hui place docteur Olier.

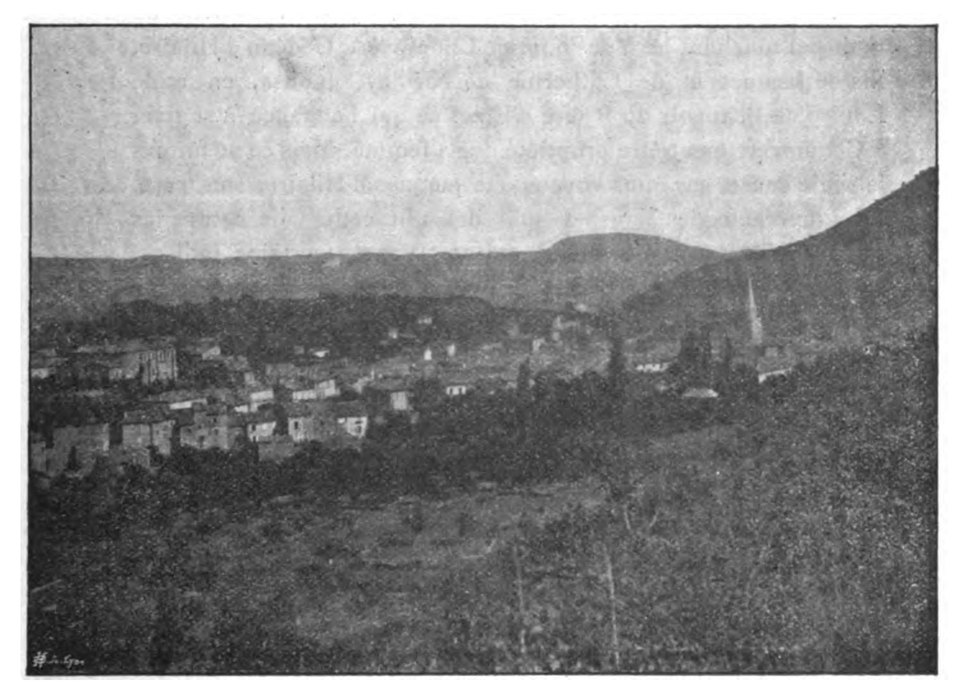
L'église est assez belle, il y a un couvent de petites Sœurs, un monastère de Carmélites et un temple protestant. La population est d'environ 2.600 âmes, dont un tiers est protestant.

Le commerce consiste dans l'industrie des filatures et moulinages des soies, qui occupent un nombreux personnel, ce qui a nécessité un Comptoir d'Escompte pour la région,

Les Vans firent partie, jusqu'au concordat, du diocèse d'Uzès, alors supprimé, puis de celui de Viviers.

En aucun lieu du Vivarais les luttes entre catholiques et protestants ne furent plus acharnées et désastreuses ; comme aussi, pendant la Révolution, les massacres des prêtres ne furent plus nombreux et plus odieux.

Mais le cadre de ces monographies de paroisses ne comportant pas celui de l'histoire d'une ville, nous renvoyons à celle écrite



LES VANS
Vue prise par la route de Figères.

par Marius Talon et aux épisodes du Camp de Jalès, par notre regretté et savant compatriote, Firmin Boissin.

Au moyen-âge, le lieu des Vans ne fut qu'un petit village ou petit bourg insignifiant, relevant de la juridiction des chateaux de Naves, situés à peu de distance des Vans. De nombreuses familles possédèrent Naves et en l'année 1273 le 1er juin, les coseigneurs et le roi Philippe le hardi passèrent un concordat ou parerie pareille à celle de Villeneuve-de-Berg. (Voy. Naves).

Aussi ne voit-on pas de seigneurs, aux Vans, sinon des nobles étrangers, y ayant quelques droits et rentes, ce qui suffisait pour se qualifier coseigneur.

Parmi ceux-ci fort nombreux nous citerons les Beauvoir les du Roure et d'Elze les barons de la Garde de Chambonas, les Chanaleilles, les Labaume-Casteljau, les Yzarn, etc.

Les d'Hilaire, rameau des d'Hilaire de Joviac, avaient un petit fief touchant les Vans nommé Champvert. Gédéon d'Hilaire, fils de Jacques et de Catherine de Nicolay, épousa, en 1594, Louise de Beauvoir du Roure d'Elze, ce qui l'engagea à se fixer à Champvert, peut-être propriété de sa femme. Mais ce ne fut pas la seule cause, car nous voyons que Jacques d'Hilaire, son père, fut gouverneur des Vans et qu'il défendit cette ville contre les attaques des nouveaux religionnaires. D'après certains indices, nous croyons que la terre de Champvert et autres voisines, vinrent non de la femme de Gédéon, mais par achat qu'en fit Jacques à noble François de Larque.

Les d'Hilaire demeurérent à Champvert pendant sept générations. La dernière de la famille Judith-Marguerite, épousa, en 1739, noble Pierre Jacques de Faget de Casteljau.

Ceux-ci succédèrent aux d'Hilaire et vinrent demeurer à Champvert. Cette famille est fort ancienne, tirant son nom d'une terre dans la paroisse de Malons.

En 1391 vivait noble Jean Faget, notaire du roi.

Il est probable qu'était de la même famille en Dieu Guillaume de Faget, évêque d'Alet, qui fit, le 11 avril 1536, l'acquisition d'une metairie dans la paroisse des Assions. Leurs alliances sont des plus honorables avec les Robert de Chateauvieux, les d'Aurelle, d'Hilaire, Rigot de Montjoux, de Retz, de la Garde, de Jouffroy, etc. Elle a fourni nombre d'officiers, chevaliers de St-Louis, prêtres. C'est par suite de leur alliance avec les Labaume-Casteljau, qu'ils ajoutèrent ce nom au leur (1).

Les Lahondès depuis, de la Figère, honorable famille établie aux Vans au commencement du xve siècle, qui n'a plus qu'un représentant en Vivarais sans enfants. Il y en a une branche dans le Toulousin.

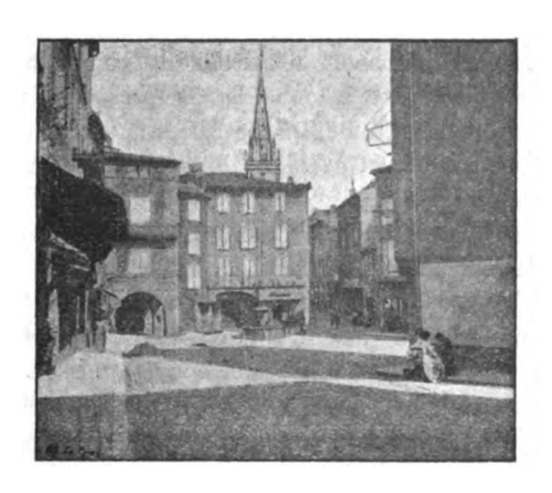
(1) Famille est aujourd'hui très honorablement représentée aux Vans.

II

L'église des Vans (Vannis) est sous le vocable de Saint-Pierre aux Liens. Ruinée pendant les guerres de religion par les Réformés, elle a été relevée depuis. L'histoire ecclésiastique est incomplète et ne peut être remontée au-delà du XIVe siècle.

1349, dernier février. Transaction passée par noble Jean d'Escoudun, alias des Cardières, prieur des Vans et les habitants, au sujet des droits seigneuriaux pour le fournage.

1390 Mgr Guy de Malsec, prieur des Vans, puis évêque et cardinal.



LES VANS
Place du Jardinage et rue de l'Eglise.

1418, 18 mai. Arrentement du prieuré des Vans par le cardinal Guy, prieur des Vans, à noble Josselin de Spinassou, moine de St-Gilles, prieur de Pébrac (Pierre Garnier, notaire).

1426 Me Gaillaume de Cénaret, abbé de St-Guilhem, le Désert. prieur des Vans.

1437 Me Guillaume Novelle, prieur et vicaire perpétuel des Vans.

1441 Me Pierre du Caylar, moine de St-Gilles, prieur des Vans.

1448 Me Gilbert de la Garde, prieur des Vans et aussi moine de St-Gilles.

Même année, Me Simon Martin Félix, moine de St-Gilles, prieur des Vans.

1469, 13 mai. Prix fait donné par les habitants des Vans, à un fondeur de cloches pour faire deux cloches pour leur église paroissiale (Garnier, ne).

1486, 28 décembre. Le prieur Simon Martin Félix passe une transaction avec les propriétaires des fours des Vans, confirmant celle de feu Me Jean d'Escoudun, en 1349.

1486 à 1580. Me Baptiste Maurin, prieur, est témoin d'un acte, le 21 octobre 1499.

1504. Me Jean de Belvic, prieur commanditaire des Vans.

1507 à 1518. Me Sébastien d'Auriac, prieur.

1518 à 1543. Me Déodat Maurin, prieur.

1540, 22 juin. Achat par Me Jean Audibert de Payzac, de noble Antoine de la Garde, prieur de St-Martin, curé et vicaire des Vans et recteur de la chapelle fondée en l'honneur de St-André-de-Payzac (Barthélemy, notaire).

1543. Me Jacques de Beauvoir du Roure, prieur des Vans, devait être un des nombreux enfants de Claude de Beauvoir et de Fleurie des Porcellets.

1552, 10 septembre. Noble Antoine de la Garde, prêtre vicaire des Vans, fait quittance à Jean Audibert, son rentier (fermier), de Payzac (Barthélemy, notaire).

1557, 21 décembre. Me Claude de Beauvoir, prieur des Vans, renouvelle la transaction avec les propriétaires des fours passés avec ses prédécesseurs en 1349 et 1448.

Claude de Beauvoir vécut dans des temps troublés par les guerres civiles religieuses et malheureusement séduit par les idées nouvelles, abjura sa foi et embrassa la religion prétendue réformée.

Il parait même qu'il contribua, s'il ne fit pas lui-même démolir l'église en partie.

Son vicaire, Jacques Lahondès, suivit eon exemple en abjurant.

Le culte catholique cessa aux Vans pendant de longues années.

1564, 12 septembre. Noble et vénérable homme seigneur

Antoine de la Garde, curé et vicaire des Vans, fait son procureur Noël de la Garde (Roche, notaire).

1528. Me Antoine de Beauvoir, seigneur de Villeneuve, était prieur des Vans, il avait pour vicaire Me Jacques Girbon.

1623. Extrait des missions catholiques dans les Cévennes, par les Pères Capucins, en 1623, par led. Apolinaire, p. 13.

« L'évêque d'Uzès se rendit aux Vans pour faire sa visite et « rétahlir le service divin.

« Les Pères Capucins y furent envoyés au nombre de quatre « et y demeurèrent quatre à cinq ans avec une constance admi- » rable, sans se rebuter des injures et des mauvais traitements. « Les enfants les suivaient par les rues, jouaient avec leurs « capuchons, au moyens de bâtons, leurs jettaient des pommes « pourries, cassaient à coups de pierre la cruche où ils allaient « chercher de l'eau, brisaient de même leurs vitres et chassis, « muraient leurs portes de pierres énormes.

« En face d'une pareille persécution, ils firent preuve d'une « patience qui prépara la conversion. Il est vrai qu'en 1629 Dieu « tira vengeance de ces excès, au moyen d'une peste qui fit périr « grand nombre des auteurs de ces attentats. Ce fut vers ce temps « que les missionnaires durent quitter les Vans.

« Entre temps dans le courant de l'année 1623 il y eut dans « cette ville une conférence solennelle entre les Pères et les « minIstres où ceux-ci demeurèrent confondus. Le Père Daniel « ex-provincial de Languedoc y fit des merveilles. Sauf cela le « ministère des religieux fut constamment repoussé par les habi- « tants des Vans, mais ceux de quatre à cinq villages voisins en » profitèrent.

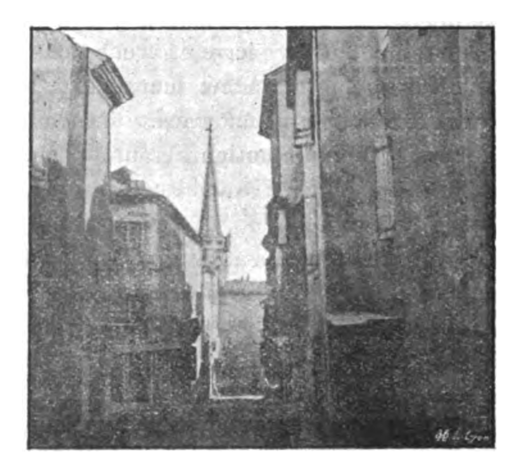
« Cependant après la paix donnée par le roi, en 1629, plusieurs « se firent catholiques.

« Bien que les missionnaires n'y fussent pas en résidence, ils « allaient souvent y donner la parole de Dieu, les jours de « Dimanche et surtout pendant les Carêmes et ce fut alors avec « grand fruit. Les gentilshommes des Vans et du voisinage « prièrent les pères d'y revenir, le moment étant favorable, la « moisson mure. Entre autre, M. de St-André (un Beauvoir), « prieur et coseigneur des Vans en écrivit au Chapitre réuni à

« Marseille le 7 septembre 1646 offrant de donner 80 écus pour « la subsistance de la mission, le corps catholique s'engageant à « en ajouter 30. Les pères reprirent la mission convertissant des « hérétiques et instruisant les catholiques.

« En 1647 ils célébrèrent les quarante heures avec si grande « affluence que quatorze capucins et onze prêtres séculiers ne « pouvaient suffire à entendre les confessions.

« Dieu seul connaît les fruits qui furent faits, car l'église, les « allées du jardin et toute la maison étaient pleines de pèlerins « ou pénitents. Ces braves gens étaient assidus au point d'entendre « jusqu'à huit prédications que les Pères faisaient chaque jour et



LES VANS
Rue de la Calade.

« davantage lorsque les processions des paroisses environnantes « arrivaient plus nombreuses.

« Lorsque ensuite les Pères allèrent prêcher dans leurs village « ils y accouraient de cinq à six lieues. Lorsque les Pères allaient « en voyage chacun tâchait de les joindre et de faire route avec « eux Souvent aussi sur le chemin quelques-uns demandaient à « à se confesser, ce qu'ayant fait, ils se retiraient avec joie. Et « c'était chose admirable que de voir sur un grand chemin un « homme les genoux en terre et à côté de lui un capucin assis

« sur une pierre, travaillant librement au salut d'une âme, dans « un pays où l'hérésie avait détruit les églises.

« Car en l'an 1662 les habitants des Vans devenus hérétiques « avaient démoli la leur et la maison claustrale, massacré les « prêtres, volé les biens du prieuré et les dîmes, dressé un « temple, banni tout exercice du culte catholique, puis bastionné « et fortifié leur ville, où jusqu'en 1683 ils ne permirent à aucun « catholique d'habiter.

« Depuis le retour des missionnaires, en 1646, les choses ont « bien changé. Ils sont honorés, les hérétiques leur déférent « beaucoup de respect et plusieurs se convertissent.

» Ce peuple est maintenant bien instruit de tout ce qu'il doit « croire et pratiquer.

« Des usuriers, des voleurs, chargent le confesseur de restitu- « tions destinées parfois à des hérétiques, dont l'étonnement « n'est pas médiocre à la vue de cet argent inattendu. Qui plus « est des faux-monnayeurs donner leurs coins. Tout ceci est dû « au zèle des Pères capucins qui sont aux Vans au nombre de « cinq ».

1633, 8 octobre. Mise en la possession de la vicairie des Vans, de Me Giraud Durand, prêtre de la ville de Joyeuse, installé par Me Antoine Pellet, prêtre de Gravières, qui le prit par la main, le fit d'abord entrer dans l'église, puis fit sonner une clochette par tous les carfours desdits Vans, attendu qu'il n'y avait pas de cloches en ladite église à cause de l'usurpation qui en avait été faite longtemps par ceux de la religion prétendue réformée, jusque un an environ est passé, qu'on y a rétabli le service divin (Mourgues, notaire).

1643. Me Jacques de Beauvoir, prieur, devait être fils de Jacques, seigneur d'Elze et de Jeanne d'Yzarn. Il avait été successivement prieur de St-André, des Salelles, de Malons, de Gravières, de la Figère et enfin des Vans.

Il dut mourir entre 1649 et 1651.

1648, 25 mars. Quittance donnée par ledit prieur et coseigneur de la ville des Vans à François Dubois (Mourgues, notaire).

1649, 28 octobre. Quittance par Me Giraud Durand, vicaire perpétuel des Vans, déclarant avoir reçu les livres et documents concernant la charité de la ville des Vans (id.).

1651, 18 novembre. Procuration par noble et vénérable Me Claude du Roure, prieur des Vans, succédant à son oncle, fils de Baslhazard de Beauvoir, seigneur d'Elze et d'Hélène d'Adillon de Sampzon.

C'est lui qni fit réparer l'église paroissiale, ruinée par les protestants.

1652, 8 octobre. Testament de Louis de Bauvoir du Roure, seigneur d'Elze, instituant pour son héritier, Me Claude du Roure, prieur des Vans, son frère unique (Mourgues, notaire).

1653. Quittance par le même notaire.

1658, 8 janvier. Rémission par noble Charles de Castillon d'unc maison aux Vans, à Me Claude du Roure, prieur.

1659, 6 décembre. Acte de protestation par Me Claude du Roure, prieur, sur ce que Me feu Jacques du Roure, son prédécesseur audit prieuré, aurait fait vente d'une partie des rentes dudit prieuré au seigneur Scipion de Grimoard, comte du Roure (même notaire).

1664, 24 juin. Prix fait pour réparations importantes à l'église des Vans, donné par Me Claude du Roure, prieur des Vans, seigneur de Malons à Jehan Théron et autres maçons des Vans (id).

1664, 21 août. Testament de Me Giraud Durand, vicaire perpétuel des Vans, léguant à ladite cure les livres de sa bibliothèque (même notaire).

1669, 26 octobre. Me Claude du Roure, prieur des Vans et des Salelles, déclare en présence de Me Simon Bonnet, prieur de St-Jacques de Naves, que le 14 dudit mois, il aurait consenti en cour de Rome, un acte de résignation de son prieuré des Salelles en faveur dudit Simon Bonnet, que depuis led. Roure a changé d'avis et qu'il entend que sa résignation soit nulle (id.)

1668, 28 janvier. Transaction par le même prieur, sgr de Malons et la Figère, héritier de Louis du Roure, sgr d'Elze, son frère, lequel l'était de Jacques du Roure, sgr de St-André, ancien prieur des Vans, leur oncle. Lequel Jacques avait acheté la seigneurie de la Figère, de nobie Pierre de Calvet, sgr de Fontanilles, le 10 octobre 1624, acte reçu Jean Bellon, notaire des Vans. Ladite transaction passée avec les habitants de la Figère pour les droits seigneuriaux (Mourgues, notaire).

Claude obtint une bulle du Pape Innocent X, rétablissant les anciennes dîmes supprimées pendant soixante ans à cause de la domination des protestants.

Il était encore prieur des Vans en 1685.

1670, 23 janvier. Me François Dupuy, vicaire perpétuel des Vans, témoin d'une procuration (id.)

1676, 6 janvier. Procuration par le même François Dupuy, pour lors prieur des Vans, pour soutenir les droits de son prieuré (Mourgues, notaire).



LES VANS
Le Temple protestant.

1678, 16 juin. Transaction entre le même et Charles Delort et autres propriétaires des fours des Vans, à propos des droits seigneuriaux, rappelant les anciens actes (id.)

1683, 29 janvier. Testament d'Anne Evesque, veuve de Guillaume Dupuy, qui lègue à François Dupuy, prieur des Vans, à Antoine Dupuy, prêtre, faisant les fonctions curiales en la cathédrale de Nismes et à Jean François Dupuy, aussi prêtre, servant au chapître de ladite Cathédrale, à chacun cinq cents livres (Mourgues, notaire).

1685, 9 juillet. Procuration dans laquelle apparaît encor Claude du Roure, ancien prieur des Vans (id.).

1706, 14 juin. Quittance faite à la maison claustrale des Vans, devant Me François Dupuy, curé des Vans (id.).

1709, 7 mai. Quittance à Marie Dupuy, héritière de François Dupuy, curé des Vans, par Me Antoine du Roure, seigneur d'Elze, prieur des Vans, signée par Me Joseph Mourgues, prêtre secondaire des Vans (id.).

Louis Antoine de Beauvoir, fils de Louis, baron d'Elze et de sa seconde femme Jacqueline-Justine d'Hérail de Brezis.

1710, 24 décembre. Il arrente le droit de dîme des Vans à Marc Halen, au prix de mille livres (Martin, notaire).

1712, 26 octobre. Il fit une obligation pour et en son nom, résigner entre les mains du Pape, le bénéfice de St-Pierre ez liens sieur des Vans dont il était pourvu depuis 25 ans pour le remettre à Me François de Molette de Morangiès, prieur de St-Pierre de Provenchères sous la pension viagère de huit cents livres (Martin, notaire).

1711, 7 novembre. Prise de possession par Me Pierre Robert, prieur de St-Pierre de Malons, installé par Me François Chalmeton, diacre des Vans, du pie aumône fondé en ladite église par Barthélemy Saumier, le 5 juillet 1527, vacant par le décès de Me François de Narbonne, seigneur d'Hauteroche, curé de Berrias. Ledit Chalmeton et Claude, sa sœur, de la ville de Joyeuse, auxquels appartient la nomination dud. pie aumône par acte du 2 courant, reçu Guilhon, notaire de Joyeuse (Mourgues, notaire).

1737, 29 décembre. Obligation par M. Louis-Joseph de la Garde, marquis de Chambonas, à Me Castanier, curé des Vans, de la somme de 2.200 livres que ledit marquis déclare avoir reçue pour être convertie en rente, sous la pension annuelle de 60 livres à prendre à perpétuité sur le fermier du moulin de la Tour (C'est celui qui se trouve en aval du pont des Vans, rive droite). Fait au château de Chambonas, présent Joseph Duhamel, sergent-major, de présent concierge audit château (Jean-Pierre, notaire de St-Genest).

1738, 20 septembre. Me Castanier, curé des Vans, est nommé exécuteur testamentaire de dame Louise de Beauvoir, veuve de Jacques d'Audibert de la Calmette (Blachier, notaire).

1739, 17 avril. Procuration par ledit Castanier, bachelier en théologie, doyen rural du doyenné de Gravières, curé des Vans, recteur des chapelles de St-Jean-Baptiste et de Ste-Catherine, en l'église de cette ville (Martin, notaire).

1740, 13 juin. Demoiselle Marguerite Rivière, veuve de Guillaume André et fille unique de Louis Rivière, des Vans, sachant que Me Castanier, prieur de St-Julien-de-Cassagnas et chapelain de Notre-Dame, en l'église des Vans, est décédé.

En sa qualité de Jus patron, nommé à ladite chapelle, Me Claude André Meynier, curé de St-Ambroise (Martin, notaire).



LES VANS
Place Léopold Ollier.

1746. Me Joseph-Louis Chalmeton, curé des Vans.

1747, 12 mai. Transaction par Simon Basile, chirurgien Jus patron de la pie aumône des Vans, sachant que Me Jean de Faget, seigneur du Chambon, prêtre dernier titulaire, est décécé, nommé Me Jean-Siméon Chalmeton, licencié en droit, canon et civil, euré des Vans, titulaire de ladite pie aumône (Martin, notaire).

1751. Me N... Portal, curé des Vans, signe un certificat de baplême.

1754. Me Jean Alexandre de Molette de Morangiès, prieur des Vans.

1775. Me Alexandre-Joseph de Boisgelin Clerc, prêtre du diocèse de St-Brieue, prieur des Vans.

1788. M. Pierre Domergue, ancien vicaire des Vans, est pourvu en mai de ladite année, du prieuré et cure des Vans.

1791. Me Jean Alexis de Faget de Casteljau, né à Champvert, près les Vans, le 18 février 1726, fils de François et de Françoise de Labeaume de Casteljau, fut d'abord prieur et curé de Saint-Etienne de Sermentin, au diocèse d'Uzès, puis curé des Vans pendant la Révolution.

Il cessa ses fonctions le 2 ventose an II (30 février 1794) mourut aux Vans le 7 mars 1809, âgé de 83 ans.

Pendant la Révolution l'abbé Corenc, né en 1765, d'abord vicaire de Gravières, le fut ensuite aux Vans.

En 1792, le 12 juillet, une troupe de brigands ayant à leur tête le fameux Jourdan-coupe-tête, s'étant emparés du comte de Saillant, le massacrèrent sur la place de la Grave, ainsi que son domestique et les abbés Pradon et Boissin, leurs têtes furent sciées et promenées dans la ville et aux environs.

Le 14 juiilet de la même année sept prêtres qui s'étaient réfugiés à Naves où ils se cachaient dans une caverne, furent découverts et conduits aux Vans et pendant le trajet ils eurent à subir des injures et des coups. Arrivés aux Vans,le juge de paix Corenc Justien-Gustave, plus tard député à la Convention, refusa de les condamner, les reconnaissant innocents, mais Boissy-d'Anglas refusa de les mettre en liberté. Le 14 juillet ils furent tous massacrés et leurs bourreaux se partagèrent leurs dépouilles.

En 1802, Me Jean Espérandieu était curé des Vans.

En 18...? François Baissac, né à Chibasse, paroisse de Chassagnes, fut d'abord curé de la cathédrale d'Uzès, puis des Vans et devint ensuite grand vicaire.

Il mourut au château d'Argiliers, paroisse de Vers, dans le Gard, chez M. de Castillon (Froment de Castille) son ami, âgé de 98 ans.

Rappelons pour mémoire qu'en 1817 M. Trouvieille, curé des Vans donne aux sæurs de St-Joseph des Vans, leur règle, composée en 1650 par le père Médailhe. Cette maison y avait été

fondée pendant la Révolution par la vénérable mère Casténier (Marie Thérèse) née à Villefort. le 15 octobre 1764, morte âgée de 87 ans en 1851.

Joyeuse, août 1893.

VICOMTE DE MONTRAVEL.



L'AUMONE

A LAVOULTE-sur-RHONE (Ardèche)

(Suite III)

Tout serait allé pour le mieux si les héritiers s'étaient rendus à l'assignation ; mais ils ne comparurent pas. et comme, d'autre part, l'aumône se distribuait *provisoirement pendant procès*, on vit se refroidir le zèle des administrateurs et on laissa le procès dormir.

D'ailleurs la révolution devait modifier bien des choses. « ..... La municipalité de cette ville m'a fait demander les 150 septiers seigle pour l'aumône ; elle prétend en faire la distribution sous prétexte de l'arrêt qui ordonne provisoirement que les officiers du seigneur continueront à distribuer l'aumône, que ces mêmes officiers ayant été supprimés par les décrets de l'Assemblée nationalle, ils ne sont plus fondés à faire la distribution, que c'est aux officiers municipaux. Je crois que pour les intérêts du seigneur la chose leur est indifférente ; il n'y a que la prérogative du choix. Ayez la bonté, je vous prie, de m'indiquer votre sentiment dès la reçue. Nous serons obligés d'envoyer chercher ce grain du cotté de Lyon. Les autres fois on fournissoit de celluy des isles : nous ne les jouissons pas ; les seigneurs seront obligés de supporter partie de cette fourniture eut égard à la diminution de la ferme. Il n'y a pas de terre où il n'y est de grandes difficultés et aucun fermier ne paye, ils opposent touts la diminution à faire sur les droits seigneuriaux supprimés. Vous ne pouvez pas éviter de prendre un party à cet égard. » (1)

M. de Latache, débordé par les embarrras de la succession Soubise, ne savait quelle décision donner. Aussi répondit-il à M. Fuzier, le 3 décembre 1790 : « ..... Faites ce que vous croirés le plus convenable pour la distribution de l'aumône, mais cela doit être comme de vous et sans notre aveu, ma lettre ne doit être connue que de vous. »

(1) Fuzier à Latache, 25 novembre 1790.

La municipalité s'arrogea donc le droit de faire la distribution de l'aumône. M. d'Azémar, maire, ne voulut pas prendre sur lui cette responsabilité. Il porta plainte au directoire et en informa M. de Latache. Mais il n'aboutit à aucun résultat. Les citoyens étaient surexcités et leur volonté faisait loi. : « Le 26e de février 1792.... pardevant M. Gilbert Molière Saint-Alban, officier municipal, M. Fuzier présidant l'assemblée s'étant retiré, le sieur Pierre Sabatier procureur de la commune a dit qu'il conviendrait que M. d'Azémar,maire eut à s'expliquer sur le refus de se rendre aux assemblées, que de deux choses l'une, qu'il remplisse ses fonctions ou qu'il donne sa démission et à cet effet il requiert l'assemblée de délibérer la dessus.

Qu'il expose aussy que de tout temps l'aumône de cent cinquante sestiers de bled que servent les héritiers de M. de Soubize aux pauvres de cette commune a été distribuée chaque année à commencer de ce jour de Ste-Catherine qui est le 25 novembre, que depuis quelques années l'aumône était distribuée en grain le premier lundy de chaque mois à commencer du jour de Ste-Catherine, que cette aumône était distribuée par les officiers du seigneur qui étoit le juge, son intendant, le procureur fiscal, le greffier en présence des consuls, que depuis la révolution les officiers du seigneur ayant été supprimés, l'aumône a été distribuée par la municipalité qui parfois requiert la garde nationale de l'escorter pour maintenir l'ordre, que les pauvres s'étant rendus suivant l'usage le lendemain du 1er de l'an lundy pour recevoir l'aumône, ayant trouvé la porte du grenier fermé se rendirent en troupe chez le procureur de la commune et chez le Sr Carias officier municipal pour les prier de distribuer l'aumône qu'ils leur répondirent qu'il falloit le communiquer au maire, pour lors ils dirent qu'ils vouloient absolument qu'on la distribua qu'il y avait près de trois mois qu'ils ne travaillaient point à cause des pluies fréquentes et continues et du mauvais temps, qu'ils étoient dans le plus grand besoin et que sy on leur la refusoit, ils se porteroient à la violence, la faim les y obligeant, qu'ils forcèrent et obligèrent led. Sr Sabatier et le Sr Carias de se rendre avec eux chez M. Azémard qui le rencontrèrent sur la place et luy firent part de ce qui se passoit remonttrant la quantité de pauvre qui

demandoient la distribution de l'aumône, en luy observant que le cas était pressant, qu'ils étoient dans le plus grand besoin à cause de la cessation du travail depuis plusieurs mois et de la saison rigoureuse, que M. le maire répondit que ce n'étoit pas le moment de la distribuer, que les pauvres n'étoient pas dans le besoin, et que on ne la distribuerait point, que sur ces mots les pauvres se recrièrent vivement, le Sr Carias dit aussy que c'était le cas ou jamais de la donner, que M. Dazemar répondit et dit au Sr Carias : « C'est vous qui ameuttoit le peuple contre moy, que certaines personnes du nombre des pauvres dirent hautement que ce n'étoit point luy, mais qu'ils vouloient que l'aumône fut distribuée, sur quoy le procureur de la commune, le Sr Carias, le Sr François Roux, offrs municipaux et le Sr Chabrières notable ponr évitter une émeute et calmer les besoins du peuple montèrent dans l'appartement où étoit le grain, requirent les Srs Mondon, Antoine Meton et Charles Bouchet gardes nationalles de venir être présents à la distribution de l'aumône, et éviter le tumulte, que cette aumône fut distribuée par le Sr Valentin un des fermiers de la terre de La Voulte en présence des susnommés, que tout se passa le plus paisiblement et le plus tranquillement du monde, qu'il en fut distribué quatorze sestiers seigle de pays, mesure de Valence, que le peuple se retira très satisfait, qu'il y eut vingt quatre pauvres de la commune qui n'en eurent point, ne s'étant pas trouvé davantage de grain dans le grenier, que le Sr Valentin leurs avoit proposé cy devant de prendre du bled seigle de bateau pour la distribution de l'aumône, qu'ils refusèrent à cause que cettoit bled étranger et que d'après les titres l'aumône doit être distribuée du seigle de la terre de Boffre ou du pays, qu'il est venu à sa connoissance que M. le maire se plaint de cette distribution et en conséquence ils requièrent l'assemblée à délibérer sur tout ce dessus et sur les moyens a prendre pour la distribution du mois prochain..... A été unanimement délibéré.... sur le 2° qu'attendu que de tous les temps l'aumône a été distribuée à compter du jour de la Ste-Catherine, que la cessation des travaux occasionnés par une sécheresse extraordinaire qui a duré jusqu'au mois d'octobre et ensuitte par des pluies continuelles qui ont durées depuis cette même époque jusqu'au mois de janvier

dernier avoit rendu les besoins des pauvres ouvriers urgeants et que conséquemment l'aumône ne pouvoit point se renvoyer sans une injustice criante et exposer plusieurs familles à manquer de pain, en conséquence bien loin de désapprouver la conduite du procureur de la commune et autres susnommés, ils l'approuvent dans tout son entier et comme d'après les décrets de l'assemblée nationale il n'existe plus d'officiers des seigneurs, l'aumône ne peut point être distribuée par ses officiers et quelle ne peut lêtre que par la municipalité ; en conséquence il est arretté que la municipalité en corps accompagnée des notables et du détachement de la garde nationale, sy le besoin le requiert, se transportera le 1er lundy du mois de mars prochain à l'heure et dans l'endroit accoutumés à l'effet de la distribution..... »

M. de Latache communiqua à M. Fuzier la lettre de M. d'Azémar, et il ajoutait : « ... J'ignore absolument l'objet dont elle traite et je vous prie de me dire ce que vous en pensés afin que je puisse lui répondre ; la distribution forcée de l'aumône et de la manière qu'elle s'est faite me paroît très repréhensible, mais je ne veux rien prendre sur mon compte ; je ne joins pas le procès-verbal ; vous le connoissés sans doute puisqu'il y est énoncé qu'il est fait en votre présence et de M. Valentin. » (1)

De son côté, M. Fuzier ne savait trop que dire. Déjà depuis longtemps il avait écrit que « ceux qui gouvernent aujourd'hui cette communauté me croient suspect pour ce qui concerne l'aumône (2) », et il n'ignorait pas que la même suspicion pesait encore sur lui. Il se contenta de conseiller l'acceptation du fait accompli : « Monsieur, j'ay différé à vous renvoyer la lettre de M. Dazémar, jointe à la votre du 17 février dernier, afin d'être instruit de quelle manière la commune se conduirait relativement à l'aumône. Elle a pris du depuis une délibération qui approuve ce que les Srs Carias et Sabatier ont fait et porte que le corps municipal assisteroit à la distribution de l'aumône, ce qu'il a fait aujourd'huy ; elle a estée donné par M. Rast avec la plus grande tranquillitté.

« Vous avez cy jointe cette lettre. Sy M. Dazémar, au lieu de

(1) Latache à Fuzier, 17 février 1792.

(2) Fuzier à Latache, 20 mai 1785.

porter une plainte irrégulière au directoire du département s'estoit adressé au directoire du district où les héritiers du prince auroient pu intervenir et demander de leur chef improbation de la novation et qu'il leurs fut fait deffenses de récidiver ; mais dans l'état, je ne vois pas que vous puissiez faire autre chose que d'aprouver le zèle de M. Dazémar, d'improuver l'inobservation ; et quand bien même vous seriez d'avis que ces entreprenants dussent supporter le grain qu'ils ont donné, il faudroit poursuivre une condamnation, ce qui ne me paroit pas praticable, d'après l'aprobation de la communauté ; au surplus, donnez vous la peyne de voir ce que je vous ay dit au sujet de l'aumône par ma lettre du 23 novembre 1790..... » (1)

La querelle du reste ne fut pas de longue durée et la *magnanime assemblée nationale* mit, pour le moment du moins, tout le monde d'accord, en frappant de sequestre les biens du feu prince de Soubise. Dès lors en effet, il n'y eut plus d'aumône et nul ne s'inquiéta si les pauvres avaient faim.

Pendant vingt ans les choses restèrent en cet état, et toutefois les inscriptions au bureau des hypothèques étaient régulièrement renouvelées et maintenaient les droits de la commune et des pauvres.

En 1812, le procès fut repris ; mais comme la *rente* y fut traitée en même temps que l'*aumône*, il convient de parler maintenant cette *rente*, sujet de discussions pareilles à celle de l'aumône.

II

RENTE DE ONZE FRANCS

Le 23 juin 1617, pardevant Me Michel, notaire à Lavoulte, un acte fut passé entre le duc de Ventadour, le prieur des Augustins de Lavoulte, les consuls et la communauté de la même ville.

Par cet acte, « il est convenu que M. le duc de Ventadour donnera et léguera à perpétuité deux mille livres de rente, rachetable et extinguible toutefois moyennant la somme de

(1) Fuzier à Latache, 5 mars 1792.

quarante mille livres, lesquelles en ce cas seront colloquées et mises en lieu assuré, dont son héritier aura le soin, afin que lesdites rentes soient perpétuellement employées aux œuvres pies ci-après nommées ; et pour cet effet, M. le duc de Ventadour hypothéqua provisoirement la somme de soixante mille livres qui lui étoit due par le sieur d'Apchon et de Saint-Victor.

M. le duc de Ventadour fait lui-même dans cet acte la destination de cette rente. Il stipule que le nombre des religieux Augustins de Lavoulte sera porté de cinq à onze, dont sept seront prêtres, à la charge de diverses fonctions déterminées par le fondateur, moyennant neuf cents livres à prendre sur les deux mille livres dont il est question. Puis, l'acte continue en ces termes : « Plus. pour l'entretenement d'un prédicateur, soit séculier ou régulier, et qui sera jugé plus propre et capable, tant par mondit seigneur que pas ses héritiers et successeurs, ensemble par ses officiers et consuls, et autres plus notables catholiques de ladite ville, lequel prêchera durant le Carême et les fêtes de Noel ; mondit seigneur a ordonné la somme de cent cinquante livres par an à prendre comme dessus, dont en sera baillé la somme de trente livres à celui qui prêchera les fêtes de Noel.

« Plus,pour l'entretènement d'un maître d'école catholique,qui sera choisi, élu et présenté tant par les officiers du mondit seigneur le duc, que par les consuls et principaux habitans de ladite ville, lequel maître d'école sera examiné, approuvé et reçu par le prieur des Augustins dudit couvent, et sera tenu d'enseigner les enfants mâles, et leur apprendre à lire et à écrire, bien et dûment, le tout gratuitement et sans rien prendre ; et pour sa nourriture, salaire et entretien, lui sera baillé cent cinquante livre par an, à prendre comme dessus est dit ; et ledit maître d'école enseignera les enfans, tant des catholiques, que des autres habitans qui font profession de la religion prétendue réformée, le tout gratuitement comme dit est ; et pour le regard des enfans des catholiques, ledit maître sera tenu de les mener a la messe, au catéchisme et à vêpres toutes les dimanches et fêtes commandées par l'église catholique, et tous les jours à la messe de neuf heures.

« Plus, mondit seigneur a ordonné pour l'entretènement de l'Hotel-Dieu, appelé l'hôpital, et nourriture des pauvres impotens,

malades et autres passagers vraiment pauvres, tant de l'un que de l'autre sexe, ensemble pour l'entretenement et réparation dudit hôpital, de la vaisselle et du linge nécessaire en icelui, la somme de sept cents livres tous les ans, à prendre comme dessus est dit ; et ce, outre et pardessus le revenu que ledit hôpital a de présent, et les comptes en seront rendus pardevant les officiers de mondit seigneur, consuls et principaux habitans de ladite ville ; et le prieur dudit couvent sera prié d'y assister, et seront tenus lesdits consuls et habitans de nommer un homme capable et solvable pour administrer ledit revenu ; et en cas d'insolvabilité, la communauté de ladite ville en répondra.

« Plus, mondit seigneur a donné cent livres par an, à prendre comme dessus est dit, pour marier trois filles pauvres tous les ans qui seront reconnues telles par ses successeurs à l'avenir, par le prieur desdits Augustins, consuls et principaux habitans catholiques et officiers de mondit seigneur, à chacune desquelles sera baillé trente-trois livres ou environ, lesquelles seront de la ville ou mandement de la Voulte, ou de Chaumairac tant seulement ; et en cas ne s'y trouvasse point de filles à marier, ou que l'hôpital ne dépendisse point les sept cents livres ci-dessus mentionnées, ce qui restera de bon sera employé pour habiller de vraiment pauvres vieillards et impotens lors de l'hiver.. »

Les autres clauses de l'acte n'intéressent aucunement la question présente.

Le donateur était Anne de Lévis, le prieur des Augustins s'appelait Benoist Le Gros, et le consul était Meton.

Anne de Lévis confirma cette fondation par un testament qu'il fit le même jour et par un codicile du 30 novembre 1622. Elle reçut son exécution pendant de longues années, ainsi que le prouvent les délibérations de la communauté contenant nomination du maître d'école. Ces délibérations sont au nombre de huit : 28 janvier 1636, 15 mars 1638, 24 janvier 1639, 28 novembre 1650, 19 mai 1653, 14 décembre 1653, 28 décembre 1653, 19 mai 1659.

Or, un événement, qu'on n'aurait jamais pu soupçonner, apporta le trouble dans le service régulier de cette rente.

Henri de Lévis, fils aîné du fondateur, disposa des 60,000 livres

dûes par M. de Saint-Victor, sur lesquelles était garantie la rente des 2000 livres de la fondation, et depuis lors les pauvres de la communauté n'obtinrent que très imparfaitement le payement des onze cents livres qui leur revenaient.

La crainte ou la négligence rendirent muets les gardiens des droits de la ville ; mais les religieux augustins surent élever des réclamations. Le duc, pour éviter un procès, passa avec eux une transaction le 22 avril 1663, dans laquelle, exécutant la disposition de son père, il créa et constitua en leur faveur 900 livres de rente annuelle et perpétuelle, à « prendre sur la somme de 2000 liv. de rente rachetable de 40000 liv., que ledit défunt seigneur de Ventadour légua à perpétuité par son testament et codicille, pour les causes contenues aux susdits articles, lesdites 900 liv. de rente aussi rachetable à proportion ; au paiement, et continuation de laquelle rente ledit seigneur de Ventadour chanoine, obligea, affecta et hypothéqua tous et chacun les biens à lui échus par la succession dudit défunt seigneur de Ventadour ; et pour en faciliter le paiement. ledit seigneur de Ventadour chanoine, voulut et entendit que lesdits religieux Augustins de la Voulte les reçussent et perçussent par les mains des fermiers receveurs des péages de Rochemaure et Montélimar, etc. ; et encore, attendu que la somme de 60000 liv. qui étoient dues audit défunt seigneur de Ventadour père, par le sieur Dapelron et de Saint-Victor, à laquelle en principal et arrérages de ladite rente de 2000 liv. avoit été affectée et hypothéquée, a depuis été aliénée par ledit seigneur de Ventadour chanoine, dont les deniers en provenant furent employés au paiement de partie de légitime qui étoit due a défunt messire Charles Levy, frère puîné dudit seigneur de Ventadour chanoine ; à ce faire, lesdits fermiers et receveurs présens et à venir, seroient annuellement contraints par les voies qu'ils y étoient, et seroient obligés par leurs baux en vertu des présentes, moyennant quoi seroient d'autant quittes et déchargés du prix de leursdits baux, en rapportant quittance desdits religieux de la Voulte. »

On sait que Charles de Lévis mourut à Brives le 18 mai 1649, et que son frère Henri, qui avait renoncé à tous ses titres en sa faveur, mourut le 14 ou le 15 octobre 1680. Pourquoi ce dernier

détourna-t-il de son emploi cette somme de 60 000 livres ?.. Peut être se fit-il illusion en pensant que ses biens personnels resteraient affectés au paiement de la rente des 2000 livres ? Quoi qu'il en soit de ses intentions, un temps vint où ses successeurs, ignorant ou feignant d'ignorer l'obligation portée au contrat de 1617, s'en affranchirent complètement.

Elle était donc tombée dans l'oubli depuis de longues années, lorsque la communauté, par sa délibération du 26 mai 1785, prit la défense des pauvres et se décida à réclamer pour eux l'aumône de 150 sétiers de seigle et la rente de 700 livres, fondées en leur faveur.

Le procureur général au parlement de Toulouse, après avoir examiné les titres qu'on lui avait présentés, crut devoir faire revivre des droits si bien établis. En conséquence, il fit donner assignation au prince de Soubise le 5 juillet 1785, aux fins « se voir condamner à payer au syndic ou trésorier des pauvres de la Voulte, la rente annuelle et perpétuelle de 700 livres établie par l'acte du 23 juin 1617, avec les arrérages de ladite rente depuis 29 ans avant l'introduction de l'instance, avec les intérêts desdites sommes légitimement dues jusqu'au jour de l'effectif paiement ; comme aussi pour voir ordonner l'exécution dudit acte, ensemble de la transaction du 23 avril 1663 ; ce faisant, se voir condamner à continuer le paiement de ladite rente, le tout avec dépens. »

M. Fuzier fit aussitôt parvenir cette assignation à M. de Latache et celui-ci lui adressa cette réponse : « Je reçois, Monsieur, avec votre lettre du 8 courant une assignation du mandement, y est-il dit, de M. le procureur général du Parlement de Toulouse à M. le Mal de Soubise pour une fondation de 700ll de rentes à votre hopital par acte du 23 juin 1617, etc.

« On joint à la copie de cet acte une transaction de 1663 qui ne me paroît pas y avoir le moindre trait et concerne seulement les Augustins de votre ville, dans laquelle ni les pauvres ni les habitans de votre communauté ne stipulent et dont cependant on veut se faire un titre pour affecter tous les biens de la maison de Ventadour.

« J'aurois désiré qu'en m'envoyant cette assignation vous

eassiez voulu entrer dans quelques détails 1° s'il est vrai que réellement M. le Procureur général y soit pour quelque chose ? Si la rente dont est question a jamais été acquittée ? Si même vous avez un hôpital ? Quels sont ses revenus ? et si vous en connaissez l'origine ? Je vous serai obligé de vous concerter sur cela avec M. Rast et ne me laisser rien ignorer de tout ce que vous sçaurez sur cet objet ; vous concevés combien il est intéressant que le Prince soit instruit de la cause de cette démarche avant de se pourvoir contre. Il est je crois sans exemple encore qu'on vienne former une demande de cette nature d'après un acte ignoré depuis 168 ans, et qui paraît jusqu'ici avoir été sans effet ; je vous envoie aussi la lettre écrite au prince par votre maire qui, je crois, n'en est que le secrétaire, pour vous mettre au fait de tout ce que je sçai ; mais je vous en prie, de vos nouvelles ; je compte sur vous, et les instructions que j'en attends sont nécessaires pour diriger notre marche.

« Voici deux tentatives bien étrangères à l'aumône ; toutes deux me paroissent très inconséquentes et sans objet ; la troisième que vous m'annoncés sera surement aussi déraisonnable, et je le crois, votre communauté se conduit de manière à forcer le Prince de cesser toute bienfaisance envers ses pauvres ; ce que j'avois demandé la main-levée de l'opposition étoit juste, et tout peut être auroit été dit ; voici aujourd'huy la guerre déclarée, tant mieux pour votre ville, si elle y trouve son compte, mais j'en doute. (1)

La lettre du maire, dont parle M. de Latache, est celle de M. Bacon que nous avons déjà reproduite.

M. Fuzier ne put le renseigner : « Monsieur, lui écrit-il le 24 juillet, j'ai reçu l'honneur de votre lettre du 16 de ce mois. Ni M. Rast ni moi ne pouvons vous donner les renseignements sur la fondation de 700 de rente en faveur de cet hopital suivant l'acte du 23 juin 1617 par Anné de Lévi.

« M. Rast m'a assuré qu'on n'avait accepté l'hérédité de ce fondateur que par bénéfice d'inventaire et c'est aux archives de l'hôtel que vous devez faire chercher pour trouver les papiers

(1) Latache à Fuzier, 16 juillet 1785.

nécessaires à éclaircir ce fait. On rapporte la transaction de 1663 concernant les Augustins pour prouver qu'on a exécuté avec eux ce qui est porté par l'acte de 1617.

« Le procureur général ne fait que prêter son nom et il ne le refuse jamais en faveur des pauvres.

« Nous avons un hôpital qu'on loue ainsi que deux petites propriétés en dépendant et quelques pensions que des particuliers font aud. hopital dont le revenu ne va qu'à 400ll. environ.

« Je trouve effectivement singulier qu'on ait resté 168 ans sans former cette demande ; il est certain qu'il doit s'être passé depuis des choses que nous ne connaissons pas. M. Rast m'a encore assuré qu'il n'y avait aucun papier dans les archives du château relatif. »

L'intendant se trompait en disant qu'on avait recours à un titre ignoré depuis 168 ans, c'est-à-dire depuis l'acte même de 1617, puisque son application s'était encore faite le 19 mai 1659, à la nomination du maître d'école. Nous convenons toutefois, que pour être seulement d'une durée de 126 ans, c'est-à-dire de 1659 à 1785, l'oubli avait été bien long et la négligence bien coupable. Mais enfin un laps de temps quelconque ne pouvait pas détruire une obligation indestructible.

Quand le prince de Soubise déclara à M. de Resseguier avocat général, faisant les fonctions de procureur général à Toulouse, que son intention était de ne pas plaider et de terminer à l'amiable l'affaire concernant l'aumône des 150 sétiers de seigle, il se garda bien de lui parler de la fondation de 1617.

C'est alors que la commune elle-même se porta comme partie intervenante pour réclamer de son chef l'exécution de cette fondation relativement à la somme de 400ll., destinée au paiement des honoraires d'un prédicateur (150), à l'entretien d'un maître d'école (150), et au mariage de trois filles pauvres (100). Une ordonnance du commissaire, chargé d'autoriser les administrateurs des communes à ester en justice, les renvoya le 3 décembre 1785, aux deux célèbres avocats Gary et Duroux.

Pendant que leur demande était examinée, les administrateurs, sûrs de leurs droits, se réunirent le jeudi 4 mai 1786, et ils « délibérèrent 1° que pour la poursuite du procès que les pauvres

ont au parlement de Toulouse sous le nom de M. le procureur général contre M. le prince de Soubise on seroit bien aise d'y produire divers actes établissants que l'acte de fondation du 23 juin 1617 reçu Michel no[re] a eû son exécution et notament les baux en original trouvés dans les archives de la ville concernant les 150[ll] que M[re] Anne de Levy duc de Vantadour avoit fondé dans led. acte pour le payement annuel d'un maître d'école pour l'instruction de la jeunesse de lad. ville qui furent remis à M. l'abbé Duparquet prêtre alors syndic le 2 novembre 1769, ils authorisent M[re] Jean Antoine Valentin prêtre syndic actuel dud. hopital de réclamer et retirer d'entre les mains dud. M[re] Duparquet les susd. baux en original sous la datte du 24 janvier 1639, 1643, 19 mai 1653 et 8 juin 1654, à luy remis led. jour 2 novembre 1769, ou de prendre une déclaration de sa part comme quoy il a fait passer luy même les susd. baux au conseil de sad. Altesse, ou par la voye de M. Rast juge, autorisant à deffaut de ce led. M[re] Valentin sindic de faire actionner en justice led. M[re] Duparquet pour la remise des baux ou pour la susd. déclaration.

« 2° Qu'ils prient et autorisent led. M[re] Valentin sindic de faire passer à M. de Sallier écuyer député au parlement de Toulouse pour la poursuite du susd. procès une somme de 600 livres et d'emprunter à ce sujet les sommes à ce nécessaires. »

Quelques semaines après, c'est-à-dire le 29 juin 1786, sur le vu de la consultation des deux avocats-conseils, la commune fut autorisée à plaider. Mais avant d'aller plus loin, les officiers municipaux voulurent essayer encore la conciliation : « Nous nous empressons, écrivirent-ils au prince, de faire part à Votre Altesse de l'ordonnance de M. l'Intendant du Languedoc du 29 juin dernier, qui permet à la Communauté d'intervenir au procès pendant au Parlement de Toulouse entre Votre Altesse et M. le Procureur général, prenant le fait et cause de notre Hôpital, pour faire ordonner l'exécution de l'acte de fondation du 23 juin 1617, reçu par Michel notaire, d'après lequel, outre les 700 livres fondées en faveur dudit hôpital, il est dû 500 livres à la Communauté.

« Forcés par les devoirs de notre place à veiller aux intérêts qui nous ont été confiés, nous n'avons pu nous dispenser de

solliciter cette Ordonnance : mais pénétrés de respect pour Votre personne, Monseigneur, et de reconnoissance pour les motifs de charité et de bienfaisance qui dictèrent la lettre que vous avez écrite à M. le Procureur général, nous avons suspendu toutes poursuites, persuadés que Votre Altesse voudra bien donner les ordres les plus précis pour que ce Magistrat soit informé au plutôt de Vos intentions, et qu'elle persistera à ne vouloir plaider ni avec les pauvres ni avec la Communauté.

« Fidelles interpretes des sentiments de Vos vassaux nos concitoyens, nous déposons à Vos pieds et leur amour et leur regret, que de fatales circonstances aient pu fournir l'occasion à leurs ennemis de représenter à Vos yeux, sous le jour le plus odieux et le plus faux, et notre conduite et les motifs qui l'ont dirigée.

« Il ne manqueroit rien à notre bonheur, Monseigneur, si vous pouviez lire dans nos cœurs ! nous savons combien le vôtre est généreux et compatissant.

« Nous sommes avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Altesse, les très-humbles et très-dévoués serviteurs. »

Cette lettre n'eut aucun résultat et la commune fut forcée de plaider. Elle forma son intervention par une requête du 2 août 1786, qui fut signifiée le 4, concluant « à condamner le prince au payement des 400ll chaque année... et des arrérages, avec dépens. » Puis, par délibération du jeudi 10 du même mois d'août, elle en demanda l'exécution provisoire pendant procès. Pour l'obtenir, elle forma un soit-montré, le 18 septembre suivant, « et en conséquence que du premier commandement qui seroit fait à M. de Soubise, il seroit tenu de faire délivrer à la Communauté la somme de 400 l. pour être employée conformément à la disposition de ladite fondation à cet égard, et sans préjudice des arrérages, avec dépens. »

En même temps que ce procès, s'instruisait celui de l'*Aumône*. Nous avons dit que sur la demande du prince et l'acceptation de la communauté, un arrêt du 22 mars 1787 réunit ces deux instances pour être traitées conjointement.

(A suivre). Auguste ROCHE.



BIBIOGRAPHIE

Notre vieux Largentière, par A. Mazon,
Privas, Imprimerie Centrale 1902.

C'est là le cinquième chapitre de l'Histoire de Largentière que publie notre savant collaborateur. Il est consacré à l'étude de l'ancienne organisation municipale de Largentière et met en lumière les évènements petits et grands qui intéressent la ville au XVIIe siècle.

L'ensemble de ces chapitres formera l'histoire particulière de Largentière, qui sera bien accueillie par les Largentierois et tous ceux qui s'occupent de recherches historiques. Espérons que M. Mazon voudura bien songer aussi que l'histoire de Privas est à faire el qu'elle est réclamée par tout le monde.

⁂

Notes et docnments historiques sur les Huguenots du Vivarais par le Dr Francus, Privas, Imprimerie Centrale, 1902.

Voici le second volume de l'important travail sur les guerres religieuses du Vivarais qu'a entrepris le Docteur Francus, travail qui comprendra plusieurs tomes.

Dans celui-ci, l'auteur traite des 2e 3e 4e et 5e guerres civiles qui vont de 1567 à 1576.

Comme le précédent ce volume est abondamment documenté et satisfera tous ceux qui aiment l'histoire sérieusement appuyée sur des sources authentiques. Nous ne doutons pas du succès de cet ouvrage, succès qui est démontré par la rapidité avec laquelle le premier volume a été épuisé.



Dans son numéro d'octobre « *L'Ardèche parisienne* » a publié un article intitulé : *Siége du Château de Cruas en 1688*, par *M. Henry Vaschalde.*

⁂

Le *Messager Ardèchois*, a partir de son numéro du 11 octobre donne une suite d'articles sur : *la richesse minière du département de l'Ardèche*, par M. L. P. A.

L'auteur nous fait un tableau très complet et très intéressant des richesses minières si variées que renferme le sous-sol ardéchois et ses articles ont été très remarqués par tous ceux qui s'intéressent à la prospérité et à l'avenir de notre département. Nous adressons nos félicitations à M. L. P. A. en exprimant le désir de lire souvent des études analogues et surtout de les lire dans notre *Revue* où elles ont leur place marquée.

***

Dans la livraison d'octobre du *Bulletin de la société d'archéologie et de statistique de la Drôme* nous lisons la suite d'une *Etude sur Championnet* par MM. *Marius Villard* et *Jules Tavenas.*

Nous relevons un renseignement qui intéresse l'Ardèche : Championnet né le 14 avril 1762 et baptisé le même jour à la paroisse de St-Jean-de-Valence, fut mis en nourrice de 1762 à 1763 au hameau des Pécoulets près d'Etoile (Drôme) ; puis de 1763 à 1765 chez Jean Tromparent, à *Soyons* (Ardèche).

De 1765 à 1771, il fut confié aux soins de Pierre B[illegible], cultivateur et de Jeanne Putiaux son épouse, à Soyons.

***

Les Annales du Midi (1) (XIVe année) dans leur « Revue des périodiques », consacrent plusieurs pages au tome IX (1901) de la *Revue du Vivarais* et donnent avec le titre des principaux articles publiées quelques notes de critique et d'appréciation sur les articles.

***

Dans son numéro du 7 novembre le *Clairon de l'Ardèche* reproduit un article de la *Revue mensuelle du Touring-Club de France*, intitulé : *La descente des rapides de l'Ardèche.* Cet article est intéressant et contient des indications pratiques pour les touristes.

B. E.



(1) Toulouse : Imprimerie Privat.

A NOS LECTEURS

Avec ce fascicule se termine le dixième volume de la *Revue du Vivarais*.

Pendant ces dix ans, nos dévoués collaborateurs ont travaillé avec une ardeur et une conscience qui ne se sont jamais démenties, à mettre en lumière les documents historiques sur le Vivarais. On peut dire qu'ils ont voyagé, la plume de l'érudit ou le bâton du touriste à la main, dans toutes les localités de notre département. Et de ce voyage à travers les archives du passé et du présent, ils ont apporté au public une somme considérable de notes, d'observations, de données les plus intéressantes et les plus précieuses.

A eux donc nos plus vifs remerciements et l'expression de notre gratitude, non seulement pour leur labeur, mais encore pour le constant et bienveillant concours qu'ils nous ont prêté dans notre tâche, lourde toujours et délicate souvent.

Nous avons dit que les dix volumes de la *Revue* représentaient un voyage à travers l'Ardèche ; en effet, on y trouve les noms de ses moindres localités, ceux des familles principales qui furent mêlées aux événements grands et petits formant les annales de notre province. Or, pour retrouver ces noms, il faut feuilleter tous les volumes de la collection ; c'est là un grave inconvénient dont nous avons souffert tout le premier et qui nous a été signalé par de nombreux correspondants.

Cet inconvénient n'existera plus, car depuis un an nous avons entrepris de dresser les Tables générales des noms de personnes, de lieux, des noms d'auteurs, des articles etc. contenus dans les dix volumes parus.

Si nous avons pu mener à bien cet énorme travail, c'est grâce au concours d'un de nos jeunes et érudits collaborateurs qui, malgré ses occupations importantes, a bien voulu se charger d'une grosse partie du travail qu'il nous aurait fallu étant seul, deux ans pour terminer. Nous sommes heureux de lui exprimer ici notre reconnaissance.

Ces tables générales clotureront dignement le dernier volume de la 1re période décennale de la *Revue*, et nous sommes persuadés que tous nos lecteurs voudront les posséder. Elles seront livrées à l'impression au commencement de janvier et l'Administrateur fera connaitre à quelles conditions elles pourront être acquises.

Nous croyons devoir conseiller à nos abonnés d'attendre la publication des *Tables générales* pour faire relier le dixième volume, afin que leur collection soit bien complète et possède toute sa valeur.

Il est inutile de dire qu'en nous attelant à cette dure besogne, nous n'avons pas eu et notre collaborateur non plus, un but intéressé ; nous avons tous deux cherché à faire œuvre utile et à être agréable aux lecteurs de la *Revue*. Si nous avons réussi, nous serons amplement récompensés de nos peines.

LA DIRECTION.

LE TEMPLE DE DIANE

A DESAIGNES

Nos lecteurs savent déjà (1) que le plus ancien et le plus remarquable édifice de Desaignes fut presque entièrement détruit en 1822, lors de la reconstruction du temple protestant. La génération actuelle peut heureusement s'en faire une idée par un dessin du comte de Tournon de Meyres, qui représente ce monument tel qu'il existait au milieu du siècle dernier (2) et qu'on nous saura gré de reproduire ici. Avant de dire ce qu'il en reste, nous allons en compléter la résurrection par les trois descriptions qu'en ont laissées le comte de Tournon (vers 1750), l'abbé Soulavie (vers 1780) (3), et Boissy-d'Anglas, l'ancien, en 1788.

Voici la première :

La longueur hors d'œuvre de cet édifice est de douze toises, la largeur quatre et demie, et la hauteur, qui est de dix à onze toises, est terminée par une voûte à berceau à plein cintre (4).

Aux deux tiers de la longueur, il y a une autre voûte aussi à berceau, qui a quatre toises de hauteur, en forme de tribune, dans le fond de laquelle, du côté du midi, il y a une cheminée en forme de cône aigu, au-dessous de laquelle il paroît y avoir eu un autel qui a été arraché et séparé d'une petite muraille de brique en rond qui l'unissoit. Il y a de chaque côté de la cheminée une fenêtre, à distance égale haute de deux pieds sur six pouces de largeur, y ayant une rainure dans la pierre qui servoit à la fermer par une petite planche en forme de coulisse. Il y a du côté du couchant de ladite voûte, un grand armoire fait en arc,

(1) *Revue du Vivarais*, septembre 1902.

(2) Ce dessin a été déjà reproduit par l'*Album du Vivarais* de M. Albert du Boys.

(3) L'article du comte de Tournon se trouve dans le mémoire du marquis de la Tourette que contient la *Collection du Languedoc* t. XXV. Celui de l'abbé Soulavie est dans le tome III de son *Histoire naturelle de la France méridionale*, et il est accompagné d'une gravure analogue à celle que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs.

(4) La toise ou canne, considérée généralement comme l'équivalent de 2 mètres, valait, dans nos contrées, environ 1^{m} 871. Il fallait six pieds pour une toise. La longueur du pied variait un peu suivant les pays ; à Paris, elle était de 0^{m} 325, et celle de la toise de 1^{m} 949. (COSTON, *Histoire de Montélimar*, II, 274).



pris dans l'épaisseur de la muraille, qui a été fermé autrefois par un placard, qui vraisemblalement servoit à fermer les ornemens servant aux sacrifices ; et à l'opposite, du côté du levant, il y a une porte de six pieds de haut, par où il paroît que l'on entroit dans cette tribune par un pont-levis, ne paraissant pas qu'il y ait jamais eu de degrés en dehors ni en dedans pour y monter du rez-de-chaussée. On trouve à gauche une petite porte qui conduit au-dessus du sommet du temple, par un degré fort étroit, d'une seule rampe, pris dans l'épaisseur de la muraille, où il ne peut passer qu un homme à la fois.

Le tiers dudit couvert ou plate-forme, du côté du midi, qui est directement sur la tribune, est un donjon, dont la voûte, qui a environ vingt pieds de haut, est abattue, et étoit à quatre pointes. Il mettoit à couvert des traits qu on auroit pu lancer d'une hauteur ou éminence qui en est assez près.

A l'extrémité septentrionale de ladite plate-forme, on descend par une espèce de trappe dans un degré qui se terminoit autrefois à une tribune ou galerie de bois soutenue par des consoles, ou pierres saillantes de quatre à dinq pieds de long. On pense que c'étoit une espèce d'orchestre où se tenoient les joueurs d'instrumens ; elle recevoit le jour par une fenêtre de quatre pieds de haut.

Avant de finir la description du dedans, il est bon de remarquer qu'il y a une autre voûte qu'occupe environ uu tiers de cet édifice du côté du nord. qui n'a de jour que par une petite fenêtre. On y descend du milieu du rez-de-chaussée par une rampe L'opinion vulgaire est qu'il y a dedans un puits comblé de pierres.

La porte de cet édifice, qui est du côté du levant, a neuf pieds de haut, toute unie sans aucun ornement. Il y a une fenêtre au-dessus, d'environ sept pieds, semblable à deux autres de même forme et grandeur, l'une située vis-à-vis, et l'autre dans la partie qui regarde le nord. Elles sont faites d'un grand arc, au-dessous duquel elles se partagent en deux petites soutenues par une petite colonne et son chapiteau.

Les murs extérieurs de cet édifice sont appuyés par quatre contreforts de chaque côté, ayant trois pieds et quelques pouces d'épaisseur, placés à distances égales, lesquels soutiennent des arceaux avec meurtrières et créneaux, ce qui fait juger que ce temple servoit aussi de forteresse...

Voici la description de Soulavie :

La tradition et les plus anciens titres connus du gouvernement féodal donnent le nom de *Temple de Diane* à ce majestueux édifice qu'on admire de loin et qui est bâti d'une pierre quartzeuse.

Quatre étages divisent cet édifice qui est en carré long L'inférieur est un souterrain dans lequel on entrait du haut et du milieu de la voûte un peu écroulée.

L'étage supérieur est une espèce de salle en carré long. La porte d'entrée, qui est la principale du bâtiment, a sept pieds et

demi de haut et sept pieds de large ; elle est fort simple et ronde supérieurement ; elle se fermait avec une poutre traversière. La moitié de la salle est couverte d'une voûte ; l'autre moitié le fut d'un plancher ; car on observe des pierres saillantes de support.

De cet étage on monte à un troisième par un degré pratiqué dans l'épaisseur du mur. Une cheminée, dont le tuyau est un cône parfait, en fait l'ornement ; il est engagé à moitié dans le mur principal qui a cinq mètres d'épaisseur. Une seule voûte couvre cette salle.

On monte enfin vers le faîte du monument par un autre degré engagé dans le mur. On arrive sur une plateforme, à découvert, entourée de meurtrières et de défenses, terminée d'un côté par un petit appartement carré où l'on observe les appuis d'une voûte écrasée qui forme le quatrième étage en comptant la voûte souterraine.

Un conduit vide et carré descend de ces hauteurs vers le bas de l'édifice ; son usage n'est pas aisé à déterminer.

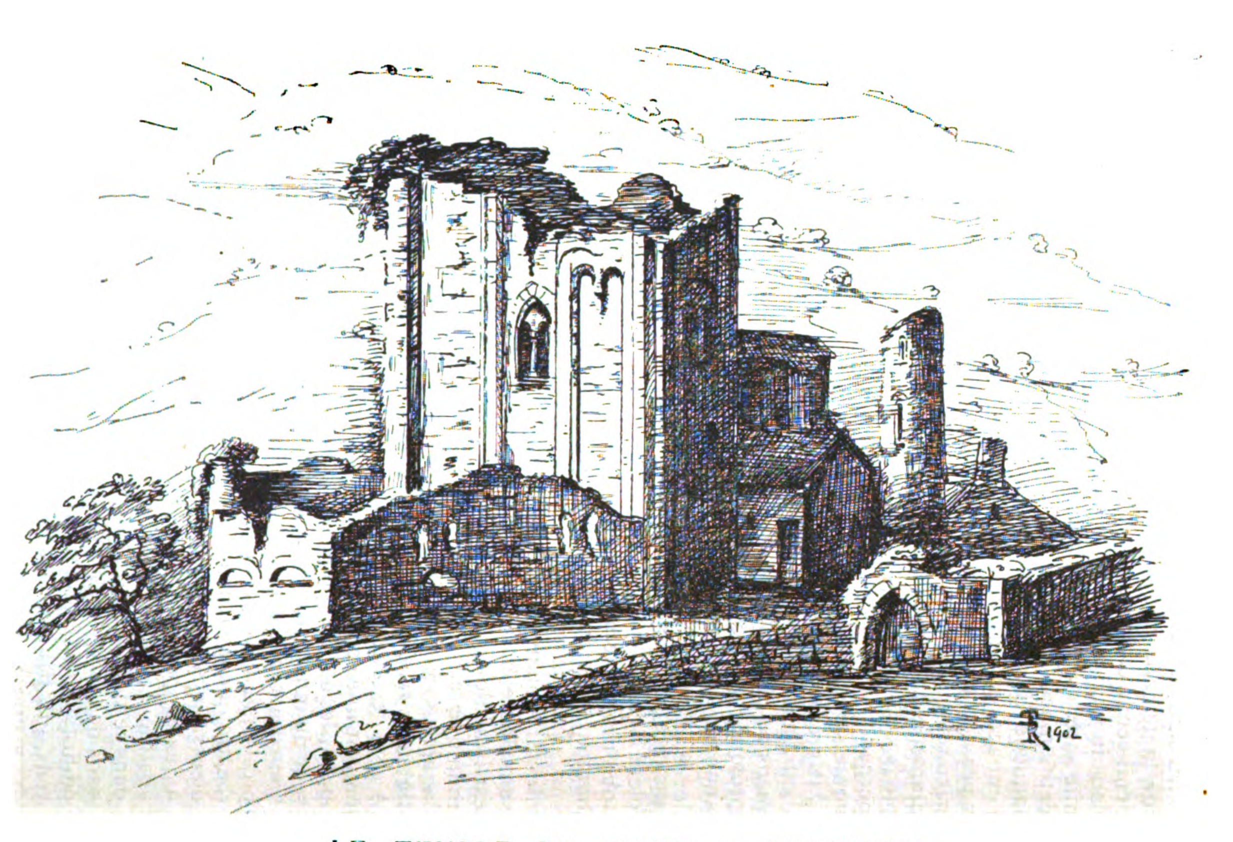
Ce monument, dont l'ensemble est imposant par sa grandeur et sa forme, est entouré d'un fossé ; on ne pouvait même pénétrer dans l'édifice que par un pont-levis ou un pont de bois ; on ne trouve aucun vestige de degrés pour entrer par la porte, un peu élevée, dans les appartements. Je laisse aux amateurs de l'antiquité le soin de déterminer l'usage de ce monument...

Au risque de faire quelques répétitions inutiles, nous reproduirons également *in extenso* la troisième description faite en 1788 par Boissy d'Anglas, à cause de quelques nouveaux détails qui permettront à nos lecteurs de se faire une idée plus nette et plus complète du monument (1).

Cet ancien édifice est remarquable à la fois par sa grandeur et par son ancienneté. Sa forme en est carrée comme celle de la plupart des temples romains Il est plus long que large. Sa longueur hors d'œuvre est de 12 toises, sa largeur de 4 1/2 et sa hauteur de 10 à 11 Il est terminé par une voûte à berceau à plein cintre sans aucune sorte de cordon. Il y a dans l'intérieur de l'édifice une autre voûte qui occupe toute sa largeur et seulement le tiers de sa longueur. Elle forme dans l'édifice comme le commencement d'un étage intermédiaire, ou plutôt comme une grande tribune, ressemblant assez au théâtre de nos salles de spectacle actuelles. Il y avait tout autour de l'édifice, dans son intérieur, à la hauteur de la voûte intermédiaire une suite de grandes pierres sortant du mur avec cinq pieds de saillie. On en voit encore un très grand nombre ; elles paraissent avoir été employées soit à supporter un plancher qui aurait achevé de diviser l'édifice en deux étages, soit plutôt à une sorte de galerie

(1) *Dissertation sur un vieux édifice situé à Desaignes en Vivarais au diocèse de Valence, dit le temple de Diane,* par M. D. B. D. A Paris 1788.





LE TEMPLE DE DIANE, A DESAIGNES

destinée à placer des musiciens ou des spectateurs et ressemblant parfaitement aux tribunes de nos églises.

Du côté du midi, et au milieu de l'un des petits côtés de l'édifice, sur la tribune voutée, est une sorte de cheminée saillante en demi-cercle et dont le tuyau forme un cône aigu, à moitié enfoncé dans le mur et à moitié saillant. Il paraît y avoir eu sur son foyer une sorte d'autel, qui en a été arraché et qui était entouré d'une petite muraille de briques qui l'attachait au mur principal et de laquelle il reste encore quelques fragments. Il n'y a point de jambages à la cheminée et la partie saillante porte à faux ; il n'y a pas non plus de corniche, mais on voit à la place qu'occupent parmi nous les chambranles, une frise d'assez bon goût. La grand diamètre de la cheminée est de trois pieds ; elle est élevée de trois pieds sur le sol de la grande tribune ou théâtre ; le tuyau s'élève perpendiculairement jusqu'au sommet de l'édifice dont il perce la voûte supérieure.

Il y a de chaque côté de la cheminée, et à une égale distance d'elle, une fenêtre placée à la hauteur de l'appui, laquelle a deux pieds de hauteur sur six pouces de largeur. Une rainure assez profonde que l'on voit dans la pierre autour de ces deux fenêtres annonce qu'elles se fermaient à coulisses.

On voit du côté du couchant et sur la même voûte, une grande armoire creusée dans le mur et dont le haut se termine en arc à plein cintre. Vis à vis de cette armoire, et du côté du levant, toujours sur le même plan, est une porte carrée de six pieds de hauteur et de quatre et demi de largeur, par laquelle on arrivait sur la grande tribune, au moyen d'un pont de bois qui communiquait à quelque autre édifice voisin qui ne subsiste plus, et qui sans doute était consacré au logement des prêtres. Cette porte est la seule entrée de cette portion du temple, laquelle ne communique en aucune manière avec le rez-de-chaussée, et sur laquelle sans doute se faisaient les sacrifices et les cérémonies religieuses tandis que le rez-de-chaussée était occupé par le peuple. A côté de cette porte d'entrée, toujours sur la même tribune, on en voit une seconde plus petite qui conduit à un escalier très étroit, lequel est d'une seule rampe et pris en entier dans l'épaisseur du mur. On arrive par cet escalier sur le faîte de l'édifice où l'on trouve une espèce de terrasse Le tiers de cette terrasse, et précisément la partie de la voûte qui couvre la tribune ou théâtre que je viens de décrire, est occupé par une sorte de donjon d'environ vingt pieds d'élévation, et dont la voûte qui était à quatre pointes mais sans cordon, est presque entièrement abattue. L'extrémité de la cheminée dont j'ai parlé venait aboutir dans ce nouvel appartement, et si ce donjon n'a pas été ajouté dans des temps postérieurs, afin d'augmenter la défense dudit édifice, il faut croire que l'on plaçait dans cette salle supérieure ceux qui, pour certaines expiations, devaient recevoir la fumée des victimes. Il y a dans le temple de la fontaine de Nismes une pièce évidemment consacrée à cet objet. (Ménard, histoire de Nimes, t. VII p. 43, description du temple de Diane).



Du sommet de la terrasse qui couvre la totalité de l'édifice, sur laquelle est élevé le donjon, on peut redescendre dans l'intérieur du temple par un second escalier absolument semblable au premier, lequel vient aboutir à des pierres saillantes, semblables à celles dont j'ai parlé et intérieures comme elles, mais situées en face de la grande tribune où est la cheminée et plus élevées de quelques toises ; ce second escalier ne descend point jusqu'au rez-de-chaussée ; il est à l'opposé de l'autre et vers le septentrion.

Au-dessous du rez-de-chaussée se trouve une cave qui occupe le tiers de la longueur de l'édifice et à peu près toute la largeur. Elle est à l'extrémité septentrionale ; on y descend par une rampe assez douce qui part d'une ouverture agrandie par le temps faite à la voûte qui sert de sol au rez-de-chaussée. Elle n'est éclairée que par une fenêtre placée au nord dont il n'est plus possible de reconnaitre la forme, le terrain extérieur étant plus bas de ee côté, cette fenêtre devait donner assez de jour à cette pièce souterraine.

La porte d'entrée est au levant sur l'un des grands côtés de l'édifice ; elle a neuf pieds d'élévation sur sept de largeur prise au seuil ; elle est absolument nue sans ornement ni cordon, et elle est terminée par un arc de voûte à plein cintre ; elle est divisée en deux par une colonne unie qui soutient l'arc et dont le chapiteau est d'ordre corinthien. Il y a dans l'édifice deux autres fenêtres placées à la même hauteur et absolument semblables à celle-ci ; l'une est vis à vis à l'occident, et l'autre au milieu du côté septentrional ; les colonnes qui les divisent sont d'une jolie proportion et les chapiteaux assez bien exécutés.

La muraille extérieure de l'édifice est renforcée par seize éperons ou contreforts, quatre à chacun de ses côtés ; ces contreforts ont trois pieds et quelques pouces d'épaisseur et autant de saillie ; ils surmontent le faîte de l'édifice et soutiennent tout autour la terrasse des meurtrières ou machicoulis en arceaux : un seul de ces contreforts, par une singularité remarquable, est creux dans toute sa hauteur et communique vers sa base à l'intérieur de l'édifice par un trou rond de quelques pouces de diamètre.

Les murs ont cinq pieds d'épaisseur et les pierres dont ils sont bâtis sont quartzeuses. Ce sont pour la plupart des cubes parfaits d'un pied ou de dix pouces ; elles sont liées entre elles par du mortier ou ciment. Les voûtes sont formées de grandes pierres sans ciment.

Telle est la description de ce monument dans lequel il est est impossible de ne pas reconnaître un temple ancien, etc.

***

Le monument de Desaignes servait depuis longtemps au culte protestant, quand en 1819 on décida d'en construire un autre plus vaste sur le même emplacement. C'est alors, et sous l'admi-

nistration du préfet Paulze d'Yvoi, que fut commis cet acte de vandalisme, dont le pasteur Ladreyt fut l'exécuteur.

Que reste-t-il aujourd'hui du vieil édifice ?

Il reste simplement un des murs latéraux avec ses quatre contreforts, auquel a été adossé le temple protestant, et une partie du mur du nord, pourvu également d'un contrefort, dont on avait fait au moyen âge, dans un but de défense, une tour métamorphosée depuis en clocher.

Il y a dans cette tour deux petites ouvertures en meurtrières placées très bas, une autre meurtrière au milieu, évasée au dedans, nullement romaine, et enfin plus haut une fenêtre d'un caractère moderne. Des trous dans les murs semblent indiquer l'existence de planchers mobiles. La maçonnerie de ce côté n'est pas régulière et indique une retouche postérieure à la construction romaine. Une citerne est à côté de la tour. On aperçoit encore à l'intérieur de la tour des traces de l'ancienne voûte qui tenait tout l'édifice. Point d'ornements dans ce qui reste de ces vénérables débris, sauf quelques figures grossières aux colonnettes de la tour transformée en clocher, figures qui paraissent d'ailleurs, postérieures au monument primitif.

La fenêtre qui surmonte l'entrée du temple protestant moderne est divisée en trois compartiments par deux colonnettes modernes qui sont, parait-il, une imitation de celles de l'ancien monument. L'inscription placée au-dessus : *Ma maison est une maison de prière*, vient du premier temple protestant

A l'intérieur, on voit encore à mi-hauteur les pierres d'attente de la seconde voûte ou tribune qui ne tenait qu'un tiers de l'édifice.

Un mur d'enceinte, qui part du coin du mur du château, entourait le monument. A l'ouest, sur le rocher qu'on a creusé pour la construction du temple protestant, sont les restes d'un vieux mur en pierres, sans symétrie qu'on croit être un mur romain. On remarque aussi dans ce rocher une large entaille carrée dont nous n'avons pu nous expliquer l'origine.

(A Suivre.) A. MAZON.





PIERRE DAVITY, DE TOURNON (1)

I

Pierre Davity, né à Tournon en 1573, mort à Paris en 1640, est célèbre par une vaste compilation intitulée : *Le monde entier, avec toutes ses parties, Etats, Empires, Républiques et Gouvernemens*, qui eut beaucoup de succès en son temps. Il est aussi l'auteur de quelques opuscules littéraires dont nous parlerons plus loin. Tous les recueils biographiques contiennent des Notices sur Davity, lesquelles ne sont que des résumés plus ou moins exacts de la Vie de ce personnage, placée par son continuateur Ranchin en tête du *Monde*. C'est pourquoi il nous semble juste et naturel de reproduire ici la partie essentielle de ce document, quitte à y ajouter ensuite les détails nouveaux empruntés à d'autres sources.

« Pierre D'Avity (2), sieur de Montmartin, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, né à Tournon en 1573, eut pour père Pierre Davity, qui avoit toujours vécu avec honneur et avec réputation dans la province, et qui, par les alliances qu'il contracta avec des familles nobles, montra quel rang y tenoient sa personne et sa maison. Dès sa première enfance, il fut élevé dans l'étude des lettres au collège des Pères Jésuites de la ville de sa naissance, assez fameux dans la province, et donna dès lors des preuves d'un esprit excellent. Il apprit parfaitement les

(1) Le portrait de Pierre Davity que nous donnons ici est une simple réduction de celui qui se trouve en tête de son grand ouvrage le *Monde*. Il fut dessiné par Picart et représente Davity à l'âge de 45 ans. Outre ce portrait, Jules Rousset en signale un autre, où l'auteur du *Monde* est représenté la tête laurée, armé et cuirassé sur un cheval qui s'élance au galop.
On lit au bas : *H. David fecit*. Notons en passant que le grand ouvrage de Davity existe dans les bibliothèques publiques de Privas et d'Annonay.

(2) La véritable orthographe du nom est Davity. C'est celle qui est employée constamment dans les procès-verbaux des Etats du Vivarais. Il est à remarquer toutefois que, dans la correspondance du ministre de Lionne, publiée par le docteur Chevalier, de Romans, le nom du fils, qui se retrouve dans sept lettres différentes, est toujours écrit avec l'apostrophe. Peut être, comme le fait observer M. le chanoine Perrossier, les Davity eux-mêmes avaient-ils adopté cette orthographe depuis leur anoblissement.


Agé de 45 ans 1617
PIERRE DAVITY S.r DE MONTMARTIN GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DV ROY

langues latine et grecque, et il a su depuis l'italien et l'espagnol jusques à tel point qu'il a fait douter souvent si elles lui étoient étrangères ou non. Son inclination pour les sciences le fit sortir de son pays en son adolescence, afin de vacquer à la jurisprudence en la ville de Tholose, où sa vivacité naturelle le rendit en peu de temps fort capable ; mais, dans le cours de ses études, ayant eu prise avec quelque autre écolier de droit, et ayant été outragé, et meme se voyant en danger de perdre la vie par la rage et la fureur de son ennemi, qui le poursuivoit nuitamment l'épée dans les reins, il se vit forcé de défendre sa vie en l'hazardant et l'ôtant à son ennemi, étant de droit naturel de repousser la force par la force. Ce malheur fut cause de son plus grand bon-heur. Après que son innocence examinée et avérée l'eût mis à couvert de la rigueur des lois, il vint à Paris, théâtre des beaux esprits, où dans peu de temps ses rares qualités lui acquirent l'affection de plusieurs personnes de qualité et de savoir. S'étant perfectionné dans la langue espagnole, il donna, à leur prière, une galante production de son esprit sur un accident arrivé à la cour, à ceux qui y tenoient le premier rang, qu'il intitula : *La lettre de la belle Erocalie au grand roi Porus*, qu'il composa premièrement dans un style si pur et si éloquent, que les plus intelligents en cette langue jugèrent qu'elle paraîtroit trop belle pour être l'ouvrage d'un véritable Espagnol, de sorte que, l'ayant écrite une deuxième fois selon le langage naturel et ordinaire du pays, et ayant traduit en françois l'un et l'autre exemplaire, les plus habiles ne purent discerner si l'original de cette lettre étoit sorti de France ou d'Espagne, et il y eut un agréable combat entre ces deux nations, chacune d'elles voulant s'attribuer la gloire d'une si ingénieuse production. Que s'il a fait voir qu'il savoit si parfaitement cette langue, il a fait connaître aussi que l'italienne ne lui a pas moins été connue, de sorte qu'ayant mis quelques vers italiens au devant de l'un des premiers et plus excellents traités de Guillaume du Vair, garde des sceaux, qui avoit été traduit en italien, il s'acquit par cela seul plus de gloire que le traducteur par tout son travail et sembla effacer cet ouvrage par la recommandation même qu'il en avoit faite.

« Je pourrois ici parler des vers françois qu'il a composés, mais puisqu'ils sont publiés, je ne dirai autre chose pour leur louange, sinon qu'on les a jugés assez beaux pour être mis avec ceux des plus grands poètes de notre siècle. Il a eu, avec les avantages de cet art divin, une très grande facilité d'écrire en prose, et l'on feroit plusieurs volumes des livres qu'il a ou traduits ou composés, dans lesquels il a obligé le public par son travail, en célant son nom par modestie ; mais il faut avouer qu'en cela même il a été assez malheureux, car sa modération ayant ainsi donné lieu à quelques uns de mettre leur nom et s'attribuer ses ouvrages, il est arrivé que l'on a taché depuis de mettre le sien à ce livre des *Estats et Empires* qui ne lui appartenoit pas, et après que l'on a osé s'attribuer sa réputation que lui seul avoit méritée, on n'a pas craint de lui imputer des fautes que les autres avoient commises.

« Mais, comme il a fait paraître dans les lettres des marques de son jugement et de son esprit, il a de même toujours donné dans la guerre des témoignages de sa valeur. Il employa aussi une partie de sa jeunesse dans les premiers exercices des armes, imitant en cela la générosité de la noblesse françoise, qui veut se montrer digne des charges, autant qu'elle pense à les acquérir. Il a été ensuite capitaine dans l'infanterie, a servi plusieurs fois dans la qualité si honorable de volontaire ; l'année 1606, il fut dans les Etats du Pays Bas durant le siège de Rhinberghe que le prince d'Orange, Maurice de Nassau, tacha de conserver contre deux grands capitaines. le marquis de Spinola et le comte de Buquoy. Il parcourut pour lors la plus grande partie ds ce pays. L'amour de sa chère patrie et le renom de ce grand foudre de guerre, François de Bonne, duc d'Esdiguières, depuis connétable de France, lui fit quitter la Hollande. S'étant attaché à ce grand guerrier, il eut plus de moyen de penser à son travail par son mariage contracté avec une Damoiselle riche et opulente ; toutefois il ne tarda pas de continuer à servir le Roi en l'an 1617, sous le même connétable de l'Esdiguières, l'ayant suivi dans les armées, et s'étant trouvé en tous les sièges et rencontres de la guerre entreprise en Italie pour le duc de Savoie. L'an 1630, pendant le siège que le marquis de Spinola avoit mis

devant Casal pour le roi d'Espagne, la noblesse du Dauphiné, ayant été mandée pour le ban et l'arrière-ban, quoiqu'il approchât de sa soixantième année, il passa en Italie en bel équipage, et y servit l'espace de six à sept mois, prenant part à la gloire que la noblesse françoise acquit, en obligeant les Espagnols d'abandonner cette place : ce qui étant arrivé trois ans seulement avant sa mort, fit voir quel étoit son zèle pour le service de son roi, recherchant toutes les belles occasions et témoignant partout une extrême fidélité, jusques à lever même des compagnies de gens de pied à ses dépens, lorsque la rebellion et l'hérésie répandoient encore leur venin dans les entrailles de cet Etat. Le connétable de l'Esdiguières l'honora d'une particulière bienveillance et montra l'estime qu'il faisoit de sa valeur, voulant l'avoir pour témoin et compagnon de ses combats, et celle qu'il faisoit enfin de son esprit, ayant désiré qu'il fît son Panégyrique, qu'il a publié depuis et qui lui a donné de la gloire en la distribuant aux autres.

« Il employa le temps qu'il eut de relache des travaux de la guerre en plusieurs voyages, soit en Italie qu'il parcourut presque toute entière, pendant huit mois de l'année 1620, soit en Allemagne dont il vit aussi quelques bonnes villes en l'an 1626 ; ce qu'il faisoit sur le dessein qu'il avoit formé de composer ce grand ouvrage et de le donner au public avec un rapport soigneux et fidèle des choses, tant de celles qu'il avoit vues que de celles qu'il avoit tirées des auteurs les plus célèbres en ces matières ; de sorte que ses voyages, son estude particulier, et les diverses communications qu'il a eues dans le royaume et dehors, dont il a rapporté de très bons mémoires et des relations complètes envoyées de divers pays, n'ont eu d'autre but que l'enrichissement et la perfection de son ouvrage, pour lequel ayant enfin fait un long séjour à Paris, sur ce qu'il avoit de prêt, l'impression y fut commencée et continuée jusques au mois de mars 1635, et en ce temps ayant été accueilli de maladie que son âge et le long travail du corps et d'esprit firent empirer et rendirent plus dangereux, il décéda (1) dans la même ville ne laissant qu'un seul fils en bas âge.

(1) M. Brun-Durand (Biographie de la Drôme), croit qu'il y a ici une erreur de date et que Davity mourut seulement en 1640. C'est son fils ainé, dit-il, appelé comme lui Pierre, qui mourut « pulmonique », à l'âge de 32 ans, le 2

« C'est le sommaire de sa vie qu'il a consommée avec beaucoup de frais et d'étude pour servir au public et pour immortaliser son nom, puisqu'il semble n'avoir voulu vivre ou rien savoir que pour autrui, et qu'il a voulu tant savoir pour le communiquer et en faire part à chacun... »

Plus loin, après avoir fait l'éloge de l'esprit religieux et de la piété de Davity, le biographe ajoute : « Je dirais seulement une circonstance particulière sur ce sujet que je trouve considérable en un homme nourri dans la cour et dans les armes, qu'ayant traduit très élégamment en prose les Amours d'Ovide, pour satisfaire à un homme de condition qui l'en avoit prié, il les fit voir à un de ses amis qu'il estimoit fort, qui lui ayant dit qu'il corromproit plus de monde par sa traduction que le poète n'avoit fait par ses vers, il les jeta dans le feu, jugeant qu'un chrétien ne pouvoit sans crime publier un ouvrage qui avoit été ou la cause ou le prétexte du bannissement d'un paien. Au reste, comme il avoit l'esprit extrêment libre et agréable, il a fait quelques pièces pour se divertir dans sa jeunesse qu'il a publiées avec la même promptitude qu'il les avoit écrites ; de sorte que, les ayant depuis considérées d'une manière plus sérieuse, il ne s'en souvenoit qu'avec mépris et eût voulu pouvoir les effacer de sa mémoire aussi bien que de celle de tous les autres... »

Nous faisons ggâce au lecteur du reste de la Notice où l'auteur cherche à rattacher la famille Davity à celle de l'illustre évêque de Vienne, Avitus — ce qu'il fait d'ailleurs avec une réserve où l'on peut voir la preuve qu'il ne considérait pas lui-même cette supposition comme sérieuse.

La Notice sur Davity, qui se trouvait dans l'*Histoire des poètes français*,de Guillaume Colletet manuscrit brûlé avec la bibliothèque du Louvre en 1871, n'est qu'une paraphrase de la précédente accrue de quelques réflexions de Colletet, sur le mérite poétique de Davity. Ayant pris une copie de cette Notice avant les évènements de 1871, nous en avons publié le texte dans nos *Petites*

mars 1635 ; d'où la confusion des biographes. Colletet avait déjà dit que la mort de Davity « advint en 1640 dans la maison de Jean de Cordes, fameux chanoine de Limoges, avec lequel il s'étoit retiré à Paris, auprès de St-Etienne du Mont, où il fut enseveli ».



Notes ardéchoises (2e série). Privas, Roure 1873. C'est pourquoi il nous parait inutile de le reproduire ici.

Aux indications générales qui précèdent, on peut ajouter l'extrait suivant de l'Epitre dédication de Claude Davity, le fils de l'auteur du *Monde*, adressée au chancelier Pierre Séguier, qu'on peut lire en tête de la première édition de cet ouvrage :

« ... Mon père a sceu la poésie, les mathématiques, la morale, la politique, la chronologie... Mais la passion qu'il avoit pour les lettres ne l'a pas empêché de paraitre dans la profession des armes qu'il avait choisie. Lorsque les Espagnols vinrent assiéger Casal, feu mon père courut, à l'âge de 60 ans, pour se trouver au secours de cette place... Sa première passion a été la guerre ; sa seconde a été son livre. Il a consacré son sang à l'Etat, et son loisir à ce grand œuvre. Ayant cette ambition louable de composer un corps de toutes les parties du monde, il a employé vingt années à ce noble et glorieux travail.. »

Nous donnerons dans un autre article, de plus amples détails sur la personne et la famille de Pierre Davity ; et nous terminerons enfin cette petite Notice par un aperçu de ses diverses publications.

Dr FRANCUS.



CRUAS

LES
DEMOISELLES DE SAINT-CYR
ORIGINAIRES DU VIVARAIS.

On sait que la maison royale de St-Louis à Saint-Cyr fut fondée par Louis XIV, à la demande de Madame de Maintenon, pour servir à l'éducation des jeunes filles nobles peu fortunées. Rappelons seulement que la maison de St-Louis, inaugurée par le Roi le 29 août 1686, fut transformée six ans plus tard en un monastère de l'ordre de Saint-Augustin. Les élèves, au nombre de deux cent cinquante, entraient vers l'âge de sept ans, et sortaient à vingt ans, elles recevaient alors une dot de trois mille livres. Il était nécessaire, pour être admis à Saint-Cyr, de faire les preuves d'une noblesse de quatre degrés et de cent ans d'ancienneté.

Ces preuves furent réunies et conservées à Saint-Cyr dans de grands registres reliés en maroquin du Levant, qui furent malheureusement brûlés à Versailles sur la place Dauphine, le lendemain du 10 août.

Nous pensons cependant qu'il n'est pas impossible de remédier à cette perte. La Bibliothèque nationale possède en effet un certain nombre de registres qui contiennent les minutes des preuves de toutes les jeunes filles admises à St-Cyr avant 1766. On trouve d'autre part aux archives de Seine et Oise un grand nombre de documents qui proviennent de la maison de Saint-Louis. Nous y avons relevé, à partir de 1766,les noms d'un certain nombre de jeunes filles du Vivarais et nous avons pu retrouver à la Bibliothèque nationale, dans les diverses collections formées avec les papiers de d'Hozier, les brouillons des preuves de noblesse présentées par ces jeunes filles.

Nous allons d'abord donner ici la suite ainsi reconstituée de ces preuves et nous la ferons suivre de quelques notes.

R. Le Sourd.

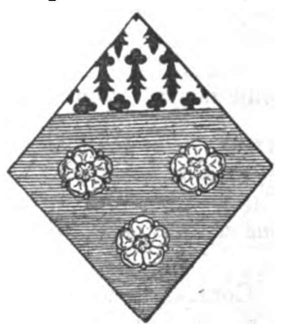
I

Vivarais. — Janvier 1687. — Preuves de la noblesse de demoiselle Louise de Surville de Maleval, présentée pour être reçue dans la Communauté des demoiselles de Saint-Louis à Saint-Cyr (1).

LOUISE DE SURVILLE DE MALEVAL

1687.

D'azur à trois roses d'argent, deux et une, et un chef d'hermines.



Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de la ville du Bourg de Saint Andéol, en Vivarais, signé par collation du 15 novembre 1686 Girard, notaire de cette ville, et légalisé, portant que Louise, née le 1er octobre 1677 du mariage de noble François de Surville, seigneur de Maleval, et de Demoiselle Charlotte de Solignac, fut baptisée le 11 novembre de la même année.

Premier degré : père et mère.

FRANÇOIS DE SURVILLE, SEIGNEUR DE MALEVAL,

CHARLOTTE DE SOLIGNAC, SA FEMME, 1663.

D'azur au lévrier d'argent chargé de trois molettes de sable.



Contrat de mariage de messire François de Surville, seigneur de Maleval et des Hermessènes, fils de messire Jean de Surville, seigneur de Gras, et de demoiselle Blandine de Boni, avec demoiselle Charlotte de Solignac, fille de messire François de Solignac, sieur de la Grandcour, et de demoiselle Charlotte Guérin. Ce contrat du 2 septembre 1663, reçu par Maurin, notaire à Aubenas.

(1) Bibliothèque nationale, Ms. fr. 32.119 fos 45 et 46.

Quittance de la somme de 20 livres à laquelle avoit été taxé noble François de Surville, sieur de Maleval, pour sa contribution au ban et arrière-ban de la province de Languedoc, à cause de la coseigneurie et mandement de Gras, au diocèse de Viviers, donnée le 19 avril 1675, et signé Vergnes.

Ordonnance rendue le 9 février 1673 par le sénéchal de Beaucaire et de Nismes sur les différends qu'avoit noble François de Surville, sieur de Maleval, comme fils et héritier de noble Jean de Surville.

Deuxième degré : ayeul et ayeule.

JEAN DE SURVILLE, SEIGNEUR DES HERMESSÈNES,
BLANDINE DE BONI, SA FEMME, 1613.

D'azur semé de lions d'or, fretté de même.



Contrat de mariage de noble Jean de Surville, sieur des Hermessènes, de Gras et de Saint-Montan, fils de noble Antoine de Surville et de demoiselle Catherine de Labeau-Bérard, avec demoiselle Balndine de Boni, fille de noble Pierre de Boni, sieur de Larnac et de Trolhas, et de demoiselle Catherine de Porcelet. Ce contrat du 26 mars 1613, reçu par Bernardin, notaire de la ville du Saint-Esprit.

Dénombrement de la terre et seigneurie de Maleval, mouvante de la baronnie de Balazuc, donné par noble Jean de Surville, seigneur de Maleval et des Hermessènes, aux commissaires députés par le Roi dans les sénéchaussées de Beaucaire et de Nîmes pour la convocation du ban et arrière-ban de ces sénéchaussées. Cet acte sans date, signé : De la Vie, substitut du greffier de cette commission.

Brevet du 12 mai 1629, signé Louis, et contresigné Bouthillier, par lequel Sa Majesté, mettant en considération les services que lui avoit rendus Jean de Surville, sieur de Maleval, la perte de ses biens qu'il avoit eté obligé d'abandonner à cause des courses continuelles que faisoient les rebelles de La Gorce, les Salleles, et de Vallon, et que son frère avoit été tué par ordre du duc de

Rohan en défendant le lieu de Monts, lui donne la confiscation des biens qui lui appartenoient par la rébellion de Pierre Ozil, habitant de la Gorce.

Troisième degré : bisayeul et bisayeul.

ANTOINE DE SURVILLE, SEIGNEUR DES HERMESSÈNES,
CATHERINE DE LABEAU-BÉRARD, SA FEMME, 1586.

De gueules à un bêlier d'argent, accorné d'or.



Contrat de mariage de noble Antoine de Surville, sieur des Hermessènes, de Gras, des Hermessènes et de Consignac, fils de noble Antoine de Surville et de demoiselle Mathiève Bège, avec demoiselle Catherine de Labeau-Bérard, fille de noble Michel de Labeau-Bérard et demoiselle Jeanne de la Font. Ce contrat du 19 mars 1586, reçu par Martin, notaire à Avignon.

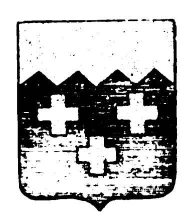
Testament de noble Antoine de Surville, écuyer, sieur des Hermessènes, et coseigneur de Gras, par lequel il institue son héritier Jean de Surville, son fils. Ce testament du 26 février 1596, reçu par Du Sault, notaire à Saint-Montan.

Aveu du 8 janvier 1585, signé Du Sault, notaire à Saint-Montan, donné par Antoine de Surville, fils d'Antoine de Surville, écuyer, seigneur des Hermessènes, de Gras, de Saint Montan et de Consignac.

Quatrième degré : trisayeul et trisayeule

ANTOINE DE SURVILLE, SEIGNEUR DE GRAS,
MATHIÈVE BÈGE, SA FEMME, 1555.

D'azur à trois croix d'or, posées deux et une, et un chef de même emmanché de trois pièces et deux demies.



Vente d'héritages assis dans le terroir de la seigneurie de Gras, faite le 13 janvier 1555 à demoiselle Mathiève Bège, femme de noble Antoine de Surville, coseigneur de Gras et de Saint-Montan. Cet acte signé La Motte, notaire de la ville du Bourg de Saint-Andéol.

Testament de noble homme Antoine de Surville, seigneur de

Gras, par lequel il fait ses légataires nobles François, Jean, Gracien, Claude, Antoine et Olivier de Surville, ses enfans, et nomme son exécuteur noble Antoine de Surville, son fils aîné. Ce testament du 12 juin 1558, reçu par Pochoni, notaire à Avignon.

Dénombrement du 13 mars 1539 donné au sénéchal de Beaucaire et de Nîmes par noble Antoine de Surville, à cause de ses fiefs nobles et arrière-fiefs qu'il tenoit du Roi dans cette sénéchaussée et dans le Bailliage de Vivarais.

Testament de noble homme Claude Motte, coseigneur de Gras et de Saint-Montan, au diocèse de Viviers, par lequel il institue son héritier universel noble Antoine de Surville, son neveu. Ce testament du 30 septembre 1535, reçu par Alzas, notaire à Gras.

Ordonnance rendue à Montpellier le 3 juillet 1669 par M. de Bezons, intendant de la province de Languedoc, portant confirmation de la noblesse de François de Surville, sieur de Maleval, sur la production qu'il avoit fait, pour la justifier, des mêmes titres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve.

Nous, Charles d'Hozier, Conseiller du Roi, Généalogiste de sa maison, Juge général des Armes et Blasons de France, et Chevalier des Ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, Certifions au Roi que Demoiselle Louise de Surville de Maleval a la noblesse nécessaire pour être reçue dans la Communauté des demoiselles de Saint-Louis, à Saint-Cyr, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le 13 janvier mil six cent quatre vingt-sept (signé :) d'Hozier. *Vu bon, d'Hozier* (1).

II

Vivarais. — Octobre 1694. — Preuves de la noblesse de demoiselle Gabrielle de Balazuc de Montréal, présentée pour être reçue dans la Communauté des Filles Demoiselles du Monastère de Saint-Louis fondée par le Roi à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles (2).

(1) Visa et signature autographes.
(2) Bibliothèque nationale. Ms. fr. 32.119 f°s 321 et ss.

GABRIELLE DE BALAZUC DE MONTRÉAL

1694

D'azur à un demi-vol d'argent posé en pal.



Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Chomérac, au diocèse de Viviers, portant que Gabrielle, née le onzième de mars de l'an 1683, du mariage de noble Jean de Balazuc, seigneur de Lanas, et de noble Claudine de Hautvillar, sa femme, fut baptisée le 15e du même mois de la même année. Cet extrait signé André, curé de Chomérac, délivré le 3e de juin de l'an 1694 et légalisé.

Premier degré : père et mère.

JEAN DE BALAZUC, SEIGNEUR DE LANAS,
CLAUDE DE HAUTVILLAR, SA FEMME, 1661.

D'azur à trois roses d'argent posées deux et une, et un chef de gueules chargé d'un lion naissant d'or.



Contrat de mariage de noble Jean de Balazuc de Montréal, seigneur de Lanas, fils de noble Gaspard de Balazuc et de demoiselle Marguerite de la Mure, sa femme, accordé le 13e de janvier de l'année 1661, avec demoiselle Claude de Hautvillar, fille de messire Olivier de Hautvillar, seigneur de Hautvillar et de la Motte en Vivarais, et de dame Antoinette de Maisonseule, sa femme. Ce contrat reçu par Deidier, notaire à Hautvillar.

Certificat donné le 6e de mai de l'an 1688 par l'abbesse et les dames chanoinesses de l'Eglise noble d'Epinal en Lorraine, por-

tant que les lignes de demoiselle Aimée de Balazuc, fille de noble Jean de Balazuc, seigneur de Lanas en Vivarais, et de noble demoiselle Claude de Hautvillar, sa femme, ayant été présentées et examinées dans leur chapitre suivant l'usage ordinaire de leur Collège, elles avoient trouvé que la noblesse en étant ancienne et militaire, elles y devoient être reçues, de même que dans les autres Collèges nobles. Cet acte signé : Charlotte de Lenoncour, abbesse ; et Charlotte du Chatelet, doyenne.

Hommage des biens nobles que messire Jean de Balazuc, seigneur de Lanas, tenoit de la directe du Roi, fait entre les mains des trésoriers de France à Montpellier, le 15e de septembre de l'an 1679. Cet acte signé : Dogors.

Jugement de M. de Bezons, intendant en Languedoc, rendu à Montpellier le 5e de septembre de l'an 1669, par lequel Jean de Balazuc de Montréal, seigneur de Lanas, fils de noble Gaspard de Balazuc, est maintenu dans la possession de son ancienne noblesse. Cet acte signé : Bazin.

Deuxième degré : ayeul et ayeule.

GASPARD DE BALAZUC, SEIGNEUR DE LANAS,
MARGUERITE DE LA MURE, SA FEMME, 1614.

D'azur à une tour d'argent donjonnée de trois pièces de même.



Contrat de mariage de noble Gaspard de Balazuc, seigneur de Lanas, fils de messire Guillaume de Balazuc, seigneur de Montréal et baron de Chazaux et de Joannas, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, accordé le 19e d'octobre de l'an 1614 avec demoiselle Marguerite de la Mure, fille de noble Théodore de la Mure capitaine et châtelain de Chomérac et de Rochessauve et de demoiselle Catherine de Chambaud, sa femme. Ce contrat reçu par Garnier, notaire à Chomérac.

Testament de noble Gaspard de Balazuc de Montréal, seigneur de Lanas, fait le 29e de décembre de l'an 1651, par lequel il ordonne que l'on l'enterre dans l'église des pénitents de la ville de Largentière, avec ses prédécesseurs ; il laisse l'usufruit de ses biens à demoiselle Marguerite de la Mure, sa femme ; il fait ses

légataires nobles Balthazar et Claude de Balazuc, ses enfants, et il institue son héritier universel noble Jean de Balazuc, leur frère. Cet acte reçu par Didier, notaire à Lanas.

Troisième degré : bisayeul et bisayeule.

GUILLAUME DE BALAZUC, IIe, SEIGNEUR DE MONTRÉAL,
FRANÇOISE DU ROURE, SA FEMME, [1580].

D'azur à un chesne d'or à quatre branches passées en sautoir, et arraché.



Contrat de mariage de noble Guillaume de Balazuc, écuyer, seigneur de Montréal, fils de noble Jean de Balazuc, accordé le 17e de janvier de l'an 1580 avec demoiselle Françoise du Roure, fille de noble Antoine de Grimoard du Roure, seigneur et baron de Grisac et de Bannes, et de demoiselle Claudine de la Fare, sa femme. Ce contrat reçu par Pagési, notaire à Bannes.

Testament de messire Guillaume de Balazuc, seigneur de Montréal et de Joannas, gentilhomme ordinaire de la Maison du Roi, et Maréchal des Camps et Armées de Sa Majesté, fait le 21e d'octobre de l'an 1625, par lequel il laisse l'usufruit de ses biens à dame Françoise du Roure, sa femme ; il institue son héritier universel noble Jean de Balazuc son fils ainé, seigneur de Chazaux, il lui substitue noble Gaspard de Balazuc, son frère, seigneur de Lanas, et après lui il substitue noble Henri de Merle son petit-fils et fils d'Anne de Balazuc, baronne de Lagorce, à condition de joindre le nom de Montréal à celui de Merle Cet acte reçu par Vézian, notaire à Largentière.

Transaction faite le 4e décembre de l'an 1604 entre messire Melchior de Vogüé, seigneur de Rochecolombe, de Saint-Maurice et de Vogüé, et messire Guillaume de Balazuc, seigneur de Montréal et de Chazaux sur les différends qu'ils avoient à cause des droits communs qui leur appartenoient dans la seigneurie de Lanas. Cet acte reçu par Du Roure, notaire à Lanas.

Provisions de gouvernement de la ville de Villeneuve-de-Berg en Vivarais, vacant par la démission du sieur de Montréal, Maréchal des Camps et Armées du Roi, données le 19e de janvier

de l'an 1628 à Jean de Balazuc, son fils, seigneur de Joannas. Ces lettres signées Louis, contresignées Félipeaux et scellées.

Brevet de Maréchal de camp donné par le Roi le 15e de juin de l'an 1622 au sieur de Montréal en considération des fidèles services qu'il avoit rendus à Sa Majesté dans plusieurs occasions importantes. Ce brevet signé Louis et contresigné Félipeaux.

Commission de Mestre de Camp d'un régiment d'infanterie donnée par le Roi au sieur de Montréal le 10e de juillet de l'an 1622. Ces lettres signées Louis et contresignées Félipeaux.

Quatrième degré : trisayeul et trisayeule.

JEAN DE BALAZUC, Ier, SEIGNEUR DE MONTRÉAL,
ANNE DE BORNE, SA FEMME, 1546.

D'or à un ours rampant de sable.



Contrat de mariage de noble Jean de Balazuc, fils de noble Guillaume de Balazuc seigneur de Montréal au diocèse de Viviers, et de noble Anne de Rozilles, sa veuve, accordé le 1er de février de l'an 1546 avec demoiselle Anne de Borne, fille de noble Barthélemy de Borne, seigneur de Laugère et de Ribes et de noble Michelle de Lestrange, sa veuve. Ce contrat reçu par Rochier, notaire à Largentière.

Testament de noble Jean de Balazuc, seigneur de Montréal, fait le 1er d'aout de l'an 1579, par lequel il ordonne que l'on l'enterre dans l'église de Notre Dame de Largentière, avec ses prédécesseurs ; et il institue son héritier noble Guillaume de Balazuc son fils unique. Cet acte reçu par Julien, notaire à Joyeuse.

Lettre du Roi écrite le onzième de mars de l'an 1587 à Monsieur de Montréal, commandant pour Sa Majesté dans le Bas-Vivarais, par laquelle Elle lui témoigne le plaisir qu'Elle avoit reçu par la nouvelle qu'il lui avoit donnee de la reprise de la ville d'Aubenas, et d'avoir appris que l'affection qu'avoit pour son service le sieur de Sanilhac son fils, et le désir qu'il avoit de suivre les traces de son père étoient cause que ce bonheur étoit arrivé par son entremise. Cette lettre signée Henri et contresignée de Neuville.

Autre lettre écrite le 15° de mai de l'an 1577 à Monsieur de Montréal par laquelle Sa Majesté lui témoigne le gré qu'elle lui savoit de ce qu'il s'étoit employé avec les catholiques à réprimer l'émeute faite par ceux de la nouvelle opinion contre l'autorité de Sa Majesté. Cetre lettre signée Henri et contresignée Fizes.

Cinquième degré : IVe ayeul et ayeule.

GUILLAUME DE BALAZUC, SEIGNEUR DE MONTRÉAL,
ANNE DE ROZILLES, SA FEMME, 1520.

Testament de noble Antoine de Balazuc, seigneur de Montréal et coseigneur de Lanas, de Jaujac et de Sanilhac, fait le 31e de janvier de l'an 1510, par lequel il ordonne que l'on l'enterre avec ses prédécesseurs dans l'église des Frères mineurs de Largentière ; il fait ses légataires nobles Guillaume et Mathieu de Balazuc, ses enfants, et il institue son héritier noble Jean e Balazuc, son frère, prieur de Saint-André, à condition de rendre ses biens à celui de ses neveux qu'il voudroit choisir, et il leur substitue noble Marie de Balazuc, leur tante, femme de noble Hilaire de Castrevieille, seigneur de Vilars. Cet acte reçu par Blanc, notaire à Montréal.

Sixième degré ; ve ayeul et ayeule.

ANTOINE DE BALAZUC, SEIGNEUR DE MONTRÉAL,
MARIE DE ROUSSI, SA FEMME, 1490.

Aveux et reconnoissances des biens tenus par plusieurs particuliers dans la seigneurie de Lanas, donnés le 26e de novembre de l'an 1495 à noble et puissant Antoine de Balazuc, seigneur de Montréal et coseigneur de Lanas, Cet acte reçu par Coste, notaire à Rochecolombe.

Septième degré : VIe ayeul et ayeule.

PHILIPPE DE BALAZUC, SEIGNEUR DE MONTREAL,
MARGUERITE DE CAYRES, SA FEMME, 1470.

Testament de noble et puissant Philippe de Balazuc coseigneur de Montréal, de Montbrison, de Lanas, de Jaujac, de Cros et d'Uzer, fait le 6e de mai de l'an 1470, par lequel il veut que

l'on l'enterre dans l'église des Frères mineurs de Largentière. Il laisse l'administration de ses biens à noble Marguerite de Cayres, sa femme ; il institue son héritier noble Antoine de Balazuc, son fils ainé ; il lui substitue ses sœurs et il nomme pour les exécuteurs de ce testament nobles et puissants Guillaume de Cayres, seigneur d'Antraïgues, et Vinot de Jonchères, chevalier.

Aveu et dénombrement des fiefs que noble Catherine de Lanas femme de noble Pons de Banac, tenoit dans la mouvance de la seigneurie de Lanas, eomme fille et héritière de noble François de Lanas, donnés le 23e de juin de l'an 1358 à noble et puissant homme messire Pierre de Balazuc, chevalier, seigneur de Balazuc et coseigneur de Lanas.

Vente de tout ce que Guillaume, seigneur de Balazuc, avoit acquis de messire Raymond de Vogüé dans le château de Lanas et dans son mandement au-delà de la rivière d'Ardèche, faite le jour des calendes de septembre de l'an 1265 à Bertrand de Chazaus, chevalier, et à Pons de Vogüé, damoiseau.

Aveu et dénombrement des fiefs qu'Aldebert de Vogüé, seigneur de Rochecolombe, et Raimond de Vogüé, son fils, tenoient dans la mouvance de la seigneurie de Lanas, donné le 9e des calendes d'août (le 24e juillet) de l'an 1252 à noble dame Vierne, dame de Balazuc, et à Guillaume de Balazuc, son fils.

Nous, Charles d'Hozier, Conseiller du Roi, Généalogiste de sa maison, Juge général des Armes et Blasons de France, et Chevalier de la Religion et des Ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, Certifions au Roi que Demoiselle Gabrielle de Balazuc de Montréal a la noblesse nécessaire pour être reçue dans la Communauté des Filles Demoiselles que Sa Majesté fait élever dans le Monastère royal de Saint-Louis fondé à Saint-Cyr dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris, le 24e d'octobre de l'an mil six cent quatre-vingt-quatorze. d'Hozier.

(*A suivre*)





UN APERÇU
DE L'HISTOIRE DE CRUAS

Ce lieu avait une certaine importance à l'époque gallo-romaine, vu les inscriptions, monnaies, poteries et tombeaux, qu'on y a trouvés à diverses époques. C'était la première étape pour les légions allant d'*Alba Augusta* à Valence. On pense que l'ancien bourg fut détruit lors de l'invasion des Vandales qui brûlérent la capitale de l'Helvie.

Au VII[e] ou au VIII[e] siècle, Ardulphe, évêque de Viviers, donne à son église plusieurs localités, entr'autres Meysse, Cruas, Chenavari et le lieu de la Fare avec l'église de St-Laurent (près de Rochemaure). On suppose qu'il y eut, à la suite de cette donation, un premier établissement religieux à Cruas, ce qui semble prouvé, du reste, par une charte d Aymar, seigneur de la Garde, de Grignan et de Monteil, qui, en l'an 600, attribua à l'abbaye de Cruas les Tourettes et Lachamp sur la rive gauche du Rhône. « Or, dit l'abbé Bourg, comme l'abbaye de Cruas ne fut fondée qu'en 804, ou la charte en question est supposée, ou bien il faut admettre qu'une maison religieuse a existé à Cruas deux siècles avant la fondation de l'abbaye (1). »

Celle-ci doit son existence au comte Eribert, le premier comte du Vivarais dont le nom soit parvenu jusqu'à nous. Eribert y appela en 804. les moines bénédictins de la réforme de Saint-Benoit d'Aniame.

A la demande du comte Elpodorius, son fils et son successeur, l'empereur Louis le Débonnaire octroya à la nouvelle abbaye une charte de privilèges datée d'Aix-la-Chapelle (817).

Vers 840, l'empereur Lothaire plaça l'abbaye sous la dépendance immédiate de l'archevêque d'Arles et en confirma les privilèges en 855.

En 880, Boson, roi de Provence et du Vivarais, confirma, en faveur de Rostaing, archevêque d'Arles, la charte de Lothaire.

(1) *Notice historique et archéologique sur l'église de Cruas*, 1879.

En 920, les privilèges de l'abbaye furent encore confirmés par Louis l'Aveugle, fils de Boson.

Enfin, en 970, l'archevêque d'Arles étant venu visiter l'abbaye, une dame du pays, nommée Gotolinde, le pria de consacrer, sous l'invocation de St-Michel, une église neuve qu'elle avait fait élever sur la cripte primitive de 804, ce qui eut lieu.

On croit que l'église fut consacrée en 1095 par le pape Urbain II, en se fondant sur l'inscription suivante d'une mosaïque du sanctuaire :

Urbanus decorat templum quo sæpius orat
Anni MXCV

l'année 1095 étant précisément celle où ce pape vint en France et tint le concile de Clermont.

Et le fait nous parait recevoir une véritable confirmation d'un document reproduit par le *Bulletin d'histoire ecclésirstique* de M. le chanoine Ulysse Chevalier (année 1898 p. 17), d après les recherches récentes du P. Denifle, dominicain, à la bibliothèque du Vatican, où il est dit que le pape fit cette consécration avec l'assistance de deux archevêques (de Tours et de Pise) et de sept évêques.

En 1407, l'abbé de Cruas, dom Etienne, fut chargé par le pape de faire une enquête sur la situation de l'Eglise de Viviers, à la suite d'une requête des chanoines qui lui demandaient d'unir à la mense de l'université des prêtres de Viviers divers bénéfices, « parce que les guerres, pestes et ravines des eaux avoient été si grandes que ladite Eglise avoit été ruinée de fond en comble et que ses revenus ne suffisoient pas à entretenir la moitié des ecclésiastiques d'icelle ». C'est à l'enquête de dom Etienne, que nous devons la conservation des plus anciens documents sur l'évêché de Viviers, grâce aux extraits qu'en a faits le chanoine de Banne.

Il résulte de la publication du P. Deuifle que, bien avant les guerres religieuses, l'abbaye de Cruas avait déjà beaucoup souffert à cause des épidémies, des guerres et des accidents fortuits. C'est pourququi une indulgence spéciale lui fut accordée en février 1433, « afin que ce monastère puisse se conserver longtemps dans ses structures et édifices, et soit doté d'autres ornements ».

Un autre document, de 1436, constate qu'alors le monastère était en ruines et que ses revenus suffisaient à peine pour l'entretien des moines. L'année suivante, il est dit que l'abbé Etienne travaille depuis cinq ans « pour la défense de son pauvre monastère », et que, du temps de son prédécesseur, la plupart de ses biens meubles avaient été vendus ou mis en gages.« Les revenus annuels étaient alors de 150 livres tournois ; maintenant ils sont de 400 florins d'or. »

En 1376, le lieu de Cruas était taxé pour 4 feux et demi.

Le P. Colombi mentionne un conflit de juridiction entre l'abbé de Cruas et l'évêque de Viviers, qui se termine en 1484 par une transaction, aux termes de laquelle la connaissance et la punition des moines appartenaient à l'évêque pour les délits graves seulement.

Un parchemin de 1544, que nous avons sous les yeux a pour objet un nouvel acapt ou emphytéose perpétuelle, baillé par Forger prêtre, vicaire et procureur de l'abbé commendataire, Louis de Torcy, à un nommé Pascal,pour une terre herme située au mandement de Cruas, au terroit de Serre lès Peyral, situé derrière le château, sous la cense annuelle d'une quarte d'avoine et 50 sols de droits d'entrée.

En février 1555, l'abbé de Cruas obtint une autorisation royale de construire un pont sur le Rhône (acte déposé au palais de justice de Toulouse), mais ils ne parait pas qu'on ait jamais tenté sérieusement de mettre ce projet à exécution.

Nous raconterons, dans un autre article, les aventures militaires de Cruas pendant les guerres civiles.

SILVIUS.



L'AUMONE

A LAVOULTE-sur-RHONE (Ardèche)

(Suite IV et fin)

La procédure suivit donc la même marche quecelle de l'*Aumône* et elle tendait à obtenir l'exécution du contrat de 1617, avec le payement des arrérages depuis 29 ans avant l'introduction de l'instance.

Au contraire, les agents du prince et de ses successeurs soutenaient que cette fondation ne pouvait plus avoir aucun effet, attendu qu'*étant rachetable et extinguible, cette qualité la rendoit sujette à la prescription, et qu'elle étoit en effet prescrite par le défaut de paiement pendant plus de quarante années.*

Les choses restèrent ensuite dans l'oubli jusqu'en 1812. A cette dernière date, la commune et le bureau de bienfaisance voulant forcer l'hoirie Soubise à payer l'aumône et la rente ainsi que tous les arrérages accumulés, s'adressèrent à la cour royale séant à Nîmes pour obtenir l'autorisation dont ils croyaient avoir besoin pour exécuter l'arrêt du parlement de Toulouse du 12 mai 1787.

Par son arrêt du 22 mai 1812, cette cour décida que celui de 1787 pouvait être exécuté sans son autorisation, qu'il n'avait rien perdu de sa force.

En conséquence, l'arrêt de la cour de Nîmes et celui du parlement de Toulouse furent signifiés aux représentants de l'hoirie Soubise le 27 août 1812, avec commandement d'y obéir.

Cette signification et ce commandement n'amenèrent aucun résultat. L'aumône et la rente continuèrent à s'arrérager.

Par exploit du 6 mars 1824, Monseigneur Louis-Henri-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon, prince de Condé, assigna le bureau de bienfaisance et la commune de Lavoulte, devant le tribunal de première instance séant à Privas, pour y voir déclarer les instances primitives, et tout ce qui s'en était suivi, périmées.

Sur cette instance le tribunal de Privas rendit, le 16 août 1824,

un jugement qui rejeta la demande en péremption formée par le duc de Bourbon.

De leur côté, la commune et le bureau de bienfaisance de Lavoulte avaient assigné le duc de Bourbon et les autres ayant droit, devant ce même tribunal de Privas, en reprise d'instance et aux mêmes fins que dans le principe devant le parlement de Toulouse

Le jugement, rendu par le tribunal de Privas le 16 août 1824, fut expédié et signifié ; mais le duc de Bourbon, par deux exploits des 22 août 1829 et 29 mars 1830, déclara se rendre appelant dudit jugement.

La cour royale de Nîmes, saisie de cet appel, rendit, le 30 août 1832, un arrêt par lequel l'appelant fut démis de son appel avec dépens.

Ce dernier arrêt a été expédié et signifié à toutes les parties. Les frais, liquidés en faveur de l'avoué du bureau de bienfaisance et de la commune, ont été payés. Enfin les héritiers du prince s'étaient pourvus devant la cour de Cassation pour faire réformer ledit arrêt, lorsque le maire de Lavoulte, Jean Philippe Valentin, fit offrir une compensation sur des bases dont on conviendrait.

Nous voici arrivés à l'année 1833 et le procès durait depuis 1785 ! Toutes les parties doivent être désireuses d'en finir, dit, dans un *Mémoire* que nous allons reproduire, M. Frédéric Fuzier, adjoint au maire de Lavoulte, autorisé à agir pour la commune. « D'un côté, ce sont des pauvres qui réclament le pain de la misère qu'un ancien bienfaiteur leur avait assuré à perpétuité. Ces pauvres doivent aujourd'hui espérer qu'enfin leurs justes réclamations seront favorablment écoutées. Ce ne sont plus des agents avides et cruels qu'ils ont pour adversaires.

« De l'autre côté, c'est une commune qui demande l'exécution d'un acte librement intervenu entr'elle et un ancien comte Vantadour represénté maintenant par un jeune prince (1) qui apprend tous les jours de son auguste père à respecter les traités.

« Qu'est-il dû aux pauvres de Lavoulte ?

1° Cent cinquante setiers blé seigle, mesure de Boffre. Le

(1) Mgr Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans, duc d'Aumale, fils du roi Louis Philippe.

setier, mesure de Boffre, équivaut à huit décalitres. D'après les mercuriales du marché de Vernoux qui est celui qui fixe les prix dans la commune de Boffre, on doit, terme moyen depuis 1792 jusqu'en 1833, fixer le prix de chaque décalitre de cette espèce de grains à 1 fr. 50 centimes. Encore dans cette fixation on ne tient nullement compte de ce que ce blé doit être bien net et bien affaché. D'après ce calcul, le setier reviendrait à 12 francs. Mais pour être en dessous de cette fixation, on adopte le prix commun de 10 francs.

Capital de la rente, donc, ci.	30000 f. (1)
2° Arrérages de quarante ans, ci	60000 f. (2)
Total dû au bureau de bienfaisance de Lavoulte	90000 f.
3° A cela il faut joindre le montant des dépens liquidés au parlement de Toulouse et payés par le bureau, ci.	2854 f. 45c.
4° Les intérêts de cette somme de 2854 f. 45 c. depuis 1787 = 46 ans, ci	6564 f. 20c.
5° Et les frais des inscriptions prises au nombre de neuf, en tout ci	418 f. 48c.
Total, ci. . . .	99837 f. 13c.

Qu'est-il dû à la commune de Lavoulte ?

1° Capital de la rente portée en l'acte du 23 juin 1617, ci	22000 f. (3)
2° Arrérages depuis l'arrêt du parlement de Toulouse, 46 ans (de 1785 à 1833), ci	50600 f. (4)
Total, ci . .	72600 f.

RÉCAPITULATION.

Dû au bureau de bienfaisance de Lavoulte, ci . .	99837 f. 13c.
Dû à la commune de Lavoulte, ci	72600 f.
En tout, ci	172437 f. 13c.

Rien n'est exagéré dans cet aperçu de compte ; on a cherché, au contraire, à rester au-dessous de la réalité.

(1) Soit 150 × 10 = 1500 francs, lesquels au 5 % représentent un capital de 30000 fr.

(2) Soit 1500 × 40 = 60000 fr.

(3) Soit la rente annuelle de 1100 fr., qui au 5 % représente un capital de 22000 fr.

(4) Soit 1100 fr. × 46 = 50600 fr.

Maintenant que toute la vérité est connue, une transaction serait-elle impossible ? On espère que non.

Le bureau de bienfaisance et la commune de Lavoulte sont bien déterminés à faire tout ce qui dépendra d'eux pour la faciliter, convaicus qu'ils sont qu'en consentant à un arrangement ils travaillent l'un au bien-être des pauvres pour lesquels il milite depuis si longtemps, et l'autre à la tranquilité d'une contrée qui mérite les faveurs d'un gouvernement paternel, par son industrie et son dévouement.

En 1823, au mois d'octobre, la grande majorité des habitants de Lavoulte et la commune de Lavoulte pour une portion, se rendirent adjudicataires, devant le tribunal de la Seine, des îles de Lavoulte qui dépendaient de l'hoirie Soubise. Le prix total de cette adjudication s'éleva à la somme de 61600 fr. Ainsi la commune de Lavoulte ou la majorité de ses habitants doivent à l'hoirie Soubise.

1° Capital ci-dessus, ci	61600 f.
2° Intérêts de ce capital depuis le 1er janvier 1823, soit onze ans qui vont être révolus, ci	33880 f. (1)
Total, ci . .	95480 f.

Ne pourrait-on pas aisément faire une compensation entre cette somme et celle de 99837 fr. 13 c. due au bureau de bienfaisance de Lavoulte, comme ci-dessus est dit ?

Cette compensation se ferait au moyen d'une délégation et le bureau de bienfaisance s'arrangerait avec les acquéreurs des îles de Lavoulte. Ceux d'entr'eux qui pourraient fournir une première hypothèque en terre ferme seraient libres de lui payer seulement la rente du capital par eux dû ; les autres seraient forcés de payer ce capital qui serait déposé au trésor public pour produire intérêt au profit du bureau.

Quant à ce qui est dû à la commune, cette dernière serait disposée à écouter toutes les propositions.

Il lui est dû un capital de 22,000 francs et des arrérages considérables : qu'on lui accorde de suite le capital dont elle a un pressant besoin pour construire une école primaire et une maison

(1) Soit 61600 formant une rente de 3080 fr. au 5 %, et 3080 × 11 = 33880 fr.

communale, et elle s'en rapportera entièrement à la générosité de ses adversaires pour ce qui regarde les arrérages.

Le bureau de bienfaisance et la commune de Lavoulte ont le plus grand espoir de voir enfin se terminer un procès qui dure depuis si longtemps et qui les ruine l'un et l'autre. Ils n'ont plus à faire à des gens intéressés à prolonger la contestation. D'heureux événements leur ont donné pour adversaire un jeune prince dont le tuteur légal est le père de tous les français. Les pauvres de Lavoulte n'ont plus à craindre aucune entrave, à redouter de nouveaux délais. Bientôt le pain de l'aumône sera encore annuellement distribué.

La commune recevra, comme le bienfait le plus signalé, des ressources qui la mettront à même de pourvoir aux besoins les plus pressants. Elle pourra satisfaire à la loi sur l'instruction primaire et construire enfin une maison commune qui lui manque. »

Cette parole de conciliation fut cette fois écoutée.

M. Durand Borel de Bretizel, conseiller à la cour de cassation agissant au nom de M. le duc d'Aumale, héritier par moitié des biens du prince, et M. Louis Jacques Marthe Duparquet, maître des requêtes au service ordinaire, mandataire spécial de M. Valentin, maire de Lavoulte, signèrent le 13 avril 1836, une transaction par laquelle les deux parties renonçaient à leurs droits mutuels et se déclaraient entièrement libérées l'une à l'égard de l'autre. Puis, deux ans plus tard, c'est-à-dire le 20 juin 1838, par les mêmes intermédiaires, un accord semblable intervint au sujet de l'autre moitié des biens du feu prince, revenant à la princesse de Rohan. Par là, comme nous l'avons dit ailleurs, (1) les adjudicataires du 11 octobre 1823, avaient désormais à traiter avec le *Bureau de bienfaisance* pour le payement des 61.600 francs qu'ils devaient par suite de l'achat des iles.

Les transactions accordaient un quart à la commune et attribuaient le reste au *Bureau de bienfaisance*. On se mit aussitôt à l'œuvre pour débrouiller la situation.

Par délibération des 28 octobre et 4 novembre 1838, le Conseil municipal et le *Bureau de bienfaisance* arrêtèrent que les produits

1) Voir *La succession du prince de Soubise*, p. 93.

des ventes des iles seraient recouvrés par le receveur des deux établissements, sauf, pour faciliter la libération des débiteurs, à leur accorder un délai de 10 années *à la charge par eux de s'obliger par acte et en donnant bonne hypothèque, et en outre de servir annuellement les intérêts de 5 o/o.*

Suivant le tableau joint aux délibérations il était dû en principal . . . . 61.600 fr.
et pour les intérêts o/o depuis la vente (11 octobre 1823) jusqu'au 31 décembre 1838, o/o calculés . . 46.280 fr.
Total. . . . . . 110.880 fr.

Cette somme appartenant savoir : 3/4 au bureau de bienfaisance, ci . . . . 83.160 fr.
1/4 à la commune, ci . . . . 27.720 fr.
Total. . . . . . 110.880 fr.

En suite de ces délibérations, le préfet de l'Ardèche, M. Marquier, écrivit au maire de Lavoulte, le 27 novembre 1838, d'avoir à faire notifier aux débiteurs de se libérer, et, en cas de refus de les faire poursuivre par le receveur, à moins qu'ils ne consentissent à contracter l'obligation exigée pour leur accorder un délai qui ne pourrait excéder 10 années.

Des poursuites durent donc avoir lieu, et M. Molière, percepteur, en avisa M. de Nogerée, receveur général à Privas, le 11 septembre 1840. M. de Nogerée refusa l'état qu'on lui fournit parce qu'il contenait certaines irrégularités de forme. M. Molière le refit et le renvoya à Privas. Le préfet lui répondit, le 26 septembre 1840, qu'il avait à diriger des poursuites judiciaires ordinaires contre les acquéreurs des îles qui refusaient de payer. Il confirma cette lettre par une nouvelle du 26 octobre suivant, dans laquelle il ajoutait que, pour répondre à la lettre du percepteur dn 22 courant, le fait relevait de la justice et non de l'autorité administrative et que, par conséquent ce n'était pas à l'administration à régler les frais de justice.

Il y eut quelque négligence à faire recouvrer ce prix des iles, et le préfet s'en plaignit au percepteur, M. Molière, le 18 janvier 1841, en l'invitant à s'occuper activement de ce recouvrement qui, disait-il, aurait dû être fait depuis longtemps. Il lui écrit même le 24 mars suivant, qu'il avait besoin de l'entretenir verbalement

de ce recouvrement et qu'il le priait de venir le trouver à Privas. Le percepteur requit donc l'huissier de notifier commandement aux acquéreurs des iles ; mais l'huissier fit difficulté disant que la saisie devait être précédée d'un commandement avec *notification du titre*. M. Molière en référa au préfet qui lui répondit le lendemain 8 avril, que l'huissier était dans l'erreur en considérant l'acte d'acquisition comme seul exécutoire, attendu que l'état dressé par le maire et rendu exécutoire par le préfet est un titre valable pour opérer la saisie ; il suffisait de donner copie de cet acte par extrait en ce qui concerne chaque débiteur. Toutefois dût la copie du titre principal entrainer 100 francs de frais il n'y a pas d'inconvénient à la notifier en choisissant le plus solvable des débiteurs qui avaient été avertis et qui ne se sont pas présentés. Le préfet conseillait de citer ainsi chacun des autres débiteurs au fur et à mesure que l'on aurait cédé par crainte des frais considérables qui seraient faits contre lui. Il observait aussi le 26 avril, qu'il n'y avait pas de délai à accorder et qu'il fallait en finir en évitant toujours de généraliser les poursuites et en les dirigeant successivement contre les plus riches de manière à n'avoir qu'un seul procès à la fois. Il n'y avait d'ailleurs pas d'inconvénient à ce que le percepteur reçût des à comptes.

Le conseil municipal délibéra, le 28 septembre 1841, que les obligations à contracter, pour assurer le payement du prix principal des îles achetées par des débiteurs peu aisés, comprendraient les intérêts arriérés et que le tout formerait un nouveau capital dont l'intérêt serait de 5 o/o ; mais le préfet écrivit au maire, le 15 décembre, pour désapprouver cette délibération qui privait le bureau de bienfaisance des sommes qui auraient dû être déjà versées et agravait la position des débiteurs. Il fallait donc désigner nominativement les insolvables et leur accorder des facilités en indiquant la somme dûe par chacun d'eux en capital et intérêt au 31 décembre 1841, avec accroissement d'hypothèque, pour compléter la garantie à proportion des délais accordés.

Les débiteurs étaient nombreux. L'état qui fut dressé en mentionne 228. Il porte leurs nom, prénoms et adresse ; il indique à chacun ce qu'il doit, pour sa portion d'ile acquise, en capital, intérêts et frais de toute nature, depuis le 1er janvier 1823.

Parmi ces débiteurs on choisit les 22 plus fort imposés et c'est par eux que la justice commença le recouvrement du prix des îles.

Comment chacun s'est-il libéré? Pour répondre à cette question, il faudrait raconter des discussions d'ordre privé : ce serait fastidieux et.... indiscret.

Seuls, les intéressés ont des motifs de le savoir.... et ils le savent.

Auguste ROCHE.

HISTOIRE D'UNE PETITE VILLE
AU XVIIIe SIÈCLE

(Largentière 1701 à 1787).

Les chemins. — Les Camisards. — Le grand hiver de 1709. — L'évêque vend la baronnie de Largentière au marquis de Brison (1716). — Construction du chemin des Ranchisses (1576). — La lettre du curé Defrance (1759). — Lettres du marquis de Jovyac (1762-1764). — L'état de la sécurité publique en Vivarais. — Les commissaires du Parlement de Toulouse à Largentière (1666). — L'achat de l'hôtel de ville. — Le chemin-Neuf. — Le quartie de la halle et de la Ferradier. — L'instruction primaire gratuite à Largentière 1774. — Les digues à épis. — Frévol de la Coste, commandant militaire de la région. — La première poussée démocratique. — La poste. — Le budget municipal. — Un remariage. — Le nouveau cimetière. — Les Recollets.

La construction de nouvelles voies de communication ou d'amélioration des anciens chemins, qui préoccupait de plus en plus l'administration de la province, et qui avait pour but de faciliter la répression de nouveaux mouvements huguenots en même temps que de développer les ressources du pays, fut pendant les premières années du XVIIIe siècle, le principal objet des soins des Etats du Vivarais, et Largentière put, à son tour, en ressentir les bienfaits.

A l'Assiette, tenue à Vogué en 1701, à laquelle assiste le maire Pierre Vermale, docteur et avocat, on s'occupe du chemin de Largentière à Uzer, dont le prix-fait a été donné pour 750 livres. Il s'agit aussi de faire un pont sur la rivière de Ligne. On avait délibéré, l'année précédente, que la montée de la croix de la Pome (ou de la Font) sur le chemin de Largentière à Joyeuse, serait réparée aux frais et dépens du pays. Mais, après l'assemblée, les maires et consuls écrivirent au syndic que le chemin de Largentière à Uzer, allant rejoindre le grand chemin d'Aubenas aux Vans, leur serait plus utile et serait moins coûteux pour le pays. Le syndic alla lui-même sur les lieux et trouva qu'on avait raison. Il mit donc aux enchères le chemin de Largentière à Uzer et l'adjugea à 750 livres, « non compris un pont qui est absolument nécessaire ». Il fut décidé qu'on ferait le devis du pont.

Le chemin dont il s'agit — qualifié chemin royal dans les

pièces du temps, n'est autre que le chemin de l'*Eschéoune*, qui gravit la montagne à partir de Sigalières et va passer à côté des deux bois de chênes, connus sous le nom de *rourèdes* de M. de Rochemure et de M. de Valgorge, lesquels étaient déjà la propriété respective de ces deux familles, puisque l'ouverture dudit chemin occasionna des difficultés entre leurs ancêtres (les de Fages et les Jossoin).

On avait décidé à l'Assiette précédente que le chemin d'Aubenas aux Vans par Payzac, devait être terminé dans l'année, afin d'établir la communication avec les Cévennes, « sans quoi, disait le syndic, le chemin d'Aubenas à St-Agrève par le Cheylard, (auquel on travaillait aussi) resterait à moitié inutile ».

La communauté de Montréal ayant fait alors une dépense de 650 livres pour aller rejoindre le chemin de Largentière à Uzer,et ayant rappelé à l'Assiette qu'on l'avait taxée à 80 livres pour sa contribution au chemin d'Aubenas aux Vans, on lui accorda la même somme pour améliorer la montée de Montréal.

Les comptes consulaires portent qu'on a payé :

Au receveur du Vivarais, pour la cote de la communauté, 4.317 livres ;

Au P. Cotton, jésuite, pour avoir prêché le carême, 75 livres ;

Au P. Philippe, gardien des Recollets, pour avoir prêché l'Avent et toutes les bonnes fêtes de l'année, 25 livres ;

A M. Chevalier, régent d'école de ladite ville, pour avoir fait l'école pendant 8 mois et 17 jours, 106 livres 5 sols ;

A M. de la Rivière, médecin de cette ville, « pour les gages que la communauté lui donne chaque année pour le service qu'il rend à la communauté de sa profession », 100 livres.

Comptes consulaires de 1702 ;

Au valet de ville Vidalenche, son gage annuel de 30 livres ;

Au régent d'école, 150 livres ;

Au prédicateur de carême, 75 livres ;

Au Recollet, 25 livres ;

Aux cinq conseillers de la ville pour leurs gages d'une année, 20 livres ;

Pour avoir fait faire la garde aux trois portes de la ville, pendant qu'on disait la messe de minuit le jour de Noel, 12 livres 5 sols.

Le registre consulaire constate que le chemin royal de Largentière à Uzer a été fait cette année.

Au mois d'avril 1703, le maire de Largentière, Pierre Vernade, leva sur l'ordre du maréchal de Montrevel, une compagnie de bourgeoisie, pour combattre les Camisards qui avaient envahi quelques points du Vivarais, où ils brûlèrent les lieux de Grospierres, Sampzon et Franchessis, et détruisirent quelques maisons à Vagnas et la Bastide de Virac. Vermalle a entretenu cette compagnie jusqu'au mois d'avril 1704 dans les passages de la Lozère. Les Etats généraux ne lui ayant accordé que 6 sols par soldat et 12 pour le sergent, il réclama à l'Assiette de 1705 en demandant un supplément, et l'assemblée pria son président de faire examiner la demande.

En 1703, les Etats passent un bail avec Darasse pour la construction du pont de la Tourasse (le pont de Bourret, à Sigalières) et d'un petit pont près du domaine des Chartreux (Bellevue) sur la route d'Aubenas à Joyeuse (1250 livres pour les deux ouvrages).

On avait adjugé, deux ans auparavant, la réparation du pont de Martel à un autre entrepreneur appelé Roure.

Comptes consulaires de 1703-1704 :

« Pour la réparation de la muraille de la ville du côté du château », que l'on « fit bâtir l'année de grande révolution des phanatiques... compris une grande fenêtre et un trou qu'il y avoit dans la maison d'Annet Tressant joignant les murailles de la ville », 74 livres 12 sols ;

« Pour bois et chandelles et sarments fournis pour cinq corps de garde qu'on faisoit dans la ville l'année de la grande révolution qu'il y avoit dans cette province à cause des Huguenots, suivant les billets de M. de Bessas, commandant dans cette ville... »

En 1704 visite de M. de Julien, le brigadier des armées du Roi, qui avait réprimé l'insurrection des Camisards ; on le reçoit avec de grandes démonstrations.

M. de Julien visita encore Largentière en 1707 et 1708.

L'hiver de 1708-1709 fut d'une extrême rigueur.

Le prieur de la Souche, François Armandès, auteur d'une histoire manuscrite de cette localité, donne à ee sujet les détails sui-

vants recueillis par le prieur de Rochemaure de ce temps, appelé Leblanc :

Le 6 janvier, sur les 9 heures du soir, il s'éleva un froid si violent qu'en quatre jours le Rhône a été entièrement pris, si bien que gens et bêtes ont passé en Dauphiné sur la glace pendant douze jours. Il a gelé six pans de cale. Et cependant nos blés n'étoient pas tout à fait morts. Mais il est venu un temps pluvieux et mon qui a détrempé la terre, une bonace qui a dégelé à fond. Et cette bonace a été suivie d'un second froid, aussi rigoureux que le premier, qui a achevé de perdre les blés, de sorte que nous ne cueillerons pas un grain de blé ni de seigle : terrible désolation ! Car pour cueillir quelque chose, on sème de l'orge que l'on achète 14 francs le cestier. Le millet blanc et noir coûte 12 francs le cestier. Et si on ne trouve ni orge ni millet, Dieu ait pitié de nous, s'il lui plait, car nous ne sommes pas en sureté dans nos maisons à cause de la grande misère.

Ecrit ce dernier jour d'avril 1709, par le prieur Leblanc, de Rochemaure.

Le froid est si pénétrant que l'eau-de-vie s'est congelée. Outre la perte de nos grains, nous avons vu, par surcroit de malheur, tous nos oliviers et figuiers morts, la moitié pour le moins de nos noyers, et la plupart de nos mûriers, et dans le pays des châtaignes, tous les châtaigniers perdus. Dieu cependant touché, ce semble, de douleur de nous avoir si sensiblement châtiés, a versé une bénédiction si extraordinaire sur les trémois que nous avons faits, que un cestier d'orge en a produit jusqu'à 33, l'avoine, 45.50, les millets noir et blanc 60.70. Et les légumes ont produit avec tant de profusion, que moi-même, une écuellée de lentilles qu'on vouloit mettre au pot et que j'empêchai, m'a produit deux cestiers, en sorte qu'on a eu lieu de ne pas regretter d'avoir acheté 22 livres le cestier, et le millet dix écus. Cette récolte abondante n'a pourtant pas empêché que la misère n'ait été extrême, et surtout en montagne ; à cause de la perte de leurs châtaigniers. Aussi nous les avons eus sur les bras, ayant eu des villages entiers qui ont été abandonnés. La disette a été si pressante que la plupart du peuple a été réduit à faire du pain de gland, et cette mauvaise nourriture et celle de l'été passé, qui n'avait été presque que d'herbes ou de mûres, qu'on cueilloit pour une semaine entière, a engendré quantité de dyssenteries et de fièvres chaudes. Tout a été d'une cherté excessive, le pain à 5 sols la livre. le vin à 12 sols le pot, le beurre à 8 sols la livre, ce qui fait que les plus commodes ont peine à subsister.

LE BLANC.

Sur les distributions de vivres que les Etats durent faire cette année aux communautés religieuses, il fut alloué neuf quartes de froment aux Recollets de Largentière. « Les commissaires ont

jugé cette somme très nécessaire pour la subsistance de ces pauvres religieux. »

Voici sur ce même hiver le témoignage de Jacques Mathieu, notaire à Jaujac, rapporté aussi par Armandès :

Vous saurez que cette année 1709, il a fait un si furieux gel qu'il a tué tous les grains. Il a fallu resemer les terres. Il a tué tous les oliviers et la moitié des châtaigniers et plusieurs autres arbres, et tout le jardinage. Bien des personnes sont mortes de faim. Il est mort dans cette paroisse de Jaujac en cette année quatre cent soixante personnes. On a fait du pain de vinasse, de racine de fougère, de graines de buisson, de graines de foin, d'écorce d'arbre de fau. La livre de méchant pain valoit 5 sols ; le pot de vin a valu jusqu'à 10 sols. Dieu veuille nous préserver par sa sainte grâce d'une pareille année et nous donne sa sainte bénédiction *Amen*. Je prie ceux qui liront ce mémoire de dire un *Pater* et un *Ave Maria*.

MATHIEU.

Armandès ajoute :

Un homme, qui avait sept ans cette année là, me racontoit que son père avoit acheté du pain de gland pour en faire manger à ses enfants. Ce pain paraissoit beau et bon. Ils en mangèrent ce qu'ils voulurent et le trouvèrent bon. Mais il ne l'eurent pas plustot mangé malgré qu'il leur pesa à l'estomac comme du plomb, et les tourmenta sans relâche jusqu'à ce qu'ils l'eussent mis dehors.



Comptes de 1710 :

A Etienne Hébrard, maître d'école, pour ses gages, 150 livres.

Le maire est alors noble Charles de Vacher, sieur de la Molière.

En 1711, il y a un bail des réparations à faire aux ponts de Boude (entre Vinezac et la Chapelle), d'Uzer (sur Lende), et de Bullien près des Chartreux (de Bellevue) ; bail de 118 livres passé avec Marron, de Grospierres.

A l'Assiette ouverte à St-Péray le 5 avril 1712, Louis Joseph de Comte, seigneur de Tauriers et de Chalabréges, est reçu comme bailli de Joyeuse, ayant obtenu de la princesse de Lislebonne, dame de Joyeuse, la survivance de cette charge dont Louis de Comte, son père, était pourvu.

En 1713, c'est Henri Rouvière, bourgeois, qui assiste à l'Assiette pour le maire de Largentière. Le bailli est encore cette

année noble Aymar de Serre, coseigneur de St-Marcel, de St-Montan et de Cousignac, qui occupait cette charge depuis 1693, mais il mourut peu après, car à l'Assiette de l'année suivante, tenue à Tournon, c'est le sieur Joseph Bouzon, avocat, pourvu par l'évêque de la charge de bailli général de ses terres, qui fut admis comme bailli de Largentière. Le subrogé du baron de tour, président de l'assemblée, nomme le sieur Tailhand pour entrer comme député de Largentière, à cause des contestations existantes sur ladite entrée. Vermale, acquéreur de la mairie de Largentière, avait donné sa procuration à un député pour entrer, l'édit de création des offices de maire lui conférant ce privilège jusqu'au remboursement de sa finance ; mais le subrogé fait observé que si ce remboursement n'a pas encore été effectué, c'est à raison de longueurs qui sont le fait de Vermale lui-même ; c'est pourquoi il donne l'entrée à Tailhand.

A propos de cet incident, il convient de rappeler que, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, Louis XIV obligé de se créer des ressources pour ses guerres, avait érigé en titre d'office les fonctions de maires et les avait rendues vénales. Les villes, qui voulurent conserver leurs privilèges, rachetèrent elles-mêmes les nouveaux offices. Depuis cette époque jusqu'à Révolution, selon les besoins d'argent, une série d'Edits abolit et rétablit successivement les offices de maire, rendant de temps en temps aux villes le privilège de l'élection pour avoir le prétexte de les leur faire racheter quelque temps après. A certains moment, on créa même, en sus des offices existants, de nouveaux offices de maires alternatifs et triennaux, dont les titulaires devaient exercer la charge de maire alternativement avec ceux qui en avaient été pourvus par des Edits antérieurs. Puis, les charges de ces nouveaux offices n'ayant pas eu le succès espéré, on rétablit la liberté des élections, à la charge par les villes de rembourser aux titulaires le prix de leurs acquisitions.

Le 27 octobre 1714, bénédiction de deux cloches par messire Chabert, curé et official. La grande est baptisée *St-Martin et Ste-Geneviève ;* elle a pour parrain l'évêque Martin de Ratabon, et pour marraine, dame Geneviève de Neremand. La petite, baptisée *St-Jean et St-Jacques*, a pour parrain Jean de Fages,

seigneur de Rochemure, et pour marraine dame Jacqueline de Granval. Ces cloches avaient été fondues quelques jours auparavant sous l'escalier de la maison de ville (escalier de la maison Vedel), entre l'hôpital et la muraille de la ville, proche du Portalet, par Jacques et Michel Laplaine, maîtres fondeurs d'Uzès, sous le consulat de Gabriel Tailhand, François Jacques et Guillaume Suchet.

L'année 1715 nous montre la petite noblesse de Largentière participant par un certain nombre de ses membres à une association plus ou moins secrète, plus ou moins maçonnique, dans tous les cas, fort peu édifiante, dont nous avons parlé dans un autre ouvrage (1). Il s'agit du *vigoureux ordre des flûteurs*, dont le chef était le comte de Brison, seigneur de Beaumont et de Sanilhac, qui allait bientôt acheter la baronnie de Largentière.

Au commencement de l'année 1716 (le 22 février), eut lieu la mort du curé Jean Chabert. Il fut enterré le lendemain dans le caveau des curés à l'église paroissiale.

L'Assiette fut tenue cette année au Bourg St-Andéol, quoique la baronnie de Largentière fût de tour. Il y eut de vives réclamations pour la restauration du chemin de Largentière à Montpezat, ce qui s'appliquait probablement à la partie de Largentière à Jaujac. C'est le seul, disaient les habitants, qui nous procurât le débit de nos vins, et il est si ruiné, sur la longueur d'une lieue et demie (probablement de Largentière au col de Millet), que les muletiers ne viennent à Largentière que lorsqu'ils ne trouvent pas de vin ailleurs. Ils faisaient observer que la baronnie de Largentière étant de tour, cela devait leur valoir, selon l'usage, quelque avantage.

L'assemblée leur fit raison en chargeant le syndic de faire les réparations demandées.

On s'occupa encore du chemin de Largentière à Uzer « où un parapet serait nécessaire sur une distance de soixante canes, y ayant plusieurs charettes qui se sont précipitées...Il y a aussi sur ce chemin un rocher fort élevé, qui forme une espèce de voûte, dont il se détache souvent de gros quartiers, au grand péril des passants ..»

(1) Voir nos *Notes historiques sur la Franc-Maçonnerie dans l'Ardèche*, p. 22.

On vota 200 livres pour ces deux articles, et 300 pour le chemin de Balazuc.

Largentière était représentée à cette assemblée par le bailli Bouzon ; par Jean Jossoin, sieur de Tourette, avocat, premier consul (un arrêt du conseil ayant supprimé cette année les offices de maire et autres créés par divers Edits en rendant aux communautés le droit d'élire le même nombre de consuls dont les offices supprimés tenaient la place) ; et enfin par son seigneur, l'évêque Martin de Ratabon. Mais c'est la dernière fois que ce prélat devait présider les Etats du Vivarais, car le 5 novembre de la même année, il vendait la baronnie de Largentière, avec le château et ses dépendances et la moitié de la justice de Tauriers et de Chalabréges, à noble François Denis Auguste de Beauvoir, marquis de Brion, seigneur de Beaumont, St-Mélany, Sanilhac, Rocles, St-Sernin, Fons, coseigneur de Valgorge et St-André-Lachamp.

Par suite sans doute des autorisations nécessaires et autres formalités, cette vente ne fut communiquée officiellement aux Etats du Vivarais qu'en 1718 — et voici comment elle est rapportée dans le procès-verbal de l'Assiette tenue cette année là à Joyeuse, par devant noble Louis de Comte, seigneur de Tauriers et de Chalabréges, subrogé de dame Anne de Lorraine, veuve de François de Lorraine, ayant tour de baron pour sa baronnie de Joyeuse :

(30 avril) Le sieur de Rochemeure, secretaire du pays en l'absence de M. de Rochepierre, syndic, a dit que M. le marquis de Brison ayant acquis de Msgr l'évesque de Viviers la baronnie de Largentière, lui en auroit remis le contrat de vente, ensemble l'arrest du conseil d'Estat portant omologation dudit contrat, comme aussi les Lettres patentes à luy accordées par S. M. qui autorise ladite vente, dans lesquelles le Roy veut, entend qu'il soit reconnu comme baron dudit Largentière, pour avoir entrée en ceste qualité en la présente assemblée, y présider à son tour et entrer toutes les douze années aux Estats généraux de la province, qu'il s'estoit rendu ici pour en demander l'enregistrement ez registres du pays et estre receu en la présente assemblée comme un des seigneurs barons dudit pays.

Sur quoy, lecture faite dudit contrat de vente reçeu par Me Lespinasse, notaire du Bourg, le 5 novembre 1716, deument controlé et insignué avec toutes les clauses nécessaires dudit arrest du Conseil d'Estat du 27 juin 1717 et des Lettres patentes

du 12 juillet 1717, le tout expédié en parchemin signé par le Roy et plus bas Philipeaux, scellé du grand sceau en cire jaune — l'assemblée a délibéré que tous lessusdits actes seront enregistrés ez registres du pays, pour jouir par ledit seigneur marquis de Brison du contenu en icelles, et qu'il sera receu en la présente assemblée et y prendra rang et séance comme un des seigneurs barons du pays. Et ledit sieur de Rochemeure estant sorti pour l'informer de la teneur de la présente délibération, ledit seigneur marquis de Brison seroit entré en la présente assemblée et y auroit pris son rang et séance comme un des seigneurs barons de tour du pays, Monsieur le subrogé lui ayant témoigné l'empressement et la joie de ceste assemblée de voir occuper cette place par une personne de sa naissance et de sa distinction (1).

Le marquis de Brison paya pour cet achat 44,500 livres dont la plus grosse part fut employée à la construction du palais épiscopal de Viviers. C'est surtout au point de vue honorifique et pour avoir le droit d'entrée aux Etats du Vivarais et aux Etats du Languedoc, que le marquis de Brison avait fait cette acquisition, dont les revenus seigneurieux étaient loin d'être en rapport avec le prix d'achat. Quant aux habitants de Largentière, ils ne durent guère s'apercevoir du changement, grâce à la centralisation opérée par Louis XIV, et toute la différence pour eux se résume dans le fait qu'ils eurent à rendre hommage désormais à un marquis et non à un évêque.

La vente de la baronnie ne dut pas rencontrer l'approbation unanime du clergé. Du moins, on voit par une lettre du marquis de Jovyac de 1763, qu'ayant causé de cet évènement avec l'évêque de Viviers de son temps (Mgr de Mons), celui-ci lui dit qu'il était bien fâché que M. de Ratabon eût vendu la baronnie de Largentière et que son prédécesseur (M. de Villeneuve) eût confirmé cette vente.

Dans cette même Assiette de 1718, à laquelle le bailli Bouzon et le consul Annet Rochier, sieur du Prat, coseigneur de la Baume, docteur ès droits, assistaient, on s'occupa entre autres questions, de la construction du chemin de Largentière aux Chambons par Valgorge et Loubaresse, du pont de Montréal et de la jonction du chemin de Laurac avec celui du Bourg-St-Andéol à Aubenas.

(A suivre). A. MAZON.

(1) Archives dép. de l'Ardèche, C. 350.

VARIÉTÉS

LA MONTAGNE DE BLANDINE ET SES LÉGENDES

Tous les habitants de la région de Privas connaissent cette montagne sombre qui ferme la vallée de St-Priest à l'Ouest, profile ses lignes majestueuses à mille mètres dans le ciel et forme, avec sa voisine Suzon, le col fameux de l'Escrinet.

Mais, bien peu ont visité Blandine, ont vu les ravins pittoresques, les bois, les rochers gigantesques et aux formes bizarres qu'elle renferme.

Là, les basaltes se dressent en falaise à pic, ici ils prennent des allures rebarbatives de ruines féodales aux murailles cyclopéennes, ailleurs c'est le chaos, ailleurs encore d'énormes masses de laves rouges semblent sorties d'hier du volcan, tandis que tout près, poussent des arbustes, des fougères, s'étalent des mousses parsemées de fleurettes et de fraises sauvages.

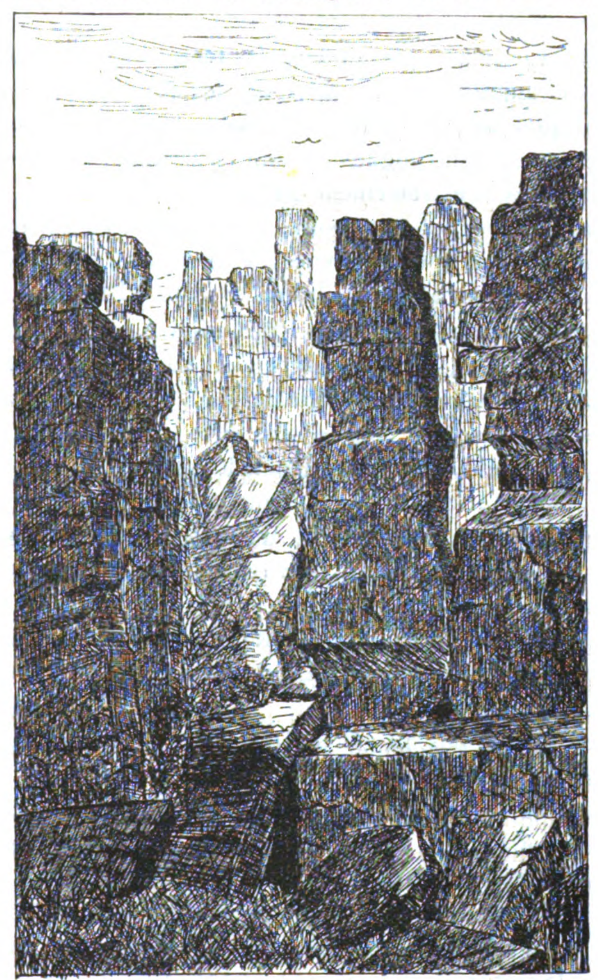
Sous la terrasse basaltique qui soutient le sommet au versant Est, un bois de fayards et de chênes cache sous ses taillis des cavernes et des grottes inconnues des hommes, mais habitées par « la sauvagine » qui a su en découvrir les issues.

De nombreuses sources, sortent de la montagne qui, croit-on dans le pays recèle dans ses flancs un réservoir inépuisable. Sur le sommet même, un bassin naturel offre au touriste et au chasseur, une eau limpide et glacée bien connue des troupeaux et des oiseaux de proie.

Mais Blandine ne possède pas que des sites pittoresques, c'est aussi la montagne des légendes et des histoires de brigands. On y place même une succursale de Peyrabeille qui aurait existée (avant la Révolution) sur le bord du chemin qui va du col de la Soulière (sur le Coiron) au col de l'Escrinet. On montre encore les ruines de cette auberge cachée dans les rochers, dans laquelle les voyageurs trouvaient l'hospitalité et souvent... le repos éternel.

Plus loins aurait existé aussi un château fort, défendant le col de la Soulière et le chemin dont nous venons de parler.

De ce fort, il ne reste pas d'autres traces que le nom de « Château de Blandine », (1) donné par les paysans à un endroit déterminé. Ce château abritait — dans les légendes — tous les esprits malfaisants de la montagne ; les démons sortis de



LA MONTAGNE DE BLANDINE

l'Enfer pour tourmenter les pauvres humains y tenaient leur suprême conseil et les jours de sabbat y donnaient un grand bal

(1) Certains disent : le Château de Blandi.

40

aux sorciers et aux sorcières des environs. C'est aussi dans ses murs et ses souterrains (il est convenu que tout château qui se respecte doit avoir des souterrains) que les bandes de brigands se refugiaient et cachaient leurs armes et le produit de leurs crimes.

En tous cas cela se passait dans des temps bien lointains, sans doute, car aujourd'hui, les démons, les sorciers et les bandits auraient quelque peine à trouver le moindre pan de mur pour s'abriter et les archéologues le moindre vestige à étudier.

Si de ce passé, extrêmement passé, nous descendons vers des époques plus proches de la notre, nous trouvons des légendes ou des traditions qui se content encore dans les soirées d'hiver.

Une d'elle a trait au prétendu trésor caché à Blandine par une bande de chauffeurs pendant la Révolution.

Nombre de gens l'ont cherché pendant tout le XIXe siècle et il n'est pas un pâtre qui n'ait sondé de son bâton, les rochers et les « clapas », sans succès, cela va sans dire.

Mais de toutes ces tentatives pour découvrir le trésor une seule eut un certain retentissement dans la commune de St-Priest ; nous en avons connus tous les acteurs — très braves gens, du reste — et on nous permettra d'en reproduire le récit que nous fit l'un d'eux, il y a peu d'années.

Nous laissons la parole au narrateur, nous contentant à notre grand regret, de traduire (aussi littéralement que possible) son patois expressif et imagé.

« Nous nous étions dit : B. T. D. C. et moi, (nous taisons les
« noms) que nous pourrions bien avoir le trésor en suivant D.
« qui avait le « *don* » de faire tourner la baguette.

« Nous voilà partis, une nuit de lune, vers Blandine que nous
« connaissions bien et que nous escaladâmes assez facilement, et
« très gaiement. Nous bavardions comme des geais et nous
« nous moquions du fameux diable que l'on disait en sentinelle
« devant le trésor.

« Arrivés à mi-hauteur, au pied des grands rochers, tout chan-

(1) Ce qui a donné lieu à cette légende, c'est l'arrestation du Trésor public en 1799, au col de l'Escrinet.
Voir à ce sujet un intéressant article de M. Vaschalde, publié dans l'*Ardèche Républicaine* du 3 avril 1899.

« gea brusquement ; du milieu d'un « clapas » un animal fantas-
« tique (?) surgit et d'un bond formidable nous passa par dessus
« la tête, alors qu'en même temps s'écroulèrent d'énormes pierres
« qui faillirent nous écraser.

« — O quos lou diablé ! Saouvo ! (1) cria l'un de nous, d'une
« voix épouvantée.

« Il n'en fallu pas plus pour nous faire gagner la descente à
« fond de train, je vous assure que la peur ne nous coupa pas les
« jambes !

« Nous ne nous arretâmes pour respirer que lorsque nous
« fumes arrivés chez D. Là nous nous promîmes de ne plus
« recommencer ; nous avions eu une de ces frayeurs qui ne
« s'oublient pas !

« Mais toute impression s'efface et au bout de quelques mois,
« nous trouvant tous réunis au cabaret, nous parlâmes de notre
« aventure et du trésor que décidemment nous regrettions de
« laisser sur la montagne.

« Bref, il fut convenu que puisque nous avions à faire au
« diable, il fallait l'obliger à nous céder la place et pour cela
« nous n'aurions qu'à porter des cierges bénis et à partir à minuit
« juste, parceque c'est une heure « *affortunée* » (sic).

« Ainsi fut dit, ainsi fut fait ; le jour de N. D. de la Cirole (La
« Chandeleur) nous allâmes à la messe où l'on fait la bénédiction
« des cierges, chacun de nous avait le sien sauf C. qui était
« protestant.

« Deux jours après, nous nous réunîmes au Moulin de Croix-
« d'Or (2) et nous attendîmes l'heure du départ en buvant pour
« nous donner du courage.

« Je me rappelle que c'était un vendredi et que C., malgré nos
« prières, mangea du salé en se moquant de nous et de notre
« religion. C'est certainement ce qui fut cause de ce qui nous
« arriva, car quand on va combattre le diable, il ne faut pas
« mépriser Dieu.

« Nous partîmes au moment où sonnait minuit, mais nous
« n'étions pas si crânes que la première fois ; à mesure que nous

(1) C'est le diable ! Sauve qui peut !

(2) Moulin sur l'Ouvèze, au hameau du Gleyzal, presque au pied de Blandine

« approchions, notre cœur dansait la bourrée et au moindre bruit « nous faisions un signe de croix.

« Près du grand rocher, nous allumons nos cierges, la baguette « se met à tourner et nous conduit devant un gros bloc semblant « masquer l'entrée d'une grotte ; c'était là, il n'y avait plus à « douter.

« Pas le moindre diable, cette fois, pas un bruit, le silence « était complet, tout allait bien.

« Rassurés, B. et T. se mettent au travail pour déplacer la « pierre, mais au premier mouvement qu'elle fit, le même animal, « se dressa sur un rocher en soufflant affreusement et lançant des « flammes (?) par les naseaux, puis les pierres commencèrent à « rouler sur nous.

« Sans demander notre reste, nous dégringolâmes la montagne « talonnés par une frayeur intense, et roulant par terre, puis « nous relevant, nous franchissions tous les obstacles comme si « nous avions été poursuivis par tous les diables réunis.

« Nous rentrâmes chez nous plus morts que vifs ; D. se mit au « lit et fit une longue maladie dont il ne guérit même jamais « complètement.

« Au bout de quelques temps, tracassés par ce qui nous était « arrivé, nous allâmes tout conter au curé de St-Priest, M. S. A. « qui se moqua de nous et nous administra un bon savon, nous « faisant comprendre que c'était aussi fou que de courir après un « nuage et nous recommandant de ne plus recommencer.

« Non contents de cela, nous allâmes T. B. D. et moi trouver « le curé d'Ars (1). Il nous reçut très bien, très paternellement ; « il nous montra combien notre entreprise était peu raisonnable « et nous engagea à chercher des trésors véritables dans le « travail de nos champs, l'économie et la bonne conduite.

« Il avait raison et nous ne recommençames plus jamais. »

Depuis ce temps aucune tentative nouvelle n'a été faite pour retrouver l'argent des chauffeurs, cependant certains y songent encore, car il y a peu de jours un brave homme nous disait qu'il savait que le trésor de Blandine existait réellement et pour nous convaincre il nous conta que son frère « très savant sur la

(1) L'abbé Viannet.

baguette », lui avait demandé un croquis de la montagne et que *sur ce croquis, sans aller sur le terrain*, il avait reconnu par le moyen de sa baguette, que le trésor était enfoui sous soixante centimètres de terre. Plus fort encore ; la baguette avait revélé que la somme était de soixante deux mille francs, dont dix mille en or. (!!!)

Voilà une baguette bien précieuse ! Mais néanmoins elle n'est pas parfaite, ou elle a bien mauvais caractére, car elle ne peut ou ne veut indiquer l'endroit précis où se trouve l'argent ; ce détail aurait cependant une certaine importance, ne serait-ce que pour constater qu'elle a compté juste, les écus et les louis des chauffeurs.

Nous avouons que nous ne croyons guère à l'existence de ces grosses sommes enfouies dans les cavernes d'Ali-Baba et nous pensons que les estimables personnages qui grillaient aimablement la plante des pieds de leurs concitoyens, arrêtaient les diligences et détroussaient les passants, trouvaient certainement le temps et les moyens de se partager le butin et surtout de le dépenser.

En tout cas l'aventure que nous venons de conter est très authentique — c'est là ce qui fait son seul mérite — et nous espérons que ce récit fera surgir quelques histoires de brigands et de trésors cachés dont on pourra faire plutard un recueil pour l'amusement des petits... et des grands.

Il est bien peu de localités de l'Ardèche qui n'ait ses légendes et nous voudrions les voir publier dans notre *Revue* parfois un peu sévère.

B. E.



QUESTIONS ET RÉPONSES

RÉPONSE

Famille de Picard du Vernet (tome X, 1902, page 102.) Cette famille est peu connue. Cependant M.A.C.-G., qui a posé la question, pourra consulter utilement l'article de M.H. Lafayolle qui a paru ici-même en 1897. (tome V, p. 501.)

Peut-être faut-il rapporter à la famille de Picard du Vernet un certain *Louis de la Vernède le Picard*, compris dans une liste de mandats d'amener lancés à la requête de Guillaume de la Motte-Chalendar, au mois de janvier 1569, à l'occasion du pillage de son château de la Motte à Chassiers. Cette liste se trouve dans l'ouvrage de M. Mazon sur *Notre vieux Largentière* (Privas, impr. ardéchoise, 1901, 8°, p. 201.)

Mais les documents cités par M. Lafayolle (deux actes du 19 août 1610 et du 26 septembre 1620) répondent d'une façon plus précise à la question posée par M. C.-G.

Remarquons à ce propos que les chercheurs auront bientôt à leur disposition la *table générale de la Revue*, et l'on voit qu'ils y trouveront de précieux renseignements qui leur échappent maintenant. B.E.



BIBLIOGRAPHIE

Nous lisons dans le *Temps* du 10 novembre (Chronique théâtrale de M. Gustave Larroumet.)

Les livres sur le théâtre paraissent en foule. Je dois me borner à signaler les principaux, avec l'intention d'y revenir, ce que je ferai certainement pour plusieurs d'entre eux, qui sont de grand intérêt.

D'abord une traduction, avec un savant travail d'exégèse, de l'*Orestie* d'Eschyle, chef-d'œuvre entre les chefs-d'œuvre, par M. Paul Mazon.

Au courant des plus récents et des plus minutieux travaux de l'érudition sur la tragédie grecque, l'auteur s'efforce avec succès d'éclairer les nombreuses et obscures questions que soulève une langue si synthétique qu'il est bien difficile d'en faire passer tout le sens dans notre français analytique. Il marque avec précision l'alternance du chant et du récitatif, le rôle des acteurs et du chœur ; il étudie avec soin la mise en scène et n'évite pas l'irritant problème du *logéion*. Les acteurs se tenaient-ils sur la plate-forme du mur de scène ou dans l'orchestre ? Les érudits discutent avec acharnement à ce sujet. M. Mazon tient pour lorchestre. J'essaierai quelques jours d'exposer l'état actuel d'une question fort malaisée, qui a mis aux prises, notamment, M. Homolle, directeur de l'école française d'Athènes, et M. Dœrpfeld, directeur de l'Institut allemand.



L'*Almanach de la Croix de l'Ardèche*, pour 1903 contient, des pages intéressantes et donne deux courtes biographies (avec portraits) du marquis de Vogué et de l'abbé Augustin de Barruel.



Nombre de nos lecteurs, collectionneurs de belles publications. nous sauront gré, nous n'en doutons pas, de leur signaler *l'Epreuve*, revue d'art mensuelle. Le premier numéro de la nouvelle série est consacré à *Rembrandt* et donne les reproductions sur beau papier, hors texte, des principaux chefs d'œuvre du maitre et dans le texte une série de très curieux dessins que bien peu de privilègiés connaissent.

Le tout est accompagné d'une étude fort intéressante sur Rembrandt par Victor Thomas.

L'*Epreuve* s'est proposée de faire connaitre à tous les chefs d'œuvre de l'Art ancien et moderne ; son plan très bien conçu est parfaitement exécuté (1).

L'*Epreuve* publie aussi (ceci intéresse plus particulièrement nos lectrices) des cartes postales extrêmement artistiques et sortant très heureusement des sentiers battus.

(1) L'Epreuve, 30, rue Bergère Paris. Abonnement 16 francs par an ; 9 fr, pour six mois ; le numéro 2 fr.



Une de nos célébrités médicales, qui se rattache par sa mère à une honorable famille de Rochemaure (Teyssier), le docteur Paul Valentin, donne chaque mois, à Paris, dans les salons du faubourg St-Honoré, des conférences-causeries qui sont très suivies. La première a eu lieu le 27 novembre dernier Le docteur Valentin en sa qualité de spécialiste des maladies nerveuses, s'est attaché à l'étude de l'âme de la femme moderne et du rôle de la névrose comme dissolvant du bonheur conjugal Son programme comporte certaines questions d'une actualité brûlante : la neutralité des incomprises, les causes évitables de l'incompatibilité d'humeur et du divorce, les crimes passionnels, l apprentissage de la vie heureuse etc. Nous n'avons pas besoin de dire qu'avec un pareil sujet, traité par un homme de talent et d'expérience, les auditeurs et surtout les auditrices ne manquent pas et qu'on se dispute pour avoir des cartes d'invitation.



Un de nos compatriotes, M. Henry Arsac, établi à Epernay, en Champagne, a commencé, au cercle d'instruction populaire de cette ville, une série de conférences sur les procès de Jeanne d'Arc, dont la première a eu lieu le 26 novembre dernier. Il y avait une nombreuse assistance ; aux premiers rangs, le clergé et l'élite de la société sparnacienne. La condamnation de Jeanne d'Arc est une de ces objections qu'on jette souvent à la tête des catholiques. Répondre que l'Eglise n'en est pas responsable, c'est bien et c'est vrai ; mais celui qui connait un peu le procès de Jeanne d'Arc peut opposer aux objections des adversaires une réfutation autrement complète et précise, et c'est ce qu'a fait M. Arsac.

Cette première conférence a été consacrée au procès de Poitiers où fut pour la première fois jugée l'inspiration divine de la Pucelle. Le procès de Rouen viendra plus tard. Les journaux d'Epernay disent que M. Arsac a le talent de faire revivre les personnages, l'art de reconstituer les situations et d'en tirer des réflexions appropriées, joint à un esprit de saillie dont la note plait par sa franchise toute chrétienne et toute française. » En somme, le conférencier a été très goûté, et il ne nous reste qu'à regretter que Privas soit si loin d'Epernay, sans quoi nous n'aurions pas manqué de nous joindre au reste de ses auditeurs.

B. E.

ERRATUM

Dans le dernier numéro de la *Revue*, au sommaire et à la page 521, lire : André Joseph Abrial, ministre de la justice, sous Napoléon 1er, né à *Annonay* et non à Annecy.

A la page 525, ligne 15, lire ; 1811 et non 1211.

A la page 567, Bibliographie : lire : siège du chateau de Cruas en 1588 et non en 1688.

SUPPLÉMENT A LA REVUE DU VIVARAIS DU 15 AVRIL 1902

RÉSUMÉ D'UNE ÉTUDE

INTITULÉE :

LES

Anciennes Loges Maçonniques d'Annonay

ET LES CLUBS

(1766-1815)

Lorsque Frédéric Le Play a voulu faire connaître les origines de la Méthode d'observation, il a rappelé qu'elle s'est imposée peu à peu à son esprit, au cours des nombreux voyages qu'il avait entrepris pour acquérir la connaissance des faits matériels et moraux qui président à l'organisation des Sociétés.

Il s'était mis en contact direct, non seulement avec les classes dirigeantes pour observer leur pratique et écouter leurs jugements sur les hommes et les choses, mais aussi avec les populations ouvrières afin de connaitre les détails de leur vie intime au foyer domestique et établir le contraste des opinions et des caractères à l'aide de monographies *prises sur le vif.*

Taine, qui s'honorait d'appartenir à l'école de Le Play, a fait une heureuse innovation en appliquant cette méthode à l'étude de périodes *achevées et closes.*

C'est ainsi que, dans son ouvrage sur « les Origines de la France contemporaine » ce modèle de clarté et de précision, il est parvenu à retracer l'ensemble des idées dominantes, les mœurs et les institutions du pays, pendant les luttes dont il a été si souvent le théâtre depuis le milieu du dix-huitième siècle, et à placer sous son véritable jour le tableau fidèle des événements qui se sont déroulés pendant cette période.

Dans une plus petite sphère, des chercheurs consciencieux ont eu fréquemment recours à cette *méthode rétrospective* pour fouiller dans ses moindres détails la vie de Province et suivre le fil de ces mille événements locaux toujours intéressants pour les générations nouvelles, mais qu'une fausse tradition dénature trop souvent.

J'ai cherché à me régler sur ces divers modèles pour apprécier les endances religieuses, les vues politiques et sociales des habitants du Haut-Vivarais avant et pendant la Révolution.

Dès le commencement de ce travail, j'ai acquis la ferme conviction qu'un exposé de faits indéniables puisqu'ils sont officiellement attestés par les personnages les plus qualifiés à cette époque, est de nature à détruire bien des erreurs qu'on exhume de temps à autre, et qui trouvent encore place dans les légendes populaires.

La donnée de ces faits est tirée d'une série de documents manuscrits dont les principaux sont les anciens régistres des Loges maçonniques d'Annonay sous les règnes de Louis XVI et Napoléon premier, et celui des Amis de la Constitution ou Clubs substitués aux Loges en 1791.

En fouillant les procès-verbaux des Loges, approuvés et signés par tous les membres présents, on découvre, à travers le voile de certaines pratiques mystérieuses qui ont été décrites bien des fois, l'expression de la pensée intime des gentilshommes et bourgeois affiliés, ce qui permet de déterminer avec précision dans quelle mesure ils ont subi l'influence des doctrines philosophiques propagées avec tant d'habileté par les chefs des arrière-Loges.

A la Société des Amis de la Constitution, ces mêmes hommes ont gardé une attitude ferme en présence de l'agitation des Clubs, usant de toute leur influence pour modérer le zèle farouche des agents du Jacobinisme, et calmer l'effervescence populaire. En maintes circonstances, ils sont parvenus à réprimer les tentatives de désordre et à protéger leurs concitoyens suspects au parti dominant contre ceux qui les dénonçaient aux tribunaux révolutionnaires.

I. — Une première Loge, la Vraie Vertu, fut fondée, à peu près au même moment que celle de la Parfaite Union à Tournon, par l'entremise d'un Annonéen, de Missolz de la Pra, chevalier de Saint Louis, lieutenant-colonel d'artillerie au régiment de Metz, en garnison à Auxonne.

Des lettres d'affiliation lui furent délivrées par la Loge de ce régiment au mois d'octobre 1766. Déjà elle avait tenu plusieurs réunions depuis le 20 mai précédent et adopté des statuts à titre provisoire, qui, par le fait, demeurèrent en vigueur jusqu'au 11 décembre 1775, époque à laquelle Tardy de Montravel, capitaine d'artillerie au régiment de Metz et Vénérable de la Loge de la Persévérance à la Voulte en Vivarais, vint, en qualité de délégué du Grand Orient, procéder à la reconstitution de la Vraie Vertu.

Ces statuts déterminaient le mode d'admission des membres dont le nombre était primitivement limité à vingt. Mais on ne tarda pas à recevoir, à titre de visiteurs, les officiers de la Légion de Hainaut en

garnison dans la ville, puis d'autres affiliés jusqu'à concurrence de quarante environ.

Ils prescrivaient en outre, sous peine d'une amende de vingt-quatre sols, l'assistance à toutes les assemblées dites obligatoires, fixées par le règlement au premier dimanche de chaque mois « à la sortie des Vêpres de la paroisse. » Enfin, ils spécifiaient « que l'on fera chanter une Messe solennelle le jour de Saint-Jean-Baptiste, patron de l'Ordre, et que tous les frères qui pourront y assister, seront obligés de le faire pour, de là, se rendre à la Loge pour travailler et banqueter. »

En quoi consistaient ces travaux ? Les Annales de la Loge ont négligé de les décrire alors qu'elles descendent complaisamment aux moindres détails des nombreux et brillants banquets qui étaient le couronnement de toutes les assemblées.

On faisait des combinaisons savantes pour assurer le succès de ces riants festins. Il fut même décidé que les dépenses de ce chef seraient supportées par la caisse de la Loge, mais, à partir de ce moment, le Trésorier accusait, sans cesse, un déficit à la fin de chaque exercice. Il fallut renoncer à cette ruineuse prodigalité qui avait, entre autres inconvénients, celui d'inciter les convives à l'oubli de la tempérance.

Plusieurs procès-verbaux font allusion aux mauvais effets qu'auraient produits parfois les vins consommés dans les banquets, mais le Docteur Duret, observateur fidèle des règles si exactes du régime d'alimentation préconisé par Hippocrate, écoutait ces doléances avec un certain septicisme et conseillait « pour le bien des membres de la Loge, la diette et l'exercice. »

Si les frères, presque tous parents, amis et clients du frugal Docteur, ne suivaient pas toujours ses conseils salutaires, du moins faisaient-ils preuve de dignité en ne se laissant point entraîner dans les fâcheux écarts qu'on reprochait alors à deux prétendues Loges du Bas-Vivarais : le *Vigoureux Ordre des Fluteurs et l'Ordre de la Félicité,* ou chaque frère avait sa sœur favorite, réunions essentiellement immorales dont on ne peut, même à mots couverts, révéler les scandaleuses pratiques.

On avait tenté cependant d'annexer à la Vraie Vertu une Loge d'Adoption ou les femmes étaient admises. On procéda même à la réception de la comtesse de Vogué et de Madame Monneron. D'après le procès-verbal du 30 janvier 1772, elles subirent les épreuves d'usage « avec tout le zèle et la fermeté possibles. »

Fort heureusement cette tentative devait rester à l'état d'embryon. On n'en retrouve la trace qu'une seule fois et dans une triste occurence. Le comte de Vogué, qui avait été élu Vénérable le 24 juin 1772, mourut dans le courant de l'année suivante. Une députation se rendit aussitôt auprès de la comtesse pour lui exprimer la part que les Frères prenaient

à sa douleur, et l'inviter ainsi que toute sa famille à assister à un service solennel pour le repos de l'âme du défunt, célébré dans l'église des Recollets, aux frais de la Loge. Il fut également décidé qu'à l'avenir, une cérémonie semblable aurait lieu, dans les mêmes conditions, à la suite du décès de chaque affilié.

Cette attitude toute chrétienne n'est-elle pas suffisante pour prouver que si elle avait songé, un instant, à faire appel à l'élément féminin, la Vraie Vertu n'avait pas entendu pour cela mentir à sa devise ?

De 1766 à 1789, les membres affiliés à cette Loge ont été : d'anciens officiers ; des gentilshommes ruraux ; deux ou trois manufacturiers ; presque tous les magistrats composant le baillage et, à partir de 1781, le tribunal de la Sénéchaussée du Haut-Vivarais dont le siège était à Annonay ; le Provincial des Cordeliers, en compagnie des Prieurs de Saint-Ruf et des Célestins, ces deux derniers en disponibilité, le Souverain-Pontife ayant, d'un commun accord avec Louis XV, prononcé la suppression de ces Ordres ; enfin deux Chanoines de l'Eglise Collégiale.

II. — L'année 1777 vit éclore une seconde Loge, la Vraie Amitié, composée de simples bourgeois rentiers ou négociants ; de la plupart des procureurs et avocats au baillage puis en la Sénéchaussée ; et de deux Pères Recollets. Quelques-uns de ces membres, précédemment affiliés à la Vraie Vertu, avaient écouté les offres des fondateurs de la Vraie Amitié et étaient venus se joindre à eux. Cette Loge reçut presque immédiatement des constitutions régulières.

A l'exemple de leurs aînés, avec lesquels ils entretenaient les plus cordiales relations, les frères appartenant à ce nouveau groupe se faisaient un devoir de conserver les bonnes traditions. Eux aussi avaient un patron, Saint-Jean l'Evangéliste, dont ils célébraient la fête le 27 décembre, jour indiqué par le calendrier Grégorien. On trouve, en effet, dans les comptes-rendus plusieurs décisions semblables à celle-ci : « le frère Secrétaire adressera une planche d'invitation aux frères de la Loge de la Vraie Vertu, pour qu'ils fassent la faveur à la Loge d'assister aux travaux secs et humides qui y seront célébrés à la fête de Saint Jean-d'Hiver prochaine, et à la messe aux Recollets qui précèdera les travaux. » Il y avait donc double réjouissance en l'honneur de Saint Jean, une première fois en été à la Vraie Vertu, et une seconde fois en hiver à la Vraie Amitié.

L'une et l'autre avaient également maintenu l'usage de se rendre, en corps, aux services funèbres qu'elles faisaient célébrer, à leurs frais, pour le repos de l'âme de leurs frères défunts.

Les procès-verbaux de la Vraie Amitié font encore connaître une particularité remarquable. Au cours des séances consacrées à l'admission

des nouveaux affiliés, tout postulant venait déclarer, en présence de la Loge assemblée, qu'il appartenait à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, ou bien à la Religion Chrétienne, s'il était protestant, mais aucun ne songeait à se qualifier Janséniste, Gallican ou Athée.

Il faut remarquer, à ce propos, que, dans presque toute l'étendue de la juridiction de la Sénéchaussée d'Annonay, les rapports amicaux entre Catholiques et Protestants n'avaient plus été troublés depuis le commencement du dix-huitième siècle. Aussi, lorsque les membres des Loges furent informés, par la Correspondance périodique du Grand Orient, que Louis XVI avait donné l'ordre formel au Parlement et aux Pairs assemblés d'enregistrer, sans plus de retard, l'Edit relatif au rétablissement des droits des Protestants, s'empressèrent-ils d'organiser un banquet pour célébrer ce grand événement.

Cette mesure de pacification répondait, dans son ensemble, aux vœux des habitants du Haut-Vivarais. Et comme elle permettait aux Catholiques de s'allier désormais aux enfants des sectes opposées, il y eut, en peu d'années, vingt-cinq mariages mixtes contractés entre personnes appartenant, pour la plupart, à l'aristocratie ou à la bourgeoisie d'Annonay.

III. — L'Edit de février 1776, portant suppression des Jurandes et Communautés de Commerce, Arts et Métiers, avait retiré à la classe ouvrière le droit d'association.

En présence de l'isolement auquel cette mesure rigoureuse les condamnait, les Artisans avaient songé à se mettre sous la protection de la Franc-Maçonnerie, et à provoquer en leur faveur l'effusion de ces sentiments de philanthropie universelle dont tous les peuples, disait-on, devaient ressentir prochainement les merveilleux effets. Mais le Grand Orient avait écarté leur demande à deux reprises, en 1777 et 1779.

Cette fin de non recevoir ne devait pas vaincre la ténacité des solliciteurs. Ils ne comprenaient pas les motifs pour lesquels la Franc-Maçonnerie, dont le programme n'avait d'autre but à leurs yeux que le perfectionnement de l'homme en société, les tenait impitoyablement à l'écart. Ils persistaient donc à présenter de nouvelles requêtes tendant à obtenir la reconnaissance officielle d'une troisième Loge composée exclusivement de personnes appartenant à la classe ouvrière.

Pour mettre un terme à ces pressantes sollicitations, le frère Blanchin, Expert de la Chambre des Provinces au Grand-Orient de France, fut chargé d'examiner s'il était opportun d'accorder des constitutions définitives à ces néophytes obstinés, qui en étaient réduits à tenir, de temps à autre, des réunions clandestines.

Cette nouvelle inattendue causa une grande émotion. Les membres de

la Vraie Amitié, entourés de plusieurs délégués de la Vraie Vertu et de la Parfaite Union de Tournon, élaborèrent aussitôt un rapport dont les conclusions tendaient à protester, au nom des trois Loges régulières du Haut-Vivarais, contre ces demandes importunes.

Il est dit dans le procès-verbal :

« Que ces ouvriers n'avaient pas les qualités civiles requises pour jouir de la faveur d'être Maçons Réguliers ; que néanmoins, s'ils y parvenaient, les deux Loges assemblées seraient indispensablement obligées de recevoir, dans les circonstances, les membres qui composent cette assemblée d'ouvriers, et qu'il était du plus grand intérêt des deux Loges de prévenir le Grand Orient pour qu'il n'accordat pas ces Constitutions. »

Mais, les malheureux ouvriers, ne se tenant pas encore pour battus, résolurent d'envoyer une députation aux deux Loges. Elle eut la fâcheuse inspiration de venir frapper à la porte du Temple pendant un joyeux banquet. Aussi fut-elle prestement éconduite sous le prétexte spécieux que les règlements interdisaient aux profanes l'accès des Loges.

Cette longue résistance, opposée par les Francs-Maçons Annonéens surprend tout d'abord, surtout quand on retrouve dans les bibliothèques qu'ils ont léguées à leurs descendants, la collection à peu près complète des œuvres philosophiques alors en vogue. Mais, il suffit d'examiner les registres de leurs délibérations pour constater qu'ils n'avaient pas une tendance bien marquée à la démocratie, et se targuaient, au contraire, de la fréquentation de la noblesse.

On mentionnait très exactement au procès-verbal les titres honorifiques auxquels les affiliés avaient droit, et il n'était pas rare de voir les bourgeois eux-mêmes prendre une petite allure gentilhommesque en agrémentant leur roture d'un nom de terre précédé d'une particule qui prêtait à l'illusion.

IV. — La vie qu'on menait dans les Loges était plutôt mondaine. En dehors des réunions intimes ou les cartes et le loto avaient pris faveur, il n'était tenu que deux séances officielles par mois, le premier dimanche à la Vraie Vertu et le quatrième à la Vraie Amitié.

L'ordre du jour était divisé en deux parties bien distinctes.

La première, appelée *travaux secs*, était consacrée aux pratiques réglées de certains usages maçonniques, au dépouillement de la correspondance, à la lecture de quelques extraits d'une Revue périodique intitulée : Etat du Grand Orient, ou à entendre les discours prononcés par les Frères Orateurs.

Venait ensuite la seconde partie de la séance, les *travaux humides*, en d'autres termes, le banquet. Les Maçons de la Loge voisine, et les

étrangers affiliés, étaient admis de plein droit à participer à ces agapes fraternelles, trop souvent suivies d'une séance autour du tapis vert, non prévue au programme officiel, mais où, s'il faut en croire les chroniques du temps, on mettait de gros enjeux.

Les travaux humides avaient, pour le plus grand nombre des adeptes, un attrait irrésistible, tandis que les autres étaient dans un tel délaissement qu'il fallait multiplier les rappels à l'ordre. Des réprimandes personnelles étaient faites aux plus inexacts. D'autres fois elles s'adressaient à tous, témoin ce passage d'un des procès-verbaux :

« Le Vénérable a dit que plusieurs Frères n'étaient pas exacts d'assister aux travaux secs, mais qu'ils mettaient la plus grande exactitude d'assister aux travaux humides du Banquet ; qu'il est du plus grand avantage pour le bien de l'Ordre de remédier à cet abus.

« La proposition mise sous le marteau, il a été unanimement délibéré que chaque Frère, qui assistera au Banquet sans assister au travail sec, versera dans la bourse des pauvres douze sols pour chaque contravention, à commencer à l'assemblée prochaine. »

Certains grands événements étaient l'occasion de fêtes solennelles. Une des plus brillantes fut celle donnée par les deux Loges réunies peu de temps après la première expérience aérostatique faite à Annonay. Joseph et Etienne de Montgolfier étaient affiliés à la Franc-Maçonnerie, ainsi qu'un de leurs frères, Alexandre Charles, Ancien Proviseur du Collège d'Autun à Paris et Chanoine de l'Eglise Collégiale d'Annonay.

Vers la fin du banquet, offert dans le Temple de la Vraie Amitié, discours, vers lyriques, toasts portés aux inventeurs et à leur famille, furent chaleureusement applaudis.

Parmi ces discours, celui prononcé par le frère Chomel, Orateur de la Vraie Vertu, fournit un sujet d'observation fort instructif, à raison des sentiments spiritualistes qu'il exprime. Une délégation fut chargée d'en offrir un exemplaire imprimé au Patriarche Pierre de Montgolfier, âgé de quatre-vingt-trois ans, père des deux inventeurs des Aérostats et de quatorze autres enfants. Il se termine ainsi :

« Heureux Vieillard ! La Providence en vous ménageant une longue vie, et en vous conservant dans un âge avancé un corps fort et robuste, et un jugement sain et vigoureux, a voulu récompenser en vous la probité, la foi, la franchise, les mœurs pures, les inclinations charitables et hospitalières, en un mot, la pratique de toutes les vertus religieuses et morales ; et pour comble de bénédiction, elle orne vos cheveux blancs de guirlandes tissues des mains même de la Nation ! »

Quelques années après, ces mêmes Loges prenaient l'initiative d'organiser une fête publique pour célébrer les Noces d'Or des époux Monneron, couple vénérable, dont l'union, qui datait de cinquante

quatre ans, avait été exceptionnellement féconde. Elle ne comptait pas pas moins de vingt rejetons !

Le père, Receveur du Grenier à sel, appartenait à la Franc-Maçonnerie, de même que plusieurs de ses fils : Charles-Claude, Jean-Louis, Pierre-Antoine, qui, après avoir créé des comptoirs aux Colonies, furent élus en 1789, Députés à l'Assemblée Nationale, le premier pour la Sénéchaussée d'Annonay, le second pour les Indes Orientales et le troisième pour l'Ile de France. Un quatrième fils, Chanoine de l'Eglise Collégiale, était également affilié.

L'ensemble des réjouissances qui eurent lieu à cette occasion, fait apparaitre la Maçonnerie sous une phase nouvelle. Ce ne sont plus seulement les membres de la secte qui y prennent part. Les transports d'allégresse retentissent au dehors. La Ville entière est conviée à s'associer publiquement à des manifestations dont l'initiative a été prise par les Loges. Elles arrêtent le programme, et consacrent ensuite un long procès-verbal au compte-rendu des moindres détails de la fête.

On avait improvisé pour la circonstance une escorte bourgeoise, composée de cent-dix hommes et jeunes gens, revêtus d'uniformes ornés de flots de rubans. Les Grenadiers du régiment Corse en garnison à Annonay, faisaient également partie du cortège qui se rendit, tout d'abord, à l'Eglise Collégiale ou eut lieu la cérémonie religieuse.

Le procès-verbal se complait à faire remarquer que l'assistance était composée, non seulement des membres des Loges, mais aussi de la noblesse, de tous les corps ecclésiastiques, des personnes les plus notables de la Ville et d'une grande foule de peuple.

Deux banquets furent ensuite offerts,l'un aux Maçons dans le Temple de la Vraie Amitié, l'autre aux corps ecclésiastiques chez Monsieur et Madame Monneron, pendant lequel, entourés de leurs convives, ils reçurent une délégation des Loges chargée de les féliciter, de leur donner lecture des discours qui venaient d'être prononcés en leur honneur et de ceindre leur front de couronnes.

Dans la soirée, les Compagnies bourgeoises donnèrent un Ambigu et un bal dans la grande salle du Prieuré,en présence d'une nombreuse et brillante assemblée. Enfin, pour clore dignement ces fêtes, les membres de la Vraie Vertu organisèrent, à leur tour, un banquet dans leur Temple.Il eut lieu le Dimanche suivant et la journee se termina par un nouveau bal, toujours dans la salle du Prieuré.

Au milieu de ces transports de joie, les pauvres n'avaient pas été oubliés. Ils reçurent quarante deux quintaux de pain offerts par les Loges. Monneron père fit également distribuer d'abondantes aumônes et dota une jeune fille dont le mariage eut lieu en même temps que la cérémonie des Noces d'Or. En outre, son fils ainé fit don à l'Eglise

Collégiale d'une chasuble, d'un voile en mousseline des Indes semé de fleurs d'or, et de deux splendides coquilles qui servent encore aujourd'hui de bénitiers.

« L'âme n'a point de secrets que la conduite ne révèle » dit un proverbe chinois qui trouve ici son application en présence de l'attitude respectueuse et ferme que gardaient les membres de la Vraie Vertu et de la Vraie Amitié lorsqu'ils touchaient aux questions religieuses. Et, n'est-ce pas faire injure à leur mémoire que de supposer qu'ils avaient abandonné les croyances de leurs pères pour embrasser avec enthousiasme les doctrines philosophiques ?

V. — On s'écarte également de la vérité lorsqu'on prétend que dans leurs Ateliers, ils déployaient une grande activité pour changer la forme du Gouvernement. De nombreux documents prouvent, au contraire, qu'ils étaient fort loin du véritable but de la politique des Comités secrets, et ne prévoyaient assurément pas que, dans un avenir prochain, ils assisteraient au renversement de la Monarchie. On y voit, en effet, que dans les rares circonstances ou ils avaient été amenés à manifester leurs sentiments sur ce point, ils s'étaient empressés de rendre un respectueux hommage à Louis XVI. En voici deux exemples.

Dans le courant de 1781, le Grand Orient avait adressé une planche ou circulaire à toutes les Loges Françaises pour les exhorter à manifester leur joie à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin. Cet appel fut inscrit au procès-verbal, accompagné de de la mention suivante : « délibéré qu'il y aurait bauquet jeudi prochain, ou l'on porterait la santé du Roi, de la Reine et de la famille Royale, par trois fois trois, à la manière accoutumée. »

L'année suivante, une des Loges les plus importantes de Paris invitait la Franc-Maçonnerie Française à ouvrir une souscription destinée à offrir au Roi un vaisseau de guerre de cent-dix canons.

L'examen de quelques extraits des délibérations prises à ce sujet, suffit pour représenter clairement l'enthousiasme qu'avait provoqué cette patriotique motion.

On y lit notamment :

« Les membres qui composent cette Loge manquent d'expressions pour témoigner aux Révérends Frères de la Loge la Candeur, leur juste reconnaissance pour la double faveur qu'ils leur ont faite en leur adressant, avec le tableau de leur Révérende Loge, la planche qui annonce le projet de présenter à notre Souverain un vaisseau de ligne, au nom de toute la Maçonnerie Française, comme une preuve de leur respectueux hommage et de leur amour pour sa personne sacrée....

« Un applaudissement unanime, accompagné d'un cri général de Vive



le Roi, a été, pendant un instant, notre seule réponse ! Ce zèle patriotique, et les vœux que nous avons réitérés pour la prospérité de l'Etat et le succès des armes de Sa Majesté, ont succédé à la douce émotion que nous ressentions.. .

« Depuis longtemps, nous nous disions : la Maçonnerie sera-t-elle la seule Corporation qui ne saisira pas avec empressement cette occasion pour donner à notre Auguste Souverain des preuves de son respect et de son patriotisme, en lui offrant d accepter à son nom, un vaisseau de ligne pour remplacer ceux que le sort de la guerre a fait tomber au pouvoir des Anglais....

« Nos vœux sont accomplis, très chers Frères, puisque ce projet glorieux aura lieu. »

Ce n'était pas exclusivement dans les Loges que les membres de la Vraie Amitié et de la Vraie Vertu témoignaient de leur attachement à la Monarchie. En toute occasion, ils en donnaient des preuves convaincantes et il fallut la proclamation de la République pour les réduire au silence.

VI. — Le mot d'ordre donné, de tout temps, par les Chefs de la secte, est que ses adeptes doivent affirmer hautement que l'association a essentiellement les caractères d'une œuvre de bienfaisance. Aussi ne faut-il pas trouver trop étrange que les appels incessants à l'union de tous les peuples sous l'égide de la philanthropie aient séduits tant d'hommes qui ont naïvement juré d'observer des règlements qu'ils auraient pris en horreur s'il leur avait été permis d'entrevoir le but final que les arrière-Loges n'ont jamais cessé de poursuivre.

Dans leur excès de confiance, les affiliés Annonéens se faisaient un devoir de secourir les malheureux au nom de la Franc-Maçonnerie. Parmi les dignitaires de la Vraie Amitié figurait le Père Roch Chomel, Recollet, qualifié *Hospitalier et Aumonier*. Il était chargé de l'administration de la bourse des pauvres alimentée par des quêtes faites à la fin des séances mensuelles et le produit des amendes.

Ce fut seulement en 1788 que Monneron aîné proposa aux Loges assemblées de fonder une Société Philanthropique, dont les statuts spécifiaient que, par ordre du Grand-Orient. le frère Aumônier serait dorénavant tenu de déposer tous les fonds entre les mains du Trésorier de la nouvelle Société.

Or ce Trésorier était précisément Monneron, auquel on confiait, en même temps, les fonctions de Député des deux Loges auprès du Grand Orient, et les instructions secrètes données aux titulaires de ce grade portaient qu'ils avaient mission de laisser croire aux Loges qu'elles

pouvaient librement disposer de leurs ressources ; mais qu'en réalité ils devaient les employer suivant le but de l'Ordre.

Le produit des collectes fut-il, à partir de ce moment là, englouti dans le *trésor de guerre de la Révolution* ? dans « cette caisse générale dont personne, au dire de Mirabeau, ne savait l'emploi, excepté les premiers d'entre les Frères » ? Toujours est-il que, sur les régistres de la Vraie Amitié, on ne trouve plus d'indice de sa situation financière, ni avis de distributions de secours aux indigents.

VII. — Les réunions mensuelles qui, peu à peu étaient devenues plus rares depuis le commencement de l'automne 1788, furent définitivement suspendues l'année suivante. Les Assemblées de Vizille et de Romans venaient d'attirer l'attention générale sur un autre terrain. Les vœux qu'elles avaient formulées avaient si profondément émus les esprits, que les Notables d'Annonay et de Tournon s'empressèrent de provoquer, à leur tour, une Assemblée générale des Trois Ordres du Vivarais. Elle eut lieu à Annonay le 27 Octobre 1788.

A partir de ce moment, il faut recourir d'abord aux procès-verbaux des Assemblées successives des Ordres du Vivarais, puis au registre des Clubs, pour juger avec discernement la conduite que les Francs-Maçons ont tenue, soit au début du régime révolutionnaire, soit lorsqu'ils ont été aux prises avec la tyrannie Jacobine et en but aux outrages de la démagogie triomphante.

Tout d'abord, ils avaient salué avec enthousiasme l'établissement de la nouvelle Constitution que l'Assemblée Nationale avait élaborée avec tant de peine. Elle paraissait devoir exaucer leurs vœux les plus chers du moment ou elle promettaii d'opérer, lentement et sans secousse, les réformes politiques et sociales réellement nécessaires dont ils avaient réclamé l'application dans leurs Assemblées locales.

Le Roi, en acceptant solennellement cet acte constitutionnel dans l'espoir chimérique de rétablir la paix, l'union et la prospérité nationale, avait ranimé leur confiance. Et, l'année suivante, en Juin 1792, un des membres les plus actifs des Loges de Paris et d'Annonay, Boissy d'Anglas, qui exerçait un grand ascendant sur ses concitoyens, les entretenait encore dans l'illusion en leur disant :

« Si, au lieu d'un seul Monarque, chargé de faire exécuter les lois par des Agents nommés par lui, et responsables envers la Nation, vous aviez plusieurs chefs suprêmes du pouvoir exécutif, plusieurs chefs de l'administration générale, plusieurs chefs de la force armée, vous n'auriez plus aucun ensemble ; vous auriez des délibérations lorsqu'il serait question d'agir ; et la loi serait ralentie, et souvent inexécutée.

« Si, au lieu d'un chef inviolable, chargé de nommer des agents



sujets à la responsabilité, et dans l'impossibilité de rien exécuter par lui-même, vous faisiez nommer par le peuple les employés à l'exécution, vous n'auriez plus de liberté. Ces hommes ne seraient pas inviolables par le droit, mais ils le seraient par le fait, car ils auraient pour appui tous ceux qui les auraient élus ; et, pour en punir un seul, même quand il serait coupable, il faudrait une guerre civile. »

Trois mois après la publication de ce plaidoyer en faveur du maintien de la Monarchie, la république était inopinément proclamée, et la France ne tarda pas à éprouuer toutes les horreurs de cet état d'anarchie dont Boissy d'Anglas avait signalé les dangers redontables.

L'inquiétude et la méfiance allaient dès lors tenir partout les esprits en suspens. A Annonay, les artisans et les ouvriers, auxquels les Loges Maçonniques avaient naguère dénié le droit d'affiliation, réunissaient la grande majorité des suffrages dans les assemblées populaires. Or, tout gentilhomme ou bourgeois, était tenu de faire partie du Club et d'en obtenir un certificat de civisme, sous peine d'être dénoncé comme suspect et mis en état d'arrestation.

Les notables de la contrée tentèrent, à peu près tous, cette pénible épreuve. La liste officielle des Emigrés ne contient que six noms de personnes appartenant au canton d'Annonay, le plus peuplé du Département. Les autres prirent le parti de tenir tête au danger et durent leur salut à cette résolution hardie.

Non seulement le Clnb n'avait pas trop de rigueur pour eux, mais il allait jusqu'à prendre sous sa protection, et à faire remettre en liberté, ceux que les Comités de surveillance dénonçaient et parvenaient à faire incarcérer.

Il n'y eut, dans la Ville, aucune exécution capitale. Les cinq victimes de la Terreur, appartenant à la région, un manufacturier, un prêtre et trois religieuses, montèrent sur l'échafaud, le premier à Lyon et les autres à Privas où, par suite d'une négligence fatale, la nouvelle de la chute de Robespierre ne fut connue que dans la journée qui suivit l'exécution.

Les prêtres étaient les plus mal traités. Quelques uns durent se résigner à prendre le chemin de l'exil. Plusieurs de ceux qui étaient restés à leur poste furent trainés hors du pays devant des tribunaux révolutionnaires et condamnés à la déportation ; mais le plus grand nombre trouvait, dans les maisons particulières et surtout auprès des habitants des montagnes, un asile qu'on ne s'aventurait guère à violer que pour la forme, lorsque les dénonciations devenaient plus pressantes ou trop formelles.

On plaignait si ouvertement ces malheureux proscrits, qu'à plusieurs reprises, des Protestants affiliés à la Franc-Maçonnerie, n'hésitèrent

pas à intervenir pour les soustraire aux recherches des agents chargés de procéder à leur arrestation.

VIII. — Lorsque le Gouvernement Impérial eut ramené le calme, on songea à rétablir les Loges. Après une mise en sommeil qu'on avait crue provisoire et qui avait duré quinze ans, la Vraie Amitié demanda sa réhabilitation au Grand-Orient le 9 Décembre 1804, et ce fut seulement le 13 juillet 1806 que les membres de la Vraie Vertu se mirent en devoir de reconstituer leur Atelier.

Aux Maçons survivants, réintégrés de plein droit, vinrent s'adjoindre quelques hommes nouveaux qui, au moment de leur affiliation, se conformèrent au cérémonial d'usage en déclarant à quelle religion ils appartenaient. En dehors de cette réminiscence du passé, les procès-vérbaux ne font plus aucune allusion à des fêtes religieuses ou des événements politiques, ni à la solidarité humaine et à la philanthropie, pendant cette nouvelle période de vitalité qui prit fin en 1815.

Du reste, les travaux secs étaient de plus en plus délaissés. En dépit des fréquentes réprimandes des dignitaires, on donnait la préférence aux travaux humides devenus plus attrayants encore qu'autrefois depuis que les profanes pouvaient y prendre part, pourvu qu'ils fussent munis d'une simple carte d'admission.

Entrebailler ainsi les portes du Temple, c'était découvrir imprudemment des secrets qu'enveloppait encore un certain mystère ; aussi les profanes, cédant à une indiscrète curiosité, sollicitaient-ils en foule la faveur de prendre, le plus souvent possible, accès dans les Loges. Ils allaient ensuite raconter, sans scrupules, les particularités des séances auxquelles ils avaient assistés, au grand désespoir des vieux puritains.

Au nom de ces derniers, le Vénérable avait tenté de faire observer que, parmi les personnes qui se rendaient à ces réunions, certaines y paraissaient déplacées, et cru devoir inviter l'Atelier à prendre une détermination à cet égard.

On se contenta de décider qu'un avis serait affiché sur la porte principale pour interdire l'entrée à ceux qui ne présenteraient pas une carte d'invitation.

Un autre procès-verbal mentionne que :

« Le Vénérable a fait part à la Révérende Loge de l'étonnement qu'il a éprouvé en apprenant que, presque toujours le lendemain de chaque réunion, des profanes étaient instruits des travaux de la veille, ce qui ne peut venir que de l'indiscrétion de quelques Frères. Il a fait observer aux Maçons présents combien il était essentiel de garder le secret le plus inviolable sur tout ce qui se passe en Loge. Il a rappelé le serment

que tout Maçon prête à son initiation, et a fait lecture d'un extrait des règlements du Grand Orient relatifs à cet objet. »

Ces doléances arrivaient trop tard. Elles ne pouvaient plus être écoutées. Déjà l'infraction aux anciens règlements avait passé à l'état de fait accompli, et l'accès des réunions devenant de plus en plus facile, les affiliés furent insensiblement conduits à délaisser les rites maçonniques. Un grand relachement s'en suivit et la vie intérieure se trouva bientôt si profondément modifiée, que tous les membres renonçèrent à l'affiliation pour transformer les Ateliers en deux Cercles qui, l'un et l'autre, se recrutent encore aujourd'hui à peu près dans les mêmes milieux que les Loges dont ils sont issus.

IX. — Telle est, en résumé, l'histoire des Maçons Annonéens d'autrefois. L'observation rétrospective des faits permet de reprendre contact avec eux, et ravive leur souvenir. Il semble qu'on les revoit animés de sentiments généreux, d'humeur joviale, désireux de vivre paisiblement dans une sorte d'oasis, loin des agitations violentes que soulevaient les controverses religieuses et politiques.

Ces louables dispositions étaient-elles exceptionnelles ? et faut-il considérer les documents qui viennent d'être fournis comme la simple reproduction d'un type original, s'écartant notoirement des règles en vigueur dans les sept cents Loges répandues, à cette époque, sur le territoire Français ?

Plusieurs auteurs prouvent qu'il convient de penser tout autrement.

L'un d'entre eux, le Père de Barruel qui, dans ses « Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme » a si cruellement stigmatisé les manœuvres des Sociétés secrètes contre la Religion et la Monarchie, n'a pas hésité à prévenir ses lecteurs qu'il entendait mettre à l'abri de ses inculpations un grand nombre d'initiés qu'il *estime* et *révère* parce qu'ils n'auraient jamais consenti à prendre *des engagements contraires aux devoirs de l'homme religieux et du bon citoyen.*

Un autre écrivain, qui vivait dans un milieu tout différent, Mercier, dit à ce sujet dans le *Tableau de Paris :* « Les Francs-Maçons mangent, boivent ensemble, font de la musique, lisent des vers ou de la prose » et les adeptes rigoureux « trouvent un si grand relâchement dans les assemblées maçonniques qui se tiennent à Paris, qu'ils regardent tous les Francs-Maçons de la Capitale comme des profanes qui s'occupent d'enfantillages. »

Il n'est donc ni juste ni raisonnable de venir prétendre aujourd'hui que tous les anciens adeptes de la Maçonnerie Française donnaient des preuves d'athéisme ; qu'ils accordaient leurs faveurs à l'esprit philosophique et, qu'après avoir travaillé sourdement à préparer l'explosion

révolutionnaire, ils ont applaudi avec enthousiasme à ses criminels exploits.

X. — Les Loges Françaises, telles qu'elles existent actuellement, ont inauguré un régime nouveau depuis l'époque où elles ont officiellement abrogé les Constitutions modérées qui leur avaient été transmises au dix-huitième siècle par les Maçons Anglais, leurs initiateurs.

Ces derniers conservent encore aujourd'hui le culte des vieilles traditions et rappellent sans cesse aux initiés que les Statuts de l'Ordre imposent à tous le devoir de respecter la foi religieuse et les sympathies politiques de chacun de leurs frères. Ils donnent comme insignes particuliers aux Chapelains des Loges, une Bible enchâssée dans un triangle et se contentent, en général, d'offrir à leurs membres un prétexte pour se réunir amicalement et des institutions d'appui mutuel.

En outre, tout postulant est tenu de déclarer par écrit qu'il se présente volontairement, dans la plénitude de son indépendance, en dehors de toutes sollicitations d'amis et d'influences dictées par la vénalité ou autres mobiles indignes.

En France, au contraire, les Sociétés maçonniques ont si profondément modifié leurs statuts primitifs qu'elles ont dégénéré en secte intolérante, et, depuis qu'elles se sont écartées des limites dans lesquelles la plupart des anciennes Loges se cantonnaient, leurs Orateurs n'ont plus qualité pour évoquer les mânes des Francs-Maçons d'autrefois dont l'immense majorité ne se composait que de paisibles et joyeux vivants.

Léon ROSTAING.



PRIVAS — IMPRIMERIE CENTRALE

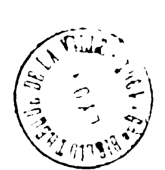


TABLE DES SOMMAIRES

DES DOUZE LIVRAISONS DE 1902

N° 1. — 15 JANVIER

GRAVURES

N° 2. — 15 FÉVRIER

GRAVURES.

N° 3. — 15 MARS

PAGES

N° 10. — 15 OCTOBRE

GRAVURES.

N° 11. — 15 NOVEMBRE

GRAVURES.

N° 12. — 15 DÉCEMBRE

GRAVURES



LISTE DES ABONNES

DE LA REVUE DU VIVARAIS ILLUSTRÉE

MM. Albigny (d'), à Privas.
Albon (marquis d'), 17, rue Vaneau, à Paris.
André, archiviste du département de l'Ardèche, à Privas.
Arlempdes (baron d'), à Salornay-d'Hurigny (Saône-et-Loire).
Armand (Emile d'), banque de France, Draguignan.
Asher, libraires, Unter den Linden, 13, à Berlin.
Aribeau, médecin, à Condrieu (Rhône).
Battendier, chanoine, vicaire général de l'Evêché, à Viviers.
Beaumefort (de), ingénieur civil, à Privas.
Béchetoille (Laurent), 7, rue St-Etienne, à Annonay.
Bénévise, banquier, à Largentière.
Benoit d'Entrevaux A., à St-Priest, par Privas.
Benoit Florentin, rue St-Joseph, 5, à Lyon.
Bergeron Léon, conseiller d'arrondissement, propriétaire, au Cheylard.
Bernis (comte Hervé de), 24, rue du Bac, à Paris.
Besset (Charles du), 1, avenue Victor-Hugo, à Valence (Drôme).
Bibliothécaire de la ville, à Annonay.
Bibliothécaire de la ville, boulevard de l'Esplanade, à Montpellier (Hérault).
Blachère Ernest, ancien député, 15, rue de Montparnasse, à Paris.
Blache, docteur en médecine, maire, à Privas.
Bomel Henri, homme de lettres, à Annonay.
Boulfier (Amédée de), La Gardette, Loriol (Drôme).
Boulay, professeur, 5, rue Mercier, à Lille (Nord).
Bourras Eugène, 5, avenue Montaigne, Paris.
Bournet (Arsène de), château de Bournet, à Grospierres.
Brihat (veuve), libraire, à Privas.
Brion (Jules de), 30, rue Vaubecourt, à Lyon.
Brion (Adolphe de), juge à Embrun (Htes-Alpes).
Brioude (Mme), à Tence (Haute-Loire).
Broët Tony, château de Faveyrolles, par Pierrelatte (Drôme).
Brun, libraire, 13, rue du Plat, Lyon.
Bruneau (Général), à Courtenot par Virey-s.-Bar (Aube).
Cercle litteraire, à Annonay.
Chaigne, ancien sous-préfet, à Bourg-St-Andéol.
Chalendar (général de), 10, avenue de Tourville, à Paris.
Chalendar (Louis de), 65 bis, avenue des Pins, à Lyon.
Champanhet Régis, avocat, à Aubenas.
Chazotte (Michel de), à Arlebosc.
Combier Frédéric, à Aubenas.
Conservateur de la Grande Bibliothèque de la ville de Lyon, 27, rue Gentil, Lyon.
Coudere Henri, ingénieur des mines, à la Chastagnère, par Prades.
Courcival (marquis de), 112, rue Marcadet, Paris.
Courras (abbé Maurice), vicaire à St-Ferdinand-des-Ternes, 21, rue d'Armaillé, à Paris.
Crès Auguste, pasteur, président du Consistoire, à Vallon.
Croix de l'Ardèche (La), à Annonay.
Coudere (Georges), ingénieur-agronome, à Aubenas.
Cuchet (Léopold), à Aubenas.
Curinier, Directeur du *Dictionnaire national des Contemporains*, à St-Privat, par Ucel.
Deloche (Firmin), négociant à Lamastre.
Dumont, libraire, 42, rue Barbet de Jouy, à Paris.
Durand-Saladin, avoué, à Privas.
Falgairolle, archiviste de la ville à Vauvert (Gard).
Fargier Louis, propriétaire à Burzet.

MM. Faucher (P. de), membre de la Société française d'archéologie à Bollène (Vaucluse).
Faure (abbé), 36, rue Washington, à Paris.
Fontbonne, président de la Société des « Enfants du Vivarais », à Tunis.
Forterre, instituteur en retraite, 13, rue de la vieille Casbah, à Oran.
Fortoul, Désiré à Tournon.
Fuzier, rentier, à Lavoulte-s/-Rhône.
Froment, à Comps, commune de Grospierres.
Gaillard, avoué, a Valence (Drôme).
Galimard (Antonin), à Vals-les-Bains.
Garidel, relieur, 4, rue d'Assas, à Paris.
Geoffre de Chabrignac (comte de), château des Roches, près Montélimar (Drôme)
Grellet de la Deyte, conseiller général, à Allègre (Haute-Loire).
Grille (comte de., au château de Pampelonne (Ardèche).
Igonnet, rentier, à Condrieu (Rhône).
Indy (Vincent d'), 7, avenue de Villars, Paris.
Lacharrière (Charles de), 14, rue Halévy, à Paris.
Lacharrière (Paul de), à Coux.
Lafarge (Auguste de), conseiller général, au château de Verchaüs, par Viviers.
Lafayolle Henri, ancien magistrat, au Cheylard.
Lafayolle de Mars (René), château de Pierregrosse, par Annonay.
Langlois (Mme), née d'Albigny, 96, avenue des Ternes, à Paris.
Largier (Ed.), 32, Boulevard Malesherbes, à Paris.
Lascombe Adrien, bibliothécaire de la ville et secrétaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, au Puy.
Le Blanc Paul, à Brioude (Haute-Loire).
Lechevallier, libraire, 16, rue de Savoie, à Paris.
Le Sourd Auguste, 201, boulevard St-Germain, à Paris.
Le Sourd René, château de St-Maurice, à Baix.
Le Sourd Louis, l'Enclos, à Vals-les-Bains.
Lestrange (comte Henri de), 43, avenue Montaigne, à Paris.
Longevialle (de), propriétaire, à Bourg-St-Andéol.
Lubac (de), ancien sous-préfet, à Vernoux.
Luquet de St-Germain, à Annonay.
Madier, conseiller à la Cour d'appel, 18, rue de la Bourdonnais, à Paris.
Magnard, notaire, à Largentière.
Malbos (de), à Berrias.
Mallet, président de Chambre, à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).
Mallosse, libraires, à Privas.
Marin de Carranrais (François de), La Marine, St-Barthélemy, à Marseille.
Massip, bibliothécaire de la ville, à Toulouse.
Mazon A., 18, rue du Vieux-Colombier, à Paris.
Messié Georges, notaire, à Bourg-St-Andéol.
Michelon Jules, 1, rue des Jardins, à Privas.
Mimerel, avocat à la Cour de cassation, 205, boulevard St-Germain, à Paris.
Mirabel-Chambaud, curé-archiprêtre de Largentière.
Mollier (abbé), chanoine, à Viviers.
Montravel (vicomte Louis de), à Thueyts.
Morel de Voleine, à Cogny par Denicé (Rhône).
Nicod (Alexis), à Mirecouly, près Annonay.
Nicod Emmanuel, négociant 6, rue de Roanne, à Annonay.
Odde (abbé), curé-archiprêtre de St-Agrève.
Pampelonne (Henri de), rue Pelleterie, à Valence (Drôme).
Pingaud Léonce, professeur à la Faculté 17, rue St-Vincent, à Besançon (Doubs).
Ponsard Daniel, notaire, à Alboussières.
Pontbriant (comte de), Villa Martinière, à Bollène (Vaucluse).
Pontmartin (comte de), au château des Angles, par Villeneuve-les-Avignon (Gard).
Pradal Gabriel, sénateur de l'Ardèche, à Aubenas.

MM. Pradon, à Lamastre.
Privat Gaston, avocat à la Cour d'appel internationale, au Caire (Egypte).
Révérend Père Procureur, de l'abbaye de Notre-Dame des Neiges, par Labastide (Lozère).
Reynier, employé à la préfecture, à Melun (Seine-et-Marne).
Rioufol, notaire honoraire, 9, place du Breuil, au Puy (Haute-Loire).
Roche (abbé), vicaire à La Voulte.
Rochemure (comte de), conseiller général, à Largentière.
Romanetto, ancien percepteur, à Privas.
Roque (baron de la), au château des Prés, par Sarras (Ardèche).
Rostaing (Henry), au château de Montbreton, par Saint-Rambert (Drôme).
Rostaing Léon, Villa Ste-Emilie, à Davézieux, par Annonay.
Roure (abbé), curé-archiprêtre, à Privas.
Rouvèze (comte de), percepteur, à Brou (Eure-et-Loir).
Saléon-Terras, conseiller général, au Cheylard.
Sauzet (Marc), ancien député, 2 t[er], boulevard Raspail, à Paris.
Stuer Alexandre, minéralogiste, 4, rue de Castellane, à Paris.
Supérieur du Grand-Séminaire, à Viviers.
Tausin (Henri), 20, place des Batignolles à Paris.
Tourasse Amédée, propriétaire, à St-Agrève.
Tartary, ingénieur civil, 143, rue de Rennes, à Paris.
Tourette (marquis de la), à Tournon.
Tournon (comte de), château du Verger, par Desaignes.
Tournon-Chabannes (comte de), château de Montmelas, à Montmelas-St-Sorlin (Rhône).
Vacheresse, avocat, à Cluac, par Lamastre.
Vachez A., avocat, 2, place St-Jean, à Lyon.
Vachon de Lestra, château des Rieux, St-Alban-d'Ay, par Annonay.
Valette-Viallard, à Cruas.
Vallentin du Cheylard (Roger), receveur des domaines à St-Péray.
Vaschalde Henry, à Vals-les-Bains.
Vedesche, clerc de notaire, à Aubenas.
Verny (Léonce), au Pont d'Aubenas.
Vidon Henri, négociant, à Annonay.
Villeperdrix (abbé de), vicaire général de l'Evêché, 3, rue de la Faïence, à Nîmes (Gard).
Vincent (abbé), curé-archiprêtre de Lamastre.
Vital, maire de Chassiers.
Vitalis (colonel), Directeur des Vivaraises, à Vals.
Vogüé (vicomte Melchior de), de l'Académie française, 15, rue Las Cases, à Paris.
Vogüé (marquis de), ancien ambassadeur, membre de l'Académie Française, 2, rue Fabert, à Paris.





